



Opera infame e proibitissima.

Vedi nelle Memorie di morale e di religione [illegible] di Modena vol. XI. pag. 375 segg.

VIE

DE

SCIPION DE RICCI,

ÉVÊQUE DE PISTOIE ET PRATO.

TOME PREMIER.

LE DÉPÔT DE CET OUVRAGE A ÉTÉ FAIT CONFORMÉMENT A LA LOI.

Tous les Exemplaires sont signés par l'Auteur.

De Potter

IMPRIMERIE DE WEISSENBRUCH,
IMPRIMEUR DU ROI,
Rue du Musée, n° 1057.



SCIPION DE RICCI.

Evêque de Pistoie et Prato
mort en 1810

VIE

DE

SCIPION DE RICCI,

ÉVÊQUE DE PISTOIE ET PRATO,

ET RÉFORMATEUR DU CATHOLICISME, EN TOSCANE, SOUS LE RÈGNE DE LÉOPOLD;

COMPOSÉE SUR LES MANUSCRITS AUTOGRAPHES DE CE PRÉLAT ET D'AUTRES PERSONNAGES CÉLÈBRES DU SIÈCLE DERNIER, ET SUIVIE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, TIRÉES DES ARCHIVES DE M. LE COMMANDEUR LAPO DE RICCI, A FLORENCE;

PAR DE POTTER,

AUTEUR DE L'ESPRIT DE L'ÉGLISE.



BRUXELLES

H. TARLIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DE LA MONTAGNE, N° 306.

M DCCC XXV.

« Quand une nation, par la force de l'habitude, a servilement soumis son intelligence à l'autorité des prêtres et des grands, elle cesse de réfléchir et perd » tout désir de s'éclairer. S'abandonnant peu à peu comme à un sommeil lé» thargique, elle-même se ferme à jamais la voie pour sortir de cet état de » torpeur. Le clergé et la noblesse profitent habilement de son ignorance et » de son inertie; et, au moyen des petites séductions qu'ils savent lui présenter » à propos, ils la guident sans peine à leur gré et selon les vues de leurs in» térêts. On voit alors que ces deux classes, quoiqu'elles soient toujours ri» vales entre elles et jalouses l'une de l'autre quand il s'agit de dominer, ne » manquent pas cependant de se liguer fortement, chaque fois qu'il faut com» battre ceux qui menacent leurs priviléges, et qui travaillent à rompre l'en» chantement de leur pouvoir, pour améliorer le sort du peuple. »

*Mémoires MS. de l'*Évêque Ricci, *écrits par lui-même*, partie 4, f° 12 (voyez tome Ier, page 204).

PRÉFACE.



Cet ouvrage est entièrement nouveau. Nous l'avons composé sur les manuscrits autographes et sur les archives privées de Scipion de Ricci, évêque de Pistoie et Prato, de ce prélat célèbre par les réformes radicales qu'il fit, vers la fin du XVIII[e] siècle, dans la discipline religieuse, et l'on pourroit même dire dans le culte d'un peuple superstitieux ; par sa coopération si courageuse et si constante à l'œuvre constitutionnelle du grand-duc Léopold, le Solon de la Toscane (*a*) ; enfin, par les persécutions que lui attira, de la part du clergé et de la noblesse, son zèle ardent et désintéressé pour le bien public, persécutions dont il fut la victime.

(*a*) Nous parlons plus bas du projet de constitution de Léopold. Ce projet est inconnu. Lorsque ce prince voulut donner des lois constitutionnelles à son peuple, il ne fut pas compris, et personne n'y fit attention. Aujourd'hui que beaucoup de rois les refusent, et que quelques-uns travaillent à les paralyser, ces lois fondamentales sont devenues célèbres.

Des découvertes heureuses nous ont mis à même d'accompagner cette histoire de pièces importantes, dont l'existence étoit encore ignorée. Tels sont, par exemple, les papiers originaux du dernier général des jésuites; la relation de l'empoisonnement du pape Clément XIV par ces pères; l'affaire scandaleuse de l'incrédulité et du libertinage des dominicains et dominicaines de la Toscane, et surtout l'interrogatoire de deux religieuses de cet ordre à Prato; les dépositions de plusieurs jeunes filles devant l'inquisiteur, prouvant l'abus que faisoient de la confession auriculaire des prêtres et des moines dépravés, etc., etc., ainsi que beaucoup de lettres écrites à l'évêque Ricci par des hommes distingués (dont quelques-uns sont encore vivans aujourd'hui), sur divers sujets intéressans, tous relatifs aux circonstances politiques et religieuses, de 1780 à 1810 (*b*).

(*b*) Outre les papiers trouvés aux archives domestiques de la famille *Ricci*, nous avons profité des éloges bien mérités que l'évêque de Pistoie donne au grand-duc Léopold, pour offrir au public les extraits de plusieurs pièces manuscrites, puisées dans les archives publiques de Florence, et contenant l'histoire des réformes religieuses des premières années du règne de ce prince.

Nous y avons joint le projet inédit de la constitution qu'il vouloit donner à son peuple, pour couronner l'œuvre de sa législ-

C'est aux neveux de l'évêque de Pistoie que nous sommes redevables des matériaux qui ont servi à la composition de cette histoire, et de la plupart de ceux qui se trouvent parmi les *Notes et pièces justificatives* (*c*).

« J'ai pensé, dit Scipion de Ricci (au commen-» cement du fragment qu'il nous a laissé des *Mé-» moires de sa vie*), j'ai pensé que l'amour de la » justice et de la vérité rendoit indispensable la » rédaction de ces *Mémoires* (*d*). J'étois le seul qui

---

lation, etc., etc., etc. Le lecteur peut voir une liste exacte des monumens historiques que nous avons tirés de l'oubli, et peut-être sauvés de la destruction, à l'article *Notes et pièces justificatives*, qui termine les tables des matières, jointes aux trois volumes.

(*c*) Les *Notes et pièces justificatives* se trouvent à la fin de chaque volume auquel elles ont rapport : elles sont indiquées, dans le texte, par un chiffre arabe, et portent en tête, après ce même chiffre, le passage dont elles sont la preuve ou le commentaire.

Les citations au bas des pages sont marquées d'une lettre de l'alphabet, qu'on reprend à chaque chapitre.

(*d*) C'est *au nom de la justice et de la vérité* que le pieux et même crédule évêque Ricci invoque en entrant en matière, que nous avons publié une partie de ses *Mémoires*, ainsi que, pour en appuyer le contenu, les pièces que nous avons trouvées dans ses archives et qui devoient leur servir de base. Comme nous, le prélat, s'il avoit vécu, auroit livré à l'impression ces documens

» pût raconter certains faits importans, et mettre
» au jour quelques documens, qui avoient jus-
» qu'alors été généralement ignorés, ou sur lesquels
» on avoit le plus grand intérêt à garder le silence.
» Le public cependant *avoit droit* à la révéla-
» tion de ces faits, que je rapporterai, en les ap-
» puyant, non sur des bruits vagues et peu sûrs,
» mais exclusivement sur des documens vrais et ir-

---

justificatifs, parce que (c'est lui-même qui nous le dit) le public a le droit de tout savoir, et que lui dérober la connoissance d'un fait, c'est se rendre coupable d'une *injustice manifeste*, qui empêche la postérité d'assigner à chacun la place qui lui est due.

Ricci pensoit comme le pape S[t]-Grégoire appelé *le Grand*, que, lorsqu'il s'agit de rendre hommage à la vérité, il faut compter pour rien le scandale qui peut en naître. Dire la vérité est un devoir. Il est rare que celui qui le remplit, soit assez heureux pour pouvoir le faire sans choquer personne. Faut-il s'en prendre à lui ?

Le vrai scandale est pour ceux qui font le mal. L'historien, en le racontant, gémit sur ce qu'il a été commis : il le raconte pour qu'on cesse de le commettre à l'avenir. Il doit dire ce qui a été, tout ce qui a été; ce seroit une absurdité de le rendre comptable des faits dont il n'est que le rapporteur.

Nous rappellerons ces réflexions à propos du procès fait aux religieuses dominicaines de Prato, procès dont le pieux et crédule évêque Ricci (ces épithètes, répétées pour la seconde fois, ne sont pas inutiles ici) a donné les principaux détails dans ses Mémoires, *qu'il destinoit à l'impression.*

Nous les rappellerons surtout, lorsque, dans les *Notes et*

» réfragables. Peut-être que cette sincérité naïve » déplaira à quelques-uns de ceux qui voudroient » être épargnés aux dépens des autres; mais je » ne puis ni ne veux commettre une *injustice manifeste*, en supprimant les vérités qu'il est le plus » nécessaire que l'on sache, pour que la postérité bien » informée traite chacun comme il le mérite (*e*). »

La vie de Ricci reporte nos regards sur l'époque

---

pièces justificatives, nous livrerons à la méditation de nos contemporains le récit des dégoûtans désordres que la corruption des moines avoit fait naître et qu'elle perpétuoit dans les couvens de femmes. Nous croyons avoir satisfait et au-delà, à tout ce que la délicatesse étoit en droit d'exiger de nous, en remplaçant par des ...... les passages les plus scabreux, passages qui cependant se trouvent en toutes lettres dans les originaux italiens, *et que Ricci vouloit que le public italien connût tels qu'ils étoient.* Prétendre ne trouver rien de licencieux dans un fait dont la narration doit servir à prouver jusqu'à quel point l'homme s'égare nécessairement, dès qu'une fois il a posé le pied hors du chemin tracé par la raison, seroit prétendre l'impossible. Nous en appelons à cette raison elle-même, dont nous soutenons les droits. Par l'horreur que nous voulons inspirer pour le vice, en l'exposant dans toute sa honteuse nudité, nous rendons le plus pur hommage que puissent recevoir la vérité et la vertu.

(*e*) Io ho creduto tanto più necessario, per render giustizia alla verità, il lasciare queste Memorie, in quanto che io solo era in grado di raccontare certi importanti aneddoti, e di manifestare alcuni documenti, che o sempre furono poco noti, o si è avuto tutto l'interesse di nascondergli. Il pubblico avea

qui, chez les nations les plus éclairées de l'Europe, précéda la lutte imposante des lumières contre l'ignorance, de la justice contre la force, de la liberté contre la tyrannie. Cette vie nous montre l'aristocratie et le sacerdotalisme rampant aux pieds du peuple, et cherchant à le flatter et à le séduire, pour

---

pertanto diritto alla manifestazione di questi fatti, i quali io non appoggierò sopra voci vaghe ed incerte, ma sopra documenti sicuri ed irrefragabili. Forse con questa mia ingenuità dispiacerò ad alcuno, che vorrebbe essere risparmiato a carico d'altri; ma io non posso nè voglio con una manifesta ingiustizia nasconder la verità, la quale è più necessario che si conosca, per rendere a ciascuno quello che gli è dovuto. — *Ricci*, memor. MS. part. 1, f° 1.

N. B. Chaque fois que les expressions employées par Ricci et les personnages que nous avons cités dans son histoire ou dans les *Notes et pièces justificatives*, sont remarquables par elles-mêmes, ou le deviennent par la qualité de ceux qui s'en sont servis, nous les avons rapportées littéralement, en les distinguant par des guillemets, et en mettant en note le passage italien que nous avions traduit dans le texte.

Les traductions seront peut-être jugées trop littérales; mais nous n'avons visé qu'à l'exactitude. Un ouvrage entièrement composé sur des manuscrits italiens, destinés pour la plupart à ne jamais voir le jour, et publié dans le seul but de répandre des révélations intéressantes et utiles, ne permettoit pas d'afficher aucune prétention à l'élégance. Nous désirons que la trop grande simplicité du style de la *Vie de Ricci* soit compensée en quelque manière par l'importance du sujet, et par la fidélité que nous avons mise à le rendre dans toute sa vérité.

l'armer contre des despotes bienfaisans, qui faisoient un dernier et légitime usage d'un illégitime pouvoir, afin d'apprendre à leurs sujets à connoître leurs propres droits et de les forcer à les exercer. Nous voyons Ricci lui-même acheter au prix de son repos et de son bonheur, la gloire de coopérer aux philanthropiques réformes de son prince, et armé du zèle le plus pur, prêcher la tolérance, attaquer la superstition et le fanatisme, relever la raison humaine, courbée jusqu'alors sous le poids des chaînes qui en flétrissoient les plus nobles facultés. Nous le voyons combattre jusqu'à la fin de sa carrière publique, aux côtés de l'auguste législateur, les efforts réunis d'un ministère avide et borné, de grands sans talens comme sans énergie, de prêtres intéressés et hypocrites, d'une populace superstitieuse et égarée, et de la cour de Rome, aussi implacable dans ses vengeances qu'opiniâtre dans ses funestes vues.

Il est urgent de dévoiler les intrigues d'un temps si fécond en menées sourdes et désastreuses, surtout aujourd'hui que ces mêmes intrigues menacent de nous replonger de nouveau dans l'abîme des maux, dont nous ne sommes sortis qu'après avoir fait de si énormes sacrifices.

Non-seulement, nous établirons avec Ricci les évé-

nemens importans pour l'histoire moderne, que le dépôt précieux de ses riches archives met hors de tout doute, mais nous ne négligerons rien pour expliquer le principe de ces événemens, sans lequel il n'est point de véritable certitude historique. Tant bu'on n'a pas pénétré dans le secret des desseins audacieux de la puissance religieuse, tant qu'on n'en a pas prouvé l'existence et le but général, tant qu'on ne leur a pas assigné leur véritable caractère, les fauteurs de ces attentats, ainsi que les partisans des priviléges et de l'arbitraire qu'ils favorisent, se retranchent dans leurs anciens prétextes. Pour le malheur du monde, il leur restera toujours quelque allégation insidieuse.

Hâtons-nous : mettons à profit l'heureuse disposition des esprits de nos contemporains qui, de plus en plus avides de faits, ne veulent plus d'autre guide que l'utile philosophie de l'expérience. Arrachons, s'il se peut, une pierre à l'édifice de l'égoïsme et du mensonge, que tant de mains s'occupent maintenant à replâtrer. C'est en répandant la lumière sur des points isolés de cette œuvre de ténèbres, que nous réussirons peu à peu à en éclairer tout l'horrible ensemble. C'est en signalant le crime des individus, en reproduisant la honte personnelle, que nous montrerons

les coupables projets, en un mot, le complot général, permanent et invariable de tout le corps. Puissions-nous n'effrayer un instant les hommes que pour les rassurer à jamais, en leur rappelant qu'une conspiration divulguée est par cela même hors d'état de nuire!

Ricci peut être considéré comme ayant été le ministre des cultes de Léopold qui, après la mort du secrétaire des droits de la couronne en matière de juridiction ecclésiastique (le sénateur Rucellai), ne vit plus autour de lui que l'évêque de Pistoie qui le secondât dans ses desseins. Cette circonstance seule suffit pour montrer tout l'intérêt que doit inspirer l'histoire de ce prélat : on y trouve l'histoire ecclésiastique tout entière du règne de l'avant-dernier grand-duc.

C'est de ce pontife-évêque, réformateur par esprit de piété, ami sage et éclairé de Léopold, dont il connoissoit la religion, dont il admiroit les lumières et dont il chérissoit les vertus, que nous allons tracer la vie, en empruntant souvent les expressions naïves, avec lesquelles il s'est peint lui-même dans les manuscrits qu'il nous a laissés. Quelle époque plus favorable pouvions-nous choisir pour rendre ce travail utile ? Ne voyons-nous pas d'orgueilleux et ridicules pygmées, effrayés des progrès

rapides de la raison dans les deux mondes, et redoutant l'énergie qu'inspirent l'amour de la vérité et le sentiment de la justice, chercher à les étouffer sous la restauration de tous les préjugés, de toutes les erreurs, de tous les abus, à l'aide desquels la nullité ou le crime recevroient encore (du moins ils l'espèrent) les vils hommages de l'ignorance et du vice ?

VIE

DE

SCIPION DE RICCI,

ÉVÊQUE DE PISTOIE ET PRATO,

ET RÉFORMATEUR DU CATHOLICISME EN TOSCANE,

SOUS LE RÈGNE DE LÉOPOLD.

CHAPITRE PREMIER.

INTRODUCTION. — CONSIDÉRATIONS SUR LE JANSÉNISME.

Celui qui voudroit prouver que la religion *chrétienne* est peu propre à faire naître et à nourrir les vertus *civiles*, et que le *catholicisme* est l'ennemi le plus dangereux du système social, ne devroit puiser ses preuves que dans l'histoire de l'église.

En effet, les siècles primitifs du christianisme nous présentent une secte d'hommes simples, liés entre eux par des principes absolument étrangers aux intérêts de ce monde, seul but de la réunion des hommes en société, et diamétralement opposés à ceux qui constituent l'édifice politique. Les siècles suivans n'offrent que le tableau déplorable de l'ignorance des peuples et de la foiblesse des rois, aux prises avec la toute-puissante audace des prêtres; ils n'of-

frent que de la superstition, de la bassesse et de la lâcheté d'une part, de l'autre une insatiable cupidité, une ambition sans bornes, de la fureur religieuse et des forfaits.

Ce tableau, qu'aucun historien n'a pu charger de couleurs assez sombres, est celui des huit derniers siècles, depuis que les papes ont prétendu dicter des lois aux rois et aux peuples, aussi despotiquement que les rois auroient voulu se faire obéir par leurs barons, et que les barons tyrannisoient leurs vassaux.

On avoit bien entendu, de loin en loin, la voix de quelque monarque ambitieux ou éclairé, qui combattoit, dans le pape régnant, le rival de son autorité, ou qui revendiquoit sur la papauté les droits inaliénables de sa couronne. Des jurisconsultes, des théologiens même, soit pour faire leur cour à leur prince et leur maître, soit pour rendre un éclatant hommage à la raison et à la vérité, avoient rappelé à l'Europe chrétienne les principes éternels, sur lesquels étoit fondée toute puissance, et d'où découloient les droits et les devoirs de tous les membres de la société humaine, bien long-temps avant que la doctrine passive du Christ eût été altérée et falsifiée, au nom de ce même Christ, par les pasteurs qui se dirent ses vicaires. Mais la vengeance sacerdotale humilioit et renversoit les uns, anathématisoit et exterminoit les autres; et les hommes demeuroient plus que jamais accablés sous le plus abrutissant des pouvoirs.

Enfin, le siècle à jamais célèbre de la grande réformation religieuse vint soustraire à ce pouvoir anti-social, les peuples sur lesquels elle étendit sa bienfaisante influence. Revêtus de l'incontestable droit qu'a tout homme, d'examiner avant de croire, ces peuples devinrent raisonnables, dès qu'ils surent qu'ils avoient une raison et qu'ils pouvoient s'en servir. Dès lors, la somme de leurs maux fut diminuée de moitié, et ils purent espérer avec fondement de voir peu à peu diminuer encore ceux sous lesquels ils gémissoient.

Les catholiques seuls continuèrent à en porter tout le poids, qui devint d'autant plus pénible, qu'ils avoient vu qu'on pouvoit demeurer chrétien et s'en décharger.

On put alors mettre en doute, si la religion catholique, telle que les papes l'ont défigurée, n'étoit pas essentiellement incompatible avec tout bon gouvernement, et s'il restoit encore quelque moyen de prévenir les désordres qu'elle n'avoit jamais cessé de faire naître au sein de la société, autre que celui de chercher à l'abolir entièrement.

Les *jansénistes* résolurent une question si intéressante pour le bonheur de l'humanité dans une grande partie de l'Europe, et ils la résolurent d'une manière favorable au christianisme, en se donnant eux-mêmes pour preuve de ce qu'ils avançoient. Harassés et épuisés par leurs interminables autant qu'inutiles disputes scholastiques sur la *grâce* et le *libre arbitre* (points sur lesquels l'église s'est encore plus

contredite que sur aucun des autres points dont elle a composé le symbole de ses dogmes), les jansénistes se voyoient livrés à toutes les vexations d'un pouvoir arbitraire, et étoient de plus en plus aigris par les injustices et les persécutions auxquelles ils étoient sans cesse exposés. Ils se firent peu à peu une habitude de résistance et d'opposition au despotisme religieux, opposition qui n'avoit d'abord été que le résultat et le fruit de l'acharnement qu'ils avoient mis à soutenir leurs opinions spéculatives, et qui devint enfin le vrai et unique but des efforts de tout leur parti. Déterminés à demeurer catholiques, ils refusèrent cependant de se soumettre à un ennemi artificieux et implacable, qui les considéroit comme rebelles à son pouvoir *légitime*, et travailloit, avec toute la haine théologique, à les perdre sans retour. Les nouveaux sectaires sapèrent la puissance de cet ennemi sans foi, jusque dans sa base, et ils goûtèrent le plaisir d'une vengeance aussi noble que juste, en reconquérant les droits de la raison et de l'humanité.

Ils ne durent, pour cela, que remonter aux sources du christianisme. Laissant à part ce qu'ils appeloient l'inviolable dépôt de la foi, auquel ils protestèrent ne pouvoir ni ne vouloir toucher, se faisant, d'ailleurs, remarquer par la régularité des mœurs et le zèle de la piété, ordinaires aux sectes naissantes, ils tracèrent distinctement l'importante division entre le temporel et le spirituel, devant laquelle s'évanouit tout l'édifice des monstrueuses prétentions de la cour

de Rome. Ils firent plus : après avoir renversé la monarchie papale tout entière, dans ce qu'elle présentoit de plus funeste pour les droits des souverains, ils attaquèrent son infaillibilité religieuse; ils réclamèrent les droits des autres pasteurs catholiques, parmi lesquels, disoient-ils, le pontife romain pouvoit bien être le premier, mais dont il n'avoit aucune raison de se dire le maître, n'étant, comme tous les évêques, qu'un des ministres que Jésus-Christ avoit préposés au gouvernement de toute son église.

Forts de cette nouvelle doctrine, des princes, des ministres éclairés et des corps dans l'état songèrent à rendre à la souveraineté toute sa dignité et toute son énergie; ils travaillèrent à former des clergés nationaux, composés d'ecclésiastiques citoyens, indépendans de l'étranger et intéressés uniquement à maintenir la pureté du culte, et à coopérer avec le gouvernement au soutien de la moralité du peuple.

Il est remarquable que le parlement de Paris, en manifestant ces intentions patriotiques, eut à combattre le gouvernement et la cour, et fut appuyé par le peuple qui se prépara, de cette manière, à une lutte plus importante et plus générale.

En Espagne et à Naples, ce fut le ministère qui entraîna le roi vers d'utiles réformes : le peuple ne les comprenoit point, et, destitué de chef, il demeura constamment en dehors, pendant cette révolution et celles qui suivirent.

Dans les états de la maison d'Autriche, au con-

traire, et en Toscane, les souverains eux-mêmes se mirent à la tête du mouvement universel qui se manifestoit vers une réorganisation totale de la vieille machine de l'ordre social. Les nobles et les prêtres y firent du peuple un corps en opposition formelle, dans un sens rétrograde, à toutes les dispositions libérales et bienfaisantes du prince : ils réussirent (chose incroyable, à la fin du XVIII[e] siècle) à constituer la nation en révolte ouverte contre le monarque qui ne vouloit que l'éclairer, la rendre meilleure et plus forte, qui vouloit en faire un peuple libre; ils y réussirent, en faveur de moines qui dévoroient l'état, de seigneurs qui l'asservissoient, de la cour de Rome qui l'avilissoit.

CHAPITRE DEUXIÈME.

SUJET DE CETTE HISTOIRE. — NAISSANCE DE RICCI. — SA DÉVOTION. — SES ÉTUDES CHEZ LES JÉSUITES. — RICCI VEUT ENTRER DANS LA SOCIÉTÉ. — CE QU'ÉTOIENT LES JÉSUITES A CETTE ÉPOQUE.

L'histoire de Scipion de Ricci est celle même du règne de Léopold, de ce beau règne qui nous offre un phénomène presque incroyable de nos temps.

Un prince qui, au nom de la morale et des lumières, invoquoit le génie de la liberté, au milieu d'une nation que les droits prétendus de la naissance avoient soumise à son *bon plaisir;* un prince qui dédaignoit le méprisable appui de la superstition, et qui essayoit de détruire le fanatisme jusque dans ses fondemens, en brisant le sceptre despotique de la cour de Rome; un prince qui regardoit les priviléges de quelques-uns de ses concitoyens comme subversifs des droits imprescriptibles de tous, droits qu'il croyoit *de son devoir* de maintenir et de défendre; un prince, enfin, dont le règne fut un long combat contre la presque totalité du peuple qu'il gouvernoit dans l'unique but d'augmenter sans cesse la grandeur et la prospérité nationales; un tel prince doit paroître un être fantastique, plutôt qu'un souverain qui a réellement existé.

Ce prince méritoit d'avoir un digne collaborateur.

Il le trouva, non dans ses ministres, mais dans l'évêque de Pistoie et Prato.

Scipion de Ricci naquit à Florence, le 9 janvier 1741. Il étoit le troisième fils du sénateur-président, Pierre-François de Ricci, et de Marie-Louise, fille de Bettina Ricasoli, baron de la Trappola et Rocca Guicciarda, et capitaine de la garde suisse du grand-duc de Toscane (*a*).

La famille de Ricci, une des plus anciennes et des plus distinguées de la Toscane (1), ne jouissoit pas de la faveur de la maison de Lorraine (élevée depuis peu sur le trône grand-ducal), à cause des principes républicains que professoit son aïeul, et parce que, dans les dernières guerres, ses oncles avoient embrassé le parti des Bourbon d'Espagne contre les prétentions de l'Autriche (2). Les Ricci, pleins encore de ce généreux esprit d'indépendance que nourrissent les troubles civils et les guerres intestines, ne voulurent point s'abaisser pour mériter les bonnes grâces du prince que la fortune leur avoit donné pour maître. Ils aimèrent mieux tourner d'un autre côté les vues d'ambition de leur famille, et le jeune Scipion qui avoit perdu son père, fut envoyé, à l'âge de quinze ans, à Rome, par ses oncles, pour y faire ses études sous les jésuites, malgré les protestations

(*a*) *Memorie MS. del vescovo Ricci*, scritte da lui medesimo, parte 1, f° 1 verso.—*Abate X*, vita MS. di monsig. vescovo Scipione de' Ricci, p. 1 e 2.

de sa mère et du prêtre qui jusqu'alors lui avoit servi de précepteur, et dont les principes, tant en religion qu'en morale, étoient opposés à ceux des membres de la société de Jésus (*b*).

Les querelles sur ce trop fameux corps occupoient alors l'Europe catholique. Son insatiable ambition, ses immenses richesses, son effrayante puissance, les lumières répandues dans son sein, les grands hommes dans tous les genres qu'il avoit produits et qu'il ne cessoit encore de produire, sa doctrine subversive de l'indépendance des gouvernemens et de la moralité des peuples, avoient divisé les chrétiens de la communion romaine en partisans opiniâtres de son système et de son existence, déjà attaqués de toutes parts, et en adversaires qui ne songeoient qu'à le perdre. Élevé dans le sein même de ce corps et par ses membres, initié dans leurs maximes dont il connoissoit les plus petits détails, et entouré, d'un autre côté, de plusieurs des antagonistes qu'il s'étoit faits jusque dans la capitale du catholicisme, Scipion de Ricci ne tarda guères à se ranger parmi les plus zélés et les plus éclairés de ceux qui hâtèrent de tous leurs efforts et de tous leurs vœux, la dissolution de cette société redoutable, et qui ne cessèrent d'en poursuivre les restes et d'en signaler l'esprit, aussi souvent qu'ils crurent voir renaître le danger du mal qu'il avoit fait à la grande communauté chrétienne.

(*b*) *Ricci*, memorie MS. f° 2.

Scipion de Ricci étoit sincèrement religieux et même dévot et superstitieux. Ses *Mémoires* et tous ses écrits le prouvent en mille endroits. En voici un exemple : pendant qu'il étoit chez les jésuites, il lui vint au genou une tumeur qui résista à tous les remèdes de l'art. On alloit se décider à faire l'amputation de la cuisse, pour empêcher les progrès de la gangrène, lorsque le malade (c'est lui-même qui nous l'apprend) appliqua, avec ferveur et confiance, sur la partie attaquée, une image représentant le portrait du vénérable Hippolyte Galantini, des Frères de la doctrine chrétienne, vulgairement *Bachettoni*, et il fut complétement guéri (*c*).

C'étoit un miracle digne du fameux diacre Pâris et du cimetière de St.-Médard... Cette fausse confiance et cette foi robuste auroient dû donner naissance à toute espèce de préjugés les plus avilissans et les plus pernicieux, si les contradictions de l'esprit humain n'étoient assez fortes pour permettre que de pareilles idées co-existent dans une même tête, avec les principes raisonnables, solides et éternellement vrais, qui ont mû l'évêque Ricci dans tout le cours de sa longue carrière, et qui en ont fait un réformateur religieux, aussi éclairé et aussi utile que ses préjugés pouvoient le permettre, un citoyen sage, un patriote zélé, un ami des arts, des lettres et de l'humanité.

C'étoit dans la maison du chanoine Bottari, regardé

(*c*) *Ibid.* f° 3 recto.

par les jésuites « comme le chef de ceux qu'ils accu-
» sent de jansénisme (*d*), » que le jeune Scipion avoit été soigné pendant sa maladie, et là aussi s'étoit opéré le prétendu miracle dont nous venons de parler. Ce chanoine fit un miracle, sinon plus éclatant, du moins plus difficile et plus avantageux encore à son hôte : sa conversation et celle des personnes qui fréquentoient sa maison, guérirent Scipion de Ricci de l'opinion qu'il s'étoit formée, concernant la sainteté et la doctrine qu'il avoue avoir jusqu'alors accordées au suprême degré et presqu'exclusivement aux jésuites.

Ce qu'il apprenoit chez ces pères, ne préparoit pas moins l'aversion qu'il devoit un jour éprouver pour eux, que ce qu'il entendoit de leurs adversaires. Le jésuite irlandois qui étoit chargé de lui enseigner l'art si précieux du raisonnement, ne lui inculqua, dit-il, qu'une logique sophistique et pointilleuse; son seul but étoit, « entre mille questions
» inutiles et des logomachies sans nombre, de poser
» dans toute leur étendue et dans toute la clarté
» dont ils sont susceptibles, les principes fondamen-
» taux du *molinisme* et du *congruisme*, à l'aide
» des notions sur la *science moyenne*, ou sur les
» moyens par lesquels Dieu voit les *futurs condi-*
» *tionnels* (*e*). » Ce verbiage ne sera compris que

(*d*) Come il capo di quei che essi tacciano di giansenisti. — *Ibid.* f° 3.

(*e*) Dove per altro, trà mille inutili questioni e logomachie, vi erano estesamente portati nel più chiaro lume i fondamenti

par un petit nombre de théologiens nourris dans les disputes du jansénisme : il ne serviroit à rien de l'expliquer aux gens du monde, qui bientôt auront oublié jusqu'au nom d'une secte que n'illustre plus même la persécution dont elle a été honorée autrefois.

Cependant, la force de l'éducation et la dette de la reconnoissance, qu'une ame généreuse s'empresse toujours d'acquitter, firent un peu revenir Ricci de sa prévention contre la société en général, prévention qu'il avoit puisée dans la fréquentation des jansénistes. On l'entend avec plaisir faire les plus grands éloges des PP. Boscowick, Lazzeri et Benvenuti, qui furent ses professeurs d'histoire et de sciences exactes.

Au milieu de ses cours, il lui prit envie de vouloir se faire jésuite, et il annonça cette résolution à sa famille. Lui-même nous apprend qu'il l'avoit formée pour se préparer une place au ciel après cette vie, croyant que cette récompense avoit été promise, par une prophétie de St François Borgia, à tous les membres de la société de Jésus, pour cela seul qu'ils s'étoient faits jésuites. « Un homme aussi désireux que » moi d'assurer son salut éternel, dit-il, ne pouvoit » pas négliger un passeport de cette nature : il me » manquoit encore les lumières nécessaires pour con- » noître la vanité et la nullité d'un tel gage (*f*). »

---

del molinismo e del congruismo, nelle nozioni della scienza media, ossia de'mezzi con cui Iddio vede i futuri condizionali. — *Ibid.* fo 3 verso.

(*f*) Un passaporto di tal natura non poteva trascurarsi da

La réponse de ses parens fut un ordre de retourner immédiatement à Florence. Sa mère, nous l'avons déjà dit, n'étoit pas portée pour les jésuites, et ses oncles qui avoient l'ambition de le faire parvenir aux premières dignités de l'église, ne négligèrent rien pour l'empêcher de s'ensevelir, avec toutes leurs espérances, dans le fond d'un cloître.

C'étoit à la fin de l'été 1758. A peine arrivé en Toscane, Ricci oublia sa vocation, et ne songea plus qu'à terminer ses études à l'université de Pise, où il fut envoyé.

Il fit son cours de théologie, à Florence même, sous les moines bénédictins du Mont-Cassin, chez lesquels étoit alors lecteur le P. Buonamici. Il y devint bon janséniste, ou plutôt *augustinien*. Les sectaires de ce nom joignoient le plus souvent à leurs dogmes spéculatifs et indifférens, la qualité active et bien importante d'être ce qu'on appeloit des *régalistes ;* c'est-à-dire, qu'ils faisoient de la religion ce qu'elle est réellement, une affaire de conscience, et laissoient le soin du gouvernement à ceux qui en sont chargés. Ce n'est pas que St Augustin eût prêché cette doctrine plus que les autres écrivains chrétiens de son temps, qui ne pouvoient pas même se douter de l'horrible abus qui seroit né, dans la suite des siècles, de l'infernale confusion du temporel avec le

---

uno che desiderava di assicurare la eterna salute, ma nel tempo stesso mancava di lume per conoscere la vanità e la insussistenza di quella tessera. — *Ibid.* f° 4 verso.

spirituel; mais les jésuites s'étoient faits *décrétalistes*, c'est-à-dire, qu'ils étoient les apôtres de ces abus, et les jansénistes durent les combattre avec le corps qui les soutenoit, ainsi que les papes au profit desquels surtout on les exploitoit. Ces sectaires ne parvinrent que peu à peu au degré de hardiesse nécessaire pour oser affronter ouvertement des préjugés si solidement basés sur la superstitieuse habitude des uns et l'ambition intéressée des autres. Ricci qui parcourut, dans la suite, le cercle entier du jansénisme, s'en plaint en ces termes : « Dans ce cours (de théologie) la doctrine de St.-Augustin étoit soutenue avec la plus » grande vigueur; mais le respect que l'on avoit encore pour certaines décrétales, et la crainte de heurter les prétentions de la cour de Rome, ne permettoient point à ces savans religieux (les bénédictins) » de dire tout ce que peut-être ils pensoient, mais » que les circonstances les forçoient de taire (*g*). »

(*g*) In questo corso, la dottrina di S. Agostino vi era sostenuta con tutto il vigore, ma il rispetto a certe decretali, il timore di offendere le pretensioni della corte romana, non permisero a quei dotti monaci il dir tutto quel che forse pensavano, ma che le circostanze non permettevano. — *Ibid.* f° 5 recto.



CHAPITRE TROISIÈME.

RICCI PRÊTRE ET AUDITEUR A LA NONCIATURE DE FLORENCE. — IL HÉRITE DU FRÈRE DU DERNIER GÉNÉRAL DES JÉSUITES. — SUPPRESSION DE LA SOCIÉTÉ. — CLÉMENT XIV EMPOISONNÉ.

Scipion de Ricci fut ordonné prêtre, en 1766, et presque aussitôt nommé chanoine et auditeur à la nonciature de Toscane. Il y eut pour collègue le chanoine Martini, qui le poussa à s'instruire dans les études religieuses, celles surtout de l'histoire sacrée et ecclésiastique, des pères de l'église et des canons des conciles. « Ce savant prélat, dit-il, me » débarrassa de beaucoup de préjugés, qui, au moyen » de l'éducation que j'avois reçue, et de la théologie » des décrétales qui en avoit été la base, s'étoient » enracinés en moi (*a*). »

Au commencement de l'année 1772, Ricci hérita de tous les biens de Corso de Ricci, chanoine-pénitencier de la cathédrale, à Florence, et parent de son père. C'étoit, d'après le portrait qu'il nous en a tracé, un homme peu communicatif; mais, « quoiqu'il fût » le propre frère du dernier général des jésuites, et » qu'il eût été élevé parmi eux, il étoit, cependant,

(*a*) Mi tolse molti pregiudizj, che per la passata educazione e per la teologia delle decretali, si erano in me radicati. — *Ibid.* f° 5 verso.

» très-opposé à la morale qu'ils professent. Il me » parla, un jour, plus ouvertement que de cou- » tume, des jésuites, concernant le chimérique projet » de Bourgfontaine, si souvent allégué par eux; il » montra l'horreur la plus grande d'une calomnie » aussi infâme, et en releva les horribles consé- » quences; il ne déguisa pas la difficulté qu'il y au- » roit à réparer un aussi grand mal, et combien il » désespéroit du salut de ceux qui, après y avoir eu » part, ne se donnoient aucune peine pour y appor- » ter remède (*b*). »

Cette circonstance mit le chanoine Ricci en rapport intime avec le général des jésuites. Il en résulta que, aussitôt après la suppression de la société, celui-ci le pria de lui accorder un asyle dans son hôtel à Florence, ou dans une de ses maisons de campagne en Toscane, pour lui-même et pour un frère-lai. Ricci alla au Poggio-Imperiale (*c*), communiquer la lettre et la demande du général au grand-duc Léo-

(*b*) Quantunque fosse fratello del generale ultimo de' gesuiti, e presso di loro fosse stato in educazione, era però contrarissimo alla loro morale.... Parlandomi anche un giorno più apertamente dei gesuiti, rapporto al favoloso progetto di Borgofontana, da essi tante volte rimesso in campo, mostrò il più grande orrore di sì infame calunnia, ne rilevò le orribili conseguenze, parlò delle difficoltà di riparare a tanto male, della disperata salute di chi avendovi parte, non si desse pena di rimediarvi. Morì ai 25 di gennaio 1772. — *Ibid.* f° 5 verso.

(*c*) Palais des grands-ducs, à peu de distance de Florence.

pold, qui lui répondit sans hésiter : « Qu'il vienne ; » peu m'importe qu'il séjourne dans mes états ou » ailleurs. Mais, ajouta-t-il en riant, je ne crois pas » qu'on le laisse partir (*d*). » Le grand-duc se plaignit ensuite de la ridicule susceptibilité du baron de St-Odile, son ministre à Rome : dans des circonstances aussi intéressantes, ce diplomate perdoit son temps à chasser dans la Sabine (*e*), « pour faire » éclater son dépit contre le pape, dont le secrétaire » d'état avoit négligé de lui communiquer officiel- » lement la suppression de la société, qui venoit d'être » abolie par le souverain pontife (*f*). »

Ricci répondit à son parent, et lui rendit compte du résultat de sa commission ; mais le projet du général, qui ne fut plus remis en liberté, n'eut aucune suite. Gardé à vue au collège anglois, il y fut confié aux soins et à la responsabilité du cardinal André Corsini et de monsignor Foggini ; « mais » l'imprudence de quelques-uns de ses partisans » força la congrégation des cardinaux de le faire » transférer au château St-Ange, où il subit plu-

---

(*d*) Che poteva venire ; che nulla gl' importava che stesse ne' suoi stati. Ma poi ridendo, mi soggiunse : non credo che lo lascieranno venire. — *Ibid.* f° 6 recto.

(*e*) Petite province des états du pape.

(*f*) Pieno di umore col papa, e indispettito per questa soppressione, di cui il ministro non gli aveva dato verun riscontro. — *Ibid.*

» sieurs examens, et où, sans pouvoir jamais en » sortir, il termina ses jours (*g*). »

Avant la mort du dernier général de la puissante société, le pape qui l'avoit abattue, avoit succombé lui-même à une maladie cruelle. Voici ce qu'en dit Ricci dans ses *Mémoires :*

« Le pape Ganganelli ne survécut pas long-temps » à la suppression des jésuites. La relation de sa » maladie et de sa mort, envoyée à la cour de Madrid par le ministre d'Espagne à Rome, fournit » la preuve non équivoque qu'il avoit été empoisonné (3); mais, ni les cardinaux, ni le nouveau » pontife, pour autant qu'on est parvenu à le savoir, ne firent faire aucune recherche sur cet événement. L'auteur d'un aussi exécrable et aussi sacrilége attentat a donc pu se cacher aux yeux du » monde; mais il ne pourra pas éviter la justice de » Dieu, à laquelle je désire qu'il satisfasse dès cette » vie (*h*). »

(*g*) Ma la imprudenza di qualche suo amico impegnò la congregazione de' cardinali a farlo trasferire in castello, dove subì diversi esami, e dove senza poterne più uscire, terminò la sua vita. — *Ibid.*

(*h*) Poco soppravisse alla soppressione dei gesuiti il pontefice Ganganelli. La relazione della malattia e della morte di lui, mandata alla corte dal ministro di Spagna, dette non equivoci argomenti che fosse avvelenato; ma nè i cardinali, nè il nuovo pontefice fecero, per quanto è noto, alcuna premurosa ricerca del fatto. L'autore di sì esecrando e sacrilego attentato ha potuto dunque nascondersi al mondo, ma non può evitare la giustizia di Dio, a cui desidero che soddisfaccia in questa vita. — *Ibid.*

CHAPITRE QUATRIÈME.

PIE VI PAPE. — RICCI, A ROME, REFUSE D'ENTRER DANS LA PRÉLATURE. — L'ÉVÊQUE SERRAO. — CORRESPONDANCE DE RICCI AVEC LE DERNIER GÉNÉRAL DES JÉSUITES.

Ange Braschi venoit de monter sur la chaire pontificale (4) : il devoit sa fortune au général des jésuites, Laurent Ricci, qui lui avoit procuré la place de trésorier de la cour de Rome, sous le règne de Clément XIII. Quelqu'envie qu'il en eût, il ne put rien faire, ni en faveur de la société de Jésus, ni pour « l'infortuné vieillard détenu au château St-» Ange (*a*). »

« Comme il ne tenoit le *trirègne* que de la main » des jésuites, il est à supposer que les princes de » la maison de Bourbon, avant de dissoudre le con-» clave, exigèrent de lui la promesse qu'il n'auroit » point rétabli la société, et qu'il auroit tenu le gé-» néral en prison. On surveilloit fort attentivement » l'exécution de ces conditions. Lorsque l'on apprit » que le pape étoit à la veille de publier un décret, » par lequel il annulloit toutes les grâces et tous les » rescrits accordés par le pontife défunt, dans les » derniers mois de sa vie, comme s'il étoit à croire » que la foiblesse de sa tête à cette époque, eût laissé

(*a*) Quell' infelice vecchio ditenuto in castel S. Angelo.

» le champ libre pour abuser de sa signature, les » cours que nous venons de nommer, prirent la pré- » caution de faire spécifier les cinq ou six derniers » mois du règne de Clément. Ils réussirent à em- » pêcher de cette manière, qu'en exprimant un es- » pace de temps indéterminé ou plus long, on n'y » comprît l'époque du bref de suppression, ce qui » étoit peut-être l'intention de celui qui avoit donné » l'idée de ce décret (*b*). »

Scipion de Ricci alla à Rome, en 1775, pour les fêtes de l'exaltation du nouveau pontife. Sa parenté avec l'ex-général des jésuites (il passoit pour son neveu, quoiqu'ils ne fussent parens qu'à un degré d'agnation plus éloigné), l'amitié du cardinal toscan Torrigiani, vendu aux jésuites, et sa réputation de modération et d'impartialité entre les deux partis, fruit de sa prudence à ne point prendre de rôle dé-

(*b*) Per quanto fosse debitore del triregno ai gesuiti, è credibile che le corti borboniche, prima di sciogliere il conclave, volessero una sicurezza di non ristabilire i gesuiti, e di tenere custodito il generale. Sopra di che erano così attente le corti, che stando per ispedirsi dal papa un chirografo, con cui annullava tutte le grazie e rescritti dati dal defunto papa negli ultimi mesi, quasi facendosi credere che lo svanimento di capo in cui era, aveva dato motivo di abusare della sua firma, si ebbe la cautela di fare esprimere i soli ultimi cinque o sei mesi, giacchè con un tempo indefinito o più lungo, si sarebbe compreso l'epoca del breve di soppressione, conforme si ebbe forse in mira da chi progettò un tal chirografo. — *Ibid.* f° 6 recto e verso.

cisif dans une querelle alors si importante (*c*), firent qu'on chercha à le faire entrer dans la prélature : on lui promit les plus brillans succès, sous un prince entièrement favorable à l'ex-société des jésuites, mais tellement dépendant des gouvernemens catholiques, qu'il devoit s'estimer heureux si on ne le forçoit pas à leur nuire. Ricci résista constamment à toutes les prières et à toutes les tentations par lesquelles on croyoit pouvoir le séduire. Écoutons-le lui-même sur les motifs de son aversion. « Je vis facilement » les écueils d'une si dangereuse carrière, et ayant » bien examiné les intrigues et les cabales de la cour » de Rome, je sentis que dans aucun lieu au monde » autant que là, le projet de faire ce qu'on appelle » fortune et de parvenir aux postes élevés, n'est » aussi incompatible avec la possibilité de demeurer » honnête homme. S'il est quelqu'un qui ait réussi » à conserver son honneur et à rester chrétien, après » être entré dans la carrière de la prélature, je sou- » tiens que c'est un phénix, un *rara avis in terris.* » Je formai donc la résolution de ne pas même y » songer, tant je conçus d'horreur pour les mané- » ges dont je fus témoin, et pour la dissimulation » que je vis régner ouvertement parmi les prélats: » je n'eus la force de cacher ni mon aversion ni

(*c*) Il ne s'étoit pas encore décidé, dit-il, à s'expliquer ouvertement, à déployer le drapeau, *a spiegar bandiera.* — *Ibid.* f° 6 verso.



» mon indignation à ceux de mes amis que je voyois » s'avilir par ces bassesses et par ces adulations de » courtisans (*d*). » Il ne sera pas inutile de rappeler ici que c'est un homme fort pieux, un catholique zélé, un évêque qui parle.

De Rome, Ricci alla à Naples, où il se lia d'amitié avec l'abbé Serrao, depuis évêque de Potenza, et qui professoit les mêmes opinions que lui (5).

A son retour à Rome, il alla voir le pape, et lui demanda la permission de parler à l'ex-général. Avant qu'il se fût expliqué sur l'objet de sa visite (*e*), le pape qui le connoissoit pour Florentin, ne put pas cacher son mécontentement des réformes opérées par la maison d'Autriche (6), et surtout de plusieurs

---

(*d*) Io compresi gli scogli di una sì pericolosa carriera, e avendo bene esaminati i raggiri e le cabbale di quella corte, compresi che in niun luogo quanto là, è incompatibile il mantenersi galantuomo, colla idea come dicono di far fortuna e di pervenire ad alti posti. Se alcuno vi è a cui sia riuscito mantenersi galantuomo e perfetto cristiano, entrando nella carriera della prelatura, dico che questo è *il rara avis in terris*... Feci risoluzione di non pensarvi nemmeno, tanto presi in orrore quei maneggi e quella simulazione, che apertamente viddi nella prelatura, in modo che a qualche amico non potei trattenermi di manifestare il mio disgusto in vedere le viltà e le cortigiane adulazioni in cui si abbassava. — *Ibid.* f° 6 verso.

(*e*) Il papa conoscendomi per Fiorentino, non seppe nascondermi il suo mal' umore contro la casa d'Austria, e più contro diverse risoluzioni in materie ecclesiastiche di Leopoldo. — *Ibid.* f° 7 recto.



mesures de Léopold en matière ecclésiastique (*f*). Il se calma, dès que Ricci eut parlé; mais il le renvoya à son auditeur, le cardinal Giraud, pour ce qui concernoit sa demande : il eut soin de lui faire entendre qu'il étoit obligé à avoir des égards pour les princes. Giraud se tira également d'embarras, par un faux-fuyant; mais enfin il fallut prendre un parti quelconque, et ce fut celui de répondre à Ricci par un refus formel. Le jeune chanoine prévit bien dès-lors que la détention de l'ex-général dureroit autant que sa vie, et il le dit au cardinal Torrigiani, qui se flattoit encore, sur l'espoir que lui faisoient concevoir les promesses du pape et du cardinal Giraud, de délivrer un jour le général : « J'avertis » Torrigiani de ne pas se fier à eux, dit naïvement » Ricci, et je lui fis voir qu'ils se moquoient de » lui (*g*). »

Sur ces entrefaites, Scipion de Ricci avoit entretenu une correspondance suivie avec le général des jésuites, malgré toutes les précautions prises pour l'empêcher. On croyoit alors et l'on croit encore aujourd'hui, que Laurent Ricci, depuis le moment de son arrestation jusqu'à celui de sa mort, fut tenu sous le secret le plus rigoureux : au lieu de cela, il

(*f*) Facendomi capire che gli conveniva avere dei riguardi coi principi. — *Ibid.*

(*g*)... sulle buone speranze fattegli concepire dal papa e da Giraud, circa la liberazione del generale : dissi che non sene fidasse, perchè lo canzonavano. — *Ibid.* f° 7 recto.



envoyoit presque journellement le soldat Serafini, qui étoit préposé à sa garde, pour témoigner à son parent l'ardent désir qu'il avoit de lui parler, et pour lui remettre des lettres et prendre ses réponses. « Ce » fut en cette circonstance et de cette manière, » continue Ricci, qu'il me confia une copie de son » examen au château St-Ange, et la protestation » qu'il fit de son innocence, écrite et signée de sa » main. Le doute qui s'éleva sur l'authenticité de » cette protestation et de cet examen, qui se ré- » pandirent je ne sais par quelle voie après la mort » du général, demeure ainsi entièrement éclairci » par ces pièces originales que je conserve, et qui, » un jour, pourront être publiées pour servir à » l'histoire de cette époque (*h*). »

Sans vouloir ici préjuger la véracité et la sincérité du dernier général des jésuites, nous donnerons exactement dans les *Notes*, les pièces, telles que nous les avons copiées dans les archives *Ricci*, selon l'intention du prélat qui en fut le dépositaire (8). Nous observerons seulement que, quelque coupables que

(*h*) In tale occasione, egli mi mandò copia dei suoi costituti, e la protesta da lui fatta sulla sua innocenza, scritta e firmata tutta di suo pugno. Il dubbio che nacque sulla verità della protesta e dei costituti, che non so in qual modo si pubblicasse per altra via alla sua morte, rimane schiarito da quelle carte originali, che presso di me si conservano e che potranno un giorno darsi alla luce, per illustrazione di questa parte di storia. — *Ibid.*

fussent, et sa société (chose dont il n'est plus permis de douter aujourd'hui), et le général lui-même, il avoit le droit d'être traité légalement, et sans que des interrogatoires secrets et inquisitoriaux, sans que des mesures extrajudiciaires de rigueur donnassent tout l'air d'une persécution à un acte devenu indispensable à la sûreté et à la tranquillité de tous les gouvernemens catholiques.

Quoiqu'il en soit, convaincu enfin de l'impossibilité de voir son parent, le général fit savoir au chanoine Scipion, qu'il renonçoit à toute espérance, bien qu'il en éprouvât le plus grand regret, à cause « des » choses importantes qu'il avoit à lui communi-» quer (*i*). » Ricci repartit pour Florence.

(*i*) Molte cose da dirmi.

CHAPITRE CINQUIÈME.

RICCI, VICAIRE GÉNÉRAL DE L'ARCHEVÊQUE DE FLORENCE. — BROUILLERIES ET RÉCONCILIATION DE L'ARCHEVÊQUE INCONTRI AVEC LES EX-JÉSUITES. — INTRIGUES DE CEUX-CI.

A peine y étoit-il de retour, qu'il fut nommé vicaire-général et vicaire *ad causas* de l'archevêque Incontri.

Nous voyons par les *Mémoires* de Ricci, que cet archevêque de Florence avoit d'abord coopéré de bonne foi et avec zèle, aux réformes que le gouvernement vouloit introduire dans la discipline extérieure de l'église. Il étoit lui-même dans le parti qu'on appeloit des *régalistes*, ne croyant pas que, pour gagner le ciel, il fallût travailler à augmenter le pouvoir temporel du pape dans tous les états catholiques : il avoit même eu des différends avec les jésuites, au sujet de son livre *Des actions humaines* (Degli atti umani), publié à Turin par l'abbé Martini, qui fut, depuis, son successeur. Les jésuites condamnoient hautement ce livre, au point que l'évêque de Pistoie, Alamanni, dut les éloigner de sa personne et leur ôter leurs emplois, pour les punir de l'indécence avec laquelle ils ne cessoient d'insulter son métropolitain.

Incontri, non-seulement leur pardonna leurs injures, mais même il se laissa séduire par les émis-

saires qu'ils placèrent autour de lui, et surtout au moyen de la compassion qu'ils lui inspirèrent pour leurs désastres en Portugal, en Espagne, en France, etc. Il alla jusqu'à consentir à donner une preuve solennelle et publique de son changement d'opinion à leur égard, en acceptant une invitation pour prendre le chocolat, chez le P. Visconti, recteur de leur noviciat à Florence. « Ce médicament, dit Ricci, fit » totalement disparoître l'ancienne fermeté du pré- » lat dans la défense des droits de la couronne (*a*). » Incontri poussa encore plus loin l'extravagance : il défendit les œuvres de Van Espen, dont, autrefois, il avoit tant recommandé la lecture, et il supprima tous les passages de ce célèbre canoniste, qu'il avoit cités dans ses écrits. « De cette manière, les jé- » suites réussirent de nouveau, comme ils avoient » toujours fait, à confondre leur cause avec celle » de la cour de Rome, et cette cour avec le St- » Siége, et les prétentions de la première avec les » droits et les prérogatives du second; ils firent croire » aux esprits simples qu'on ne persécutoit les membres » de la société, que parce qu'ils étoient les plus loyaux » et les plus redoutables défenseurs du siége apos- » tolique...... Les jésuites et les autres courtisans de » Rome flattoient l'archevêque de l'espoir d'obtenir » un chapeau de cardinal; et cet espoir, joint à la

---

(*a*) Questo farmaco fù l'epoca del suo totale indebolimento su i diritti regj. — *Ibid.* f° 7 verso.

» vieillesse et aux maladies, ayant considérablement » affoibli ses facultés morales, il fut facile de le » tromper et de lui faire voir dans les réformes que » plusieurs princes avoient entreprises, un attentat » contre les saintes lois de l'église, surtout à une » époque où l'esprit d'irréligion et de libertinage fai- » soit chaque jour de nouveaux progrès (*b*). »

On se servit aussi avantageusement, pour bouleverser ses idées, du serment qu'il avoit prêté à la cour de Rome, en recevant l'institution canonique : il ne se ressouvenoit plus alors de ce qu'il avoit dit tant de fois, savoir que ce serment ne seroit jamais pour lui *un motif de commettre une iniquité* (*c*). Les intrigues de Rome et des jésuites, sous le pontificat de Clément XIII, triomphèrent complètement de sa vertu, et dans les dernières années qui précédèrent la nomination de Ricci, sa conduite lui fit souvent essuyer le mécontentement et les reproches de sa cour.

(*b*)... di unire la loro causa con quella della corte romana, e quindi confondendo la corte colla sede, e le pretensioni dell'-una coi diritti e le prerogative dell'altra, fecero credere ai meno avveduti, che non si perseguitassero i gesuiti, se non perchè erano i più leali e i più forti difensori dell'apostolica sede.... I gesuiti e gli altri cortigiani di Roma.... lo indebolirono, come io diceva, sul punto delle pretensioni romane, e vedendo quanto si estendeva lo spirito d'irreligione e il libertinaggio, facil cosa fù l'ingannarlo e sedurlo sulle riforme che molti principi aveano intraprese, e che gli si faceano vedere in sostanza come un attentato contro le sante leggi della chiesa. — *Ibid.*

(*c*) Vinculum iniquitatis. — *Ibid.* f° 7 verso.

L'archevêque venoit d'accorder aux jésuites supprimés les facultés de prêcher et de confesser, lorsque Ricci fut créé son vicaire-général. Ces religieux, dit-il, n'avoient renoncé, ni à leur esprit, ni à leur doctrine, en renonçant à leur habit : « Les missions » séditieuses faites dans l'église de St-Ambroise par » l'ex-jésuite Covoni, et le grand nombre de confes- » sionaux érigés pour ces pères, dans celle des re- » ligieuses carmélites de Ste-Marie-Madeleine, leurs » pénitentes, réveillèrent enfin l'attention du gou- » vernement, et le prince, par une lettre aux évê- » ques, adopta et érigea en loi de l'état, la circu- » laire de Clément XIV, dans laquelle le ministère » de la prédication et celui du tribunal de la pé- » nitence avoient été interdits aux jésuites (*d*). »

(*d*) Le sediziose missioni fatte nella chiesa di S. Ambrogio dall'ex-gesuita Covoni, e i molti tribunali di penitenza eretti per i gesuiti nella chiesa delle monache carmelitane di S. Maria Maddalena, loro divote, risvegliarono l'attenzione del governo, e il sovrano con lettera ai vescovi, adottò la circolare di Clemente XIV, per cui veniva loro vietata la predicazione e l'esercizio del ministero della penitenza. — *Ibid.* f° 8 recto.

CHAPITRE SIXIÈME.

PLAN D'ACADÉMIE ECCLÉSIASTIQUE POUR LA TOSCANE. — MODÉRATION DU VICAIRE RICCI. — IL FAIT ADOPTER UN CATÉCHISME JANSÉNISTE.

A peine étoit-il entré dans son nouvel emploi, que Ricci fut chargé par le gouvernement de la formation d'un plan d'académie ecclésiastique. Ici l'on voit éclater, pour la première fois, son jansénisme à découvert : « Pour remplir un objet de cette impor- » tance, dit-il, je voulus consulter les amis de Pa- » ris et d'Utrecht, où les colléges de St-Willibrord, « de Ste-Barbe, des Trente, etc. avoient fourni à » l'église beaucoup de zélés et doctes prêtres (*a*). » Ce projet n'eut aucune suite alors, mais les matériaux qu'il avoit recueillis, servirent à Ricci pour le même objet, lorsqu'il fut élevé sur le siége de Pistoie.

Le rôle qu'il joua comme évêque, lui faisant craindre qu'on ne jugeât que sa conduite comme vicaire de l'archevêché de Florence avoit été trop timide, il cherche, en cet endroit, à excuser sa modération auprès de ceux qui l'ont critiquée, en

(*a*) Per soddisfare ad un oggetto così importante, io volli consultare gli amici di Parigi et di Utrecht, dove i collegj di S. Willibrordo, di S. Barbara, dei Trenta, etc. avevano procurato alla chiesa molti zelanti e dotti ecclesiastici. — *Ibid.*

les priant d'observer que d'autres temps et d'autres circonstances lui imposoient aussi d'autres devoirs.

Le gouvernement se servit bientôt de lui pour une seconde commission également délicate et épineuse; c'étoit de faire adopter par Incontri, pour catéchisme universel de toute la Toscane, celui de l'évêque Colbert, traduit par le chanoine Burelli, ou le catéchisme de Fleury, ou bien celui de Mésenguy, tous également entachés, aux yeux des *curialistes*, de principes anti-romains. Cependant, il réussit dans son entreprise : la peur du prince fut plus forte chez l'archevêque que la peur du pape, et, malgré sa conviction intime qu'il s'exposoit à toute la mauvaise humeur de la cour de Rome, qui ne pouvoit voir de bon œil la suppression du catéchisme de Bellarmin, si favorable à ses intérêts, Incontri fit choix de celui de Colbert. Il n'osa pas se déterminer pour le catéchisme de Mésenguy, « qu'il apprécioit cependant beaucoup (*b*), » et cela peut-être à cause de l'acte formel par lequel Rome l'avoit flétri en le condamnant (*c*).

Le catéchisme de Colbert, « qui portoit sur son » titre le nom d'un illustre évêque *appelant* (*d*) » avoit déjà été approuvé en Toscane par l'archevê-

(*b*) Di cui per altro aveva grande stima.

(*c*) *Ibid.* f° 9 e 10 recto.

(*d*) Che aveva in fronte il nome di un illustre vescovo appellante.

que de Florence, La Gherardesca, prédécesseur d'Incontri, en 1717. Il fut, aussitôt après, condamné par la congrégation de l'*Index*, circonstance qui probablement accéléra la mort du prélat. « Quiconque » sait jusqu'à quel point le prince qui gouvernoit » alors la Toscane (Côme III de Médicis), portoit le » despotisme et la bigoterie, et quelle influence avoit « sur l'esprit de la multitude un décret émané de la » cour de Rome et soutenu par les jésuites (*e*), » ne sera aucunement étonné des funestes suites de cet événement.

Incontri avoit eu beau insérer dans le nouveau catéchisme, « pour plaire au pape, beaucoup de ses » *titres déclamatoires* à la primauté d'honneur et » d'autorité, titres qui lui appartiennent, d'après » les canons; il avoit eu beau même, par un excès » d'égards et pour ne point offenser la délicatesse » pontificale, supprimer le nom de l'auteur (*f*) »; il n'en fut pas, pour cela, moins en butte au blâme et aux reproches des partisans de la cour de Rome. *Les jésuites*, *les ignorans* (*g*) et tous ceux qui perdoient par la cessation de la vente de l'ancien caté-

(*e*) Chiunque sa qual principe altiero e bigotto governava allora la Toscana, e quale influenza negli animi della moltitudine avesse un decreto romano appoggiato dai gesuiti, etc.

(*f*).... in ossequio al papa, molti titoli declamatorj di quel primato di onore e di autorità, che secondo i canoni gli competono; e finalmente per non offendere la delicatezza romana, fù taciuto il nome dell' autore. — *Ibid.* f° 10.

(*g*) I gesuiti, gl' ignoranti, etc.

chisme, jetèrent les hauts cris, lors de la publication de celui de Colbert. L'archevêque, la tête échauffée par ces *mauvais sujets* (*h*), voulut révoquer la permission qu'il avoit donnée de publier : il auroit même, s'il l'eût fallu, défendu son propre catéchisme ; mais Ricci sut l'empêcher de faire un pas aussi dangereux avec un prince du caractère de Léopold, que ridicule à la fin du XVIII[e] siècle.

(*h*) Per quei cattivi soggetti.

CHAPITRE SEPTIÈME.

RÉFORMES DE LÉOPOLD. — DISPUTE AVEC ROME SUR LA PUBLICATION DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE RACINE. — AUTRES SUR CELLE DES OEUVRES DE MACHIAVEL.

« Rome, cependant, frémissoit, en voyant le grand-» duc s'appliquer entièrement à encourager les études, » et à détruire le règne de l'ignorance, quelle croyoit » avoir si solidement établi sur ses fausses préten-» tions (*a*). » N'ayant pas pu réussir à faire défendre le catéchisme de Colbert, elle s'attacha à troubler l'impression de l'Histoire ecclésiastique de Racine, traduite par plusieurs jeunes ecclésiatiques, sous les auspices du gouvernement. Elle fit les mêmes efforts contre une édition de Machiavel que préparoit M. l'abbé Tanzini et l'abbé Follini, secrétaire de Ricci, sur les manuscrits possédés par Ricci lui-même, à la famille duquel une fille, le dernier rejeton de la famille Machiavelli, s'étoit alliée (9). Le nonce Crivelli allarma la conscience de l'archevêque sur cette entreprise littéraire, si criminelle aux yeux d'un vrai *romain*. Incontri ne pouvoit pas réussir de la même manière; il essaya de contenter le nonce par une voie détournée, et il demanda à M. Tanzini avec quelle autorisation il lisoit les écrits d'un auteur aussi

(*a*) Roma intanto vedeva di mal' animo Leopoldo impegnato a favorire i buoni studj, e a distruggere il regno della ignoranza, consolidato sulle false sue pretensioni. — *Ibid.* f° 11 recto.

formellement condamné que le célèbre secrétaire de la république. L'abbé fit part à Ricci de l'embarras dans lequel l'avoit mis une pareille question; mais celui-ci se hâta d'écrire à Rome, et se fit expédier par le retour du courrier, pour les deux éditeurs de Machiavel, deux licences des plus amples, pour lire tous les livres défendus, et nommément ceux de Machiavel lui-même. Elles arrivèrent à point nommé, signées *Mamacchi*, alors *maître du sacré palais;* et, pour la légère somme de vingt livres de Florence (fr. 16,80 cent.) qu'elles avoient coûtées, Ricci parvint à empêcher l'archevêque de mettre plus long-temps obstacle à la réimpression d'un des meilleurs historiens modernes (*b*).

Le nonce avoit, de son côté, fait des tentatives sur l'esprit de Léopold, et il avoit, comme on le croira sans peine, complètement échoué. Sa cour le chargea de s'adresser de nouveau au méticuleux prélat, qui se plaignit directement à Ricci lui-même du scandale que donnoient deux prêtres de son diocèse, en persévérant dans un dessein que Rome réprouvoit si ouvertement. Ricci, sans donner une réponse catégorique à l'archevêque, fit adroitement tomber le discours sur le style de Machiavel, sur son mérite éminent comme historiographe et comme politique, sur ce qu'on n'avoit condamné son *Prince* que parce qu'on l'avoit mal compris, etc. etc., toutes choses dont Incontri demeura parfaitement d'accord :

(*b*) *Ibid.* f° 11 e 12.

« la conversation finit par l'éloge de l'auteur dont » on parloit. Pour autant que je pus le comprendre, » ajoute Ricci, l'archevêque fut fort aise de s'être, » de cette manière, débarrassé de la commission » qu'il avoit reçue du nonce, à qui, sans se com- » promettre envers son propre gouvernement, il » put répondre que tous ses efforts pour empêcher » l'édition de Machiavel avoient été inutiles (c) ».

Je remarquerai ici que, parmi les services les plus importans rendus par le jansénisme à la philosophie, se trouve celui d'avoir toujours combattu en faveur de la liberté de penser et d'écrire. La publication des écrits des jansénistes en Toscane étoit un bien, en ce que ces écrits sapoient le despotisme du sacerdoce, et en ce que les y faire connoître, alors même que Rome vouloit les anéantir, étoit une victoire remportée sur cette puissance redoutable, dont il falloit, avant tout, détruire la réputation d'être invicible. Une publication bruyante de Machiavel, cet historien inflexible des papes et de leur cour, que Rome a toujours prohibé au premier chef, et dont la libre lecture entraînoit le mépris de tout l'*Index pontifical*, ce solide appui de l'influence des prêtres, étoit un bienfait pour le monde entier.

(c).... coll elogio dell' autore. E per quanto potei comprendere, l'arcivescovo si trovò assai soddisfatto di essersi per tal modo disimpegnato della commissione avuta dal nunzio, a cui senza compromettersi col governo, potè dire, che i tentativi fatti per impedire questa stampa riuscivano inutili. — *Ibid.* f° 12 verso e 13 recto.

CHAPITRE HUITIÈME.

LE CHANOINE MARTINI RÉFORMATEUR DES ÉTUDES RELIGIEUSES EN TOSCANE. — SA MORT.

Sur ces entrefaites, mourut le chanoine Martini, qui étoit l'ami intime de Ricci, et avoit été son collègue comme auditeur à la nonciature, où il avoit même desservi l'emploi d'internonce. On peut considérer ce chanoine comme le chef de la nouvelle école, en matière d'études ecclésiastiques, laquelle se manifesta, vers cette époque, en Toscane. C'étoit lui qui avoit formé Ricci et la plupart des jeunes théologiens du même cours. « Il nous paroissoit. à » moi et à mes amis et compagnons d'études, dit le » premier, que, à la lecture de certains ouvrages, » on nous ôtoit de devant les yeux une espèce de » voile, qui nous avoit empêché jusqu'alors de pé- » nétrer plus avant dans les matières théologiques. » L'entière conviction de la fausseté des décrétales » et des funestes conséquences qu'elles ont entraî- » nées à leur suite, et une plus grande liberté d'es- » prit pour prononcer sur l'équité et la validité de » plusieurs décrets romains des derniers siècles, fu- » rent pour nous les effets salutaires de l'impulsion » donnée aux études sacrées par le chanoine Mar- » tini. (a) » Il est inutile de dire que les ouvrages que

(a) Pareva a me ed ai giovani ecclesiastici miei amici e compagni di studio, che alla lettura di certe opere, ci si togliesse come

Martini faisoit lire à ses jeunes disciples, étoient les écrits des jansénistes, et que les décrets romains qu'on y apprenoit à mépriser, étoient ceux contre le parti : ces résultats auroient été fort peu importans, s'ils n'eussent conduit insensiblement à attaquer avec le même bonheur tous les actes de la puissance religieuse, et à examiner ceux du pouvoir civil, seul moyen d'arriver peu à peu au noble but de l'entier affranchissement de l'intelligence humaine et de la constitution légitime de tous les gouvernemens.

Au reste, Martini avoit habité Rome, « sous le » pontificat de Bénoit XIII, lorsque la funeste » bulle *Unigenitus* avoit déjà privé la France de » plusieurs excellens théologiens qui avoient été » forcés de chercher un asile ailleurs (*b*). Il se lia, » par la suite, avec quelques *estimables parlementaires* et avec d'autres émigrés qui s'étoient retirés en Italie (*c*). » Comme auditeur à la noncia-

---

un velo dagli occhi, che impediva il penetrare più addentro nelle materie teologiche. La falsità delle decretali, le funeste conseguenze che ne sono derivate, una maggior libertà di spirito, nel giudicare della giustizia e del valore di certi decreti romani di questi ultimi secoli, furono l'effetto di quel migliore indirizzo che ebbamo nei sacri studj dal canonico Martini. — *Ibid.* f° 13 verso.

(*b*) Nei tempi del pontificato di Benedetto XIII, quando la infausta bolla Unigenitus avea già privato la Francia di molti bravi soggetti, che altrove si erano cercato un asilo. — *Ibid.* f° 14 recto.

(*c*) Con alcuni bravi parlamentarj, e con altri soggetti rifugiati in Italia. — *Ibid.*

ture de Florence, il servit fidèlement les papes Corsini, Lambertini, Rezzonico et Ganganelli. Ce dernier l'appela auprès de lui, et le retint même pendant deux ans à Rome, pour qu'il l'éclairât sur les difficultés qu'il y avoit alors entre le St-Siége et la Toscane, concernant le tribunal de l'inquisition. Tous les nonces l'honorèrent et l'estimèrent, excepté le dernier, Crivelli, trop novice encore pour apprécier son mérite. On peut juger par le genre de lectures pieuses qui occupèrent le chanoine Martini, pendant sa maladie, jusqu'à sa mort, que, comme le rapporte Ricci, il termina sa carrière en bon janséniste (*d*).

(*d*) *Ibid.* f° 14 verso.

CHAPITRE NEUVIÈME.

RICCI SUCCÈDE A IPPOLITI, ÉVÊQUE DE PISTOIE ET PRATO. — ÉPISCOPAT D'ALAMANNI. — ÉPISCOPAT D'IPPOLITI.

Un événement plus considérable vint bientôt changer la destinée de Ricci et le tirer de son obscurité : c'est la mort d'Ippoliti, évêque de Pistoie. Ce prélat avoit succédé à Alamanni, que Ricci, qui, avec son siècle, ne voit partout que jésuites, loue beaucoup pour avoir chassé ces pères, et pour avoir substitué aux maximes dangereuses qu'ils prêchoient, une doctrine plus saine et plus raisonnable. Ce fut le cours de théologie du P. Concina, dominicain, qu'Alamanni introduisit dans les écoles de son diocèse, et bientôt tout Pistoie fut divisé en partisans de la redoutable société, que soutenoit le gouverneur de la ville, nommé Okelly, et en *concinistes* ou approbateurs des nouvelles études, protégées par l'évêque. Ces ridicules partis ne cessèrent de s'injurier et de se calomnier, que lorsque l'autorité se vit obligée d'intervenir, pour remettre l'ordre et défendre les disputes. Alamanni avoit siégé quarante ans. Son successeur, Ippoliti, déjà évêque de Cortone, vieux et cassé quand il fut transféré à Pistoie, trouva les jésuites supprimés par le pape, et les querelles assoupies, de manière qu'il put s'abandonner tout entier à la nullité auquel son âge le condamnoit. Ses entours et ses domestiques dis-

posèrent de lui et du patrimoine de l'église, comme s'ils avoient été les maîtres de le faire : ils finirent même par régler les affaires spirituelles du diocèse, que la foiblesse et la douceur du prélat le portoient à leur abandonner. Mancini, évêque de Fiesole, lui fit connoître Ricci, qu'il prit en grande amitié, jusqu'à lui communiquer ses plus secrètes opinions sur la doctrine, la morale et la discipline de l'église. « Les livres des *port-royalistes* étoient préférés par » l'évêque Ippoliti à tout autre livre, et le plaisir » avec lequel il lisoit les *Nouvelles ecclésiastiques* » de Paris, faisoit voir quelles étoient ses opinions » sur les disputes du temps (*a*). » C'étoit en 1779 : l'année suivante, le 22 mars, Ippoliti mourut, et Ricci fut nommé pour le remplacer.

(*a*) I libbri dei portorealisti erano da lui preferiti ad ogni altro, e il genio con cui leggeva le Novelle ecclesiastiche di Parigi, faceva vedere quali erano le sue massime nelle questioni del secolo. — *Ibid.* f° 15 e 16.

CHAPITRE DIXIÈME.

RICCI VA A ROME SE FAIRE SACRER. — ABUS DES SERMENS EN TOSCANE. — PLAINTES DE PIE VI RELATIVEMENT AUX MESURES DE LÉOPOLD. — EXAMEN DE RICCI.

Ricci nous dit qu'il avoit de la répugnance à se charger du fardeau qu'on lui imposoit, et qu'il auroit refusé l'honneur que le grand-duc vouloit lui faire, si ses amis ne l'avoient, pour ainsi dire, forcé d'accepter. Il alla à Rome pour subir son examen et recevoir l'institution canonique. Le pape l'accueillit fort bien : il n'avoit pas pu s'empêcher d'en agir ainsi, après avoir vu la lettre pleine des louanges les plus flatteuses et des plus fortes recommandations, lettre dont le chanoine Ricci avoit été muni pour sa sainteté par l'archevêque Incontri. Ce chanoine venoit, cependant, tout récemment encore, d'être accusé à la cour de Rome par la nonciature de Florence, pour le parti qu'il avoit pris dans l'affaire des sermens, sur l'abus desquels il partageoit l'opinion du vicaire-général de Siène.

De Vecchj (c'est le nom de ce vicaire) avoit supplié Léopold de restreindre, du moins, le plus possible, si les circonstances défendoient de le faire cesser entièrement, l'usage scandaleux d'exiger et même d'accepter la prestation du serment devant les tribunaux, pour les causes les plus futiles. Il étoit résulté d'un pareil usage, qu'on avoit commencé par jurer, et qu'on avoit fini par se parjurer, avec la

légèreté la plus condamnable, et par une espèce d'habitude. Le nonce Crivelli fut furieux de cette attaque dirigée contre la toute-puissance de sa cour, d'autant plus qu'il ne pouvoit se cacher que la demande de De Vecchj étoit juste et même religieuse, qu'elle regardoit un objet fort urgent, et qu'il avoit eu recours à l'autorité légitime pour obtenir ce qu'il désiroit. Les raisons lui manquoient : il ne lui restoit que les injures ; aussi les répandit-il à pleines mains, en qualifiant le vicaire de Siène de *vénimeux* et d'*ennemi de Rome* (*a*), de janséniste qui vouloit renouveler la cent-et-unième proposition condamnée par la bulle *Unigenitus*. En effet, la partie des sermens est une des principales bases de la puissance religieuse, à laquelle il importe fort peu qu'on en prête de faux, pourvu qu'on en prête souvent. Les ames vraiment pieuses avoient un but contraire. Rome le savoit : aussi « avoit-elle, dans » la bulle *Unigenitus*, condamné, sous de faux » prétextes, ces saintes intentions ; et Rome est » toujours prête à tout sacrifier, plutôt que de re» venir sur ses anciennes erreurs (*b*). »

Nous avons déjà dit que le pape n'avoit pas cru pouvoir se dispenser d'accueillir Ricci de la manière la plus distinguée. « Ah ! votre grand-duc,

---

(*a*) Venenoso e nemico di Roma. — *Ibid.* f° 17 recto.

(*b*) Ma Roma con falsi pretesti avea condannato queste sante mire nella bolla Unigenitus, e Roma è pronta a sacrificare tutto piuttosto che retrocedere dai mal passi. — *Ibid.*

» lui répétoit-il souvent, votre grand-duc devra
» rendre compte à Dieu de beaucoup de ses actions
» qui sont nuisibles à l'église. Je lui répondis, dit
» Ricci, que j'espérois, au contraire, jouir de toute
» la protection du prince en faveur de la religion,
» et que je ne pouvois croire qu'il fût capable de
» jamais faire la moindre chose contre l'avantage
» de l'église catholique. Mais le pape témoigna qu'il
» n'en étoit aucunement persuadé, et il ajouta d'un
» ton grave : Vous êtes jeune; vous le verrez avec
» le temps. Après ces paroles il me renvoya (*c*). »

Ricci subit son examen devant Pie VI. Il paroît que cette scène lui avoit désagréablement frappé l'esprit, car il se plaignit souvent, dans la suite, de l'humiliante solennité que la cour de Rome (qui ne manque aucune occasion de mortifier le corps des évêques pour les rendre plus traitables), donnoit à ces examens. Les ordinands y sont à genoux, au milieu d'une assemblée nombreuse, présidée par le pape, pendant tout le temps que les prélats examinateurs, pris parmi les prêtres réguliers, les interrogent. Au reste, Ricci se tira fort bien de ce

---

(*c*) Ah! quel vostro granduca, quel vostro granduca dovrà rendere conto a Dio di molte cose pregiudiziali alla chiesa. Io gli risposi, che mi lusingava di tutta la sua protezione a prò della religione, e che non proteva credere che fosse mai per far cosa contro il bene della chiesa. Il papa mostrò di non ne essere persuaso, e in tuono grave mi disse : Voi sete giovane, ma lo vedrete col tempo; e poco appresso mi licenziò. — *Ibid.* f° 17 verso.

pas. « Quiconque en connoît les formalités, dit-il, » sait que les examinateurs communiquent préala- » blement au sujet élu les demandes qu'ils se pro- » posent de lui faire, et disent même dans quels » auteurs ils désirent qu'il puise ses réponses; parce » qu'ils craignent d'être mis dans l'embarras par » l'ordinand et de faire rire à leurs dépens, autant » que pourroit le craindre l'examiné, qui, d'ailleurs, » quand même il se tromperoit un peu, obtient » toujours de l'indulgence (*d*). » Cependant, ajoute-t-il, l'auteur des *Annotations pacifiques* (Annotazioni pacifiche), l'abbé Marchetti, eut la bassesse de me calomnier, même dans une chose de si petite importance.

Ricci fut sacré évêque de Pistoie et Prato, le 24 juin 1780.

(*d*) Chiunque è pratico di questa formalità, non ignora che gli esaminatori comunicano antecedentemente la questione, ed anche i libri da cui gradiscono che si traggano le risposte, giacchè non è minore il timore che hanno essi di non essere messi in sacco, e di fare trista comparsa davanti a quel concesso, di quel che possa averne l'esaminato, il quale ancorchè si smarrisse alcun poco, è sempre compatito. — *Ibid.* f° 18 verso. — *Abate X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 11 e 12.

CHAPITRE ONZIÈME.

PISTOIE, ÉVÊCHÉ SÉPARÉ DE CELUI DE PRATO.

L'évêché de Prato faisoit jadis partie de celui de Pistoie. Le gouvernement se vit forcé de les diviser dans le XVII[e] siècle, pour plusieurs motifs graves, et notamment pour éteindre les disputes éternelles de juridiction, entre l'évêque de Pistoie et le prévôt de Prato, qu'on choisissoit ordinairement dans la famille du souverain, à cause des immenses revenus attachés au bénéfice de la prévôté. Les prélats ordinaires réussissoient difficilement à se faire respecter par un diocésain aussi riche, et qui jouissoit d'un pouvoir presque épiscopal. On espéra qu'un évêque de Prato, résidant sur les lieux, auroit eu plus de moyens de se faire obéir, et, malgré tous les efforts de Caccia, alors évêque de Pistoie, et de son chapitre, pour empêcher le démembrement de leur diocèse; malgré le voyage à Rome du prélat, pour solliciter personnellement dans cette affaire, le grand-duc qui vouloit l'érection du nouvel évêché, l'emporta. Caccia, de retour à Pistoie, y convoqua un synode, l'an 1625, et annonça officiellement qu'il falloit plier aux circonstances, et que lui-même étoit résolu à se soumettre au décret que Rome avoit préparé. Cependant, plusieurs difficultés, et surtout celle de trouver

de quoi assigner un revenu suffisant à la nouvelle église, empêchèrent qu'on n'y nommât un évêque, jusqu'au temps de l'évêque de Pistoie, Gerini. Ce fut seulement alors (en 1653) qu'Innocent X érigea l'église de Prato en église cathédrale, qui n'avoit pour diocèse que ce qui est renfermé dans les murs de la ville; église qui devoit égaler en honneurs et en dignité celle de Pistoie, malgré les promesses qu'on avoit faites dans le temps, à Rome, à l'évêque Caccia, de conserver toujours le premier rang à Pistoie. Quoiqu'il en soit, les deux églises demeurèrent gouvernées par un seul pasteur, suffragant de l'archevêque de Florence. Ce singulier arrangement, au lieu de mettre fin aux difficultés, les fit croître encore, jusqu'au XVIII[e] siècle (1725), sous l'évêque Bassi, qu'elles parurent être applanies. Ricci auroit désiré de les faire disparoître à jamais, et, pour cela, il demanda instamment au grand-duc que l'on cherchât dans les archives, pour le mettre à exécution, un projet de circonscription pour l'évêché de Prato, projet qui avoit été fait, disoit-on, par Machiavel, sous le pontificat d'Innocent VIII, lorsque l'idée de scinder le diocèse trop considérable de Pistoie, avoit été émise pour la première fois; il eut même la générosité d'offrir la moitié des revenus de sa *mense*, pour former celle de l'évêque de Prato, en attendant qu'on eût pu lui en fournir une autre (10) (*a*).

(*a*) *Ricci*, memor. MS. f° 19 e 20.

« La mort du grand Léopold, dit-il, fit avorter » ce dessein qui eût été utile sous tous les rap» ports (*b*). »

(*b*) La mancanza del gran Leopoldo fece abortire il progetto, che sarebbe stato utile per ogni conto. — *Ibid.* f° 21 recto.

CHAPITRE DOUZIÈME.

RICCI DANS SON DIOCÈSE. — DÉSORDRES DE DEUX COUVENS DE DOMINICAINES A PISTOIE. — LES RELIGIEUSES SE SOUMETTENT A LEUR NOUVEL ÉVÊQUE.

Scipion Ricci nous est dépeint par M. l'abbé X, comme un homme pieux, doux, simple, de mœurs pures, bienfaisant, sans ambition, ardent pour le bien de son diocèse et de toute l'église catholique (*a*). Ce portrait est exact. Nous y ajouterons seulement que Ricci aimoit la gloire, ou plutôt qu'il désiroit se faire un nom, ce qui, avec tant d'autres vertus, n'étoit qu'une vertu de plus, et qui devoit faire valoir toutes les autres. Mais Ricci étoit *sectaire :* plaignons-le; ce n'est qu'une erreur, lorsqu'elle est accompagnée de simplicité et de bonne foi, et personne n'est exempt d'erreur. Les réformes inutiles qu'il entreprit, comme dévot, et dont il falloit laisser le soin au temps, irritèrent les dévots du parti opposé, qui dès-lors se liguèrent avec les

(*a*) *Abate* X, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 13—16.
Nous regrettons de ne pas pouvoir faire connoître à nos lecteurs jusqu'à quel point ce digne ecclésiastique, qui jouissoit de toute l'estime et de toute la confiance de l'évêque Ricci, mérite également celle du public. Les mêmes motifs qui nous ont empêché de le nommer, nous défendent aussi de le désigner trop clairement. Voyez les *Notes et pièces justificatives*.

fanatiques, les ignorans et les hypocrites, que ses autres réformes, vraiment importantes aux yeux de la raison et de la philosophie, avoient déjà armés contre lui, parce qu'elles les menaçoient d'une destruction prochaine : tout l'édifice croûla, et le mauvais génie triompha de nouveau. Mais n'anticipons pas sur les événemens.

Ricci n'étoit pas encore allé s'établir à Pistoie, lorsqu'il apprit qu'un chanoine de cette ville avoit été emprisonné pour vol : avant de quitter Florence, il obtint du grand-duc, que l'on feroit renfermer ce prêtre dans un couvent, afin qu'il y fît pénitence; et, par cette mesure, un procès qui auroit été scandaleux pour le clergé, n'eut point de suite (*b*).

« Arrivé à Pistoie, dit-il, mon premier soin fut » d'employer tous les moyens en mon pouvoir, » pour remettre dans la bonne voie les religieuses » dominicaines du couvent de S[te]-Lucie (*c*). »

(*b*) *Ricci*, memor. MS. part. 1, f° 19 recto.

(*c*) Nous prions le lecteur, avant d'entrer dans les détails de la perversion des religieuses par les moines, leurs directeurs spirituels, de se rappeler la note (*d*) de la *Préface*, concernant le prétendu scandale, qui naît du récit de faits réellement scandaleux.

Au reste, nous nous retranchons derrière l'autorité de Ricci : nous avons textuellement employé les expressions dont s'étoit servi le pieux évêque, et que, pour que tout le monde pût en juger, nous avons rapportées en italien au bas des pages. Exigeroit-on plus de nous que de lui ?

« Déjà l'évêque Alamanni, pour réparer les désor-
» dres qui règnoient dans les couvens de Ste-Ca-
» therine et de Ste-Lucie de Pistoie, s'étoit vu
» obligé, en 1764, d'en prendre la direction spiri-
» tuelle. Il en avoit reçu l'ordre exprès du gouver-
» nement, et avoit obtenu le consentement du col-
» lége des cardinaux, le siége de Rome étant alors
» vacant. Il avoit cru, en même temps, nécessaire
» d'éloigner de ces couvens les moines dominicains
» qui les dirigeoient avant lui. Quoiqu'il en soit,
» les religieuses de Ste-Lucie furent si sensibles au
» coup inattendu qui les frappoit, que, malgré tous
» les soins du prélat pour fermer ou du moins
» pour adoucir cette plaie, malgré la délicatesse
» avec laquelle il s'y prit, en appliquant au mal
» tous les remèdes que la prudence et la charité lui
» suggéroient, il ne put cependant jamais y réus-
» sir. Après sa mort, l'évêque Ippoliti y travailla de
» même inutilement, pendant quatre ans entiers.
» Ces malheureuses victimes de la séduction mo-
» nacale, s'obstinèrent à ne pas vouloir reconnoî-
» tre l'autorité de leur pasteur, et quelques-unes
» d'entre elles aimèrent mieux être privées de la
» participation aux sacremens, que de les recevoir
» de la main des prêtres séculiers ou réguliers que
» l'évêque avoit désignés pour leur administrer les
» secours de la religion, depuis que le prince avoit
» défendu aux dominicains, sous peine d'être ar-
» rêtés, d'approcher d'aucun des deux couvens de
» ces religieuses. Il y avoit parmi elles une novice

» qui ne voulut jamais faire ses vœux entre les » mains de l'ordinaire, parce qu'elle prétendoit ne » pouvoir promettre obéissance qu'au général des » dominicains (*d*). »

Ricci qui étoit pleinement instruit de ces désordres, en parla au pape, lorsqu'il fut à Rome pour son examen : « il ne lui cacha point ses soupçons, savoir » que les moines seuls étoient la cause de tant d'en» têtement de la part des religieuses. Pourriez-vous

(*d*) Il primo pensiero che mi diedi giunto in Pistoja, fù di procurare di ridurre nel buon senticro le monache domenicane di S. Lucia.—Sino dacchè il vescovo Alamanni per provvedere a molti disordini che erano nei conventi di S. Caterina e di S. Lucia di Pistoja, fù obbligato, nel 1764, a prenderne la direzione secondo l'espresso comando del principe, e coll'annuenza del collegio dei cardinali, giacchè era vacante allora la romana sede, fù anche necessario allontanarne i frati domenicani, che ne aveano la cura spirituale. — Furone così sensibili a questo colpo le monache di S. Lucia, che per quanto si affaticasse il vescovo con buone maniere a raddolcire e a mitigare la piaga, con quei rimedj che la prudenza e la carità gli suggerivano, pure non gli riuscì. Dopo la di lui morte, il vescovo Ippoliti faticò per ben quattro anni inutilmente. Queste infelici vittime della seduzione fratina si ostinarono a non riconoscere l'autorità vescovile, e vollero alcune di esse piuttosto restar prive dei sacramenti, che ricevergli da quei sacerdoti secolari o regolari, che il vescovo avea loro assegnato, dopo che il sovrano sotto pena della cattura, avea ordinato ai frati domenicani di non accostarsi al convento di quelle monache. Vi era tra queste una novizia, che non aveva voluto mai professare nelle mani del vescovo, perchè non intendeva di promettere obbedienza se non al generale dei domenicani. — *Ibid.* part. 2, f° 1 ecto.

» en douter, lui répondit Pie VI ? et aussitôt après, » il fit une sortie violente contre le général des do- » minicains, qu'il dépeignit comme un homme in- » quiet et opiniâtre. Il chargea Ricci d'assurer les » religieuses que son intention formelle étoit de les » laisser, à l'avenir, sous la dépendance et la direc- » tion de l'évêque, et non plus des moines, et de » leur dire qu'elles ne devoient pas avoir le moindre » scrupule concernant l'obéissance qu'elles avoient » promise au général de leur ordre (*e*). »

Muni de cette autorisation pontificale, le nouvel évêque de Pistoie parvint peu à peu à soumettre les religieuses dominicaines à sa juridiction, à leur faire accepter un confesseur qu'il avoit nommé, et même à recevoir les vœux de la novice. Cependant, il avoue qu'il n'osa jamais se flatter d'avoir opéré plus qu'une demi-conversion, au moyen de laquelle il espéra, » pouvoir les retirer, avec le temps, de la *mauvaise* » doctrine qu'elles professoient, en tenant éloignés » d'elles les *mauvais* maîtres, et les réduire enfin, » sinon à la perfection de l'état qu'elles avoient

(*e*)..... accennandogli i miei sospetti, che i frati fossero la cagione di tanta ostinazione nelle monache. Che ne dubitate, rispose il papa? e quindi fatto uno sfogo contro il generale di quell' ordine, come uomo indocile e caparbio, mi disse ch' io assicurassi pure quelle monache, ch' era intenzione sua che fossero soggette al vescovo, e non più ai frati, e che non avessero scrupolo alcuno per conto della obbedienza promessa al generale. — *Ibid.* f° 1 verso.

» embrassé en faisant profession, du moins à un point
» de docilité qui auroit pu les faire considérer comme
» des citoyennes obéissantes et dépouillées de fanatisme
» religieux. Il savoit bien, cependant, qu'il auroit
» toujours fallu les tenir sous une stricte surveil-
» lance, pour prévenir les *attentats* que les moines
» dominicains eussent facilement pu préparer par
» leurs sourdes intrigues (*e*). »

(*e*)... di ritirare a poco a poco dalla cattiva dottrina, con tenere lontani i cattivi maestri, e così ridurle, se non alla perfezione dello stato che secondo la professione a loro conveniva, almeno a quel punto di docilità, che le facesse riguardare come suddite obbedienti e prive di fanatismo religioso, persuaso però di dovere stare bene in guardia contro gli attentati, che sordamente potevano maneggiarsi dai domenicani, etc. — *Ibid.* f° 2 recto.

CHAPITRE TREIZIÈME.

INFLUENCE DES JÉSUITES ET DES DOMINICAINS A PRATO. — DIFFÉRENDS DE RICCI AVEC CES DERNIERS, AU SUJET DE LEURS RELIGIEUSES.

C'étoit là pour ce qui regardoit les affaires les plus pressées à Pistoie. Jetons un coup-d'œil avec Ricci sur celles de Prato.

La ville de Prato étoit tout entière sous l'influence des moines : les jésuites et les dominicains y exerçoient le pouvoir le plus absolu, les premiers en dirigeant l'éducation de tous les jeunes gens des principales familles de la ville, les seconds en gouvernant les couvens de femmes. « Le clergé séculier, » le plus souvent ignorant et servilement élevé (*a*), » dépendoit de l'un ou de l'autre de ces ordres, selon » le genre d'emploi qu'il désiroit obtenir et les petits » profits qu'il cherchoit à y faire. » Ce furent les dominicains dont l'influence s'augmenta de tout le pouvoir qu'on venoit d'ôter aux jésuites, lors de la suppression de ceux-ci. L'évêque, comme il auroit fallu que cela fût, n'en eut pas la moindre part, et il continua à n'être considéré à Prato, que comme l'est ordinairement un grand seigneur dans un petit endroit; son autorité spirituelle demeura nulle, à cause surtout de l'éloignement de sa résidence.

Dans cette situation des choses, Ricci, jaloux de son pouvoir, surtout lorsqu'il étoit convaincu que

(*a*)..... secondo i piccoli lucri o impieghi a cui era destinato,... per lo più ignorante e bassamente educato. — *Ibid.* f[o] 2 verso.

la religion et la morale lui ordonnoient d'en revendiquer tout l'exercice, ne pouvoit tarder long-temps à voir se manifester des sujets de mésintelligence entre lui et les moines. Leur premier différend éclata à l'occasion de la nomination d'un confesseur et d'un prédicateur dominicains pour les dominicaines, leurs pénitentes. Ceux-ci se contentèrent de faire part à l'évêque de leur nomination, par simple formalité, comme ils avoient fait jusqu'alors : mais Ricci exigea « qu'ils se conformassent aux précautions et aux res- » trictions prescrites dans les formules de Monacello, » auteur reconnu et approuvé par la cour de Rome, » et qu'il cita exprès plutôt que tout autre, pour » ne pas se faire accuser de vouloir porter préju- » dice aux exemptions et aux priviléges des moines » qui n'entendent point raison sur cet article (*b*). »

Les dominicains étonnés et fâchés de ce qui leur arrivoit si inopinément, ne purent, cependant, se dispenser de se rendre chez le vicaire-général de Ricci à Prato, pour tâcher de se tirer de ce mauvais pas avec le moins de désavantage possible. « Le vicaire, » homme simple, qui croyoit que c'étoit une véri- » table générosité et un acte de politesse de la part des » moines, de se conformer à mes justes désirs (*c*), »

(*b*)...le cautele che nella formola del Monacello si suggeriscono,..... approvato e ricevuto da tutti i curiali romani, per non essere addebitato di volere intaccare l' esenzioni e i privilegj de' frati, che ne sono gelosissimi. — *Ibid.* f° 3 recto.

(*c*)... uomo semplice, credendo che fosse mera cortesia dei frati, se si adattavano alle mie giuste richieste, etc.

dit l'évêque, se montra plus que satisfait de leur démarche et les en récompensa amplement, en leur accordant tout ce qu'ils demandoient. Ils demandèrent et obtinrent, entre autres choses, la dispense de la défense que Ricci leur avoit faite, d'entrer dans les couvens de religieuses quand ils le jugeoient à propos, et avec le costume journalier de leur ordre, comme ils en avoient l'habitude. Le prudent évêque, qui connoissoit leur conduite, ou du moins la soupçonnoit, avoit exigé qu'ils ne visitassent leurs filles spirituelles, dans l'intérieur de leur maison, « qu'en » cas de nécessité seulement, et avec le surplis et » l'étole, pour y administrer les sacremens (*d*) ». Cette défense, la plus gênante qu'on pût leur faire, *les blessa au vif* (*e*), et ils ne négligèrent rien pour s'y soustraire.

Leurs prétentions étoient trop en contradiction avec les droits de l'autorité civile et avec ceux de leur pasteur ordinaire, pour qu'ils n'y portassent pas continuellement atteinte : il le firent bientôt, en laissant, de leur propre chef, une femme de leur *tiers-ordre* faire sa profession solennelle, ce qui étoit contraire aux lois de l'état et même aux déterminations des bulles pontificales (*f*).

(*d*) In caso di necessità, colla cotta e la stola, soltanto per amministrare i sacramenti.

(*e*) Gli feriva sul vivo.

(*f*) *Ibid.*

CHAPITRE QUATORZIÈME.

DIFFÉRENDS AVEC LES EX-JÉSUITES, AU SUJET DU SACRÉ COEUR DE JÉSUS. — MANÈGES DE CES MOINES. — LA DÉVOTION AU SACRÉ COEUR DÉVOILÉE.

Les jésuites, quoique détruits comme corps, n'en étoient pas moins intrigans que les dominicains. Ils se brouillèrent avec Ricci, au sujet de la dévotion au *sacré cœur* de Jésus, qui, quelque futile qu'elle soit, prend, cependant, de l'importance dans les *Mémoires* de l'évêque de Pistoie, par l'importance qu'il y donne lui-même. Il la représente comme dangereuse pour la société civile, quoiqu'elle ne le soit que pour le plus ou moins de pureté du culte catholique, et surtout pour l'existence de la secte des jansénistes, qui n'en vouloient pas, parce qu'elle étoit de fabrique *loïoliste*, et que, disoient-ils, elle sentoit le *nestorianisme*. La philosophie ne favorise ni *eutychiens* ni *nestoriens* : mais elle tolérera toujours, en gémissant, et les uns et les autres, tant qu'elle n'aura, pas pu persuader aux hommes qu'il suffit d'être raisonnable. D'ailleurs, les différends sur le *sacré cœur* servent à mettre dans tout leur jour les fourberies accumulées des prêtres pour un aussi mince objet, et leur incorrigible turbulence, même dans les plus petites choses, dès qu'ils espèrent pouvoir en retirer quelqu'avantage pour leurs intérêts. J'ai donc cru ne pas devoir passer sous silence cette partie de la narration de Ricci.

« Tout le monde connoît, dit-il, le zèle des jé-
» suites pour la propagation de la *cardiolâtrie* (*a*). »
Puissamment soutenus dans ce projet par le pape Clément XIII, ils se croyoient déjà parvenus à leur but, lorsque Clément XIV, son successeur, et qui gouvernoit l'église dans des vues entièrement opposées, renversa leur plan. « Les dissertations de l'a-
» vocat Blasi, les écrits lumineux du P. Giorgi,
» maître du sacré palais, etc., etc. (*b*) » avoient suffisamment éclairé l'opinion sur cette fausse dévotion, et prouvé que, « même en la pratiquant avec toute
» la circonspection requise, il y avoit toujours for-
» tement à craindre de tomber dans l'hérésie nes-
» torienne, ce qui n'est malheureusement que trop
» souvent arrivé (*c*). » Les jésuites du diocèse de Pistoie avoient fait sonder Ricci sur ses dispositions à l'égard de leur dévotion favorite, pendant qu'il étoit encore à Rome. C'étoit à l'occasion de la demande d'une religieuse de Prato, qui vouloit établir une fête annuelle, fonder une messe perpétuelle et obtenir des indulgences, en l'honneur du *sacré cœur*. On se figure facilement de quelle manière cette de-

---

(*a*) E noto ad ognuno l'impegno della società in promuovere la cardiolatria. — *Ibid.* f° 3 verso.

(*b*) Le dissertazioni dell' avvocato Blasi, i luminosi scritti del P. maestro Giorgi, etc.

(*c*) Il pericolo grande che vi era, nel praticarla, anche colle dovute cautele, di non cadere nella eresia nestoriana, come pur troppo è avvenuto. — *Ibid.*

mande fut reçue par Ricci; mais elle ne le fut pas de même par la cour de Rome, à laquelle elle fut également adressée. Le cardinal Rezzonico, secrétaire des suppliques, ne fit aucune difficulté d'accorder amplement tout ce que la religieuse désiroit, et d'en expédier le bref à Prato, d'où le pro-vicaire le renvoya à Ricci, qui le retint près de lui sans y donner cours.

Cette première tentative infructueuse fut suivie d'une seconde, après la prise de possession du prélat. Le 3 avril 1781, il se trouvoit à Prato pour la cérémonie solennelle de la bénédiction de plusieurs cloches, destinées à l'église cathédrale de la ville. Arrivé dans le temple, et au moment même de commencer l'office prescrit pour cette fonction religieuse, Ricci fut averti qu'on vouloit le tromper, sans qu'on eût le temps de lui expliquer en quoi consistoit le piége qui lui étoit tendu. Accoutumé aux intrigues des prêtres, il se promit bien de ne pas s'y laisser surprendre, et, soupçonnant quelque fraude sous la demande de baptiser la plus grande des cloches en l'honneur de Jésus-Christ, il refusa de le faire. Le prétexte qu'il prit, fut que toutes les cloches sont dédiées à Dieu, et qu'il n'est pas besoin, pour cela, d'une cérémonie particulière; il lui donna le nom de St-Étienne, patron de la ville. La fonction terminée, Ricci alla admirer le travail des nouvelles cloches pour avoir le temps de les examiner, et il découvrit, sous les guirlandes de fleurs, dont la cloche principale étoit plutôt cou-

verte qu'ornée, l'inscription *In honorem SS. cordis Jesu* (En l'honneur du très-sacré cœur de Jésus). A cette vue, il ne put contenir son indignation; il fit effacer l'inscription et rendit compte au grand-duc de cet *attentat*, comme il s'exprime dans sa juste horreur (à considérer ce puéril artifice sous l'aspect religieux) pour la sacrilége impudence de ceux qui avoient cherché à le tromper, même dans l'exercice de ses devoirs comme ministre de la Divinité. Ce recours d'un évêque à l'autorité civile, qu'il forçoit par là, en quelque manière, d'intervenir dans les affaires du culte, a été amèrement blamé par les ennemis de Ricci et de l'ordre, et en cette circonstance, et en toutes celles où il crut nécessaire d'en agir ainsi, ce qui n'étoit pas rare. Mais, comme le remarque judicieusement M. l'abbé X, il voyoit dans Léopold le protecteur et le vengeur des églises de ses états, et il reconnoissoit en ce prince tous les droits nécessaires, comme il trouvoit heureusement en lui toutes les meilleures intentions possibles, pour maintenir le culte dans la pureté qui en constitue la véritable splendeur (*d*).

Encore quelques mots sur les jésuites et leurs turbulentes menées. C'étoit l'ex-jésuite Salvi qui avoit dirigé celle dont nous venons de donner les détails. Ce moine, « fortement imbu de l'esprit de la so-» ciété supprimée, dont il avoit fait partie, ne ces-

(*d*) *Ibid.* f° 4 e 5 recto. — *Abate* X, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 22.

» soit pas, même après son extinction, d'en propa-
» ger les maximes, les préjugés et les erreurs (*e*). »
Il exposoit en tous lieux à Prato, sa patrie, où il étoit prieur à l'église de Notre-Dame-des-prisons, des tableaux du *sacré cœur*, qu'il entouroit de riches ornemens, propres à nourrir la superstition du peuple : il y ajoutoit les indulgences obtenues de Pie VI, en faveur de la nouvelle dévotion, quoiqu'elles n'eussent pas été préalablement vérifiées et reconnues authentiques par l'ordinaire, comme l'exige le concile de Trente (*f*). Enfin il soutenoit ouvertement une confrérie illégalement formée et introduite en Toscane, en l'honneur du *sacré cœur* de Jésus.

« Personne n'ignore, dit Ricci, et une funeste » expérience ne l'a que trop prouvé, depuis les » troubles qui agitent encore l'Europe, combien de » machinations les jésuites ont mis en œuvre, sous » la protection du pape Pie VI, pour se rétablir en » corps de société. Ils ont cru que le culte du *sacré* » *cœur* étoit ce qu'il y avoit de plus propre à servir » de centre et de point de réunion pour tous ceux » qui auroient travaillé à ce but; et, dans cette vue, » ils n'ont négligé aucun moyen, aucun artifice, pour » établir solidement ce même culte et pour le répan-

(*e*) Imbevuto dallo spirito della soppressa società dei gesuiti, anche dopo la estinzione di quel corpo di cui era membro, ne conservava le massime e ne propagava i pregiudizj e gli errori.

(*f*) Sess. 21, cap. 9, de reform.

» dre (*g*). » Tous les papes, avant Clément XIII, y avoient plus ou moins été contraires, dans la crainte que ce nouveau symbole de l'amour de Jésus-Christ pour les hommes, ne fût pris par les esprits simples pour une partie séparée du corps entier de Jésus-Christ lui-même (*h*).

Après la suppression des jésuites, la superstition du *sacré cœur* fit peu de progrès, à cause de la vigilance et de la fermeté de Clément XIV, « et si » la mort prématurée de ce saint pontife (11), mort » si malheureuse pour toute l'église, n'eût pas em- » pêché l'exécution de nombre de projets utiles qu'il » avoit conçus, peut-être que cette fausse et chi- » mérique dévotion eût été ensevelie dans l'oubli, » avec la société jésuitique (*i*). » Mais Dieu vouloit encore éprouver son église pour la purifier, dit Ricci,

(*g*) E noto ad ognuno, e una funesta esperienza lo ha fatto forse troppo conoscere nelle attuali turbolenze di Europa, quanto si sono maneggiati i gesuiti coll' appoggio del presente pontefice romano Pio VI, per ristabilirsi in corpo. Opportuno centro e punto di riunione hanno valutato per tale oggetto il culto del cuor di Gesù, e però lo hanno in tutti i modi e con tante arti promosso. — *Ricci*, memor. MS. part. 2, f° 5 verso.

(*h*) *Benedict. XIV*, de canonisat. sanctor. l. 4, part. 2, c. 31, n° 25.

(*i*) Se la morte immatura di quel santo pontefice accaduta con tanto danno della chiesa, non avesse troncato il filo a molte utili provvidenze da lui ideate, forse anche questa falsa e fantastica devozione sarebbe sepolta colla società gesuitica. — *Ricci*, memor. MS. f° 6 recto.

et il permit que le *sacré cœur* reprit toute « sa » première force sous Pie VI, qui répandit à pleines » mains les indulgences sur les *cordicoles* (*k*). »

Salvi, comme nous l'avons vu, étoit leur apôtre à Prato. Il fut appelé à Florence par le sénateur Bartolini, alors secrétaire des droits de la juridiction du prince, ou, pour employer un terme nouveau, ministre du culte catholique, afin d'y recevoir une forte réprimande sur sa conduite remuante, et surtout sur la part qu'il avoit eue dans l'affaire des cloches; mais l'adroit jésuite parvint à séduire et à tromper ce magistrat, au point que Léopold, aussi bon janséniste que Ricci lui-même (12), crut devoir se charger personnellement de réprimander Salvi, et qu'il lui ordonna d'aller témoigner ses regrets à l'évêque, pour lui avoir manqué de respect, lors de sa visite des églises de Prato. Ricci s'empressa de saisir cette circonstance, pour gagner le cœur du jésuite, en lui faisant l'accueil le plus distingué et le plus flatteur; mais il ne put y réussir.

Il ne lui resta plus alors qu'à combattre publiquement, comme il se l'étoit proposé, la dévotion au *sacré cœur*, source ridicule plutôt qu'importante de tant de tracasseries et de troubles. Il le fit bientôt dans une instruction pastorale, publiée le 3 juin 1781, où il chercha à faire comprendre au peuple que la vraie dévotion est aussi éloignée d'un superstitieux

(*k*) A larga mano profuse le indulgenze sopra i cordicoli.

fétichisme (ce sont ses expressions), que d'un licencieux *saducéisme*, et il défendit l'adoration du *sacré cœur* comme inutile (13). Seratti, un des secrétaires de Léopold, à qui Ricci envoya un exemplaire de son *instruction*, lui fit connoître délicatement dans sa réponse de remerciement, qu'il jugeoit sa conduite imprudente et qu'il la désapprouvoit; mais des motifs de politique humaine n'excusent pas devant Dieu d'avoir négligé ses devoirs, dit l'évêque de Pistoie, et il croit pouvoir prouver que son mandement étoit nécessaire au monde, par le grand nombre de traductions et de réimpressions qu'on en fit partout (*l*).

Néanmoins, ce n'étoit pas au moment où le prince exécutoit des réformes si intéressantes pour la tranquillité de l'état, qu'il falloit en compromettre la durée par des chicanes hors de saison, sur le plus ou moins de pureté du culte toujours superstitieux du peuple. L'adoration du *sacré cœur* n'étoit pas plus dangereuse pour le grand-duché de Toscane que celle du *très-saint-sacrement de l'autel :* il falloit attendre que les Toscans fussent assez éclairés pour qu'ils sussent apprécier ces dévotions à leur juste valeur. Surtout, il ne falloit jamais perdre de vue que les hommes ne veulent pas être éclairés par force, et que toute lumière trop vive qu'on leur présente inopinément devant les yeux, les leur fait fermer d'eux-mêmes, et les rend, pour quelque temps, en-

(*l*) *Ibid.* f° 6 verso.

core plus aveugles qu'ils ne l'étoient. Nous aimons l'indépendance par instinct et par sentiment, et la philosophie seulement par réflexion, depuis que l'expérience nous a prouvé que l'ignorance est l'alliée la plus fidèle et la plus puissante de toute espèce de despotisme. Mais, dès qu'on veut nous contraindre à cultiver notre raison et notre intelligence, la nature reprend tous ses droits : nous nous roidissons contre cette tyrannie paternelle qui, quelque bien intentionnée qu'on la suppose, n'en présente pas moins les traits repoussans de l'arbitraire ; et nous prouvons que nous voulons toujours toute notre liberté, même dans le choix des moyens de conserver éternellement et d'augmenter sans cesse cette véritable émanation de l'essence divine, qui nous est aussi nécessaire que la vie.

CHAPITRE QUINZIÈME.

INCRÉDULITÉ ET LIBERTINAGE DE DEUX RELIGIEUSES DOMINICAINES À PRATO. — LES DOMINICAINS LES PROTÈGENT. — LE GRAND-DUC SÉVIT CONTRE LES RELIGIEUX SÉDUCTEURS.

Nous avons parlé des désordres qu'on soupçonnoit bien plus qu'on ne les avoit découverts, dans deux couvens de religieuses dominicaines à Pistoie. Bientôt il s'en manifesta également à Prato, et la maladresse jointe à l'insolence des dominicains, forcèrent Ricci à en sonder toute la profondeur et à en suivre toutes les ramifications et tous les détails. « Deux » religieuses dominicaines du couvent de Ste- » Catherine, à Prato, qu'on trouva imbues d'erreurs » très-graves en matière de foi (*a*), » lui donnèrent l'éveil. Tout le mal venoit de la direction spirituelle des moines, ce qui fit ardemment désirer par l'évêque de Pistoie que Dieu suscitât enfin des pasteurs zélés et fidèles, qui « ôtassent aux ordres ré- » guliers leurs scandaleuses exemptions et leurs » priviléges abusifs, et qui les réformassent en les » réduisant à leur institut primitif, sous la dépen- » dance des ordinaires. Si quelques ordres par leur

(*a*) I gravissimi errori nella fede, che si scopersero in due monache del convento di S. Caterina di Prato, etc. — *Ibid.* f° 7 recto.

» nature même étoient irréformables, il falloit les » abolir, et rendre, de cette manière, la paix à » l'église, la tranquillité aux états, et, avec une » juste liberté aux opinions, les bras à l'industrie, » les esprits aux sciences, la culture à la terre, l'acti- » vité et des moyens plus étendus au commerce (*b*). » Mais écoutons Ricci lui-même, quand il rapporte quel étoit l'état des couvens de religieuses de son second diocèse.

» Depuis plusieurs années, vivoient, plongées dans » le plus infâme débordement de mœurs, deux re- » ligieuses dominicaines de Ste-Catherine; l'une » nommée sœur Catherine-Irène Bonamici, étoit une » demoiselle noble de Prato, âgée de cinquante ans, » et l'autre, sœur Clodésinde Spighi, étoit égale- » ment d'une famille noble de la même ville, et âgée » de trente-huit ans (*c*). » Les dominicains qui

(*b*).... togliendo le scandalose esenzioni ed i privilegj abusivi degli ordini regolari, o gli riformeranno, riducendogli al primitivo istituto sotto la dipendenza dei vescovi, o se taluni per loro natura sono irreformabili, gli estingueranno, rendendo così la pace alla chiesa, la tranquillità agli stati, e con una giusta libertà agli spiriti, le braccia alle arti, gl' ingegni alle scienze, la coltura alla terra, la estensione al commercio. — *Ibid.*

(*c*) Viveano già da molti anni immerse nei più infami disordini, due monache domenicane di S. Caterina di Prato, una chiamata Sr Caterina Irene Bonamici, nobil pratese, di anni cinquanta, l'altra Sr Clodesinde Spighi, di altra nobil famiglia della stessa città, di anni trentotto — *Ibid.*

avoient seuls l'entrée du couvent et la connoissance du secret des religieuses, par le moyen de la confession auriculaire, pour laquelle ils avoient exclusivement les facultés requises, avoient toujours empêché, avec le plus grand soin, qu'il ne transpirât rien au-dehors de ces déréglemens; tout leur ordre avoit été constamment d'accord, à ce sujet, avec les confesseurs et les provinciaux, pour qu'on n'y apportât jamais aucun remède. Enfin, la chose éclata, peu de temps après l'arrivée de Ricci au gouvernement spirituel de ce diocèse, par la nomination à la place de confesseur du couvent de Ste-Catherine, du P. Vincent Majocchi. Ce moine dominicain, qui n'en avoit que le nom, alla prendre, sans se faire prier, des mains de son évêque, la patente qu'il lui falloit pour pouvoir desservir canoniquement son emploi, et il se soumit sans murmurer, à toutes les restrictions contre lesquelles ses confrères ne cessoient de réclamer de la manière la plus scandaleuse.

Les fêtes de la Pentecôte approchoient. Majocchi, plus scrupuleux que ses prédécesseurs, refusa l'absolution aux deux religieuses que nous avons nommées. En un instant, la chose se répandit : le vicaire de l'évêché de Prato, Laurent Palli, en fut instruit; Ricci lui-même en apprit quelque chose et s'adressa à Palli pour avoir des détails. Le vicaire lui répondit que les religieuses ne croyoient, ni aux sacremens de l'église, ni à l'éternité d'une autre vie; qu'elles nioient que certains actes criminels fussent des péchés, et que surtout les péchés de la chair n'en étoient

point à leurs yeux (14) (*d*). Majocchi, non content de ce qu'il avoit déjà fait, se porta personnellement à Pistoie, pour y rendre compte de ce qui se passoit au prélat et au pénitencier de la cathédrale, oncle de Clodésinde Spighi : il demanda qu'on réparât au plutôt ces désordres, et qu'on prît des moyens efficaces pour les empêcher de renaître encore à l'avenir. Ricci promit de solliciter pour lui la protection spéciale du grand-duc; « mais le moine, » mieux instruit que moi, dit-il, des extrémités aux- » quelles peuvent porter la cabale religieuse et le » prétendu honneur du corps, considéré sous un » faux aspect, voulut absolument partir, malgré » toute la peine que son absence devoit nécessaire- » ment me causer en cette circonstance(*e*). »

Il fallut bien alors s'adresser aux autres dominicains. Ricci avoit l'intention et le désir sincère de n'agir dans cette affaire que d'un commun accord avec eux, et de la terminer avec leur secours, le plus délicatement et le plus secrètement possible, pour ménager à la fois l'honneur de la religion et celui des personnes qui lui sont particulièrement dédiées. « Mais, ajoute-t-il, l'entêtement, le mépris

---

(*d*) Non eternità, non sacramenti, non peccati, particolarmente di carne, etc. — *Ibid.* f° 7 verso.

(*e*) Ma egli, meglio di me istruito di quel ch'è capace la cabala fratesca, e il mal' inteso e falso onore del corpo, volle assolutamente, con molto mio rincrescimento partire. — *Ibid.*

» et l'impertinence avec lesquels les moines dominicains et nommément le père prieur répondirent » aux manières les plus obligeantes dont je pusse » me servir, en les priant de s'unir à moi, pour découvrir le mal et y appliquer le remède, sont » tels qu'ils peuvent difficilement être crus (*f*). »

» Le père prieur se ressouvenoit encore de la » tournure qu'avoit prise autrefois la même affaire, » dit M. l'abbé X. Le général de l'ordre de St-Dominique avoit alors fait enfermer pour quelque » temps et punir les deux religieuses en question, et, selon les règles de l'inquisition, elles » avoient abjuré leurs erreurs. C'est pourquoi, s'imaginant que c'étoit là le vrai mode d'agir en cette » circonstance, il n'eut aucun égard aux sollicitations » de son évêque, comme si celui-ci avoit voulu se » mêler d'une chose qui ne le regardoit point (*g*). » Il se refusa donc obstinément à recevoir le confesseur régulier, à la vérité, mais d'un autre ordre, que Ricci

(*f*) La ostinazione, il disprezzo e la impertinenza con cui i frati domenicani, e specialmente il P. priore, risposero ai più cortesi modi con cui volevo che cooperassero meco allo scoprimento del male, ed all' applicazione de' rimedj, sono cose da non credersi. — *Ibid.*

(*g*) Il P. superiore il quale ben sapea che altre volte per ordine del suo generale, erano state rinchiuse e punite quelle religiose, e che colle regole dell' inquisizione avevano abjurato i loro errori, non curò per niente le premure del vescovo, come se si fosse voluto intrudere in un affare non di sua competenza. — *Abate X*, vita MS. di monsig. Ricci, p. 28.

avoit nommé extraordinairement pour les religieuses, et il s'opposa à toute autre mesure qui pouvoit être considérée, ou comme un remède pour les maux passés, ou comme une simple précaution contre le mal à venir, toujours sous prétexte que ses exemptions et ses priviléges le dispensoient d'écouter personne. Ricci le menaça de tout dénoncer au grand-duc : il eut même une dispute fort vive avec le moine, après laquelle celui-ci, sans avoir cédé en la moindre chose, rentra dans son couvent, tandis que, après l'avoir chargé de la responsabilité de tout le scandale qui alloit en résulter parmi les fidèles, l'évêque, quoique la nuit fût déjà avancée, partit immédiatement pour Florence (*h*).

C'est de ce moment que date la découverte de tout ce qui concerne cette affaire vraiment intéressante pour qui aime à étudier le cœur humain et à en sonder les replis les plus cachés. Ricci regarde la chose sous le même aspect; mais il est mû par un autre motif. Il rend grâce à la Providence de l'avoir contrarié dans ses vues, c'est-à-dire, d'avoir rendu inutiles les mesures de douceur qu'il vouloit mettre en œuvre dans le plus grand secret, et d'avoir aveuglé les moines qu'il avoit pris pour confidens, au point qu'ils ne consentirent pas à profiter des moyens qu'il leur fournissoit lui-même, de le tromper en le secondant. Ils l'avoient déjà fait une fois, cependant, sous l'évêque Ippoliti, son

(*h*) *Ricci*, memor. MS. f° 8 recto.

prédécesseur, qui avoit également eu quelque soupçon des désordres du couvent de Ste-Catherine : ils avoient facilement contenté ce prélat, en appliquant, pour la forme, de légers palliatifs qui laissèrent subsister le mal, et ne sauvèrent que les apparences et leur propre honneur. Leur arrogante obstination fit prendre une autre voie, et faire de nouvelles recherches par Ricci ; elle fit enfin connoître à fond cette *gangrène pestilentielle*, ce sont les expressions de l'évêque de Pistoie. « Cela rendit le scandale public, » ajoute-t-il, et força plusieurs personnes à révéler » les plus infâmes iniquités, qui avoient été autori- » sées par les confesseurs et par les supérieurs de » l'ordre des dominicains (*i*). »

Le grand-duc ayant été complétement instruit de tout par Ricci, commença par donner les ordres les plus sévères pour empêcher toute communication entre le couvent de Ste-Catherine et les moines dominicains. Les religieuses, en apprenant cette nouvelle, donnèrent toutes les preuves imaginables de leur amour effréné pour les directeurs dont on les privoit, et de la douleur la plus extravagante pour les avoir perdus (15) (*k*). Léopold fit aussi rassembler les papiers qui servoient à prouver la

(*i*)..... a segno di render pubblico lo scandalo, di condurre molti a palesare le più infami iniquità, autorizzate dai confessori e dai direttori di quell'ordine. — *Ibid.* f° 8 verso.

(*k*) *Ab. Mengoni*, note 6 à la lettre du pape à Ricci (7 juillet) p. 49 (parmi les *Affari di Prato*, filza 1.)

complicité honteuse des dominicains, lors de la découverte des turpitudes de la même espèce chez les dominicaines de Pistoie, en 1774, afin de pouvoir examiner la chose dans toute son étendue, et en suivre les ramifications, pour mieux remonter aux sources et signaler les vrais auteurs et les propagateurs de ce mal. Il se fit soumettre les mesures qui avoient été prises, deux ans après (1776), pour faire obtenir du St-Siége par le gouvernement, pour tous les évêques toscans, la faculté de diriger eux-mêmes spirituellement les religieuses de St-Dominique, puisque les moines de cet ordre s'étoient rendus indignes de confiance, mesures que les intrigues de ces derniers à la cour de Rome avoient fait échouer (*l*) : il se promit bien de ne pas être, une seconde fois, le jouet de leurs ruses.

Les moines sentirent le danger de leur position, au point qu'ils ne virent d'autres moyens de se tirer d'embarras qu'en cherchant à soulever, en leur faveur, le peuple contre le gouvernement. Ils préparèrent donc une de leurs religieuses du couvent de St-Vincent à Pistoie, et l'obligèrent à feindre une extase devant la châsse renfermant le corps de Ste-Catherine : quand cela eut eu lieu, ils répan-

(*l*) Si rammentava che nel 1776, avea per questo ordinato ai vescovi, che facessero le loro istanze a Roma, per prendere tali conventi sotto la loro direzione, e che per intrigo de' frati, queste sue premure non aveano sortito il loro effetto. — *Abate X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 29.

dirent que la ville étoit menacée par ce signe céleste, de quelqu'horrible fléau. En un instant, l'église des récollets fut remplie de femmes qui, craignant la fin du monde, demandoient à grands cris à se confesser; et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine, qu'on parvint à les faire retirer, en leur démontrant que le malheur qui les effrayoit, devoit tomber, non sur Pistoie tout entière, mais seulement sur les enfans de St-Dominique.

CHAPITRE SEIZIÈME.

RÉCAPITULATION DE L'HISTOIRE SCANDALEUSE DES DOMINICAINS ET DOMINICAINES DE PISTOIE ET PRATO, DEPUIS CENT CINQUANTE ANS. — ROME LES SOUTIENT CONTRE LEUR ÉVÊQUE ET LEUR GOUVERNEMENT.

Rapportons maintenant avec Ricci, tout ce que les recherches du gouvernement firent découvrir sur l'affaire de 1774, et sur les époques précédentes, recherches qui devoient conduire à la connoissance entière des degrés par lesquels les dominicains étoient parvenus à cet excès de perversité.

Il y avoit déjà plus d'un siècle et demi, que le relâchement de tout l'ordre de St-Dominique étoit un objet public de blâme et de murmure en Toscane (16) : la direction spirituelle que les moines avoient de leurs religieuses, au lieu d'être, comme dans le principe, un sujet d'édification, « étoit une » source de scandale, qu'entretinrent abondamment » l'intérêt, la dissipation et le libertinage (*a*). » On trouva, sous la date de l'année 1642, une pétition adressée au grand-duc d'alors, et signée par le *gonfalonier* de cette époque et autres représentans du peuple de Pistoie, pour demander un prompt re-

(*a*) Era sorgente di scandali, a cui aprirono largo campo l'interesse, la dissipazione ed il mal costume. — *Ricci*, memor. MS. f° 9 recto.

mède à « l'indécente conduite que tenoient les » moines dominicains dans les couvens de Ste-Ca- » therine et de Ste-Lucie (*b*). » Le prince (Ferdinand II) ne fit rien, dit Ricci, de ce qu'exigeoient de lui son devoir et les circonstances, « peut-être » à cause de la foiblesse de ce même gouvernement, » qui sacrifia d'une manière si infâme pour lui le » sublime génie de Galilée (*c*). »

L'honneur en étoit réservé à Léopold, ajoute l'évêque de Pistoie, que les petits esprits, « soit par » envie, soit par superstition, ont accusé d'hérésie » et d'impiété, pour les réglemens qu'il a faits en » matière d'affaires ecclésiastiques, et spécialement » pour ceux qui sont relatifs aux moines et aux re- » ligieuses (*d*). »

Deux religieuses du couvent de Ste-Catherine de Pistoie, lesquelles lui dénoncèrent « les exécrables » principes de doctrine des moines dominicains, » leurs directeurs (*e*), » et qui demandèrent son secours pour les en débarrasser, donnèrent lieu à ces sages réglemens (17). Elles prouvèrent combien le

---

(*b*) L'indecente contegno che si teneva dai frati domenicani nei conventi di S. Caterina e di S. Lucia. — *Ibid.*

(*c*) Forse per la debolezza di quel governo medesimo, che sacrificò con tanta sua infamia il sublime genio del Galileo. — *Ibid.*

(*d*)...... o per invidia, o per superstizione, hanno tacciato di eretico e d'irreligioso, per le provvidenze date in materie ecclesiastiche, specialemente rapporto a monache e frati. — *Ibid.* fº 9 verso.

(*e*) Le esecrande massime dei frati domenicani loro direttori. — *Ibid.*

profit que les moines, surtout le provincial et le confesseur, retiroient de leur couvent, comme de tout couvent de femmes qui leur étoit soumis, nuisoit aux intérêts temporels de ces maisons religieuses et préparoit peu à peu leur ruine (18). « Elles firent également connoître que le dommage » spirituel étoit inexprimable, à cause de la fa- » miliarité avec laquelle les moines traitoient les » religieuses, et de la facilité qu'ils avoient à s'in- » troduire dans le couvent. Ils y mangeoient et » buvoient avec celles qu'ils préféroient et qui leur » étoient les plus dévouées : ils demeuroient avec » elles, quand bon leur sembloit, deux à deux, » dans quelque cellule. Ils y couchoient même, » pendant la nuit, dans une chambre séparée, à la » vérité, mais enfin au-dedans de la clôture; et » cela chaque fois que l'occasion s'en présentoit, ou » qu'ils pouvoient saisir le prétexte de devoir as- » sister une malade (*f*).» La longue habitude les avoit tellement aveuglés, qu'ils croyoient pouvoir impunément s'affranchir même des égards qu'ils devoient à la décence publique (19).

(*f*) Fecero pure conoscere, che non era esprimibile il danno spirituale, per la dimestichezza con cui i frati trattavano le monache, e per la facilità con cui s'introducevano nel convento, quivi mangiando e bevendo colle loro più confidenti e parziali, trattenendosi a solo a sola in qualche cella, e stando fino a dormire in camera appartata sì, ma in clausura, all'occasione e col pretesto di dovere assistere qualche inferma. — *Ibid.*

« Cependant la privauté des moines dominicains » avec leurs religieuses étoit arrivée à un tel point, » qu'on parloit librement dans les couvens des deux » sexes, de leurs ébats amoureux, comme si ces dis- » cours n'eussent regardé qu'une jeunesse inconsi- » dérée, dissolue et mondaine. De là, les brouilleries, » les dépits d'amour, les jalousies des religieuses » qui étoient les maîtresses du provincial, du prieur » et du confesseur; car, ceux-ci le plus souvent, » soit par intérêt, soit par inclination, en choisis- » soient quelques unes qui étoient leurs bien-aimées » en titre. La plupart des religieuses se privoient » de tout leur argent et de tous leurs effets, et se » dépouilloient même de ce qui leur étoit nécessaire » à la vie, pour enrichir leurs amans : je n'avance » rien, dit Ricci en cet endroit, dont je n'aie les » preuves. Le provincial, lors de sa première vi- » site dans les couvens, désignoit sa favorite et *son* » *épouse*, et souvent on a vu un vieillard impudent, » à son entrée au monastère, mettre son chapeau sur » la tête d'une des anciennes, pour la déclarer *sa* » *femme*, en présence des autres religieuses, tandis » que le frère-lai du provincial en faisoit autant » avec quelqu'une des sœurs converses. C'étoit la » tâche des religieuses en commun de laver et de » blanchir tout le linge de corps du confesseur, dont » la cellule devoit être fournie de tout, même des » vases de nuit, et entretenue avec le plus grand soin » et la plus scrupuleuse attention, par ses péni- » tentes. Un jeune garçon alors attaché à la sa-

» cristie des dominicains, m'a confirmé, lorsqu'il fut
» devenu plus grand, continue l'évêque de Pis-
» toie, ce que je viens de dire, et d'autres choses
» plus indécentes encore, pour lesquelles il avoit
» été obligé de prêter son assistance : il m'a rendu
» compte de la quantité d'effets et de lettres qu'il
» étoit à chaque instant chargé de porter d'un cou-
» vent à l'autre, son principal emploi étant celui
» de messager de confiance de ces intrigues d'a-
» mour (*g*). »

(*g*) La dimestichezza però dei frati domenicani colle loro monache cra giunta a segno, che parlavano delle loro tresche amorose, non altrimenti che si farebbe da giovinastri dissoluti e mondani. Quindi le ire, i dispetti, le gelosie delle così dette amiche del provinciale, del priore o del confessore, che per lo più o per interresse, o per genio, se ne sceglievano alcune che erano le loro predilette. Molte di queste si privavano d'ogni loro danaro e roba, e si spogliavano fino del loro necessario per arricchirne l'amante : io non asserisco cosa di cui non abbia riscontri. Il provinciale alla sua prima visita nei conventi, destinava la sua favorita e *sua sposa*, e si è veduto talvolta un vecchio impudente, al primo ingresso in un convento, mettere il suo cappello in testa ad una delle anziane, dichiarandola in faccia alle altre monache *la sua sposa*, mentre altrettanto faceva con qualcuna delle converse il laico del provinciale. I panni tutti d'addosso del confessore era obbligo delle monache d'imbiancarli; la di lui cella era provvista e mantenuta di tutto con somma oura ed attenzione dalle monache, fino ai vasi da notte, ed un giovanetto addetto alla sagrestia dei frati, fatto già grande, mi ha ratificato questo e altre indecenti cose a cui avea dato mano, trasportando da convento a convento la roba e le frequenti lettere, come fidato messaggiero di queste tresche amorose. — *Ibid.* f° 10 recto. —

Le grand-duc déjà suffisamment instruit par les rapports de personnes bien intentionnées, et par des lettres qu'il avoit reçues de plusieurs des religieuses de Ste-Catherine de Pistoie, voulut encore entendre les *fabriciens* (operaj) de ce couvent, lesquels confirmèrent pleinement tout ce qui avoit été dit concernant le mauvais état du temporel du monastère, les troubles qu'y faisoient naître les préférences du prieur et du confesseur pour telle ou telle autre nonne, et *l'extrême péril spirituel* (*h*), péril toujours subsistant, « puisque la mauvaise con» duite étoit commune à tous ceux qui étoient dési» gnés de temps en temps, pour remplir les emplois » de prieur et de confesseur (*i*) (20). »

Léopold fit aussi interroger toutes les religieuses par le lieutenant de police. Après cette dernière formalité qui lui avoit de plus en plus prouvé la nécessité d'une mesure prompte et vigoureuse, il ordonna à l'évêque Alamanni de prendre sans délai la direction spirituelle de tous les couvens de dominicaines à Pistoie, et il défendit aux dominicains d'en approcher, sous peine d'être mis en prison (21). L'évêque gouvernoit son diocèse, de Florence où il résidoit habituellement ; mais, quoiqu'absent et octogénaire, il se faisoit rendre un compte minutieux de tout ce qui s'y passoit, et indiquoit, suivant

(*h*) Il grave danno spirituale. — *Ibid.*

(*i*) Che questo pessimo stile era costante di tutti quelli ch'erano destinati di tempo in tempo a questi impieghi. — *Ibid.*

les circonstances, quelles étoient les résolutions qu'il fallait prendre. Sa douceur et ses égards pour les religieuses, comme nous l'avons déjà dit au commencement de ce chapitre, ne purent vaincre leur orgueil et leur obstination : elles refusèrent constamment de regarder l'évêque comme leur supérieur, et d'accorder la moindre confiance aux confesseurs qu'il leur envoyoit. « Elles disoient que, si » elles en avoient agi autrement, elles auroient en- » couru l'excommunication lancée par St-Pie V; et » cette crainte fut si forte chez plusieurs, qu'une » d'elles étant dangereusement malade à Ste-Lucie, » ne demanda jamais qu'on lui administrât les » sacremens. Tant d'entêtement naissoit dans quel- » ques religieuses d'une erreur d'esprit; mais il est » malheureusement à supposer que dans d'autres » il étoit le résultat d'une passion criminelle. Ce » dont on ne sauroit douter, c'est que la ferme » croyance de ne pouvoir manifester les secrets de » leur conscience qu'aux moines de leur ordre, et » de ne devoir obéir qu'aux commandemens du gé- » néral des dominicains, étoit sans cesse fomentée » par l'espoir flatteur dont on les nourissoit. Les » moines, le nonce et jusqu'au cardinal protecteur » de l'ordre, ne cessoient de les assurer, soit par let- » tres, soit par l'entremise d'émissaires cachés, que, » si elles demeuroient fermes, la tempête qui les » menaçoit, se dissiperoit en peu de temps (*k*) (22). »

(*k*) Dicevano esse che diversamente operando, sarebbero in-

Ces moyens continuels de séduction entretinrent les religieuses dans leur opiniâtre résistance, privées des sacremens de l'église et même de tous les secours de la religion, qu'elles ne pouvoient plus recevoir que du seul prêtre que leur évêque munissoit des pouvoirs nécessaires, depuis que le grand-duc qui désiroit ardemment leur soumission, s'étoit déclaré bien résolu à ne jamais rien relâcher de ce qu'il avoit décidé à leur égard (*l*).

Peu après la mort du *grand pape Clément XIV* (*m*), Alamanni, nous le répétons ici avec l'évêque Ricci, s'adressa à la cour de Rome, afin d'obtenir les facultés et des moyens extraordinaires pour réduire les dominicaines de Pistoie sous sa dépendance : sa demande porte la date du 19 décembre 1774. Les cardinaux assemblés en conclave, qui devoient y

---

corse nella scomunica comminata da S. Pio V, e tanto era invalso questo timore in alcune di loro, ch'essendovene una da gran tempo inferma gravemente in S. Lucia, non cercò mai sacramenti. Tanta ostinazione se fù in alcune per error d'intelletto, è bene da temersi che derivasse in altre da rea passione. Quello pèro che può dubitarsi è, che la massima di non dover manifestare le cose di loro coscienza se non a suoi frati, e di non attendere che gli ordini del generale domenicano, era fomentata dalla lusinga in cui le tenevano i frati, il nunzio e lo stesso cardinal protettore dell'ordine, che o per lettere o per mezzo di emissarj, le assicuravano, che quando esse fossero state ferme, in breve si sarebbe dissipata la tempesta. — *Ibid.* f° 10 recto.

(*l*) *Ibid.* f° 10 verso.

(*m*) Del gran pontefice Clemente XIV.

faire droit, lui confièrent, le 10 janvier suivant, au nom du S[t]-Siége, la commission de gouverner les couvens de S[te]-Catherine et de S[te]-Lucie (23), et le prièrent de leur communiquer de nouveaux détails pour l'instruction du pape futur. Il se hâta de les satisfaire le plutôt possible, et il joignit aux pièces qu'il leur fit parvenir, une vive peinture des abus d'autorité que tous les confesseurs et prieurs, qui avoient été préposés aux deux couvens de Pistoie, avoient commis pour leur propre intérêt. « Les
» religieuses, disoit l'évêque Alamanni dans sa lettre,
» déposent presque toutes de la dissolution et du li-
» bertinage de leurs directeurs, de la doctrine ma-
» térielle et des sentimens brutaux qu'ils cherchent
» à leur inspirer; et il protestoit, en finissant, qu'il
» avoit déjà en partie pu s'assurer personnellement
» de la vérité de cette déposition, depuis qu'il s'étoit
» chargé de leur administration spirituelle. Le mé-
» moire ou l'attestation des religieuses plaignantes,
» dirigé contre l'infâme conduite des moines, avoit
» été remis aux cardinaux par ordre de l'évêque (*n*). »

(*n*) Le monache poi per la più parte, diceva il vescovo nella lettera, depongono della dissolutezza e libertinaggio dei direttori, e delle loro massime e sentimenti brutali; e finalmente protesta d' essere in parte assicurato della verità del deposto, dappoichè ne aveva assunto il governo. La memoria o dimostrazione delle monache ricorrenti contro l'infame contegno dei frati, era già stato dal vescovo rimessa ai cardinali. — *Ibid.* f° 11 recto.

Sur ces entrefaites, les désordres croissoient à Ste-Lucie; toutes les religieuses s'y étoient unies pour s'opposer, d'un commun accord, à l'évêque, refuser les sacremens et demeurer sans supérieure, attendu qu'après la mort de celle qui les avoit gouvernées du temps de la direction des dominicains, elles n'en voulurent plus élire d'autre sans la coopération de ceux-ci. Elles croyoient ou elles feignoient de croire que les pouvoirs accordés provisoirement par les cardinaux à leur évêque pour remplacer les moines, étoient ou supposés, ou insuffisans (*o*).

A Ste-Catherine régnoit le démon de la discorde. « Les réclamantes y étoient regardées comme cou- » pables d'apostasie, schismatiques et excommu- » niées (*p*). » Le parti qui leur étoit opposé, quoique le moins nombreux, étoit cependant le plus turbulent et le plus hardi : la menace d'empoisonner ou d'étrangler les plaignantes étoit renouvelée presque journellement par leurs adversaires (24), « et » aucune autorité ne fut capable de dompter l'orgueil » de ces religieuses perverties (*q*). »

L'évêque Alamanni eut beau s'adresser à la cour de Rome, pour qu'on vînt à son secours, vu l'ur-

---

(*o*) *Ibid.* fo 11 verso.

(*p*) Le ricorrenti erano riputate come ree di apostasia, scismatiche e scomunicate. — *Ibid.*

(*q*) Niuna autorità fù valevole mai a frenare la burbanza di quelle imperversate monache. — *Ibid.*

gence du cas; il eut beau dépeindre de son mieux, sa vive affliction de sentir sa propre impuissance pour y apporter remède : il n'obtint pas même de réponse.

Le 13 juin 1775, il écrivit à la congrégation des évêques et réguliers; le 18 juillet au cardinal Caraffa, préfet de cette congrégation : même silence. En attendant, « les religieuses se moquoient des me- » naces aussi bien que des exhortations de leur pas- » teur. La conduite irrégulière et incivile du car- » dinal-préfet ne rebuta pas l'évêque Alamanni, au » point de lui faire perdre tout espoir de vaincre » finalement la dureté romaine (*r*). » Il écrivit, de nouveau, le 5 septembre, au cardinal Torrigiani, son ancien ami : il lui montra toute la douleur de son ame, pour l'abandon cruel dans lequel la congrégation le laissoit. Celui-ci répondit, à la vérité; mais tout ce qu'il put faire, ce fut de plaindre le prélat, et de lui promettre de rappeler son affaire et de la recommander à la même congrégation.

« Ce n'est pas, nous dit en cet endroit Ricci, qui » se ressouvient que dans une occasion semblable » il déploya lui-même une bien plus grande énergie, » et qui sent qu'il devoit prouver la légitimité du

(*r*) Le monache si burlavano delle minaccie, non meno che dei suggerimenti del vescovo. La condotta irregolare e incivile del cardinal prefetto Caraffa non ributtò l'Alamanni, a segno di non sperare di vincere la durezza romana. — *Ibid.* f° 12 recto.

» pouvoir qu'il avoit pour le faire ; ce n'est pas que » l'évêque Alamanni ignorât jusqu'où pouvoit s'étendre son autorité ordinaire (*s*) ; » mais il ne vouloit heurter, ni les préjugés de son troupeau, généralement favorables aux prétentions de la cour de Rome, ni ceux de la noblesse de Pistoie, dont les filles peuploient les deux couvens réfractaires : il ne vouloit pas se brouiller entièrement avec le St-Siége. Il communiqua au grand-duc ses motifs de prudence ; et le prince qui l'aimoit, en les approuvant, l'assura qu'il n'auroit jamais personnellement à redouter « les intrigues des moines ou les piéges du nonce (*t*). » Voyant que le cardial Torrigiani n'obtenoit rien de la congrégation des évêques, Alamanni le pria, le 14 novembre, de s'adresser directement à Pie VI.

Torrigiani le fit, et, le mois suivant, il rendit compte à Alamanni de la réponse du pape. « Le » Saint-Père ne vouloit en aucune manière, disoit- » il, approuver les innovations illégalement intro- » duites dans les deux couvens, surtout à cause du » projet plus étendu qu'avoit le gouvernement tos- » can, d'ôter la direction des couvens de religieuses » à tous les ordres réguliers, contre lesquels il » croyoit que les dénonciations que l'on ne cessoit » de faire, étoient dictées par la calomnie (*u*). »

(*s*) Non ignorava l'Alamanni fin dove potesse estendersi la sua autorità. — *Ibid.* fº 12 verso.

(*t*) Le cabale dei frati, o le sorprese del nunzio. *Ibid.*

(*u*) Rispose che il papa non voleva assolutamente approvare

L'évêque de Pistoie mourut dans ce même mois de décembre (25).

Ippoliti, son successeur, compatriote des religieuses rebelles, et parent même de plusieurs d'entre elles, espéra les vaincre par la patience et la douceur; mais il ne fut pas plus heureux qu'Alamani. Ricci rapporte naïvement que la passion des dominicaines résista même aux dissertations théologiques que leur pasteur fit faire exprès, pour leur prouver qu'elles devoient céder à la raison et aux circonstances. Le nouveau prélat désira, aussi vainement que son prédécesseur, obtenir quelqu'assistance de la congrégation des évêques : « elle se montra inflexible sur tous les points (*v*). » Enfin les désordres augmentèrent tellement que le grand-duc dut interposer son autorité, « pour réprimer » l'audace des opiniâtres religieuses de Ste-Catherine, » qui menaçoient d'attenter à la vie de celles qui » s'étoient adressées au gouvernemen (*x*). »

Léopold songea alors à prendre une mesure plus

---

le novità illegittimamente fatte su i due conventi, specialmente per la idea più estesa di levare a tutti gli ordini regolari dello stato, i conventi di monache. Si credono calunniosi i ricorsi, etc. — *Idid.* f° 13 recto.

(*v*) La congregazione dei vescovi e regolari non cambiò mai sentimento. — *Ibid.*

(*x*) Per frenare l'audacia delle riottose monache di S. Caterina, che minacciavano di attentare alla vita di quelle che aveano ricorso al principe.



générale, dans l'espoir qu'elle auroit été aussi plus efficace. Il adressa une lettre circulaire aux évêques de Toscane, portant l'ordre de demander, tous en commun, à la cour de Rome, la soustraction des couvens de religieuses, sans exception, à la direction des moines, de quelqu'institut et de quelque règle qu'ils fussent, pour les remettre dans la dépendance spirituelle des ordinaires. Cette mesure avoit été constamment désirée par les souverains de la Toscane, depuis Côme I[er], et le grand-duc conçut le projet de l'effectuer : les circulaires furent expédiées, le..... décembre 1777. Les évêques qui les reçurent, n'ignoroient pas jusqu'où alloient les abus que le prince vouloit extirper; ils savoient aussi que le gouvernement des couvens par les moines étoit en opposition manifeste avec toutes les réformes en matière eccléastique, qu'il avoit l'intention d'introduire dans ses états, surtout relativement à la stricte observation de la discipline régulière et à l'administration temprelle des mêmes couvens, le tout évidemment pour le bien de la religion et de l'état : ils n'avoient donc aucun prétexte pour se dispenser d'obéir (*y*).

Mais l'avocat Fei, chargé d'affaires pour la Toscane près le S[t]-Siége, n'étoit pas le négociateur qui convînt à une pareille affaire, quand même elle eût été facile à conduire. « Homme à courtes vues,

---

(*y*) *Ibid.* f[o] 13 verso.

» entièrement attaché aux préjugés de la cour ro- » maine, et grand admirateur et ami du fameux » P. Mamachi (z), » il se laissa aveugler par le gouvernement pontifical. Celui-ci, tout en ayant l'air de lui accorder ce qu'il demandoit, rendit cette concession nulle, par la condition qu'il y mit, savoir, que chaque évêque toscan feroit et enverroit préalablement à Rome, le procès en forme de chacun des couvens dont il vouloit prendre en mains l'administration spirituelle, pour prouver à l'évidence la nécessité qu'il y avoit eu d'en venir à cette extrémité. C'étoit là faire durer sans fin la discussion. L'évêque Ippoliti, dont les procès contre les couvens de Ste-Catherine et de Ste-Lucie de Pistoie, étoient prêts depuis long-temps, et avoient été communiqués si souvent à la cour de Rome, par Alamanni, crut que rien ne devoit l'empêcher de renouveler ses plaintes, afin d'appuyer la demande qu'il avoit tant de raisons de faire, pour obtenir tout pouvoir sur les religieuses de ces mêmes couvens. Mais il vit bientôt qu'il s'étoit grandement trompé. La cour de Rome accorde tout à la faveur et à la soumission; elle n'accorde rien à la justice, au bon droit et à l'urgence. Ippoliti reçut, en janvier 1777, une lettre du pape qui, non-seulement

(z) Uomo di corte vedute, tutto attaccato ai preguidizj curiali, e grande encomiatore ed amico del celebre P. Mamachi. — *Ibid.* f° 14 recto.

refusoit formellement tout ce que le prélat lui avoit demandé, mais encore l'accabloit de reproches et le réprimandoit aigrement de ce qu'il avoit osé rappeler à la mémoire, une affaire que Sa Sainteté croyoit entièrement oubliée, depuis la mort de l'évêque Alamanni. On trouvoit surtout fort mauvais, dans cette lettre, qu'Ippoliti eût contribué, de cette manière, à l'exécution du plan du grand-duc, de priver tous les couvens de femmes de la direction spirituelle des réguliers, plan, y étoit-il dit, « opposé aux saints canons et nuisible à l'é» glise, à la religion et à la réputation des ordres » monastiques (*aa*). »

Enfin, la demande de Léopold fut aussi rejetée. Pour ne pas trop heurter le prince, après un coup d'autorité aussi hardi, Rome eut soin de dispenser, en particulier, à quelques évêques toscans, des priviléges extraordinaires pour gouverner par eux-mêmes tel ou tel autre couvent désigné, et dont jusqu'alors les moines avoient négligé la surveillance, ou qu'ils avoient rempli de troubles et d'abus (26). Ippoliti conçut de nouveau un rayon d'espoir; mais il avoit envers le St-Siége le tort impardonnable d'avoir eu trop raison. Toutes ses sollicitations furent vaines : il fallut qu'il se contentât de la permission,

(*aa*) Contrario ai sacri canoni, e pregiudiziale alla chiesa, alla religione ed alla riputazione delli ordini regolari. — *Ibid.* f° 14 recto.

« de transférer les dissidentes du couvent de Ste-
» Catherine de Pistoie, à celui de St-Clément de
» Prato, alors dirigé par les dominicains, et où elles
» furent reçues comme en triomphe (*bb*). » Il n'avoit que ce seul moyen de rendre la paix à la première de ces deux maisons, et de prévenir les scènes tragiques qui s'y préparoient (*cc*).

(*bb*) Nè altro ripiego potè trovare...... il vescovo Ippoliti per render la pace a quel monastero, che facendo passare queste dissidenti al convento di S. Clemente di Prato, governato allora dagli stessi frati domenicani, dove furono ricevute come in trionfo. — *Ibid.* f° 11 verso.

(*cc*) *Ibid.* f° 14 verso.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME.

INTERROGATOIRE DES RELIGIEUSES DE PRATO. — COLÈRE DU PAPE.

Nous voilà de nouveau parvenus à l'épiscopat de Ricci, après avoir passé en revue avec lui, les principales circonstances des troubles causés en Toscane, et surtout dans son diocèse de Pistoie et Prato, par les dominicains et les dominicaines, sous les évêques précédens, Alamanni et Ippoliti. Ricci avoit été obligé lui-même de faire toutes les perquisitions possibles à ce sujet, par ordre du grand-duc, et pour remplir les devoirs de sa place, dès qu'il avoit découvert les désordres du couvent de Ste-Catherine à Prato, lesquels désordres n'étoient que la suite de ceux que le gouvernement avoit extirpés des couvens de Pistoie (27). Nous avons déjà vu que les religieuses de Ste-Lucie dans cette dernière ville, se soumirent volontairement à leur nouveau pasteur, par lassitude, par ennui, et parce qu'elles étoient privées du soutien que leur avoit prêté le couvent de Ste-Catherine, entièrement rentré dans le devoir, depuis le départ des réfractaires pour Ste-Catherine de Prato : tout leur faisoit croire d'ailleurs, que la résistance étoit désormais inutile, et qu'il n'y avoit plus aucun fondement pour espérer que leurs moines leur seroient jamais rendus.

Sur ces entrefaites, l'affaire de Prato devenoit de

plus en plus sérieuse par l'entêtement et l'orgueil des dominicains, et par la fermeté du prince et de l'évêque dont ils n'avoient pas craint de lasser la patience. Restoit la ruse, et un moine essaya de l'employer, mais en vain. Au moment où on s'y attendoit le moins, arriva à Prato le P. Calvi, dominicain, muni d'un ordre du grand-duc, de coopérer avec Ricci à la découverte des abus qui régnoient dans le couvent de Ste-Catherine, à la recherche desquels le prélat donnoit tous ses soins; il étoit recommandé avec chaleur à ce dernier par Seratti, secrétaire du prince. Il est possible que Seratti, instruit par ce qui s'étoit passé à l'occasion de la dévotion au *sacré cœur*, et craignant que les scrupules de Ricci ne le portassent à faire un second éclat imprudent, au milieu d'un peuple superstitieux et ignorant, et de prêtres puisssans et fanatiques, avoit voulu lancer entre les deux partis, un moine adroit et intéressé à couvrir l'honneur de son ordre. Quoi qu'il en soit, Calvi gâta tout, en prétendant tout arranger : se disant porteur de pleins-pouvoirs pour mettre fin aux querelles, même à l'insu de l'évêque, du lieutenant de police, et du vicaire de l'évêché à Prato, il voulut pénétrer directement dans le couvent de Ste-Catherine. Mais on l'en empêcha, et on le menaça de l'arrêter, s'il faisoit la moindre tentative pour tromper la vigilance du gouvernement. Ricci fut assitôt averti; il se hâta d'écrire à Léopold et de lui communiquer des preuves irrécusables de la mauvaise réputation du P. Calvi (28), et le grand-duc,

dont le consentement avoit été surpris par son secrétaire, rappela le moine, et laissa l'évêque débrouiller seul le cahos des intrigues et des amours monacales de son diocèse (*a*).

C'étoit un *servite*, nommé le P. Baldi, que Ricci avoit chargé d'interroger les religieuses et les pensionnaires du couvent de S[te]-Catherine. Pendant que cela avoit lieu, tout ce qui étoit dominicain et dominicaine, et tout ce qui, ou par intérêt, ou par dévotion, ou par quelqu'autre motif, croyoit devoir embrasser le parti de cet ordre, étoit dans la plus grande agitation. « Il est plus facile de s'imaginer » que de pouvoir décrire, dit M. l'abbé X, la fu- » reur des moines, et jusqu'à quel point ils parvin- » rent, à Prato, à échauffer les esprits de leurs » nombreux adhérens (29). Menaces de tumultes, » machinations secrètes pour enlever les deux vic- » times de leur séduction, manèges entre les reli- » gieux et les religieuses pour faire disparoître tous » les papiers et les livres, et pour empêcher que » les scandales ne fussent mis à découvert, et enfin, » menées ténébreuses pour épouvanter l'évêque, » telles étoient les ressources de ces misérables (*b*). »

(*a*) *Ibid.* f° 15 recto.

(*b*) Quanto fremessero i frati domenicani, qual fosse il riscaldamento che sparsero in Prato, tra i molti loro devoti, è più facile imaginarlo che il ridirlo. Minaccie di tumulti, intrighi per rapire le due vittime della seduzione, maneggi tra i frati e le monache per ritirare carte e libri, e per non mani-

Mais rien ne put arrêter le zèle de Ricci, ni faire fléchir son courage : les interrogatoires furent continués, « jusqu'à ce que, après de nombreux exa-
» mens et de fréquentes dépositions, on eût obtenu
» pour résultat toutes les preuves possibles des
» dogmes pervers que professoient ces deux mal-
» heureuses maîtresses d'erreurs, et des systèmes ini-
» ques et impies qu'elles mettoient en pratique (*c*). »
Ricci rendit un compte exact au pape, et supplia instamment le cardinal Corsini de presser les déterminations à prendre à ce sujet à la cour de Rome : le grand-duc l'en pria spécialement, et il ordonna à son chargé d'affaires près le Ste-Siége de s'entendre avec le cardinal à ce sujet. Les lettres de Ricci au pape et au cardinal Corsini, sont du 25 juin 1781 (30).

Le grand-duc avoit témoigné qu'il désiroit une réponse prompte et péremptoire : il avoit expédié, à cet effet, un courrier extraordinaire qui devoit l'apporter, avec ordre de ne quitter Rome que lorsqu'il l'auroit reçue. Cette réponse étoit attendue, avec une égale impatience, par plusieurs des religieuses, « qui craignoient d'encourir les censures

---

festare gli scandali, e tenebrosi passi per ispaventare il vescovo, erano le risorse di quei disgraziati. — *Abate X*, vita MS. di monsig. Ricci, p. 29.

(*c*).... sinchè coi replicati esami e deposti, si ebbe il risultato dei perversi dommi, e delle inique pratiche che si tenevano da quelle due disgraziate maestre di errori. — *Ricci*, memor. MS. f° 15 verso.

» ecclésiastiques, si elles révéloient, comme elles » s'exprimoient, à d'autres qu'à des personnes de » leur ordre, la pernicieuse doctrine et la mauvaise » conduite de leurs moines (*d*). » Enfin, on suspendit, jusqu'à son arrivée, les examens qu'on avoit résolu de faire dans le couvent de St-Clément, où les désordres alloient tous les jours croissants, et sur lequel le gouvernement avoit ordonné de veiller avec la plus grande sévérité.

« Sur ces entrefaites, dit Ricci, je recevois de » toutes parts, de nouvelles preuves de l'abus que » faisoient les moines dominicains de leur autorité » sur les religieuses (31), et de l'indécente liberté » avec laquelle ils les traitoient; les qualifications » de *femme du provincial*, de *maîtresse du confesseur*, s'employoient entre les religieux, avec » plus de facilité peut-être, qu'on ne le feroit entre » personnes vivant dans le monde (*e*). » Les lieux publics et surtout les boutiques de Prato ne résonnoient que « de ces excès d'infâmie, et des actions

(*d*).... che temevano d'incorrere la scomunica, se manifestavano, come esse dicevano, fuori del loro ordine, le cattive massime e la cattiva condotta dei loro frati. — *Ibid.*

(*e*) Mi venivano intanto per ogni parte nuovi riscontri dell' abuso che si faceva dai frati domenicani della loro autorità sulle monache, della indecente libertà con cui si trattenevano con esse, parlandosi della moglie del provinciale, dell' amica del confessore, con quella franchezza, che forse non si uscrebbe tra persone affatto mondane. — *Ibid.* f° 15 verso.

» impies commises par des moines et des religieuses, » au grand scandale des fidèles. Il n'y avoit pas de » femmelette, d'aussi basse condition qu'elle fût, » pourvu qu'elle eût été dans le cas de fréquenter » les parloirs des religieuses et de leur rendre quel- » ques secrets services, qui n'eût son anecdote à » raconter (*f*). » Les pensionnaires qui avoient demeuré chez les dominicaines, rapportoient avec combien d'impudence les moines assistoient aux récréations des religieuses, à leurs conversations privées, et jusqu'aux comédies qu'elles représentoient. Une dame, entr'autres, avoit vu la pièce de Goldoni, *La vedova scaltra* (La veuve rusée), beaucoup mieux rendue par les nonnes de St-Clément, disoit-elle, qu'on n'auroit pu le faire au théâtre (32) : « le » confesseur y étoit le plus distingué des specta- » teurs, et à la fin de la représentation, on étoit » dans l'habitude d'aller à la quête, à son profit. » Une ame honnête se refuse à exprimer avec quelle » indécence on quêtoit en pareil cas (*g*). »

(*f*).... di tanta infamità e irreligiosi atti commessi da monache e frati, con grave scandalo dei fedeli. Ogni vil femminuccia solita di praticare i parlatorj delle monache, e di prestare dei segreti servigj, avea qualche aneddoto da raccontare. — *Ibid.*

(*g*) Il confessore era il più distinto tra gli spettatori, e talvolta al fine della rappresentanza, si praticava di questuare a vantaggio di esso. Il modo indecente con cui era fatta allora la questua, riffugge l'animo a dirlo. — *Ibid.*

Déjà, on ne parloit, partout, que des deux religieuses de Ste-Catherine de Prato ; malgré toutes les précautions qu'avoit prises l'évêque, et malgré ses pressantes recommandations de tenir la chose secrète, les religieuses elles-mêmes, et surtout leurs converses, remplissoient la ville d'anecdotes honteuses sur leur couvent. Il n'y eut enfin plus d'autre moyen de faire cesser cette occasion de scandale, qu'en faisant transporter les deux religieuses à Florence, où le gouvernement avoit l'intention de les placer dans quelque conservatoire. Ce fut aussi le parti qu'il prit, parti, d'ailleurs, devenu indispensable, depuis que les sœurs Bonamici et Spighi avoient été saisies de la manie du prosélytisme, et que, ne pouvant plus dogmatiser dans tout l'intérieur du couvent, elles avoient tenté, faute de mieux, de corrompre les personnes qu'on avoit désignées pour les servir dans les chambres où on les détenoit (33).

Avant leur départ de son diocèse, Ricci eut soin de les faire interroger de nouveau, ainsi que leurs compagnes, et de leur faire signer leurs dépositions, avec toutes les formalités requises en pareille circonstance, et avec toute la solennité que l'on pouvoit donner à cet acte, c'est-à-dire, devant le lieutenant de police, le vicaire épiscopal Palli, le P. docteur Baldi, et le notaire du tribunal civil (34). « Il y eut une chose qui excita le plus juste étonnement, ce fut que la Sr Bonamici, en entendant lire sa déposition, vouloit encore y ajouter

» plusieurs explications, pour mieux développer
» son système d'impiété, principalement sur l'ar-
» ticle le plus important, savoir que nous faisons
» tous partie de la Divinité qui est la nature (*h*). »
Elle fut transportée avec la Sr Spighi, de nuit, dans deux voitures qui contenoient chacune, outre l'une d'elles, un prêtre, un laïque et une femme âgée : à Florence, elles furent enfermées au conservatoire ou hospice des insensés, dit de St-Jean-Baptiste, ou de *Bonifazio*, par ordre du grand-duc. On remarqua la tranquillité avec laquelle elles firent ce voyage, et qu'elles conservèrent après leur arrivée dans leur nouvelle demeure (*i*).

L'évêque de Pistoie, à mesure que cette affaire présentoit quelques incidens remarquables, ne manquoit jamais d'en avertir, avec les plus grand détails, la cour de Rome, où l'on sembla d'abord lui savoir gré de cette attention délicate. Mais bientôt les choses y changèrent entièrement de face. Ce fut, lorsque le cardinal Pallavicini, le seul qui eût contribué à faire mêler encore un peu de raison et de justice aux relations entre le St-Siége et la Toscane, se vit forcé de changer d'air pour cause de santé, ct

(*h*) Fù cosa da stordire che la Bonamici nel sentirsi leggere il suo deposto, molte più cose voleva aggiungere in spiegazione del suo empio sistema, dicendo come tutti partecipiamo di questa Divinità che è la natura. — *Ibid.* fo. 16 recto.

(*i*) *Ab. Mengoni*, note 4, MS. sur la lettre de Ricci au pape (du 7 juillet), p. 37 et suivantes.

qu'il eût laissé provisoirement le porte-feuille de la secrétairerie d'état au cardinal Rezzonico. Le premier indice qu'on en eut, fut quand le cardinal Corsini recommanda à ce dernier la prompte expédition des pouvoirs qui devoient conférer à Ricci la faculté de remettre l'ordre et la paix à Ste-Catherine et dans les autres couvens de dominicaines de son diocèse. Rezzonico ne répondit à cette sommation, qu'en faisant une sortie virulente contre l'évêque Ricci et son mandement sur la dévotion au *sacré cœur ;* ce dont, lui répliqua Corsini, il n'étoit aucunement question en ce moment, mais seulement « de moi- » nes et de religieuses, d'impiétés et d'obscénités » qui faisoient frémir (*k*). »

Le cardinal Rezzonico étoit à la tête de la faction jésuitique, « dont on prétend même que son frère, » le sénateur, Don Abonde Rezzonico, avoit si bien » su gagner la confiance, que l'on supposoit que » de grands fonds de ce corps aussi riche que re- » doutable, avoient été placés sur sa tête (*l*). » Le parti des dominicains se joignit, à cette époque, à celui de la société de Jésus, dont il avoit été pendant si long-temps le rival le plus dangereux, et qu'un intérêt et des dangers communs

(*k*) Di frati e di monache, di empietà e laidezze che facevan fremere. — *Ibid.* f° 16 verso.

(*l*) Presso cui è fama che tali meriti si acquistasse il fratello senator D. Abbondio, da credersi che in testa di lui fossero molti fondi di quel formidabile ricco corpo. — *Ibid.*

réconcilièrent. Ce fut le versatile et trop fameux père Mamachi, dit Ricci, qui fut l'instrument de cette nouvelle ligue contre moi qui avois offensé les deux partis dans ce qu'ils avoient le plus à cœur. Il profita de la célèbre *instruction* de l'évêque de Pistoie contre la dévotion favorite des jésuites, « pour faire cause commune entre la société et le » corps *minervitique* (*m*). » Le pape, sans cesse entouré par les membres, soit de l'une, soit de l'autre faction théologique, ou par leurs plus chauds partisans, finit par se laisser influencer, au point de ne plus vouloir considérer Ricci que comme un jeune imprudent, qui scandalisoit les fidèles aux dépens de la réputation des moines et des religieuses, et dont la Lettre pastorale « avoit allumé » un vaste incendie dans l'église de Dieu. Je pense » comme lui sur cette dévotion, dit Pie VI à une » personne à qui il parloit du *sacré cœur;* mais » ce n'étoit pas le moment d'agiter cette ques- » tion (*n*). » Le cardinal Corsini s'empressa de mander toutes ces choses à Ricci et de le prépa-

(*m*)....... per far causa comune tra la società e il corpo minervitico.

Depuis cette époque, le pape ne fut plus qu'un automate que firent mouvoir le jésuite Zaccaria et le dominicain Mamachi.

N. B. Le couvent des dominicains à Rome se nomme *la Minerva.*

(*n*)....... aveva acceso tanto fuoco nella chiesa di Dio. Io penso come lui, disse il papa, su questa divozione, ma non era opportuno il parlarne.

rer à la double réprimande que le pape alloit lui faire. « De cette manière, continue ce dernier, les » jésuites seroient pleinement satisfaits et vengés; » et, au moyen du blâme jeté sur mes deux pré- » tendues imprudences, le tort fait aux domini- » cains se trouveroit réparé et leur infamie cou- » verte (*o*). »

Cependant Ricci ne perdoit point courage. Il ne cessa d'écrire à Rome, à toutes les personnes qu'il croyoit pouvoir l'aider à atteindre l'objet de ses désirs, c'est-à-dire, à obtenir l'assentiment du pape à ce qu'il rétablît le bon ordre dans le couvent de Ste-Catherine, et découvrît, par cette voie, quels avoient été les premiers séducteurs et les instituteurs des religieuses : il écrivit au pape lui-même, et lui donna de nouveaux éclaircissemens, et de nouveaux détails (37). On avoit malignement répandu à Rome, que, ni le général des dominicains, ni le pape, qui étoient, disoit-on, les supérieurs naturels des religieuses, et à qui, par conséquent, les plaignantes auroient dû s'adresser avant toutes choses, dès qu'elles se seroient apperçues du plus léger désordre, n'avoient, au contraire, jamais été instruits de rien. On trouvoit dans ce fait, d'ailleurs supposé, la preuve suffisante, que les ré-

(*o*) In tal modo restavano soddisfatti e vendicati i gesuiti, e col rimprovero della mia doppia imprudenza, medicata la piaga dei domenicani e coperta la loro infamia. — *Ibid.*



clamations et les requêtes présentées par les religieuses au souverain et à l'évêque, étoient controuvées et inventées par ceux dont elles favorisoient les projets et facilitoient le plan d'usurpation sur l'autorité légitime de la cour de Rome. Ricci qui sent toute l'importance de cette accusation, en prouve la fausseté dans ses *Mémoires*, et démontre que les religieuses dominicaines avoient, plusieurs fois, eu recours, mais toujours en vain, au St-Siége et aux chefs de leur ordre, et nommément à Pie VI lui-même et au général Boxadors, à qui elles avoient tout révélé dans de longues lettres qui étoient indubitablement parvenues; à qui elles avoient montré l'urgence de leurs besoins; qu'elles avoient suppliés de venir à leur aide, et dont elles n'avoient jamais reçu un seul mot de consolation, ni même de réponse (36). Tout cela est appuyé sur les dépositions de ceux qui avoient remis les lettres à Rome, ou du moins par les mains de qui elles avoient passé, et, entre autres, d'une religieuse capucine, d'un moine dominicain et de plusieurs laïques, parmi lesquels se trouvoit le ministre de l'électeur de Saxe (*p*).

Quoi qu'il en soit, le cardinal Corsini, monsignor Foggini, l'avocat Fei et l'abbé Martini, alors à Rome pour y être sacré archevêque de Florence (37), et qui craignoit qu'il n'y eût également dans son diocèse des religieuses perverties par les moines, s'é-

(*p*) *Ibid.* f° 17 recto.

toient réunis pour obtenir, d'un commun accord, de Sa Sainteté, un remède aux désordres prouvés des couvens de Pistoie, remède applicable à ceux qu'on auroit encore pu découvrir par la suite, dans d'autres diocèses. Mais ils étoient dirigés par Fei, qui étoit lui-même vendu au père Mamachi et aux *minervites ;* et leur conduite, en cette occurrence, fut si incertaine, leurs démarches furent si timides, que le pape crut pouvoir profiter de leur foiblesse : « il signa un bref adressé à Ricci, » entièrement rédigé par Zaccaria, ancien jésuite, » et par Mamachi, le plus fougueux des domini- » cains, et tout hérissé des prétentions de la cour » romaine (38) (*q*). »

(*q*) Un breve, tutto assortito di Zaccaria e di Mamachi, e tutto rimbombante delle pretensioni curiali. — *Ibid.* f° 17 verso. —

CHAPITRE DIX-HUITIÈME.

MARTINI, ARCHEVÊQUE DE FLORENCE. — SERATTI, SECRÉTAIRE DU GRAND-DUC. — LEUR JALOUSIE DE L'INFLUENCE DE RICCI. — ROME EST FORCÉE DE CÉDER A LÉOPOLD.

A peine eut-il reçu ce bref, Ricci le porta incontinent à Léopold qui s'en montra fort irrité et voulut y répondre lui-même. Cela n'empêcha pas l'évêque de Pistoie de minuter également une réponse, qu'il croyoit indispensable pour la défense de la vérité et pour celle de son propre honneur; mais il ne fit partir sa lettre qu'après l'avoir soumise à l'approbation du grand-duc, à celle de son secrétaire Seratti, et à celle de l'archevêque Martini. Il croyoit devoir ménager ce dernier, comme étant une créature de Seratti, qui étoit lui-même le favori de Léopold, et qui protégeoit le nouveau prélat, plutôt comme piémontois (Martini avoit toujours habité Turin) que comme toscan (39).

Pour servir de clef aux différends de Ricci avec le ministère de Léopold, et nommément avec Seratti; pour expliquer la constante opposition de l'archevêque de Florence à tous ses plans, nous croyons devoir dire ici, que le bien public étoit toujours le prétexte que mettoient en avant les adversaires de l'évêque de Pistoie, qui leur fournissoit souvent, par un zèle hors de saison, l'occasion d'al-

léguer ce prétexte contre lui, avec avantage. Mais, l'envie, mais la jalousie de l'amitié que lui montroit le grand-duc, et du rôle brillant qu'il étoit appelé à jouer en Toscane, sous un règne que l'esprit des réformes utiles devoit rendre historique, étoient, presqu'exclusivement à tout autre, leur unique mobile. Martini qui n'étoit certainement pas aussi scrupuleux que Ricci, et qui condamnoit, aussi bien que lui, les prétentions de la cour de Rome, ne pouvant pas se mettre à la tête des réformateurs religieux de sa patrie, cria contre eux plus fort que ne le faisoient leurs adversaires. Ceux-ci, à cause de cela même, le choisirent pour leur chef. Martini et Ricci vouloient tous deux se faire un nom; mais le second vouloit aussi faire son salut : sa conscience parloit plus haut encore que son amour pour la gloire, et il n'obéit aux impulsions de celui-ci, que parce qu'il lui imposoit les mêmes devoirs que la première. Il eut le bonheur de vivre sous un prince qui pensoit absolument comme lui. Aussi, lorsque Seratti, à l'instigation de l'archevêque, proposa au grand-duc de laisser dans l'oubli l'affaire personnelle de Ricci avec Rome (la promesse du pape de soustraire les religieuses à la direction des moines, devant suffire au gouvernement qui, en effet, n'avoit jamais désiré davantage), Léopold irrité lui fit sentir que ce seroit une lâcheté d'abandonner un homme qui ne s'étoit compromis que pour le service de son souverain : il chargea même son secrétaire de re-

nouveler, de sa part, à l'évêque de Pistoie la promesse formelle de sa protection la plus spéciale. Léopold fit plus encore : il résolut de traiter désormais cette affaire directement par lui-même, et il envoya à Rome un mémoire très-fort, de sa propre rédaction.

Le grand-duc s'y plaignoit avec aigreur, du style impertinent dont le pape n'avoit pas rougi de se servir dans son bref à l'évêque Ricci, que lui, Léopold, disoit-il, étoit fermement décidé à soutenir de tout son pouvoir. Il ajoutoit qu'il ne consentiroit jamais à ce que les deux religieuses de Prato fussent livrées au St-Office, comme le pape l'avoit ordonné, et il menaçoit ouvertement celui-ci de pourvoir lui-même aux désordres de tous les couvens de religieuses de ses états, si Rome ne se hâtoit de les soumettre à l'autorité spirituelle de leur évêque ordinaire.

La cour romaine fit immédiatement répondre au grand-duc qu'il pouvoit traiter les deux religieuses comme il croyoit devoir le faire, et que désormais les couvens de femmes de la Toscane n'auroient plus dépendus que des seuls évêques. Ce n'est pas tout : le pape se vit forcé d'écrire à Ricci, dans des termes entièrement opposés à ceux du premier bref, et de lui accorder tout ce qu'il avoit demandé. Cette démarche inopinée de Léopold dérouta le St-Siége et ses partisans en Toscane, dont il fallut sévèrement surveiller tous les pas. « L'animosité que, » dans ces temps là, faisoit éclater la cour de

» Rome contre toute la maison d'Autriche, et qui » alla toujours en augmentant, au grand scandale » de l'église et pour le malheur de la tranquillité » publique, étoit si bien secondée alors par les » fauteurs de cette cour, que le grand-duc ne » put mépriser davantage leurs sourdes machina- » tions (*a*). » Il ne négligea rien pour les réduire au silence et pour leur ôter tout espoir de réussir dans leurs projets malfaisans.

Ricci rapporte avec complaisance que le ministre d'Espagne à Rome, envoya à sa cour tous les papiers relatifs à cette affaire, pour servir de modèle aux mêmes réformes que l'on se proposoit d'y exécuter : nous nous garderons bien de condamner ce sentiment. Rien n'est plus sage que de montrer que les actions utiles sont en même temps honorables, et qu'à mesure qu'elles étendent leur bienheureuse influence, elles étendent également la réputation de leurs auteurs. On range ainsi sous les drapeaux de la vertu, tous ceux qui sacrifient à l'idole de l'honneur qui est presque une vertu, et ceux qui ont le désir de se distinguer, ce qui peut conduire à la

---

(*a*) L'animosità che mostrava la corte di Roma contro tutta la casa d'Austria in quei tempi, e che andò tanto aumentando, con grave scandalo della chiesa, e con danno grandissimo della quiete pubblica, era troppo ben secondata dai partigiani di quella corte, perchè il granduca potesse trascurarne i sordi maneggi. — *Ibid.* f° 18 verso. — *Ab. X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 39—42.

vertu. Il est bon aussi de prouver que Rome ne cède qu'à la nécessité quelle qu'elle soit, et à la fermeté qui en tient lieu; que la foiblesse et la timidité, quoique précédées par la justice et le bon droit, sont toujours opprimées ou repoussées par cette cour essentiellement intéressée et égoïste.

Le pape qui avoit eu complètement le dessous dans l'affaire de l'évêché de Pistoie, se vengea sur le général des dominicains, auquel il fit deux *terribles réprimandes* (*b*) pour lui avoir déguisé le véritable état des choses à Prato, et pour avoir, de cette manière, entraîné le St-Siége dans une position aussi humiliante. Il avoit encore à lui reprocher « certaines mauvaises thèses (*c*) » qu'il avoit permis de soutenir au couvent de St-Marc à Florence; et il le maltraita au point que le moine sortit de l'audience apostolique en pleurant, et tellement troublé qu'il ne trouvoit plus la porte de l'appartement. Le grand-duc, de son côté, fit appeler auprès de lui l'avocat Fei, et le tança rudement, « parce qu'il l'avoit si mal servi (*d*). »

Dès que Ricci eut reçu les pouvoirs de Rome pour régler les affaires des couvens de dominicaines, il mit en œuvre tout ce qu'il crut pouvoir adoucir auprès des religieuses le coup sensible que

(*b*) Terribilissime bravate. — *Ricci*, memor. MS. f° 19 recto.
(*c*) Certe cattive tesi. — *Ibid.*
(*d*) Di averlo sì mal servito. — *Ibid.*

le St-Siége leur portoit. Il alla jusqu'à leur laisser le choix de leur confesseur, que cependant elles devoient prendre parmi les prêtres séculiers et réguliers dont il avoit dressé une longue liste qu'il leur fit soumettre. Elles témoignèrent le plus vif désir d'avoir au moins un chapelain de leur ordre; mais Ricci résista à toutes leurs sollicitations. Il savoit trop bien que ces moines « qui, dit-il, étoient » ordinairement les plus dissolus, ne se faisoient » aucun scrupule d'entendre la confession des religieuses, sans le consentement et même à l'insu » de l'évêque : je n'avance rien, ajoute-t-il, qui » soit hasardé; je ne dis que ce dont je me suis » assuré en mille manières (*e*). » Il lui avoit, d'ailleurs, formellement été défendu par le grand-duc, d'accorder des chapelains dominicains, et il demeura ferme dans ses refus, même pour le couvent de St-Vincent, auquel l'archevêque de Florence avoit promis cette faveur, au nom de Ricci, qu'il assuroit faussement lui avoir donné sa parole à ce sujet. Cette petite intrigue se termina entièrement à la honte du métropolitain : c'est de cette époque que l'évêque de Pistoie fait dater l'inimitié de Martini; et, comme une conséquence de celle-

(*e*)...... che erano comunemente i più discoli, confessavano liberamente le monache, senza saputa nè approvazione del vescovo (Io non dico cosa azzardata, ma dico bene quello di che sono per molti modi assicurato). — *Ibid.* f° 19 recto.

ci, l'inimitié de Seratti, que le prélat n'eut point de peine à animer contre un protégé de leur maître commun (*f*).

(*f*) *Ibid.* f° 19 verso.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME.

SYSTÈME D'IRRÉLIGION ET D'IMPUDICITÉ DES RELIGIEUSES DE PRATO.

C'est ici que Ricci commence l'énumération de ce qu'il appelle les erreurs des deux religieuses de Prato, et le tableau de leurs turpitudes. Servons-nous de ses propres expressions.

« Quant aux deux malheureuses religieuses, dit-il, » qui avoient été transportées à *Bonifazio*, et que » je recommandai avec chaleur au nouvel arche- » vêque et aux deux prêtres Longinelli et Fon- » delli, je ne pus jamais en avoir des nouvelles » consolantes. Les actions indécentes qu'une d'elles » fit devant le prélat qui y étoit allé pour l'ins- » truire (40), l'opiniâtreté qu'elles montrèrent de » vouloir demeurer dans leurs erreurs, après même » avoir fait accroire aux prêtres qu'elles étoient » persuadées et convaincues des vérités qu'ils leur » avoient annoncées, tout a contribué à me faire » toujours douter de la sincérité d'une prétendue » conversion et d'une abjuration qu'elles firent avec » quelque solennité entre les mains de l'archevê- » que (41). Je sais, à n'en pouvoir douter, qu'on » alla jusqu'à recourir à l'expédient de les faire cruel- » lement déchirer à coups de nerfs de bœuf, par » un des domestiques de l'hospice, au point que » celui-ci même ne put soutenir un pareil acte de

» barbarie. Cela pouvoit peut-être passer pour une » méthode bonne à employer dans un tribunal » d'inquisition, mais ne devoit jamais être approuvé » ni pour l'indécence, ni pour l'inhumanité, par » un ministre de l'église, formé par l'esprit de Jé- » sus-Christ. Quoiqu'il en soit, j'ai désiré ardem- » ment leur conversion, et j'ai prié Dieu pour qu'il » l'opérât; mais quelles furent, dans les derniers » temps, leurs opinions, c'est ce que je ne saurois » dire. L'archevêque, dans le diocèse duquel elles » demeuroient, fut le seul à en prendre soin, et » il ne me fit plus rien connoître de ce qui les » regardoit. Je fus très-surpris dans la suite, quand » j'appris qu'on leur avoit fait abjurer les erreurs » de la religion prétendue réformée (42). C'étoient » des principes bien plus impies et plus pernicieux » qu'on découvrit en elles, quand elles étoient à » Prato, et quand, conduites à Florence au conser- » vatoire de Bonifazio, elles y furent examinées et » instruites par Longinelli (*a*). »

(*a*) Quanto alle due disgraziate monache trasferite già in Bonifazio, e che io raccomandai caldamente al nuovo arcivescovo e ai due sacerdoti Longinelli e Fondelli, io non potei averne mai consolanti notizie. Le oscenità che alcuna di loro fece d'avanti all'arcivescovo andato là ad istruirla, la ostinazione che mostrarono nei loro errori, dopo avere fatto credere ai sacerdoti di essere persuase e convinte delle verità da questi annunziate, tutto questo mi ha fatto sempre dubitare di una supposta loro conversione, e di un' abjura con qualche solennità ricevuta dall'arcivescovo. Io seppi da non dubitarne, che

« La sœur Bonamici, douée de beaucoup d'esprit » naturel (ce dont elle avoit donné des preuves » dans quelques pièces de poésie composées pendant » sa jeunesse), devoit, à en juger par ses réponses, » avoir lu les œuvres de Voltaire, de Rousseau et » d'autres écrivains du même genre, dont elle s'é- » toit approprié les maximes (43). La corruption » des mœurs étant souvent ce qui contribue le » plus puissamment à gâter l'esprit, je ne doute » pas que la même chose n'ait eu lieu pour cette » infortunée. De là vient que, dès qu'elle se fût » enfoncée dans les erreurs et les impuretés des » *gnostiques*, elle parvint, par le moyen des maxi- » mes du quiétisme, à séduire ses compagnes, et à » se former à elle-même un système, dont elle ne » laissa pas toujours pénétrer entièrement l'artifice

---

fù preso fino il temperamento di farle crudelmente verberare da uno dei serventi, in modo da non poter costui reggere a questa barbarie. Poteva forse essere questo un metodo da non dispiacere in un tribunale d'inquisizione, ma non mai da approvarsi, nè per la decenza, nè per la mansuetudine, da un ministro della chiesa, formato dallo spirito di G. C. Checchè ne fosse, io hò desiderato e pregato Dio per la loro conversione, ma quali fossero in fine i loro sentimenti non posso dirlo. L'arcivescovo nella cui diocesi erano, ne prese la cura, nè più mi fece saper cosa alcuna di esse : rimasi sorpreso, quando sentii che si erano fatti loro abjurare gli errori della pretesa religione riformata. Altre più empie e più perniciose massime erano quelle che si scopersero, quando erano in Prato, e quando condotte in Firenze nel conservatorio di Bonifazio, erano esaminate ed istrutte dal Longinelli. — *Ibid.* f° 19 verso.

» et tous les détours par les autres. Contente d'a-
» voir des complices pour satisfaire ses désirs effré-
» nés, elle ne se soucia aucunement de les initier à
» tous les mystères d'iniquité qui étoient au-dessus
» de leur intelligence. La sœur Spighi fut celle
» qu'elle crut, plus que ses autres compagnes, ca-
» pable d'entrer dans ses secrets sentimens ; mais,
» étant d'un esprit inférieur au sien, cette reli-
» gieuse ne sut pas, aussi bien que sa maîtresse,
» éluder les questions qui lui furent faites, lors de
» son interrogatoire. »

La Sr Bonamici, au contraire, aidée « de ses subti-
» lités et de quelque connoissance des divines écri-
» tures, dont elle tourmentoit et altéroit le sens
» avec beaucoup de facilité et de finesse, mit plu-
» sieurs fois à la torture le docteur Longinelli; il m'a
» avoué n'avoir pu réfuter ses sophismes, et n'avoir
» pu donner, en bien des cas, une réponse satis-
» faisante aux fortes objections que la religieuse lui
» faisoit, si ce n'est par une assistance toute parti-
» culière qu'il recevoit évidemment d'En-haut (44).
» Elle se servoit fort adroitement des avantages
» qu'elle retiroit de plusieurs faits et de quelques
» passages de l'Écriture-Sainte, à l'appui de son
» système; et, quand elle se les entendoit expliquer
» dans leur vrai sens, elle protestoit qu'elle n'en re-
» connoissoit pas la divine inspiration, qu'elle ne
» croyoit aucunement que Moïse et les autres au-
» teurs des livres qui composent la Sainte-Bible, fus-
» sent plus dignes de considération qu'un Plutarque,

» par exemple, ou quelqu'autre écrivain profane. Elle
» regardoit Moïse comme un bon législateur, et
» croyoit Jésus-Christ un pur homme. Dieu, disoit-
» elle, n'est autre chose que la nature; c'est pour-
» quoi, nous devons nous abandonner aux impres-
» sions de celle-ci, dans tout ce qu'elle nous inspire.
» Notre perfection est l'union avec Dieu; et, comme
» tous les êtres participent de la nature qui est
» Dieu, pour cela elle soutenoit que chaque con-
» jonction charnelle entre les hommes, étoit un acte
» d'union avec Dieu. Enfin, par un excès d'im-
» piété et, en même temps, de contradiction avec
» ses autres erreurs (*b*), elle a proposé à quel-
» ques unes de ses disciples de faire un exécrable abus
» du saint-sacrement. . . . . ,
» abus qu'elle avoit commis, parfois, elle-même,
» disant que c'étoit là la manière la plus parfaite
» de s'unir à Dieu (*c*). »

(*b*) Ricci se trompe; il n'y avoit là aucune contradiction. La S[r] Bonamici n'avoit fait cet étrange usage de l'hostie consacrée que par mysticité, lorsqu'elle croyoit à la présence réelle (voyez son interrotagoire dans les Pièces justificatives), et elle n'enseignoit cette pratique qu'à celles qui étoient encore dans ce qu'elle appeloit la même erreur. C'étoit d'ailleurs un moyen pour lever les derniers scrupules; et pour empêcher l'adepte, si jamais elle y retomboit, de faire quelque autre pas rétrograde, dans l'idée qu'une action de cette nature l'avoit pour toujours perdue auprès de la Divinité.

(*c*) La Bonamici dotata di molto talento di cui aveva mostrato dei saggi in qualche poesia nella sua gioventù, per quanto

» Ce n'est qu'avec horreur qu'on rapporte de si
» énormes impiétés. Mais, o mon Dieu, dans quel
» abîme ne se précipite pas l'homme que vous aban-
» donnez !....Tout le monde n'a pas l'intelligence et la
» force nécessaires pour comprendre de prime abord
» de certains mystères tellement élevés qu'ils en de-
» viennent sublimes, disoit cette malheureuse: voilà
» ce qui fait que l'on doit passer par le fer et le feu,
» avant de pouvoir être introduit dans la voie de la
» perfection. Ce fer et ce feu étoient, selon elle, les
» cruels remords de la conscience, qu'elle cherchoit
» à étouffer, avant d'initier quelqu'une de ses élèves
» aux plus effroyables de ses secrets d'iniquité. »

---

apparve dalle sue risposte, dovea aver letto e Voltaire e Rousseau, ed altrettali autori, delle cui massime si era imbevuta; e poichè la corruzione del costume per lo più è quella che conduce a guastare lo intelletto, io non dubito che lo stesso accadesse in questa infelice. Quindi è, che ingolfatasi negli errori e nelle laidezze dei gnostici, seppe col quietismo sedurre altre, e formarsi un sistema, di cui non lasciò ben penetrare l'artifizio e il rigiro, perchè contenta di avere altre seco unite nelle sfrenate sue voglie, non si curò d'iniziarle a tutti i misteri d'iniquità superiori ai loro talenti. La Spighi fù quella che reputò più delle altre capace di entrare nelle sue massime, ma come dotata di minor talento, non seppe nelle questioni evadere sempre con uguale facilità come la maestra. Questa colle sue sottigliezze e con qualche perizia nelle divine scritture, il cui senso storceva e alterava con molta franchezza, messe più volte a tortura il dott. Longinelli, che mi ha confessato di avere dovuto evidentemente conoscere la speciale assistenza del Signore, nel confutar quegli errori, e nel poter dare in molti casi una

« Les lois de Moïse, de Jésus-Christ et de tout
» autre législateur, lesquelles défendoient certaines
» actions déterminées, devoient, disoit la Sr Bonamici,
» être considérées comme faites pour maintenir le
» bon ordre, et ainsi elles devoient extérieurement
» être observées ; mais la chose étoit bien différente
» pour les actes intérieurs et cachés. A l'aide de
» ce principe, elle se montroit fort exacte dans l'ob-
» servation de ses devoirs et de la règle de son
» couvent; et, de cette manière, au moyen de l'hypo-
» crisie qu'elle affectoit, elle attiroit plus facilement
» les autres à son parti. Son esprit délié, une cer-
» taine régularité de conduite dans les actes ordi-
» naires de la vie, tout contribuoit à lui donner

---

congrua risposta ai forti obbietti che gli faceva la monaca. Si valeva essa con molta accortezza dei fatti e dei passi della S. scrittura, in appoggio delle sue massime, e quando sentiva spiegarsegli nel suo vero senso, contrario a ciò ch' ella pretendeva, ella protestava di non ne riconoscere la divina ispirazione, poichè credeva Mosè ed altri uomini autori dei libri che compongono la sacra bibbia, nulla più pregevoli che un Plutarco o altro scrittore profano. Teneva Mosè per un buono legislatore; riguardava G. C. come puro uomo. Iddio, diceva ella, non è altro che la natura; questa pertanto noi dobbiamo seguitare in ogni suo istinto. La nostra perfezione è l'unione con Dio, e siccome tutti partecipano della natura ch' è Dio, perciò diceva che ogni carnale unione tra gli uomini è una unione con Dio : indi per un eccesso di empietà e di contradizione nel tempo stesso ai suoi errori, ha proposto ad alcuna, e praticato talvolta l'abuso del sacramento nelle parti oscene, dicendo essere questa la maniera la più perfetta di unirsi a Dio. — *Ibid.* f° 20 recto.

» du crédit auprès de ses compagnes, nommément
» auprès des plus jeunes qui furent pendant quel-
» ques années confiées à ses soins, et à lui faire
» gagner et conserver leur estime. Les théories sur
» les voies illuminative, purgative, unitive (*d*),
» sur lesquelles se perdent en méditations de foibles
» mystiques, non sans risquer le plus souvent de
» tomber dans une spiritualité charnelle, étoient
» expliquées par la Sr Bonamici dans le sens d'un
» système de quiétisme décidé (45). »

« C'étoit par ce moyen qu'entraînées d'abord dans
» les plus infâmes égaremens du libertinage, ses
» infortunées prosélytes adoptoient ensuite plus fa-
» cilement les autres maximes impies de sa doctrine,
» parmi lesquelles étoit celle de nier l'immortalité
» de l'ame, ou d'en admettre tout au plus la trans-
» migration en d'autres corps, sans reconnoître pour
» véritables, ni récompenses, ni peines après cette
» vie. Voilà, en substance, quelles étoient ses er-
» reurs les plus graves : elle eut le malheur d'y
» faire tomber d'autres après elle. Dieu veuille leur
» avoir fait miséricorde, en leur accordant la grâce
» d'une sincère conversion et d'une pénitence pro-

(*d*) Nous demandons pardon au lecteur de ne pas lui expliquer ces termes : il est trop heureux de n'y rien comprendre ; et d'ailleurs, quand on les lui auroit expliqués dans le sens des mystiques, il n'y comprendroit pas davantage, c'est-à-dire, pas plus que les mystiques n'y comprennent eux-mêmes.

» portionnée à leurs crimes! Pour moi, j'eus le » chagrin de découvrir avec certitude, que le mal » s'étoit étendu même hors du couvent; et je sus » qu'avant mon installation comme évêque de Pis- » toie, il étoit mort à la ville quelques personnes » distinguées, en donnant des signes non équivo- » ques d'incrédulité (46). »

« Quoique le grand-duc eût prouvé, par l'éloi- » gnement forcé de plusieurs individus de Prato, » et par l'exil de quelques moines de la Toscane, » combien il mettoit d'importance à extirper entiè- » rement ce mal, cependant, j'eus toujours des rai- » sons pour croire que le désordre existoit encore » et se répandoit secrètement. Le grand nombre de » dénonciations qui me furent faites, dans la suite, » contre des religieuses et contre des demoiselles qui » avoient reçu chez elles leur éducation, me con- » firmèrent dans ces justes craintes, et me convain- » quirent de plus en plus de la nécessité d'user des » plus grandes précautions, tant en sacrant des mi- » nistres pour le sanctuaire, qu'en admettant des » vierges à la profession de la vie monastique (*e*).

(*e*) Rifugge l'animo a rammentare sì enormi empietà. Ma, oh Dio! in quali abissi non si getta l'uomo abbandonato da voi!.... Di certi più sublimi misteri, diceva questa disgraziata, non tutti sono capaci, e perciò bisognava passare per ferro e fuoco, prima di essere condotti alla via della perfezione. Questo ferro e fuoco erano, secondo lei, quei crudeli rimorsi della coscienza, ch'ella cercava di soffogare, prima d'iniziare alcuna ai

» La spiritualité des faux directeurs qui rodent » continuellement autour des couvens, n'a le plus » souvent d'autre but que l'intérêt, et finit en » lascivetés de tout genre. Les évêques devroient » être plus vigilans sur ce point qu'ils ne le sont » d'ordinaire, pour ne pas se rendre coupables de » la perte de tant d'ames qui, par défaut de voca- » tion et par les mauvaises qualités de guides ou

più orrendi misteri d'iniquità. — Le leggi di Mosè, di G. C. e di ogni altro legislatore, che proibivano certe azioni, doveano riguardarsi come fatte per mantenere il buon ordine, e perciò doveano esternamente osservarsi; ma diversa era la cosa per gli atti interni ed occulti. Con quella massima, ella si mostrava molto esatta ed osservante nella regola, e così attirava più facilmente colla sua ipocrisia altre al suo partito. I suoi talenti, una certa regolarità di vita negli atti comuni, tutto serviva ad acquistarle credito e stima presso le sue compagne, specialmente presso le più giovani, che furono per qualche anno affidate alla di lei custodia. Le teorie sulla via illuminativa, purgativa, unitiva su cui non senza pericolo di una carnale spiritualità molto si confondono certi deboli mistici, erano da lei spiegate secondo il sistema di un deciso quietismo, per cui adescate le sue disgraziate proselite nei più infami traviamenti carnali, più facilmente adottavano le altre empie massime del suo sistema, tra le quali era anche quella di negare la immortalità dell'anima, o di ammettere al più la trasmigrazione in altri corpi, senza conoscere premio nè pena dopo la presente vita. Questa era la somma dei suoi più gravi errori, nei quali ebbe la disgrazia di condurre altre. Voglia Iddio avere usata loro misericordia, con dar loro la grazia di una sincera conversione, di una condegna penitenza. Io ebbi certamente il rammarico di sapere che il male si era esteso anche fuor del convento, e seppi pure che prima della mia istallazione al ves-

» aveugles ou mercenaires, se précipitent finale-
» ment dans la damnation éternelle (*f*). »

« Cette erreur et cette corruption d'esprit, dit » encore à ce sujet M. l'abbé X, à propos des deux » religieuses de Prato, ne pouvoient pas être l'ou- » vrage de peu de mois. Ce fut là la réflexion qui » fit naturellement craindre à l'évêque Ricci, que » les moines, depuis long-temps et par le moyen » d'un ténébreux système de séduction, n'eussent » préparé les voies pour vaincre peu à peu la pu- » deur naturelle de ces vierges, et pour les accoutu- » mer à mener une vie toute sensuelle et unique- » ment consacrée à la débauche. Cette gangrène

covado di Pistoja, era morta qualche persona distinta, con non equivoci indizzj di incredulità.

Per quanto l'allontanamento di alcuni soggetti dalla città, l'esilio di alcuni frati dallo stato mostrassero l'impegno del principe in estirpare questo male, ebbi però sempre motivo di temere che il male serpeggiasse nascosto. Le molte denunzie che mi vennero in seguito, e di monache e di giovani state in educazione, mi confirmarono in questi giusti timori, e sempre più mi convinsero della necessità di usar molta cautela nella ordinazione dei ministri del santuario, e nell'ammissione delle vergini alla professione della vita monastica.

(*f*) Le spiritualità di questi falsi direttori, che sì frequentemente sono intorno a' conventi, per lo più non hanno altro scopo che l'interesse e finiscono in carnalità. I vescovi dovrebbero su questi punti essere più vigilanti, per non farsi rei della perdita di tante anime, che per difetto di vocazione e per cattività di guide o cieche o mercenarie, si dannano eternamente. — *Ibid.* f° 21 recto.

» avoit pénétré dans d'autres saintes retraites, et le » Seigneur permit que les dominicains, par leur or- » gueil, forçassent les autorités à dévoiler tout le » mystère (*g*). »

(*g*) Questa aberrazione e corruzione di spirito non poteva esser l'opera di pochi mesi, e però quanto ebbe motivo il vescovo di temere che da lungo tempo con un tenebroso sistema avessero i frati preparate le vie per vincere la naturale verecondia di quelle vergini, ed assuefarle ad una vita sensuale e perduta. Serpeggiava questa cancrena anco in altri sacri chiostri, ed il Signore permise che i frati si ostinassero, etc. — *Abate X*, vita MS. del vescovo Ricci, p. 35.

CHAPITRE VINGTIÈME.

RICCI EN BUTTE A LA HAINE DE TOUS LES PARTISANS DE LA COUR DE ROME. — SES TRAVAUX DANS SON DIOCÈSE.

Les deux affaires, celle du *sacré cœur* de Jésus et celle des dominicains (47), devenus les plus fidèles alliés des jésuites, firent de tous les ex-membres de la société et de tous leur partisans, les ennemis les plus acharnés et les plus irréconciliables de l'évêque de Pistoie. Mais, dit-il, « convaincu de la vérité de ce que dit d'Alembert, » savoir, que lorsqu'on a une fois tiré l'épée contre » les jésuites, il faut brûler le fourreau (*a*), » Ricci se ménagea encore moins qu'auparavant. Il saisit toutes les occasions de prévenir les fidèles contre les dangers qu'ils avoient à craindre de la part des *loïolistes* : il ne cessa point, ajoute-t-il, en fidèle pasteur, de crier *aux loups*, et de prêcher publiquement « la vérité de la foi dans la divinité de Jésus-Christ, contre les erreurs d'A- » rius et de Nestorius, renouvelées par le jésuite » Berruyer, et sourdement répandues, sous le

(*a*) Convinto di quel che dice d'Alembert, che tirata fuori una volta la spada contro i gesuiti, bisogna bruciare il fodero. — *Ricci*, memor. MS. f° 21 verso.

» manteau d'une dévotion douce et facile, à la » vérité, mais funeste et erronée (*b*). »

Ici, nous conviendrons sans peine, que Ricci avoit tort, parce qu'un sectaire, quelqu'éclairé et quelque vertueux qu'on le suppose, n'en est pas moins dans une fausse route, et qu'un homme à préjugés, s'il veut réformer les abus qui existent, ne fera jamais que mettre de nouvelles erreurs à la place des anciennes. Les jésuites étoient dangereux, on ne pouvoit trop le répéter : mais ce n'étoit, ni comme *ariens*, ni comme *nestoriens*, ni comme disciples de Berruyer, tous gens dont la plupart des fidèles du diocèse de Pistoie avoient le bonheur de n'avoir jamais entendu parler. Ce n'étoit pas même comme apôtres du *sacré cœur*, qui, après tout, vaut bien le *très-saint prépuce*, et n'est ni plus singulier, ni moins bienséant que lui. Les jésuites seroient encore dangereux aujourd'hui, il faut le répéter à chaque instant, si l'esprit du siècle leur permettoit d'être dorénavant plus que provisoiremement tracassiers et gênans, dans les pays où ils font quelqu'apparition momentanée. Mais gardons-nous bien de vouloir les faire passer pour hérétiques.

« Le nombre de ceux qu'avoit irrités la chûte

(*b*)........ la verità della fede nella divinità di Gesù Cristo, contro gli errori di Ario e di Nestorio, rinnuovate dal Berruyer, e chetamente disseminate sotto il velame di una dolce e facile devozione, ma falsa ed'erronea. — *Ibid.*

»des dominicains alloit toujours croissant, dit
» Ricci : outre les religieuses elles-mêmes, toutes
» leurs compagnes du tiers-ordre et beaucoup de fem-
» mes du peuple, affiliées à leurs diverses confré-
» ries, prirent l'allarme, soit par simplicité d'es-
» prit, soit par intérêt de corps (c). » La résolution
que manifesta le grand-duc d'ôter tous les couvens
de religieuses à la direction des réguliers, mit le
comble aux murmures. Cette circonstance donna
une espèce d'unité et d'ensemble au parti des fau-
teurs de la cour de Rome et de ses abus, et à celui
des adversaires prononcés du gouvernement toscan
et de ses réformes; le danger commun fit naturel-
lement que les factieux placèrent le nonce à leur
tête. Mais on mêloit le nom de Ricci à toutes les
plaintes qu'on faisoit du prince, parce que ce pré-
lat avoit été l'instrument de la mesure qui excitoit
le mécontentement le plus général, et qu'il ne met-
toit point de prudence dans l'exécution de ce qu'il
croyoit son devoir. Aussi, continue-t-il, « n'y eut-
» il plus à l'avenir de réformes en matière ecclé-
» siastique, ni d'ordonnance de Léopold qui dé-
» plût à Rome, dont on ne me fît l'honneur de

(c) Il numero dei malcontenti si andò però aumentando nell'affare dei domenicani, giacchè le monache, le loro terziarie, e molte volgari donne affiliate alle loro diverse congregazioni, o per semplicità, o per interesse del corpo, vivamente si allarmarono. — *Ibid.* f° 21 recto.

» me croire l'auteur ou du moins l'instigateur prin-
» cipal (*d*). »

Il n'y avoit que la protection particulière de Léopold, et l'estime que ce prince témoignoit hautement pour sa personne, avec la ferme résolution de le soutenir en toute rencontre, qui pussent le soustraire aux embûches que les intrigans et les malveillans dressoient, sans cesse, sous ses pas; mais ce qui étoit pour lui un moyen de salut, devenoit, en même temps, un motif d'augmenter le nombre de ses ennemis, en y joignant tous les courtisans envieux et tous les ambitieux de la Toscane, parmi lesquels Seratti, également ami de Martini et du nonce, tenoit le premier rang. Ce secrétaire du grand-duc étoit d'autant plus irrité, que c'étoit à lui ordinairement que Léopold dictoit les assurances les plus flatteuses de sa satisfaction, qu'il faisoit continuellement donner à l'évêque de Pistoie, en lui renouvelant la promesse d'une protection sans bornes. « Mais, pour notre malheur, dit celui-ci,
» il ne s'est que trop vengé de ces humiliations,
» quand, par la faveur dont il jouissoit auprès de
» la reine de Naples, il a pu étendre le cercle
» d'activité de ses petits talens, et faire ces fausses

(*d*) Non vi fù più in avvenire riforma ecclesiastica, o altra risoluzione presa dal principe e dispiacente a Roma, di cui non mi abbiano fatto l'onore di riputarmi l'autore e l'istigatore. — *Ibid.* f° 21 verso.

» démarches et ces opérations impolitiques, qui ont » ensuite entraîné la Toscane vers un état de ruine » que lui-même n'avoit jamais su prévoir (*e*). » Ricci connoissoit parfaitement la secrète inimitié de Seratti; mais il dissimuloit par prudence, et paroissoit toujours lui accorder sa confiance tout entière.

Ce prélat, comme nous l'avons dit, avoit rédigé, par ordre du gouvernement, un plan d'académie ecclésiastique pour les archevêchés de Florence, de Siène et de Pise, lorsqu'il n'étoit encore que vicaire-général dans la première de ces villes. Nous avons dit aussi que ce travail, entrepris avec chaleur et activité, avoit été, en grande partie, réglé sur les conseils des jansénistes de France et de Hollande, et, pour ainsi dire, calqué sur les plans des séminaires de St-Willibrord à Amersfort, et de Ste-Barbe à Paris. Le moment vint de présenter formellement un projet, dont Léopold désiroit beaucoup voir l'exécution, surtout dans sa capitale. Mais c'eût été un trop grand triomphe pour l'évêque de Pistoie, et l'archevêque Martini trouva le moyen de faire échouer son zélé collègue. Dans le rapport qu'il fit sur le mémoire de Ricci, il dépeignit son

(*e*) Ma per nostra disgrazia, di troppo si è reindennizzato di questi disgusti, quando per il favore della regina di Napoli, si è potuto estendere colla piccolezza dei suoi talenti, a fare quei passi e quelle operazioni impolitiche, che condussero poi la Toscana in quella rovina che egli non seppe mai prevedere. — *Ibid.* fo 21 verso.

plan comme inexécutable, à cause de sa trop grande étendue, et des dépenses énormes qu'il occasionneroit au gouvernement, et il promit de fonder lui-même une académie ecclésiastique, pour laquelle il ne demanda que le local. Il obtint à cet effet *l'Abbaye* (la Badia) de Fiesole, dont, depuis lors, il se servit comme d'une maison de campagne pour son propre usage; et l'académie ecclésiastique ne fut plus même nommée (*f*).

(*f*) *Ibid.* f° 22 recto.

CHAPITRE VINGT-UNIÈME.

VISITE PASTORALE DE RICCI. — MONTAGNE DE PISTOIE.

L'évêque Ricci crut de son devoir de visiter le diocèse tout entier de Pistoie et Prato, et nommément de pénétrer dans les villages les moins accessibles et par conséquent les plus négligés; c'étoient ceux de la partie des Apennins qu'on appelle *la Montagne de Pistoie*, ou simplement *la Montagne*, pays autrefois presque sauvage et désert, et que les soins philantropiques du grand-duc Léopold venoient de conquérir à la culture et à la civilisation. Cela fournit au prélat une occasion aussi brillante que légitime de louer son maître. Il nous fait d'abord une description charmante de la *Montagne;* il nous la fait voir riche en productions de toute espèce, et même en hommes que la nature doue de cette disposition au talent, qui les rend propres à tout ce que l'éducation leur inspirera d'entreprendre.

Il nous montre ensuite une population naturellement douce et simple, obligée, avant le règne de Léopold, de s'émigrer en masse, tous les ans, pour aller gagner dans les travaux des *Maremmes* (les bords marécageux de la mer), de quoi prolonger une misérable vie, que leur sol natal ne suffisoit pas à soutenir. Les femmes et les enfans demeuroient seuls à la maison, sous la garde du curé du village. Mais

sa vigilance étoit le plus souvent mise en défaut : l'éducation entièrement négligée, pendant la longue absence des chefs de famille, préparoit la mauvaise conduite future des habitans ; les femmes et les filles privées de leurs soutiens naturels, cédoient facilement à la séduction, et devoient ensuite fuir en pays étranger, pour éviter la colère d'un époux et d'un père. Tous ces désordres cessèrent, dès que, par les ressources que fit naître une nouvelle route sur Modène, tracée au travers de la Montagne, et par les priviléges et les encouragemens accordés à ceux qui auroient bâti des maisons sur ses bords, les habitans se virent fixés chez eux d'une manière stable, y devinrent aisés d'abord et ensuite riches, et introduisirent peu à peu, après la culture des terres, l'industrie, les arts et même le luxe. Cette heureuse métamorphose eut encore un autre résultat également satisfaisant : *les Maremmans*, privés du secours des Montagnards sur lesquels ils s'étoient toujours reposés jusqu'alors pour tous leurs besoins, durent travailler par eux-mêmes, et ils y gagnèrent sensiblement en vigueur et en énergie, autant qu'ils augmentèrent et leur fortune et leur population. C'est ainsi que les bienfaits de Léopold créèrent, pour ainsi dire, deux nouvelles provinces pour la Toscane. « Si la perte d'un prince aussi grand que » Léopold, dit Ricci, nous a, par un déplorable » enchaînement d'événemens malheureux, enlevé » beaucoup d'avantages et de biens qu'il nous » avoit déjà procurés, et d'autres en plus grand

» nombre encore, qu'il avoit l'intention de nous
» procurer dans la suite, espérons du moins que les
» lumières qu'il a aidé à répandre, et que la malignité
» des temps et des hommes n'a pas pu réussir à
» éteindre entièrement, serviront un jour à faire
» goûter au monde les effets réels de ses dispositions
» bienveillantes. (*a*). »

Ricci, dans sa visite, trouva que l'établissement d'une paroisse à Boscolungo étoit nécessaire à la colonie, et qu'elle pourroit y avoir le résultat le plus avantageux. Il écrivit au grand-duc qui, malgré ses ministres, fit aussitôt mettre la main à l'œuvre, et dépensa même une forte somme de sa cassette, pour l'édification de la nouvelle église. Son utilité ne tarda pas à être hors de tout doute, par le grand nombre de familles étrangères qui vinrent former le village dont le temple désignoit le centre (*b*).

Au milieu de ces actions louables sous tous les rapports, Ricci ne put s'empêcher de laisser échapper quelque trait de sa foiblesse de sectaire. Il ne voulut pas dédier les églises qu'il consacroit, aux

---

(*a*) Se la perdita di un principe sì grande come egli fù, ci ha per una trista serie di avvenimenti privato di molti vantaggi e di molti beni da lui fattici, e di altri più che ne meditava, speriamo che non essendosi potuto spengere dalla malignità dei tempi e degli uomini quei lumi ch' egli avea sparso, torneranno a rivivere gli effetti delle benefiche sue provvidenze. — *Ibid.* f° 22—24.

(*b*) *Ibid.* f° 24 verso e 25 recto.

saints modernes, moins respectables, selon lui, que les anciens, mais qui avoient, du moins, sur eux le précieux avantage d'être plus connus et plus populaires. Il ressuscita les pères de l'église et eut bien soin d'y mêler les saints favorables aux jansénistes : tels sont St-Augustin, Ste-Thècle, St-Polycarpe, St-Jean-Chrysostôme, St-Cyrille, St-Grégoire dit *le grand*, St-Basile, St-Ignace le martyr, St-Prudence, St-Remi, St-Germain, St-Loup, etc., etc. (*c*).

(*c*) *Abate* X, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 48.

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME.

USAGE DU GRAS PENDANT LE CARÊME. — DIFFÉRENDS ENTRE RICCI ET SON CLERGÉ.

Ricci étoit janséniste : nous en avons donné un grand nombre de preuves. Cependant, comme c'est probablement à ce défaut que nous devons aussi ses bonnes qualités et le bien qu'il chercha à faire, nous nous garderons de trop l'en blâmer. Il ne réformoit que comme janséniste, et la plupart de ses réformes étoient visiblement utiles. Il vouloit aussi, il est vrai, rétablir l'ancienne rigueur de la discipline ecclésiastique, sur des points où elle est au moins superflue, quand elle n'est pas en même temps pernicieuse, en apprenant à confondre des pratiques frivoles avec des devoirs réels. Mais réfléchissons que ce zèle d'austérité étoit naturel à une secte nouvelle, toujours en butte aux vexations de la secte dominante. Le jansénisme, en triomphant, auroit fait triompher l'importante vérité, que la religion est une affaire de l'autre monde, et que ses ministres n'ont rien à démêler avec les intérêts de celui-ci ; ce triomphe auroit bientôt fait fléchir sa roideur et adouci sa rudesse. Et, quand même, contre le cours ordinaire des choses, cette secte eût voulu conserver sa rigueur primitive, elle risquoit par là de se voir abandonnée à un très-petit nombre de zélateurs, ce

qui n'étoit pas un grand mal. Elle-même nous avoit appris que les moyens de contrainte n'étoient pas en son pouvoir; et c'étoit précisément par là qu'elle avoit réussi à démontrer, pour la première fois, que la religion catholique n'étoit pas tout-à-fait incompatible avec les lois d'une société bien organisée; qu'elle pouvoit être professée, sinon par un philosophe, au moins par un bon citoyen et un honnête homme.

L'évêque de Pistoie commence la troisième partie de ses *Mémoires*, par des plaintes sur la facilité trop grande, selon lui, avec laquelle, sous le pontificat de Pie VI, on accordoit la permission de faire gras pendant le carême. Il se ressouvenoit que, pendant sa jeunesse, les indults généraux n'étoient jamais que pour l'usage des œufs et du laitage, la première et la dernière semaine toujours exceptées, ainsi que le mercredi, le vendredi et le samedi de toutes les autres, et les vigiles de l'Annonciation, et de la St-Joseph. Outre cela, la licence que Rome accordoit en ces circonstances, étoit accompagnée d'un ordre à chaque évêque d'instruire son peuple sur la sainteté de l'institution du carême, et d'appuyer sur la nécessité d'observer le précepte qui défend aux fidèles de faire plus d'un seul repas le jour. Enfin, l'évêque qui se hazardoit à demander une pareille licence, deux années de suite, en étoit rudement réprimandé par le St-Siége.

Ce fut après Benoît XIV que ces pratiques salutaires (c'est toujours Ricci qui parle) tombèrent peu

à peu en désuétude. Sous Pie VI, on en vint jusqu'à accorder, tous les ans, et à tous les évêques, les facultés nécessaires pour permettre le gras dans leur diocèse, sous la seule condition qu'ils feroient clairement sentir à leur troupeau, que cette concession venoit du pape, et ne pouvoit légitimement venir que de lui, pour éviter « que d'autres pré-
» lats ne suivissent l'exemple de monseigneur de
» Sergen, évêque de Mantoue, et ne donnassent de
» semblables indults, en cas de nécessité et seule-
» ment en vertu de leur autorité ordinaire (*a*). »

Cette occasion de montrer à la fois beaucoup de ferveur religieuse et une juste indépendance de la cour de Rome, parut trop brillante à Ricci pour qu'il pût se résoudre à la négliger. Dans la première année de son épiscopat, il fut sourd à toutes les demandes qui lui furent faites, de s'adresser au St-Siége pour en être autorisé à permettre le gras pendant le carême à ses diocésains; mais, de son propre chef, il déclara publiquement qu'on pouvoit se nourrir d'œufs et de laitage. Il s'attendoit bien, nous dit-il lui-même, à ce qu'on l'auroit taxé, tout pour le moins, de vouloir se singulariser. On fit plus: « on
» commença alors à l'accuser *de ne pas croire au*

(*a*)..... che altri vescovi sull' esempio di monsig. di Sergen, vescovo di Mantova accordassero in casi di necessità simili indulti, per l'autorità loro ordinaria. — *Ricci*, memor. MS. parte 3, f° 1 recto.

» *pape*, comme si ce nouvel acticle de foi eût été le » signe caractéristique du catholicisme (*b*). »

La première dispense de faire maigre pendant le carême, sous le règne de Clément XIII, l'an 1767, ajoute-t-il, avoit excité un cri général de désapprobation et même d'horreur : ce sentiment s'étoit depuis tellement affoibli, que l'évêque de Pistoie, qui vouloit qu'on fît maigre, fut regardé comme un rigoriste ridicule.

Ce prélat croit qu'il seroit nécessaire d'en revenir petit à petit à l'ancienne discipline de l'église, à laquelle on ne feroit que les seuls changemens impérieusement exigés par les circonstances. Par exemple, il voudroit que, par un réglement à faire entre le pape et le corps des évêques, on abrégeât le carême des catholiques; qu'on permît les œufs et le laitage pendant tout ce temps de jeûne, mais jamais le gras; et que l'on défendît de faire plus d'un repas le jour, hormis les jeudis et les dimanches qui ne seroient point compris dans ce carême. Après cela, il faudroit que toutes dispenses, quelles qu'elles fussent, demeurassent impossibles à obtenir.

Ce système seroit la perte du pouvoir de Rome, lequel ne repose, en grande partie, que sur la gênante multiplicité des préceptes et des défenses, et

(*b*) Da questa ne venne la prima querela ch' io non credevo nel papa, quasi che questo nuovo articolo di fede fosse la tessera del cattolicismo. — *Ibid.* f° 1 verso.

sur la faculté illimitée d'en dispenser, selon l'intérêt de la cour pontificale.

En 1782, Ricci fit comme l'année précédente, et les magistrats et les médecins de Pistoie approuvèrent enfin ses dispositions, comme sages et raisonnables. Ils changèrent d'idée et de langage, lorsque l'archevêque de Florence, leur compatriote, eut publié son mandement pour permettre l'usage du gras, dans son diocèse. Ils réclamèrent, mais en vain; leur pasteur tint ferme, et même leur reprocha ironiquement leur versatilité, ce qui, comme il l'avoue lui-même, lui en fit autant d'ennemis (*c*).

Voilà bien des puérilités. Mais je ne fais ici que copier, pour ainsi dire, les *Mémoires* d'un dévot qui, quelque éclairé qu'il soit d'ailleurs, ne peut s'empêcher d'être souvent puéril.

Le clergé de Ricci étoit piqué contre lui, et cherchoit toutes les occasions de lui témoigner son dépit : d'un autre côté, l'évêque ne vouloit pas qu'on manquât au respect qu'il avoit droit d'exiger; et de là naissoient, sans cesse, des incidens qui exaspéroient les deux partis. Rondinelli, évêque de Comacchio, par imprudence ou plutôt par simplicité (*d*), se rend à Prato, sans en avertir ni l'évêque ni le vicaire, pour entendre un prédicateur qu'il estimoit: il y reçoit tous les honneurs que le chapitre lui rend,

---

(*c*) *Ibid.* f° 2.

(*d*) Per imprudenza o piuttosto per semplicità.

comme au pasteur ordinaire du diocèse. Ricci se hâta de mander cette affaire au gouvernement qui fit comparoître le chapitre en corps à Florence, pour recevoir une mercuriale, et qui l'envoya ensuite, de la même manière, faire agréer ses excuses à son évêque (*e*).

(*e*) *Ibid.* f° 2 verso.

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME.

MISSIONNAIRES. — CATÉCHISMES.

« Ce qui me donnoit le plus d'inquiétudes, dit » Ricci, c'étoit la doctrine peu saine que répan- » doient généralement tous les prédicateurs de ca- » rêmes. Il n'est que trop connu que ces apôtres va- » gabonds exercent d'une manière si vile leur saint » ministère, que, comparés à ceux qui vendent » leurs talens pour les représentations théâtrales, » ils ont été appelés par mépris *les histrions sa- » crés* (*a*). » Ils recherchent avec soin les églises les plus fréquentées, les chaires les plus en réputation, et ils mettent en œuvre toute sorte de moyens et d'intrigues, pour se faire choisir par les magistrats ou le corps de qui ce choix dépend. C'est encore bien pis dans les campagnes : ils y vont chargés de sermons qu'ils ont reçus en héritage, ou qu'ils ont extraits des archives de leurs couvens. Dès son ar-

(*a*) Più assai di questo però mi dette inquietudini la poco sana dottrina, che generalmente spargevano i predicatori nella quaresima. È ormai troppo noto che questi vaganti apostoli esercitano così vilmente il loro sacro ministero, che assomigliati a quei che vendono l'opera loro nelle teatrali rappresentanze, sono per ischerno chiamati i sacri istrioni (Vid. Dante, paradiso, c. 29). — *Ibid.* f°. 3 recto.

rivée à Pistoie, le zélé pasteur tonna contre tous ces missionnaires, en menaça plusieurs, et réussit à en intimider quelques-uns, au point qu'ils n'osèrent plus reparoître en chaire, de peur d'être interdits.

Pendant le carême de 1782, le moine qui prêchoit à la cathédrale, ne tarda pas à dévoiler sa fanatique improbation des opérations du gouvernement. Ricci lui fit sentir son imprudence et lui recommanda de s'abstenir, à l'avenir, de toute réflexion sur les salutaires réformes « que, depuis les temps » de l'empereur François et de Marie-Thérèse, l'on » avoit faites dans les états héréditaires de la maison » d'Autriche et en Toscane, et qui se poursui- » voient alors sur un plan plus étendu, sous les deux » augustes frères, Joseph et Léopold (47) (*b*). » Le missionnaire promit de se corriger, et de retrancher dorénavant de ses discours, les passages qui étoient de nature à « ne pouvoir être applaudis que dans » des pays humblement soumis à la cour de Rome » et au tribunal de l'inquisition (*c*). » Mais il ne tint point parole; et, bientôt après, il fit une sortie violente contre les lois sur l'amortissement des biens du clergé, contre celles sur le luxe excessif des pom-

---

(*b*)..... salutari riforme, che fino dai tempi dell' imperatore Francesco e di Maria Teresa, si erano fatte nei stati ereditarj austriaci e in Toscana, e che più estesamente si proseguivano dai due augusti fratelli Giuseppe e Leopoldo. — *Ibid.*

(*c*) Di correggere e di resecare tutto ciò che in paesi curiali e inquisizionarj poteva essere applaudito. — *Ibid.*

pes funèbres, etc., « comme si ces dispositions du » législateur étoient une attaque dirigée contre les » fondemens de la religion. Finalement, le moine » se plaignit de ce que l'on n'accordoit plus, comme » autrefois, une obéissance aveugle aux décrets et » aux constitutions des souverains pontifes, ce qu'il » présenta sous l'aspect d'une véritable erreur contre » la foi (*d*). » L'évêque crut qu'il devoit arrêter ce scandale : le prédicateur fut fortement réprimandé; il menaça de quitter la ville, parce qu'il savoit bien que cette démarche auroit pu y faire naître des troubles, à cause de la noblesse qui le soutenoit de tout son pouvoir. Ricci, de son côté, lui conseilla de bien réfléchir à ce qu'il alloit faire, et il avertit le gouvernement de tout ce qui se passoit. Au moment où on alloit prendre des mesures, le turbulent missionnaire, saisi d'une terreur panique, se soumit à son pasteur et lui donna toutes les assurances d'une entière et sincère conversion. Cette nouvelle annoncée à Léopold, contribua à suspendre le coup qu'il se préparoit à porter, pour donner un exemple propre à effrayer les fanatiques.

L'archevêque Martini qui avoit pris le parti de contrarier son collègue de Pistoie, dans toutes ses actions, ordonna, à cette époque, que les réguliers

(*d*) Quasi che con queste si fossero attaccati i fondamenti della religione; e finalmente si estese sulla cieca obbedienza che più non si prestava ai decreti e costituzioni pontificie, come una vera mancanza alla fede.

de son diocèse, qui n'avoient point charge d'ames, devroient se rendre utiles aux fidèles, en faisant, tous les dimanches et jours de fête, le catéchisme dans les églises. Cette disposition, dit Ricci, étoit faite pour surprendre tous ceux qui connoissoient les plaintes si bien fondées de l'évêque Braccio Martelli, au concile de Trente, contre l'enseignement des moines. Néanmoins, le secrétaire de la juridiction de la couronne (*segretario del regio diritto*) cita avec éloges l'exemple du pasteur florentin, dans une lettre circulaire aux évêques de Toscane. Ricci se vit obligé d'en référer au grand-duc, et il lui représenta le danger d'une mesure qui pouvoit devenir générale. Il ajouta « que les réguliers avoient souvent abusé de leurs priviléges et de leurs exemptions, et qu'ils avoient exposé aux plus grands périls la pureté de la religion et la tranquillité des états; que, tout récemment encore, on avoit eu de nouvelles preuves en Allemagne et en Toscane, de l'énorme abus par lequel la chaire de vérité et les confessionaux étoient devenus des moyens d'exciter le peuple contre leur souverain et contre leurs pasteurs légitimes (*e*). » Léo-

(*e*) Come i regolari tante volte abusando dei loro privilegj ed esenzioni, aveano messo a cimento la purità della religione e la tranquillità degli stati. I freschi esempj che ne avevamo nella Germania e in Toscana, dove il pulpito e il confessionario con enorme abuso, è servito a indisporre i popoli, e contro il sovrano, e contro i pastori legittimi, etc. — *Ibid.* f° 4 recto.

pold approuva Ricci, et le fit assurer de sa protection pour toutes les réformes qu'il entreprendroit d'introduire.

Cet évêque émit alors un décret, par lequel il étoit défendu à tout régulier de prêcher dans son diocèse, avant d'avoir soumis sa doctrine et ses principes à un examen préalable. Il en résulta que les moines cessèrent de se présenter pour la prédication, et que même ceux qui étoient déjà engagés d'avance, se retirèrent sans vouloir monter en chaire. Ricci auroit pu borner là son zèle; mais il voulut faire davantage. Appuyé sur une décision du concile de Trente (*f*), il obligea les réguliers à aller prendre la bénédiction de leurs curés, avant de prêcher, même dans leurs propres églises; et cette humiliation les aigrit plus contre lui que tout ce qu'il avoit encore fait. Rien ne l'arrêtoit dans sa marche : elle lui étoit tracée par sa conscience, et il ne se croyoit pas permis de s'en détourner le moins du monde. Il suppléa pour les dévots au vuide que laissoit le manque de sermons, par des instructions qu'il ordonna aux curés et à leurs coadjuteurs de donner aux fidèles, les jours d'exposition du St-Sacrement.

Un autre moyen d'éclairer le peuple étoit la publication d'un bon catéchisme. Ricci choisit, entre tous les catéchismes jansénistes, celui qui lui parut le plus propre à ses desseins : le catéchisme de Col-

(*f*) De reformat. sess. 5, c. 2.

bert et celui, si *excellent* d'ailleurs, dit-il, de Mésengui (*g*) furent rejetés, parce qu'ils avoient été condamnés à Rome, et qu'il faut éviter non-seulement la mauvaise doctrine, mais même le soupçon de la mauvaise doctrine. L'évêque de Pistoie leur préféra le catéchisme de Gourlin, déjà imprimé à Naples, où il avoit été dédié à la reine, et à Venise, où il fut accompagné d'une approbation de l'inquisition; il avoit aussi été recommandé à la lecture des séminaristes par Ippoliti, son prédécesseur sur le siége de Pistoie et de Prato (*h*). Ricci en prépara la publication par une lettre pastorale, dans laquelle il s'attacha surtout à combattre « plusieurs » erreurs que les prédicateurs avoient répandues dans » son diocèse, d'abord en appelant l'étude de la religion une curiosité insolente; ensuite en faisant » révérer comme des articles de foi, les opinions et » les décisions de l'école, qui, quelqu'autorité qu'elles » eussent, n'avoient cependant jamais été sanctionnées par le consentement de toute l'église catholique. Outre cela, ils avoient enseigné au peuple » les maximes perverses sur le dogme et sur la morale, dont ils étoient imbus; et, en débitant » sans cesse de grandes phrases vuides de sens, ils » avoient détourné les fidèles de l'étude de l'écriture sainte, ainsi que de celle de tout bon livre » qui auroit pu les illuminer, et cela au moyen de

(*g*) Quello sì buono.

(*h*) *Ricci*, memor. MS. f° 4 verso.

» la peur qu'ils leur inspiroient, en les menaçant » à tout propos d'excommunications et de condam- » nations pour des hérésies imaginaires (*i*). » Le catéchisme et les autres livres que Ricci fit distribuer aux pasteurs de son diocèse, ou dont il leur conseilla seulement la lecture, furent parfaitement accueillis du public, surtout les *Instructions pour les dimanches et fêtes*, par l'évêque de Soissons.

(*i*) Molti errori sparsi dai predicatori, che chiamavano una insolente curiosità lo studio della religione, che pieni di storte massime sul domma e sulla morale, veneravano come articoli di fede le opinioni di scuole, e le risoluzioni, che per quanto fossero autorevoli, non erano sanzionate dal voto della chiesa cattolica, e così con grandi parole vuote di senso, ritraevano i fedeli dalla lettura della sacra scrittura e di ogni buon libro che potea illuminargli, spaventandogli col timore di scomuniche e di eresie immaginarie. — *Ibid.* f° 5 recto.



CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME.

L'ABOLITION DE L'INQUISITION EN TOSCANE, ATTRIBUÉE A RICCI. — PETITE VENGEANCE DE ROME. — CONTINUATION DES TRAVAUX DU PRÉLAT.

Rome avoit eu peine à contenir son indignation, lors de la suppression de toutes les taxes que la Toscane lui avoit scrupuleusement payées jusqu'à cette époque, et auxquelles Léopold ne vouloit plus permettre à ses sujets de satisfaire : elle perdit entièrement patience, au moment de l'abolition du tribunal de l'inquisition. Ce tribunal avoit toujours été tenu en Toscane par les frères mineurs-conventuels, dit Ricci, et il cite les *Nouvelles* de Bocace pour le prouver (*a*). « Son autorité fut grande » et terrible sous le gouvernement absolu des Médicis, surtout lorsque le prince régnant, par quelque motif d'intérêt privé, ou parce que sa nullité naturelle l'y portoit, travailloit à le rendre plus redoutable. Je me rappelle que, dans mon enfance, l'inquisition avoit des prisons et des archers pour exécuter ses ordres, et tout cela entièrement indépendant du souverain (*b*). »

(*a*) Decamerone, giorn. 1ª, nov. 6.

(*b*) Grande e terribile fù l'autorità di questo tribunale sotto il governo principesco dei Medici, specialmente se il privato inte-

L'imprudence d'un moine inquisiteur contribua à lui faire ôter toute sa puissance sous le gouvernement lorrain. Thomas Crudeli, homme de lettres, alors enfermé dans les prisons du St-Office (*c*), trouva moyen de faire connoître son état à ses amis, et de leur faire savoir que, s'ils ne se hâtoient de le délivrer, les mauvais traitemens qu'il essuyoit, joints au dérangement et à la foiblesse de sa santé, ruinée par une longue et cruelle détention, l'auroient bientôt fait succomber à ses souffrances. Le comte de Richecourt, chef de la régence, fut instruit de tout par ceux qui avoient encore le courage de s'intéresser au sort de cette victime du fanatisme : aussitôt il arracha Crudeli à ses bourreaux, et demanda à Vienne la destruction de l'o-

---

resse del regnante, o la imbecillità di alcuno di essi concorreva a renderlo più rispettabile. Io mi rammento dalla età mia fanciullesca, che l'inquisitore avea carceri e bargello, per eseguire gli ordini suoi, indipendentemente dal sovrano. — *Ricci*, memor. MS. f° 5 verso.

(*c*) C'étoit en 1739.

Il n'y avoit que seize ans, que le dernier auto-da-fé *solennel* avoit eu lieu en Italie : on avoit condamné à Palerme, en 1723, dix-sept personnes qu'on appeloit hérétiques, à diverses peines, et entre autres, deux au bûcher. Cette horrible sentence fut exécutée publiquement, comme on voit dans la relation historique qu'on fit imprimer avec beaucoup de magnificence, la même année (vid. Osservator fiorent. quart. S. Croce, part. 1, *Chiesa di S. Simone*, tom. 5, p. 144; Firenze, 1821.)

Le docteur Crudeli, de Poppi, étoit un poète aimable, dont le seul crime étoit d'être accusé de penser un peu librement sur

dieuse inquisition. On entra en négociations avec la cour de Rome, qui résista long-temps. Le gouvernement toscan[1], de son côté, par respect pour Bénoit XIV qui occupoit alors la chaire de St-Pierre, ne voulut pas pousser les choses à l'extrémité : il se contenta d'un accommodement qui mit le St-Office dans ses états, sur le même pied qu'il étoit à Venise, c'est-à-dire, qui y fit introduire trois députés laïques, chargés par le prince d'assister à toutes les congrégations, de les diriger dans leurs délibérations, et même de suspendre leurs résolutions, si elles blessoient ou la justice ou les droits de la puissance civile.

« L'inquisition ayant ainsi été privée de ses pro-
» cédures ténébreuses, de ses prisons et des exé-

---

les matières de foi. Il seroit mort dans les affreux cachots de l'inquisition, pendant qu'on y instruisoit son *atroce* procès, dit l'*Observateur florentin*, si le gouvernement ne l'en avoit arraché. Ce fut là l'origine de la chûte de cet infâme tribunal en Toscane (vid. Osservat. fior. ibid. *Convento di S. Croce*, p. 10).

Le sage Léopold, considérant d'abord que le prétendu St-Office étoit encore dangereux, même après qu'on l'eût mis hors d'état de nuire; ensuite qu'il ne suffit pas d'avoir détruit les institutions anti-sociales, mais qu'il faut encore détruire les idées, et, s'il se peut, jusqu'aux mots qui les rappellent; enfin, que l'existence des formes et même du seul nom d'*inquisition* pouvoit servir, un jour, de premier degré à la *restauration* de ce fléau que nous ont légué les siècles de barbarie, et que d'ailleurs, ces formes et ce nom étoient une insulte continuelle, faite au genre humain, Léopold les abolit entièrement et définitivement, dans toute la Toscane, le 5 juillet 1782.

» cuteurs de ses ordres, ce tribunal n'exista plus
» qu'en apparence, et ses séances se réduisirent à
» une simple formalité. Lambertini qui étoit très-
» au fait des choses, et auquel il ne manquoit ni
» intelligence ni finesse, l'avoit prévu; mais cette
» ombre de St-Office lui suffisoit, pour avoir l'air
» d'être sorti avec honneur de la négociation. Des
» personnes qui l'ont intimement connu, rapportent
» qu'il disoit souvent, en discourant confidentiel-
» lement avec ses amis, que si les princes savoient
» jusqu'où s'étendent leurs droits, il feroient plus
» qu'ils ne font, sans en demander la permission à
» Rome; mais que puisqu'ils la demandoient, il
» falloit se montrer facile à la leur accorder, et
» être encore fort satisfait de ce qu'ils témoignoient
» tant de condescendance (*d*). »

Pie VI étoit loin de montrer des dispositions aussi conciliantes et aussi raisonnables : il ne vouloit céder en rien. Finalement, son dépit contre Joseph II

(*d*) Tolta così la tenebrosa procedura dell'inquisitore, toltegli le carceri e gli esecutori, il tribunale diventò di pura apparenza, e si ridussero le congregazioni ad una mera formalità. Lambertini inteso della cosa, e abbastanza accorto, ben lo avea preveduto; ma gli bastò questa ombra di tribunale, per disimpegnarsi con decoro dall'affare, mentre per quanto ho inteso da persone che pienamente lo conoscevano, egli era solito dire parlando con alcuno confidenzialmente, che se i principi conoscessero bene i loro diritti, farebbero molte cose senza chiederle a Roma; ma poichè le chiedevano, bisognava essere facile ad accordare, e contentarsi che mostrassero tale deferenza.

et Léopold, et contre leurs réformes, devint si peu mesuré, « qu'il souffrit que de vils et fanatiques » écrivains fissent imprimer au sein de ses états, des » gazettes et des libelles diffamatoires, pleins d'in- » jures contre les deux souverains, *et même sé-* » *ditieux* (*e*). » Mais sa colère tomba principalement sur Ricci, que l'affaire de Prato avoit exposé à toute la haine de la cour de Rome, et que, depuis lors, on supposoit être l'auteur ou l'instigateur de toutes les mesures dont cette cour croyoit devoir se plaindre : « les ministres d'état de Léopold, à » qui leur peu de lumières faisoient voir avec » peine les grandes réformes de leur maître (*f*), » contribuoient à accréditer cette opinion. « Le grand- » duc étoit trop éclairé pour avoir besoin de mes » inspirations, dit l'évêque à ce propos, et il seroit » absurde de ma part, de vouloir me faire un mérite » personnel de la moindre de ses opérations (*g*). »

Rome vouloit se venger : malheureusement pour elle, il ne s'en offrit qu'une occasion peu importante; cependant, elle s'empressa de la saisir. Un monsignor Amaduzzi avoit l'intention de dédier à

(*e*) Tollerò che da scrittori vili e fanatici si stampassero nel suo stato delle gazzette e dei libri indecenti, ingiuriosi alle persone dei due sovrani, ed anche sediziosi.

(*f*) Qualche ministro che mal vedeva coi suoi pochi lumi operare sì grandi cose al sovrano, etc.

(*g*) Leopoldo avea troppi lumi per non abbisognar de' miei suggerimenti, e sarei ben sciocco a farmi un merito di alcune sue operazioni. — *Ibid.*

Ricci, son ami, quelques homélies inédites de S^t- Césaire, qu'il se proposoit de publier. Le père Mamachi profita de cette circonstance favorable à ses projets, pour calomnier, auprès de Pie VI, l'éditeur qu'il n'aimoit pas, et il réussit à le perdre momentanément dans son esprit. « Le pape convaincu à la » fin, de la fausseté des accusations, rendit ses » bonnes grâces à Amaduzzi; mais il lui dit qu'il » ne convenoit pas de louer, à Rome même, un » évêque qui avoit si peu mérité les louanges, par » toutes les extravagances qu'il avoit faites (*h*). » Il ne disgracia pas le père Mamachi qui n'avoit fait que faire briller ses talens de courtisan et de moine.

Ricci vexé de toutes parts, ne laissa pas de continuer ses travaux de pasteur. Puissamment aidé par son prince, à qui il s'étoit adressé avec confiance à cet effet, il trouva à sa disposition les moyens nécessaires pour mettre en bon état deux édifices destinés, l'un au palais épiscopal, et l'autre au séminaire, à Prato. Il se plaint de ce que son successeur immédiat sur ces deux siéges, ne reconnut pas les grands avantages qu'il avoit procurés par là au diocèse : l'évêque qui vint après celui-là, se montra, dit-il, un peu plus juste et un peu plus reconnoissant (*i*).

(*h*) Il papa convinto della falsità delle accuse, ridonò la sua grazia all'Amaduzzi, ma disse, che non conveniva darsi elogj in Roma ad un vescovo, che se gli era demeritati con tante sue stravaganze. — *Ibid.* f° 6 verso.

(*i*) *Ibid.* f° 7 recto e verso.

CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME.

INVOCATION DES SAINTS. — RICCI ATTAQUE LES SUPERSTITIONS POPULAIRES.

Le printemps de l'année 1782 avoit été fort humide en Toscane, et les pluies excessives qui ne cessoient de tomber, faisoient craindre que la récolte ne fût que peu abondante : « on songea, » comme c'étoit l'habitude dans de pareils cas, à » découvrir quelqu'une des images que le vulgaire nomme improprement miraculeuses. Les avides gardiens des églises et des chapelles où se » conservent les images, profitent volontiers de ces » circonstances pour amasser de nouvelles richesses, et, au grand scandale des fidèles, sous prétexte de religion, on fomente à la fois l'ignorance » du peuple et l'avarice du clergé (*a*). »

On pense bien que, considérant les choses sous ce point de vue, Ricci ne se contenta pas de don-

(*a*) Fù pensato, come è solito in tali casi, al discoprimento di qualche immagine, che impropriamente dal volgo si dice miracolosa. Di queste circonstanze volentieri profittano gl' interessati custodi delle chiese o degli oratorj, ove si conservan le sacre immagini, per radunare nuove ricchezze, e con iscandalo dei fedeli, sotto pretesto di religione, si fomenta la ignoranza nel popolo, l'avarizia nel clero. — *Ibid.* f° 7 verso.

ner simplement avis au peuple de cette cérémonie, comme avoient fait ses prédécesseurs. C'étoit la Vierge dite *Madonna dell'umiltà* que l'on vouloit exposer au public, et on soumit à l'évêque le modèle de l'annonce accoutumée, pour qu'il la signât.

Loin de le faire, il saisit cette occasion pour instruire ses diocésains sur l'invocation des saints et le culte des images, qu'il cherchoit à débarrasser de beaucoup d'idées exagérées et de pratiques superstitieuses. « Cela déplut tellement, nous dit-il lui-» même, aux ignorans obstinés, et à tous ceux qui » trafiquent des choses saintes et qui satisfont leur » rapacité aux dépens de la religion (*b*), » qu'ils accusèrent Ricci, « ou de manquer de savoir, ou » de vouloir répandre des opinions hérétiques (*c*). » L'opposition qu'il rencontra, le fit s'expliquer plus clairement encore, à l'époque de la procession de la Vierge *de l'humilité* : appuyé sur les décisions du concile de Trente, il appela les saints *nos frères*, qui s'intéressent pour nous auprès de Dieu, en vertu de l'union de charité qui nous confond tous en un seul corps, dont Jésus-Christ est le chef. Il avoua que Marie méritoit d'être distinguée entre tous les autres bienheureux, mais qu'il faut toujours bien se garder de la placer au-dessus de

(*b*) Dispiacque agli ignoranti ostinati, e a tutti quei che fanno traffico di avarizia sulle cose sacre. — *Ibid.* f° 8 recto.

(*c*) Un ignorante, o fautor di ereticali sistemi.

l'auteur de toute grâce; et il ajouta qu'on ne pouvoit compter sur son intercession, qu'en cherchant à imiter ses vertus. Il défendit, surtout, de mettre sa confiance dans aucune des images de la Vierge, et de les regarder « comme si elles avoient quelque » vertu particulière; ce qui seroit imiter exacte- » ment les païens (*d*). » Il sait, dit-il, que l'invocation des saints et le culte des images, tels qu'ils étoient alors, ne causoient aucun mal visible, et que la manifestation de sa doctrine alloit momentanément troubler cet état de tranquillité; mais sa conscience le lui ordonnoit, en ne lui laissant voir dans ce calme « qu'un repos de torpeur qui, par » cela même, donne enfin la mort (*e*). »

Ricci voulut appliquer ces principes à la dévotion vulgairement appelée *via crucis* ou *des stations*. Pour réussir à en faire éliminer beaucoup de détails qui lui paroissoient dangereux, il fit imprimer un petit livre, écrit par un moine du Mont-Cassin (*f*), et d'après le contenu duquel auroient dorénavant dû se régler ceux qui vouloient mettre cette dévotion en pratique. Une telle démarche attira sur le prélat la haine de tous les membres de la nombreuse famille de St-François, en possession de statuer despotiquement sur tout ce qui tenoit à la

(*d*) Quasi che in lei fosse qualche special virtù; poichè sarebbe questo uno imitar i gentili.

(*e*) Una certa quiete che in sostanza è mortifera. — *Ibid.*

(*f*) *Abate* X, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 58.

via crucis, et ce qui étoit encore plus important, de vendre les instructions et les prières qui y avoient rapport. Ces moines ne gardèrent aucune mesure : ils attaquèrent ouvertement le livre recommandé aux fidèles par leur pasteur ; ils l'accusèrent « de renfermer des propositions fausses, » erronées et hérétiques (*g*). » Les plus savans même de leur ordre prirent fait et cause pour ce que Ricci avoit signalé dans leurs écrits et leurs formules d'oraisons, « comme étant entaché d'inexactitude et d'erreur (*h*). » Toute la dispute rouloit sur la question de savoir, si l'on pouvoit ou non ajouter aux circonstances de la Passion, rapportées par les évangélistes, des historiettes que l'évêque de Pistoie disoit avoir été inventées par quelque moine à imagination dérangée, et puis soutenues par tous ses confrères, toujours animés par l'esprit de corps; il citoit entre autres, les trois chûtes de Jésus-Christ sur le Calvaire, l'anecdote de la Ste-Véronique, etc., etc.

Une guerre de plume paroissoit trop peu concluante aux religieux; ils en vinrent aux voies de fait. Leurs premiers exploits furent d'insulter et de faire insulter par le peuple, au milieu des rues, les prêtres attachés à Ricci et qu'on soupçonnoit de professer les mêmes opinions que lui : on les for-

---

(*g*) Come contenente proposizioni false, erronee ed eretiche. — *Ricci*, memorie MS. f° 8 verso.

(*h*) Le inesattezze e le erroneità,

çoit à chanter des chansons populaires qui contenoient des injures contre eux-mêmes. Hors de la Toscane, l'ordre entier des franciscains entra dans la lice, au point que, jusqu'aux amis de Ricci finirent par croire que son livre sur les *stations* contenoit, en effet, quelques expressions imprudentes, propres à ébranler les esprits et à les entraîner vers l'hérésie des *phantasiastes* (*i*). Le prélat répondit plusieurs fois à leurs remarques, et finalement les réduisit au silence, par un article qu'il fit insérer dans les *Annales ecclésiastiques*, sous la date du 4 juillet 1783 (*k*). C'étoit, avant cette insertion, que les moines avoient appelé les troubles et la sédition au secours de leurs intérêts lésés. « Ils » avoient coutume de joindre des indulgences pon- » tificales à leurs livrets, et ils en retiroient par là » un grand profit, qui vint tout à coup à manquer. » Leur désir de vexer leur évêque et de se ven- » ger, fut si bien secondé par les malveillans, que, » à défaut de bonnes raisons, ils prirent le parti » ordinaire d'exciter du tumulte dans les églises, où » la dévotion en question se pratiquoit. Les choses » furent poussées au point que, dans beaucoup d'en- » droits les plus fanatisés par les moines, les curés » durent s'abstenir de faire exercer cette dévotion » par les fidèles, de peur d'exposer les églises à de

(*i*) Sectaires qui n'accordoient à Jésus-Christ qu'un corps fantastique.

(*k*) *Ibid.* f° 9 recto.

» nouvelles irrévérences. Les moines frémissoient de
» rage, et en soulevant le peuple contre ses pas-
» teurs légitimes, ils préparoient à la cour de Rome
» le triomphe qu'elle ambitionnoit depuis long-
» temps. Elle l'obtint enfin ce triomphe, au moyen
» des désordres qui arrivèrent dans la suite, quand
» ses zélés partisans et leurs nombreux émissaires eu-
» rent soufflé dans tous les cœurs le feu de la discorde
» et de la révolte (*l*). »

(*l*) Attaccavano la indulgenza ai soliti loro libretti, e questo portava un lucro che veniva a mancare. L'impegno in somma fù tale, che mancando di buone ragioni, presero i malevoli il solito partito di fare tumulto nelle chiese, ove si praticava questo esercizio, sicchè in molti luoghi più fanatizzati dai frati, i parochi si astennero dal farlo, per non esporre la chiesa a nuove irreverenze. I frati fremevano, e indisponendo il popolo contro i pastori legittimi, preparavano alla romana curia quel trionfo che ambiva, nelle solevazioni che poi successero, ed in cui per mezzo di tanti emissarj soffiavano il fuoco della divisione e della rivolta i zelanti curiali. — *Ibid.* f° 9 verso.

CHAPITRE VINGT-SIXIÈME.

EXÉCUTION DU PLAN D'ACADÉMIE ECCLÉSIASTIQUE A PISTOIE. — DIFFICULTÉS QUE LE MINISTÈRE TOSCAN SUSCITE A L'ÉVÊQUE.

Sur ces entrefaites, le grand-duc approuva le plan de Ricci pour l'établissement à Pistoie d'une académie ecclésiastique; et, afin de lui procurer un local convenable, il lui donna le couvent des *olivétains*, qu'il étoit sur le point de supprimer à cette occasion.

Muni du décret de suppression, l'évêque, de peur de fraude, le fait inopinément signifier aux moines réunis au réfectoire, à l'heure de leur dîner : il fait prendre, au même instant, possession du couvent et de deux maisons de campagne, qui appartenoient aux religieux; et il fait apposer le scellé sur tous les papiers, et dresser un inventaire exact de tous les effets et de tous les meubles, après avoir eu soin cependant que les choses se passassent sans bruit et sans scandale. Les nobles de Pistoie ne purent s'empêcher de témoigner le plus vif chagrin de cette mesure, qui les privoit d'une maison où ils plaçoient ceux de leurs enfans qui gênoient leurs projets d'ambition et de fortune; maison, d'ailleurs, dont l'existence donnoit quelqu'éclat à leur ville, et qui leur fournissoit une ressource constante pour dissiper par le jeu et la conversation leur oisiveté et leur ennui (*a*).

(*a*) *Ibid*. f° 9 verso.

On trouva des preuves du genre d'amusemens de ces religieux. « Les tables du quartier de l'abbé étoient » encore couvertes de chiffres qui avoient servi à » marquer les incidens du jeu, et qui montroient » clairement quelles étoient leurs occupations lors » de leurs réunions du soir. A la *villa* de Seano, il y » avoit une telle provision de cartes à jouer, qu'il » ne put pas rester le moindre doute sur la manière » agréable pour eux, dont les moines et leurs amis y » passoient le temps. La bibliothèque de ce cou- » vent, tenue pêle-mêle avec de vieux registres » d'administration, et misérablement entassée dans » un petit corridor, n'atteignoit pas, en tout, au » nombre de cent volumes. Les saintes écritures » divisées en plusieurs petits tomes, n'y étoient » pas même complètes. Il n'y avoit d'un peu de » valeur que quelques éditions de 1400. Tout le » reste étoit de vieux casuistes et autres livres inu- » tiles ; tellement que le grand-duc, en voyant » cette collection, me dit : *Je ne vous en donnerois* » *pas dix pauls* (fr. 5,60 cent.). La décadence de » cet institut monastique, pour l'ignorance et le re- » lâchement de la discipline, m'étoit déjà connue; » mais je n'aurois jamais pu me figurer qu'elle ar- » rivât à ce point, comme je m'en convainquis par » moi-même, lors de la suppression, et comme » je l'appris encore par les vieux domestiques du » couvent (*b*). » Les bâtimens en ville et les mai-

(*b*) In fatti i segni da gioco, ch' erano nei tavolini del

sons de campagne se trouvoient dans le meilleur état, et avoient été décorés et meublés dans le goût le plus moderne, avec beaucoup d'élégance.

Cette précieuse acquisition mit Ricci dans la possibilité d'ouvrir son académie, après les vacances. Il la dédia solennellement à St-Léopold. Un bon lecteur en théologie étoit celui des professeurs qu'il avoit mis le plus d'importance à bien choisir. N'ayant pas cru pouvoir le trouver en Toscane tel qu'il le désiroit, il le demanda au célèbre Tamburini, chef de la nouvelle école théologique de l'université de Pavie; celui-ci lui envoya le docteur Jean-Baptiste Zanzi, de la même école, et des principes duquel il étoit sûr.

Ici Ricci rend compte des dispositions qu'il prit

---

quartiere dell' abate n' erano un chiaro riscontro, e mostravano le serali occupazioni di quelle adunanze. La villa poi di Seano era così ben fornita di carte da gioco, da non dubitare che vi passassero bene il loro tempo. La libreria di questo monastero, confusa coi vecchj libri di amministrazione, e malamente ammassata in un piccolo andito, non credo che potesse in tutto arrivare a cento volumi. La divina scrittura in piccoli tometti non vi era intera. Vi era solo da valutarsi qualche antica edizione del 400, ed il restante erano antichi casisti e altri libri di niun conto, in modo che il G. D. nel vederla mi disse: Non vene darei dieci paoli. La decadenza di questo istituto monastico, e nelle scienze, e nella regolare osservanza, mi era già nota, ma non mi sarei imaginato che arrivasse a tal segno, come toccai con mano in questa soppressione, e come seppi dagli antichi serventi del monastero. — *Ibid.* f° 10 recto.

pour l'avantage de son nouvel établissement, soit en joignant à l'ancienne bibliothèque du séminaire tous les saints pères, la collection des conciles, les commentaires sur la Bible, les principaux historiens ecclésiastiques, les controversistes, les apologistes, etc.; soit en préparant et en favorisant le plus possible les progrès des élèves dans les études sacrées; soit enfin en leur prescrivant les réglemens nécessaires au bon ordre et à ses vues. Toutes ces choses sont de peu d'intérêt aujourd'hui, et il nous suffit de savoir que l'évêque ne décida rien, si ce n'est après avoir consulté ses amis, les jansénistes de France et de Hollande (*c*). Le succès répondit pleinement à son attente, car il se loue du grand bien que fit sa nouvelle institution (*d*), et il ne tarit pas sur les regrets qu'il éprouva, lorsqu'il apprit sa destruction subséquente, qui fut une conséquence de sa propre chute. « Puisse le ciel, s'écrie-t-il, pardonner aux » personnes qui ont causé cette destruction, le mal » qu'elles ont fait, en privant le diocèse d'une mai» son qui lui apportoit tant d'avantages, et l'état, » de toute l'utilité qu'il en auroit incontestablement » retirée! Car il n'y a que des ministres insensés et » imbécilles, qui puissent nier qu'il importe gran» dement à la prospérité des gouvernemens d'avoir » à la tête du peuple, des curés instruits, de bonnes

(*c*) *Ibid.* f° 10 verso.
(*d*) *Ibid.* f° 11 recto.

» mœurs et d'une piété solide (*e*). » Ce généreux souhait est suivi des actions de grâces que le prélat rend à toutes les personnes qui l'ont aidé dans ses travaux pour la fondation, la direction et enfin l'entier perfectionnement de son académie ecclésiastique, à laquelle il ne manquoit plus rien de tout ce que l'on pouvoit désirer, lorsqu'en donnant sa démission, il se vit obligé de la confier aux mains de ceux qui vouloient l'anéantir (*f*). »

Mais, avant d'arriver à cette catastrophe, Ricci avoit encore bien des vexations et des persécutions à endurer; il se voyoit de toutes parts environné d'ennemis, « parmi lesquels figuroit même le mi-
» nistère de Léopold, instigué sans cesse par les
» moines, et par tous ceux qui étoient jaloux de
» la faveur dont le prélat jouissoit auprès du
» prince (*g*). » On commenca par l'accuser d'avoir mis à exécution, d'une manière scandaleuse, le décret du gouvernement, concernant la suppression

---

(*e*) Iddio perdonî a chi fù la cagione della destruzione di quel luogo, che tanto vantaggio recava alla diocesi, e di grande utilità sarebbe riuscito allo stato, per la cui prosperità i soli stolti e imbecilli ministri negano che sommamente influisca l'avere dei parocchi dotti, ben costumati e di una soda pietà. — *Ibid.* f° 11 verso.

(*f*) *Ibid.* f° 12.

(*g*) Per parte ancora del ministero, istigato dai monaci e da chiunque avea invidia al favore ch' io godevo del principe. — *Ibid.* f° 13 recto.

des olivétains, et les moines ne négligèrent rien pour le noircir. « Quoique nobles de naissance et religieux » de profession, ils ne se distinguoient pas tous éga » lement par les qualités essentielles à leur état et » à leur rang (*h*). » L'abbé, cependant, rendit pleinement justice au prélat, et peu à peu la plupart des moines suivirent son exemple.

Pendant qu'on le calomnioit, on cherchoit aussi à entraver sa marche par une foule d'obstacles qu'on faisoit naître devant lui. Par exemple, on essaya de grèver le patrimoine du couvent supprimé, de tant de charges, qu'il deviendroit par là inutile au but auquel Ricci vouloit le faire servir. « Je passerai » sous silence, dit celui-ci, les basses et les petites » intrigues qui furent soutenues de tous les moyens » que pouvoient employer les premiers ministres et » leurs subalternes (*i*). » Il attribue leur acharnement à l'envie, aux secrets ressorts que faisoient jouer à propos la cour de Rome et ses partisans, et au dépit d'être continuellement arrachés à leur indolence et à leur paresse naturelle, par les projets d'un prince actif et réformateur.

Un des moyens que la cour pontificale mit en œu-

(*h*) Benchè nobili per nascita e monaci per professione, non tutti si distinguevano per le qualità corrispondenti allo stato e al grado loro.

(*i*) Io trascurerò le viltà e le piccolezze in cui presero parte i ministri primarj e subalterni. — *Ibid.* f° 13 recto.

vre pour s'approprier le patrimoine du couvent supprimé des olivétains, fut déjoué d'une manière trop piquante, pour ne pas mériter une place ici. Le général de cet ordre se prétendit créancier, pour une somme énorme, de ce patrimoine; il produisit ses titres, et eut l'adresse de les faire légitimer par les ministres toscans, peu au fait de ces matières, dit l'évêque de Pistoie. Celui-ci se hâta de prouver au gouvernement qu'il n'étoit question que d'une de ces taxes imposées par le St-Siége et voilées sous un titre supposé, taxes que le grand-duc avoit strictement défendu de payer encore à l'avenir. D'ailleurs, Benoît XIV, qui avoit, long-temps auparavant, prévu la cessation du paiement de ces sommes, pour ne pas exposer les revenus de sa cour à de trop fortes pertes, s'étoit fait rembourser les capitaux, dont les taxes étoient censées être les intérêts. Les couvens, pour éteindre cette dette, furent obligés d'en contracter une autre; mais l'argent qu'ils levèrent, ne leur coûtoit pas autant que ce qu'ils avoient payé jusqu'alors au St-Siége, et par là, au moyen d'un peu d'ordre et d'une bonne administration, ils se trouvèrent entièrement libérés. C'étoit l'histoire du général des olivétains, dont les prétentions étoient, par conséquent, sous tous les rapports, fausses et injustes. Cependant, Ricci ne put se tirer d'embarras que par le moyen d'une transaction et du paiement d'une légère somme d'argent, les personnes chargées par le grand-duc de l'arrangement de cette affaire, n'ayant jamais su ou voulu saisir le véritable état de la

question (*k*). Mais, comme un des colléges de Prató réclamoit vainement, depuis plusieurs années, à Rome, le remboursement d'une créance à-peu-près pour la même somme, créance qu'elle avoit justifiée à la charge de cette cour, Léopold fit payer le montant de la somme fixée par la transaction, à ce même collége, et ordonna à celui-ci de céder sa créance sur le St-Siége au général des olivétains (*l*).

Ce différend ne fut entièrement terminé qu'en 1786; et, quoique le succès n'eût pas répondu à ce qu'on avoit droit d'attendre, « à cause de l'opposi- » tion constante de quelques membres du ministère, » néanmoins, j'eus la satisfaction, dit Ricci, d'avoir » réussi à mettre le grand-duc en garde contre les » tromperies et les chicanes de la cour de Rome, et » contre la nonchalance et la mauvaise foi de ses » ministres (*m*). »

(*k*) *Ibid.* f° 13 verso e 14 recto.

(*l*) *Ibid.* f° 14 verso.

(*m*) ..... per la costante opposizione di alcuni del ministero. Però ebbi il contento di aver messo in guardia il granduca contro molte frodi e cavilli curiali, e contro la indolenza e la mala fede di qualche ministro. — *Ibid.* f° 15 recto.

CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME.

ÉTUDES ECCLÉSIASTIQUES.—IGNORANCE DES MOINES.—LIVRES RÉPANDUS PAR RICCI ET DÉSAGRÉMENS QUI EN RÉSULTENT POUR LUI.

Ricci vouloit qu'on tînt exactement, dans son diocèse, les conférences morales, mais non plus pour la forme seulement, comme on avoit fait jusqu'alors : il désiroit qu'elles servissent à rendre partout uniforme l'enseignement de la doctrine, aussi bien que celui de la morale elle-même. C'étoit précisément à l'époque où Léopold avoit soumis tous les réguliers de ses états à la juridiction des évêques. Celui de Pistoie en profita pour les forcer à assister, avec les prêtres séculiers, aux conférences qu'il indiquoit une fois par mois ; et il y réussit, après quelques difficultés, mieux qu'il ne l'avoit pensé d'abord, surtout quand il eut bien clairement prouvé, que tous ses efforts ne tendoient qu'à faire oublier les anciennes divisions et les vieilles haines (*a*).

L'ordre qu'il avoit reçu du gouvernement, de surveiller les études des réguliers, l'obligea à aller visiter le couvent des mineurs-observantins, à Giaccherino, près de Pistoie, où il savoit qu'il y

(*a*) *Ibid.* f° 15 e 16 recto.

avoit une bibliothèque choisie. « Mais, par un
» abus trop ordinaire dans les communautés reli-
» gieuses, ce grand nombre de bons livres n'étoit
» aucunement à la disposition des étudians. La
» mauvaise méthode qui y étoit en usage pour les
» études, et l'éducation irrégulière et ridicule que
» donnoient ces moines, n'étoient pas de nature à
» pouvoir permettre que les élèves profitassent de
» ces livres. Lors de la tournée que je ne tardai
» pas de faire, comme visiteur des couvens et
» des monastères de mon diocèse, ma première
» demande, après celle de voir l'église, fut tou-
» jours d'examiner la bibliothèque. On croira que
» j'exagère, mais malheureusement ce que je vais
» rapporter n'est que trop vrai. La chambre où se
» trouvoient les livres, étoit ordinairement le lieu
» le moins connú et le moins fréquenté de toute
» la maison. Il y eut même des supérieurs de cou-
» vens qui, lors de ma visite, ne surent pas m'in-
» diquer où étoit la bibliothèque, et qui, en s'ex-
» cusant, par honte, sur ce qu'ils n'habitoient le
» couvent que depuis peu de temps, me suivirent
» pour apprendre en cette occasion où leurs livres
» étoient déposés. C'étoit, à Giaccherino, dans un
» petit réduit, avec les vieux registres et autres
» papiers de l'administration du couvent. Les toiles
» d'araignée qui pendoient au plafond et me ba-
» layoient le visage, faisoient clairement voir que
» cette chambre ne recevoit jamais les personnes
» de la maison. La difficulté de trouver une clef

» qui pût en ouvrir la porte, m'avoit déjà donné
» des soupçons. Néanmoins, la confusion et la honte
» qu'éprouva le supérieur, furent telles, que je
» ne pus m'empêcher, en partant, de me montrer
» satisfait des protestations d'amendement, qu'il me
» faisoit pour l'avenir (*b*). »

Au couvent des *paolotti* de Pistoie, « ayant de-
» mandé où étoit la bibliothèque, un des moines
» me répondit franchement que, si je voulois le
» vase destiné à tel ou à tel usage pour les com-
» modités ou les agrémens de la vie, il me l'in-
» diqueroit sur l'heure; mais que, si je cher-
» chois les livres qu'on conservoit dans la maison
» pour l'instruction et l'avantage de la commu-

(*b*) Ma per disgrazia troppo comune alle comunità religiose, tanti buoni libri non erano per loro. Il cattivo metodo dei studj, e la goffa e indiscreta educazione di quei frati non permetteva loro il profittarne. Nella visita che subito intrappresi dei conventi e dei monasterj, la mia prima ricerca dopo la chiesa, era la libreria. Parrà esagerazione, ma pure è troppo vero quel ch' io sono per dire. Era questa la stanza la men conosciuta o la men frequentata. Qualche superiore in occasione di visita, non seppe dirmi neppure ove fosse, e scusandosi per vergogna, con dirmi di essere venuto a quel luogo di fresco, venne in mia compagnia per imparare ove fosse situata. Era questa situata in piccola stanza, ove erano gli antichi libri di amministrazione. Le tele di ragno pendenti dal paloo, che mi davano in faccia, facevano argomentare che quella stanza era inospita alla famiglia. La difficoltà di trovar la chiave che aprisse la stanza, me ne avea dato un indizio; ma la confusione e la vergogna che n'ebbe il superiore fù tanta... che me ne partì accettando le di lui proteste. — *Ibid.* f° 16 verso.

» nauté, il ne pouvoit me montrer que le calen-
» drier dans la sacristie et l'almanach dans la cui-
» sine (c). » Le provincial, jugeant que les livres étoient des meubles inutiles au couvent, avoit fait transporter tous ceux qu'il y avoit trouvés, à la maison du même ordre à Florence, afin de s'en faire un mérite aux yeux des moines de la capitale.

« D'après ce que nous venons de dire, faut-il
» s'étonner si les réguliers, surtout dans les pro-
» vinces, où manque toute émulation pour l'étude,
» étoient d'une ignorance crasse, et s'ils vivoient
» dans la plus entière négligence de tout ce qui
» concernoit leur état monastique, livrés à l'oisiveté
» et aux dissipations de toute espèce (d)? » Et puis, non-seulement il y avoit défaut d'émulation, mais il y avoit aussi quelque fois prohibition de s'instruire : quelques supérieurs de couvens défendoient strictement à leurs moines de se procurer des livres, quand même ils eussent uniquement été pour leur usage personnel, et qu'ils les eussent achetés de leur propre argent.

(c) Ricercando io della libreria, mi disse apertamente uno di essi, che se cercavo del vaso destinato a tal' uso, me lo avrebbe additato, ma che s' io cercavo dei libri che si conservassero a comun' uso e vantaggio, egli non sapeva additarmi che il calendario nella sagrestia, e il lunario in cucina.

(d) Dopo di questo, è egli da maravigliarsi che i regolari, specialmente in provincia, dove mancano certi stimoli allo studio, fossero così ignoranti e così trascurati in tutto ciò che riguarda la loro professione, che fossero così dediti all'ozio e alla dissipazione, etc.? — *Ibid.* f° 17 recto.

« Ricci voulut s'assurer de l'orthodoxie de la
» doctrine qu'on enseignoit à Giaccherino. A cet
» effet, il fit plusieurs fois examiner en sa présence
» les jeunes élèves, et, les trouvant tous également
» ignorans, ou mal instruits, et cela seulement
» de choses qu'il ne leur importoit guère d'appren-
» dre, il demanda à voir les leçons que leur dictoit
» le lecteur en théologie. Le style le plus barbare,
» dit-il, le plus grossier péripatéticisme, les ques-
» tions les plus inutiles de l'école, présentées comme
» il falloit qu'elles fussent pour être mises à la
» portée de ces étranges scholastiques, étoient en-
» core ce qu'il y avoit de moins repoussant dans cet
» insipide fatras de cahiers, que les malheureux
» étudians étoient forcés de copier, ou d'écrire sous
» la dictée du maître. Les matières de la grâce du
» Rédempteur, et de la prédestination des saints et
» des élus de Dieu, étoient traitées d'une manière
» si absurde, que Molina lui-même n'auroit pas
» osé s'en montrer satisfait. L'infaillibilité du pape,
» son pouvoir absolu sur le temporel des princes,
» et toutes les prétentions ridicules de la cour de
» Rome, soutenues par Roccaberti, étoient, à leurs
» yeux, les dogmes théologiques les plus indubita-
» bles, et ils en tiroient les conséqences les plus
» extravagantes (*e*). » Lorsque les étudians sa-

(*e*) Per assicurarmi della dottrina che vi si insegnava, io tenni più volte davanti a me l'esame dei giovani studenti, e trovandogli sì poco e sì male istruiti, volli vedere gli scritti che det-

voient bien toutes ces choses par cœur, leur éducation étoit terminée. Et. de peur probablement qu'elle ne le fût trop tôt, on avoit soin de les envoyer, à chaque instant, d'un couvent à un autre, de manière qu'ils ne réussissoient jamais à finir complètement le cours qu'ils avoient commencé.

« Ceux qui portent l'habit de St-François, dit » Ricci, sont pour la plupart, aujourd'hui, des » personnes sans la moindre instruction, et qui » ont à peine reçu quelque légère notion de la » grammaire, sous un vieux curé. La langue latine » leur est presque absolument étrangère, comme » j'ai eu l'occasion de m'en convaincre, lorsque je les » ai appelés à des examens (*f*). » Ils. n'en savoient

---

tava loro il lettore. Lo stile il più barbaro, il più ruvido peripateticismo, le inutili questioni scolastiche trattate come si conveniva a siffatti scolastici, erano ciò che di più soffribile poteva leggersi in quella insulsa farragine di cartolari, che i disgraziati studenti erano costretti a copiare, o a scrivere a dettatura del maestro. Le materie della grazia del Redentore, e della predestinazione dei santi ed eletti di Dio erano così malmenate, che lo stesso Molina non ne sarebbe stato contento. La infallibilità pontificia, la potestà più estesa sul temporale dei principi, e tutte le più ridicole pretensioni curiali del Roccaberti, erano il luogo teologico il più sicuro, su cui si fondassero le conseguenze le più strane. — *Ibid.*

(*f*) I soggetti che vestono questo abito, sono per lo più in oggi massimamente, persone senza lettere e campagnuoli, che a stento avranno avuto qualche nozione di grammatica da un vecchio paroco. La lingua latina è quasi loro estranea affatto, come ho potuto vedere in occasione di chiamargli ad esame. — *Ibid.* f° 17 verso.

pas assez pour traduire les décisions du concile de Trente, ou le catéchisme romain, ou les livres historiques de l'écriture sainte. Il y en avoit même qui n'entendoient les leçons qu'on leur dictoit, qu'avec l'aide d'un dictionnaire. De leur propre aveu, les plus habiles d'entre eux, c'est-à-dire ceux qu'on jugeoit capables d'apprendre quelque chose, ne commençoient à s'instruire un peu des matières qu'ils alloient être dans le cas de devoir enseigner aux autres, que lorsqu'on les avoit déjà nommés aux places de docteurs en théologie et de professeurs. Les autres « qui avoient moins d'intelligence encore (c'est-« à-dire ceux qui n'étoient bons à rien), étoient « aussitôt destinés à remplir les charges de confes-« seurs et de prédicateurs, surtout dans les campa-« gnes, où l'on sait combien les uns et les autres « sont recherchés, lors des fêtes multipliées des pa-« roisses (*g*). » Tout leur savoir se bornoit alors à consulter, selon l'occurrence, quelqu'ancien casuiste vulgaire, et à mettre à contribution les sermons qu'ils avoient copiés au hazard dans les archives de leur couvent.

Afin d'introduire autant que possible une meilleure méthode d'enseignement parmi les réguliers, Ricci ordonna à leurs lecteurs en théologie de se

(*g*) ..... che mostravano minor talento e capacità, passavano subito all' uffizio di confessori e di predicatori, specialmente nella campagna, dove ognuno sa quanto sono ricercati nelle moltiplici feste delle parocchie. — *Ibid.* f° 18 recto.

servir du cours de Montauzet, archevêque de Lyon. Mais les moines, soit par entêtement, soit par paresse, trouvèrent toujours les moyens d'éluder toutes ses mesures. Pour troubler les nouvelles études, ils changeoient continuellement le provincial et le lecteur. Lampredi, frère du professeur de Pise, ayant été destiné à desservir ce dernier emploi, voulut encore mieux mériter de ses confrères : il se crut assez bien appuyé à la cour, pour pouvoir faire cesser entièrement les études à Giaccherino, et transporter les élèves ailleurs. Ricci se plaignit au grand-duc, « qui connoissoit ce moine à fond (*h*), » et qui lui fit défendre, sous peine d'encourir son indignation, d'exécuter son projet. Ce qui étoit le plus fâcheux pour l'évêque de Pistoie, en cette circonstance, c'étoit la négligence de ses collègues qui, craignant, plus que toute autre chose, l'indignation de la cour de Rome et la vengeance des moines, laissoient croupir ceux-ci dans leurs anciens désordres. « De cette manière, ils réussissoient à plaire à » certains ministres, opposés, par principes, à toutes » les entreprises du prince, et ils méritoient la fa- » veur des religieux, qui n'ont que trop d'influence » sur l'ignorant vulgaire (*i*). »

Ricci ne perdit pas courage. S'appercevant que

(*h*) Che conosceva a fondo questo frate. — *Ibid.* f° 18 verso.

(*i*) Così davano nel genio a qualche ministro, contrario per massima al sovrano, e si procuravano il favore dei frati, che troppo influiscono nella ignorante moltitudine. — *Ibid.*

Giaccherino demeuroit privé de bons étudians, par le soin que prenoient les moines de les en arracher, sous divers prétextes, dès qu'il se montroit quelqu'un qui manifestât la moindre disposition à faire des progrès, il avertit Léopold de ce nouvel abus, et en reçut toutes les assurances possibles de protection et de secours. Mais ce prince étoit si mal servi en tout ce qui concernoit les lois sur l'organisation du culte, ses décrets étoient si mal rédigés et susceptibles de tant d'interprétations différentes, « par le peu d'intelligence des rédacteurs, ou par la malveillance » de ceux qui étoient chargés de cette partie de » l'administration (*k*), » que toutes les tentatives furent vaines. On eut une nouvelle preuve de ce qu'avance le prélat, lorsque le gouvernement défendit d'ordonner prêtres, plus de réguliers que le besoin des fidèles n'en requéroit, et d'en ordonner d'autres que ceux qui étoient capables de remplir les devoirs qu'ils s'imposoient à eux-mêmes, et enfin lorsqu'il décida que la prêtrise ne pourroit leur être conférée que par l'évêque du lieu où s'étoit faite la vêture de l'habit monacal. Les provinciaux éludèrent cette loi avec la plus grande facilité, au moyen des fréquentes translations de leurs moines, qu'ils ne proposoient de sacrer, qu'aux seuls évêques dont ils étoient sûrs; ils les leur envoyoient pour recevoir les ordres, munis d'un simple certificat de

---

(*k*) Per la poca intelligenza negli estensori, o per la malizia dei commissionati. — *Ibid.* f° 19 recto.

capacité et de bonne conduite, qui levoit tous les obstacles, sans aucune vérification préalable, et sans qu'on crût nécessaire de prendre la moindre précaution contre tant de ruses et de tromperies. La Toscane continua ainsi à nourrir une foule inutile, et même nuisible, de prêtres ignorans, toujours employés, comme confesseurs, dans les campagnes et dans les villes, et comme coadjuteurs ordinaires des curés, aux époques des fêtes solennelles de l'église.

« Le trafic qu'on fait du redoutable ministère de » l'autel, est peut-être l'unique titre sur lequel sont » appuyées beaucoup d'ordinations; je frémis d'horreur, dit Ricci, en me rappelant que plusieurs supérieurs de réguliers insistoient fortement pour » avoir des prêtres et des confesseurs, et cela seulement, afin que les profits de ceux-ci procurassent un peu plus d'aisance à leurs couvens (*l*). » Cela lui inspira le désir de voir supprimer enfin les provinciaux de tous les monastères, cet emploi n'étant que l'anneau intermédiaire qui attache les moines à leurs généraux à Rome, et à la cour pontificale; ce sont les provinciaux, en effet, qui transmettent les or-

(*l*) Il traffico che si fa del tremendo ministero è forse l'unico titolo di molte ordinazioni, ed io fremo di orrore, rammentandomi le insistenti premure di qualche superiore regolare, per aver dei sacerdoti e dei confessori, che col loro ministero procurassero una più comoda sussistenza ai conventi. — *Ibid.* f° 19 verso.

dres de celle-ci à leur couvent, et qui font passer à la daterie le produit des tributs et des taxes qu'impose le St-Siége. Tant qu'ils existeront, ajoute le prélat, les moines ne dépendront que d'eux-mêmes et de Rome, en dépit de toutes les prohibitions du gouvernement, et de toutes les lois qu'il aura inutilement émises pour les soumettre à leurs évêques : seulement le mal sera plus dissimulé, plus caché et par là même plus dangereux. « Léopold effrayé par » les vaines terreurs que cherchoient malignement » à lui inspirer ses courtisans-ministres, qui ne » faisoient qu'obéir au nonce et aux fauteurs de » la cour de Rome, crut que le temps n'étoit pas » encore venu pour pouvoir opérer cette réforme » d'une manière durable (*m*). »

Mais quelle autre réforme y avoit-il à faire, tant qu'il s'agissoit de moines, que celle de les renvoyer tous, c'est-à-dire, de les rejeter au milieu de la société, dont ils ne s'étoient retranchés que pour vivre à ses dépens et pour lui nuire? Le récit de Ricci ne prouve-t-il pas à satiété que les moines sont essentiellement ignorans, méchans et incorrigibles ?

Quoiqu'il en soit, les conseillers du grand-duc ne lui laissoient jamais prendre que des demi-mesures:

(*m*) Credè Leopoldo per quei vani timori, che gli incutevano ad arte i cortigiani ministri, per secondare il nunzio ed i fautori della romana curia, che non fosse ancora il tempo opportuno. — *Ibid.* fo 19 verso.

sous le spécieux prétexte de ne pas heurter trop fortement les préjugés du peuple, ils les lui faisoient heurter plus souvent, et cela dans ce qui l'intéresse davantage, les détails. Une grande réforme, bien méditée et radicale, l'eût frappé, à la vérité, mais une seule fois ; il seroit demeuré dans la stupeur et dans le silence. « Souvent, dit Ricci, qui » fait ces réflexions, je n'ai pu m'empêcher de gémir » sur le naturel malfaisant des personnes qui ap- » prochoient le prince de plus près (*n*). »

Malgré tant de désagrémens, l'évêque travailla avec ferveur à répandre dans son diocèse les livres qu'il croyoit les plus utiles, et qui lui paroissoient, en même temps, être à la portée de l'intelligence du plus grand nombre : il en fit même réimprimer plusieurs à ses frais. En 1783, il fit commencer le recueil des *Opuscoli interessanti la religione* (Opuscules intéressant la religion), qui fut continué jusqu'au dix-septième volume, après lequel devoient venir les traités des saints pères, traduits en italien, lorsque la retraite forcée de Ricci arrêta toute publication ultérieure.

A peine cette entreprise fut-elle connue, qu'elle eut pour ennemis tous les adversaires du zélé prélat. Le lieutenant du gouvernement à Pistoie étoit un homme imbu de tous les préjugés de la cour de

(*n*) Più volte ho dovuto gemere sulla maligna indole di chi più gli stava d'appresso. — *Ibid.* f° 20 recto.

Rome qu'il avoit autrefois servie. Sacrifiant sans scrupule son honneur et son devoir aux circonstances du temps, « qui faisoient obtenir la faveur » de certains ministres par tous ceux qui contra- » rioient les vues de Léopold et de ses plus sincères » serviteurs (*o*), » il s'empressa d'attaquer le nouveau recueil d'Opuscules, qui déplaisoit fortement à la cour pontificale et à ses partisans. Non content de cette démarche générale, il voulut encore spécifier sur quoi portoit particulièrement son accusation, et il prétendit qu'un des volumes, mis au jour par Ricci, contenoit les erreurs de Zwingle et de Calvin, parce qu'il y étoit question de la présence spirituelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. L'affaire fut jugée par les théologiens de Florence, qui décidèrent que l'expression suspecte étoit très-orthodoxe; sur quoi le grand-duc défendit à son lieutenant de jamais se mêler à l'avenir de ce qui ne le regardoit point.

Les réflexions de Ricci à ce sujet, quoique entièrement théologiques, c'est-à-dire plus qu'obscures, méritent d'être conservées. Il taxe son accusateur de *capharnaïsme*, pour ne pas avoir reconnu que la présence spirituelle est aussi réelle que la présence corporelle; que ce n'est nullement pour cela une présence figurée (*p*). « S'imaginer cet aliment ado-

(*o*).... in cui contrariare Leopoldo e i suoi più veri servitori, era un titolo di merito presso a qualche ministro. — *Ibid.* f° 20 verso.

(*p*) *Ibid.* f° 21.

» rable (l'Eucharistie) comme une chose matérielle,
» grossière et semblable à la chair des animaux de
» boucherie, dit le prélat, c'est vouloir mériter le
» reproche du Sauveur : *Spiritus est qui vivificat ;*
» *caro non prodest quidquàm* (Iohan. 6, 64.) (C'est
» l'esprit qui vivifie ; la chair ne sert de rien à per-
» sonne). *Spirituel*, *vrai* et *réel* ne se contredisent
» point (*q*). »

Après cette dispute, où l'évêque avoit si complétement eu le dessus, ses *opuscules* ne furent plus attaquées en Toscane. « Il me survint, néanmoins,
» à ce sujet, bien des traverses et beaucoup de tour-
» mens de la part de la cour de Rome, continue-t-il ;
» elle ne pouvoit endurer le chagrin de me voir,
» sans cesse, combattre ouvertement ses maximes,
» et elle eut pour alliés les jésuites et les autres ré-
» guliers, à qui ne convenoient, ni la doctrine que
» je cherchois à établir, ni les réformes qu'elle ser-
» voit à favoriser. (*r*). »

(*q*) Il prendere idea di quel cibo adorabile come di cosa materiale, grossolana e simile alla carne delle bestie da macello, è un meritarsi il rimprovero del Salvatore : Spiritus est qui vivificat, caro non prodest quidquam (Iohan. 6, 64). Spirituale, vero e reale non si contradicono. — *Ibid.* f° 22 recto.

(*r*) Mi vennero bensì molte traversie e molti travagli per parte della corte di Roma, che non poteva soffrire di veder combattere a faccia scoperta le sue massime, e a lei si unirono i gesuiti ed altri regolari, ai quali non facevano comodo, nè le massime che si spargevano, nè le riforme che si eseguivano. — *Ibid.*

CHAPITRE VINGT-HUITIÈME.

ABOLITION DES CONGRÉGATIONS ECCLÉSIASTIQUES A PISTOIE.

Le gouvernement chargea Ricci de prendre la surintendance de trois congrégations de prêtres qu'il y avoit à Pistoie, de faire le relevé de l'état actif et passif de leurs revenus, et de le soumettre au grand-duc, avec un projet, soit pour les réformer, soit pour les supprimer entièrement, comme il le jugeroit le plus convenable. Léopold avoit reçu sur cet objet un mémoire anonyme qu'on sut, ensuite, avoir été dressé par un prêtre nommé Giannoni, membre d'une de ces congrégations, et qui représentoit qu'elles possédoient un revenu d'un demi-million d'écus (fr. 2,800,000) (*a*); qu'il y régnoit d'innombrables abus dans tous les genres, et surtout en matière d'administration; qu'on ne pouvoit y apporter aucun remède, vu qu'elles étoient indépendantes de l'évêque; qu'elles entretenoient une foule de prêtres oisifs et inutiles, et se faisoient sans cesse des partisans parmi le peuple, par les dots qu'elles distribuoient aux jeunes filles des basses classes, etc. (*b*).

La commission étoit des plus délicates, principalement pour l'évêque de Pistoie, que tant de réformes

(*a*) *Abate X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 81.

(*b*) *Ricci*, memorie MS. part. 3, f° 22 verso.

précédentes avoient exposé à toute l'animadversion des dévots, et que la destruction des corps puissans avec lesquels on le mettoit aux prises, alloit finir de perdre entièrement. « Une place dans ces con-
» grégations, nous dit-il, étoit réputée le cardinalat
» des habitans de Pistoie, et le maniement d'un re-
» venu très-considérable mettoit tous les prêtres qui
» en faisoient partie, à même de se faire beaucoup
» de créatures dans la ville et dans les campagnes.....
» La faculté de conférer un grand nombre de dots
» pour marier les jeunes filles, rendoit leur pro-
» tection, en quelque manière, nécessaire au peu-
» ple; et le droit qu'ils avoient de nommer aux
» places vacantes de la congrégation, s'exerçant
» presque toujours en faveur de très-jeunes gens,
» il en résultoit de scandaleuses plaisanteries de la
» part du vulgaire, qui considéroit ces nominations
» comme une espèce de récompense pour les enfans
» des commères (des maîtresses) de chacun de ces
» prêtres (*c*). »

(*c*) Il posto di congrega si valutava il cardinalato dei Pistojesi, e il maneggio di cospicue rendite metteva quei preti nel grado di avere molti dipendenti nella città e nel contado...... La collazione di varie doti per maritare ragazze, rendeva come necessario il loro favore, e il diritto di nomina ai posti vacanti di congrega, esercitandosi molte volte a prò di piccoli ragazzi, dava luogo ai più scandalosi motteggi del popolo, che riguardava tali nomine come un favore ai figli delle rispettive comari. — *Ibid.* f° 23 recto.

La congrégation de Ste-Marie dite *di piazza* étoit la moins riche (elle possédoit pour environ cent mille écus par an (fr. 560,000); mais elle étoit la mieux administrée des trois. Celles de la Trinité et du St-Esprit avoient des fonds plus considérables, mais plus en désordre. Après avoir épuisé, sans succès, tous les moyens de douceur pour leur faire rendre compte, Ricci dut recourir à la force, rien n'étant capable de vaincre leur obstination et leur mauvaise volonté.

Dès qu'il fut parvenu à son but, il forma un plan, en vertu duquel les richesses des trois corps ecclésiastiques devoient procurer une honnête aisance aux curés du diocèse, qu'il étoit urgent de mettre hors de la nécessité de devoir trafiquer des choses saintes, comme ils l'avoient fait jusqu'alors. Ce plan fut immédiatement adopté par le grand-duc, « malgré toutes les oppositions qu'il éprouva de la » part de ses ministres (*d*); » et l'évêque de Pistoie reçut ordre de rédiger lui-même la loi par laquelle son projet devoit être mis à exécution. Il le fit, et Léopold signa.

Ricci saisit cette occasion pour représenter au souverain un abus dans le genre de celui qu'il venoit de détruire. Les bénéficiers de la cathédrale de Pistoie jouissoient d'un riche revenu, sans rendre aucun

(*d*) A fronte delle opposizioni dei suoi ministri. — *Ibid.* f° 23 verso.

service à l'église : ils la faisoient desservir par des chapelains, leurs substituts, auxquels ils ne donnoient qu'un très-petit salaire, et que, parconséquent, ils ne pouvoient prendre que dans le rebut du clergé, c'est-à-dire, parmi les prêtres les plus pauvres et les plus ignorans. La même chose avoit lieu, lorsque les bénéfices étoient donnés aux cardinaux, aux prélats et aux autres courtisans du siége apostolique, ce qui n'arrivoit que trop souvent. Ricci fut encore chargé de minuter le décret qui devoit mettre fin à ce désordre, et il le fit avec zèle et sans ménagement. « La nouvelle loi déchaîna contre elle l'ava-
» rice du clergé séculier et régulier, et fut en butte
» à toutes les déclamations des superstitieux, à toute
» la violence de la cour de Rome, qui fut bientôt
» soutenue par beaucoup d'évêques et par plusieurs
» ministres, irrités de voir échapper de leurs mains
» un des plus puissans moyens de se faire des par-
» tisans (*e*). »

(*e*)..... contro cui si scatenò l'avarizia del clero secolare e regolare, et contro cui tanto declamò la superstizione, e tanto s'irritò la romana curia, ch' ebbe poi in soccorso molti dei vescovi, e molti del ministero, che temerono di perdere il mezzo di guadagnarsi dei clienti, etc. — *Ibid.* f° 24 recto.

CHAPITRE VINGT-NEUVIÈME.

ROME ET LES MOINES S'ACHARNENT CONTRE RICCI. — TENTATIVES POUR LE FAIRE PÉRIR. — SES DÉMÊLÉS AVEC L'ÉVÊQUE DE FIESOLE.

C'est ainsi que se passa l'année 1782.

L'année suivante vit redoubler l'acharnement des ennemis de Ricci et le zèle de celui-ci pour faire son devoir, au risque de les indisposer encore davantage et d'en être enfin la victime. Ce prélat, au commencement de la quatrième partie de ses *Mémoires*, fait résulter tous les maux qu'il a soufferts, de la nécessité où sa position l'avoit mis, « de heurter sans » cesse les moines et la cour de Rome (*a*). » Il répète que le parti une fois pris de les sacrifier sans scrupule à ce qu'exigeoit de lui le ministère dont il étoit chargé, il a mis de côté tout ménagement, dans la persuasion que, lorsqu'on les avoit une fois attaqués, tout espoir de réconciliation s'évanouissoit sans retour, et qu'il n'y avoit plus à faire que ce que conseille d'Alembert à ceux qui ont tiré l'épée contre les jésuites, c'est-à-dire, brûler le fourreau.

Les premières menées de ses adversaires tendirent à le faire passer pour hérétique dans l'esprit du peuple : c'étoit, en effet, le plus grand mal que l'on pût

(*a*)..... di dispiacere ai frati e alla curia romana. — *Ibid.* parte 4, f° 1 recto.

faire à cette époque (et celui qui portoit avec soi les plus horribles conséquences), à un homme que les devoirs de sa place retenoient au milieu d'êtres ignorans, superstitieux et fanatiques. La veille des Rois, on lut avec étonnement sur les portes de la cathédrale de Pistoie, une affiche portant ces mots, en gros caractères : *Orate pro episcopo nostro hetcrodoxo* (Priez pour notre évêque qui est hérétique). On chercha bientôt à spécifier le genre d'hérésie dont on l'accusoit : d'abord, dit-il, ce fut le jansénisme, sans que ses ennemis sussent eux-mêmes ce qu'ils vouloient dire; ensuite, ce fut de vouloir détruire la religion chrétienne tout entière. Léopold, à qui une vigilante police ne tarda pas à faire connoître les principaux instigateurs de ces ténébreuses machinations, « fit sérieusement avertir de changer » de conduite quelques-uns des secrets agens de » Rome. Un des principaux d'entre eux étoit un cer- » tain chanoine Nelli, maître de chambre du nonce » Crivelli, et qui reçut même, à cette occasion, quel- » que mortification, comme étant suspect d'avoir » eu part à la publication de l'affiche diffamatoire » dont nous venons de parler (*b*). »

Mais, ce n'étoient là que les entreprises les plus

(*b*)..... fece seriamente ammonire qualcuno dei segreti agenti di Roma, trai quali fù notato un canonico Nelli, maestro di camera del nunzio Crivelli, ch' ebbe in tal circostanza qualche mortificazione, come sospetto di aver avuto parte Nell' affissione del cartello medesimo. — *Ibid.*

innocentes contre l'évêque de Pistoie. « Combien de » lettres anonymes, pleines de menaces, ne rece- » voit-il pas, tous les jours, dit M. l'abbé X dans la » vie inédite de Ricci! Que de craintes ne cherchoit- » on pas à lui inspirer, soit de poisons préparés » pour le faire mourir, soit d'assassins toujours prêts » à lui percer le cœur! Et ce n'étoient point de » vaines terreurs. Non-seulement on tenta de su- » borner quelques-uns de ses domestiques, pour avoir » secrètement l'entrée libre dans ses bureaux et dans » son cabinet; mais même l'évêque fut averti de » bien se tenir sur ses gardes, lorsqu'il se rendroit » à sa maison de campagne, parce que, dans un » conciliabule de scélérats, on avoit mis sa tête à » prix, et qu'un d'eux s'étoit offert pour le tuer » d'un coup de feu, si on vouloit lui donner cent » écus (fr. 560) (c). » Tant de dangers avoient éloigné du prélat ses parens et même ses amis : les ministres du grand-duc et ses propres collègues profitoient de cet abandon, pour le contrarier dans tout

(c) Quante lettere cieche piene di minaccie non gli pervenivano continuamente; quanti timori non gli s'ingerivano di veleni preparati, e di sicarj pronti a traffiggerlo! Nè erano questi vani spauracchj. Non solo fù tentato di subornare qualche suo domestico per avere l'accesso libero nelle sue officine e nella sua segreteria, ma fù anco avvisato l'istesso vescovo a stare cautelato nel portarsi nella sua villa, perchè in un conciliabolo di uomini perversi, era stato messa a prezzo la sua vita, mentre uno scellerato si era esibito di ucciderlo con un colpo di fuoco, se gli si dessero cento scudi. — *Abate X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 90.

ce qu'il entreprenoit, et pour lui susciter toujours de nouveaux obstacles; ils parvinrent même à lui faire des ennemis jusque dans la famille du prince.

Rome voulut aussi entrer dans le complot. Tout ce qu'elle put faire pour le moment, ce fut de défendre le catéchisme que Ricci avoit adopté et publié pour l'usage de son diocèse. Il est vrai qu'elle ne s'attacha qu'à l'édition qui en avoit été donnée à Gênes, laquelle étoit dédiée à un simple évêque : les deux autres éditions italiennes étoient, en quelque manière, à l'abri de ses coups, celle de Naples étant dédiée à la reine, et celle de Venise étant munie de l'approbation de l'inquisiteur-général de la république, dont le St-Siége s'étoit engagé à ne jamais casser les arrêts, concernant les livres publiés et mis dans le commerce en vertu de sa permission. Cette circonstance fit que l'évêque de Pistoie se tira facilement d'embarras; il ne prit la condamnation de Rome en aucune considération, et conserva son catéchisme, qui n'étoit, disoit-il, que la réimpression de celui de Venise (*d*).

Pendant que cela se passoit, Ricci eut quelques différends avec Mancini, évêque de Fiesole, qui avoit été, comme nous l'avons vu, un de ses amis et de ses admirateurs. Le motif en est trop singulier pour que nous négligions d'en parler.

Près d'une des *villa* de l'évêque de Pistoie,

(*d*) *Ricci*, memorie MS. part. 4, f° 1 verso.

située dans la province du *Chianti*, diocèse de Fiesole, il y avoit une église ou chapelle, dont Ricci avoit le patronage. Cette église étoit dédiée à la Vierge qui y avoit une image peinte sur le mur, en très-mauvais état, mais en grande vénération auprès du peuple. Sa dernière restauration avoit été faite par un maçon qui l'avoit même rebarbouillée tout entière, « et tellement difformée que, » lorsqu'on ôtoit un méchant petit rideau qui la » couvroit, elle excitoit tout autre sentiment que » la dévotion (*e*). » A l'occasion d'une forte réparation qu'il faisoit faire à cette église, l'évêque de Pistoie fit placer une belle image de la Vierge sur le maître-autel, et un portrait de Ste-Catherine de Ricci au-dessus de l'autel latéral, précisément sur l'ancienne image de la Vierge, à laquelle il fit préalablement donner une couche de blanc. C'étoit bien là une imprudence inutile à tout autre qu'à un dévot. Il étoit indifférent si le peuple adoroit une belle Vierge nouvellement peinte à l'huile et placée au milieu de l'église, ou bien une figure ridicule coloriée à la détrempe par un maçon. Voici ce qui arriva à Ricci pour avoir préféré l'une pratique superstitieuse à l'autre.

Un moine, curé à Passignano, paroisse voisine de

(*e*)..e talmente disformata, che nel togliersi un cattivo mantellino di cui era coperta, a tutt' altro moveva che a devozione. — *Ibid.* f° 2 recto.

la chapelle de Ricci, se rendit peu après, avec toutes ses ouailles, à cette chapelle, comme il avoit coutume de faire : c'étoit ce qu'on appeloit *visiter la Madonne.* Sans s'arrêter devant l'image du maître-autel, il alla droit à l'autel où avoit été placée la Ste-Catherine, et, ayant l'air de chercher l'ancienne Vierge qu'il savoit pourtant bien avoir été effacée, il feignit d'être très-scandalisé de ne plus trouver qu'un mur blanchi, et il scandalisa réellement le peuple venu avec lui en procession. « Déjà les fausses idées sur le vrai culte des saints et sur les » saintes images, dit le prélat, commençoient à re- » naître et reprenoient tous les jours du crédit et » de la vigueur, par la faute de ceux qui avoient » intérêt à tromper les dévots, pour établir un hon- » teux trafic sur leurs préjugés (*f*). » Ces fausses idées consistoient principalement en ce qu'il appelle l'erreur condamnable au plus haut degré (*g*), erreur qui règnoit alors avec force, « de croire que » telle ou telle autre image possède quelque vertu » particulière (*h*). » Pour excuser autant que possible, aux yeux des personnes sensées, ses puérils

---

(*f*) Già le false idee sul vero culto dei santi e sulle sacre immagini, tornavano a rivivere con maggior forza, per opera di chi vi aveva interesse, facendone un vergognoso traffico. — *Ibid.* fo 2 verso.

(*g*) Sommamente condannabile.

(*h*) Il supporre che una qualche speciale virtù esiste in una o in altra immagine.

scrupules, Ricci ajoute que les saints canons ordonnent rigoureusement « d'éloigner les fidèles de cette » espèce d'idolâtrie (*i*). »

Mancini mal prévenu contre tout ce qui portoit le nom d'innovation, fut fort irrité, lorsqu'on lui eut fait le rapport de cette affaire. Sans se rappeler que la chose s'étoit passée selon les règles; que lui-même avoit été consulté sur tout, et qu'il avoit consenti à tout, nommément à la bénédiction de la Ste-Catherine qui devoit être placée à l'ancien autel de la Madonne, il fit faire la visite de l'église restaurée du Chianti, et prit des mesures pour en faire renfermer le curé dans un couvent. Il ne réussit, dit l'évêque de Pistoie, qu'à prouver « son opposition aux bonnes maximes de discipline, que » l'on cherchoit à introduire, sous la protection du » gouvernement (*k*). » Ces scènes, qui n'eussent été que ridicules en d'autres temps ou en d'autres pays, étoient vraiment dangereuses alors à la tranquillité publique, en Toscane. « L'ignorance et la » superstition ne dominoient que trop, dans ce » pays, et étoient fortement soutenues par les moines, riches et mécontens de toute réforme exigée » par les circonstances; ces intrigans étoient capables d'indisposer et de faire soulever en masse

(*i*) Di allontanare dai fedeli una siffatta specie d'idolatria.

(*k*) La contrarietà.... alle buone massime di disciplina, che si voleano introdurre coll'appoggio del principe. — *Ibid.* f° 3 recto.

» la population du grand-duché (*l*). » D'ailleurs ces scènes éclatoient ordinairement dans « Florence » même, où, à la tourbe des bigots intéressés, s'as- » socioient, du meilleur de leur cœur, les nobles » aussi puissans que peu éclairés de la capitale, » que l'on n'a jamais pu convaincre de l'utilité et » de la nécessité des sages dispositions du prince en » matières ecclésiastiques (*m*). »

Quoiqu'il en soit, Ricci réussit facilement à se disculper des imputations dont l'avoit chargé l'évêque de Fiesole; mais il ne put jamais regagner son amitié. Il avoit eu le tort impardonnable de penser autrement que lui, et le tort plus grand encore de prouver qu'il avoit raison.

(*l*).... dove pur troppo la ignoranza e la superstizione dominavano, fiancheggiate da' frati ricchi e malcontenti di ogni necessaria riforma, e però capaci di indisporre una intera popolazione — *Ibid.*

(*m*).... Firenze, dove alla turba de' bigotti interessati si associavano di buon' animo i potenti ignoranti della città, nulla persuasi della utilità e della necessità dei provvedimenti del sovrano in materie ecclesiastiche.

CHAPITRE TRENTIÈME.

PATRIMOINE ECCLÉSIASTIQUE A PISTOIE, ET MINISTRES DU CULTE SALARIÉS. — FUREUR DE ROME CONTRE UNE ADMINISTRATION DONT ELLE CRAIGNOIT L'EXTENSION A TOUTE LA TOSCANE ET MÊME AILLEURS.

La loi pour la suppression des trois congrégations ecclésiastiques, jointe aux projets de Ricci pour l'extinction de toutes les confréries pieuses en général, et à son plan pour la nouvelle organisation des paroisses, fut ce qui acheva de perdre l'infatigable évêque. Mormorai, alors secrétaire de la juridiction royale, et son ami Seratti, le secrétaire du grand-duc, y opposèrent des difficultés qui, à la vérité, n'étoient fondées sous aucun rapport, mais qui avoient du moins l'effet qu'ils en attendoient, celui de leur faire gagner du temps. Sous un prince moins zélé que Léopold, ces obstacles continuels auroient pu finir par dégoûter le gouvernement des réformes. Mormorai, dit Ricci, étoit doué de beaucoup de talens; mais il les rendoit inutiles par une paresse et une apathie insurmontables. Nous avons déjà fait connoître Seratti (*a*).

Le grand-duc qui vouloit être servi exactement et promptement, fit défendre à Mormorai de se mê-

(*a*) *Ibid.* f° 3 verso.

ler de cette affaire, et il chargea l'évêque de Pistoie d'exécuter ce qu'il avoit conçu, sans avoir besoin d'autre approbation que de celle du chef du gouvernement, et sans dépendre d'aucun département quelconque. Cette marque de confiance illimitée accrut le nombre de ses envieux et de ses ennemis, à qui il montra vainement toute la déférence imaginable (*b*). Les cabales contre Ricci se renforcèrent : tous les ambitieux s'en mêlèrent, ainsi que tous ceux qui étoient lésés dans leurs intérêts par les réformes proposées ; ils furent aidés par leurs amis à la nonciature et au ministère, et ils travaillèrent ardemment et non sans succès, à faire naître des préventions défavorables dans le public contre la nouvelle organisation des affaires du culte. Ils firent, avec adresse, ressortir ce qu'elle avoit de désavantageux à une certaine classe d'hommes, et ils cachèrent soigneusement ses avantages réels pour la généralité de la nation.

Le premier incident fut le refus des prêtres de la Ste-Trinité et du St-Esprit, d'obéir au gouvernement et à leur pasteur : « ils eurent soin de faire craindre » qu'ils ne voulussent mêler le peuple dans cette » mutinerie théologique (*c*). » Marchetti, tribun du peuple de Pistoie, dissipateur sans fortune, et pour

(*b*) *Ibid.* f° 4 recto.

(*c*) E fecero temere di volere in questo ammutinamento interessare anche il popolo. — *Ibid.* f° 4 verso.

cela même attaché à sa place, de laquelle il dépendoit et qui étoit très-lucrative, soutenu d'ailleurs par la noblesse de la ville et protégé par le secrétaire Seratti, auquel il étoit entièrement dévoué, voulut profiter de cette occasion pour faire avorter le plan de Ricci, qui déplaisoit à ses maîtres. A cet effet, il montra, dans ses rapports, le peuple prêt à se soulever contre le gouvernement, et lui-même prit soin de faire accumuler tous les symptômes les plus allarmans d'une prochaine révolte. Le grand-duc n'ignoroit pas d'où partoit le coup, et il ne se trompoit guère sur l'intention de ceux qui l'effrayoient par la possibilité d'un tumulte populaire; mais par là même, ce tumulte, s'il en négligeoit les menaces, pouvoît avoir lieu à la fin, et c'étoit ce qu'il vouloit éviter à tout prix. La seule chose que l'on puisse blâmer en lui, en cette circonstance, dit Ricci, c'est sa foiblesse pour ses ministres, les seuls vrais coupables, dont il connoissoit l'opposition à toutes ses entreprises et les menées secrètes pour les faire échouer. Il espéroit toujours pouvoir, avec du temps et de la douceur, les faire entrer finalement dans ses vues philanthropiques, et en attendant, il ne songeoit pas qu'une loi négligée, de l'aveu même du souverain qui l'a portée, est une loi qu'il apprend au peuple, et qu'il autorise, en quelque manière, le peuple à mépriser et à violer. Cela est, certes, encore plus dangereux à tout système de gouvernement qui veut se faire respecter, qu'une émeute populaire contre quelque disposition souve-

raine, émise parce qu'elle a été crue juste et nécessaire, et soutenue parce qu'elle a été émise (*d*).

Ce que l'on vient de dire est si vrai, que le tribun Marchetti, encouragé par la suspension des décrets du prince concernant les plans de Ricci, écrivit à celui-ci une lettre peu mesurée, pour l'intimider et le détourner de toute réforme ultérieure. L'évêque de Pistoie ne fit autre chose qu'envoyer cette lettre à Florence, où Seratti se vit forcé, par les devoirs de sa charge, de la communiquer à Léopold. Cette commission fut tellement désagréable à ce secrétaire, qu'après l'avoir remplie, il demanda de ne plus servir désormais d'intermédiaire pour la correspondance entre Ricci et le prince; cessant alors d'avoir pour le premier, même les égards de courtisan qu'il avoit conservés jusqu'alors, il se brouilla entièrement et ouvertement avec lui. Léopold, loin de punir Seratti, le satisfit en ce qu'il désiroit; mais il n'abandonna pas le prélat. Marchetti fut arrêté aussitôt, et les lieux destinés aux congrégations des prêtres furent fermés. Ricci qui ne vouloit que de la fermeté, s'entremit près du souverain, et obtint la révocation de ces mesures de rigueur. Mais son plan ne reçut, pour le moment, aucune exécution, à cause des occupations multipliées de Léopold, et de la mauvaise volonté des personnes qui l'entouroient. Les intrigues de cour

(*d*) *Ibid.* f° 5.

continuèrent, et le ministère et ses partisans cabalèrent, comme de coutume, contre l'évêque de Pistoie et les dispositions qu'il avoit fait prendre (*e*).

Ricci, entre tant d'exemples qu'il auroit pu donner de ce que l'on faisoit pour exciter le peuple contre lui, et pour ameuter la populace contre les nouvelles réformes ecclésiastiques, ce qui n'étoit que « empê» cher et détruire les mesures les plus sages et les » plus utiles du gouvernement de Léopold (*f*), » cite l'exemple suivant. On venoit de supprimer un couvent de dominicains à Pistoie : le provincial et le prieur, affectant une reconnoissance excessive pour la protection dont ils avoient joui et les bienfaits qu'ils avoient reçus de la part de la magistrature et de plusieurs particuliers, parcoururent la ville avec ostentation, déposèrent, avant de partir, les clefs de leur maison entre les mains des fonctionnaires publics, et rendirent les meubles, ornemens d'église, etc., aux personnes qui leur en avoient fait don. « L'écla» tante publicité de ces séditieux complimens (*g*) » aulieu d'être réprimée par l'autorité civile, fut hautement encouragée par elle, et jusque par l'auditeur Mormorai, à qui le lieutenant du gouvernement à Pistoie avoit écrit, pour demander s'il pouvoit accepter les clefs du couvent supprimé.

(*e*) *Ibid.* f° 6.

(*f*) Impedire e distruggere i più saggi e più utili provvedimenti di Leopoldo. — *Ibid.* f° 7 verso.

(*g*) La vistosa pubblicità di questi sediziosi complimenti, etc. — *Ibid.*

C'est de cette manière que fut long-temps retardée la publication du réglement organique, que Ricci ne cessoit de solliciter pour l'exécution de ses projets, déjà passés en lois. On exigeoit continuellement de lui de nouvelles explications sur les difficultés qu'on sembloit redouter, ou qu'on inventoit l'une après l'autre, et que le prélat levoit à mesure qu'elles lui étoient communiquées.

« Elle est bien triste, dit Ricci, la situation d'un » prince qui, connoissant la méchanceté et la mau- » vaise foi de quelques-uns de ses officiers, n'ose pas » s'en débarrasser ou les punir exemplairement, et » cela par un sentiment de compassion blâmable et » mal-entendu; mais elle n'est pas moins triste, la » situation des sujets fidèles qui, devant, sans cesse, » contester et combattre pour faire la volonté de » leur propre souverain, finissent souvent par suc- » comber et par être les victimes de ceux qui le tra- » hissent (*h*). » Léopold, ajoute-t-il, ne parvint jamais à vaincre entièrement sa foiblesse sous ce rapport.

Mais, pour en revenir au plan concernant les revenus du clergé de Pistoie, tous les ordres donnés

---

(*h*) E ben trista la condizione di un principe, che conoscendo la malizia e la infedeltà di qualche ministro, non osa per una soverchia e mal' intesa compassione disfarsene, o esemplarmente punirlo; ma non è men trista la condizione dei sudditi fedeli, che dovendo sempre combattere per fare la volontà del proprio sovrano, talvolta convien che soccombano vittime di chi lo tradisce. — *Ibid.* f° 8 recto.

par le grand-duc pour opérer la réforme basée sur la suppression des curés des anciennes congrégations, furent éludés ou mal interprétés en Toscane, où leur exécution n'étoit confiée qu'à des personnes intéressées par esprit de parti ou par malveillance à les faire tomber dans le mépris. Rome, de son côté, n'oublia pas de se servir de ses armes ordinaires. « Cette » cour craignoit que, si le projet de patrimoine ecclésiastique réussissoit dans toute son étendue et » sans obstacles, à Pistoie, il ne se réalisât en peu de » temps, non-seulement dans tout le reste de la Toscane, mais même à l'étranger. Tout portoit à croire » que l'empereur ne seroit plus désormais le seul à » imiter l'exemple de son frère : d'autres souverains » encore, qui regardoient Léopold comme un prince » sage, juste et religieux, se hâteroient aussi peut-» être de marcher sur ses traces (*i*). »

Le St-Siége fit, pour détourner ce coup, imprimer, notamment à Ferrare, à Assise et même à Rome, des libelles diffamatoires contre le grand-duc et contre l'empereur. Il se servit utilement des ordres religieux pour répandre ces écrits incendiaires dans toute

(*i*) Si temeva in corte di Roma e altrove la generalità di un piano, che riescendo quietamente in Pistoja, presto si sarebbe realizzato in tutto il resto della Toscana e altrove ancora, giacchè non dal solo imperatore Giuseppe, ma da altri sovrani ancora d'Europa, presso cui fù Leopoldo in concetto di saggio, giusto e religioso principe, se ne sarebbe imitato l'esempio. — *Ibid.* fº 8 verso.

l'Italie, et principalement dans les endroits où il avoit le plus d'intérêt qu'ils excitassent des troubles. Les chaires dites *de vérité* et les confessionnaux devinrent les moyens les plus usités pour insinuer, comme des devoirs religieux, l'insubordination et la révolte contre les souverains, et le mépris des prêtres qui leur demeuroient fidèles. On prêta à Léopold le projet de changer la croyance dominante dans ses états, comme avoit fait, disoit-on, Henri VIII d'Angleterre; cela fit qu'on ne crut plus en conscience pouvoir lui obéir, de peur de coopérer à l'établissement du schisme. On dépeignit la doctrine prêchée par Ricci, comme erronée dans le dogme et dangereuse jusque dans ses moindres pratiques, toutes tendantes à l'hérésie. Le peuple s'échauffoit de plus en plus, et jusqu'aux femmes refusoient de chanter les litanies de Jésus, « ou autres prières que l'évêque avoit » introduites pour l'édification et pour l'avantage » spirituel des fidèles, afin de faire entrer dans le vé» ritable esprit de l'église, les personnes les plus » bornées, lorsqu'elles assistent au saint sacrifice de » la messe. Tous les livres de dévotion répandus dans » le diocèse, depuis l'arrivée de Ricci, étoient jour» nellement déchirés et jetés dans les rues, par des » dévots animés d'un zèle affecté et porté jusqu'à la » fureur (*k*). » On affichoit continuellement et en

(*k*)..... o altre preghiere già introdotte con molta edificazione e vantaggio, per fare entrare nel vero spirito della chiesa, le persone le più idiote, mentre assistevano al S. Sacrifizio

tous lieux, des injures atroces contre l'évêque et contre les curés qui le secondoient, ou du moins qui ne s'étoient pas déclarés ses ennemis. Tout cela avoit lieu publiquement, et les autorités fermoient les yeux. Les menaces d'assassiner le prélat redoublèrent alors. Pour les faire cesser, le grand-duc fut obligé d'envoyer à Pistoie un commissaire spécial, chargé de veiller sur les jours de Ricci, et de le protéger contre plusieurs de ses diocésains, qui retournoient alors de Rome, « où, par tous les moyens imaginables, » on cherchoit sans relâche à allumer le fanatisme » religieux. Ce commissaire fut aussi préposé à la » police de la ville : le bon ordre exigeoit que l'on » y mît un frein à l'insolence de quelques hommes » puissans, qui, appuyés par le lieutenant du gou» vernement, et protégés par le ministère, pous» soient ouvertement le peuple à l'insurrection (*l*). »

Un des moyens les plus simples d'imposer silence aux détracteurs de l'évêque et du gouvernement, eût été de publier la loi définitive pour l'organisation du diocèse de Pistoie. On y eût vu clairement, dit Ricci, qu'elle n'étoit dirigée qu'au bien de la religion et à l'avantage du peuple en général, et

---

della messa. I libri di devozione sparsi per la diocesi, erano con affettato e furioso zelo strappati e gettati per le vie. — *Ibid.* f° 8 verso e 9 recto.

(*l*) Dove non si cessava di accendere il fanatismo religioso; ..... per mettere ordine nella città, e frenare la insolenza di alcuni più potenti, che spalleggiati dal vicario regio e favoriti nel ministero muovevano il popolo alla sommossa. — *Ibid.* f° 9 recto.

que même aucun particulier n'auroit eu à souffrir de son exécution. Le nombre des paroisses étoit beaucoup diminué, il est vrai; mais celles que l'on conservoit, étoient mises sur un pied plus respectable, et devoient avoir les moyens de se rendre infiniment plus utiles qu'elles n'avoient pu le faire jusqu'alors. Chaque prêtre qui avoit appartenu à une des congrégations supprimées, recevoit une pension équivalente à ce qu'il perdoit, c'est-à-dire, à ce qu'il percevoit *légalement* comme membre de cette même congrégation. Les laïques qui avoient quelque prétention à charge de ces sociétés ecclésiastiques, étoient dédommagés de leurs pertes, pourvu qu'ils prouvassent, non pas leur droit de posséder, ce qui auroit été fort difficile à la plupart, mais une simple possession, ce qui ne rencontroit point d'obstacle. Plus de cinquante mille écus (fr. 280,000) furent payés à Pistoie seulement pour ces remboursemens (*m*). Les dots qu'accordoient les congrégations (« la décence, dit Ricci, défend de détailler » ici les abus que plusieurs prêtres en faisoient, » lorsqu'ils les distribuoient à leur choix (*n*) »), furent désormais placées avec plus d'utilité et plus de bienséance. Ce qui resta en caisse, après avoir satisfait à toutes ces opérations, c'est-à-dire, une somme d'environ trois mille écus (fr. 16,800), fut destiné au

(*m*) *Ibid.* f° 9 verso.

(*n*) Sulla cui distribuzione ed assegna disconviene tropo il dir l'abuso che per molti se ne faceva. — *Ibid.* f° 10 recto.

maintien des pauvres filles. Enfin, des biens pour un million et demi d'écus (fr. 8,400,000) furent remis en circulation, et rendus au commerce et à l'industrie.

Cependant, on ne voulut jamais avouer tous ces bienfaits de la nouvelle loi; et il n'y eut que la crainte qui empêcha de s'opposer à son exécution, lorsque le souverain se fut montré décidément résolu à la maintenir.

« Quand une nation, par la force de l'habitude, » a servilement soumis son intelligence à l'autorité » des prêtres et des grands, nous dit Ricci, elle cesse » de réfléchir et perd tout désir de s'éclairer. S'a- » bandonnant peu à peu comme à un sommeil lé- » thargique, elle-même se ferme à jamais la voie » pour sortir de cet état de torpeur. Le clergé et » la noblesse profitent habilement de son ignorance » et de son inertie, et au moyen des petites séduc- » tions qu'ils savent lui présenter à propos, ils la » guident sans peine à leur gré et selon les vues » de leurs intérêts. On voit alors, que, quoique ces » deux classes soient toujours rivales entre elles et » jalouses l'une de l'autre quand il s'agit de dominer, » cependant elles ne manquent pas de se liguer for- » tement, chaque fois qu'il faut combattre ceux qui » menacent leurs priviléges, et qui travaillent à » rompre l'enchantement de leur pouvoir, pour » améliorer le sort du peuple (*o*). »

(*o*) Il popolo quando è ridotto per un' antica abitudine ad una certa servitù di spirito verso il clero ed i grandi, più non

C'est là précisément ce qui arrivoit, en cette circonstance, aux habitans de Pistoie, où « l'ancien » respect pour l'autorité redoutable des grands, ser- » voit à consolider les préjugés que la superstition » n'avoit pas encore assez solidement établis (*p*). » Le grand-duc le savoit; aussi fit-il punir plusieurs nobles, pour qui Ricci intercéda avec la plus louable générosité, et dont il obtint le pardon.

La république de Pistoie, long-temps l'alliée plutôt que la sujette de Florence, conserva, sous le gouvernement des Médicis, beaucoup de droits et de priviléges dont elle avoit fait la condition de sa soumission aux Florentins. Les grands en jouissoient plus que les autres citoyens : de là, leur pouvoir, dans le principe, et leur influence encore subsistante. Cependant le système municipal (*q*), établi dans tous ses états par le grand-duc Léopold, avoit porté un coup mortel à cette prépondérance aristocratique (48). Le nouveau réglement en ma-

---

legge, più non riflette, ed abbandonatosi come ad un morboso sonno, si preclude la via ad illuminarsi. Il clero ed i grandi profittando della di lui ignoranza, con piccoli allettativi, lo guidano dove lor pare, e benchè questi due ceti sieno tra loro rivali e gelosi nell' autorità, sono però sempre uniti a combattere chiunque venga ai loro danni con qualche operazione che tenda a rompere questo incantesimo e a migliorare la sorte del popolo. — *Ibid.* f° 10 recto.

(*p*) L'antico rispetto verso l'autorità imponente de' grandi, serviva a consolidare ciò che non era a sufficienza stabilito dalla superstizione. — *Ibid.* f° 10 verso.

(*q*) Comunitativo. — *Ibid.* f° 11.

tière religieuse, proposé par Ricci et décrété par le prince, la fit disparoître entièrement.

« Il n'y a donc point à s'étonner si, lorsqu'on » enleva, pour ainsi dire, le dernier fragment » d'autorité à un pays qui se regardoit comme » presqu'indépendant, cette mesure produisit tant » de sensation dans toute la ville, et surtout parmi » les nobles qui en étoient les principaux représen- » tans (*r*). »

Enfin, le plan de Ricci fut mis à exécution. Le chevalier Banchieri, nommé par le grand-duc administrateur des biens des corps ecclésiastiques supprimés, concourut de tout son pouvoir avec l'évêque, à l'organisation et à la prospérité d'un attelier de filature pour les pauvres, lequel acquit en peu de temps la plus grande importance. Pistoie a huit mille ames (*s*) : Ricci la divisa en huit paroisses gouvernées chacune par un curé ou prieur, qui recevoit trois cents écus par an (fr. 1,680), et par quatre chapelains qui en avoient cent quarante

---

(*r*) Non fù maraviglia dunque se l'ultimo spoglio di autorità in un paese che si riguardava quasi sovrano, produsse tanta sensazione nella città, e specialmente nei nobili, che n'erano i principali rappresentanti. — *Ibid.* f° 12.

(*s*) M. l'abbé X dit plus du double. — *Vita MS.* di monsig. de' Ricci, p. 31.

Cet écrivain reproche à l'évêque Ricci de n'avoir fait de tout le patrimoine ecclésiastique qu'une seule administration, ce qui, entre les mains des ministres de Léopold, leur donna, dans la suite, les moyens de tout entraver, de tout déranger, de tout renverser. — *Ibid.* p. 101.

(fr. 806) (*t*). Ainsi pourvus, et toute propriété quelconque du clergé ayant été réunie au patrimoine ecclésiastique, chargé de payer tous les salaires des ministres du culte, et tous les frais de ce culte, il fut sévèrement défendu aux prélats de rien percevoir des fidèles, en aucune circonstance : ils furent obligés d'officier, de baptiser, de marier, d'enterrer *gratis*. Les dépenses des cérémonies furent déterminées, de manière à ne pouvoir jamais être dépassées; par exemple, il y eut un nombre fixé de cierges qu'il fallut mettre autour de tous les morts indifféremment, quels qu'ils fussent, mais qui ne pouvoit pas plus être augmenté que diminué. Ce que les défunts ou leurs héritiers destinoient, outre la somme due à la caisse ecclésiastique en vertu de la loi, devoit être converti en secours pour les indigens. Ces dispositions ne purent pas être mises en pratique à la même époque, dans tout le diocèse, l'évêque étant décidé à ne point commettre d'injustice, en privant qui que ce fût d'un droit acquis par la possession. Cependant plusieurs curés hors de Pistoie se soumirent spontanément au nouveau réglement : quelques-uns même firent, sans y être forcés, la cession de leurs biens pour jouir des appointemens qui étoient moindres (*u*). Les curés de ville et de campagne furent gratifiés par le patrimoine de tout ce qui sert aux nécessités

(*t*) *Ricci*, memor. MS. f° 13 recto.

(*u*) *Ibid.* f°. 13 verso.

et même aux commodités de la vie; de manière qu'ils n'eurent plus qu'à s'attacher exclusivement au soin du salut des ames, auquel ils étoient préposés. On leur procura jusqu'à des livres, pour les exciter à l'amour de l'étude et de la vertu (*v*).

« L'utilité incontestable de cette dernière mesure » (celle des livres distribués), dit Ricci, vint entièrement à cesser, lorsque l'inquisition épiscopale » de mon successeur prit à tâche de purger le diocèse de ce qu'il appeloit la mauvaise doctrine, » bien entendu en se réglant uniquement, pour » en juger, d'après *l'Index* romain des livres défendus. Ce catalogue à la main, il enleva aux » paroisses tous les livres qui avoient le malheur » d'y avoir été insérés, de quelque manière que » ce fût (*w*). »

Ricci prouve que ce qu'il avoit fait pour l'instruction des curés, avoit opéré un bien qu'il étoit impossible de révoquer en doute, et il le prouve en assurant que presque toutes ses réformes subséquentes, qui avoient été aussi avantageuses à la religion qu'au bonheur du peuple, lui avoient été suggérées par ces pasteurs.

(*v*) *Ibid.* f° 14 recto.

(*w*) Questo utile provvedimento mancò affatto, quando la inquisizione vescovile del mio successore intese di purgare la diocesi della cattiva dottrina, con tale intelligenza da prendere per unica norma l'indice romano dei libri proibiti, e con questo alla mano ritirò dalle parocchie tutti i libri che aveano la disgrazia di trovarvisi in qualche modo compresi. — *Ibid.* f° 14 verso.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

INTRODUCTION.

La vie que nous publions de Scipion de Ricci est tirée fidèlement et le plus souvent littéralement,

1° Des mémoires qu'il rédigea lui-même, et qui existent dans la famille *Ricci*, à Florence, écrits tout entiers de sa propre main, sous le titre de *Mémoires sur les événemens et l'épiscopat de monseigneur l'évêque Ricci, écrits par lui-même*, titre qu'il a changé en celui de *Mémoires de l'évêque Ricci, écrits par lui-même* (a);

2° D'un manuscrit intitulé : *Vie de monseigneur l'évêque Scipion de Ricci, par le prêtre X.*

L'auteur est encore vivant. C'est assez dire qu'il ne faut pas le nommer. Qu'il suffise de savoir que per-

(a) Memorie sugli avvenimenti e l'episcopato di monsignore vescovo Ricci, scritte da lui medesimo (*corrigé en* Memorie del vescovo Ricci scritte da lui medesimo).

sonne n'a été plus à même que lui d'être instruit des actions les plus secrètes de l'évêque de Pistoie, et l'on pourroit même ajouter de ses sentimens les plus cachés, jusqu'à la mort de l'infortuné prélat, en 1810 (*b*);

3° D'un écrit du même auteur, avec ce titre : *Histoire du synode diocésain de Pistoie, tenu par Mgr. l'évêque de Ricci, en l'année* 1786, *par l'abbé X* (*c*);

4° Des *Mémoires* (manuscrits) *concernant l'arrestation et la longue détention de l'évêque Ricci, après l'en-*

(*b*) Vita di monsignore vescovo Scipione de' Ricci, dal Prete X.

(*c*) Ab. X, Storia del sinodo diocesano di Pistoja, tenuto da monsignore vescovo de' Ricci, nell' anno 1786.

Nous avons exactement conservé l'ordre chronologique des événemens, comme avoit fait Ricci lui-même, dans les *Mémoires* qu'il nous a laissés sur les premières années de son épiscopat. Nous aurions pu interroger, pour l'histoire des années suivantes, les volumineuses archives du prélat, qui contiennent tous les faits principaux de sa vie publique et privée. Mais cette recherche avoit déjà été faite par la personne la plus capable d'y bien réussir, et que des motifs de discrétion, faciles à deviner, nous empêchent de désigner. Cette personne nous confia son manuscrit avec une complaisance que l'on ne sauroit assez reconnoître, et qui abrégea beaucoup notre travail. Il ne resta plus qu'à y puiser, ainsi que dans les *Mémoires* de l'évêque de Pistoie et Prato, ce qui parut devoir le plus intéresser la curiosité des lecteurs du XIX[e] siècle, et pouvoir, en outre, fournir des leçons applicables à la situation présente des choses.

trée des Arétins à Florence, écrits par lui-même (*d*);

5° D'un recueil de pièces manuscrites, fort intéressantes, relativement à cette même détention, et nommément d'un journal par M. ***, contenant, en 466 pages, tout ce qui arriva de plus remarquable à l'évêque, depuis le jour qu'il fut arrêté, jusqu'à celui de sa mise en liberté, lors de la seconde entrée des François en Toscane, l'année 1801;

6° De plusieurs gros volumes de *Miscellanées*, qui se trouvent dans les riches archives de la famille des Ricci, avec les manuscrits que nous venons de citer et ceux dont nous allons faire mention;

7° D'un registre de lettres écrites par Scipion de Ricci (*copialettere*), et disposées par année;

8° D'un grand nombre de liasses (*filze*) concernant les affaires du diocèse de Prato (*Affari di Prato*);

9° De la correspondance très-étendue de l'évêque de Pistoie, qu'on a rassemblée dans de nombreux volumes, sous le titre de : *Lettres diverses* (lettere diverse), et disposée par ordre chronologique;

Enfin, 10° des notes autographes de l'abbé Charles

(*d*) Memorie intorno l'arresto e la lunga detenzione del vescovo Ricci, dopo l'ingresso degli Aretini in Firenze, scritte da lui medesimo.

Mengoni (secrétaire de l'évêque de Pistoie), sur les lettres de Ricci à la cour de Rome et les réponses de celle-ci, relativement au matérialisme professé par les dominicaines de la ville de Prato, et aux désordres qui régnoient dans leurs couvens. Ces notes ont été reliées avec les *Affaires de Prato*, première liasse, etc., etc.

Tous ces matériaux et d'autres trop longs à détailler existent, excepté les écrits de M. l'abbé X, chez M. le commandeur Ricci, à Florence, héritier, ainsi que M. le chevalier son frère, des biens et de tous les papiers de leur oncle. Les voyageurs qui ont parcouru ou habité l'Italie, croiront sans peine que nous n'avons pas eu la moindre difficulté à obtenir de MM. Ricci la communication de leurs richesses littéraires. L'obligeance des Italiens en général et des Toscans en particulier, envers les artistes et les hommes de lettres étrangers, est au-dessus de tout éloge; leur confiance est sans bornes.

Nous ne l'avons jamais mieux éprouvé qu'à Florence. Pendant dix mois consécutifs, nous profitâmes de la permission que MM. Ricci nous avoient si libéralement accordée (et dont nous les prions ici d'agréer nos plus sincères remercimens), et nous puisâmes, tant dans les écrits autographes de l'évêque de Pistoie, que dans ceux de l'administration de son évêché, et dans les nombreux volumes qui renferment sa corres-

pondance, toutes les notes que nous crûmes pouvoir servir à éclairer l'histoire de la Toscane, pendant les cinquante dernières années.

Nous n'avions alors formé aucun projet d'écrire la vie de Scipion de Ricci.

Ce ne fut qu'en relisant ces notes que nous découvrîmes une suite de faits importans, propres à faire connoître une époque remarquable, et qui se plaçoient comme d'eux-mêmes dans le cadre que nous avons enfin choisi, savoir, l'histoire de la vie et du *pontificat épiscopal* du personnage qui y a joué le principal rôle. Nous nous y déterminâmes surtout par l'intérêt que nous parut devoir inspirer un prélat catholique, dont les actions et les principes offrent de fréquens sujets de méditation pour tout homme d'état, appelé à gouverner des pays soumis à la toute-puissante influence de la cour de Rome.

Quoique MM. Ricci ignorassent absolument en quoi consistoient les matériaux de cette histoire, nous n'en regardâmes pas moins ces matériaux que nous leur devions, comme leur propriété, et, avant de les rendre publics, nous voulûmes y être autorisés par eux. Ils nous laissèrent, sans hésiter, la liberté la plus entière de faire du fruit de ces recherches l'usage que nous aurions jugé convenable.

L'importante considération de l'utilité qui peut résulter



des révélations que la vie de Ricci renferme, utilité d'autant plus grande que ces révélations tombent sur des temps encore présens à notre mémoire et sur des hommes qui ont vécu au milieu de nous, nous impose la stricte obligation de publier au plutôt cette histoire. Elle a pour but de démasquer les coupables intrigues d'une aristocratie égoïste, de dévoiler l'audace du despotisme sacerdotal, et de prémunir nos contemporains et la postérité contre le danger de l'ignorance et de la superstition, qui ôtent aux peuples leur énergie avec le sentiment de leur dignité, et qui les livrent sans défense aux nobles et aux prêtres.

Les *Notes et pièces justificatives* se composent de documens originaux et authentiques, pris dans les recueils de manuscrits que nous venons de citer, et disposés par ordre de matières, selon que l'exigeoit le texte de la *Vie de Ricci*, à laquelle ils servent d'appui.

Quelques notes sont puisées dans d'autres manuscrits italiens, et dans des livres imprimés en Italie, à la vérité, mais qui y sont devenus fort rares, et qui ne sont point connus à l'étranger. Quand tout le manuscrit ou le livre entier sont intéressans pour l'histoire, nous en donnons au moins un extrait.

C'est ce que nous avons cru devoir faire de plusieurs pièces manuscrites d'une haute importance, toutes inédites et inconnues, concernant l'état des affaires ecclé-

siastiques de la Toscane, dans leur rapport, surtout, avec les droits de la couronne, pendant le gouvernement de l'empereur François I[er], et sur l'état de ces mêmes affaires, telles qu'elles se trouvoient lors de l'avénement au trône du grand-duc Léopold. Les extraits que nous en avons faits, forment une note, contenant sommairement toutes les difficultés qui se sont élevées avec la cour de Rome, pendant les premières années du règne de ce prince, et les diverses mesures qu'il prit, tant pour maintenir son autorité souveraine et sa propre dignité, que pour obéir à la voix de sa conscience; elle ne lui indiquoit pas d'autre moyen pour contribuer à l'avantage de la religion et à la vraie splendeur du culte. Les mémoires et les rapports ministériels que nous citons dans cette note, existent à Florence, dans les *Archives des affaires de la juridiction du pouvoir civil sur le culte* (archivio degli affari giuridizionali), et les motifs que nous prêtons à Léopold, comme l'ayant guidé dans ses réformes, sont ceux mêmes que l'on trouve dans l'histoire de sa vie, et que confirme le témoignage des Toscans qui ont eu le bonheur de l'approcher et de jouir de sa confiance. Les maximes de Léopold, répétées sans cesse, avec une admiration et une vénération toujours croissantes, par ceux qui les ont entendues de sa bouche, sont devenues familières à tous les habitans de la Toscane, et n'y font jamais naître le moindre doute.

Nous avons déjà parlé de la constitution du grand-duc Léopold : nous ajouterons seulement que nous l'avons accompagnée de tous les éclaircissemens qui pouvoient mieux en faire saisir l'ensemble. Nous avons tracé une esquisse rapide de la réaction de 1799 à Naples, propre à faire connoître la cour qui en avoit fourni le plan, et qui n'étoit composée tout entière que d'instrumens des cruels et perfides ennemis de l'indépendance et du bonheur de leurs compatriotes. Nous avons aussi rassemblé plusieurs détails sur l'insurrection des Arétins et sur les horreurs qui furent commises sous leur nom en Toscane. Nous y avons joint l'extrait d'un ouvrage, sinon approuvé, du moins toléré, pendant quelque temps, avec une espèce de complaisance, et dont le but étoit de prouver que, pour plaire à Dieu, il falloit tuer tous les amis des libertés publiques, etc., etc. Nous renvoyons le lecteur à la table des matières, où se trouve l'énumération exacte de tout ce que contient cette partie de notre ouvrage.

NOTE PREMIÈRE.

(Page 8. *La famille de Ricci, une des plus anciennes et des plus distinguées de la Toscane, etc.*)

On fait remonter la famille des Ricci jusqu'à l'an 1100 ou environ, que vivoit, à Florence, Riccius de Ricci : tout ce que l'on sait de lui, c'est qu'il eut un fils

nommé Gernerius, dont le fils, Ardingus, jura la paix entre les Florentins et les Siénois, l'an 1202.

Nous ne donnerons pas cela comme un mérite pour l'évêque Ricci, et pas même comme un mérite pour sa famille : une famille peut être fort ancienne, et n'en pas valoir davantage; elle peut n'avoir été distinguée, dans l'origine, que par le mal qu'elle a fait ou par la lâcheté avec laquelle elle s'est prostituée aux distributeurs des distinctions et des grâces : nous le donnons comme un fait indubitable.

Les Ricci, ainsi que la plupart des citoyens de Florence, ont, depuis les temps les plus reculés, laissé des mémoires fort curieux, sur tout ce qui leur paroissoit intéresser le plus la république, leur patrie et leur famille; et ils ont, de cette manière, sauvé de l'oubli nombre de faits importans pour l'histoire. Je ne rapporterai ici qu'une anecdote inédite qui trouveroit difficilement sa place ailleurs : il est utile de la faire connoître, pour rectifier de plus en plus l'opinion publique sur le compte de la liberticide famille des Médicis, dont les membres, en montant sur le trône, parurent n'avoir plus qu'un seul but, celui de corrompre, par l'exemple de tous les vices et de tous les crimes, leurs concitoyens qu'ils avoient avilis en les asservissant.

§ I. — Alexandre de Médicis, bâtard de Laurent, duc d'Urbin, et d'une esclave, ou, comme quelques-uns le prétendent, fils du pape Clément VII qui passoit pour son oncle (*a*), avoit acheté l'odieux honneur de régner

(*a*) Toute la descendance de Côme de Médicis, surnommé si mal-à-propos *le père de la patrie*, consistoit alors en trois bâtards, savoir,

arbitrairement sur ses égaux, en épousant une fille naturelle de l'ambitieux et hypocrite Charles-Quint. Il profita de son pouvoir pour se mettre au-dessus de la morale, comme on l'avoit mis au-dessus des lois, et il se souilla de tous les crimes que la violence fait commettre, pour assouvir le libertinage le plus effréné. Il soutint ce pouvoir, en s'entourant d'espions, de délateurs, de gardes et de bourreaux, cortége ordinaire des tyrans. Lorenzino, son parent, être aussi corrompu que lui, se fit son complaisant, et le caressa afin de parvenir plus sûrement à l'assassiner.

La liberté, fruit et récompense de la vertu, ne pouvoit renaître du sein de la lâcheté et de la trahison. Côme de Médicis, premier grand-duc de Toscane, succéda à Alexandre. Prince plus rusé, sa tyrannie fut un

---

le pape Clément VII, et ses deux neveux, le cardinal Hippolyte, fils naturel de Julien de Médicis, duc de Nemours, et Alexandre, cru fils du duc d'Urbin. Aussi, pendant le siége de Florence par les Médicis que Charles-Quint vouloit *imposer* à la Toscane, leur patrie, proposa-t-on de raser leur palais jusque dans les fondemens, et d'appeler la place qu'il occupoit, *la place des mulets* (Lastri, Osservat. fiorent. sugli edif. della sua patria, part. 2, quart. S. Giovanni, *Basilica di S. Lorenzo*, tom. 2, p. 17; Firenze, 1821.

Lorsque les Médicis furent devenus ce que quelques-uns nommeroient les *légitimes possesseurs* de la Toscane, ce fut un crime de rappeler l'illégitimité de leur naissance. *L'Observateur florentin* rapporte, d'après l'historien Varchi, qu'un estimable citoyen de Florence, pour avoir dit en badinant que Clément VII, vu sa bâtardise, n'étoit pas monté canoniquement sur la chaire de St-Pierre, fut arrêté vers midi, et que, quatre heures après, on lui donna l'estrapade, et il fut décapité!... — Ibid. quart. S. Maria Novella, part. 2, tom. 5, *Palazzo del Bargello*, p. 104 et 105.

système réglé de vexations continuelles et d'une démoralisation d'autant plus dangereuse qu'elle conservoit l'apparence de l'ordre. Côme, s'il faut en croire ce qui se répandit de son temps, comme une chose indubitable, et ce qui n'a jamais été contredit avec fondement depuis lors, Côme fut le meurtrier d'un de ses fils, Don Garcias, qui avoit assassiné le cardinal Jean, son propre frère : la duchesse Éléonore de Tolède, leur mère, en mourut, peu après, de chagrin.

Avant son mariage avec Éléonore, Côme avoit eu une fille naturelle de Camille Martelli, qu'il épousa dans la suite, par scrupule de conscience, après s'être confessé au pape. Il en eut une autre d'Éléonore Albizzi, lorsqu'il étoit déjà devenu l'époux d'Éléonore de Tolède.

Ce Tibère de la Toscane s'occupoit d'empoisonnemens, et il a même voulu nous conserver ses découvertes dans cet art affreux des lâches tyrans. « Dans un inventaire de ses papiers, encore existant aujourd'hui, se trouve un recueil de recettes pour composer des poisons. » *L'Observateur florentin*, d'où j'ai tiré ce passage, ajoute : « Côme tua de sa propre main Sforza Almeni, gentilhomme pérugin et, depuis long-temps, son favori, parce qu'il n'avoit pas gardé le secret sur les inclinations perverses de son maître. Nous croyons devoir passer sous silence la mort de plusieurs citoyens, ses ennemis déclarés ou, du moins, qu'il soupçonnoit de l'être, et qu'il fit secrètement assassiner par ses sicaires; nous ne parlerons pas davantage de ce qui est rapporté dans un grand nombre de mémoires manuscrits sur le compte de ses filles, de peur d'exciter l'hor-

reur et le dégoût, par le récit de tant d'incestes, d'adultères et de meurtres (*b*). »

Côme devint l'homme selon le cœur du cruel et atrabilaire St-Pie V, auquel il livra *pour être brûlés*, tous ceux qu'un généreux élan vers l'indépendance avoit entraînés dans ce qu'on appeloit alors *l'hérésie* (*c*).

(*b*) L'Osservat. fiorent. loco cit. p. 25, en note, et p. 31.

In nn inventario di scritture del duca Cosimo, si osserva che egli vi aveva tra le altre un ricettario da veleno. Vide il cod. 59 della cl. 26, nella Magliabechiana.

.... Colle sue mani tolse la vita a Sforza Almeni, gentiluomo perugino, da lungo tempo sno favorito, e ciò perchè questi non seppe conservare il segreto alle inclinazioni del suo padrone. — Le morti di parecchi cittadini, sospetti o manifesti suoi nemici, da lni procurate segretamente per mezzo di sicarj e di tradimenti, e quello che delle sue figliuole raccontano tante memorie manoscritte, meglio è che si passi in silenzio, per non inorridir cogli incesti, gl'adulteri, e le stragi.

(*c*) Je ne citerai qne Pierre Carnesecchi, l'ami de Valdès, de Flaminius d'Imola, de Bernardin Ochini, de Lactance Bagnoni, de Fauste et Lélie Socin, de Mino Celso de Siène, de Pierre-Martyr Vermigli, de Galéas Caraccioli, de Victor Soranzo, évêqne de Bergame, d'Apollonius Merenda, de Louis Priuli, de Pierre-Paul Vergerio, évêque de Jnstinopolis, de Balthasar Altieri, d'Antoine Brucioli et François Pncci de Florence, de l'infortuné Aonius Paléarins de Vérone, en un mot de tous les hommes de mérite, c'est-à-dire de tous les hérétiques de son temps. Carnesecchi avoit été protonotaire et secrétaire dn pape Clément VII. Cité à Rome par Paul III, comme snspect d'opinions hétérodoxes, il nia et fnt absout. Il refusa de comparoître, lorsqne Paul IV l'eut cité de nonveau, et fut excommunié comme contumace, en 1559. Il demanda à Pie IV la révision de son procès, et fut absout une seconde fois. St-Pie V sollicita son extradition, en 1566, auprès dn grand-duc Côme Ier, qui l'aimoit beaucoup et l'avoit même à sa table, assis à ses côtés, au moment où il reçut la lettre du pape. Côme n'hésita

François de Médicis, son fils, *régna* après lui. Éperduement épris d'une jeune Vénitienne, long-temps maîtresse et enfin femme d'un de ses sujets, il vécut avec elle dans ce que les Florentins, déjà façonnés au joug, qualifièrent du titre d'*augustes amours*, jusqu'à la mort de Jeanne d'Autriche, sa femme; il l'épousa alors et la déclara grande-duchesse, après néanmoins que les aristocrates vénitiens se furent solennellement prostitués, en adoptant la future princesse pour fille de leur orgueilleuse république. Le grand-duc mourut, en 1584, quinze heures avant son épouse, qui fut punie par le poison, dit-on, pour avoir empoisonné son mari, dont elle étoit jalouse.

---

pas un instant. Il livra Carnesecchi à l'envoyé romain, en lui disant que, pour soupçon d'hérésie, il lui auroit remis, avec la même facilité, son propre fils. Carnesecchi persistant dans ses opinions, fut publiquement brûlé; il mourut sans donner le moindre signe de foiblesse : il s'étoit rendu au lieu du supplice, vêtu avec la plus grande élégance. — Osservat. fiorent. quart. S. Maria Novella, part. 1, tom. 3, *Canto de' Carnesecchi*, p. 42 et suiv.

L'incrédulité étoit à la mode à Florence, à cette époque. « Hommes et femmes, nobles et bourgeois, riches et pauvres, dit *l'Observateur*, s'accordoient à se moquer ouvertement des dogmes de la religion romaine, et à en mépriser les cérémonies, soutenant que, pour être sauvé, il suffit de croire en Dieu. Côme permit à l'inquisition de sévir contre ses sujets. De trente-cinq individus qui furent arrêtés, vingt-deux furent condamnés à faire amende honorable à l'église, où ils devoient se rendre en procession, accoutrés d'une manière ridicule, brûler leurs écrits, et se soumettre à l'humiliation d'être *rebénis*. Les nobles et les riches, entre autres un Bartholomée Panciatichi, qui avoit été ambassadeur de Côme à la cour de France, furent mis en prison et payèrent une forte amende. » — Ibid. quart. S. Croce, part. 1, tom. 5, *Chiesa di S. Simone*, p. 142 et suiv.

Il y a des auteurs qui prétendent que le cardinal Ferdinand, frère du prince, irrité de la mésalliance de celui-ci, et pressé probablement de prendre sa place, empoisonna lui-même ses souverains et maîtres, dont il étoit le successeur légitime.

§ II. — C'est ce prince (François) que concerne l'anecdote dont nous allons donner les détails, tels que nous les trouvons dans le livre où Julien de Ricci enregistra, en 1594, les noms de tous les *prieurs* (priori), membres de la magistrature suprême de la république, et qu'il dédia, en partie, au grand-duc Ferdinand lui-même. Nous avons également puisé dans les *Mémoires historiques de la famille des Ricci* (*d*), compilés avec le plus grand soin et une scrupuleuse exactitude, sur des notes prises dans les archives secrètes du gouvernement, et autres archives publiques et privées de Florence, et rédigées en deux gros volumes in-f°, par Robert de Ricci, arrière-petit-fils de Julien, au commencement du XVIIIe siècle. Ces détails que nous avons cru devoir faire précéder par la courte notice qu'on vient de lire, serviront à donner une juste

(*d*) Memorie istoriche della famiglia de' Ricci, da Ruberto di Guido d'Ippolito de' Ricci.

Il entre en matière comme il suit : Avendo io raccolta con assidua applicazione e non mediocre fatica una riguardevole quantità di notizie concernenti la mia famiglia, per perfezionare con esse e giustificare l'albero genealogico della medesima, composta da Giuliano mio tritavo, etc.... cominciai ad accumulare tutte le memorie che potei rintracciare, estraendole principalmente dagli spogli dell'archivio segreto, e procurandone da altri pubblici e privati archivj ancora, oltre quelle che da particolari persone mi erano contribuite, o che andavo raccogliendo dall'istoria fiorentina, e dalle mie domestiche scritture, nel che mi occupai molti anni, etc.

idée des mœurs de ce *bon temps*, qui tient précisément le milieu entre les deux fameux siècles appelés *des Médicis* et *de Louis XIV*. Le *Priorista* (catalogue des prieurs) et les *Mémoires* que nous avons consultés, font partie des manuscrits de la bibliothèque de MM. Ricci (*e*).

« Alexandre, nommée aussi Cassandre de Ricci, fille de Fréderic, fils de Robert de Ricci, avoit été mariée dans la famille Bonciani ; elle avoit reçu une dot plus considérable que celle qui avoit été donnée à ses sœurs, parce que son père lui portoit une affection toute particulière. Demeurée veuve, cette prédilection continua, malgré la conduite peu régulière de Cassandre qui étoit allé demeurer à côté de chez son père, près de Ste-Marie-Majeure. Frédéric de Ricci ignoroit les désordres dans lesquels vivoit sa fille. »

« Cassandre eut plusieurs amans, pendant son veuvage, entre autres, François Calvacanti, qui fut tué pour elle en 1557, et un individu de la famille Caccia,

---

(*e*) Voici le texte original, tel qu'on le lit dans les *Memorie istoriche della famiglia de' Ricci*, tom. 2, p. 593.

Alessandra detta anco Cassandra di Federigo di Ruberto de' Ricci. Fù questa maritata in casa Bonciani : di poi restata vedova, suo padre gli portò un affetto singolare, ed ella tornò di casa accanto a lui. Vero è però che vivendo poco moderatamente, dette occasione all'uccisione di Francesco Cavalcanti ; e alcuni anni dopo fù uccisa lei molto infelicemente e con poco decoro, per averci avuta parte un suo nipote di fratello. — 1557, 16 luglio. A ore.... di notte, restò ucciso da Sta Maria Maggiore Francesco di Tommaso Cavalcanti, e fù detto per causa della Cassandra de' Ricci, che abita ivi vicino. — *Dal sig. Baldovinetti.* — In fatti, si rileva dal testamento di suo padre, che abitava accanto a lui. — Ciò non ostante, era egli ignorante dei di lei portamenti e improprj amori con Pietro Bonaventuri

qui perdit également la vie à cause de cette intrigue Les assassins de ce dernier lui fermèrent les blessures avec des emplâtres, et puis le posèrent assis sur un banc de pierres auprès de la maison de Cassandre, avec un chapeau de paille sur la tête, et un panier au bras, dans lequel il y avoit quelques pelotons de fil. Cela fit que, le matin, on le prit pour un paysan qui alloit au marché; mais l'ayant examiné de plus près, on le reconnut. Les assassins demeurèrent ignorés : cependant on soupçonna les parens de ladite Cassandre. »

« Malgré ces funestes accidens, Pierre Bonaventuri devint amoureux d'elle. »

« Ce Bonaventari avoit été employé à Venise, à la maison de banque de Pierre Salviati, et y avoit eu une intrigue avec Blanche Cappelli, fille d'un noble vénitien, laquelle sortoit, toutes les nuits, de chez elle pour aller le trouver dans la maison vis-à-vis, habitée par Salviati. Cé manége se répétant, Blanche fut

---

ed altri, e perciò portògli sempre un singolare e distintissimo affetto, riscontro del quale può essere il vedere che dettegli nna maggior dote che alle altre figliuole, e che restata vedova, se la riprese accanto di casa. — *Memorie diverse.*

Dans le Priorista di Giuliano de' Ricci, qnartiere Sta Croce, art. *Buonaventuri*, f° 5, on lit :

Piero di Zanobi Buonaventuri essendo in Vinezia ne' servitii della ragione di Piero Salviati, si innamorò della Bianca, figliola di messer Cappelli, gentildonna vinitiana, ct lei di lui, et venuti ad effetto del loro amore, questa fanciulla usava la notte nscire di casa sua, che era addirimpetto a quella de' Salviati, et frequentando questo passaggio, fù una volta scoperta da una donna di casa, et lei prestamente se ne ritornò dall' amante, con il quale sene fuggì a Ferrara, et di quivi se ne venne a Firenze, dove la prese per moglie,

surprise, une fois, par une de ses femmes. Elle en avertit son amant, près duquel elle se réfugia, et ils se rendirent ensemble, d'abord à Ferrare, ensuite à Florence, où ils s'épousèrent, et eurent une fille appelée la *Pellegrina*, que le grand-duc François maria, après cela, au comte Ulysse Bentivoglio. Leur fuite avoit eu lieu en 1564. »

Les amours du grand-duc et de Blanche Cappello sont assez connus : venons à ceux de Bonaventuri.

« Celui-ci se croyoit à l'abri de tout danger, sous la protection du prince qui vivoit dans un commerce illicite avec Blanche. En effet, soit respect pour le grand-duc, soit la crainte de causer sa propre ruine et celle de toute sa famille, Robert, neveu de Cassandre de Ricci, qui connoissoit ses désordres, en souffroit et se taisoit. Ce silence rendit Bonaventuri plus hardi : il se vanta hautement et devant tout le monde, même devant Robert, de jouir des faveurs de Cassandre, aussi souvent

---

et di lei et di lui ne nacque la Pellegrina, che dal granduca Francesco fù maritata poi al conte Ulisse Bentivoglio : seguì questa fuga l'anno 1564.

Piero detto fù ammazzato da Ruberto de' Ricci, l'anno 1572.

Item, dans les Memorie istoriche della famiglia de' Ricci, tom. 2, p. 711 e 712.

Memorie relative alla morte di Tommaso Bonaventuri, applicabili à Ruberto et alla Cassandra de' Ricci.

La Cassandra di Federigo di Ruberto si familiarizzò con diversi : tra questi vi fù Francesco Cavalcanti, che restò ucciso nel 1557, et uno di casa Caccia, che parimente vi lasciò la vita. A questo furono dagli uccisori turate le ferite con empiastri, e poi posto a sedere in un muricciuolo, vicino alla casa di detta Cassandra, con cappello di paglia in capo, e un paniere in braccio, entrovi alcuni

qu'il le désiroit. Robert s'en plaignit plusieurs fois à sa tante, et lui fit même de violens reproches; mais elle ne se corrigea point, et Bonaventuri devint si effronté que Robert implora la protection du grand-duc. Le prince conseilla à Bonaventuri d'être plus circonspect et plus retenu. Mais celui-ci, méprisant ce qu'il croyoit un effet de la jalousie de Robert, qui ne pouvoit point, comme il l'auroit voulu, disposer à son gré des biens de Cassandre, dont lui Bonaventuri étoit l'ami et le défenseur, continua d'agir comme auparavant. Robert s'adressa alors à Isabelle, sœur du prince : elle l'écouta favorablement et, par ses prières, porta le grand-duc à dire à Bianca Cappello que, si son mari ne changeoit point de conduite, il l'auroit envoyé en France, et l'y auroit retenu en exil, jusqu'à ce qu'il se seroit repenti de ses imprudences. Cette menace aigrit tellement Bonaventuri qu'il répondit : *Je ferai ce que je voudrai, en dépit du grand-duc ; et puisque je vois bien que tu t'es entièrement livrée à lui, je veux me débarrasser de*

---

gomitoli d'accia, per il che, la mattina fù creduto un contadino, ma poi fattosi ricerca, fù riconosciuto chi era, rimanendo occulti gli uccisori, cadendo non ostante il sospetto sopra i congiunti di detta Cassandra.

Non ostante i suddetti accidenti, Pietro Bonaventuri s'innamorò della medesima, credendosi sicuro per l'appoggio del granduca Francesco, il quale praticando illecitamente con la di lui moglie Bianca Cappello, sperava fosse per salvarlo da ogni offesa. In fatti, o fosse un riguardo per il granduca, o il timor di rovinar se e la casa, Ruberto, nipote della Cassandra, soffriva et taceva; dal che fatto sempre più ardito il Bonaventuri, si dichiarava di avere la Cassandra a' suoi voleri, facendosene bello con tutti, et anco col di lei nipote. Questo più volte se ne rammaricò con la zia, e la ri-

mes cornes dorées, en te sciant le cou. Après cela il sortit. »

« Le grand-duc, qui étoit dans la maison, entendit ces paroles, et il avertit de nouveau Blanche que, si son mari ne se hâtoit de se corriger, il se seroit perdu. »

« Le jour suivant, Pierre Bonaventuri rencontra, par hazard, Robert qui causoit, près de la colonne du pont de la Ste-Trinité, avec deux autres gentilshommes. Pierre lui appuya un pistolet sur la poitrine, et lui dit qu'il vouloit aller chez Cassandre, quoiqu'il en eût; et que s'il s'avisoit d'en parler encore au grand-duc, il le tueroit de sa main. Robert ne répondit rien; mais il se rendit incontinent avec ses deux compagnons au *Casin*, près de St-Marc, où se trouvoit le grand-duc, et il lui raconta ce qui venoit de se passer. Le grand-duc prit Robert à part, et ils parlèrent longuement ensemble en se promenant dans le jardin. Le matin d'ensuite, le prince alla à sa *villa* de Pratolino, où il resta jusqu'au lendemain soir. »

---

prese fortemente; ma ella non si corresse, et il Bonaventuri operò sempre più sfacciatamente, sicchè Ruberto ricorse finalmente al granduca, il quale consigliò il Bonaventuri ad operare con più cautela e riguardo; ma egli attribuì il ricorso all' invidia di Ruberto, che volendo profittare della roba della Cassandra, non poteva farlo a motivo della protezione che ne aveva lui, e seguitò come prima. Laonde Ruberto di là a non molto, fece ricorso all' Isabella, sorella del granduca, la quale ottenne che il granduca dicesse alla Bianca Cappello, che se il di lei marito non mutava registro, l'avrebbe mandato in Francia, e fattovelo stare finchè non si fosse pentito de' suoi errori. Questa minaccia comunicata dalla Bianca al di lei marito, talmente l'inasprì, che si espresse di voler fare a suo modo a dispetto del granduca, e giacchè vedeva che si era data in di lui potere, egli voleva levarsi le corna d'oro,

» Le jour que le grand-duc étoit parti, Robert ourdit toute la trame, et ayant pris douze hommes bien armés, il les posta, la nuit, dans les rues voisines à la maison de Bianca Cappello; il en fit demeurer un seul sur le pont de la Ste-Trinité, pour donner le signal aux autres, lors du retour chez lui de Bonaventuri, qui devoit passer le pont, sa maison se trouvant à l'entrée de la grand' rue. La nuit s'écoula presque toute entière à attendre : à la pointe du jour, on aperçut Bonaventuri qui sortoit de chez Cassandre, comme de coutume. Lorsqu'il eut descendu le pont, celui qui y étoit de garde, siffla deux fois, et cria *holà*. Pierre, ayant conçu des soupçons, tira son épée, et prit un pistolet dans la main gauche. S'étant mis en défense de cette manière, il tourna ses pas vers la rue dit *du prêt*, par où il entroit ordinairement chez lui ; il y avoit à sa maison une porte secrète qui donnoit du côté opposé à la porte principale, située dans la grand' rue. Quoiqu'il aperçût au

---

con segare a lei la gola, e con questo se gli levò davanti escendo di casa. Il granduca che era in casa, sentì tutto questo discorso, ed avvertì nuovamente la Bianca, che se il marito non mutava registro, si sarebbe precipitato.

Il giorno dopo, Pietro Bonaventuri, s'imbattè in Ruberto che era dalla colonna di S. Triuita, discorrendo con altri due gentiluomini : quivi Pietro gli messe una pistola al petto, dicendogli che voleva andar dalla Cassandra a suo marcio dispetto, e che se ne avesse fatto più motto col granduca, si tenesse per morto. Ruberto nulla rispose, ma subito si portò con i due compagni al casino da S. Marco, ove era il granduca, e raccontògli l'accaduto. Il granduca tratto in disparte Ruberto, discorse lungamente con esso passeggiando per il giardino, e la mattina dopo se ne andò a Pratolino, dove si trattenne fino al giorno di poi.

La mattina che il granduca partì, Ruberto ordì tutta la tela, e

commencement de la rue *du prêt*, deux hommes enveloppés dans leurs manteaux, Bonaventuri passa hardiment devant eux, sans montrer aucune crainte. Mais, à peine eut-il fait quelques pas, qu'il se vit barrer le passage par quatre autres individus, qui, avec les deux premiers et six autres qui les joignirent, l'entourèrent; Robert se mit alors à crier de toutes ses forces: *Tue, tue.* Pierre jeta son manteau et tira un coup de pistolet, mais en vain : la balle ne put pas percer la cuirasse dont ses assaillans s'étoient couverts. Pendant qu'il cherchoit à prendre l'autre pistolet dans sa poche pour tirer un second coup, tous à la fois se jetèrent sur lui, et le frappèrent de leurs armes courtes. Il se défendit bravement et sans recevoir grand mal, à cause de son armure qui étoit à l'épreuve : il réussit même à blesser légèrement deux des assaillans. Mais, comme il n'avoit qu'une longue épée, et que les assassins étoient munis d'armes plus courtes, ils se pressèrent contre lui, de manière

---

presi dodici uomini ben armati, gli distribuì la notte nelle strade vicino alla casa della Bianca Cappello, postando uno sul ponte a S. Trinita, che desse riscontro del quando il Bonaventuri tornava a casa, giacchè dovea traversare il ponte, per aver la casa sul principio di via Maggio. Consumata quasi tutta la notte in aspettare, passò sul far del giorno il Bonaventuri, che usciva di casa la Cassandra conforme al solito. Quando ebbe sceso il ponte, quello che era ivi di posto, fischiò due volte e disse alò. Pietro insospettito impugnò la spada, e prese una pistola con la man sinistra. In questo atteggiamento di difesa, imboccò Pietro nella via detta del Presto, di dove entrava sempre in casa per un uscio segreto, che riusciva dietro alla porta principale, laquale era in via Maggio; e sibbene all' imboccatura di detta via del Presto vedesse due inferrajolati, passò franco senza mostrar timore. Avvanzatosi pochi passi, si vedde traversar la strada da altre quattro persone, e questi con i primi

qu'il portoit plus de coups au mur qu'à ses adversaires. Robert s'en étant aperçu, il se hazarda à se glisser par-dessous, pour le tuer de sa propre main; mais il reçut, par accident, d'un de ses compagnons, un coup de coutelas sur la tête, (d'autres disent d'une masse de fer), qui le blessa, et l'auroit indubitablement tué, s'il n'avoit pas eu un excellent casque. Alors, un cousin de Ricci porta un coup de revers à Bonaventuri, et lui ouvrit le front : il porta un second coup à la tête et il la lui fendit, en faisant jaillir jusque contre la muraille le cerveau qui y demeura en partie attaché. Bonaventuri tomba et dit : *Pas davantage, car je meurs.* Mais ses assassins, pour s'assurer encore mieux de leur vengeance, le blessèrent de trente-cinq coups mortels, à l'endroit où il n'étoit point défendu par sa cuirasse. Robert se réfugia dans la maison de madame Isabelle, sœur du grand-duc : il y fut soigné et guéri de ses bles-

---

due, e altri sei che sopraggiunsero, lo serrarono in mezzo, gridando allora Ruberto ammazza, ammazza. Pietro gettato via il ferrajolo sparò la pistola, ma questa non fece effetto, perchè colpì chi era armato; e mentre voleva cacciarsi di tasca l'altra per fare un secondo sparo, gli furono tutti addosso tempestandolo con l'armi corte. Egli si difendeva bravamente con poco scapito, per essere bene armato, e gli riuscì ferire leggiermente due assalitori; ma sicome non aveva altro che la spada lunga, e i sicarj eran provvisti d'armi più corte, gli entrarono sotto misura, onde egli più investiva nel muro che negli avversarj. Ciò visto da Ruberto, si azzardò ad entrargli sotto per ucciderlo di propria mano; ma in quel mentre ricevè accidentalmente un colpo di squarcina sul capo da un suo compagno, per il quale restò ferito in testa, e sarebbe restato ucciso, se non avesse avuta una buona celata. Allora un cugino del Ricci trasse di man rovescio al Bonaventuri, e gli aprì la fronte, e raddoppiato altro colpo alla testa, glie la spaccò, facendogli schizzare

sures. Pierre Bonaventuri fut porté à l'église de St-Jacques-sur-Arno. »

« Le jour suivant, plusieurs hommes masqués étant entrés, par le toît, dans la maison de Cassandre, une heure après le coucher du soleil, ils l'égorgèrent. Robert de Ricci étoit à la tête des assassins. »

« Le grand-duc, de peur qu'on ne le soupçonnât d'être l'auteur de ces meurtres, fit faire en apparence les recherches les plus sévères, mais sans aucun succès. Il s'attacha surtout à sécher les larmes de Bianca Cappello, femme de Bonaventuri qui venoit d'être tué. Il y réussit sans peine et dans le plus court délai. »

« Deux mois après, Robert de Ricci perdit son grand-père, Frédéric de Ricci, ce qui lui permit de se plonger plus que jamais dans les désordres de la vie la plus licencieuse. »

---

il cervello nel muro, ove in parte restò attaccato. Il Bonaventuri allora cadde e disse : non più perchè son morto; ma i sicarj per assicurarsi lo ferirono con più di trentacinque colpi mortali, dove non era difeso dall' armatura. Ruberto si rifugiò nella casa della Sign. Isabella, sorella del granduca, e quivi curato riacquistò la salute. Pietro Bonaventuri fù portato in S. Jacopo sopr' Arno.

Il giorno susseguente, entrati a un' ora di notte due mascherati, di per le tetta, nella casa della Cassandra, la scannarono.

Il granduca per non mostrarsi autore di queste uccisioni, fece infinite apparenti ricerche senza verun' effetto, applicandosi a rasciugar le lacrime della Bianca Cappello, moglie dell' ucciso Bonaventuri, il che gli riusci facilmente et in breve tempo. — *Memorie diverse manoscritte.*

Item, ibid. p. 594.

(Anno) 1572, 27 agosto. Ruberto de' Ricci nipote della suddetta Cassandra, assieme con altri, l'uccise per causa de' suoi amori con Pietro Bonaventuri. — *Memorie diverse.* — *Archivio segreto.*

Item, ibid. p. 614.

Il ne vécut plus que quatre ans, et mourut, en 1576, âgé de vingt-huit ans. Il habitoit sur la place dite *des aulx*. « Généreux et splendide, est-il dit dans les mémoires de la famille Ricci, où l'on cite les archives de la maison Baldovinetti, Robert entretenoit et avoit toujours autour de lui un grand nombre d'hommes armés, à cause des mauvaises affaires où il étoit impliqué et des ennemis qu'il s'étoit faits. »

NOTE DEUXIÈME.

(2) (Page 8. *Ses oncles (de Ricci) avoient embrassé le parti des Bourbons d'Espagne contre les prétentions de l'Autriche*).

Les Florentins avoient rêvé la république, pendant le règne de Jean Gaston, le dernier des Médicis, qui vouloit rendre à ses concitoyens un bien dont il ne pouvoit plus jouir en le leur ravissant, ni pour lui-même ni pour ses héritiers, la liberté. Mais les souverains d'Europe et leurs congrès avoient déjà songé à pré-

Ruberto di Filippo de' Ricci (1572, 27 agosto) fù capo degli uccisori dell' Alessandra sua zia paterna, e capo pure degli uccisori di Pietro Bonaventuri, nel qual fatto fù egli da' suoi compagni colpito a caso in testa con una mazza ferrata, che se non era difeso da un buon morione che aveva in capo, restava ucciso lui prima del Bonaventuri—*Memorie diverse.*

—4 Ottobre. In quest' anno seguì la morte di suo nonno, dopo la quale visse licenziosissimamente. — *Giuliano de' Ricci, priorista, quartiere S. Giovanni, p.* 284.—1576, 24 agosto, si sepellì Ruberto suddetto, giovane d'anni ventotto. Abitava dalla piazza degli agli; fù splendido e generoso, e manteneva appresso di se molti uomini armati, per rispetto delle brighe et inimicizie che aveva. — *Dal Sig*r *Baldovinetti.*

venir un aussi grand scandale. Encore en pleine jouissance, à cette époque, du prétendu droit de disposer des peuples comme de vils troupeaux (droit qu'on leur conteste aujourd'hui, dont ils abusent, et que, pour ces deux raisons mêmes, ils vont bientôt perdre irrévocablement), ils ne voulurent pas laisser aux Toscans la misérable consolation de se choisir un maître. On les livra à la maison de Lorraine.

Jean Gaston, même avant de monter sur le trône, avoit fait recueillir et publier par le célèbre père Lami, toutes les preuves historiques de l'indépendance politique de Florence, tant sous le gouvernement du peuple que sous celui des grands-ducs. On ignoroit alors qu'une nation ne peut jamais dépendre de qui que ce soit, si ce n'est d'elle-même, et qu'on ne peut invoquer contre elle aucun événement, aucun principe, si ce n'est la loi, expression de sa propre volonté. Le savant compilateur donna son travail sous le titre suivant : *De la liberté de la ville de Florence et de son territoire*. Il en forma un volume in-4° de 78 pages de texte, et 56 de pièces justificatives, et il fit imprimer le tout à Pise, en 1721 (*a*). L'Autriche, qui avoit en son pouvoir la force nécessaire pour rendre vains les argumens du père Lami, voulut encore les réfuter. Elle chargea de ce soin le baron de Spannhagel, qui crut s'en être acquitté par la publication de trois gros volumes in-f°, sous le nom de *Filippi*, intitulés : *Notice de la vraie liberté florentine*, et imprimés à Milan, 1724-1726 (*b*).

(*a*) De libertate civitatis Florentiæ ejusque dominii; Pisis, 1721.

(*b*) Notizia della vera libertà fiorentina.

Le but de cet ouvrage étoit de prouver que la Toscane, qui avoit toujours été un fief de l'empire, devoit, au défaut de descendance masculine dans la famille régnante, retomber au seigneur suzerain.

Comme l'ouvrage du père Lami est devenu fort rare, à cause du soin avec lequel la nouvelle maison souveraine en Toscane l'a fait supprimer, j'en traduirai ici les premières lignes (c).

« Plusieurs personnes ont embrassé une opinion qui est dénuée de raison et d'équité : c'est que l'empereur

(c) Cum nonnullorum mentes invaserit opinio quædam nullo juris fundamento suffula, imperatorem in universam Etruriam sibi posse jus aliquod vindicare, dubitandum non est falsam hanc opinionem æqui rectique amantissimos principes fœderatos induxisse ad capessendum consilium, ut qui, post regnatricem domum in Etruria foret successurus, eam jure feudi imperialis obtineret. Apparet id ex articulo V° conventionum, quæ inter ipsos initæ fuerunt pro pangenda pace inter Cæsarem et regis Hispaniarum majestatem. Et quamvis notum compertumque sit omnibus serenissimum Etruriæ ducem continue reclamasse, ut eos a proposito removeret, et opportune illius ministros ad tuenda jura Florentiæ ejusque ditionis apud eosdem fœderatos principes protestatos fuisse, ne quod præjudicium libertati dominii florentini inferretur. Nihilominus operæ pretium est palam facere ac pervulgare vetustissima jura omnimodæ libertatis florentinæ ditionis, ut iis cognitis perspectisque, fœderati principes, pro ea qua excellent æquitate atque justitia, consilium abjiciant ab omni jure rectaque ratione tam alienum : quod utique nunquam cepissent, si rei veritatem non ignorassent, eaque explorata habuissent quæ procul dubio regia celsitudo magni Etruriæ ducis ipsis ultro communicasset, nisi ipso insciente ac nihil tale cogitante, ea fuissent acta ac petractata.

Ac primum omnium satis constat inter omnis ævi scriptores, nullum esse titulum tam firmum et inconcussum, quam pacificam plurium sæculorum possessionem, præsertim cum de regno ac principatu controversia est, etc., etc., p. 1 et 2.

peut revendiquer une espèce de droit sur toute la Toscane. Cette fausse opinion a pu seule induire les princes confédérés, si attachés d'ailleurs aux principes de la justice, à décider que le successeur de la famille actuellement régnante en Toscane, n'en obtiendroit la possession que comme d'un fief de l'empire. C'est là le sens de l'article V du traité qu'ils ont conclu, pour rétablir la paix entre leurs majestés l'empereur et le roi d'Espagne. »

« Il est publiquement connu de tout le monde, que le sérénissime grand-duc de Toscane a sans cesse réclamé, afin de détourner les mêmes princes confédérés de l'exécution de leur projet, et que ses ministres ont saisi toutes les occasions pour protester, devant eux, en faveur des droits de la ville de Florence et de son territoire, dont la liberté ne peut recevoir aucun préjudice, en quelque circonstance que ce soit. Cependant, il est bon d'éclaircir et de manifester hautement les très-anciens droits du domaine florentin à toute espèce de liberté, pour que, vus et reconnus par les princes confédérés, ceux-ci révoquent une résolution contraire à toute justice et à toute raison, comme l'exige l'équité qui les distingue à un degré si éminent. D'ailleurs, ils ne l'auroient jamais prise cette résolution, s'ils n'avoient ignoré le véritable état des choses, et s'ils avoient examiné les documens que S. A. R. le grand-duc de Toscane avoit notoirement l'intention de leur communiquer. Mais déjà, lorsqu'il alloit prendre ce parti, les princes avoient tout décidé et tout fait à son insçu; et cela même au moment où il étoit bien loin de pouvoir soupçonner rien de pareil. »

« En premier lieu, les écrivains de tous les temps re-

connoissent qu'il n'y a point de titre plus solide ni plus inviolable, que celui d'une possession pacifique de plusieurs siècles, surtout lorsque la chose controversée est un royaume ou une principauté, etc., etc. »

Le père Lami s'attache ensuite à prouver cette longue possession, et il remonte à cet effet jusqu'aux Lombards, comme si les Florentins du XVIII[e] siècle, pour être indépendans et libres, avoient eu besoin de démontrer que ceux du VI[e] siècle l'étcient avant eux. C'étoit, cependant, quelque chose, il y a cent ans, que d'oser prétendre que l'on pouvoit n'appartenir qu'à soi. Rendons grâces au père Lami d'en avoir eu le courage, et à Jean-Gaston de Médicis de le lui avoir inspiré. La cause de la vérité et de la liberté est si sainte, que les moindres efforts faits en sa faveur, méritent d'être transmis à la postérité, qui jouira avec reconnoissance des heureux fruits qu'ils auront produits pour elle.

NOTE TROISIÈME.

(3) (Page 18. *La relation de sa maladie (de Clément XIV) et de sa mort, envoyée à la cour de Madrid par le ministre d'Espagne, fournit la preuve non équivoque qu'il avoit été empoisonné.*)

Voici cette pièce telle que je l'ai trouvée dans les papiers de l'évêque Ricci. Elle est conforme à la relation publiée en latin et en italien, dans l'ouvrage intitulé : *Storia della vita, azioni e virtù di Clemente XIV* (Histoire de la vie, des actions et des vertus de Clément XIV), imprimé à Florence, en 1778. A cette relation est jointe, comme introduction, une espèce d'énumé-

ration des grands crimes des jésuites, en Angleterre, en Portugal, en France, en Hollande, à la Chine, au Japon, etc.; leur tentative d'empoisonnement sur l'empereur Léopold Ier, l'empoisonnement d'Innocent XIII, etc. (a).

« Relation circonstanciée concernant le genre de la dernière maladie et de la mort du pape Clément XIV, envoyée par le ministre d'Espagne à sa royale cour (b). »

« Dès l'année 1770, commencèrent à se répandre les prophéties d'une paysanne de Valentano, nommée Bernardine Beruzzi, sur les affaires des jésuites. Il en existoit déjà une infinité d'autres, au moyen desquelles les membres de la société maintenant détruite cherchoient à réveiller la superstition des peuples, dans le but, sans aucun doute, d'intimider sa sainteté Clément XIV, pour qu'il ne publiât point le décret de suppression de ladite société. Cette même Bernardine qui devint fameuse par ses impostures, prédisoit que la société de Jésus ne seroit point abolie; qu'un jésuite de grand nom seroit élevé à la pourpre par Clément XIV lui-même;

(a) Vide p. 173 et suiv., et 144—164, en note.

(b) Archiv. Ricci, Miscellanee, tom. 2, f° 38—41.

Relazione del genere di malattia e morte del papa Clemente XIV, mandata dal ministro di Spagna alla sua real corte.

Fino dall' anno 1770 ebbero principio le profezie della contadina di Valentano Bernardina Beruzzi, rapporto ai negozj gesuitici, oltre molte altre, che la superstizione degl' individui dell' estinta compagnia procurò propagare, col fine senza dubbio d'intimorire la santità di Clemente XIV, acciò non pubblicasse la soppressione di essa. Profetizzò quella famosa impostora, che non si estinguerebbe la compagnia; che un gesuita molto nominato sarebbe promosso al cappello dallo stesso Clemente XIV; che i gesuiti fra poco tempo sarebbero ritornati alle provincie, da dove erano stati espulsi; che il papa sariasi convertito in favore de' gesuiti, con altre cose no-

que les jésuites seroient rappelés avant peu dans tous les états d'où ils avoient été chassés; que le pape auroit changé d'opinion en faveur des jésuites; et beaucoup d'autres choses évidemment fausses, et contredites dans la suite par les événemens qui eurent lieu après cette époque. Le 24 du mois de mars, Bernardine séduite et trompée elle-même, annonça la mort de Clément XIV, et elle répéta la nouvelle de cette mort prétendue, jusqu'à ce que, instruite de la vérité et ayant appris que le pape vivoit encore, elle recommença à prédire les honneurs du cardinalat et d'autres faveurs du St-Siége pour les jésuites. La suppression de la société s'étant effectuée dans le mois d'août 1773, les prophéties continuèrent, mais sur un autre ton : elles s'étoient réduites à deux points; le premier que la société se seroit relevée; l'autre que le pape et les princes qui avoient travaillé à sa suppression mourroient : on les menaçoit de divers châtimens. Les propagateurs de ces prophéties étoient des jésuites, qui se faisoient un calcul perfide de répandre

---

toriamente false, e falsificate per i fatti susseguenti. Già per li 24 marzo, quest' illusa donna suppose morto Clemente XIV, e ripetè quest' illusione della sua morte, finchè disingannata che ancor vivea, tornò a profetizzare cappelli e favori per i gesuiti. Avveratasi la soppressione della compagnia nell' agosto 1773, si continuarono le profezie per altro termine, riducendole a due punti, uno cioè, che la società sarebbe risorta, e l'altro che sarebbero morti il papa e i principi che avevano procurata la soppressione, minacciandoli di varj gastighi. I propagatori di queste profezie erano diversi gesuiti, che si facevano un sistema di spargere questi romori. *Applica ut fiat systema*, erano le parole di una lettera di questi fanatici.

Ciò non ostante, il papa visse bene e contento più di otto mesi

ces bruits. *Applica ut fiat systema*, étoient les expressions employées dans une lettre écrite par ces fanatiques.»

« Néanmoins, le pape vécut en bonne santé, et sans peine d'esprit, pendant plus de dix-huit mois après l'abolition de la société, quoiqu'il craignît toujours les embûches des jésuites, comme il le dit à un personnage grave et digne de foi, monsieur N. N...., à qui il en parloit. Il l'assura, d'ailleurs, qu'il se remettoit entièrement entre les mains de Dieu, auquel il offroit volontiers sa vie en sacrifice, puisque sur l'article de la suppression des jésuites, il n'avoit fait que ce qu'il avoit cru absolument nécessaire et juste; et encore, ajoutoit-il, ne l'avoit-il fait qu'après beaucoup de ferventes prières, adressées au ciel, tantôt par lui-même, tantôt, à sa demande, par des personnes d'une vertu reconnue. »

« Le pape étoit d'un tempérament robuste; il n'étoit sujet qu'à certaines flatuosités qui se formoient dans les hypocondres. Il avoit la voix sonore et forte, marchoit à pied, avec l'agilité d'un jeune homme à peine

---

dopo la soppressione, quantunque sempre sospettoso dell'insidie gesuitiche, di che ne fece discorso con una persona tanto autorevole e verace come N. N....., asserendogli che si metteva nelle mani di Dio, cui si offeriva in sagrificio volentieri, giacchè sul punto dell'estinzione avea determinato quello che avea creduto assolutamente necessario e giusto, dopo molte fervide orazioni, sì proprie che di persone di conosciuta virtù.

Il papa era d'una complessione robusta, e soltanto pativa di certi flati ipocondriaci, avea una voce sonora e gagliarda, camminava a piedi con tanta lestezza, quanto un giovane di pochi anni, era di allegrissimo genio e tanto umano ed affabile, che alcuni lo tenevano per eccesso. Era di grande e viva capacità, di sorte che con una parola capiva l'oggetto ed il fine del discorso cui era diretto, man-

sorti de l'adolescence, étoit d'une humeur fort gaie, et si humain et affable que quelques personnes l'accusoient même de se montrer trop populaire. Il avoit une grande vivacité d'esprit et une intelligence rare, de manière que la moindre parole suffisoit pour lui faire comprendre l'objet et le but du discours qu'on lui adressoit. Il mangeoit avec appétit, et dormoit tout juste cinq heures ou peu de minutes de plus, chaque nuit. »

« Un des jours de la semaine sainte de la présente année 1774, après avoir dîné, Clément XIV se sentit une espèce de commotion dans la poitrine, l'estomac et le ventre, comme si c'eût été l'effet d'un grand froid intérieur; il ne l'attribua qu'au hazard, et se remit peu à peu de l'impression qu'elle lui avoit laissée. Mais l'on commença à remarquer dans le Saint-Père, d'abord la diminution du volume de sa voix, qui étoit sensiblement voilée par un catarrhe d'un genre particulier, et pour cela on décida que, le jour de pâques, jour où il y avoit chapelle pontificale dans la basilique de St-

giava con appetito, e dormiva giustamente lo spazio di cinque ore o poco più tutte le notti.

In uno di quei giorni della settimana santa di quest' anno 1774, dopo di avere pranzato, si sentì Clemente XIV una commozione nel petto, stomaco e nel ventre, come di gran freddo interno, ed attribuendolo a pura casualità, si rasserenò a poco a poco. Una delle cose che cominciarono ad osservarsi fù la decadenza della voce del Sto Padre, sentendosi come un catarro di rara specie, e per questa ragione fù deliberato che per la cappella che avevasi da tenere nella basilica di S. Pietro il giorno di Pasqua di Risurrezione, se gli mettesse un capannone per ricovero del sito della cappella, e tutti osservarono la decadenza della voce del papa.

Cominciò il S. Padre a soffrire delle infiammazioni nella bocca e

Pierre, on poseroit, à la place ordinairement occupée par Sa Sainteté, une espèce de loge, où elle seroit à l'abri du froid : tout le monde observa l'enrouement de la voix du pape. »

« Ensuite, le Saint-Père se plaignit d'inflammations dans la bouche et dans la gorge, ce qui lui causoit une gène et une inquiétude extraordinaires : on remarqua qu'il tenoit presque continuellement la bouche ouverte. Des vomissemens par intervalles suivirent ces symptômes, puis des douleurs aiguës dans le ventre, des retentions d'urine, et une foiblesse toujours progressive dans le corps et dans les jambes ; quelquefois les douleurs le privèrent entièrement du repos, pendant les heures consacrées au sommeil, et petit à petit la foiblesse lui ôta toute l'agilité avec laquelle il avoit coutume de marcher. Son courage, cependant, étoit tel qu'il cherchoit à déguiser et à cacher ces funestes signes; mais il étoit si convaincu qu'on lui avoit donné quelque potion mortelle, qu'on trouva dans son appartement des pil-

nella gola, cagionandogli questo un fastidio ed inquietudine straordinaria, e fù notato che quasi sempre teneva la bocca aperta; indi seguitarono alcuni vomiti interrotti, eccessivi dolori nel ventre, impedimento di orina e una debolezza progressiva nel corpo e gambe, che gli levò non solo il sonno alcune volte, ma la sua solita agilità nel camminare. Era tale il coraggio del papa, che procurava dissimulare e coprire questi sintomi; ma era così persuaso che avevangli dato qualche cosa mortifera, che furongli trovate delle pillole contro il veleno, delle quali senza dubbio avea fatto uso.

Così il papa seguitava nel mese di maggio, giugno e luglio, con dissimulazione notabile della decadenza delle proprie forze e di altri accidenti; e con tuttociò spargeasi e si pubblicava per tutto che Sua S[tà] dovea morir presto, accennando alcuni il dì 16 luglio, e quando

Jules de contre-poison, dont il est certain qu'il avoit fait usage. »

« Le pape continua, de cette manière, pendant tout le mois de mai, et pendant ceux de juin et juillet, célant ou dissimulant, autant qu'il le pouvoit, la débilitation de ses forces, et d'autres symptômes du même genre : malgré cela, on répandoit et on publioit partout que Sa Sainteté devoit mourir bientôt; plusieurs même fixoient l'époque de sa mort prochaine au 16 juillet. Quand ce jour fut passé, ils dirent que le pape mourroit dans le mois d'octobre : c'est là ce qu'on écrivit d'Allemagne et d'ailleurs. »

« En juillet, le pape commença le remède des eaux laxatives, qu'il prenoit tous les ans, pour se débarrasser d'une humeur âcre qui se portoit à la peau, et l'incommodoit régulièrement pendant l'été. On observa que, d'abord, cette ébullition ne lui vint pas à la superficie du corps, aussi abondamment que les autres années; mais, ensuite, dans le mois d'août, elle se manifesta

---

passò quel giorno, sparsero che il papa morrebbe nel mese di ottobre, come fù scritto dalla Germania e d'altrove.

In luglio cominciò il papa il rimedio dell' acqua a passare, del quale usava ogni anno contro un umor salso che pativa nell'estate; e in questo fù notato che non venivagli sul principio nella superficie del corpo in abbondanza degli altri anni, ma entrato il mese d'agosto, gli venne questa sfogazione e con abbondanza bastantemente. Ciò non ostante, seguitavano la debolezza, il mal di gola, l'apertura della bocca, i straordinarj sudori, quali veniva detto che erano procurati dalla Santità Sua, come conducenti a ristabilirlo in salute.

Verso gli ultimi di agosto, commincìò il papa a ricevere i ministri non ostante la debolezza e inquietudine interna che gli davano i suoi incomodi, da' quali provenne che perdette la sua natu-

à l'accoutumée et en abondance. Néanmoins, la foiblesse, le mal de gorge, l'habitude de tenir la bouche ouverte et les transpirations surabondantes continuoient comme auparavant : on disoit que les transpirations étoient artificielles, et que Sa Sainteté les provoquoit elle-même, comme devant servir à la remettre en bonne santé. »

« Vers la fin d'août, le pape reçut les ministres, nonobstant la foiblesse et l'inquiétude que lui donnoient ses incommodités, et qui lui avoient fait perdre sa bonne humeur et sa douceur naturelles. C'étoit au point qu'on le voyoit se fâcher facilement, et changer légèrement de volonté, bien que l'éducation soignée qu'il avoit reçue et la sainte morale qu'il professoit, lui faisoient souvent surmonter la force du mal, et donner de nouvelles preuves de l'urbanité avec laquelle il avoit toujours traité tout le monde. Sur ces entrefaites, le vicaire-général de Padoue écrivit au secrétaire de la congrégation *De rebus jesuitarum* (sur les affaires des

---

rale allegrezza e mansuetudine, ravvisandosi facilmente adirato e incostante, quantunque la sua naturale educazione e santa morale dominassero la veemenza del male, e lo riducessero all'umanità praticata con tutti. In questo tempo scrisse il vicario generale di Padova al segretario della congregazione *De rebus jesuitarum*, che certi exgesuiti gli si erano presentati giudicandolo terziario, e cominciando a prorompere in espressioni forti contro il papa, manifestarono *che sarebbe morto in settembre.*

Sparsesi egualmente una stampa incisa in Germania : alla parte sinistra di essa, era una morte con bandiera che aveva un Cristo, nel contro un bastone con una specie di tabernacolo nella sua istremità, dentro del quale vedevasi un exgesuita in abito lungo di prete secolare, ed in cima il nome I H S; sotto la stampa eravi un

jésuites), que plusieurs ex-jésuites s'étoient présentés à lui, le croyant de leur tiers-ordre, et qu'ils avoient fait des sorties violentes contre le pape, en déclarant *qu'il seroit mort avant la fin de septembre.* »

« On répandit aussi une estampe gravée en Allemagne : à la gauche, on voyoit l'image de la mort tenant un drapeau sur lequel étoit peint un Christ; du côté opposé, il y avoit un bâton surmonté d'une espèce de tabernacle, dans lequel on appercevoit un ex-jésuite, habillé de long, comme un prêtre séculier; et, tout au haut, les trois premières lettres du nom de Jésus (I H S). Au bas de l'estampe, il y avoit une inscription portant ces mots : *Sic finis erit* (telle sera la fin). Outre cela, on y lisoit des vers en allemand, dans lesquels il étoit dit que les jésuites, quoiqu'ils eussent changé d'habit, étoient cependant bien décidés à ne jamais changer d'opinions; et, immédiatement après, se trouvoit le texte suivant de l'écriture, avec les lettres majuscules qui formoient *l'oro-*

---

motto che diceva : *Sic finis erit.* Eranvi poi certi versi in idioma edesco, in cui si spiegava che i gesuiti, ancorchè avessero mutato abito, erano fermi di non cambiare sentimento, e tosto seguiva questo testo con i gran caratteri dinotanti l'oronografo misterioso - qVoD bonVM est, In oCVLIs sVIs faCIet. - I Regum 35, 18.-Unite le lettere majuscole, compongono i numeri MDCCLVVVVIIII, ch' è l'anno 1774 in cui è morto Clemente XIV.

Dopo questi antecedenti, venne la febbre al papa, la sera delli 10 settembre, con una specie di svenimento e prostrazione di forze, che fece credere che perderebbe presto la vita. Gli fù quella sera stessa cavato circa dieci oncie di sangue, e non si trovò in esso segno di infiammazione, e neppure nel respiro, petto, ventre e orina notossi cosa grave che dasse pensiero. Si vidde anche che lo stesso san-

graphe mystérieux : qVoD bonVM est, In oCVLIs sVIs faCIet. — I Regum, 35, 18. — Ces lettres jointes l'une à l'autre, donnent le nombre MDCCLVVVVIIII, c'est-à-dire l'année 1774, que mourut Clément. »

« Après tout ce que nous venons de dire, le pape eut la fièvre, dans la soirée du 10 septembre : elle lui vint avec une espèce d'évanouissement et de prostration de forces, qui firent craindre qu'il perdroit la vie dans peu de temps. Le soir même, on lui tira environ dix onces de sang, et on n'y trouva aucun signe d'inflammation : on ne remarqua non plus dans la respiration, la poitrine, le ventre et l'urine rien d'alarmant ou qui pût donner la moindre appréhension. On vit aussi que le sang forma sa partie séreuse nécessaire, quoique le médecin eût déclaré que la maladie provenoit du manque de sérosité, causé par les copieuses transpirations auxquelles Sa Sainteté avoit été sujette. En effet, le matin du 11, le pape fut sans fièvre, et, s'il faut en croire les médecins, il demeura dans cet état pendant toute cette

---

gue fece del siero corrispondente, non ostante che il medico avesse opinato essere il male derivato dalla mancanza dei sieri, per i copiosi sudori che la Santità Sua aveva patiti. Di fatti la mattina delli 11, il papa cominciò a restare senza febbre, e secondo i medici restò netto in quella giornata e nella seguente dei 12, notandosi nel S. Padre un ristabilimento di forze, che non solo pensava escire al suo solito passeggio ne' 14 e 15, ma ancora portarsi a Castel Gandolfo alla villeggiatura consueta.

Fin dalli 15, tornò alla Santità Sua la debolezza con sonno eccessivo notturno e diurno, fin'alla notte delli 18, nella quale ebbe qualche vigilia, e trovandosi la mattina delli 19 con febbre ed una grande enfiagione nel basso ventre e ritenzione d'orina, gli fù fatta una sanguigna, e non fù osservata qualità inflammatoria

journée : le 12, jour suivant, ses forces se rétablirent si bien que, le 14 et le 15, il vouloit faire sa promenade ordinaire, et que même il crut pouvoir se disposer à partir pour Castel Gandolfo, où il comptoit jouir des agrémens de la campagne, comme il faisoit tous les ans dans cette saison. »

« Mais le 15 septembre, Sa Sainteté retomba dans sa foiblesse accoutumée, à laquelle se joignit un sommeil excessif, le jour et la nuit, jusqu'à celle du 18, qu'il demeura éveillé pendant quelques momens. Le matin du 19, on lui trouva de la fièvre, avec une grande tuméfaction du bas-ventre et rétention d'urine; on lui fit une saignée, et le sang ne présenta aucun caractère inflammatoire. En outre, diverses pressions sur le ventre même ne lui firent éprouver aucune douleur; sa poitrine et sa respiration étoient libres. Vers le soir du même jour, le pape eut un accès inflammatoire, qui força de répéter les saignées : la même chose fut faite, le matin du 20, quoiqu'on eût obtenu plus de souplesse dans le

---

nel sangue; ed in oltre essendoglisi fatte varie pressioni nel ventre medesimo, non sentì dolore alcuno, avendo anche libero il petto ed il respiro. Verso la sera del medesimo giorno, sopragiunse al papa un' accensione, onde furongli replicati i salassi : e lo stesso fecesi la mattina del 20, ancorchè fosse notata una maggior blandura nel polso e ventre, la quale crebbe di modo che il giorno medesimo 20 fù creduto d'avere un poco miglio rato; ma queste speranze svanirono colla nuova accensione nella stessa sera sopraggiunta, cosichè fù creduto amministrargli il Smo Viatico.

Passò il papa la notte inquieta, onde gli vennero replicate l'emissioni del sangue nel dì 21, seguitando la febbre ed il gonfior del ventre; senza potere orinare, di sorte che la sera stessa dei 21 fùgli amministrato l'estrema unzione, ed in mezzo agli atti di con-

pouls et le ventre; cet état satisfaisant augmenta, au point que ce même jour, 20 septembre, on crut que le pape étoit un peu mieux. Mais ces espérances s'évanouirent lors de la nouvelle inflammation qui se manifesta vers le soir, de manière que l'on crut devoir lui faire porter le St-Viatique. »

« Le pape passa la nuit dans une grande agitation. On le saigna encore le 21. La fièvre, le gonflement du ventre et la rétention d'urine continuèrent. Enfin, le même soir du 21, on lui administra l'extrême-onction, et, au milieu des actes de contrition et d'une piété vraiment exemplaire, il rendit son ame au Créateur, vers les treize heures (sept heures et demie du matin) du 22 septembre de l'an 1774. »

« Environ à la même heure du jour suivant, 23 septembre, on fit l'ouverture et l'embaumement du cadavre. Avant d'y procéder, on avoit déjà observé que le visage étoit livide, les lèvres et les ongles noirs, et la région dorsale de couleur noirâtre. *L'abdomen* étoit enflé,

---

trizione e pietà veramente esemplare, rese l'anima al suo Creatore verso l'ore 13 del dì 22 settembre del 1774.

Alla medesima ora incirca del giorno seguente 23, si fece la sezione ed imbalsamatura del cadavere. Prima però fù osservato che il viso era di color livido, le labbra e l'unghie nere, e la regione dorsale di colòr nericcio. *L'abdome* gonfio e tutto il corpo estenuato e magro, d'un color cedrino che tendeva al cenericcio; il quale però lasciava vedere sì nelle braccia che nei fianchi, coscie e gambe, dei lividi apparenti sotto la cute.

Aperto il cadavere, si vidde che il *lobo* sinistro del polmone aderente alla *pleura* erasi infiammato ed incancrenito, e parimente infiammato l'altro *lobo*. Ambedue i lobi erano pieni di sangue saturato, e tagliata la sostanza dei medesimi gemè un umor sanguinolento. Fù aperto il *pe-*

et tout le corps exténué, maigre et d'une couleur de cèdre qui tiroit sur le cendré, mais qui laissoit cependant apercevoir sur les bras, les flancs, les cuisses et les jambes, des taches livides, au-dessous de la peau. »

« Le cadavre étant disséqué, on vit que le *lobe* gauche du poumon, adhérent à la *plèvre*, étoit enflammé et gangrené; l'autre *lobe* étoit en état d'inflammation. Tous deux étoient pleins de sang saturé; et lorsqu'on y fit des incisions, il en dégoutta une humeur sanguinolente. Le *péricarde* fut ouvert, et l'on découvrit le cœur qui étoit diminué de volume par le manque total des liquides qui se trouvoient dans le péricarde. Sous le diaphragme, on vit l'estomac et les intestins pleins d'air et entièrement gangrenés. La dissection de l'*ésophage* jusqu'au pylore et les intestins grêles, fit connoître que l'inflammation s'étendoit sur toute la partie intérieure du même ésophage, laquelle tendoit visiblement à se gangrener, aussi bien que la partie inférieure et supérieure de l'estomac; le tout ensemble avec les intestins,

---

ricardio, e fù veduto il cuore impicciolito di mole per la total mancanza dei liquidi che nel pericardio trovavansi. Sotto il diaframma si viddero il ventricolo e gl' intestini pieni di aere, e passati in cancrena; e fattasi l'incisione dell'*esofago*, seguitando sino al ventricolo *piloro* e gl' intestini sottili, si riconobbe infiammata tutta la parte interna dell' esofago, tendente al cancrenismo, come ancora la parte inferiore e superiore del ventricolo, e tanto questo quanto gl' intestini, ricoperti d'un fluido che da professori dicesi *atrabilario;* ed il fegato era piccolo, e nella parte superiore aveva delle parti sierose. La borsa del fiele comparsa grossa, in essa trovossi copia d'umore, che ancor si disse *atrabilis;* si trovò pure una quantità di linfa nella cavità del basso ventre. Nel cranio viddesi la dura madre alquanto turgida ne' suoi vasi, e considerata la sostanza, nulla

étoit tapissé d'un fluide que les médecins appellent *bile noire*. Le foie étoit petit, et il avoit dans sa partie supérieure des particules séreuses. La vésicule qui contient le fiel parut plus grosse qu'à l'ordinaire, et on y trouva une grande quantité de cette humeur que l'on nomme *atrabile* : on trouva également beaucoup de lymphe dans la cavité du bas-ventre. Dans le crâne, on vit la duremère un peu tuméfiée; après l'avoir considérée en elle-même, on n'y remarqua rien de particulier, si ce n'est qu'elle étoit dans un état singulier de flaccidité. Les intestins et les viscères ayant été mis dans un vase, celui-ci creva et se rompit vers une heure de nuit (une heure après le coucher du soleil), et remplit la chambre d'une puanteur insupportable, malgré l'embaumement qui avoit été fait peu d'heures auparavant. Le matin du jour suivant, 24 septembre, on se crut obligé d'appeler quelques médecins vers les dix heures, et on observa que le cadavre jetoit une horrible puanteur, que le visage étoit enflé et d'une couleur noirâtre, et

---

si osservò di particolare, se non che di essere un poco flaccida. Collocati gl' intestini e le viscere in una vettina, questa crepò ad un' ora di notte, ed empì la camera d'un fetore orribile, non ostante l'imbalsamatura fatta alcune ore prima. La mattina seguente 24, fù d'uopo chiamare alcuni professori verso le ore dieci, e si osservò che il cadavere gettava insopportabile fetore, il viso rigonfio e di color negriccio, le mani del tutto nere, e sopra i dorsi delle medesime esservi delle vescicone della altezza di due dita traversali, ripiene di *sierosità lixiviali*, come se sopra le medesime si fosse versata dell' acqua bollita o altro fluido spirito atto a produrre vesciche.

Fù osservato in oltre gran quantità di siero sanguinolento corrotto, e scorreva per il declive del letto, e cadeva sul pavimento

les mains entièrement noires; celles-ci avoient sur la partie extérieure des vessies hautes de deux doigts transversalement posés l'un sur l'autre, et pleines de *sérosités lixivielles*, comme si on y avoit versé de l'eau bouillante, ou quelque fluide spiritueux, propre à produire des ampoules. »

« On vit, outre cela, une grande quantité d'humeur séreuse, entremêlée de sang corrompu, qui dégouttoit par le côté penché du lit, et couloit sur le carreau en abondance; ce phénomène étonna les gens de l'art, surtout dans les premières vingt-quatre heures, et après que le cadavre avoit été si bien nettoyé, que les viscères en avoient été enlevés, et qu'il avoit été embaumé avec tous les soins imaginables. On pensa alors à l'enfermer dans un cercueil; mais on n'en fit rien, sur la réflexion de monseigneur le majordome, que cela auroit pu produire un mauvais effet dans le public : on se borna à prendre de nouvelles précautions. Lorsque l'on dépouilla le cadavre de ses habits pontificaux, une grande partie

---

in copia abbondante, cagionando un tale fenomeno ammirazione ai professori nell' intervallo di trentaquattr' ore, in cui il cadavere dopo ben pulito e cavate le viscere era già stato imbalsamato con somma attenzione. Allora fù pensato incassare il cadavere, ma non fù fatto, per avere riflettuto Mongr Maggiordomo, che ciò avrebbe potuto produrre qualche cattivo effetto nel pubblico, onde si procurò usare dell' altre cautele; e a tempo di spogliare il cadavere degli abiti pontificj, se ne venne con essi gran parte dell' *epidermide* et *cutis*, manifestamente nelle mani csservandosi che un' unghia del dito pollice della mano destra era separata da esso. Si fece la prova dell' altro, e si vidde che tutte ad un semplici stroppicciamento si separavano, alla presenza di tutti gli astanti.

Si viddero nella regione dorsale tutti i muscoli sfascellati, e dis-

de l'épiderme et de la peau même y demeura attachée, et on observa sensiblement que l'ongle du pouce de la main droite en étoit séparé; on toucha l'autre pour essayer ce qui en arriveroit, et, à la vue de tous les assistans, on se convainquit qu'un simple frottement suffisoit pour enlever tous les ongles, l'un après l'autre. »

« On vit dans la région dorsale, tous les muscles détachés et décomposés, au point que latéralement, vers le milieu du dos, on n'apercevoit des deux côtés de l'épine dorsale, dans un espace de trois fois la grosseur d'un doigt, qu'une grosse croute, toute d'une pièce, et formée, tant par les muscles supercostaux que par les intercostaux : en y faisant deux ouvertures, on voyoit distinctement dans la poitrine l'embaumement intérieur bien conservé. »

« De plus, on observa, excepté seulement les jambes et les cuisses, un *efremen* universel (ébullition) sur tout le corps. On prit, de nouveau, diverses précautions, et les incisions que l'on fit à cet effet dans le cadavre,

---

fatti, in guisa che nella metà del dorso lateralmente alla spinal midolla, si osservò per lo spazio di tre dita traverse da ogni parte un crostone totale, tanto di muscoli sopracostali, quanto degl' intercostali, che formandosi due aperture, permettevano di vedere l'imbalsamatura del di dentro nel petto illesa.

Fù osservato inoltre, meno che nelle coscie e gambe, un *efremen* universale. Si procurò usare varie cautele, e nell' incisioni che di nuovo si fecero, si vidde nella superficie di esse un subbollimento di fluido, che manifestavasi agli occhj di tutti in guisa di ampolle.

Altra osservazione che fecesi, fù quella di essere cascati al cadavere i capelli, gran parte de' quali restò nel cuscino, in cui poggiava il capo. Nel fine, non ostanti tante cautele e nuove imbalsamature, dopo che il cadavere fù portato a S. Pietro, fù di

présentèrent à leur superficie un bouillonnement de fluide, qui se montroit aux yeux sous la forme de bulles. »

« Une autre remarque qu'on fit, ce fut que la tête avoit perdu ses cheveux qui étoient restés pour la plupart sur le coussin où elle avoit reposé. A la fin, malgré tant de soins et malgré de nouveaux embaumemens, le cadavre, transporté à St-Pierre, dut être indispensablement enfermé dans une bière, en dépit de la réserve timide avec laquelle s'expliquèrent une grande partie des médecins et des professeurs qui avoient assisté à l'autopsie de ce même cadavre. Plusieurs des choses rapportées plus haut se répandirent dans Rome, quoiqu'un peu altérées quant aux circonstances, et le peuple romain en fut scandalisé au dernier point, dans la persuasion que le pape avait avoit été empoisonné au moyen de *l'acquetta* qui se fabrique en Calabre et à Pérouse, et qui, selon l'opinion vulgaire, ôte lentement la vie, précisément de la manière qu'on vient de le voir. »

---

mestiero incassarlo, ad onta della politica colla qnale spiegossi gran parte dei professori che assistevano alla sezione. Si sparsero per Roma molte delle cose riferite di sopra, sebbene con qualche alterazione, e il popolo romano si riempì di scandalo, credendo avvelenato il pontefice con l'acquetta che si fa in Calabria e in Perugia, secondo la comune opinione, per levare la vita a poco a poco come si è veduto.

Gl' ingegni osservatori univano le profezie che certamente non erano dello spirito di Dio, poichè la maggior parte di esse eransi rese false. Uniamo altresì le notizie, stampe, minaccie, la commozione di Clemente XIV, l'infiammazione in gola ed in bocca, l'abbandonamento di forze progressivo, freddo ed enfiagione di ventre, ritenzion d'orina, perdita della voce, vomiti, e finalmente il

« Les esprits observateurs comparoient entre elles les diverses prophéties qu'on avoit répandues, et qui assurément ne venoient pas de l'esprit de Dieu, puisque la plus grande partie avoit été démentie par l'événement. »

« Ajoutons à cela les nouvelles faussement annoncées, les estampes publiées, les menaces, la commotion intérieure sentie par Clément XIV, l'inflammation dans la gorge et dans la bouche, la prostration progressive de ses forces, le froid et l'enflure du ventre, la rétention d'urine, l'enrouement de la voix, les vomissemens, et finalement la couleur livide et noire du cadavre, celle des ongles et la facilité avec laquelle ils se détachèrent, ainsi que les cheveux, la siccité du cœur, et tout ce que nous avons exposé dans cette relation. Ajoutons-y que l'on ne pouvoit concevoir comment une maladie inflammatoire (c'est ainsi que l'avoient qualifiée les médecins) qui n'eût pas eu une cause surnaturelle et violente, eût laissé le sang sans aucun signe visible d'inflammation, et déguisé la fièvre pendant neuf jours consécutifs. Ces observateurs, sans être médecins, cru-

---

color livido e negro del cadavere, quello dell' unghie ed il distacco di esse e de' capelli, siccità di cuore, e di tutto altro sopra esposto, non potendo combinare che un' infiammazione, conforme dissero i medici, la quale non avesse una causa soprannaturale e violenta, lasciasse il sangue senza segni d'infiammazione e nascondesse la febbre per lo spazio di nove giorni. Questi stessi osservatori senza essere medici, credettero che potessero essere adattabili da un giudizio prudente li segni del veleno, che assegna Paolo Zacchia, medico romano, (Quæst. med. sig. lib. 2, tit. 2, quæst. 1), e che sembra bene copiarli, come appresso.

N°. 12. Cardanus, De ven. lib. 2 et alibi. Omne fere venenum cum devoratur, lædit guttur, gulam juxta fauces adstringit, pruritum,

rent qu'une personne prudente et de jugement sain, pouvoit appliquer au cas présent les signes caractéristiques du poison qu'indique Paul Zacchia, médecin romain (Quæst. med. sig. lib. 2, tit. 2, quæst 1), et qu'il nous paroît utile de copier ici. »

« N° 12. Cardan. de ven. lib. 2 et alibi. Presque tout poison, quand on le prend, blesse la gorge, la serre vers le gosier, y cause un chatouillement, de la chaleur et de l'inflammation. — N° 13. Dès qu'on a pris le poison, ordinairement après un court délai, naissent le trouble et les nausées : si ces symptômes sont accompagnés d'une grande douleur dans l'estomac, de battemens de cœur, de palpitations, d'une syncope, et d'autres accidens semblables, c'est un signe évident de la présence d'un poison très-pernicieux et mortel, dit Cardan. — Après cela, viennent les flatuosités infectes, d'une très-mauvaise odeur et d'un goût fort désagréable, une puanteur insupportable de la bouche, et par intervalles, des vomissemens. Il sont suivis de hoquets, de flux de ventre, d'inquiétudes, d'anxiétés, d'une prostration subite de

---

estum, inflammationem parit in partibus. — N°. 13. Ab assumptione veneni, non longa ut plurimum mora interposita, perturbatio, nausea oritur, quod si simul etiam dolor ventriculi vehemens comitatur, cordis tremor, palpitatio, sincope, et hujusmodi perniciosissimi et lethali veneni indicium erit, ait Cardanus. — Succedunt deinde ructus olidi, tetri odoris et saporis ingratissimi, ac pravi fetor interdum oris, vomitus quoque. Singultus his supervenit, et ventris fluxus, inquies, anxietas, præceps virium lapsus, pulsus defectiones et cordis morsus. Hinc sudor frigidus, quibus subsequuntur frigus, extremorum unguium lividitas, pallor corporis, ejusdemque tumor, et coloris mutatio de pallore in ruborem, labiorum et linguæ nigricatio, sitis inexausta, vocis cum mur-

forces, d'absences des pulsations du pouls, et de langures au cœur. Ensuite, se présentent la sueur froide, le froid général, la lividité de l'extrémité des ongles, la pâleur du corps et sa tuméfaction, le changement de couleur, du pâle en rouge, la noirceur des lèvres et de la langue, une soif inextinguible, la voix toujours accompagnée d'un murmure sourd..... Dans quelques-uns, on remarque la propension au sommeil, la stupeur, la rétention d'urine et sa qualité brûlante, la flaccidité des chairs, la puanteur de tout le corps, son extrême pesanteur et le sentiment de cette gravité, des taches rouges ou livides, une inconstance extraordinaire d'esprit. — N° 30. Les preuves du poison, après la mort, sont en grand nombre. Galien rapporte celles qui suivent : le corps livide ou noirâtre, ou taché, ou en décomposition, ou exhalant une odeur de putréfaction insupportable. — Cardan, entre autres, notoit principalement ceux-ci : les ongles noirs, et faciles à se détacher, et les cheveux tombant d'eux-mêmes. — And. de morbis pect. cap. 5, s'attache surtout à la couleur du cadavre, qu'il dit devoir se montrer sous trois aspects, savoir, d'abord extrêmement clair, puis changé, et enfin,

---

mure editio..... In aliis proclivitas ad somnum, stupor, urinæ impedimentum, ejusdemque mordicatio, carnis laxitas, et totius corporis fetor, ejusdemque ingens gravitas et oneris sensus, maculæ rubræ sive lividæ, mentis inconstantia. — N°. 30. Cæterum signa post mortem plura quoque sunt, et primo Galenus hæc signa attestit. — Corpus livens ant nigricans, aut varium, aut diffluens, aut putredinem molestam olens. — Cardanus præcipue inter cætera afferebat : ungues post interitum nigros, et qui facile evelluntur, et capillos sponte defluentes. — And. de morbis pect. cap. 5, maxime in consideratione habet colorem cadaveris, quem primum et tri-

après l'espace d'une couple d'heures, livide et noir. — Quelques autres placent parmi les signes d'empoisonnement, celui que le cœur des empoisonnés ne peut être consumé par le feu. — Avicène (de viribus cordis) a écrit que l'effet le plus immédiat du poison est de faire que le cœur se congèle et se dessèche.

NOTE QUATRIÈME.

(4) (Page 19. *Ange Braschi venoit de monter sur la chaire pontificale, etc.*)

Il est curieux de voir aujourd'hui comment pensoient les jansénistes de cette époque sur le compte du nouveau pape. Voici des lettres originales que j'ai trouvées dans les archives *Ricci*, et qui, outre un jugement sur Pie VI et sur quelques-unes de ses opérations les plus connues, contiennent aussi touchant les jésuites, des détails qui ne seront pas sans intérêt, après ce que nous venons d'en dire, dans la note précédente.

L'abbé de Bellegarde, ancien chanoine-comte de Lyon, à M. Scipion de Ricci, chanoine du Dôme (l'église cathédrale), à Florence, en date de Paris, le 2 mars 1775 (*a*).

« Nous ne nous attendions pas à l'élection du cardi-

---

num apparere dicit : aut sublucidum, post unius vero et alterius horæ spatium lividnm, aut nigrum. — Nonnulli inter veneni hausti signa, et hoc habent, quod cor veneno interemptorum igne consumi non possit. Avicenna de viribus cordis scribit, cor a venenis impense congelari et exsiccari.

(*a*) Miscellan. tom. 2, f° 56.

nal Braschi pour souverain pontife. Je n'en ai rien ouï dire à Rome. Personne ne pensoit à lui pour la papauté. Je crains qu'il ne soit plus politique qu'ecclésiastique. Nous attendons les notions que les amis de Rome nous donnerons. Dieu veuille qu'elles soient favorables ! »

Il donne ensuite pour nouvelles de France, que la mort de Louis XV y avoit diminué le crédit des jésuites; et que, sous son successeur, on espéroit qu'il alloit être permis à la bonne doctrine et aux bons livres de se répandre avec plus de facilité. L'abbé de Bellegarde désigne sous l'épithète de *bonne* doctrine, *bons* livres, la doctrine des jansénistes et les livres qui la renfermoient.

L'abbé Mouton (Duverger) à M. Scipion Ricci, chanoine et vicaire-général, en date d'Utrecht, le 18 août 1778 (*b*).

« M. De Belley vous fait part, sans doute, des nouvelles de ce pays-ci. La perte qu'on y a fait de deux évêques et la nécessité de les remplacer, vont renouveler la guerre avec Rome, qui avoit été suspendue depuis le pontificat de Clément XIII. On nous annonce toujours, de temps en temps, quelque nouveau miracle de Ganganelli. Je ne m'étois pas attendu d'en voir faire à son successeur. Cependant le bref à M. Martini (traducteur de la bible, depuis archevêque de Florence), où Pie VI recommande si fortement la lecture de l'écriture sainte en langue vulgaire, me paroît un plus grand miracle que ceux de Clément XIV. Son bref contre le nouvel évêque d'Harlem ne lui fait pas autant d'hon-

(*b*) Miscellan. tom. 2, f° 144

neur. Il est dans le goût de tous les précédens, pleins d'injures et de fausses interprétations, et ne respire pas cet amour de la paix et de l'unité, qui animoit Clément XIV. »

Le comte de Bellegarde au même (22 décembre 1778) (c).

« On nous annonce de divers endroits que le pape a envoyé à Madrid la minute d'une bulle confirmative du bref d'extinction de la société ; qu'elle doit être consistoriale ; et qu'on y traite de schismatiques et d'excommuniés les ex-jésuites réfractaires. Ce seroit là une juste rétribution des anathêmes qu'ils ont extorqués des souverains pontifes contre les plus dignes et les plus soumis enfans de l'église. »

Le même au même (2 février 1779) dit, à propos de la rétractation de M. de Hontheim, et de l'espèce de triomphe que le pape avoit si impolitiquement fait éclater à ce sujet (*d*) :

« On ne sait pas encore le détail des moyens employés à Trèves, pour arracher cette rétractation de ce pauvre vieillard. Mais il ne faut que la lire et avoir quelque connoissance de son livre, pour voir qu'on la lui a arrachée, et qu'il ne l'a faite que malgré lui. Il est à craindre que les souverains ne prennent très-mal ce faux triomphe. On les tranquillisoit sur les anciennes prétentions de Grégoire VII, etc., en leur faisant entendre que Rome ne tenoit plus à ces vieilles prétentions ; et Pie VI a fait voir par l'éclat ridicule qu'il a

---

(*c*) Miscellan. f° 160 et 161.

(*d*) Miscellan, tom. 2, f° 162 et 163.

donné à cette rétractation, qu'il y tient autant que Grégoire VII. Dans un temps où les sectaires et les incrédules attaquent si outrageusement les vraies prérogatives du St-Siége, étoit-il prudent de faire valoir de fausses prétentions aujourd'hui si décréditées. Cela rappelle ce que disoit Durand, évêque de Mande, au concile de Vicence : *Les papes en voulant revendiquer de fausses prétentions, perdront les véritables.* Benoît XIV disoit fort sensément de son temps : *la prudence demande de caler doux; nous serions bien heureux, après avoir tant crié contre les quatre articles du clergé de France de* 1682, *qu'on s'en tînt là et qu'on n'allât pas plus loin.* »

Le même au même; 22 juin 1779 (*e*).

« Toutes les gazettes s'accordent à nous représenter l'état du Saint-Père comme très-dangereux et dans une espèce d'enfance. Elles ajoutent que, n'y ayant point d'exemple d'un pape réduit à un pareil état, on est fort embarrassé pour pourvoir au gouvernement. Prions le Seigneur que, s'il en dispose, il donne un successeur selon son cœur, et capable de consoler l'église de tous les maux dont elle est accablée. »

Le même au même; 7 décembre 1779 (*f*).

« Nous apprenons qu'il (le pape) vient de nommer à un canonicat de la collégiale de St-Jean-Baptiste de Liége, l'ex-jésuite anglois Aphton, qui a la principale direction de leur fameux collége de cette ville, où au

(*e*) Miscellan. tom. 2, f° 192.

(*f*) Ibid. f° 207.

mépris de la bulle d'extinction, ils conservent leur habit, reçoivent des novices, prétendent jouir des priviléges de leur institut, etc., et où d'ailleurs ils élèvent la jeunesse, non-seulement dans l'ignorance, mais avec une telle corruption de mœurs, qu'on mande de cette ville comme un fait assuré, que le plus grand nombre de leurs écoliers ont été entre les mains des chirurgiens, pour être guéris de la maladie infâme qui est le fruit de la débauche. C'est une surprise bien grande faite à Sa Sainteté. »

NOTE CINQUIÈME.

(5) (Page 22. *Ricci.... se lia d'amitié avec l'abbé Serrao, depuis évêque de Potenza, et qui professoit les mêmes opinions que lui.*)

Serrao eut beaucoup de peine à obtenir des bulles à Rome : on l'y connoissoit pour être trop ami du gouvernement de Naples, dont il avoit toujours soutenu, et étoit bien décidé à soutenir toujours les droits légitimes, contre les monstrueuses prétentions et les usurpations des papes. L'abbé Serrao protégé par le roi, le servit fidèlement et avec zèle comme évêque de Potenza, parce que c'étoit servir ses compatriotes et son pays. Le gouvernement ayant changé, peu après l'entrée des François dans la capitale, en 1799, le savant et vertueux prélat ne se crut pas déchargé des devoirs qui le lioient à une patrie comme citoyen, à un diocèse comme évêque. Il en fut puni par les brigands que conduisoit le cardinal Ruffo, au nom du roi, contre les républi-

cains françois et napolitains, et qui le fusillèrent dans son lit. Serrao n'étoit que trop heureux encore dans son infortune, de ne pas avoir été réservé à des cruautés qui partoient de plus hauts lieux, et qui n'en étoient que d'autant plus abominables et plus atroces, qu'elles étoient revêtues de formes, sinon légitimes, du moins légales : à des cruautés conseillées et conduites par lady Hamilton, d'infâme mémoire, qui prostitua l'honneur du foible Nelson et de toute la nation angloise; par ce même Nelson qui prouva au monde combien le courage militaire est au-dessous du courage de l'honnête homme; par le ministre-courtisan Acton, le lâche favori de Ferdinand et de Caroline; enfin par Fiore, Guidobaldi, Antoine la Rossa, Damiani, Sambuti, et par le plus scélérat de tous, le sanguinaire Sicilien, Speziale, ces juges bourreaux, le rebut et l'exécration de la nature humaine, qu'il falloit toute la sagacité d'un gouvernement *à l'orientale* pour découvrir, et toute la corruption des cours pour former (*a*).

Pour qu'on ne m'accuse pas d'exagération, je dirai (je me trompe, c'est Cuoco, respectable historien napolitain, et témoin oculaire des horreurs qu'il décrit, qui le dira) :

Que ce fut sous les yeux et par les ordres du roi, d'Acton, de Nelson, de lady Hamilton, et de leurs instrumens, que l'on viola la plus sainte des capitulations, *légitimement* jurée par la cour pour reprendre

---

(*a*) Voyez à ce sujet *l'Italie* de Lady Morgan, traduction françoise, édition de Bruxelles, chez Aug. Wahlen, 1821, chapitre 24, article *Naples*, tom. 4, p. 145 et suiv.

son autorité, et *illégitimement* annullée par elle, pour rentrer dans le plus odieux de ses prétendus droits, celui d'assassiner les sujets avec le glaive de lois dictées selon les circonstances et le caprice du moment (*b*) ;

Que l'on arrêta sous les yeux du roi et de ses vils conseillers, plus de trente mille individus, et entre autres des malheureux privés de la raison, connus pour tels par tous les Napolitains, et dont plusieurs même étoient détenus à l'hospice des insensés (*c*);

Que l'on emprisonna des enfans de cinq ans, qu'on en exila de douze, et qu'on exécuta plusieurs adolescens qui avoient à peine atteint leur majorité (*d*);

Que le sang des meilleurs citoyens couloit à grands flots, dans la capitale; qu'après les avoir égorgés, on les y faisoit rôtir sur des charbons, et que la populace du parti royaliste dévoroit leurs membres palpitans !.... (*e*).

« Le cardinal Ruffo, dit Cuoco, étoit un scélérat ambitieux : sans principes d'honneur ou de morale, il avoit toujours mille expédiens pour réussir dans ses projets, et il n'en rejetoit aucun, quel qu'il fût. Ce chef de brigands voyoit les massacres et les approuvoit; ou du moins il ne les condamnoit, ni ne les empêchoit (*f*). L'assurance de l'impunité, le désir de la

---

(*b*) Cuoco, Saggio storico sulla rivoluzione di Napoli, § 49, tom. 2, pag. 240 e seg.; Milano, anno nono repubblicano; 3 vol., in-8°.

(*c*) Ibid. tom. 3, § 50, p. 6 et 7, en note.

(*d*) Ibid.

(*e*) Ibid. § 49, tom. 2, p. 239.

(*f*) « Et vous, Anglois, ajoute l'écrivain napolitain, vous qui vous vantez d'être le peuple le plus civilisé, vous-mêmes permites,

rapine et du pillage, les promesses du gouvernement, le fanatisme superstitieux, tout concourut à lui faire promptement de nombreux adhérens. Je ne parlerai que de Caïetan Mammone, qui, de meunier qu'il étoit, devint général en chef de l'insurrection de Sora. Ce monstre, le plus abominable que la terre ait produit, fit fusiller, dans l'intervalle de deux mois de commandement, sur un très-petit espace de pays, trois cent cinquante personnes, tandis que ses satellites en tuoient environ le double. Les pillages, les violences, les incendies dont il fut l'auteur, sont sans nombre : ses prisons étoient horribles; il inventa de nouveaux genres de supplices, et renouvela les cruautés de Procuste et de Mésence. Il avoit tellement soif de sang humain, qu'il buvoit celui qui couloit des blessures des malheureux qu'il faisoit égorger. Moi qui écris, ajoute Cuoco, je l'ai vu boire son propre sang, après s'être fait saigner, et demander avec avidité celui des malades qui avoient été saignés comme lui. Il dînoit ayant sur sa table quelque tête encore dégouttante de sang; il buvoit dans un crâne humain.... C'est à ces monstres que Ferdinand écrivoit de Sicile : *Mon général et mon ami !....* (*g*). »

---

vous vîtes ces horreurs; vous excitâtes à les commettre! » — E voi Inglesi, voi che vi chiamate i più colti, i più buoni tra' popoli, voi stessi permetteste, voi vedeste, voi anche eccitaste tali orrori!

(*g*) Ibid. § 44, tom. 2, p. 215 et 216, en note; § 45, pag. 219; § 49, p 239.

Voici les passages les plus forts, en italien : Ruffo.... scellerato ed ambizioso, di nessuna morale e di espedienti infiniti, tutto metteva in opera per riuscire nei suoi disegni. — Ruffo vedeva le stragi e le approvava, o almeno le permetteva; ma Ruffo ad onta della porpora onde appariva rivestito, non era che un capo di

L'exécution de la capitulation honorable des républicains, qui cédoient à la force des circonstances, et dictoient au roi les conditions, moyennant lesquelles ils consentoient à se soumettre à lui, fut précédée d'un armistice nécessaire pour mieux préparer les choses. Il servit à l'ancien gouvernement pour préparer la trahison. A peine la reine eut-elle appris ce qui venoit d'avoir lieu, que, de Palerme où elle étoit encore, elle envoya lady Hamilton vers lord Nelson : « Je préférerois, lui dit-elle, perdre les deux royaumes, plutôt que de m'avilir au point de traiter avec des rebelles. »

Cuoco avoue, à ce propos, que le roi étoit libre de ne pas capituler ; mais il demande si, après l'avoir fait, il étoit libre encore de violer sa parole; ou si, supposé qu'il le fût, il ne devoit pas, après avoir déclaré sa capitulation invalide, remettre toutes choses dans le même état, comme avant de l'avoir conclue ? Au reste, l'*am-*

---

briganti. — Gaetano Mammone' prima molinajo, indi generale in capo dell' insorgenza di Sora, è un mostro orribile di cui difficilmente si ritrova l'uguale. In due mesi di comando, in poca estensione di paese, ha fatto fucilare trecencinquanta infelici, oltre del doppio forsi uccisi dai suoi satelliti. Non si parla dei saccheggi, delle violenze, degl' incendi ; non si parla delle carceri orribili, nelle quali gittava gl' infelici che cadevano nelle sue mani ; non dei nuovi generi di morte dalla sua crudeltà inventati. Ha rinnovate le invenzioni di Procuste, di Mesenzio.... Il suo desiderio di sangue umano era tale, che si beveva tutto quello che usciva dagli infelici che faceva scannare : chi scrive lo ha veduto egli stesso beversi il sangue suo, dopo essersi salassato, e cercar con avidità quello degli altri salassati che erano con lui ; pranzava, avendo a tavola qualche testa ancora grondante sangue ; beveva in un cranio.... A questi mostri scriveva Ferdinando di Sicilia : *Mio generale e mio amico !*......

bassadrice angloise ne réussit que trop bien dans sa commission : le pacte de l'honneur fut rompu par l'infamie.... « Que lady Hamilton se fût prostituée aux caprices de la reine, dit Cuoco, c'étoit là une chose ordinaire, et qui ne devoit aucunement étonner : elle ne disposoit, après tout, que de son propre honneur. Mais que Nelson eût prostitué son honneur, l'honneur de ses armes, l'honneur de sa nation, à la Hamilton, voilà ce à quoi le monde ne pouvoit pas s'attendre ; voilà ce que la nation angloise ne devoit pas souffrir (*h*). »

Personne n'ignore que lady Hamilton, prise dans un lieu de prostitution à Londres, et entretenue par le neveu de l'ambassadeur de sa nation à Naples, fut cédée à l'ambassadeur lui-même pour le paiement des dettes qu'elle avoit fait contracter à son amant. Épousée par son nouveau maître, elle devint la confidente, la favorite et la complaisante de la fille de Marie-Thérèse, et l'amante de Nelson : sous ce dernier *titre*, elle reçut les hommages des souverains et des grands, coalisés contre la république françoise. Après la mort de son mari et de l'amiral, lady Hamilton retourna à son

---

(*h*) Ibid. tom. 2, § 49, p. 242—246.

Per eseguire il trattato, fù stabilito un armistizio ; ma nell' armistizio si preparò il tradimento. Appena seppe la capitolazione, la regina da Palermo inviò milady Hamilton a raggiungere Nelson. Voglio prima perdere (avea detto la regina ad Hamilton) tutti e due i regni, che avvilirmi a capitolar coi ribelli.... Che Hamilton si fosse prostituita ai capricci della regina, era cosa non insolita ; essa finalmente non disponeva che dell'onor suo ; ma che Nelson avesse prostituito ad Hamilton l'onor suo, l'onor delle sue armi, l'onor della sua nazione, questo è ciò che il mondo non aspettava, e che il governo e la nazione inglese non dovea soffrire.

pour se délecter là vue des souffrances de ceux qu'il ne pouvoit pas encore faire mourir.

Avant d'être préposé au carnage légal de Naples, il avoit fait ses preuves à l'île de Procida, où, depuis deux mois, dit Cuoco, il tenoit *boucherie de chair humaine.* Il y condanna à mort le tailleur qui avoit cousu les costumes des membres républicains de la municipalité..... Il fit pendre un notaire qui n'avoit pris aucune part à la révolution et étoit demeuré dans la plus parfaite indifférence. « C'est un homme adroit, dit Speziale, il est bon qu'il meure. » Il fit traîner au supplice Spanò, Schipani, Battistessa. Ce dernier n'étoit pas mort à la potence; après y avoir été suspendu pendant vingt-quatre heures, il fut trouvé encore vivant, lorsqu'on le détacha pour le porter à la sépulture. On demanda à Speziale ce qu'il falloit faire : « Égorgez-le, répondit-il. »

Chargé par la reine de condamner Nicolas Fiani, son ancien ami, contre lequel on n'avoit point de preuves, il le fait venir chez lui, l'embrasse en pleurant, lui dit que sa perte est assurée s'il ne se hâte de verser tous ses secrets dans le sein de l'amitié qui réussira à le sauver. Il reçoit les aveux du trop confiant Fiani, les lui fait écrire, pour lui servir de note au milieu des nombreuses occupations qui l'accablent, et, deux jours après, il l'envoie..... au supplice.

François Conforti étoit le Fra Paolo, le Giannone du royaume de Naples, dont, pendant le cours de sa longue carrière, il avoit souvent défendu les droits contre l'arrogante ambition et l'insatiable avidité de la cour de Rome. On avoit encore besoin de ses talens et de sa plume. Speziale lui demande un nouveau travail, l'assure

de la clémence du roi qui lui fera grâce de la vie; il lui avoue d'ailleurs qu'on n'a rien à lui reprocher que la place éminente qu'il occupoit sous la république, preuve de son patriotisme et par conséquent de son crime (*l*). Conforti écrit un mémoire plein d'érudition, de raison et de force, le remet à Speziale et reçoit..... la mort en récompense (*m*).

« La longue faveur d'Acton pourroit faire croire qu'il avoit quelque talent, quand ce n'eût été que quelque talent de cour, dit Cuoco; mais il n'en avoit aucun : il n'avoit que de la scélératesse. Il seroit tombé mille fois, s'il avoit pu se trouver vis-à-vis d'un scélérat comme lui. » Sur la proposition de la première *junte* du gouvernement d'observer la capitulation jurée avec les patriotes, Acton, pour parer le coup, voulut qu'on substituât à cet acte solennel, ce qu'il appeloit la clémence du prince.

« Mais quelle clémence, quelle générosité pouvoit-on espérer de celui qui n'avoit pas rougi de violer un traité (*n*) ? »

Voici comment Cuoco s'exprime sur le compte du roi : « Le roi qui, jusqu'à son départ de Naples n'avoit fait preuve que d'indolence et de bassesse, montra après son retour, la férocité la plus inhumaine. Celui qui connoît l'histoire des hommes, sait que ces deux ca-

---

(*l*) E perciò delitto.

(*m*) Ibid. p. 3 et 4, et p. 28—30.

(*n*) Ibid. tom. 1, p. 26, en note; tom. 3, § 50, p. 4.

Ma quale clemenza, quale generosità sperare da uno vile a seguo di non osservare un trattato?

ractères se rencontrent et se confondent souvent dans un même individu. Il vit, on pourroit presque dire, il savoura, du haut du navire qu'il montoit, les scènes de pillage et les massacres de la capitale. Tous les malheureux que la populace arrêtoit, étoient conduits devant lui, et lui étoient présentés tels qu'ils se trouvoient en ces affreux momens, c'est-à-dire meurtris, foulés, souillés de sang et de poussière, près de rendre le dernier soupir. Jamais il ne prononça un seul mot qui supposât de la sensibilité. *C'est fort bien : menez le en prison*, étoit sa réponse ordinaire, à laquelle il ajoutoit quelquefois, avec un rire cruellement ironique : *et traitez-le bien, car c'est un bon et honnête homme.....* Le roi étoit sur un bâtiment entouré d'autres bâtimens pleins de personnes arrêtées, qui mouroient, sans cesse, sous ses yeux, tuées par le resserrement du lieu dans lequel elles se trouvoient entassées, par le manque de nourriture et surtout d'eau, par l'immense quantité d'insectes, par la canicule la plus brûlante, sous le brûlant climat de Naples. Il y avoit de ces malheureux aux fers jusque sur son bord, et il avilissoit la majesté royale au point de se promener en leur présence (*o*). »

(*o*) Ibid. tom. 3, § 50, p. 9 et 10.

Il re, che fino alla sua partenza da Napoli, avea mostrato solo indolenza e viltà, dopo il suo ritorno mostrò la più dura ferocia. Chi conosce la storia, sa che queste due qualità non mal si alligano nello stesso carattere. Egli vide e quasi gioì dal suo legno de' massacri e de' saccheggi della capitale.... Tutti gl'infelici che il popolo arrestava, eran condotti e presentati a lui, rotti, pesti, intrisi di polvere e di sangue, spirando quasi l'ultimo respiro. Non s'intese mai

Nous venons de voir quels furent les principaux acteurs de la contre-révolution napolitaine : voyons maintenant quel fut le résultat de leurs efforts.

« La cause de la république avoit eu, pour partisans, à Naples, la plus saine partie de la nation. La contre-révolution détruisit tout ce qu'il y avoit de bon, de grand, d'industrieux. On peut évaluer à quatre-vingt millions (320,000,000 de francs) la perte que la nation a faite dans son industrie; elle a perdu pour une somme presqu'égale, en meubles, en argenterie, en biens confisqués : le produit de quatre siècles a été dissipé en un moment. On a vu des monopoleurs anglois accaparer nos chefs-d'œuvres de peinture, que le pillage avoit fait passer, des mains de leurs anciens propriétaires, en celles de la populace qui n'en connoissoit, ni le mérite, ni le prix. La ruine de la partie active de la nation a entraîné après elle la ruine de la nation entière... Ajoutez à ces malheurs, la perte de tout principe de morale, et la corruption des mœurs, funestes et inévitables conséquences des vicissitudes d'une révolution : ajoutez-y une cour qui regardera désormais la nation comme lui étant étrangère, et qui ne croira trouver sa propre sûreté que dans

---

da lui una sola parola di pietà. *Va bene; conducetelo alle carceri*, era la sua risposta ordinaria, alla quale talora soleva aggiungere, *e trattatelo bene, perchè è un buon galantuomo.* Egli era in mezzo ai legni pieni d'infelici arrestati, che morivano sotto i suoi occhi, per la strettezza del sito, per la mancanza di cibi e dell'aqua, per gl'insetti, sotto la più ardente canicola, nell'ardente clima di Napoli. Egli avea degl'infelici ai ferri, finanche nel suo legno, ed avviliva la maestà reale finanche a passeggiare al loro cospetto.

la misère et l'ignorance du peuple. L'homme, qui pense, ne peut, après avoir fait ces réflexions, que jeter un regard de douleur sur une grande société de ses semblables, refoulée dans son cours de perfectionnement politique, jusqu'au point d'avilissement et d'infortune où elle se trouvoit il y a deux cents ans (*p*). »

« Le roi défendit de s'occuper de philosophie et de mathématiques. Une des accusations qui pesoient sur**** étoit celle de faire étudier à son fils les antiquités romaines. *Père scélérat!* lui dit Bosco (un de ses juges); *ce sont donc là les études que vous faites faire à votre fils, dans les temps présens?*... On devinera facilement que le maître fut aussi arrêté (*q*). »

(*p*) Ibid. § 51, tom. 3, p. 33—35.

Siccome la repubblica era stata seguita in Napoli dalla parte migliore della nazione, così colla contrarivoluzione tutto ciò che vi era di buono, di grande, di industrioso fù distrutto. — Si può valutare a più di ottanta milioni la perdita che la nazione ha fatto in industrie: quasi altrettanto ha perduto in mobili, in argenti, in beni confiscati. Il prodotto di quattro secoli è stato distrutto in un momento. Si son veduti dei monopolisti inglesi mercanteggiare i nostri capi d'opera di pittura, che il saccheggio fece passare dagli antichi proprietarj nelle mani del popolaccio, il quale non ne conosceva, nè il merito, nè il prezzo. — La ruina della parte attiva della nazione, ha strascinata seco la ruina della nazione intera... Aggiungete a questi danni la perdita di tutti i principj, la corruzione di ogni costume (funeste ed inevitabili conseguenze delle vicende di una rivoluzione), una corte che da oggi in avanti riguarda una nazione come estranea, e crede ritrovar nella di lei miseria e nella di lei ignoranza la sicurezza sua, e l'uomo che pensa vedrà con dolore una gran nazione respinta nel suo corso politico allo stato infelice in cui era due secoli fa.

(*q*) Ibid. p. 35, en note.

Il re di Napoli ha proibiti i studj di filosofia e di mattematica.

« Je n'ai parlé que de la capitale, dit Cuoco, en terminant son effroyable récit. Les massacres ont eu lieu avec peut-être encore plus de férocité dans les provinces que parcouroient les émissaires de la *junte* sous le nom de *visiteurs*. On peut évaluer à quatre mille le nombre de ceux qui ont été les victimes de la fureur des insurgés..... Toutes les personnes qu'on a eu l'irréparable malheur de voir périr, soit de cette manière, soit par les persécutions subséquentes, étoient aussi l'élite de la nation. D'après cela, qu'on calcule la perte.... On pourra remplacer les hommes, mais non leur savoir et leurs vertus. Paroîtra-t-elle encore exagérée cette idée affligeante, que nous avons rétrogradé de deux siècles? (*s*). »

Cuoco retourna au sein de sa patrie, lors du second exil des Bourbons de Naples : il y vécut honoré, sous les règnes de Joseph Bonaparte et de Murat. En 1815, la seule idée du retour du roi légitime Ferdinand IV, lui fit perdre la raison, et le rendit, ainsi, étranger au

---

Una delle accuse date a **** si fù quella di fare studiare a suo figlio le antichità romane. *Padre scellerato!* gli diceva Bosco; *questi studj fate fare a vostro figlio in questi tempi?* E facile indovinare che fù arrestato anche il maestro.

(*s*) Ibid. note des pages 52—55, tom. 3.

Io non parlo che della capitale. Eguale e forse anche più feroce è stata la destruzione che gli emissarj della *giunta*, sotto nome di visitatori, han fatta nelle provincie. Si possono calcolare a quattro mila coloro che sono morti per furore degl' insorgenti...... Tutti gli altri perduti erano egualmente i migliori della nazione. Dopo ciò si calcoli il danno. La nazione potrà rimpiazzare gli uomini, ma non la coltura. Ed è forse esagerata l'espressione di essere retroceduta per due secoli?

honteux asservissement de ses compatriotes. Cuoco mourut à la fin de 1823.

NOTE SIXIÈME.

(6) (Page 22. *Le pape..... ne put point cacher son mécontentement des réformes opérées par la maison d'Autriche*).

La maison d'Autriche avoit, à cette époque, sur le trône, deux princes éclairés et d'un caractère ferme. Les prétentions de la cour de Rome étoient incompatibles avec les lumières de leur siècle : ils se firent les interprètes de ce siècle qui, malgré toutes les réclamations du pape d'alors et tous les efforts de nos papes et de quelques-uns de nos gouvernemens actuels, n'en aura pas moins jeté et assuré à jamais les fondemens du bonheur des hommes, sur les ruines de la superstition et du despotisme.

§ I. — Tout le monde connoît les motifs qui déterminèrent le pape Pie VI à aller trouver l'empereur Joseph II à Vienne. Quoiqu'il n'eût rien obtenu de ce qu'il désiroit, il ne put se défendre de rendre à la vérité l'hommage suivant :

« Allocution de notre très-saint seigneur, le pape Pie VI, prononcée dans le consistoire public qu'il tint à Vienne, au palais impérial, le 19 avril 1782 (*a*). »

(*a*) Archiv. Ricci, Miscell. tom. 3, f° 167.

Allocutio SS. D. papæ Pii VI recitata in publico consistorio quod habuit Vindobonæ in aula imperiali, die 19 aprilis 1782.

Antequam consistoriali huic actioni finem imponamus, quæ la-

« Avant que nous terminions cette session, nous ne voulons pas passer sous silence ce qui ne doit être ignoré de personne. Il nous a été fort agréable de voir de près la majesté impériale et d'embrasser affectueusement l'empereur lui-même, pour qui nous avons toujours eu la plus grande estime. Les devoirs de notre charge nous ont souvent mis dans le cas de lui adresser nos demandes, et nous avons toujours trouvé en lui la plus grande urbanité. Il nous a honorablement reçu dans son auguste domicile et nous a journellemement témoigné les plus grands égards. Nous n'avons pu nous dispenser d'admirer son éminente dévotion envers Dieu, l'élévation de son esprit, et son extrême application aux affaires. Sa piété et sa religion ont offert à notre cœur paternel les plus justes motifs de consolation : nous en sommes pleinement satisfait, comme nous l'avons été, après avoir vu, au sein de cette ville magnifique, et au milieu des peuples accourus au-devant de nous

---

tere neminem oportet, ex hoc loco præterire silentio nolumus. Gratum quippe nobis fuit, imperatoriam majestatem, quam semper magni fecimus coram intueri, ipsumque Cæsarem peramanter complecti. Pro muneris nostri ratione sæpe enim allocuti sumus, et plurimum in eo urbanitatis, qua nos augusto domicilio honorifice excepit, et liberali quotidie officio habuit. Singularem quoque in Deum devotionem, præstantiam ingenii, summumque in rebus agendis studium admirari debuimus. Neque minori solatio paternum animum nostrum erexit pietas et religio, quam in splendida hac urbe et populis in itinere nobis occurrentibus, sartam incorruptamque manere cognovimus. Quare non modo eam laudare, sed assiduis etiam orationibus precibusque nostris fovere nunquam prætermittimus. Imo Deum optimum, maximum vehementer obsecramus, ut qui ad se tendentes non deserit, eos in sancto proposito confirmet, ac uberi cælestium benedictionum rore perfundat.

pendant notre route, que la foi étoit demeurée ferme et intacte. C'est pourquoi nous louerons, sans cesse, cette piété et cette religion de l'empereur et de ses peuples; par nos oraisons et nos prières continuelles, nous les nourrirons de tout notre pouvoir. Même, dès ce jour, nous supplions avec ferveur Dieu très-bon et très-puissant, qui n'abandonne jamais ceux qui se confient en lui, de confirmer le prince et ses sujets dans leurs saints propos, et de répandre sur eux une abondante rosée de ses bénédictions célestes. »

§ II. — Lorsque Pie VI fut de retour à Rome, ses courtisans, effrayés par les réformes de l'empereur, forcèrent le pape à faire de nouvelles réclamations, qui ne furent pas plus efficaces que son voyage.

Voici une lettre de Joseph II à Pie VI, qui lui avoit écrit pour lui représenter avec beaucoup de douceur et d'humilité, qu'il n'avoit pas le droit de vendre tous les biens ecclésiastiques, ni celui de réduire les ministres du culte à n'être que de simples pensionnaires du gouvernement. Elle est du 3 août 1782.

« Très-Saint-Père,

« J'ai l'honneur de répondre par le même courrier, à la lettre que Votre Sainteté vient de m'écrire, relativement à mon prétendu projet d'enlever tous les biens aux églises et aux ecclésiastiques, et de réduire ces derniers à être de simples pensionnaires. Ce sont, je n'en doute point, les rapports des personnes auxquelles je suis déjà redevable de l'honneur singulier d'avoir vu Votre Sainteté au lieu même de ma résidence, qui m'ont valu encore cette nouvelle preuve *par écrit* de votre amitié pour moi et de votre zèle apostolique. »

« Pour ne point vous fatiguer par des détails inutiles, je me contenterai de vous dire que les bruits qui sont parvenus à vos oreilles (ce sont les propres expressions de Votre Sainteté) sont entièrement faux. Sans aller puiser, pour justifier ma conduite, des textes sacrés, soit dans la sainte écriture, soit dans les saints pères, textes qui d'ailleurs sont toujours sujets à diverses imterprétations et à des explications de circonstance, je me borne à vous apprendre que j'entends au dedans de moi-même une voix qui m'indique clairement, et ce que je dois faire, et ce dont il faut que je m'abstienne, en ma qualité de législateur et de protecteur de la religion. Cette voix, avec l'aide de la grâce divine, et au moyen du caractère de justice et d'honnêteté dont je puis me dire doué, ne peut jamais m'induire en erreur. »

« Si Votre Sainteté veut se persuader fortement de cette vérité, comme je l'espère, je la prie aussi de me croire avec le plus fidèle attachement et respect, etc. »

« De notre résidence, le 19 août 1782. »

NOTE SEPTIÈME.

(7) (Page 23. *Le pape..... ne put pas cacher son mécontentement..... surtout de plusieurs mesures de Léopold, en matière ecclésiastique*).

Nous avons rejeté cette note dans l'*Appendice aux notes et pièces justificatives;* elle y est la première de celles qui regardent plus particulièrement l'histoire de Léopold que la Vie de Ricci. Voyez tome 3.

NOTE HUITIÈME.

(8) (Page 24. *Nous donnerons exactement..... les pièces (concernant les jésuites) telles que nous les avons copiées aux archives* Ricci, *selon l'intention du prélat qui en fut le dépositaire*).

Le 2 juillet 1775, le général Laurent Ricci écrivit au chanoine Scipion, son parent, une lettre qui existe encore dans les archives de celui-ci (*a*). Il la fit pour lui témoigner ses regrets de n'avoir pu réussir à le voir, pour l'avertir qu'il lui avoit envoyé les papiers olographes dont nous allons rapporter le contenu, et pour lui souhaiter un heureux voyage.

§. I. — La protestation du dernier général des jésuites se trouve deux fois dans les archives de MM. Ricci : la première est celle qui est écrite tout entière de la main de Laurent Ricci, et qu'il envoya lui-même à son parent; l'autre en est une copie exacte. Cette dernière est précédée par ces paroles (*b*) :

(*a*) Miscellan. tom. 2, f° 70.

(*b*) Ibid. f° 104.

Copia esattissima cavata da una memoria scritta di proprio carattere, e lasciata dal fu D. Lorenzo Ricci, ultimo generale della soppressa compagnia di Gesù, laquale fù riportata nella sua sostanza, e confermata dal medesimo, nell' atto stesso che stava per ricevere l'ultima volta il santissimo viatico, la mattina delli 19 novembre 1775, avanti l'istesso sacramentato Signore, in presenza di varj soldati ed altri, che dalla cappella di castel S. Angelo di Roma, accompagnarono Gesù sacramentato nella camera, dove il medesimo stava gravemente malato, ma presente in tutto e per tutto rapporto alli sentimenti.

L'incertezza del tempo, etc.

« Copie très-exacte d'un écrit de la propre main de feu don Laurent de Ricci, dernier général de la société supprimée de Jésus, et que l'on trouva à sa mort : cet écrit dont il répéta le sens sommaire, immédiatement avant de recevoir pour la dernière fois le très-saint-viatique, le matin du 19 novembre 1775, fut approuvé et confirmé par lui, devant le saint-sacrement lui-même, en présence de plusieurs soldats et autres personnes qui avoient accompagné ledit saint-sacrement, depuis la chapelle du château S[t]-Ange de Rome, jusque dans la chambre où le général Ricci se trouvoit dangereusement malade, mais parfaitement présent d'esprit. »

Suit la protestation, entièrement conforme à celle de la main de Laurent Ricci, en ces termes (c) :

« L'incertitude du temps où il plaira à Dieu de m'appeler à lui, et la certitude que ce temps est proche, attendu mon âge avancé, et la multitude, la longue durée et le poids de mes chagrins, trop au-dessus de mes forces, m'avertissent qu'il est temps de songer, avant toutes choses, à mes devoirs, puisqu'il pourroit facilement arriver que par le genre de ma dernière maladie je fusse dans l'impossibilité de les remplir à l'article de la mort. »

(c) Miscellan. tom. 2, f° 71 e 72.

L'incertezza del tempo in cui a Dio piaccia chiamarmi a se, e la certezza che un tal tempo sia vicino, attesa l'età avanzata, e la moltitudine, la lunga durata e la gravità de' travagli troppo superiori alla mia debolezza, mi avvertono di adempire preventivamente i miei doveri, potendo facilmente accadere che la qualità dell' ultima malattia m'impedisca di adempirgli nell' articolo di morte.

« En conséquence, je me considère comme étant sur le point même de me présenter devant le seul tribunal qui ne prononce que d'après l'infaillible vérité et selon l'immuable justice, le tribunal divin. Ayant fait de longues et de mures réflexions, et ayant humblement prié mon très-miséricordieux rédempteur et terrible juge, de ne point permettre que je me laisse transporter par la passion, surtout dans une des dernières actions de ma vie, j'éloigne de moi toute amertume d'esprit, et toute autre fin criminelle, et mû seulement par la persuasion qu'il est de mon devoir de rendre justice à la vérité et à l'innocence, je fais les deux suivantes déclarations et protestations : »

« Premièrement, je déclare et je proteste que la société supprimée de Jésus n'a donné aucun motif à sa suppression. Je le déclare et le proteste avec toute la certitude morale que peut avoir un supérieur bien informé de ce qui se passe dans son ordre. »

« Secondement, je déclare et je proteste que je n'ai

Pertanto considerandomi sul punto di presentarmi al tribunale d'infallibile verità e giustizia, qual' é il solo tribunale divino, dopo lunga e matura considerazione, e dopo avere pregato umilmente il mio misericordiosissimo redentore e terribile giudice a non permettere ch' io mi lassi condurre da passione, specialmente in una delle ultime azioni della mia vita, non per verune amarezze d'animo, nè per verun' altro affetto o fine vizioso, ma solo perchè giudico esser mio dovere di rendere giustizia alla verità ed all' innocenza, faccio le due seguenti dicharazioni e proteste.

Prima. Dichiaro e protesto che l'estinta compagnia di Gesù non ha dato motivo alcuno alla sua soppressione. Lo dichiaro e protesto con quella certezza che può moralmente aversi da un superiore bene informato della sua religione.

Seconda. Dichiaro e protesto che io non ho dato motivo alcuno

donné aucun motif, pas même le plus léger, à mon emprisonnement. Je le déclare et le proteste avec la conviction la plus parfaite et la plus évidente qu'a chaque individu de ses propres actions. Je fais cette seconde protestation, seulement parce qu'elle est nécessaire à la bonne réputation de la société supprimée de Jésus, dont j'étois le général. »

« Je ne prétends pas, cependant, qu'en vertu de ces protestations, quelqu'un de ceux qui ont nui à la société et à moi, puisse être cru coupable devant Dieu; je m'abstiens moi-même de former un pareil jugement. Les pensées de l'ame et les affections du cœur humain ne sont connues que de Dieu seul : lui seul voit les erreurs de l'esprit de l'homme, et discerne si elles sont de nature à rendre excusables les fautes qu'il commet; lui seul pénètre les motifs qui font agir, l'intention dans laquelle on agit, les sentimens et les mouvemens du cœur dont l'action est accompagnée. Puisque c'est de toutes ces choses que dépendent l'innocence ou le

---

neppure leggierissimo alla mia carcerazione. Lo dichiaro e protesto con quella somma certezza ed evidenza che ha ciascheduno delle proprie azioni. Faccio questa seconda protesta solo perchè necessaria alla riputazione dell' estinta compagnia di Gesù, della quale ero preposito generale.

Non intendo però che in vigore di queste mie proteste possa giudicarsi colpevole avanti a Dio veruno di quelli che hanno recato danno alla compagnia di Gesù ed a me; siccome io mi astengo di somigliante giudizio. I pensieri della mente e gli affetti del cuore umano sono noti a Dio solo; esso solo vede gli errori dell'intelletto umano, e discerne se siano tali che scusino da colpa; solo esso penetra i fini che muovono ad operare, lo spirito con cui si opera, gli affetti e movimenti del cuore co' quali si accompagna l'operazione. E poichè

crime de l'acte extérieur, j'en laisse entièrement le jugement à celui qui interrogera les œuvres et scrutera les pensées (*Interrogabit opera et cogitationes scrutabitur.* — Sapient. 6, v. 4.). »

« Et, pour satisfaire au devoir d'un chrétien, je proteste que j'ai toujours pardonné et que je pardonne sincèrement, avec l'assistance divine, à tous ceux qui m'ont causé des tourmens et qui m'ont fait du mal, d'abord en nuisant à la société de Jésus, et en traitant avec dureté les religieux qui la composoient; ensuite en supprimant ladite société, de la manière qu'ils ont opéré cette suppression; finalement en m'emprisonnant moi-même, en me faisant endurer toute espèce de vexations et en cherchant à porter par-là tout le préjudice possible à ma réputation : ces faits sont publics et notoires, dans le monde entier. Je prie avant tout le Seigneur, par sa seule pitié et miséricorde, et par les mérites de Jésus-Christ, de me pardonner la multitude de mes péchés : je le prie, après cela, de pardonner

---

da questi dipende l'innocenza o la reità dell'azione esterna, perciò ne lascio tutto il giudizio a lui che *Interrogabit opera, et cogitationes scrutabitur.* Sapient 6, v. 4.

È per soddisfare al dovere di cristiano, protesto di avere sempre col divino ajuto perdonato, e di perdonare sinceramente a tutti quelli che mi hanno travagliato e danneggiato, prima con gli aggravj fatti alla compagnia di Gesù, e con le aspre maniere usate con i religiosi che la componevano : poi coll'estinzione della medesima e circostanze che accompagnarono l'estinzione; e finalmente con la mia prigionia, e con le durezze che vi sono state aggiunte, e col pregiudizio annesso della riputazione; fatti che sono pubblici e notorj in tutto il mondo. Prego il Signore di perdonare prima a me per sua mera pietà e misericordia, e per i meriti di Gesù Cristo i

aux auteurs et aux coopérateurs des maux et des dommages susdits. Je veux mourir avec ce sentiment et cette prière dans le cœur. »

« Enfin, je prie et conjure quiconque verra les présentes déclarations et protestations que je fais, de les rendre publiques à tout le monde, autant qu'il le pourra; je l'en prie et je l'en conjure par tous les motifs d'humanité, de justice et de charité chrétienne qui peuvent le porter à l'accomplissement du désir et de la volonté que je viens d'émettre. »

« Laurent Ricci, de ma propre main. »

« L'identité de l'écriture est facile à prouver, par le témoignage d'un grand nombre de personnes de tous pays, auxquelles elle est connue, et par la confrontation de cette pièce avec plusieurs papiers qui existent, en divers lieux. »

§ II. — Voici la seconde pièce dont je parle dans la Vie de Ricci; c'est l'examen du général au château St-

---

miei moltissimi peccati, e poi di perdonare agli autori e cooperatori dei sopradetti mali e danni : ed intendo di morire con questo sentimento e preghiera in cuore.

Finalmente prego e scongiuro chiunque vedrà queste mie dichiarazioni e proteste, di renderle pubbliche a tutto il mondo per quanto potrà; prego e scongiuro per tutti i titoli di umanità, di giustizia e di carità cristiana, che possono a ciaschednno persuadere l'adempimento di questo mio desiderio e volontà.

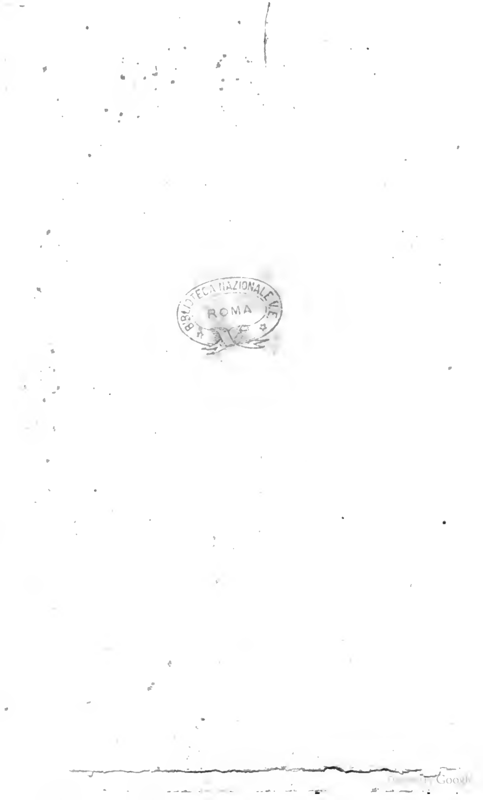
Lorenzo Ricci, mano propria.

L'identità del carattere è facile a provarsi con la testimonianza di una grandissima qnantità di persone, alle quali è noto in ogni regno; e con la confrontazione di molte carte che pure esisteranno.

Fin de la protestation de l'abbé Laurent Ricci, ancien général des Jésuites. (fac-simile.)

Lorenzo Ricci mano propria

L'identità del carattere è facile
a provarsi con la testimonianza di una
grandissima quantità di persone alle qua-
li è noto in ogni Regno. e con la confronta-
zione di molte carte che pure esisteranno.


BIBLIOTECA NAZIONALE V.E.
ROMA

Ange, rédigé par lui-même, écrit de sa propre main, et envoyé au chanoine Scipion de Ricci (*d*).

« Procès fait au prêtre Laurent Ricci, ancien général de la société de Jésus. »

« L'abolition de la société de Jésus, décrétée par Clément XIV, fut signifiée au général Laurent Ricci et à ses pères assistans, le soir du 16 août 1773. Dans la soirée suivante, le général fut transporté au collége anglois, où, pendant quelques jours qui furent employés à faire les nouveaux habits de prêtre séculier, il put jouir de la liberté de se promener dans toute la maison. Les habits étant terminés, il fut renfermé dans un petit corridor du collége, qui se trouvoit dans la partie la plus élevée de la maison, et qui contenoit trois chambres, deux pour son propre usage, et une pour le compagnon qu'on lui avoit donné pour le servir. Peu après qu'il eût été incarcéré dans cette vraie prison, on commença son procès. Je ne me ressouviens pas du jour où il fut entamé. Monsieur NN. Andreetti,

---

(*d*) Miscellan. tom. 2, f° 73—76.

Processo fatto al sacerdote Lorenzo Ricci, già generale della compagnia di Gesù.

L'abolizione della compagnia di Gesù fatta da Clemente XIV fù intimata al generale Lorenzo Ricci ed a suoi PP. assistenti, la sera de' 16 agosto 1773. La sera seguente fù il generale trasportato al collegio inglese, dove per alcuni giorni, ne' quali si fecero i nuovi abiti da sacerdote secolare, fù libero a passeggiare per tutta la casa. Compiti gli abiti, fù ristretto in un piccolo corridore del collegio, nella parte più alta di esso, che conteneva tre camere, due per uso suo ed una per il compagno che gli era stato dato a servirlo. Poco dopo essere stato chiuso in questa formale carcere, si comminciò il processo. Non tengo memoria del giorno in cui gli

juge criminel de Monte Citorio, à ce qu'on me dit, fut celui qui vint le faire, conjointement avec le notaire, monsieur Mariani, tous deux hommes honnêtes et probes. Le procès fut continué par les mêmes, au château St-Ange, où le général fut transporté, dans la nuit du 23 ou du 24 Septembre 1773. »

« Les interrogations ne seront pas placées ici dans le même ordre, ni de la même manière, comme elles furent faites; ces détails sont sortis de ma mémoire. Mais ce seront, en substance, exactement les interrogations qui m'ont été faites, sans qu'il en soit omis une seule, du moins des demandes principales, comme on peut s'en convaincre en consultant le procès original, que je désirerois qu'on livrât à l'impression. »

« Première interrogation. Aviez-vous des personnes qui vous assistoient dans le gouvernement de l'ordre, et qui étoient-elles? Réponse. Je donnai les noms des pères assistans, comme nous les appelions, celui du secrétaire et celui duprocureur-général.—2e I. Avoient-ils un

---

fù dato principio. Venne a farlo il Sigr NN. Andreetti, per quanto mi si disse criminalista di Monte Citorio, col notaro Sigr Mariani, ambedue uomini onesti e probi. Si continuò il processo da' medesimi in castel S. Angelo, dove fù trasportato il generale, la notte de' 23 o 24 settembre 1773.

Le interrogazioni non si porranno coll'ordine e distinzioni con cui furono fatte, che di questo non si ha memoria. Ma saranno quanto alla sostanza le precise interrogazioni fattemi, senza ometterne alcuna almeno di rilievo, come può vedersi dal processo originale, quale vorrei che si desse alle stampe.

1a interrogazione. Se avevo e quali erano quei che mi assistevano nel governo della religione? R. Diedi i nomi dei PP. assistenti, come da noi si chiamavano, del segretario e del procuratore gene-

vote délibératif ou simplement consultatif? R. Ils avoient un vote simplement consultatif. — 3° I. Aviez-vous préparé le billet d'élection du vicaire-général, pour le cas de mort (cette élection étoit ordinairement faite par les généraux)? R. Je l'avois préparé. — On ajouta que ce billet ne se trouvoit pas. R. Je l'ai brûlé, le matin même du jour qui suivit la suppression de la société. — On répliqua : Pour quelle raison l'avez-vous brûlé? R. Parce que, la société étant éteinte, il devenoit un papier inutile. — 4° I. Qui étoit le sujet élu? R. Je montrai d'abord quelque difficulté de le dire, parce que l'élection n'étoit connue ni par l'élu, ni même par qui que ce fût au monde; d'où on pouvoit conclure que c'était là une circonstance qui ne regardoit que le *for* intérieur, et qui étoit indépendante du jugement humain. Cependant, après avoir recommandé le secret, je donnai le nom de l'élu. »

« 5°. I. Avez-vous, dans les derniers temps, écrit des lettres? R. Le samedi même qui précéda immédiate-

---

rale. — 2ª. Se questi avevano voto decisivo o meramente consultivo? R. Avevano voto solo consultivo. — 3ª. Se avevo fatta la schedola di elezione del vicario generale per il caso di morte, solita farsi dai generali? R. L'avevo fatta. Mi fù soggiunto che questa non si trovava. R. Che l'avevo bruciata la mattina seguente alla soppressione della compagnia. Si replicò. Per quale motivo l'avessi bruciata? R. Perchè abolita la compagnia, era una carta inutile.— 4ª. Chi era l'eletto? R. Mostrai qualche difficoltà di dirlo, perchè l'elezione non era nota nè all'eletto, nè a verun' altro, onde poteva riputarsi notizia meramente interna, non soggetta a giudizio umano. Nondimeno, raccomandato il segreto, diedi il nome dell' eletto.

5ª. Se negli ultimi tempi avevo scritte lettere? R. Che anco il

ment le jour de l'abolition de la société, c'est-à-dire, le 14 août, j'ai expédié toutes les lettres, comme de coûtume, pour l'Italie, l'Allemagne et la Pologne. »

« 6e I. Avez-vous été instruit, avant qu'elle n'eût lieu, de la future suppression de la société? R. Je ne l'ai pas été; seulement je connoissois les bruits qui l'annonçoient, mais de diverses manières. »

« 7e I. On me demanda si une lettre qu'on me montra étoit de mon écriture? R. Je répondis que ce n'étoit pas de mon écriture. — On répliqua : La connoissez-vous? R. Oui : elle me paroît être de la main d'un religieux sicilien que je nommai. Je dis qu'elle me *paroissoit*, parce que je ne voulus jamais affirmer avec certitude de qui étoient les écritures que, plusieurs fois, on me donna à reconnoître, comme étant sujettes à être imitées. »

« 8e I. Pour quel cas et dans quelle supposition, aviez-vous accordé les pouvoirs contenus dans ce papier, me dit-on, en me présentant un écrit? R. Pour que l'on

---

sabato precedente l'abolizione della compagnia, che fù il 14 agosto, avevo spedite tutte le lettere correnti per Italia, Germania e Polonia.

6a. Se avevo previa notizia della futura soppressione della compagnia? R. Che non l'avevo, e solo mi erano note le pubbliche voci cho l'asserivano, ma in diverse maniere.

7a. Se era mio carattere quelli di una lettera che mi fù esibita? R. Non essere mio carattere. Mi fù soggiunto se lo conoscevo? R. Che sì. Parermi carattere d'un tale religioso siciliano che nominai. Dissi *parermi*, perchè mai non volli affermare con certezza di chi fossero i caratteri che più volte mi furono dati a riconoscere, come sottoposti a contraffarsi.

8a. Per qual caso e supposizione erano state da me date quelle

comprenne ma réponse, il faut que je dise, avant tout, que, dans les derniers temps, les bruits qui se répandoient touchant le sort futur de la société, croissoient tous les jours en nombre, et varioient à chaque instant quant à ce qu'ils présageoient. L'on croyoit avoir tout à craindre en général, et l'on ne savoit pas précisément sur quoi devoient s'arrêter les craintes qu'on avoit conçues. Les pères siciliens songèrent alors qu'ils pourroient être contraints dans la suite par le pouvoir civil à déposer l'habit religieux, avec menaces de priver les réfractaires de la pension qui leur avoit été accordée. Cela ne les auroit pas empêché de vivre selon les règles de l'état religieux, dont la puissance ecclésiastique pouvoit seule les dispenser, comme il étoit arrivé à plusieurs pères, qui, pendant long-temps, demeurèrent en Sicile, et à tous les jésuites de France, quand ils furent dispersés dans ce royaume. Or, à cette occasion, j'accordai aux François les deux facultés en question, premièrement, de se confesser à tout prêtre quel qu'il fût, ap-

---

facoltà che si contenevano nella carta esibita? R. Per intelligenza della risposta, convien premettere, che in quell' ultimo tempo, in cui le voci pubbliche risguardanti il destino della compagnia erano molte e varie, si temeva tutto nè si sapeva che temere in particolare, i PP. siciliani pensarono di potere essere costretti dalla potestà secolare a dimettere l'abito religioso, con minaccia di privare della pensione i ripugnanti, nel qual caso avrebbero mantenuto lo stato religioso, che non poteva togliersi se non dalla potestà ecclesiastica. Questo era accaduto a molti padri, che per lungo tempo rimasero in Sicilia, ed a tutti i gesuiti in Francia, quando furono in quel regno dispersi. Ora in quella occasione, avevo date ai Francesi queste due facoltà: 1a. Di confessarsi da qualunque sacerdote approvato dai vescovi, ed essere assoluti dai peccati e cen-

prouvé par les évêques, et d'en être absous des péchés et censures réservés à la société; secondement, d'agir relativement à leur vœu de pauvreté, de la manière que leur état présent le comportoit, pourvu qu'ils ne s'écartassent jamais, en se servant d'argent et d'autres effets, de la modération qui convenoit à des personnes religieuses. Enfin, je suspendis tous les préceptes qui avoient été imposés à des provinces particulières; par exemple, la défense de jouer aux cartes et autres. Les pères siciliens, craignant de se trouver dans le même cas, me demandèrent pour eux les facultés que j'avois données aux François. Je les leur envoyai, et l'un d'eux qui en avoit été prié par un autre lequel se trouvoit à Rome, les lui fit parvenir, de Viterbe, dans une lettre. Cette lettre fut interceptée, et c'est celle que l'on me présenta. Je répondis, donc, que j'avois accordé réellement les pouvoirs dont on me parloit, et que je les avois accordés pour le seul cas exposé plus haut, ainsi que j'avois fait, dans le même cas, pour les jésuites fran-

---

sure riservate nella compagnia. 2°. Che quanto al voto della povertà, facessero ciò che portava lo stato loro presente; ma si rammentassero nell' uso del danaro e roba, della moderazione che conveniva a persone religiose. Finalmente sospendevo tutti i precetti che fossero stati imposti alle provincie particolari; per esempio il precetto proibitivo di giocare alle carte o simili. I PP. siciliani dunque temendo lo stesso caso, mi chiesero le facoltà accordate ai Francesi. Le concedetti loro, ed uno di essi richiesto da un' altro che stava in Roma, glie le trasmise per lettera da Viterbo. Questa lettera intercettata fù quella che mi si esibì. Risposi dunque, che avevo date quelle facoltà veramente, e che le avevo date per il solo caso di sopra esposto, siccome per il medesimo caso le avevo date ai Francesi; e che lo stesso titolo della carta, *facoltà date ai*

çois : le titre de la pièce qui m'étoit présentée, savoir, *facultés accordées aux François*, suffisoit seul pour le prouver. Cette demande fut répétée au moins six ou huit fois, comme si l'on eût prétendu que j'avois donné ces facultés pour le cas de l'extinction de la société, opérée par le pouvoir ecclésiastique légitime. Je répondis toujours, en déclarant sans détours que je savois bien que tout mon pouvoir viendroit à cesser par le fait même de la suppression de l'ordre; que toute faculté que j'aurois accordée après cette suppression, auroit été illégale et nulle; que j'avois déjà répondu, de cette manière, à ceux qui, par ignorance, m'avoient demandé quelque licence en matière de pauvreté, le jour après l'abolition; que je mettois trop de prix au salut de mon ame, pour vouloir faire une chose illicite et contraire aux ordres d'une puissance ecclésiastique supérieure à la mienne, à laquelle je n'avois jamais résisté; que je les défiois de produire une seule preuve du contraire. Finalement, je dis que j'étois las de répéter si souvent les choses que j'avois déjà déclarées

---

Francesi, lo dimostrava. Questa interrogazione mi fù replicata almeno sei o otto volte; come se si pretendesse che io avessi dato le facoltà par il caso della distruzione della compagnia, fatta da legittima potestà ecclesiastica. Replicai sempre e dichiarai diffusamente che ben sapevo mancarmi ogni giurisdizione, distrutta la compagnia; che ogni facoltà che avessi data dopo la distruzione, sarebbe stata illecita ed irrita; che così avevo risposto ad alcuno che ignorantemente mi aveva chiesta qualche licenza in materia di povertà, il giorno seguente all' abolizione; che non ero sì poco curante dell' anima, che volessi fare cosa illecita e contro il comando di potestà superiore, a cui non avevo ripugnato mai, nè potevano recarne esempio. Finalmente mi dichiarai stanco di replicare tante volte le cose già dichiarate sì apertamente che le

plusieurs fois et si clairement que les enfans mêmes les auroient comprises. J'avoue que je me servis de ce terme; celui qui interrogeoit et celui qui écrivoit étoient également las : on cessa de reproduire cette demande. On voulut insister sur la date de la lettre de Viterbe, qui étoit très-récente, c'est-à-dire, du 16 ou 17 août, comme si les facultés avoient été accordées après la suppression de la société; mais la lettre n'étoit pas de moi, et elle rapportoit les facultés données quelques semaines auparavant; la date d'ailleurs étoit antérieure à la nouvelle qu'on avoit eue à Viterbe, de la suppression. Dans le discours, il m'échappa de dire que, pour plus grande sûreté et pour prévenir tout scrupule, j'avois obtenu, pour les jésuites françois, de Clément XIII, de sainte mémoire, la faculté de porter l'habit de prêtre séculier, chose à laquelle le pouvoir laïque les forçoit. Delà vint la

« 9e Interrogation. Y a-t-il un décret de cette concession? Quelle en étoit la formule, et où se trouve l'ori-

---

avrebbero intese i fauciulli. Confesso che usai questo termine, e ne erano stanchi, e chi interrogava e chi scriveva. E fu cessato dall' interrogazione. Volle farsi qualche forza sulla data della lettera di Viterbo, che era recentissima, dei 16 o 17 agosto, quasi che le facoltà fossero date dopo la soppressione : ma la lettera non era mia, e riferiva le facoltà date alcune settimane prima; e la data era anteriore alla notizia che si era avuta in Viterbo della soppressione. In questo discorso mi venne detto di avere per maggior sicurezza e per prevenire ogni scrupolo, ottenuto ai gesuiti francesi dalla santa memoria di Clemente XIII, la facoltà di vestire abito di ecclesiastico secolare, al che per altro erano astretti dalla potestà laica. Di qui nacque l'interrogazione

9a. Se vi era decreto di questa concessione, quale ne era il formolario, e dove si trovava l'originale? R. Non esservi decreto, nè

ginal? R. Il n'y a ni décret, ni formule; j'ai obtenu la susdite faculté *vivæ vocis oraculo* (de vive voix), et je l'ai communiquée, par lettres, aux supérieurs de France, qui, après l'avoir notifiée à leurs subordonnés, auront fait de ces lettres l'usage que l'on fait de papiers inutiles. »

« 10° I. Quels sont les noms de ceux qui ont déposé l'habit, de la manière rapportée ci-dessus, soit en Sicile, soit en France? R. En Sicile, il y en a eu environ cent; en France, cela est arrivé à tous les jésuites du royaume (c'étoit là une chose notoire et publique), c'est-à-dire, peut-être à trois mille religieux : je n'ai pas la mémoire assez bonne pour retenir tant de noms. Ici on ajouta extrajudiciairement, que des théologiens subtils avoient mis en doute si les religieux qui ne portent pas l'habit qui leur est propre, sont soumis à leur supérieur régulier. Je me contins, et je répondis que, selon le proverbe aussi usé que vrai, ***Habitus non facit monachum*** (l'habit ne fait pas le moine); et que dans plu-

formolario; avere io avuta la facoltà *vivæ vocis oraculo*, ed averla comunicata per lettera ai superiori di Francia, i quali dopo averla notificata, averanno fatto delle lettere l'uso che si fa delle carte inutili.

10a. Si volevano i nomi di tutti quelli che in Sicilia e in Francia avevano deposto l'abito nel modo detto. R. Che in Sicilia erano stati circa cento; in Francia tutti i gesuiti di quel regno (ed era cosa notoria e pubblica), e perciò forse tre mila, e non avevo memoria per ritenere tanti nomi. Quì mi fù soggiunto estragiudizialmente essersi mosso dubbio da sottili teologi, se i religiosi che non vestono l'abito proprio siano soggetti al superiore regolare. Mi contenni, e risposi che secondo il trito e vero assioma, *Habitus non facit monachum*: in alcuni paesi d'infedeli e di eretici, v. g. in

sieurs pays habités par des infidèles et des hérétiques, par exemple en Angleterre, les religieux qui, par nécessité, ne portent pas l'habit, vivent cependant dans la dépendance de leurs supérieurs. »

» 11° I. Connoissez-vous un certain père espagnol (on me montra une lettre traduite en italien, qu'il avoit écrite), et quelles instructions lui avez vous données? R. Il étoit supérieur d'une province, et il m'avoit demandé ce qu'il falloit faire si ses religieux étoient forcés, avec menace de perdre la pension, à solliciter leur sécularisation auprès de l'autorité ecclésiastique légitime : j'avois répondu que, dans ce cas, ils pouvoient obéir. Il me demanda ensuite, et c'étoit dans la lettre interceptée, si peut-être il n'eût pas été plus conforme à l'esprit monastique, de se sacrifier jusqu'à aller demander l'aumône? Je répondis donc à l'interrogation du juge, que je ne connoissois pas ce religieux de vue, mais seulement par ses lettres; que mes instructions étoient exposées dans la lettre même qu'on me présentoit. Quelque temps après, on me fit la

---

Inghilterra, i religiosi che per necessità non vestono l'abito, vivono soggetti ai superiori delle religioni.

11ª. Se conoscevo un tal padre spagnuolo di cui mi fù mostrata lettera tradotta in lingua italiana, e quale istruzione gli avevo data? R. Questi era il superiore di una provincia, e mi aveva richiesto quale cosa dovesse farsi, se fossero stati costretti con minaccia di perdere la pensione, a chiedere la secolarizzazione da legittima autorità ecclesiastica : avevo risposto che in tal caso la chiedessero. Mi replicava in questa lettera intercettata, se forse non era più conforme allo spirito religioso il sacrificarsi ad andare mendicando? Risposi dunque all'interrogazione del giudice, che non conoscevo di vista il religioso, ma bensì per lettere; che la mia istruzione

« 12e Interrogation. Avez-vous donné quelques instructions particulières aux Siciliens? R. Je n'en ai pas donné. — On m'opposa alors la lettre dont je viens de parler. Mais je fis remarquer que cette lettre n'étoit pas d'un Sicilien, mais d'un Espagnol, et qu'elle avoit été traduite de la langue espagnole. Et, sur ce, l'on se tut. »

« 13e I. A-ton, pendant le temps de votre gouvernement, fait quelque changement dans l'institut de l'ordre? R. On n'en a fait aucun; j'ai toujours tâché de conserver exactement l'intégrité de l'institut existant. — 14e I. Y avoit-il des abus dans l'ordre? R. Il n'y avoit, par la miséricorde divine, point d'abus que l'on pût appeler généraux; au contraire, l'ordre présentoit beaucoup de régularité, une grande piété, un zèle ardent, et surtout beaucoup d'union et de charité. Cela ne pouvoit être contredit, si l'on considère, que, pendant quinze ans de fortes tribulations, il n'y avoit eu aucun trouble, aucun tumulte inté-

---

era esposta nella lettera esibitami. Indi a qualche tempo mi fù fata l'interrogazione

12a. Se avevo data qualche istruzione particolare ai Siciliani? R. Non l'ho data : mi fù allora opposta la lettera sopradetta. Ma feci avvertire, che quella lettera non era d'un Siciliano ma d'uno Spagnuolo, e tradotla dall'idioma spagnuolo : e qui si tacque.

13a. Se si era fatta nel tempo del mio governo mutazione nell'istituto della religione? R. Nessuna affatto, ed ho procurato di mantenerne esattamente l'integrità.

14a. Se vi erano inconvenienti nella religione? R. Per misericordia divina non vi erano inconvenienti, che fossero in qualche modo comuni; anzi vi era in essa molta regolarità, molta pietà, molto zelo, e specialmente molta unione e carità; ciò si fa mani-

rieur, et que tous les religieux étoient demeurés fermement attachés à l'ordre, quoiqu'il fût aussi fortement persécuté. Néanmoins, cela n'empêchoit pas, que, selon la condition humaine, il n'y eût parfois des abus particuliers : on s'empressoit toujours d'y appliquer les remèdes convenables. »

« 15e I. Croyez-vous ne plus avoir aucune autorité, depuis la suppression de la société? R. J'en suis très-convaincu; il faudroit être insensé pour se figurer le contraire. — 16e I. Quelle autorité auriez-vous cru avoir, si le pape n'avoit pas aboli l'ordre, mais s'il en avoit disposé d'une autre manière? R. L'autorité que le pape m'auroit laissée, et aucune autre. Ici je fis observer que ces dernières demandes concernoient les sentimens purement intérieurs, qui n'étoient pas sujets au *for* extérieur; que j'avois répondu même au-delà de ce qu'exigeoit mon devoir; mais que je désirois que leurs demandes se renfermassent à l'avenir dans le cercle des actes extérieurs. On me comprit, et cette espèce de recherche cessa entièrement. »

---

festo dal vedere, che in quindici anni di estreme tribolazioni, non vi era stato disturbo e tumulto interno, e tutti erano attaccatissimi alla religione, benchè tanto perseguitata. Questo però non toglie che secondo la condizione umana, non nascessero talora degli inconvenienti particolari : a questi si davano gli opportuni rimedj.

15a. Se credevo di non avere più autorità veruna dopo la soppressione della compagnia? R. Ne sono persuasissimo, e converrebbe essere stolto a persuadersi altrimenti. — 16a. Quale autorità avrei creduto di avere, se il papa non avesse abolita la religione, ma disposto di essa in altra maniera? R. Quell'autorità che il papa mi avesse lasciata, e non altra. E quì avertii che queste ultime interrogazioni erano sopra i sentimenti meramente interni, i quali non erano soggetti al foro esterno; che avevo risposto per abbondanza,

« 17° I. Aviez-vous accordé la faculté d'entendre la confession ? R. La faculté de se confesser les uns aux autres se donnoit généralement par tous les supérieurs réguliers aux religieux sous leur dépendance ; elle ne peut se donner que par eux (on suppose toujours les exceptions de devoir). Parmi nous, les supérieurs immédiats des maisons et des provinces accordoient cette faculté, et moi-même je l'ai donnée à quelques-uns. »

« 18° I. Aviez-vous caché de l'argent ou des effets dans les endroits secrets du couvent appelé le *Jésus ?* Aviez-vous envoyé de l'argent hors de Rome pour le conserver ? D'autres, de votre consentement ou de votre connoissance, ont ils fait ces choses ? R. Cette demande et les autres relatives à l'argent, furent des premières qu'on m'adressa. M. Andreetti me dit qu'on supposoit que l'argent caché s'élevoit à une somme de cinquante millions (fr. 267,500,000) : dans un interrogatoire postérieur, il me dit vingt-deux ou vingt-cinq millions (fr. 117,700,000, ou fr. 133,750,000). Il m'ob-

---

ma si restringessero in avvenire le interrogazioni alle azioni interne. Fui inteso e si cessò da quelle ricerche.

17ª. Se avevo data facoltà di confessare? R. Che la facoltà di confessarsi i religiosi vicendevolmente si dava dai superiori regolari a loro sudditi, e da loro soli poteva darsi (s'intendono sempre le dovute eccezioni; che tra noi la davano i superiori immediati delle case e provincie; che l'avevo io data ad alcuni.

18ª. Se avevo nascosto danari o mobili nei nascondigli del Gesù ; o avevo mandato danaro fuori di Roma per conservarlo; o se avevano altri di mio consenso e saputa fatto lo stesso? R. Questa e le altre concernenti danaro furono tra le prime interrogazioni. Mi disse il Sigr. Andreetti supporsi che i danari nascosti fossero cinquanta milioni ; in altro posteriore interrogatorio mi disse ventidue o.

serva que ce recèlement fait *tempore habili* (en temps opportun) n'auroit point été coupable. Je répondis donc que je n'avois caché en lieu secret, ni argent, ni effets; qu'aucun autre ne l'avoit fait de ma connoissance ou de mon consentement; que quelqu'un m'ayant proposé de cacher des effets, j'avois désapprouvé cette idée et je l'en avois dissuadé; que, récemment, on avoit envoyé à Gênes une certaine somme appartenant à une mission d'outre-mer, et qui étoit annotée sur les livres de la procuration générale; qu'elle n'avoit pas été envoyée pour être conservée, mais pour être remise à la mission. — Interrogé à qui elle avoit été adressée à Gênes, je répondis que je n'en savois rien, cela n'étant pas sous mon inspection. Que, ni moi, ni aucun autre à ma connoissance et avec ma permission, n'avions envoyé hors de Rome, ni mis chez les banquiers pour être conservé, pas même un *baïoque* (cinq centimes). Que, finalement, l'idée de la grande quantité de notre argent, ou caché, ou placé, étoit très-fausse; que

venticinque. M'avvertì che questo nascondimento fatto *tempore habili*, non sarebbe stato colpevole. — Risposi dunque che non avevo nascosto in luoghi occulti nè danaro nè mobili, nè aveva ciò fatto verun' altro di mia saputa o consenso; che essendomi stato proposto da alcuno di nascondere mobili, avevo disapprovato e dissuaso il pensiero; che si era recentemente mandata a Genova certa somma spettante ad una missione oltramarina, la qual somma era registrata ne' libri della procura generale. Che non era stata mandata per conservarsi, ma per rimettersi alla missione. Richiesto a chi fosse stata diretta in Genova, risposi che nol sapevo, non essendo questa la mia ispezione. Che non io, nè verun' altro con mia notizia e di mio consenso, aveva mandato fuori di Roma neppure un bajocco per conservarsi, nè messo ne' banchi. Che finalmente la persua-

c'étoit un bruit populaire, sans fondement, inventé peut-être par des malveillans, ou né de la splendeur avec laquelle nous tenions nos églises; que c'étoit un songe, un délire, une vraie folie; et que j'étois étonné que des personnes instruites ajoutassent foi à cette fable. Qu'on devoit être persuadé et convaincu de la vanité de ce bruit, par les recherches qu'on avoit fait faire inutilement, pendant si long-temps, et d'une manière si étrange, pour trouver cet argent prétendu, à Rome et dans plusieurs autres pays. »

« 19° I. Quel argent les jésuites d'autres pays envoyoient-ils à Rome? R. Celui qui étoit nécessaire à l'entretien des personnes attachées aux assistances, qui se trouvoient dans les bureaux du général, et celui qui devoit servir aux dépenses communes de la religion. — A combien cet argent se montoit-il? Je répondis que je n'en savois rien. — A qui on le passoit ici, à Rome? R. Aux procureurs de chaque assistance ou au procureur-général. — Rendoit-on compte de cet ar-

---

sione del nostro gran danaro o riposto, o collocato, era falsissima, era un romore popolare senza fondamento, eccitato forse dai malevoli, o originato dallo splendore, con cui si tenevano da noi le chiese; che era un sogno, un delirio, una vera mania; e mi facevo maraviglia che persone di capacità dassero fede a questa favola. Che dovevano esserne persuasi e convinti della falsità, dall' aver fatte inutilmente tante e sì strane diligenze in Roma ed in altri molti paesi, per trovare questo sognato danaro.

19ª. Che danaro veniva a Roma da altri paesi? R. Quello che era necessario al mantenimento delle persone spettanti alle assistenze, che erano nella curía del generale, e quel danaro che era per le spese comuni della religione. — Quanto era questo danaro? Risposi non lo so. — A chi si rimetteva quì in Roma? R. Ai procuratori di ciascuna

gent au général ? R. Je n'en tenois pas compte, puisque les procureurs des assistances en rendoient compte eux-mêmes aux procureurs des provinces d'où il venoit. »

« 20° I. Venoit-il de l'argent au général, pour lui personnellement et qui étoit à sa libre disposition ? R. Il m'en arrivoit à moi, tous les ans, un peu, mais très-peu. Je m'en suis toujours servi, soit pour l'ordre, soit pour l'entretien des Portugais ou de la maison du *Jésus* : je n'en ai jamais détourné un baïoque pour mon usage particulier. »

« 21° I. De quelle manière se soutenoient les religieux portugais, chassés du royaume et envoyés à Rome sans qu'on leur eût accordé de pensions ? R. Par les secours de l'ordre entier, comme cela a lieu dans des cas semblables. Ces secours ayant cessé presque totalement par l'expulsion de la société, d'Espagne, de Naples, de Sicile, de Parme, et par d'autres circonstances, les Portugais se soutinrent au moyen des dons pieux qu'ils recevoient; des aumônes pour dire la messe qu'ils re-

assistenza, o al procurator generale. — Se davasi conto al generale di questo danaro? R. Che non ne prendevo conto, poichè i procuratori delle assistenze ne davano conto ai procuratori delle provincie dalle quali veniva.

20°. Se al generale veniva danaro per sua libera disposizione? R. Che me ne veniva a me qualche po' annualmente, ma poco assai. Che di questo me ne ero io servito per la religione, per mantenimento dei Portoghesi, o della casa del Gesù; e che non ne avevo mai derivato un bajocco in uso mio particolare.

21°. In qual maniera si mantenevano i religiosi portoghesi espulsi dal regno, e mandati a Roma senza assegnamento di pensione? R. Col concorso della religione, siccome si pratica in casi simili. Cessato questo quasi intieramente per l'espulsione di Spagna, Na-

cueilloient eux-mêmes; de la vente de l'argenterie de plusieurs églises, de différens tableaux et d'une quantité de meubles, le tout, néanmoins après en avoir obtenu la permission requise; d'une pension qu'ils devoient à la charité de Clément XIII, et que Clément XIV leur enleva dans la suite; des aumônes qui leur venoient de l'étranger. — Ces dernières dans les mains de qui étoient-elles versées? R. Ou dans les miennes, ou dans celles du procureur-général. »

« Ce furent là toutes les demandes qui me furent faites, si ma mémoire ne me trompe point; car j'écris cette narration un an et quelques mois après que le procès est terminé. Je crois cependant ne pas m'être trompé; car, pour conserver le souvenir net de tous ces détails, je les ai souvent repassés dans mon esprit. J'en avois pris note, d'ailleurs, en abrégé, après chaque séance, et j'avois tout écrit sur de petits morceaux de papier que j'ai brûlés ensuite. J'ai du moins la certitude morale qu'il ne m'a été fait aucune autre interrogation d'importance. »

---

poli, Sicilia, Parma, e per altre circostanze, si mantenevano con alcuni legati pii; con la limosina per la messa, che si prendeva dai Portoghesi; con la vendità di molti argenti delle chiese, di quadri, e mobili, tutto però con la debita facoltà; con un assegnamento fatto dalla carità di Clemente XIII, che fù poi tolto da Clemente XIV; e con le limosine che venivano di fuori. — Queste in mano di chi venivano? R. O nelle mie, ò in quelle del procurator generale.

Queste furono tutte le interrogazioni che mi si fecero, se pure non m'inganna la memoria, poichè scrivo questa relazione un anno e mesi dopo terminato il processo. Credo per altro che non m'inganni, imperciocchè per ritenerne memoria, molte volte le ho scorso con la mente; le segnavo di volta in volta compendiosamente in

« A chaque examen, on ne me faisoit jamais plus de trois ou quatre demandes : je priai qu'on en augmentât le nombre, puisque mes réponses étoient promptes, courtes et précises, et que, dans très-peu de séances, on auroit pu terminer tout le procès. Mes prières furent inutiles, et finalement j'appris qu'il existoit un ordre de ne jamais me faire plus de trois ou quatre interrogations par examen, et une défense au juge criminel de venir me trouver plus souvent que tous les huit ou dix jours (il attendoit quelquefois vingt jours et plus), et que les interrogations qu'il devoit me faire lui étoient données par écrit. Enfin, M. Andreetti me déclara qu'il ne seroit plus retourné, qu'il ne restoit plus d'interrogations à faire, et que le procès étoit terminé. Cependant, après quelques jours, il revint, et il m'assura qu'il étoit tout confus de ce qui venoit de lui arriver ; qu'on lui avoit dit que le procès étoit nul, et qu'il falloit le recommencer. J'eus pitié de ce brave homme, déjà avancé en âge, exercé depuis

---

piccola carta, che poi diedi al fuoco; le ho riferite a più persone : ho almeno morale certezza non essermi stata fatta altra interrogazione di rilievo.

In ciascun costituto non mi si facevano più di tre o quattro interrogazioni; pregai che si moltiplicassero, giacchè le mie risposte erano pronte, brevi e precise, ed in pochissimi costituti si sarebbe potuto spedire il processo. Pregai inutilmente, e finalmente seppi esservi ordine che non se ne facessero più di tre o quattro in ciascun costituto, e che il criminalista non venisse che ogni otto o dieci giorni, e qualche volta differì venti e più giorni, e che gli si davano in iscritto le interrogazioni. Finalmente il Sig. Andreetti mi dichiarò che non sarebbe venuto altre volte, non esservi altre interrogazioni, ed essere terminato il processo. Tuttavia, dopo

longues années à instruire des procès, homme d'ailleurs qui jouissoit d'une certaine considération dans son emploi, et à qui on opposoit tout-à-coup la nullité d'un procès, comme s'il n'avoit pas su quelles étoient les conditions requises pour le rendre valide. Outre cela, il auroit bien pu être averti long-temps auparavant de quelque défaut de formalité que ce fût, par ceux qui voyoient le procès, partie par partie, après chaque examen. Quoiqu'il en soit, il fallut bien le reprendre : à la vérité, il fut expédié en deux ou trois examens. Les interrogations du premier procès furent répétées avec peu de variations, et je répétai les mêmes réponses. A chaque interrogation, on commençoit par certains termes de pratique, auxquels je ne fis aucune attention, termes qui étoient dictés par M. Andreetti et écrits par le notaire : à la fin, on ajouta le serment qui me fut déféré. Je ne remarquai aucune autre différence entre le premier et le second procès. Peut-être la répétition des termes de pratique à chaque interrogation, est-elle

---

alcuni giorni tornò, e si espresse di essere pieno di confusione. Eragli stato detto che il processo era nullo, onde bisognova riassumerlo. Compatii quell' uomo onesto, provetto d'età, esercitato da lungo tempo in formare processi, accreditato nel suo impiego, a cui si opponeva l'invalidità del processo, quasi che non sapesse le condizioni che si ricercano per la validità. Oltredichè, poteva ben avvertirsi molto prima di qualunque difetto di formalità, da quelli che pur vedevano da parte a parte il processo, dopo ciascun costituto. Convenne dunque riassumerlo; vero è che si spedì in due o tre costituti. Furono replicate le interrogazioni del primo processo con poca varietà, e da me furono replicate le stesse risposte : a ciascuna interrogazione si premettevano certe parole curiali, alle quali non posi mente, dettate dal Sig. Andreetti, e scritte dal notaro, ed al

nécessaire pour la validité, ou bien, est-ce la répétition du serment : je ne connois aucunement la pratique criminelle. Je fus averti par M. Andreetti que le serment ne tomboit pas sur ce que j'affirmois de moi-même, mais seulement sur ce que j'avois déposé sur le compte des autres. Je répondis qu'ils pouvoient l'appliquer à tout ce qu'il leur plaîroit, vu que je n'avois rien avancé qui fût faux, et que je ne m'étois pas servi d'un seul mot équivoque. Le second procès fut terminé vers la moitié de janvier 1774. »

« Supposant qu'il ne résultoit, ni preuve de délit, ni même soupçon de délit, d'aucun de ces procès, je demandai plusieurs fois que l'on me fît connoître le motif de ma détention. Je ne pus l'obtenir. Finalement, M. Andreetti me dit ces précises paroles : *Qu'il vous suffise de savoir que vous n'êtes pas détenu pour délit; vous pouvez vous en convaincre, en réfléchissant que je ne vous ai interrogé sur aucun délit quelconque.* »

« Alors je sollicitai ardemment la grâce de pouvoir pré-

---

fine, si aggiungeva il giuramento che mi fù richiesto. Non conobbi altra differenza tra il primo e secondo processo ; forse la replica delle parole ouriali ad ogni interrogazione si ricerca per la validità, o la replica del giuramento ; a me non è nota la prassi criminale. Fui avvertito dal Sig. Andreetti che il giuramento non cadeva sopra le cose che asserivo di me medesimo, ma sopra quelle che asserivo degli altri. Risposi che lo metessero pure dove loro piaceva, poichè non avevo deposto nessuna cosa falsa, nè usato alcun termine ambiguo. Il secondo processo si terminò verso la metà di gennaro 1774.

Supposto che da' processi non risultava reato alcuno, nè sospetto di reato, chiesi più volte che mi fosse manifestato il motivo della mia carcerazione. Non potei ottenerlo. Finalmente mi disse il Sigr. An-

senter un mémoire à la congrégation établie sur les affaires des jésuites. La congrégation envoya de nouveau M. Andreetti avec le notaire. Il ne me fut pas permis d'écrire moi-même ma requête; je fus obligé de la dicter. J'exposai seulement la demande que je voulois faire, celle d'être libéré de ma prison. Je donnai pour motif mon entière innocence, qui résultoit de mon procès; mon âge de soixante-onze ans; mes maladies; ma réputation qui demeuroit lésée, dans le monde entier et pour tous les temps à venir. Si on me détenoit, disois-je, parce qu'on craignoit que je ne cherchasse à relever la société supprimée de Jésus, on me soupçonnoit de ce dont je n'étois pas capable, puisque je n'avois jamais rien tenté qui fût contre l'autorité supérieure : je n'avois jamais donné lieu, par mes actions, à ce qu'on me supposât doué d'un esprit pervers et porté à commettre des fautes graves. *Nemo prœsumitur malus nisi probatur* (personne n'est présumé méchant, à moins que la chose ne soit prouvée); et puis à l'âge avancé que j'avois, et après

---

dreetti queste precise parole ; *Si contenti di sapere che lei non è carcerato per alcun reato, e lo può argomentare da questo, che io neppure l'ho interrogato di reato veruno.*

Feci istanza di fare un memoriale alla congregazione deputata sopra gli affari dei gesuiti. La congregazione mandò nuovamente il Sig^r. Andreetti col notaro. Non mi fù permesso di scriverlo di proprio pugno, ma solo di dettare le mie suppliche. Esposi pertanto la supplica della liberazione della carcere. Addussi per motivo l'intiera mia innocenza, di cui costava dal processo; l'età d'anni settantuno; gl' incomodi di salute; la mia riputazione che restava pregiudicata presso tutto il mondo e tutti i tempi futuri. Che se ero ritenuto per timore che io tentassi di rimettere in piedi la compagnia di Gesù estinta, ciò non poteva di me sospettarsi; che non avevo mai

des chagrins infinis, il n'étoit pas probable que je voulusse me replonger dans de nouveaux tourmens. En outre, ajoutois-je, l'entreprise seroit impossible, tant parce que nous avions perdu nos biens et nos maisons, que parce que tous les princes avoient accepté le bref de suppression, et parce que, sans la coopération de l'autorité pontificale, tout auroit été nul, et je n'aurois pas eu un seul partisan ; enfin, parce que je ne désirois plus rien dans ce monde, si ce n'est de passer en paix le reste de mes jours. »

« La réponse de la congrégation fut conçue en ces termes : *On prend des mesures pour y pourvoir.* M. Andreetti m'apporta cette réponse vers la fin de janvier 1774, et il ne s'est plus jamais fait revoir depuis lors. Huit mois se passèrent : à la fin de septembre, mourut Clément XIV, et les mesures n'étoient point encore prises. »

---

tentata cosa veruna contro l'autorità superiore; non avevo nelle mie operazioni dato sospetto di animo malvagio e non curante di commettero gravi colpe; che *nemo præsumitur malus*, *nisi probatur*; che nell' età mia avvanzata, dopo immensi travagli, non poteva credersi che io volessi immergermi in nuovi pericoli, ed espormi a nuove tribolazioni. Di più, che l'assunto era impossibile, e perchè si erano perduti beni e case; e perchè tutti i principi avevano accettato il breve di soppressione; e perchè senza l'autorità pontificia tutto sarebbe stato invalido, e non avrei avuto seguace alcuno. Che infine non desideravo se non di passare in pace gli ultimi miei giorni.

L'oracolo responsivo della congregazione fù in questi precisi termini : *Si piglia provvidenza.* Me lo portò verso il fine del gennaro 1774 il Sig[r]. Andreetti, che mai più non si fece vedere da me. Passarono otto mesi : sulla fine del settembre morì Clemente XIV, e la provvidenza non si era presa.

« Je finis cette relation, en protestant que je l'ai écrite pour rétablir la réputation de la compagnie éteinte de Jésus. Comme, par l'emploi que je desservois, de général de la société, ma réputation est mêlée à la sienne, j'ai cru qu'il étoit strictement de mon devoir, de défendre mon propre honneur, pour défendre celui de la société elle-même. S'il ne s'étoit agi que de ma seule réputation personnelle, j'en aurois abandonné le soin à la providence divine. »

« Finalement, j'atteste que tout ce qui est contenu dans cette relation, tracée et signée de ma propre main, est vrai. »

« Laurent Ricci. »

« Dans le mois de juin de l'année 1775, mon procès devint public à Rome, je ne sais pas de quelle manière. Les malintentionnés avoient soin de répandre qu'il étoit apocryphe; mais plus d'une circonstance prouve que c'étoit le vrai procès. Des personnes à qui j'avois confié mes interrogations, affirmoient que c'é-

---

Conchiudo questa relazione con protestare di averla distesa per risarcire la riputazione dell' estinta compagnia di Gesù; imperciocchè atteso l'impiego che sostenevo di generale, la mia riputazione è connessa con quella della compagnia, onde mi sono creduto in preciso dovere di difendere la propria fama, per difendere quella della compagnia. Se si trattasse della sola mia personale riputazione, l'avrei abbandonata alla provvidenza divina.

Finalmente attesto essere vero quanto si contiene in questa relazione scritta e sottoscritta di propria mano.

Lorenzo Ricci.

Nel giugno del 1775, si rese pubblico in Roma il mio processo giuridico, non so come. I malevoli spargevano che era fittizio; ma più argomenti convincono che era il vero. Persone alle quali avevo

toient absolument les mêmes que celles du procès publié, lesquelles je leur avois communiquées long-temps auparavant, lorsque la chose étoit encore récente. Par le moyen du procès publié, on sut qui étoit l'élu pour vicaire-général, ce que je n'avois dit à personne au monde, excepté à M. Andreetti. Enfin, ce procès m'a rappelé une interrogation que j'avois oubliée, et qui réellement me fut faite. C'est pourquoi, je l'ajouterai ici. — 22e I. Avez-vous jamais écrit au roi de Prusse? R. Oui, je lui ai écrit. — 23e I. Que lui avez-vous écrit? R. Je lui ai recommandé mon ordre dans ses états, surtout à l'occasion d'un procès très-important, dont la perte auroit réduit à la plus grande pauvreté les jésuites de la Silésie. »

« J'atteste de nouveau et, s'il le faut, avec serment, que tout ce qui est contenu dans cette narration est exactement vrai. »

« Laurent Ricci, de sa main. »

---

narrato le mie interrogazioni, attestavano essere appunto nel processo pubblicato le stesse che gran tempo prima a cosa recente avevo io riferite. In vigore del pubblicato processo si seppe chi era l'eletto per vicario generale, cosa che non avevo io detto a veruna persona mai, fuori che al Sigr. Andreetti. Finalmente questo processo mi ha richiamato alla mente una interrogazione che mi era sfuggita, e veramente mi fù fatta. Onde qui la soggiungo. — 22a. Se avevo mai scritto al re di Prussia? R. Che gli avevo scritto. — 23a. Che cosa gli avevo scritto? R. Gli avevo raccomandato la mia religione ne' suoi stati; e specialmente una gravissima lite, la perdita della quale avrebbe ridotti in estrema povertà i gesuiti di Silesia.

Nuovamente attesto, se bisogna, con giuramento, tutto il contenuto in questa relazione essere verissimo.

Lorenzo Ricci, m. p.

Parmi les papiers de l'évêque Ricci, dans les archives de MM. ses neveux, on trouve deux copies de ce procès, tel que nous venons de le rapporter. La première est entièrement conforme à l'original; elle porte le titre de *copie* (*copia*), la date du jour où elle fut faite, 30 juin 1775, et la signature de l'ex-général des jésuites, de sa propre main (*d*).

L'autre présente quelque légère différence dans la disposition des interrogations. C'est probablement le vrai procès qui fut furtivement rendu public à Rome, comme le dit le général. Il porte pour titre : (*e*) « Précis des examens faits en différentes fois, par M. l'avocat Andreetti, à l'abbé Laurent Ricci, ex-général de la société supprimée de Jésus, pendant la détention de celui-ci au château S[t]-Ange. » En réponse à la première interrogation, on lit les noms des PP. assistans, comme il suit : « Les PP. Borgo pour l'Italie; Montès pour l'Espagne; Romberg pour l'Allemagne; Cusma pour le Portugal, et Kolisky pour la Pologne. » A la 2[e], les noms du procureur-général et du secrétaire général *Franchini et Comolli.* A la 6[e], celui du

---

(*d*) Miscellan. tom. 2, f°. 105—108. Copia.... etc., questo di 30 giugno 1775.

Lorenzo Ricci.

(*e*) Miscellan. tom. 2 f° 77.

Ristretto de' costituti dati in differenti volte dal Sig[r] avvocato Andreetti, all' Ab[e]. Lorenzo Ricci, exgenerale della estinta compagnia di Gesù, nella sua prigionia in castel S. Angelo.

1a. I padri Borgo d'Italia, Montès di Spagna, Romberg di Germania, Cusma di Portogallo, e Kolischi di Polonia. 2a. Franchini e Comolli. 6a. Il P. Romberg, assistente di Germania.

vicaire-général élu *pro tempore*, savoir *le P. Romberg, assistant pour l'Allemagne.*

§ III. — La mort de l'ex-général fut annoncée au chanoine Ricci de Florence, par le frère-servant qui lui avoit été donné au château St-Ange et qui ne le quitta pas jusqu'à sa mort. Comme elle renferme tous les détails de sa dernière maladie et quelques autres circonstances qui pourront ne pas paroître indifférentes, je la donnerai ici tout entière dans sa naïveté originale; je ne corrigerai dans l'italien, que les nombreuses fautes d'orthographe dont elle fourmille (*f*).

« Monsieur, ayant eu le bonheur de servir, quoique ce n'ait été que pendant peu de temps, le très-révérend père Laurent de Ricci, feu notre ex-général, je ne veux pas manquer de vous faire part des ordres qu'il m'a donnés, pendant sa dernière et douloureuse maladie. Il m'a chargé de vous prier de le recommander à la Majesté divine, par autant de messes que vous pourrez en dire, vu qu'il est privé d'environ vingt-deux mille messes, comme il me le disoit, par

(*f*) Miscellan. tom. 2, f° 68 et 69.

Illmo Sig^re P^ne Col^mo,

Essendomi toccata la sorte di servire benchè per poco tempo il molto Rev. padre Lorenzo de' Ricci, già fu nostro preposito generale, non manco dargli parte, come il medesimo mi impose nella sua ultima e penosa malattia, di raccomandarlo a sua Divina Maestà con delle messe quanto mai potrà, essendone privo di circa a ventidue mila, come lui mi diceva, coll'essere abolita la religione : già ha pregato che si rimandi quella croce di ebano, la quale gli fù lasciata dal suo Sig^r fratello, onde desidera che l'abbia lei per sua memoria, come gia avrà saputo. Lui non ha disposto di niente, perchè non giudicava di poterlo fare; ha pregato bensì che

l'abolition de l'ordre. Il m'a aussi ordonné de vous faire parvenir le crucifix d'ébène, qui lui avoit été laissé par M. son frère; car il désiroit, ainsi que vous l'aurez déjà appris, que ce fût vous qui l'eussiez, comme un souvenir de sa part. Il n'a disposé de rien, parce qu'il croyoit ne pas pouvoir le faire ; il a seulement prié que l'on récompensât ceux qui l'ont servi, pendant sa vie et jusqu'au moment de sa mort. Je vous tracerai ici une petite relation de sa maladie. »

« Grâce à Dieu, dans les derniers temps, il étoit fort bien traité pour ce qui regarde la nourriture : son esprit étoit calme et tranquille. Il est vrai, que, par le moyen du soldat qui étoit préposé à sa garde, il entretenoit quelque correspondance avec le dehors; mais cela lui coûtoit cher, par les grandes inquiétudes que cela lui causoit. Quant à la nourriture, il n'y avoit pas de comparaison : ce n'étoit point là le métier du pauvre soldat (qui peut-être devoit faire la cuisine dans le commencement); et lui-même (le père Ricci) m'avoua qu'il y avoit une différence totale, sous ce rapport,

siano remunerati tutti quelli che l'hanno servito, sì in vita come in morte. Gli darò un piccolo ragguaglio della sua malattia. Grazia a Dio, presentemente stava molto bene, sì per il vitto, come della quiete dell'animo. E vero che con il soldato aveva qualche commercio di fuori, ma questo gli costava caro per le grandi inquietudini che ne risultavano. In circa al vitto non ci era paragone, perchè il povero soldato non era suo mestiere, onde lui stesso mi (disse), che in questo non ci era paragone, per la gran premura che ne aveva il Sig^r cardinal Corsini, il quale ogni mattina mandava il suo scalco a vedere se le cose andavano bene. In quanto a me, io non ero cerusico come il soldato; ma grazie a Dio, non ci è stato bisogno mai di questo, se non nell'ultima malattia; e in quanto a

entre la manière dont on le traitoit par le passé, et celle qu'on avoit adoptée depuis peu. M. le cardinal Corsini veilloit avec le plus grand soin à ce que rien ne manquât ; il envoyoit tous les matins son maître d'hôtel, pour voir si les choses alloient bien. »

« Moi, il est vrai, je n'étois pas chirurgien, comme le soldat; mais, grâce à Dieu, on n'a jamais eu besoin de docteur, si ce n'est dans la dernière maladie. Lorsqu'elle se manifesta, il seroit difficile de vous dire quelles furent les attentions des médecins, du chirurgien et de l'apothicaire, qui donnèrent leurs soins au général. Pour ce qui me regarde, j'ai fait ce que j'ai pu et su faire. Je ne puis vous exprimer combien j'ai répandu de larmes, en me voyant privé de mon cher père. Lorsque j'étois arrivé au château (St-Ange) il m'avoit dit en m'embrassant : *Soyez le bien venu. J'espère que vous êtes venu ici pour me fermer les yeux. Ce sera l'unique service que j'exigerai d'un frère de mon ordre supprimé.* En effet, quand il tomba malade, il me le répéta de nouveau. »

---

questo non li posso esprimere l'attenzione sì dei medici come del cerusico e speziale (con cui) è stato servito. In quanto a me ho fatto quanto ho potuto e saputo. I pianti che ho fatto, non glie lo posso esprimere, nel vedermi mancare il mio caro padre. Siccome al primo arrivo che feci in castello, nell' abbracciarmi che fece, mi disse : Siate il ben venuto. Spero che siate venuto a chiudermi gli occhj Questa sarà l'unica consolazione che di. . . . . il fratello della mia estinta religione. Di fatto, quando si ammalò, me lo ripetè di nuovo. Il suo male è stato molto repentino. Il giovedì sera cenò un poco meno del solito; ma non si lamentò. Mi disse che non voleva aggravarsi molto, come aveva fatto molte altre volte. Veramente il giorno come passeggiavamo sopra il maschio, mi disse che

« Sa maladie a été très-subite. Le jeudi soir, il mangea à souper un peu moins que de coutume; mais il ne se plaignit de rien. Il me dit qu'il ne vouloit pas se surcharger l'estomac, comme il avoit fait plusieurs fois. Il est vrai que dans la journée, lorsque nous nous promenions sur le donjon, il m'avoit dit qu'il étoit fâché de ne pas avoir pris son manteau. Mais, jusqu'alors, il n'en avoit jamais eu besoin, parce que, du reste, il étoit bien couvert. Je lui demandai s'il vouloit que je lui misse ma capotte sur les épaules, mais il répondit que plutôt nous serions descendus tout de suite, ce que nous fîmes. »

« Le matin du vendredi, quand j'allai pour l'habiller, il me dit qu'il s'étoit senti fort mal pendant la nuit : cela fit qu'on appela, sans délai, les médecins; on le saigna cinq fois et on lui mit des vésicatoires. »

« Immédiatement après dîné, vint monseigneur Salicetti, médecin de notre seigneur (le pape), et il ne le quitta plus jusqu'à sa mort. La nuit, le médecin Picocchi y

---

gli dispiaceva di non avere preso il ferrajuolo. Ma fin'adesso non aveva mai (avuto bisogno), perchè stava ben coperto. Io gli risposi se voleva che gli mettessi adosso il mio cuticugno; ma lui rispose che presto sarebbemo scesi giù, come di fatto si fece. La mattina poi del venerdì quando andiedi per vestirlo, mi disse che era stato molto male quella notte, onde subito si chiamarono i professori, e gli (furono) fatte cinque sanguigne (e messo) vessicanti. Subito dopo pranzo, venne Monsgr Salicetti, medico di nostro siguore, il quale non l'abbandonò fino all' ultimo. La notte ci dormiva fino il medico Picocchi, talmente che mi espresse l'ammalato che non credeva mai in castello di avere quella assistenza, come ha avuto. Non gli posso esprimere la rasseguazione e gli altri buoni.

coucha aussi; de manière que le malade me témoigna qu'il n'auroit jamais cru être aussi bien soigné et assisté au château (S[t]-Ange) comme il l'avoit été. Je ne trouve point de termes pour vous dépeindre sa résignation, et vous décrire les actes pieux qu'il ne cessoit de faire. »

« Dès qu'il devint malade, il s'écria : Seigneur, le vicaire de Jésus-Christ me disoit qu'il m'auroit délivré dans peu et d'une manière satisfaisante. Puisqu'il n'a pas pu le faire, faites-le vous-même, afin que je cesse de vous offenser. Ensuite, avant de recevoir le saint viatique, il fit une protestation de son innocence et de celle de ses religieux devant le très-saint-sacrement, laquelle fit pleurer tous les assistans. Cette protestation, je suppose que d'autres vous l'auront fait parvenir, et cette considération m'empêche, pour ne pas grossir le paquet, de vous l'envoyer ci-jointe. »

« Je suis rentré au couvent du Jésus, comme ils m'avoient promis quand ils me firent aller au château S[t]-Ange. Je ne croyois jamais tant écrire, lorsque j'ai

---

(atti) che faceva. Già subito che si ammalò, diceva : Signore, il vicario di Cristo diceva che m'avrebbe liberato presto e bene. Giacchè non l'ha potuto fare lui, fatelo voi presto e bene, acciò non vi abbia più da offendere. Poi prima di ricevere il santo viatico, fece una protesta avanti il Santissimo, che fece piangere tutti, della sua innocenza e de' suoi religiosi. Questa protesta suppongo che l'avrà avuta da altri, onde per non crescere il plico, non glie la mando. Io sono tornato al Gesù, come mi promisero quando mi mandarono. Non credevo mai di scrivere tanto, quando ho cominciato; onde la prego a scusare della scarsezza della carta. — Di V. S. Ill[ma],... Giovanni Maria Orlandi. — Roma, 1 decembre 1775

commencé ma lettre; c'est pourquoi, je vous prie de me pardonner; maintenant le papier me manque. »

« Je suis de votre seigneurie illustrissime, etc., Jean-Marie Orlandi. »

« Rome, le 1er décembre 1775. »

§ IV. — Suivent les dernières volontés du général Ricci, et les mesures qui furent prises à Rome pour les mettre à exécution.

« Mémoire de ce que M. l'abbé Don Laurent Ricci, ex-général de la société supprimée de Jésus, a dit, avant de mourir, à l'ecclésiastique don Joseph Nava, premier chapelain de la forteresse du château St-Ange, et confesseur dudit abbé Ricci, pendant tout le temps qu'il a été dans ladite forteresse (*g*). »

« Aussitôt après ma mort, vous irez chez S. Em. M. le cardinal André Corsini, et le prierez de ma part, de remercier Sa Sainteté le pape Pie VI, notre seigneur, heureusement régnant, pour les attentions délicates et

---

(*g*) Miscellan. tom. 2, fo 89.

Memoria di quanto il Sigr Abe D. Lorenzo Ricci, exgenerale dell' estinta compagnia di Gesù, prima della sua morte disse al sacerdote D. Giuseppe Nava, prima cappellano della fortezza di castel S. Angelo; e confessore di detto Sigr Abe Ricci per tutto il tempo che è stato nella suddetta fortezza.

Seguita che sarà la mia morte, andrete dall' Emo Sigr cardinale Andrea Corsini, e lo pregherete da mia parte, che ringrazi la Santità di N. S. papa Pio VI, felicemente regnante, della somma attenzione verso di me usata, col far sì che io sia stato molto bene servito e trattato in castel S. Angelo, atteso anche l'attenzione e comando del Sigr Commre Ricci vicecastellano, e del maggiore Pescatori, e sargente Vannini, ed altri, etc.

toutes particulières, dont il a usé envers moi, en me faisant parfaitement servir et très-bien traiter au château St-Ange, et en donnant les ordres nécessaires pour que je fusse spécialement recommandé aux bons soins de M. le commandeur Ricci, vice-commandant du château, de M. le major Pescatori, du sergent Vannini, de plusieurs autres, etc. »

« En second lieu, je désire que le cardinal supplie Sa Sainteté de permettre qu'il lui fasse connoître mes dernières volontés. Elles sont d'être enterré, et cela à titre de charité, dans l'église appelée *du Jésus*, comme je l'ai dit à M. le commandeur Ricci, à M. le major Pescatori et au sergent Vannini. »

« En troisième lieu, je conjure le St-Père de faire dire beaucoup de messes pour le repos de mon ame, afin de compenser en quelque manière, le grand nombre qui auroient été dites à cette intention, si j'étois mort général de la société. »

« En quatrième lieu, je désire que le St-Père me permette de laisser, comme legs et comme souvenir d'amitié, à M. l'abbé et chanoine Don Scipion Ricci,

---

In secondo luogo preghi la detta Santità Sua a spiegargli la mia ultima volontà, che è d' essere sepolto, e questo a titolo di carità, nella chiesa del Gesù, avendolo ciò detto al Sigr Commre Ricci, al Sigr maggior Pescatori, ed al sargente Vannini.

In 3o luogo, che il S. Padre gli faccia fare molti suffragj, mettendogli in vista li molti che ne avrebbe avuti essendo morto generale della compagnia.

In 4o luogo, che il crocifisso d'argento da tavolino, esistente in castel S. Angelo, essendogli questo lasciato per legato da un suo parente, desidera che il S. Padre gli permetta lasciarlo per legato

demeurant à Florence, le crucifix d'argent, à poser sur une table, et qui se trouve au château St-Ange, crucifix qui m'a été laissé sous le même titre par un de mes parens. »

« En cinquième lieu, je prie très-humblement Sa Sainteté de bien vouloir récompenser toutes les personnes qui m'ont servi, dans ladite forteresse, et spécialement tous ceux qui s'y sont trouvés à ma mort, vu que je leur ai des obligations particulières, pour le bon service qu'ils m'ont prêté. »

« Enfin, je désire que les livres qui se trouvent audit château, soient fidèlement restitués à leurs maîtres respectifs, au collége anglois, à M. l'abbé Della Forestiere, et à d'autres personnes qui les redemanderont. »

§ V. — « Mesures prises dans une assemblée tenue le 28 Novembre, pour donner une pleine et entière exécution aux dernières intentions de M. l'abbé Laurent Ricci, approuvées par Sa Sainteté, notre seigneur. (*h*). »

---

e ricordo al Sig^r Ab^e e canonico D. Scipione Ricci, dimorante in Firenze.

In 5° luogo, prega la detta Santità Sua a volere riconoscere tutta quella gente che l'ha servito in detta fortezza, e particolarmente tutti quelli che si sono trovati alla sua morte, avendogli particolari obbligazioni, per il buon servizio prestatogli.

In fine, desidera che li libri esistenti in detto castello, si restituiscano fedelmente ai loro rispettivi padroni, al collegio inglese, al Sig^r. Ab^e Della Forestiere, e ad altri che li richiederanno.

(*h*) Miscellan. tom. 2, f° 85.

Provvedimento preso in un congresso tenuto il dì 28 novembre, per dare esecuzione alle ultime intenzioni del Sig^r Ab^e Lorenzo Ricci, approvate dalla Santità di N. S.

Si consegni a Monsig^r Foggini il crocifisso d'argento da tavolino,

« On remettra à monseigneur Foggini le crucifix d'argent et à pied, laissé à M. le chanoine Scipion Ricci, pour le faire parvenir à ce dernier à Florence, ainsi qu'un écritoire d'argent ; on remettra au même monseigneur les deux petites bourses de reliques. »

« M. Ammannati, fournisseur du château (St-Ange) fera des recherches au collége anglois, et à la maison dite *du Jésus*, et chez d'autres particuliers, pour savoir quels effets et quels livres ils ont prêtés à M. l'abbé Laurent Ricci, et il rendra ces effets et ces livres aux réclamans contre des reçus. »

« Le reste des effets trouvés dans la chambre dudit M. Laurent Ricci, et dont on a pris note, se distribueront comme il suit :

« M. le vice-commandant est prié d'agréer tout ce qu'il y a en chocolat. »

« M. le major Pescatori est prié d'agréer ce qu'il y a en sucre, café, liqueurs, vins, tabac, avec les boîtes et les tasses. »

---

lasciato al Sigr Can° Scipione Ricci, per trasmetterlo al medesimo a Firenze, insieme con un pennarolo d'argento; e si consegnino allo stesso Monsigr le due borsette di reliquie.

Il Sigr Ammannati provveditore di castello, ricerchi dal collegio inglese e dalla casa del Gesù, e da altri particolari, quali robe e libri abbiano imprestate al Sigr Abe Lorenzo Ricci, e restituisca le dette robe e libri con ricevute.

Il rimanente delle robe trovate nelle camere di detto Sigr Lorenzo Ricci, delle quali è stata fatta nota si distribuiscano come appresso.

Il Sigr vicecastellano è pregato di gradire quel tanto che vi è di cioccolata.

Il Sigr maggior Pescatori è pregato di gradire quel tanto che vi è di zucchero, caffè, rosolio, vino, tabacco, con le scatole e chicchere

« On donnera à M. Ammannati six mouchoirs de soie, et vingt-quatre autres mouchoirs, soit de toile ou de coton, à son choix. »

« On donnera à l'ecclésiastique M. Don Joseph Nava, chapelain du château, et qui a été son confesseur (du général), l'habit court d'étamine, avec le manteau, aussi d'étamine, l'habit long, la robe de chambre de molleton, une paire de bas de soie, le manchon de velours et la lampe de cuivre. »

« On donnera à M. l'abbé Cammolli, chapelain du donjon, l'habit court de drap, avec son manteau, la robe de chambre de camelot rayée, et une paire de bas de soie. »

« On donnera à l'ex-jésuite laïque Orlandi la montre de poche en argent, et la robe de chambre en camelot. »

« On donnera au sergent Vannini l'horloge de table, en cuivre, le surtout de *noblesse* (*), la veste de cas-

Al Sigr Ammannati si daranno sei fazzoletti di seta, ed altri ventiquattro fazzoletti o di tela o di bambagina, a sua scelta.

Al sacerdote Sigr Don Giuseppe Nava cappellano di castello, stato suo confessore, si dia tutto l'abito corto di stamigna, col suo ferrajolo pure di stamigna dell' abito lungo, la veste da camera di mollettone, un paro di calzette di seta, il manicotto di velluto, e la lucernina di ottone.

Al Sigr Abe Cammolli, cappellano del maschio, si dia tutto l'abito corto di panno col suo ferrajolo, e la veste da camera di turantino a striscie, ed un paro di calzette di seta.

All exgesuita laico Orlandi si dia l'orologio d'argento da saccoccia, et la veste da camera di cammellotto.

Al sargente Vannini si dia l'orologio d'ottone da tavolino, la

(*) Sorte de soie fort légère, comme celle appellée aujourd'hui *florence*, et dont les nobles seuls s'étoient réservés l'usage.

tor, couleur de fleurs de cassiè (jaune-orange), les bas noirs de laine et les gants, trois chemises fines, les essuie-mains, et le tablier à barbe. »

« On donnera au soldat Reistainer quatre chemises fines, avec deux paires de bas, l'une de castor, l'autre de filoselle, et six mouchoirs. »

« On donnera au soldat Paolino le chapeau et dix mouchoirs. »

« On donnera aux forçats les quatre chemises ordinaires, les bas de dessous, les souliers, les pantoufles, les deux vestes, l'une de toile, l'autre de futaine, et les mouchoirs et bonnets de toile blanche. »

« On laisse à M. le vice-commandant le soin de faire la distribution des bagatelles qui resteront encore, de la manière qu'il jugera le plus convenable. »

§ VI. — Je joindrai à ces documens curieux pour l'histoire des jésuites, quelques autres pièces également intéressantes, et que nous avons aussi tirées des archives *Ricci*.

La première est l'oraison funèbre du général Laurent

---

spolverina di nobiltà, il corpetto di castoro color di gaggia, le calzette nere di lana, e guanti, tre camicie fine, e gli sciugatoj, e zinale da barba.

Al soldato Reistainer si diano quattro camicie fine con due para di calze, uno di castoro, l'altro di capicciola, e sei fazzoletti.

Al soldato Paolino si dia il cappello e dieci fazzoletti.

Ai forzati si dia le quattro camicie ordinarie, le sottocalzette, scarpe, pianelle, i due corpetti, uno di tela, uno di frustagno, e i fazzoletti e berrettini di tela bianca.

Delle altre bagattelle che vi restano, si lascia l'arbitrio al Sig^{r} vicecastellano da farne la distribuzione.

Ricci, prononcée à Breslau, dans l'église de la société de Jésus, l'an 1774, et traduite en italien par l'auteur lui-même. Elle finit par cette apostrophe à Frédéric-le-Grand :

« O gloire de notre siècle, prince philosophe, à qui nous devons jusqu'à la consolation innocente de pouvoir prononcer ce discours sur les cendres chéries de notre général, de notre père; o souverain invincible, qui joignez la gloire de Marc-Aurèle et d'Antonin aux lauriers de César et à la fortune d'Auguste, vous donnez un nouvel éclat aux lumières de votre esprit, par le sentiment de justice qui vous fait repousser loin de vous le zèle aveugle que d'autres nations manifestent contre notre société. Que pouvons-nous faire pour mériter tant de bienveillance? Nous montrer toujours et à toute épreuve, sujets respectueux, citoyens utiles, ministres fervens. Nous sacrifierons notre vie, notre sang, nos biens, pour le service de ce royaume, asile de notre malheur et de nos misères; cette vie, ces biens sont un don de votre libéralité (*i*). »

(*i*) Miscellan, tom. 6, nº. 3,

O gloria del nostro secolo, filosofo principe, a cui dobbiamo anche questa opportunità di sfogo innocente sulle amate ceneri del nostro padre; o sovrano invittissimo, che le glorie degli Aurelj e degli Antonini congiungi alle palme dei Cesari ed alle felicità degli Augusti, nuovo pregio della luminosa tua mente è il presagio che ti muove a disconvenire riguardo a noi dall' illuminato zelo dell' altre nazioni. Che far potremo per contribuire a tanta degnazione? Null' altro che ad ogni prova serbarci sudditi rispettosi, cittadini utili, ministri zelanti. La vita, il sangue, le sostanze profonderemo, a pro di questo regno, asilo dell' infelice nostra condizione; quella vita, quelle sostanze che sono un tuo dono liberale.

§ VII. — Le vendredi, 3 novembre 1780, fut inséré dans un supplément de la gazette de Cologne, un article concernant les jésuites, et dont l'abbé de Bellegarde s'empressa d'envoyer à l'évêque Ricci l'extrait suivant :

« On présenta à l'impératrice (*l'immortelle Catherine*), lors de son entrevue avec l'empereur dans la Russie Blanche (et elle les accueillit fort bien, dit la gazette), une troupe de jésuites, ayant à leur tête leur provincial..... Ils ont conservé leur ancien uniforme, ils continuent d'exercer les mêmes fonctions qu'auparavant ; ils observent leur institut avec l'approbation tacite *du Saint-Siége* et le bon plaisir de l'évêque (de Mohilow), sous la protection de l'impératrice, au grand avantage et contentement du peuple. L'auteur de l'article, dit le correspondant de Ricci, fait tous ses efforts pour disculper les jésuites de l'imputation d'être rebelles à l'église, schismatiques et excommuniés. Il ne voit en eux que des sujets fidèles et soumis, scrupuleux observateurs du serment d'obéissance qu'ils avoient prêté à l'impératrice, lorsque le gouvernement russe avoit pris possession de leur province, en vertu du partage de la Pologne. L'empereur Joseph lui-même, selon lui, considéra les choses sous ce point de vue, trouva les raisons des jésuites bonnes et suffisantes et ne refusa pas de communiquer avec eux (*k*). »

Voilà pour ce qui concerne la duplicité de Pie VI.

§ VIII. — Le pape fut fort embarrassé, lorsque l'im-

(*k*) Miscellan. tom. 3, f° 30.

pératrice l'eût menacé de retirer sa protection à tous les catholiques de ses états, en cas de refus de la part du S^t–Père, de donner le *pallium* d'archevêque à Siestrzimwitz, évêque de Mallo, qu'elle vouloit placer sur le siége de Mohilow (érigé en église métropolitaine), avec le chanoine Benislawsky pour coadjuteur. L'évêque de Mallo avoit imprudemment déclaré que le pape permettoit aux jésuites russes de vivre sous les règles de leur institut, comme avant leur suppression par Clément XIV. Pie VI écrivit à Catherine, le 11 janvier 1783, pour lui témoigner son étonnement et son chagrin de la résolution qu'elle venoit de prendre, en faveur de ce prélat. Il a, disoit-il, « insulté à notre caractère dans un mandement public, en s'appuyant sur nos rescripts, qui ne regardent que les ordres religieux légitimement existans; il a abusé de notre nom, et il a donné à entendre que nous l'avions autorisé à répandre un fait entièrement opposé à nos intentions manifestes, etc. (*l*). » Cependant le pape ajouta, en finissant sa lettre, que pour plaire à l'impératrice, il passeroit par-dessus toutes ces considération, et feroit ce qu'elle désireroit, « sauf, en toutes choses, les maximes de l'église catholique romaine (*m*). »

(*l*) ..... insultato con pubblico mandamento il nostro carattere, appoggiandolo a quei nostri rescritti, che sol parlavano di ordini regolari legittimamente esistenti, con abusare del nostro nome, e dando ad intendere di averlo noi autorizzato per accreditare un fatto del tutto contrario alle manifeste nostre intenzioni, etc.

(*m*) Ibid. f° 222 e 223.

Salvo in ogni parte le massime della cattolica romana chiesa.

Cette complaisance étoit forcée, pour le moment, quoiqu'elle fût favorable à un prélat protecteur des jésuites, alors très-bien vus à Rome. Mais la prédilection envers la formidable société, contraire à la politique de cette époque, devoit demeurer un secret jusqu'à des temps moins critiques pour la cour pontificale. La Russie ne sut aucun gré au St-Siége, d'avoir accordé ce qu'il ne pouvoit pas refuser. Bientôt entraînée par l'esprit réformateur qui signaloit la fin du siècle dernier, elle répandit l'allarme dans la capitale du catholicisme.

M. l'abbé Y (*n*) écrivit, de Rome, à Ricci, le 27 novembre 1795:

« Nous venons de voir ici un édit de l'Impératrice de Russie, par lequel il est ordonné que toute la Lithuanie ne formera qu'un seul évêché catholique, sous le titre d'évêché de Livonie; que l'évêque aura un consistoire, par le moyen duquel il exercera sa juridiction; que tous les religieux, les prêtres et curés ne reconnoîtront d'autre supérieur spirituel que lui; que dans toute la Lithuanie il ne pourra entrer aucun ecclésiastique étranger; qu'on n'y laissera pénétrer aucune bulle ou lettre pontificale. Cet édit déplait fortement à la cour de Rome. Elle a cherché à intéresser en sa faveur, comme médiatrice, la cour de Londres; mais celle-ci s'est excusée, sur ce qu'il s'agissoit d'une affaire

---

(*n*) Des égards, dont les circonstance actuelles ne nous permettent pas de nous dispenser, nous empêchent de le désigner plus clairement. Qu'il suffise de savoir que M. l'abbé Y, encor vivant aujourd'hui, et dont les lettres ne sont pas les moins intéressantes de celles que nous avons citées, occupoit alors à Rome un emploi fort considérable.

intérieure et, pour ainsi dire, domestique. On songe à envoyer Litta à S[t]-Pétersbourg (*o*) ».

Pour en revenir aux jésuites auxquels cette note est particulièrement consacrée, il est bon de rappeler qu'ils ont enfin été chassés de ce vaste empire de Russie, parce qu'ils abusoient de l'hospitalité qu'on leur y accordoit si généreusement. Le rapport du ministre des cultes, lequel précéda leur expulsion, est assez connu : nous en avons donné quelques passages dans l'*Esprit de l'église* (*p*).

NOTE NEUVIÈME.

(9) (Page 34. *Ricci..... à la famille duquel une fille, le dernier rejeton de la famille de Machiavel, s'étoit alliée.*)

Le dernier rejeton mâle de l'illustre famille des *Machiavelli* se nommoit Alexandre. Il mourut en 1595, laissant une fille unique nommée Hippolyte, et âgée de neuf ans. Hippolyte Machiavel épousa un Ricci, et mourut l'an 1613.

(*o*) Lettere diverse, anno 1795, n° 195.

Qua si è veduto un editto dell' imperatrice di Moscovia, che ordina che tutta la Lituania formi un solo vescovado cattolico, con titolo di vescovo di Livonia; che abbia un concistoro col quale eserciti la sua giurisdizione; che tutti i religiosi e preti e parochi non riconoscano altro superiore spirituale che lui; che in tutta la Lituania non possano entrare ecclesiastici forestieri, nè bolle o lettere papali. Questo editto dispiace qua. Si è tentato interessare per mediatrice la corte di Londra, ma questa se ne è scusata, trattandosi di affare interno e domestico. Si pensa mandare Litta a Pietroburgo.

(*p*) Esprit de l'église, part. 1, liv 9, tom. 5, p. 74; Paris 1821.

NOTE DIXIÈME.

(10) (Page 47. *Il (Ricci) eut la générosité d'offrir la moitié des revenus de sa* mense *pour former celle de l'évêque de Prato, etc.*)

En cet endroit Ricci raconte une anecdote précieuse pour l'histoire, et qui, ne pouvant être conservée dans le texte de ses *Mémoires*, où elle interromperoit le fil de la narration, mérite d'être rapportée ici (*a*). C'est un nouvel exemple du caractère des prêtres, lorsqu'ils sont les plus forts.

(*a*) Ricci, memor. MS. part. 1. f° 19 v° e 20.
Questa terra (Prato) si era già rilevata dall' orrendo sacco datole dalle truppe condotte a danno della repubblica fiorentina, dal Card. Giovanni dei Medici, assunto poi al sommo pontificato col nome di Leon X. Questo cardinale, non meno disamorato cittadino che disnmano esecutore delle mire ambiziose di un Giulio II, di cui era legato, è fama che postosi in poca distanza dalla terra, mentre i soldati davano l'assalto, corresse grave rischio di restarvi morto per un colpo di falconetto, che dette nella finestra, donde qual' altro Nerone, stava godendo di tanto atroce spettacolo. Sino ai miei tempi si mostrava nel prossimo convento di S. Anna, e la finestra, e la pietra rotta dal colpo. Si additava pure ai miei tempi, nel mezzo del cortile della antica prepositura, ridotta poi da me ad uso di episcopio, un largo pozzo ora chiuso. Quivi è fama che circa seicento innocenti vittime del furor militare, tra donne, vecchj e fanciulli, a cui la santità della chiesa in cui si erano rifugiati non potè servire di scampo, fossero di là tratti, e come carne da macello accatastati e sepolti, per isgomberare in fretta da tanti cadaveri, quel tempio ove dovea entrar trionfante il cardinale, che finalmente per tratto di generosità, accordar volle il perdono a quei pochi infelici che sopravvissero a tanti mali.

Nos annales modernes fourmillent de ces exemples, il n'est que trop vrai ; mais faut-il craindre d'augmenter les preuves d'une vérité qui importe au bonheur des hommes, lorsque, dans certains pays, on les expose si imprudemment aux funestes effets du despotisme sacerdotal, auquel on rend peu-à-peu toute sa force?

« Au commencement du XVIIe siècle, dit Ricci, lors des discussions sur le démembrement du diocèse de Pistoie, la ville de Prato s'étoit déjà relevée de l'affreux pillage qu'elle avoit souffert, lorsqu'elle fut prise par les soldats que le cardinal Jean de Médicis (qui devint ensuite pape sous le nom de Léon X) conduisoit contre la république de Florence, sa patrie. Ce cardinal, aussi mauvais citoyen qu'exécuteur cruel des projets ambitieux d'un Jules II, dont il étoit le légat, se plaça, dit-on, dans un endroit peu éloigné de la ville, pendant que ses soldats y donnoient l'assaut : là il courut grand risque d'être tué par un coup de coulevrine, qui porta dans la fenêtre, d'où, comme un autre Néron, il jouissoit de ce spectacle atroce. De mon temps même, on montroit encore aux curieux, dans le couvent de Ste-Anne près de Prato, et la fenêtre, et la pierre brisée par le coup de feu. On montroit aussi dans le milieu de la cour de l'ancienne prévôté (que j'ai ensuite fait arranger pour servir d'évêché), un large puits, actuellement comblé. Ce puits passoit pour avoir englouti environ six cents victimes innocentes de la fureur des soldats, tant femmes que vieillards et enfans, que la sainteté de l'église, où ils s'étoient refugiés, n'avoit pu sauver du massacre.

Leurs corps, enlevés de l'enceinte du temple, avoient été amoncelés comme de la chair de boucherie, et précipités dans cette horrible sépulture, lorsqu'il avoit fallu débarrasser à la hâte de tant de cadavres le lieu saint, où le cardinal vainqueur devoit faire son entrée triomphale. Finalement, le prince de l'église, par un trait rare de sa générosité, voulut bien accorder le pardon au petit nombre de malheureux qui étoient demeurés en vie après cette effroyable catastrophe. »

Paul Jove contredit ce récit, comme Ricci l'avoue lui-même; il prétend, dans la vie qu'il a écrite de Léon X, que Jean et Julien de Médicis, et leur cousin Jules (depuis Clément VII) firent tous leurs efforts pour mettre un frein à la barbarie des soldats espagnols (*b*).

« Mais Jove, protégé et caressé par les Médicis, a, aux yeux de plusieurs personnes, la réputation d'un historien plus poli et plus élégant que véridique. Quoiqu'il en soit, les priviléges, les exemptions et les grâces accordés aux habitans de Prato, depuis cette époque, ne furent qu'une triste compensation pour un si terrible massacre, dont la mémoire est encore fraîche aujourd'hui. » Ricci écrivoit cela en 1803.

(*b*) Ricci, memor. MS. part. 1, f° 20 recto.
Ma il Giovio, protetto e favorito da' Medici, ha presso molti più credito di..... ed elegante, che di veridico storico. Checchè ne sia, i privilegj, l'esenzioni e le grazie accordate ai Pratesi dopo quella epoca, furono un miserabil compenso a sì orrendo massacro, di cui riman viva ancor la memoria.

NOTE ONZIÈME.

(11) (Page 63. *Si la mort prématurée de ce saint pontife (Clément XIV), etc.*)

La sainteté de Clément XIV étoit de dogme pour les jansénistes, ses contemporains. L'abbé Mouton Duverger, un des jansénistes françois réfugiés à Utrecht, écrivoit à Ricci, encore chanoine et vicaire-général de l'archevêché de Florence, en date du 18 août 1778 (*a*) : « On nous annonce toujours, de temps en temps, quelque nouveau miracle de Ganganelli. » Cette réputation chez une secte proscrite est un malheur pour celui qui l'a acquise : elle empêchera toujours Clément XIV d'être canonisé par la secte contraire, qui est en possession de distribuer les brevets de sainteté, et elle n'augmente aucunement en sa faveur l'estime des gens raisonnables.

Ce qui est plus intéressant pour l'histoire, c'est l'authenticité des premières lettres de Clément XIV; les archives *Ricci* nous permettent d'ajouter de nouvelles preuves de ce fait à celles que nous avons déjà données dans *l'Esprit de l'église* (*b*). L'abbé de Bellegarde, autre janséniste françois, évrivoit à Ricci, en date d'Utrecht, le 2 septembre 1776 (*c*).

« Avez-vous vu les lettres de Ganganelli ? Il y en a bon nombre d'adressées à feu MM. Lami et Cerati :

(*a*) Archiv. Ricci, Miscellan. tom. 2, f° 144.
(*b*) Esprit de l'église, part. 1, liv. 9, tom. 5, p. 67 et 68.
(*c*) Archiv. Ricci, Miscellan. tom. 2, f° 110.

vous ou M. Martini (le collègue de Ricci à la nonciature de Florence) devez en avoir eu connoissance. Vous savez qu'il y a des gens qui veulent rendre suspecte l'authenticité de ces lettres, les uns par passion et par intérêt, comme les ex-jésuites et les incrédules, les autres par un esprit excessif de critique. Pour moi, je vous avoue n'avoir aucun doute à ce sujet. Indépendamment de la nature de l'ouvrage en lui-même, j'ai vu en original, les lettres des diverses personnes en place à Rome, qui lui ont fourni les copies, ou qui en certifient la vérité. »

Dans une autre lettre du même au même (Utrecht 26 décembre 1776), on lit (*d*) : « J'ai vu avec plaisir le témoignage qu'il rend (le chanoine Martini, dans une lettre qu'il écrivoit à Ricci, la veille de sa mort) à l'authenticité des lettres de Clément XIV, qu'il a lues. Je souhaiterois que sa santé lui eût permis de les lire toutes..... Je trouve ces lettres si intéressantes que je serois affligé si elles étoient supposées. Je vois que les sentimens sont partagés partout ; et, néanmoins, j'ai la consolation d'apprendre que les personnes les plus à portée d'en juger, les regardent comme vraies, en particulier le cardinal de Bernis. »

NOTE DOUZIÈME.

(12) (Page 64. *Léopold, aussi bon janséniste que Ricci lui-même, etc.*)

Léopold a prouvé qu'il étoit sincèrement janséniste.

(*d*) Ibid. f° 113 verso.

C'est une triste vérité, non pour le salut de son âme qui n'en souffrira pas plus que celle de tant d'autres qui ont vécu dans la même erreur, mais pour sa réputation comme homme raisonnable, et comme prince, jaloux de sa dignité.

S'il n'aspiroit qu'à la gloire d'un bon chrétien, il devoit se contenter de chercher à réconcilier l'église janséniste d'Utrecht avec celle de Rome; c'étoit ainsi qu'avoit fait Marie-Thérèse, sa mère (*a*). « Je sais que l'impératrice-reine a renouvelé ses sollicitations en faveur de l'église de Hollande, auprès de Pie VI, écrivoit l'abbé de Bellegarde à Ricci, de Paris le 8 mai 1775; » il témoigne, comme de raison, le plus ardent désir de voir toutes les cours suivre cet exemple, et envoyer même les pièces nécessaires à un abbé Ferdinand, alors agent de l'église d'Utrecht, auprès du St-Siége, afin qu'il les présentât toutes ensemble au pape.

Si Léopold vouloit passer pour grand politique, il falloit qu'il travaillât, mais toujours secrètement et sans secousse, à l'accroissement en nombre et en puissance de ses jansénistes toscans, et qu'il favorisât, sans qu'il y parût, leur séparation du St-Siége, pour se servir d'eux ensuite contre son ennemie née, la cour de Rome.

Il y avoit encore un troisième parti à prendre, le plus simple, le plus loyal et partant le plus sage: c'étoit de mépriser également et jansénistes et molinistes, et de faire le bien qui, comme la raison, n'est

(*a*) Ibid. fo 57 et suiv.

d'aucune secte; qui s'opère mieux et plus sûrement avec le seul secours de cette même raison, sans celui des sectes qu'il est toujours dangereux d'encourager, même dans l'intention de s'en servir; qui ne connoît d'autres moyens que la droiture et la publicité; et qui, finalement, n'admettra la politique comme auxiliaire, que lorsqu'elle sera réconciliée, alliée, confondue avec la morale de tous les temps et de tous les lieux.

Mais Léopold étoit janséniste, et cette qualité opposée à celle de philosophe, à laquelle il paroissoit cependant attacher du prix, l'empêcha d'être un vrai réformateur, ce qu'il ne pouvoit devenir qu'au moyen de beaucoup de philosophie et en se dépouillant de tout préjugé.

On découvre en lui, au contraire, jusqu'au désir de paroître sectaire aux yeux des jansénistes d'Utrecht; et, dès lors, pour l'historien impartial, il rentre dans la foule de ces bons prélats qui prenoient de gaîté de cœur, dès cette vie, l'engagement de ne se sauver dans l'autre, que malgré le pape, avec les ridicules adorateurs du diacre Pâris et d'obscurs prêtres hollandois.

L'abbé de Bellegarde dit dans une lettre « à M. le chanoine Scipion de Ricci, chanoine du Dôme; Paris, le 2 mars 1775 (*b*): Il y a trois évêques du royaume de Naples qui viennent d'écrire des lettres *admirables* à M. l'archevêque d'Utrecht, en le remerciant de la lettre à M. l'archevêque de Toulouse. » Plus tard il lui écrivit, d'Utrecht (le 26 décembre 1776 (*c*): « Il n'y a rien de nouveau, d'intéressant sur l'état de cette église, depuis

(*b*) Archiv. Ricci, Miscellan. tom. 2, f° 56.
(*c*) Ibid. f° 113.

la mort de Clément XIV, que diverses lettres que ce digne prélat (l'archevêque d'Utrecht) a reçues de divers évêques catholiques, pour le consoler de cette mort, et l'animer à ne pas perdre l'espérance que tôt ou tard Dieu rétablira la paix dans son église. »

Quatre ans après (19 décembre 1780), l'abbé de Bellegarde rendit compte à Ricci de tout le plaisir qu'il avoit fait aux jansénistes de Hollande, en écrivant à l'archevêque d'Utrecht pour lui apprendre les noms de plusieurs personnes respectables de la Toscane, qui pensoient comme lui à leur égard, et en les assurant « de la bonté avec laquelle S. A. R. le grand-duc avoit daigné recevoir leur lettre et les actes de leur concile (de 1763). De sorte, Monseigneur, continua-t-il, que votre lettre est tout à la fois un signe précieux, non-seulement de votre communion, mais encore de celle de plusieurs autres dignes ecclésiastiques, membres de votre ancien clergé de Florence (*d*). »

Une autre lettre du même au même, en date du 19 juillet 1781 (*e*), fournit les preuves les plus convaincantes de la correspondance et de la communion religieuse de Léopold avec l'archevêque d'Utrecht, ses évêques suffragans, leur clergé et tous leurs adhérens.

NOTE TREIZIÈME.

(13) (Page 65. *Il* (*Ricci*) *défendit l'adoration du* sacré cœur *comme inutile*.)

Ricci continua à attaquer la dévotion au *sacré cœur*,

(*d*) Archiv. Ricci, Lettere diverse, del 1780 e 1781, f° 25.
(*e*) Ibid. f° 78.

NOTE QUATORZIÈME.

(14) (Page 70. *Les religieuses ne croyoient ni aux sacremens de l'église ni à l'éternité d'une autre vie ; ..... elles nioient que certains actes criminels fussent des péchés ; et.... surtout les péchés de la chair n'en étoient point à leurs yeux.*)

La première lettre du vicaire Palli à son évêque, sur l'affaire du couvent de Ste-Catherine de Prato, est du 17 juin 1781. Il y est dit (*a*) :

« Les erreurs des religieuses ne concernent rien moins que tout ce qui est foi et religion catholique. Elles ne croyent ni à l'éternité d'une autre vie, ni aux sacremens de l'église ; tous les péchés et surtout ceux de la chair, sont regardés par elles comme des actions indifférentes (*b*), etc. »

(*a*) Affari di Prato, Filza I.

Questi (errori) riguardano nientemeno che tutto quello che è fede e religione cattolica. Non eternità, non sacramenti, non peccati, particolarmente di carne.

(*b*) C'est encore à la note (*d*) de la *Préface* que nous devons renvoyer le lecteur, au moment de lui présenter les pièces du curieux procès, fait aux religieuses toscanes par ordre de Léopold, à la demande et sous la direction de Ricci.

Un prince pieux, un évêque crédule, mais tous deux ennemis de la superstition et du fanatisme, n'ont pas craint de donner du scandale, en dévoilant le débordement de mœurs des religieux et des religieuses : ils ont fait cesser le scandale, en mettant un terme aux désordres.

La cour de Rome, il est vrai, ne donnoit aucun scandale ; mais

Le lendemain (18), il envoya le chanoine Buti, oncle de la sœur Spighi, à Pistoie, pour prouver au prélat « que les deux religieuses étoient ou entièrement hérétiques ou complétement folles (c). »

Enfin, le 19 juin, il écrivit de nouveau pour annoncer que, trois jours auparavant, « entre l'heure des prières communes et celle du souper, les sœurs Bonamici et Spighi avoient troublé toute la communauté, en reprochant publiquement à la supérieure,

elle laissoit les religieux et les religieuses professer le matérialisme le plus impie, croupir dans les déréglemens les plus honteux.

Prenne qui voudra la défense du St-Siége; nous aimons mieux suivre le chemin de l'honneur, affronter les pervers, effrayer le vice, ne sacrifier qu'à la vérité et à la vertu.

Dans les dénonciations des moines par les dominicaines leurs pénitentes, et dans les dépositions authentiques de ces dernières, nous avons supprimé par un respect pour la décence, que l'évêque Ricci auroit problablement appelé puéril, quelques-uns des passages les plus forts : on les trouvera dans le texte italien que nous avons conservé dans les notes.

Quant au libertinage des religieuses entre elles, et aux instructions qu'elles recevoient de leurs directeurs spirituels sur ce point si important pour ceux-ci, nous avons traduit avec exactitude et simplicité les matériaux que l'évêque Ricci conservoit soigneusement dans ses archives, pour servir de justification publique de sa conduite, aux yeux de ses concitoyens et de la postérité.

Vouloir supprimer aussi ces détails, c'eût été tout supprimer; c'eût été renoncer au but d'utilité qui doit résulter de leur publication, celui d'éclairer les hommes pour les rendre meilleurs, et de faire sentir à tous les gouvernemens sages et moraux, combien il est urgent de s'opposer à l'invasion imminente des anciens préjugés, qui ont entraîné à leur suite, avec l'ignorance toutes les erreurs, avec la corruption tous les vices.

(c) Ibid. loco cit.

Le due religiose sono o affatto eretiche, o affatto pazze.

que, contre son devoir, elle les avoit, pour autant qu'il étoit en elle, abandonnées aux ténèbres d'une fausse croyance (cela vouloit dire qu'elle n'avoit pas cherché à les convaincre de la fausseté des dogmes et des préceptes de la religion chrétienne). Les pauvres religieuses, en entendant ces choses, frémirent d'horreur, et elles se mirent à table tout effrayées, tellement qu'il n'y en eut pas une seule qui pût manger un morceau. Les deux sœurs (Bonamici et Spighi), au contraire, mangèrent fort bien, avec une grande insouciance et beaucoup de gaîté (*d*). »

Les erreurs des deux religieuses sont confirmées dans une lettre de la sœur Marie-Ancille Guasti, converse de la Sr Spighi, à Donna Marie-Aurélie Buti, religieuse à St-Michel de Pistoie, et tante de la même Spighi, peu après la visite du couvent de Ste-Catherine par le chanoine pénitencier Buti, son oncle, que l'évêque de Pistoie y avoit envoyé :

« Je vous ai dit, écrit-elle, entre autres choses, tout ce que j'ai pu savoir depuis la découverte des deux coupables, ce qui fut vers la pentecôte. Leurs erreurs me font frémir, puisque, quand je vous répète qu'elles ne croyent à rien et qu'elles pèchent contre tous les

(*d*) Affari di Prato, Filza I (en original). — Ibid. Ab. Mengoni, note 2 à la lettre de Ricci au pape (7 juillet), p. 28—32.

....., tra le preci comuni e la cena, presente tutta la comunità, tumultuarono contro la superiora rimproverandole, che contro ogni dovere, le avesse per quanto era appartenente a lei, abbandonate nelle tenebre d'una falsa credenza. Le povere monache inorridirono e andarono a tavola tutte spaventate, tanto che nessuna potè mangiare un boccone. Le due all'incontro mangiarono molto bene, e con somma disinvoltura e allegria.

préceptes sans exception, je n'exagère point. Entrer dans des détails à ce sujet, et vous faire l'énumération de leurs désordres, article par article, pourroit devenir une tentation dangereuse : c'est pourquoi, je m'en abstiens, par précaution, autant pour vous que pour moi-même (*e*). »

NOTE QUINZIÈME.

(15) (Page 73. *Les religieuses.... donnèrent toutes les preuves imaginables de leur amour effréné pour les directeurs dont on les privoit, et de la douleur la plus extravagante pour les avoir perdus.*)

Outre cela, on défendit aussi la vêture de nouvelles religieuses et la réception de nouvelles pensionnaires, dans les trois couvens de dominicaines de Prato, comme il résulte d'une lettre du vicaire Palli à son évêque, écrite le 25 juin 1781 : on y voit aussi que la S[r] Spighi, dans les commencemens, avoit promis de se recommander à Dieu pour être illuminée et convertie par son assistance; mais que la S[r] Bonamici demeuroit toujours ferme dans ses opinions (*a*).

Nous avons encore quatre lettres olographes de la même S[r] Spighi, des 8, 15, 20 et 22 juin 1781, adressées à son oncle, le chanoine Laurent Buti, pé-

---

(*e*) Affari di Prato, Filza I (lettre originale).

Le ho detto tutto ciò che ho saputo dalla scoperta d'ambedue, che fù per la pentecoste. Gli errori mi fanno orrore, perchè avendole detto che non credono niente e mancano in tutto, non esagero; e il dire punto per punto può servire di tentazione; però me n'astengo, sì per mia precauzione che sua.

(*a*) Affari di Prato, Filza I.

nitencier à Pistoie (*b*), pour lui témoigner le repentir le plus vif de ses erreurs et de ses fautes; pour lui apprendre son entière conversion par un coup extraordinaire de la grâce divine; et pour montrer l'extrême désir qu'elle avoit de l'obtenir pour confesseur, pourvu qu'il fût muni de tous les pouvoirs possibles pour absoudre les cas réservés, etc. Elle espéroit, par ce moyen, pouvoir réussir à se tirer des mains du zélé et sévère Ricci.

NOTE SEIZIÈME.

(16) (Page 76. *Il y avoit déjà plus d'un siècle et demi, que le relâchement de tout l'ordre de St-Dominique étoit un objet public de murmure et de blâme en Toscane.*)

Il falloit que l'affaire eût paru dès-lors fort pressante, car l'on trouva dans les archives de Pistoie, sous l'année 1642,

1° Une supplique de la commune au grand-duc, pour qu'il enlevât les couvens de Ste-Lucie et de Ste-Catherine à la direction spirituelle des dominicains : les motifs allégués étoient « les inconvéniens graves qui avoient eu lieu, et que, par respect et par décence, on croyoit devoir taire, de peur qu'il n'en résultât de très-grands scandales, qui auroient de fort mauvaises conséquences (*a*). » On demandoit, en outre, que le prince bannît de la ville les pères Pagni et Sorigatti; ce dernier étoit prieur des dominicains (Libro B, a 77);

(*b*) Affari di Prato, Filza I.

(*a*) Per li gravi inconvenienti seguiti, quali per reverentia et modestia si tacciono, altrimenti ne potrebbero nascere scandoli gravissimi con pessime conseguenze.

2° Une autre au même (16 août), signée par le gonfalonier de justice, Michel-Ange Alluminati. Les fabriciens (operaj) des couvens de Ste-Lucie et Ste-Catherine, les membres de la commission de surveillance sur les couvens en général, et deux cents chevaliers, gentilshommes et citoyens de Pistoie, y représentoient « les très-graves désordres et abus, causés dans lesdits monastères par la mauvaise direction des moines de St-Dominique (*b*) : » ils demandoient qu'on y apportât remède, pour l'honneur des religieuses, « qui toutes étoient issues des premières familles de la ville (Libro C, a 2) (*c*); »

3° Une lettre du gonfalonier Thomas Amati (5 septembre) à l'auditeur du grand-duc, Alexandre Vettori, par laquelle il le prioit d'écouter et d'ajouter foi à tout ce que lui diroient les personnes chargées de la lui remettre. Ces personnes devoient lui faire verbalement un tableau des désordres qui règnoient dans les deux couvens, vu que l'affaire étoit « si délicate et si épineuse, qu'à peine on pouvoit l'indiquer même légèrement, bien loin qu'il convînt d'en tracer quelques détails sur le papier, et les religieuses coupables étant, d'ailleurs, du sang le plus distingué de la ville de Pistoie (Libro D, a 2) (*d*); »

4° Une délibération du conseil de la commune de Pistoie, attestant, en résultat, les mêmes désordres,

---

(*b*) I gravissimi disordini e inconvenienti cagionati in detti monasteri, per il mal governo dei frati di S. Domenico.

(*c*) Sangue principalissimo di questa città.

(*d*)..... tanto delicato e geloso, che appena se ne può dare minimo cenno, non che convenga metterne in carta alcuno particolare, essendo queste monache sangue principalissimo di questa città.

et la nécessité d'éloigner au plutôt les dominicains des deux couvens : on y parloit « de dangers prochains et imminens, de déréglemens qui avoient déjà eu lieu, et d'autres qui ne pouvoient pas manquer d'avoir également lieu dans la suite, déréglemens sur lesquels des motifs de décence, et les égards dus aux personnes compromises, obligeoient de se taire (*e*). » Enfin, le conseil communal s'adressoit pour obtenir la faveur demandée à celui seul de qui il avoit le droit de l'attendre. Cette délibération, datée du 10 août, étoit signée par cent quatre-vingt-quatorze personnes (Libro A, a $\frac{133}{}$) (*f*).

NOTE DIX-SEPTIÈME.

(17) (Page 77. *Deux religieuses...... dénoncèrent les exécrables principes de doctrine des moines dominicains, leurs directeurs.*)

Voici la dénonciation des dominicains par les religieuses de Ste-Catherine de Pistoie, laquelle fut présentée au grand-duc Léopold, en 1775 :

« Déclaration de la conduite que tiennent les pères de St-Dominique, dans la direction de nous, religieuses de Ste-Catherine de Pistoie (*a*). »

(*e*) Per li pericoli prossimi et imminenti che dipendono da canse già successe e che sono per succedere, e che per degni rispetti convien tacersi.

(*f*) Archiv. Ricci, affari di Prato, Filza I. — Ibid. Notes autographes de l'abbé Mengoni, secrétaire de l'évêqne Ricci, sur les lettres de celni-ci à la cour de Rome, et les réponses qu'il en reçut, concernant l'affaire des dominicains; note 2 à la lettre dn pape à Ricci (30 mai 1781), p. 69 et suiv.

(*a*) Archivio Ricci, affari di Prato, filza I. — Ibid. Abe Mengoni, notes autograph loco cit. — Miscellan. tom 1, fo 3.

« Au lieu de nous laisser dans notre simplicité et de protéger notre innocence, ils nous enseignent toutes sortes de turpitudes, et par leurs paroles, et par leurs actions. Ils viennent souvent nous trouver du côté de la sacristie, de laquelle ils ont presque tous les clefs; et là, y ayant un grille de grandeur suffisante, ils commettent mille impuretés, jusqu'au point de passer leurs.......... par les trous de ladite grille. Ils mettent les mains dans le sein de leurs bonnes amies, etc., etc. »

« Si, outre cela, ils trouvent quelque occasion pour entrer dans le couvent, sous l'un ou l'autre prétexte, ils vont et demeurent seuls, dans la chambre de celles qui leur sont dévouées. Tous, plus ou moins, jusqu'aux provinciaux, sont pétris de la même farine; ils n'ont pas honte de mettre à profit la circonstance de la visite du couvent, pour faire les choses dont nous venons de parler. Ils laissent échapper de leurs bouches des maximes brutales, qui supposent l'absence de tous sentimens moraux. Ils nous répètent sans cesse que nous sommes trop heureuses de pouvoir satisfaire tous nos penchans, sans avoir jamais à craindre le désagrément et l'embarras de faire et de devoir élever des enfans. Ils disent

---

Dimostrazione della condotta che tengono i PP. di S. Domenico nel governo di noi religiose di S. Caterina di Pistoja.

In vece di lasciarci nella nostra innocenza, ci ammaliziano colle parole e colle opere, o vengono con frequenza dalla sagrestia, della quale hanno quasi tutti le chiavi; ed essendoci nna grata di sufficiente grandezza, ci fanno mille improprietà, ponendo perfino le loro vergogne ne' bnchi della medesima. Mettono le mani nel seno delle loro amiche, etc. Se poi gli si porge occasione di entrare con un finto pretesto in convento, vanno in camera ancora a solo delle loro parziali. Sono quasi tutti intrisi della stessa pece, per-

qu'après être sortis de ce monde, tout est fini pour nous. Ils ajoutent que jusqu'aux écrits de St-Paul doivent servir à nous éclairer, puisque cet apôtre a dit, en parlant de lui, *qu'il travailloit de ses mains;* par conséquent, selon eux, nous ne pouvons mieux faire que de contenter nous-mêmes les désirs de nos sens... »

« Ils souffrent que l'on commette toute espèce d'indécences au parloir. Quoique nous les en avertissions souvent, néanmoins ils n'empêchent aucunement les liaisons dangereuses qui se forment dans le couvent, et ne se mettent jamais en devoir de les rompre; aussi est-il arrivé très-souvent, de là, que des hommes, qui s'étoient par adresse procuré les clefs de la maison, y sont entrés la nuit, pour se divertir et pour coucher avec les religieuses. Les moines permettent également que celles-ci vivent dans le débordement, sans approcher jamais des sacremens, et ils ne prennent aucun soin pour introduire parmi elles l'usage salutaire de l'oraison mentale; ils ne s'occupent qu'à prêcher le bonheur temporel, dont on peut jouir ici-bas. Les religieuses qui se laissent conduire par leurs conseils, sont chéries et prônées en toutes rencontres, et on les con-

---

fino i provinciali, e si servono fino della congiuntura della visita per tali cose. Si lasciano uscire di bocca sentimenti bestiali, dicendo che consideriamo la nostra felicità, che senza incomodo di far figli ci possiamo soddisfare; che finito il mondo, è finito tutto, che anche S. Paolo c'insegna, che lavorava delle sue mani, e però ci ajutiamo a prenderci dei gusti..... Lasciano correre tutti gl' inconvenienti al parlatorio. Sebbene più volte da noi avvisati, non levano ne troncano le amicizie pericolose, e da questo ne è accaduto di essere entrato più volte gente in tempo di notte a deliziarsi e riposare colle monache, avendo quei tali con inganno fatto fare

tente jusque dans les caprices les plus extravagans; les autres doivent se résoudre ou à trahir leur conscience, en suivant le torrent, ou à souffrir une persécution sans fin : c'est précisément ce qui a lieu maintenant chez nous. »

« Ceci est la pure vérité : nous en renouvelons l'attestation, sans passion et en toute conscience, nous soussignées : — Moi, sœur Anne-Thérèse Merlini, mère conseillère, de ma propre main. — Moi, Sr Rose Peraccini, mère conseillère, m. p. — Moi, Sr Flavie Peraccini, mère conseillère, m. p. — Moi, Sr Caïetane Poggiali, m. p. — Moi, Sr Candide-Joconde Botti, m. p. — Moi, Sr Marie-Clotilde Bambi, m. p. »

NOTE DIX-HUITIEME.

(18) (Page 78. *Le profit.... que les moines retiroient.... de tout couvent de femmes qui leur étoit soumis.... préparoit peu-à-peu la ruine* (*de ces maisons.*)

On trouve encore dans les archives *Ricci* une requête présentée au fabricien (operajo) Peraccini, contre le

---

le chiavi. Lasciano correre similmente che taluna stia lontana dai sacramenti, nè si curano d'introdurre l'orazione mentale, ma altro non si predica che la pace del mondo. Quelle che vivono secondo le loro idee, sono da essi esaltate e contentate ancor nelle cose più stravaganti, e le altre, o bisogna che tradiscano la loro coscienza adattandosi, o soffrano una perpetua guerra, come appunto succede adesso. Questa è la pura verità, senza passione, e in coscienza ne facciamo l'attestato noi infrascritte. Io Sr Anna Teresa Merlini, madre di consiglio, mano propria. Io Sr Rosa Peraccini, madre di consiglio, m. p. Io Sr Flavia Peraccini, madre di consiglio, m. p. — Io Sr Gaetana Poggiali, m. p. — Io Sr Candida Gioconda Botti, m. p. — Io Sr Maria Clotilda Bambi, m. p.

prieur des dominicains et signée par sept religieuses de Ste-Catherine de Pistoie, en date du 10 septembre 1774.

Elle est suivie de la note des présens d'obligation, à faire tous les ans par ledit couvent de Ste-Catherine aux dominicains, confesseur et prieur, lesquels montoient ensemble à 650 *lire* de Toscane (cela feroit aujourd'hui fr. 537) (a*).

NOTE DIX-NEUVIÈME.

(19) (Page 78. *Ils (les moines) croyoient pouvoir impunément s'affranchir, même des égards qu'ils devoient à la décence publique.*)

A propos des dominicains qui couchoient dans les couvens de leurs pénitentes, Ricci fait remarquer que ce n'étoient pas les seuls moines qui usassent de ce singulier privilége. Pendant qu'il étoit encore vicaire de l'archevêque de Florence, on lui rapporta que, dans un couvent de ce diocèse, où les religieuses dormoient toutes en un dortoir commun, « les deux derniers lits étoient pour le moine-confesseur et pour son laïque, afin qu'ils pussent s'en servir à l'occurrence, lorsqu'il auroit fallu assister quelque malade pendant la nuit (a). » Ricci fit aussitôt appeler un des moines principaux de l'ordre des mineurs-con-

(a*) Miscellan. tom. 1, f° 31 e 32.

(a) Gli ultimi due letti erano per il frate confessore e per il laico, perchè potessero valersene in occasione di dovere assistere in tempo di notte qualche inferma.

ventuels, le père Damase Bargellini, lecteur, théologien, examinateur etc., etc., du couvent d'Ognissanti, et il le menaça de toute la colère du grand-duc, fortement irrité alors de l'affaire des dominicains de Pistoie, dont la mémoire étoit encore fraîche, s'il ne se hâtoit de réparer le désordre dont on se plaignoit. Les deux lits disparurent aussitôt (*b*).

NOTE VINGTIÈME.

(20) (Page 81. *Le grand-duc .... voulut encore entendre les fabriciens de ce couvent, etc.*)

Voici un extrait du rapport que les trois fabriciens ignèrent, et qu'ils remirent à Léopold.

« Mémoire concernant les religieuses, dites de S[te]-Catherine de Siène, dans la ville de Pistoie (*a*). »

« Le prieur et le confesseur, prétendant en avoir le droit, viennent, quand il leur convient, dans la sacristie, pour converser avec les religieuses de leur parti, tandis que, d'après la teneur des bulles, ils ne pourroient pas même s'entretenir avec elles *ad loquendum bonum* (pour parler de choses utiles) : ils y font des parties de plaisir, et y mangent avec les religieuses.

(*b*) Ricci, memor. MS. part. 2, f° 9 verso.

(*a*) Miscellan. tom. 1, f° 9 e 18.

Memoria intorno alle monache dette di S. Caterina da Siena della città di Pistoja.

Il priore e confessore si prendono la libertà di portarsi quando più loro piace, nella sagrestia, a confabulare con le loro parziali, quando neppure a forma delle bolle potrebbero trattenersi *ad loquendum bonum;* fanno ivi delle ricreazioni mangiando insieme;

Une fois, c'étoit le jour de la fête de pâques, celles qui s'y portèrent en corps pour se divertir, surprirent deux moines qui, dans la société du prieur et du confesseur, passoient gaiement le temps à table, chacun avec la nonne de son choix. »

« Lesdits prieur et confesseur, lorsqu'ils entrent dans l'intérieur du couvent, à l'occasion de la maladie de quelque religieuse, ne se rendent pas vers le lit de celle-ci, *recto tramite* (directement), comme l'exigent les bulles; mais ils vont partout où ils en ont envie, et même auprès des religieuses qui se trouvent seules dans leurs cellules : quelquefois ils se promènent avec elles dans le jardin. »

« S'ils administrent les secours de la religion à quelque moribonde, ils mangent et ils couchent dans le monastère, ce qui, cependant, leur est défendu; et ils dînent avec qui bon leur semble, même avec les sacristines. »

Non-seulement, on accuse de cette négligence et de ces désordres, les pères prieur et confesseur actuels;

---

ed in particolare nel giorno di Pasqua di risurrezione, vi furono sorpresi due altri unitamente a loro, che con le loro rispettive monache passavano il tempo tra le pietanze, dall'altre che in corpo là si portarono a rallegrarsi.

Tanto detto priore che confessore entrando in convento in congiuntura d'ammalate, non vanno alle medesime *recto tramite*, come vogliono le bolle, ma dove più gli piace, ed ancora a solo con le monache nelle celle, e a passeggiare insieme per l'orto.

Se assistono alle moribonde, mangiano e dormono nel monastero, che pure gli vien proibito, e mangiano con chi loro piace, e colle sagrestane.

Di queste irregolarità vengono imputati, non solo i presenti PP.

mais on assure que la mauvaise conduite dont ceux-ci se sont rendus coupables, étoit passée depuis long-temps en habitude chez tous les religieux que l'on destinoit, les uns après les autres, à remplir ces emplois. »

NOTE VINGT-UNIÈME.

(21) (Page 81. *Il* (*le grand-duc*) *défendit aux dominicains d'en approcher* (*des couvens*) *sous peine d'être mis en prison.*)

La défense faite aux dominicains d'approcher des deux couvens de Ste-Catherine et de Ste-Lucie à Pistoie, sous peine d'emprisonnement, et l'ordre donné à l'évêque Alamanni de se charger de leur administration spirituelle et de pourvoir à la direction de la conscience des religieuses, sont du 6 décembre 1774. Ces pièces sont signées Rucellai, *par ordre du grand-duc*, comme on le voit dans les archives *Ricci* (*a*).

Le rapport de l'officier civil Bracciolini, qui avoit annoncé d'office aux parties intéressées la soustraction des deux couvens à la direction des moines, suivi d'une vive peinture du désespoir qu'avoient fait éclater les dominicaines à cette nouvelle inattendue, est du surlendemain, 8 décembre (*b*).

---

priore e confessore, ma è costante il pessimo stile di tutti quelli che sono destinati di tempo in tempo a questi impieghi.

(*a*) Miscellan. tom. 1, f° 21.

(*b*) Miscellan. tom. 1, f° 33 e 40.

NOTE VINGT-DEUXIÈME.

(22) (Page 82. *Les moines, le nonce et jusqu'au cardinal-protecteur de l'ordre, ne cessoient de les assurer (les religieuses).... que, si elles demeuroient fermes, la tempête qui les menaçoit, se dissiperoit en peu de temps.*)

Il y a une lettre de la S[r] Flavie Peraccini au recteur Comparini, écrite le 12 août 1775, dans laquelle il est dit (*a*) :

« J'ai appris, hier au soir, que les *moinesses* reçurent, vendredi dernier, une lettre du cardinal-protecteur de l'ordre (je ne sais pas son nom). Son éminence leur recommandoit de prier ardemment le Seigneur, pour qu'il leur accordât la patience : il ajoutoit que, quant à lui, il auroit fait pour elles tout ce qui étoit en son pouvoir; mais qu'elles ne

(*a*) Ibid. f° 29 et 44.

Seppi jersera che venerdì ebbero le fratesse una lettera dal cardinal protettore dell'ordine (ma non so il casato), nella quale le diceva che pregassero il Signore a dar loro sofferenza; che esso avrebbe fatto il possibile per esse; ma che non avessero fretta, perchè la cosa sarebbe andata in lungo. Eppur tutta via esse e i frati sperano e raspano... Nessuno può mai arrivare a pensare dove arriva la cabala de' frati, e quanto sappino mezzi per garantirsi : sono terribili. Pretendere di mettersi in competenza col principe!.... Ma lode a Dio, che il medesimo non è uno stordito, e nella Toscana comanda lui. Ogni volta che ripenso al modo tenuto dal provinciale di farci tutte communicare, per farci poi sottoscrivere che si frequentava i sacramenti, e tutto passava con buon'ordine, e così farci rimaner bugiarde. Servirsi della confessione per iscoprire cosa s'era esposto; basta, cose dell'altro mondo.

devoient pas être trop pressées, vu que la chose auroit probablement été de longue durée. Ni elles ni les moines ne perdent l'espoir : on remue ciel et terre... »

« Qui pourroit jamais se figurer jusqu'où arrive l'esprit de manége et d'intrigue des religieux, et combien de ruses, dans tous les genres, ils ont à leur disposition pour résister à tous les événemens : ils sont vraiment étonnans. Quoi ! prétendre lutter contre le souverain lui-même !..... mais, grâce à Dieu, le grand-duc n'est pas un sot, et, c'est bien lui qui règne en Toscane. »

« Chaque fois que je pense à l'invention du provincial, de nous faire toutes communier, afin de nous obliger ensuite à signer une attestation portant que nous fréquentions les sacremens, et que tout ici étoit dans l'ordre, tout cela dans l'intention de nous faire passer de notre propre aveu pour des menteuses, je ne reviens pas de mon étonnement. Les moines ne se sont-ils pas servi du moyen de la confession pour découvrir ce que nous avions révélé dans nos dépositions sur leur compte ?.... Mais en voilà assez. Avouez que toutes ces choses sont bien extraordinaires. »

Le lecteur ne connoît déjà que trop les religieuses dominicaines et les moines, leurs séducteurs : il seroit inutile de faire aucune réflexion sur l'intérêt que leur témoignoit si ouvertement un des princes de la Ste-Eglise, ainsi que sur la haute protection qu'il leur promettoit pour les aider à recommencer le plutôt possible leurs amours claustrales et à reprendre leurs habitudes libertines, contre la volonté de leur prince *légitime* et de leur évêque, c'est-à-dire, de ceux qui étoient chargés,

comme on dit, *de droit divin*, de les obliger à vivre de la manière la moins inutile ou la moins nuisible à la société. Nous ajouterons plus bas plusieurs preuves à celles que nous avons déjà données, de la complicité de la cour de Rome avec les moines, dont, ni le pape, ni son secrétaire d'état, ni les congrégations *ad hoc*, ni le général des dominicains n'ignoroient les désordres. Il seroit puéril de demander quelle étoit la religion, quelle étoit *la foi* de ces gens-là.

NOTE VINGT-TROISIÈME.

(23) Page 84. (*Les cardinaux.... lui confièrent (à Alamanni).... la commission de gouverner les couvens de Ste-Catherine et de Ste-Lucie.*)

Cette pièce originale se trouve dans les archives *Ricci*; elle est signée, au nom de la sacrée congrégation des évêques, pendant la vacance du St-Siége, par E. cardinal-évêque de Tusculum (Frascati), et contresignée F. Avocat Zucenti, sous-secrétaire. Ses considérans sont : « Pour obvier aux très-graves désordres causés par l'extravagante et indécente conduite des moines dominicains,.... comme il résulte des documens authentiques présentés à la congrégation des évêques (*a*). »

(*a*) Miscellan. tom. 1, fo 4.
Per ovviare ai gravissimi sconcerti cagionati dalla strana e indecente condotta dei frati domenicani,.... secondo i documenti autentici a lei presentati.

NOTE VINGT-QUATRIÈME.

(24) Page 85. (*La menace d'empoisonner ou d'étrangler les plaignantes étoit renouvelée presque journellement par leurs adversaires.*)

Je rapporterai quelques lettres autographes des religieuses de S[te]-Catherine de Pistoie, pour prouver jusqu'où alloit l'impudeur des réfractaires et des moines, leurs amans : les premières menaçoient ouvertement d'ôter la vie à celles de leurs sœurs qui avoient osé révéler ce tissu de turpitudes, et demander que le gouvernement rétablît enfin l'ordre et les bonnes mœurs.

Le 15 mai 1775, sœur Marianne Santini, prieure de S[te]-Catherine, écrivit à son évêque Alamanni, qu'elle et ses religieuses se soumettoient à lui sans restriction, et lui promettoient tout ce qu'il exigeoit d'elles, « excepté de changer d'opinion. Car nous sommes, dit-elle, très-décidées de mourir plutôt que de ne pas vivre sous l'obéissance de notre saint ordre.... La plus grande partie de mes religieuses, continua-t-elle, s'est résolue à sortir du couvent, et à passer dans un autre monastère de l'ordre dominicain, s'il ne reste plus d'autre parti à prendre..... Notre volonté est une ; nos décisions, de même qu'elles sont entièrement libres, seront à jamais invariables : nous demeurerons toujours fermement et immuablement attachées aux sentimens qu'il nous a plu d'adopter, alors que nous fîmes notre profession solennelle (*a*). »

(*a*) Miscellan. tom. 1, f° 16.
.... ma non mai di cambiare sentimenti, mentre siamo risolutis-

Au bas de cette pièce se trouvent ces mots : « L'original fut renvoyé à celle qui l'avoit écrit, par le canal du chancelier, avec ordre de lui dire qu'elle se gardât bien, elle et ses compagnes, d'écrire encore à l'avenir des lettres de cette teneur et dans ce stile (*b*). »

Les plaignantes présentèrent une requête au vicaire de l'évêque Alamanni, pour qu'il les délivrât de leurs turbulentes compagnes.

« Les pauvres religieuses de Ste-Catherine de Pistoie présentent leur très-humble respect à monseigneur le vicaire, et, par les entrailles de Jésus-Christ, le prient de faire sortir du couvent cinq religieuses et deux converses qui sont en opposition ouverte aux résolutions prises par Son Altesse Royale, s'il ne veut voir arriver quelque grand malheur. Ces religieuses ne cessent de maltraiter les plaignantes par leurs discours, et elles menacent d'en venir aux voies de fait. La crainte nous oblige pour le moment à nous tenir cachées. Mais nous ne savons ce que nous devons faire dans la suite, ni s'il faut que nous sortions nous-mêmes du couvent pour sauver notre vie. Nous vous prions pour l'amour de Dieu, d'apporter quelque remède à nos maux, avant

---

sime di prima morire che vivere fuori della nostra santa religione.... La maggior parte delle mie religiose sono già risolute di uscire e passare in altro monastero dell' ordine, se non vi è altro rimedio.... La nostra è una sola volontà, liberissima e risoluta, che ci renderà sempre immutabili a quanto ci piacque eleggere nell' atto di nostra solenne professione.

(*b*) L'originale fù rimandato per mezzo del cancelliere alla scrivente, con dirsi che lettere di tal tenore non si scrivessero più, nè da lei, nè dall' altre.

ce soir ; sinon, comme nous venons de vous le dire, nous serons forcées de fuir, etc. — (Signé) Moi, sœur Anne-Thérèse Merlini, de ma propre main. — Moi, Sr Rose Peraccini, m. p. — Moi, Sr Marie-Catherine Rossi, m. p. — Moi Sr Candide Botti, m. p. — Moi, Sr Marie-Clotilde Bambi, m. p. — Moi, Sr Anne-Louise Saccardi, m. p. — Moi, Sr Caïetane Poggiali, m. p. (c). »

Elles écrivirent à l'évêque Alamanni lui-même, le 2 juin 1775.

« Votre Grandeur sera déjà instruite des indignes traitemens que nous eûmes à souffrir hier, de la part de la mère Gamucci : elle appela *folle* une des religieuses, parce qu'il lui étoit échappé un soupir pendant que l'on dînoit ; cette injure fut entendue par toutes celles qui se trouvoient au réfectoire. Ensuite, à la sortie de table, elle nous traita de *coquines*, *téméraires*, et elle menaça de nous tuer.... La sœur Biagioli et la sœur Campioni ne parlent que de nous faire un mauvais coup et de nous empoisonner. Nous qui savons de quelle humeur elles

---

(c) Ibid. f° 17.

Le povere monache di S. Caterina di Pistoja riveriscono Monsige vicario, e per le viscere di G. C. lo pregano a levare cinque monache e due converse, contrarie alle risoluzioni prese da S. A. Altrimenti vedrà seguire un grosso sconcerto. Non cessano di strappazzarle con le parole e minacciarle di venire a' fatti. Stiamo riposte per timore. Non sanno che cosa farsi, se devono uscire di convento par salvarsi la vita. Pregano per l'amor di Dio avanti sera di pigliarvi rimedio, altrimenti come hanno detto usciranno, etc., etc., Io Sr Anna Teresa Merlini, m. p. — Io Sr Rosa Peraccini, m. p. — Io Sr Maria Clotilde Bambi, m. p. — Io Sr Maria Caterina Rossi, m. p. — Io Sr Candida Botti, m. p. — Io Sr Anna Luisa Saccardi, m. p. — Io Sr Gaetana Poggiali, m. p.

sont, et le peu de crainte de Dieu qu'elles témoignent, nous vivons dans des transes continuelles, tant le jour que la nuit..... Elles ont ri des ordres que Votre Grandeur leur a fait donner; et elles se sont dit entre elles dans le jardin, mais à haute voix (je vous prie de me le pardonner, et de ne point croire que je le répète par manque de respect), que vous étiez un vaurien, un malotru, qui vouliez faire le fanfaron, parce que vous saviez bien que votre autorité devoit bientôt finir..... Hier matin, elles lurent, à table, un livre, dans lequel il est rapporté que l'empereur Charles IV exempta les moines de la puissance des princes; qu'ils ne sont soumis (pour le temporel) qu'à l'empire, et que, pour le spirituel, ils le sont immédiatement au pape (*d*). »

La sœur Marie-Catherine Rossi, en demandant une nouvelle prieure pour le couvent de S[te]-Catherine

(*d*) Ibid. f° 96.

Già saprà V. S. Ill[ma] e Rev[ma] il trattamento che si recevè jeri dalla M[e] Gamucci, cioè di chiamare pazza una di noi, perchè le venne fatto un sospiro mentre si desinava, in modo che da una gran distanza fù intesa. Dipoi dopo tavola chiamoci birbone, temerarie, e minacciò di volere ammazzarci.... La Biagioli e la Campioni sempre trattano di farci un colpo e avvelenarci. Noi che sappiamo che strumenti sono, e il poco timor di Dio che dimostrano, si vive rimescolate di giorno e di notte.... Della parte che V. S. Ill[ma] e Rev[ma] le fece, ci hanno riso, e dissero nell' orto ben forte (perdoni, nè lo creda poco rispetto) che lei era un birbone, uno sguajato; che veniva fare il bravo, perchè sapeva che il comando dovea finirgli presto, etc.... Jermattina lessero un libro a mensa, nel quale si dice che l'imperatore Carlo IV esenta i frati dalla potestà dei principi, e che al solo impero son sottoposti, e nello spirituale immediatamente al papa.

(2 août), s'exprima de la manière suivante au sujet des religieuses réfractaires :

« Il suffira de dire que, dans les lieux consacrés au silence, et cela précisément aux heures qu'il faut donner au repos, elles se permettent de crier à tue-tête devant nos portes, *que nous nous sommes mises dans les mains du diable, en nous mettant dans celles des prêtres.* Elles vont jusqu'à nous menacer de nous étrangler (*e*). »

La sœur Anne Merlini écrivit à l'évêque, le 14 août :

« Les moines et les religieuses ont finalement obtenu ce qu'ils désiroient : ils vouloient l'entière ruine du monastère. Eh bien ! ils la verront. A peine monseigneur le vicaire eut-il pris possession de notre couvent, que le provincial de l'ordre partit pour Florence et le confesseur pour Rome : ils dirent que s'ils ne pouvoient pas réussir à en faire davantage, du moins ils parviendroient facilement à obtenir que l'on nous dispersât toutes dans d'autres maisons ; le confesseur l'a répété à la plupart d'entre nous.... Comme je vous ai dit plus haut, ils ont commencé un procès à Florence et à Rome : ici, ils ont laissé le frère convers du dernier provincial, pour qu'il communiquât toutes les nouvelles aux religieuses, et pour qu'il apprît d'elles tout ce qu'elles savoient elles-mêmes, afin de tenir toujours ses supérieurs au fait de tout (*f*). »

(*e*) Ibid. f° 30.

Serva il dire che fino ne' luoghi di silenzio, si fanno lecito di urlare a piè dell' uscio, quando è ora di riposare, e dire che ci siamo messe nelle mani del diavolo, mettendoci nelle mani dei preti, e minacciano per fino di strozzarci.

(*f*) Ibid. f° 28.

Si frati che monache hanno ottenuto quanto desideravano ; vo-

Enfin, on lit dans une lettre du 23 octobre, de la sœur Rose Peraccini au même prélat, que les religieuses réfractaires avoient dit à une personne que leur avoit envoyée le grand-duc, « *qu'elles ne consentiroient jamais à se soumettre à la direction de ces vilains maudits prêtres*, outre plusieurs autres propos insultans (*g*). »

Il y a, dans les archives *Ricci*, un grand nombre de lettres, requêtes, rapports, ordonnances, etc., etc., concernant les désordres des deux couvens et l'obstination déhontée des opposantes, que l'on fut, enfin, forcé de priver de toute communication avec les personnes du dehors, sous aucun prétexte. J'ai cité celles de ces pièces qui m'ont paru les plus concluantes.

NOTE VINGT-CINQUIÈME.

(25) (Page 88. *L'évêque de Pistoie* (*Alamanni*) *mourut dans ce même mois de décembre.*)

L'évêque Alamanni mourut avec le chagrin de devoir laisser subsister, dans les couvens de Ste-Catherine

---

levano l'esterminio del monastero : lo vedranno. Subito preso possesso da Monsigr vicario, il provinciale andò a Firenze, e il confessore a Roma ; che se altro non potevano fare, avrebbero procurato che fossimo tutte disperse ; e di ciò a più di noi lo disse il medemo confessore.... Come di sopra ho detto, mossero lite a Firenze e a Roma : qui rimase il converso del provinciale passato, per dare tutte le nuove alle monache, e da loro cavare tutte le notizie per ragguagliarsi di tutto.

(*g*) Ibid. fo 100.

Che non vogliono mai rimettersi al governo de' pretacci, e mille altri spropositi.

et de S[te]-Lucie de Pistoie, des désordres que le pape avoit pris sous sa protection spéciale. Il avoit tout fait, pendant sa vie, pour les diminuer au moins le plus possible. « Par exemple, il réprimanda fortement, un jour, le père Naldi, alors prieur de S[t]-Dominique, et qui, après son dîner, alloit ordinairement s'étendre, en caleçons, sur un canapé, chez les religieuses de S[te]-Lucie, pour y passer quelques heures à causer gaiement avec elles (*a*). »

NOTE VINGT-SIXIEME.

(26) (Page 91. *Rome eut soin de dispenser..... à quelques évêques toscans, des priviléges extraordinaires pour gouverner par eux-mêmes tel ou tel autre couvent désigné.*)

Nicolas Martini écrivit, de Rome, à l'évêque Ippoliti, le 21 juillet 1777 :

« Les monastères (de religieuses) qui ont été soustraits à la direction des réguliers, sont au nombre de quatre, dont trois étoient sous celle des franciscains, et l'autre, à Pise, sous les pères dominicains. Les abus allégués par les évêques dans les diocèses desquels ils se trouvoient, sont graves, jusqu'à faire naître le

(*a*) Affari di Prato, Filza I (note autographe de Ricci). — Ab. Mengoni, note 6 à la lettre du pape à Ricci (30 mai), p. 103. — Monsig. Alamanni avea dovuto mortificare il priore di S. Domenico, il P. Naldi, che dopo pranzo in mutande sopra un canapè stava in piacevole conversazione colle religiose di S. Lucia.

doute qu'il y ait eu sollicitation au crime et séduction par le moyen de la confession auriculaire (a^*). »

NOTE VINGT-SEPTIEME.

(27) (Page 93. *Les désordres du couvent de Ste-Catherine à Prato ...... n'étoient que la suite de ceux que le gouvernement avoit extirpés des couvens de Pistoie.*)

Voici ce qui servira à donner une légère idée de ce qu'avoient été ces désordres, dans les couvens de dominicaines de Ste-Catherine et de Ste-Lucie, à Pistoie, et parconséquent de ce qu'étoient alors ceux du couvent de Ste-Catherine du même ordre, à Prato, et généralement (ce n'est point une supposition gratuite, comme nous le prouverons dans la suite) de tous les couvens dirigés par les dominicains, et même de plusieurs de ceux dont le soin spirituel étoit confié à des réguliers de quelques autres ordres monastiques. Ce sont deux lettres de la Sr Flavie Peraccini, prieure de Ste-Catherine de Pistoie, au docteur Thomas Comparini, recteur du séminaire épiscopal, dans la même ville. Elles existent autographes et en copies dans les archives *Ricci* (a), et sont, ou de l'année 1775,

---

(a^*) Ibid fo 14.
I monasteri che sono stati levati dalla direzione de' regolari, sono in numero di quattro, tre de' quali... erano diretti da' francescahi, e l'altro di Pisa dalli PP. domenicani. Gli sconcerti addotti dalli rispettivi vescovi... sono stati gravi, fino a dubitarsi di sollicitazione.

(a) Affari di Prato, Filza I. — Abbé Mengoni, notes auto-

lorsque la même religieuse communiqua à l'évêque Alamanni d'autres détails que nous avons déjà rapportés, ou de l'année 1781, lorsqu'elle continua à instruire l'évêque Ricci sur ce qu'il lui importoit de savoir. Cette circonstance n'est aucunement importante : les faits sont les mêmes. La religieuse raconte ce qui se passoit sous ses yeux, dans son propre couvent; ce qui s'y étoit passé avant qu'elle n'écrivît, et ce qui continua ensuite à avoir lieu dans d'autres couvens et notamment à Prato. La première lettre est du 22 juin.

« Pour répondre aux demandes que vous m'avez faites aujourd'hui, je me mets à la hâte à vous dire quelque chose; mais je ne sais trop comment faire : il me faudroit beaucoup de temps et une excellente mémoire pour me rappeler le grand nombre de choses qui se sont passées, depuis vingt-quatre ans que je fréquente les moines, et puis encore toutes celles que j'ai entendu raconter sur leur compte. Je ne nommerai pas les religieux qui ne sont plus en vie : quant aux autres, dont la conduite est blâmable, il y en a plus que vous ne pensez, et entre autres un ex-pro-

---

graph. sur les lettres de Ricci à la cour de Rome, etc., note 5 sur la lettre de Ricci au pape (du 7 juillet 1781), p. 41 et suiv.

La madre Sr Flavia Peraccini, priora di S. Caterina di Pistoja, così scrive al Sig. Dott. Tommaso Comparini, rettore del seminario vescovile, in data dei 22 giugno : « Per adempire alle richieste che in questo giorno mi ha fatte, mi pongo in fretta a dire qualcosa, ma non so come; poichè ci vorrebbe tempo e memoria per rammentarmi cose successe in ventiquattro anni che ho trattati i frati, e quante dei suddetti ne ho sentite raccontare. Di quelli sono passati all'altra vita non ne nominerò; di quei che esistono, che hanno

vincial qui s'appelle le père docteur Bellendi, puis les pères Donati, Pacini, Buzzaccherini, Calvi, Zoratti, Bigliacci, Guidi, Miglietti, Verde, Bianchi, Ducci, Serafini, Bolla, Neri de Lucques, Quaretti. »

« Mais à quoi bon en nommer davantage? Excepté trois ou quatre religieux, parmi tant de moines, actuellement vivans ou déjà morts, que j'ai connus, il n'en étoit pas un seul qui ne fût du même calibre. Tous ils professent les mêmes maximes et tiennent la même conduite. Ils vivent avec les religieuses plus familièrement que ne vivent entre elles les personnes mariées . . . . . »

« Je le répète : il me faudroit du temps pour tout dire. D'abord, lorsque les moines viennent assister une malade, il est reçu qu'ils soupent avec les religieuses, qu'ils chantent, dansent, jouent avec elles, et couchent dans le couvent. Ils ont pour principe que Dieu a défendu la haine et non l'amour, et que l'homme est fait pour la femme et la femme pour l'homme. Ils enseignent aux religieuses à se donner du plaisir l'une à l'autre et à elles-mêmes, leur disant que St-Paul,

---

poco contegno, ce ne sono moltissimi, tra i quali un exprovinciale, che si chiama P. maestro Bellendi; poi il padre Donati, il Pacini, Buzzaccherini, Calvi, Zoratti, Bigliacci, Guidi, Miglietti, Verde, Bianchi, Ducci, Serafini, Bolla, Neri di Lucca, Quaretti. Ma che serve che ne dica più? Toltine tre o quattro di tanti vivi e morti che ho trattati, sono tutti dell'istesso calibro, hanno tutti l'istesse massime e l'istesso contegno. Si tratta con le monache con più confidenza che se fossero ammogliati.... Io torno a dire che ci vorrebbe tempo. Già è costume che per assistere all'ammalata cenano colle monache, cantano, ballano, giuocano e dormono in convent.

qui travailloit de ses propres mains, nous l'a recommandé..... Je soutiens qu'ils ont l'art de corrompre, non-seulement les jeunes innocentes, mais même les plus circonspectes et les plus avisées; et, qu'à moins d'un miracle, on ne peut pas les fréquenter, sans finir par succomber à cette espèce de tentation diabolique. »

« Les prêtres sont les maris des religieuses, et les frères-lais des converses. On trouva, un jour, une religieuse dans la chambre d'un de ceux que j'ai nommés : il prit la fuite alors, mais bientôt on nous le donna pour confesseur extraordinaire. Les moines commettent-ils quelque mauvaise action dans un lieu ? Eh bien! on les envoye dans un autre; et les choses vont leur train. Combien d'évêques n'y-a-t-il pas dans les états pontificaux, qui ont également découvert quelques désordres dans les couvens de leurs diocèses, et qui ont fait des examens et des visites : ils n'ont, cependant, jamais pu extirper le mal qu'ils connoissoient; il leur manquoit pour cela de pouvoir inspirer quelque confiance aux religieuses, à qui les moines font

---

Hanno per massima che Iddio ha proibito l'odio e non l'amore; e che l'uomo è fatto per la donna, e la donna per l'uomo. Insegnano a divertirsi, dicendo che l'ha detto ancora S. Paolo, che lavorava colle sue mani.... Io dico che sciupano l'innocenti e le più ancora riguardate, e che ci vuole un miracolo a trattargli e non cadere. I sacerdoti sono gli sposi delle monache, e le converse dei conversi. A uno tra quei nominati gli trovarono in camera una monaca, e poi fuggì, e ce lo dettero per straordinario. Fanno una birbata in un luogo, gli assegnano in un altro, e così si va avanti. Quanti vescovi ancora nello stato papale, che sono venuti in cognizione di

accroire que celles qui révèlent ce qui se passe dans l'intérieur de l'ordre, sont excommuniées. »

« *Pauvres filles*, disois-je un jour, à un provincial qui étoit anglois (je ne me souviens plus de son nom), *Pauvres filles! en abandonnant le monde, elles croient en éviter les périls, et elles en trouvent ici de plus grands. Nos pères et nos mères nous ont donné une bonne éducation, et au couvent on enseigne* l'avé *à l'envers* (on tient école de vices). Ce provincial ne sut que me répondre. Dieu m'est témoin que je ne parle pas par passion. Les moines ne m'ont jamais rien fait à moi personnellement, dont je doive me plaindre. Mais je ne puis me défendre de dire qu'il n'est point de race plus perverse, et que ce seroit en vain qu'on chercheroit qui valût moins qu'eux. Les séculiers ont beau être méchans, ils n'arrivent jamais à la méchanceté des religieux, en aucun genre. »

« Les artifices que les moines savent mettre en œuvre pour en imposer au monde et pour tromper leurs supérieurs, sont au-dessus de toute expression. Quand ils envoient l'annonce de la mort de quelque religieuse,

---

qualche disordine, hanno fatto ascolte e visite; ma mai hanno potuto rimediare, perchè i frati ci dicevano essere scomunicate quelle che manifestano le cose seguono in religione. Povere creature (come dissi io a un provinciale che era inglese; non mi sovviene il casato)! si crede d'escire dal mondo per iscansare i pericoli, e si ritrovano maggiori. I nostri padri e madri ci hanno dato la buona educazione, e qui s'impara l'avemmaria alla rovescia. Il suddetto non seppe che rispondermi. Iddio mi è testimonio se parlo a passione. I frati non m'hanno fatto a me cosa alcuna dal tetto in giù da dolermene, ma dico che gente ribalda come i frati non ce n'è. Per

ils font son panégyrique dans la lettre circulaire, pour prouver qu'ils ont eu soin de bien la guider; et pauvres malheureuses! Dieu sait si la plupart ne vont pas en enfer! Comme elles sont mal assistées par le religieux sur leur lit de mort! C'est alors le temps du carnaval pour tout le couvent. »

« Tous les ans, lorsque les moines nous apportoient l'eau bénite, ils renversoient tout, dans leurs jeux avec les religieuses, jusqu'aux lits. Quel tintamare ils faisoient! Je me souviens qu'une fois ils blanchirent le visage au père Manni, et qu'ils l'habillèrent en religieuse. Bref, c'étoit un divertissement perpétuel. Il y avoit continuellement des comédies ou des assemblées. Chaque fois qu'il passoit par la ville un moine étranger pour se rendre au chapître, on trouvoit moyen de lui faire voir le couvent : on prioit ordinairement quelque malade de demander à se confesser. A tout moment on entendoit parler d'une nouvelle aventure : c'étoient tantôt des moines et des religieuses qui s'étoient épousés, tantôt un religieux qui avoit soufflé la maîtresse à tel autre religieux; c'étoit un moine qui venoit de se venger

---

quanto i secolari sien cattivi, non gli arrivano in nessun genere, e la furberia che hanno i frati presso al mondo e ai superiori non si può spiegare. Quando mandano l'avviso della morte di qualche monaca, gli fanno un panegirico nella lettera circolare per far vedere che sanno regolarle; e, povere sgraziate! Dio sa che non siano all'inferno. Come sono male assistite! Allora è il tempo del carnevale. Quando ci davano ogni anno l'acqua benedetta, buttavano perfino i letti all'aria. Che chiasso che facevano! Una volta lavarono il viso al P. Manni, e lo vestirono da monaca; in somma era un continuo divertimento. Commedie, conversazione

de son infidèle au chapître, ou un autre qui juroit qu'il n'auroit jamais pardonné le tour qu'on lui avoit joué, même à la mort..... J'aurois trop de choses à dire, et je finirois par vous ennuyer. »

« Ne me répondez pas que tout cela n'avoit lieu que dans notre couvent seulement. C'étoit de même à Ste-Lucie, et à Prato, et à Pise, et à Pérouse; j'ai entendu raconter sur les couvens de ces villes-là des anecdotes qui vous causeroient le plus grand étonnement. C'est partout la même chose, partout les mêmes désordres, partout les même abus. Un moine me disoit un jour que si l'on suspendoit un voile de religieuse à un pole et un capuchon de moine à un autre, la sympathie et la force qui les attirent l'un vers l'autre sont si grandes, qu'ils finiroient par se joindre. Je répète de nouveau et je ne puis assez répéter, que, quels que soient les soupçons des supérieurs ecclésiastiques sur le débordement des mœurs dans les couvens, ils ne connoissent même pas la plus petite partie

---

continua. Ogni frate che passava per andare a capitolo, trovavano mezzo perchè vedesse il convento, e pregavano l'ammalata a confessarsi. Nuove continue di sposi, di chi aveva rubata l'amica al tale; che il tale a capitolo si era vendicato; che non gli avrebbe perdonato neppure in morte : e tante cose avrei da dire che la seccherei davvantaggio. E non mi dica che questo segnisse nel nostro convento solo. L'istesso a S. Lucia, a Prato, a Pisa, a Perugia, e ho sentito contare cose che la farei stupire. Per tutto a un modo, per tutto gli stessi disordini, per tutto gli stessi abusi. E mi disse un frate, che se un velo fosse a un polo e un cappuccio a un altro, è tanta la simpatia e la forza, che si unirebbero assieme. Dico e torno a dire, che per quanto possano i superiori

du mal qui se commet sans cesse entre moines et religieuses. »

Le lendemain, 23 juin, la mère Peraccini qu'on avoit fait interroger sur le compte du père Buzzaccherini, de Lucques, répondit par la lettre suivante (*b*) : on lui avoit demandé ces détails, parce qu'on savoit que ce moine avoit été envoyé comme confesseur aux religieuses de St-Vincent de Pistoie, où l'on avoit appris que les confesseurs étoient dans l'habitude de rester journellement jusqu'à minuit, au vu et au su de toute la ville.

« Pour ce qui regarde le père Buzzaccherini, je vous dirai qu'il se conduisit comme les autres moines, passant son temps à se divertir, et laissant aux religieuses pleine liberté de vivre dans les déréglemens accoutumés. »

« On connoissoit de son temps plusieurs religieuses

---

sospettare, non sanno la minima parte del male grande che passa tra le monache e i frati, etc.

(*b*) Ibid. locis cit.

Del P. Buzzaccherini dico che si contenne come gli altri, stando a veglia, e lasciando correre i soliti disordini, poichè ce n'erano parecchie che tenevano l'amicizie. Esso aveva l'Odaldi di S. Lucia, che gli mandava regali continui, ed era innamorato della figlia del nostro fattore, della quale ne avevano qui gelosia. Ancor esso mandava i panni sudici come costumano tutti i frati. Rifinì la povera Cancellieri che era sagrestana, perchè gli chiedeva continuamente, e quasi ogni mattina gli faceva cucinare una pietanza. Altre cose particolari del suddetto non sono a mia notizia; ma come ho detto, se avesse fatto il suo dovere, avrebbe impedito ad alcune di tenere i ritratti in camera, e di darsi il belletto. S'assicuri della verità; son tutti a un modo.

qui avoient des intrigues. Quant à lui, *il avoit* la sœur Odaldi de Ste-Lucie, qui lui envoyoit présens sur présens : néanmoins, il étoit amoureux de la fille de notre commissionnaire, et nos religieuses en étoient jalouses. »

« Suivant en cela la coutume ordinaire de tous les moines, il nous envoyoit son linge sale à blanchir. Il ruina la pauvre Cancellieri qui étoit sacristine ; car il ne faisoit que lui demander continuellement, et presque tous les matins il lui faisoit apprêter quelque plat de son goût, dont, bien entendu, elle devoit faire tous les frais. D'autres particularités concernant ce moine ne sont pas parvenues à ma connoissance ; mais, comme je vous l'ai déjà dit, s'il avoit fait son devoir, il auroit défendu à quelques-unes de nos religieuses de tenir les portraits de leurs amans dans leur chambre, et de mettre du fard. Ne perdez jamais de vue cette vérité : les moines sont tous les mêmes. »

On lit, dans la même lettre (*c*) : « Les religieuses dominicaines de St-Vincent, il y a quelques années, s'étoient prises d'une passion si extravagante pour les pères Lupi et Borghigiani, moines de leur ordre, qu'elles se divisèrent en deux partis, dont les unes s'appelèrent les *lupe* (louves, c.....), les autres les *borghigiane*. »

Enfin, dans un *post-scriptum*, on trouve (*d*) :

(*c*) Mengoni, loco cit.

Finalmente, come si ha dall' istessa lettera, le religiose di S. Vincenzo anni sono, per strana passione che avevano per il P. Lupi e per il padre Borghigiani del loro ordine, si erano divise in due partiti, ed alcune s'appellavano le *lupe*, l'altre le *borghigiane*.

(*d*) Il più che abbia fatto fracasso in S. Lucia è stato il Donati,

« Celui qui a fait le plus de bruit à S[te]-Lucie a été le père Donati; je crois qu'il est maintenant à Rome. Le père Brandi aussi a été à la mode : il est, je suppose, devenu prieur à S[t]-Gemignano. Les pères Natta et Sdradico sont de bien mauvais garnemens! »

« Il est vrai, comme vous nous le dîtes hier, que le temporel n'est d'aucune importance; mais la religieuse qui est sans cesse obligée de donner au moine, comment fait-elle pour observer le vœu de pauvreté?.... A S[t]-Vincent, qui passe pour un sanctuaire, les religieuses ont aussi leurs amans, etc. »

Nous avons dit que la direction des couvens de femmes par les réguliers exclusivement, de quelqu'ordre qu'ils fussent, en entraînoit ordinairement la corruption. Nous en avons déjà donné plusieurs preuves et nous en donnerons encore dans la suite. Il suffira ici de citer la lettre qu'écrivit de Rome, le 25 octobre 1781, l'avocat Zanobetti à l'évêque Ricci; lettre qui se trouve autographe dans les archives de la famille de ce dernier.

L'avocat espère bien, dit-il, que l'on finira par adopter généralement le système de soustraire les religieuses à la direction spirituelle des moines, « surtout dans les états, où, il y a quelques années, on se vit forcé *de raser jusque dans les fondemens*, deux monastères, l'un de carmes déchaux, l'autre de carmélites déchaussées, mo-

---

ma credo che ora sia a Roma; il P. Brandi ancor esso è stato di gusto, non so se sia a S. Gemignano priore. Il P. Natta e Sdradicò sono buone pelli! E vero disse lei jeri, che il temporale non preme; ma la monaca che sempre dà al frate, come osserva il voto di povertà?.... A S. Vincenzo che passa per un santuario, hanno ancor esse l'amico, etc.

nastères qui étoient joints entre eux, et dans lesquels, par le moyen d'allées souterraines, on faisoit vie commune, hommes et femmes (*e*) ». Zanobetti avoit été, pendant cinq ans, employé dans l'*étude* de l'assesseur de l'inquisition (*f*), et il en savoit, sur le chapitre des moines et des religieuses, bien plus encore, dit-il, que ne pouvoit en savoir l'évêque de Pistoie.

Nous rappellerons ici qu'outre les couvens de Pistoie et de Prato, la corruption avoit aussi gagné ceux de Siène, de Pise et de Pérouse. Faenza fut bientôt dans le même cas, et l'évêque, De Boi, se vit obligé de demander à Rome de pouvoir adopter les mesures qu'il avoit été permis de prendre aux prélats toscans (*g*).

NOTE VINGT-HUITIÈME.

(28) (Page 94. *Ricci.... se hâta de lui communiquer* (*à Léopold*) *des preuves irrécusables de la mauvaise réputation du père Calvi.*)

La sœur Flavie Peraccini qu'on interrogea sur le père Calvi, répondit au docteur Comparini, le 2 juillet 1781 (*a*) :

(*e*) Lettere diverse, dell' anno 1780 è 1781, f°. 124.

.... in quei regni, dove anni sono, convenne *rasare dai fondamenti* due monasteri, uno di carmelitani scalzi, l'altro di carmelitane scalze, che erano uniti, e nei quali per mezzo di sotterranei, si faceva vita comune d'uomini e donne.

(*f*) Ajutante di studio dell' assessore dell' inquisizione.

(*g*) Ab. Mengoni, note 2 à la lettre du pape à Ricci (30 mai), p 69 et suiv.

(*a*) Affari di Prato, Filza I (il y a la lettre autographe). — Mengoni, note 4 sur la lettre du pape à Ricci (30 mai), p. 93.

Quello io so è che il P. Calvi è cattivo, perchè pochissimo

« Tout ce que je sais, c'est que le père Calvi est un mauvais sujet; et en voici une preuve : très-peu de temps avant qu'on n'eût forcément éloigné les moines de notre couvent, une des religieuses qui furent envoyées ensuite à St-Clément de Prato, demanda au père Guidi, alors prieur, qu'il lui accordât ce Calvi pour confesseur extraordinaire. A cela, le père Guidi lui répondit : *Voulez-vous que je vous donne pour confesseur un moine qui, comme tout le monde le sait, fréquente les maisons de débauche et les filles de mauvaise vie? J'en serois fortement blâmé par le provincial.* »

« Ensuite, quand les moines furent séparés de nous, vous savez que le gouvernement donna ordre qu'ils ne vinssent plus au couvent, sous aucun prétexte. Eh bien! Calvi s'établissoit et se tenoit du matin au soir vis-à-vis du nôtre, dans la maison d'un menuisier, d'où il pouvoit nous voir et nous parler. Je me rappelle même.... qu'on disoit qu'il avoit une intrigue à Ste-Catherine de Prato; ..... peut-être que nous ne nous tromperions guère en supposant que c'étoit précisément avec cette sœur Spighi dont vous me parlez, etc. »

---

tempo avanti che i frati fossero rimossi di qui, una di quelle monache che andarono in S. Clemente di Prato chiese al P. Guidi allora priore, questo Calvi per istraordinario, ed esso le rispose : Volete che vi dia un frate che da tutti si sa che va dalle donne pubbliche di male affare? Sarei riconvenuto dal provinciale. Quando poi i frati furono andati via, lei poi sa che vi era ordine non ci venissero, ed esso veniva dirimpetto al monastero in casa d'un legnajolo, dove di là poteva vedere e parlare. Mi ricordo.... che dicessero che aveva amicizia in S. Caterina di Prato, ... e badi che appunto non trattasse la Spighi, etc.

NOTE VINGT-NEUVIÈME.

(29) (Page 95. *Il est..... facile de s'imaginer..... la fureur des moines, et jusqu'à quel point ils parvinrent..... à échauffer les esprits de leurs nombreux adhérens.*)

Ces moines turbulens étoient sans cesse excités et toujours guidés par leur chef naturel, le nonce du pape en Toscane.

Le nonce défendoit et protégeoit les dominicains, parce qu'il sentoit que leur déshonneur retomberoit en grande partie sur la cour de Rome. Il défendoit et protégeoit les ex-jésuites que sa cour soutenoit également, depuis qu'elle s'étoit aperçue que, si elle vouloit demeurer cour, il falloit qu'elle ne laissât pas écraser ces vigoureux satellites de son despotisme : déjà, elle n'attendoit plus qu'une occasion favorable pour les redresser sur leurs pieds.

Dès le 10 juin 1781, Ricci écrivit au ministre Seratti (*a*) : « Les dominicains sont en mouvement; le

(*a*) Copialettere, dall' anno 1780 a tutto l'anno 1782, p. 98.

I domenicani sono in moto; il nunzio non si stanca per sostenerli, e non sarebbe difficile che si procurasse di tirare a lui la causa, con qualche special commissione, sulla speranza che andando in lungo, secondo lo stile, si lasciassero le cose in *statu quo*.

Dice qualcuno a Roma per difesa dei frati, che queste monache sono pazze, ma finquì non le hanno tenute per tali. Oltrediché, la Bonamici fù dieci o dodici anni fà priora. Essa e la Spighi nel 75 o 76 erano, maestra l'una, sottomaestra l'altra, delle novizie. Finalmente sono sempre ammesse ai sacramenti, e questo solo li condanna.

nonce ne se lasse pas dans les efforts qu'il fait pour les sauver. Il n'est nullement improbable qu'il essayera d'appeler la cause devant lui, sous prétexte qu'il en a reçu la commission spéciale de sa cour, et dans l'espérance que, la chose traînant en longeur, selon la politique ordinaire du St-Siége, on finira par se lasser et par tout laisser *in statu quo.* »

Dans la même lettre on lit : « On dit à Rome, pour défendre les moines, que les deux religieuses sont folles ; mais, jusqu'à ce moment, on ne les a jamais prises pour telles. Outre cela, la sœur Bonamici fut prieure de sa communauté, il y a dix ou douze ans. Elle et la sœur Spighi étoient en 1775 ou 1776, l'une maîtresse, l'autre maîtresse en second des novices. Enfin, on les a toujours admises à la participation des sacremens, et cela seul suffit pour faire condamner les moines. »

Encore un mot sur le nonce. Comme protecteur du libertinage des moines, il crut pouvoir participer au moins à leurs plaisirs les plus honnêtes. Par une lettre de l'abbé de Bellegarde, un des chefs des jansénistes d'Utrecht, à l'évêque de Pistoie (25 mars 1782), on voit que celui-ci s'étoit plaint de cette conduite peu ecclésiastique. « Quel scandale, lui répondit le zélé abbé, que celui de voir à Florence des religieux donner dans leurs couvens des comédies, des bals avec des masques, etc., et de voir le nonce de Sa Sainteté y assister (*b*).

(*b*) Lettere diverse del 1782, f° 36.

NOTE TRENTIÈME.

(30) (Page 96. *Les lettres de Ricci au pape et au cardinal Corsini sont du 25 juin 1781.*)

La lettre de Ricci à Pie VI se trouve plusieurs fois toute entière, en minute, dans les archives de sa famille : la fin d'une de ces copies est de sa propre main (*a*). On y lit :

« Il y a dans cette communauté (de Ste-Catherine de Prato), deux religieuses qui, outre qu'elles professent ouvertement le quiétisme, traitent d'inventions humaines et la Ste-Trinité, et l'incarnation du Verbe, et les sacremens de l'église, et l'éternité d'une autre vie. Quoiqu'elles se rient de tout, cependant elles ont toujours été admises à la participation des sacremens par leurs coupables directeurs; et, retombées dans les mêmes erreurs, pour la troisième fois, après deux fausses abjurations, néanmoins, on n'a pas craint de leur administrer le sacré corps de ce Jésus, en qui elles ne croyoient

(*a*) Copialettere, dall' anno 1780 a tutto l'anno 1782, p. 75 e seg. — Abate X. vita MS. di Monsig. Ricci, p. 30—33.

Sono in quella comunità due religiose che, oltre il professare sfacciatamente il quiestismo, trattano d'invenzione d'uomini e Trinità, e incarnazione, e sacramenti ed eternità, e benchè di tutti si ridano, sono però sempre state da quei disgraziati direttori ammesse ai sacramenti, e ricadute per la terza volta, dopo due finte abjure, non ostante si amministra loro il sacro corpo di quel Gesù in cui non credono..... Gli eccessi a cui si portarono frattanto le due religiose furono tali, che preso il compenso di valutarle come fuori di se, bisognò ristringerle in una parte del convento medesimo.

pas..... Les excès auxquels, sur ces entrefaites, les deux religieuses se sont portées, furent tels que, prenant finalement la résolution de les traiter comme si elles avoient eu l'esprit aliéné, il fallut bien les renfermer dans une partie séparée des bâtimens de leur propre couvent. »

Ricci dit, dans la même lettre, qu'il y avoit eu, pendant un temps, jusqu'à six religieuses à la fois, qui pensoient, s'exprimoient et se conduisoient, comme le faisoient alors la sœur Bonamici et la sœur Spighi.

Il se plaint beaucoup de n'avoir pu saisir, ni leurs livres, ni tous leurs papiers; les moines avoient eu soin de les leur faire brûler ou du moins de les dérober à tous les regards.

La lettre au cardinal Corsini, de la même date (25 juin 1781), contient, entre autres, ce passage (*b*) :

« En écrivant au pape, il ne me convenoit pas d'entrer dans tous ces infâmes détails qui vous feroient horreur si je vous les communiquois; cependant, de quels excès n'ont pas été capables ces malheureux dominicains? Les provinciaux, les prieurs, au lieu de remé-

---

(*b*) Copialettere, loco cit. p. 79 et suiv.

Scrivendo al papa non conveniva entrare in infami dettagli che la farebbero inorridire. Eppure di che cosa sono stati capaci questi disgraziati domenicani? I provinciali, i priori, invece di rimediare a tanti disordini dei confessori, o hanno lasciato, o hanno anche essi commesse le medesime iniquità. Quello che depongono le giovani state in educazione in conventi di domenicane, quello che depongono le domenicane istesse, che prima erano sotto la direzione de' frati, e della moglie del provinciale, e dell' amica del confessore. E altrettante sciocchezze ributta chiunque.

dier à tant de désordres, dont les confesseurs seuls étoient cause, ou ont laissé faire ces confesseurs coupables, ou se sont plongés eux-mêmes dans les mêmes iniquités. C'est là ce que déposent les jeunes demoiselles qui ont été élevées dans les couvens des dominicaines; c'est là aussi ce que déposent les dominicaines elles-mêmes, qui étoient auparavant sous la direction des moines : elles parlent toutes, et de la femme du provincial, et de la maîtresse du confesseur..... Tant de folies et de crimes doivent faire horreur à qui que ce soit. »

NOTE TRENTE-UNIÈME.

(31) (Page 97. *Je recevois (dit Ricci) de toutes parts, de nouvelles preuves de l'abus que faisoient les moines dominicains de leur autorité sur les religieuses.*)

Ce fut encore la mère Flavie Peraccini qui servit à éclairer Ricci en cette circonstance, et qui lui fournit une partie des preuves dont il parle. Elle écrivit, en date du 6 juillet 1781, au professeur de philosophie et au recteur du séminaire et collége épiscopal de Pistoie (le docteur Thomas Comparini), qui probablement l'en avoit priée (*a*) :

« Je ne suis nullement étonnée qu'il y ait des désor-

(*a*) Affari di Prato, filza I (immédiatement après le procès des Srs Bonamici et Spighi, que nous donnerons plus bas). — Mengoni, note 2 à la lettre du pape à Ricci (du 30 mai), p. 69 et suiv.

Non mi reca meraviglia che in S. Caterina di Prato ci sia del male; è sotto il governo dei frati, e tanto basta. Io ho avuto più

dres à Ste-Catherine de Prato : ce couvent est sous la direction des moines, et cela suffit. J'ai été plusieurs fois dans le cas d'être scandalisée par leur manière d'agir et par la doctrine qu'ils enseignent : entre autres, un moine qui avoit, pendant quatre ans, été confesseur chez nous, et qui ensuite devint provincial, quoique d'ailleurs il eût tous les dehors d'un honnête homme, m'écrivit des lettres si abominables, que, pour la décharge de ma conscience, je crus devoir les communiquer à un prêtre. Celui-ci tout troublé par ce qu'il lisoit, me dit en soupirant : *Il y a bien des années que j'entends la confession des fidèles, mais jamais je n'ai rien vu qui approchât d'une corruption aussi raffinée.* Je répétai ces paroles au provincial, et lui manifestai la crainte et le scrupule qu'elles avoient fait naître en moi. Il me répondit : *Faut-il vous le dire clairement ? vous êtes une bonne sotte. Suivez mes conseils : essayez ; et bientôt vous me remercierez de mes leçons. Les scrupules cesseront ; soyez-en sûre.* Ce même moine, lorsque se présenta la circonstance de devoir faire la visite du couvent, essaya, un jour, d'arriver à ses fins... »

---

volte occasione di scandalezzarmi del loro tratto ed insegnamenti : tra li altri, uno che ci era stato due biennj confessore, e poi fù provinciale, che appariva un uomo di garbo, mi scrisse lettere così nefande, che per sgravio di mia coscienza, le comunicai con un sacerdote, che sospirando e stupido mi disse : È tanti anni che fo il confessore, non ho mai sentita questa malizia. E dicendo io al suddetto provinciale il gran scrupolo, che mi era stato messo, mi rispose. Ve l'ho a dire : siete pure tarulla ; provate e mi ringrazierete, lo scrupolo vi passerà ; e voleva in occasione di fare la visita, arrivare a suo intento. — Quando entravano per l'ammalate,

« Quand les dominicains entroient chez nous pour assister les malades, ils y restoient des journées entières, et quelquefois, sous l'un ou l'autre prétexte, ils demeuroient seuls dans la chambre d'une des religieuses. Ils venoient tous les jours à la grille, et ils ne nous entretenoient jamais que de discours orduriers, nous racontant, par exemple, les choses qui étoient arrivées au St-Office à Pérouse, nous *révélant les confessions* qu'ils avoient entendues, etc., etc. Quand il n'y avoit plus de grilles libres, ils alloient se placer dans l'église, devant le saint sacrement, à la grille du chœur, de manière qu'il étoit impossible de songer à faire quelque pieux exercice sans être troublé. »

« Lorsqu'ils furent renvoyés d'ici, comme vous le savez, leurs fautrices demeurèrent sans vouloir communier, à pâques; elles prétendoient que, dans l'intention de soutenir l'ordre de St-Dominique, et de persister à exiger qu'on leur rendît les moines, elles ne faisoient aucun mal. La Sr Merlini me dit en confidence qu'il y avoit un desdits moines qui distribuoit certaine drogue *pour faire avorter*, et qu'il enseignoit qu'il valoit beaucoup mieux faire mourir un fétus, que de

---

ci stavano a giornate, e talvolta con qualche scusa stavano a solo in camera di qualcuna. Ogni giorno ci venivano, e discorrevano sboccatamente, raccontando cose seguite al S. Uffizio di Perugia, confessioni udite, etc., e quando non ci restavano grate, stavano in chiesa avanti al Santissimo, alla grata del coro, che non si poteva fare un poco di bene in pace. Quando furono rimossi di quì come ella sa, stettero le loro parziali senza prendere la pasqua, e dicevano che per sostenere la religione, e persistere a rivolere i detti frati non facevano male. Mi disse la Merlini, che ci era uno di detti frati che avea certa roba cha facea morire il feto, e che

faire perdre la réputation à un homme. La même S[r] Merlini avoit entendu prononcer par les moines des blasphêmes horribles au sujet de la sainte messe; mais je n'ai pas pu savoir en quoi ils consistoient. »

« Il existe encore un autre maudit abus; c'est que les religieuses prennent un mari parmi les moines, à peine ont-elles fait profession. Dans ces occasions, j'entendois répéter ce verset d'un pseaume : *Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis* (Fortifiez, Seigneur, ce que vous avez opéré en nous), et je voyois sourire malignement les assistantes : ce n'est que, dans la suite, que j'ai découvert à quoi ce passage faisoit allusion. »

« Quand les religieuses alloient se plaindre à un vieux moine, de ce que leurs amans ne leur étoient pas fidèles, il leur répondoit : *Les hommes du monde ne sont pas fidèles aux femmes qu'un sacrement a unies à leur sort; et vous, vous exigez de la fidélité des religieux qui vous sont unis par un sacrilége ?....* En un mot, il se passe de grandes intrigues; il y a maints motifs à provoquer l'excommunication entre moines et

---

diceva essere meglio far questo che far perdere la riputazione a un uomo. La suddetta avea sentito dire degli spropositi grossi intorno alla S. Messa; ma non posso sapere in che consistessero. Ci è quel maledetto abuso, appena professate le monache, di prendere lo sposo, e sentivo dire quel versetto d'un salmo : *Confirma hoc Deus, quod operatus es in nobis*, e vedevo ridere : poi ho ritrovato a che alludeva. Quando andavano a sfogarsi da un certo frate vecchio, che i suoi amici non gli erano fedeli, rispondeva loro Non sono fedeli gli uomini alle mogli che gli congiunge un sacramento, e volete vi sieno fedeli a voi, che vi congiunge un sacrilegio? Basta; gran pasticci, gran scomuniche che sono tra frati e

religieuses ! Combien la miséricorde dont le Seigneur a usé envers nous, en nous débarrassant de ces directeurs, nous est précieuse ! Les moines prétendent que la défense qui leur a été faite d'aller chez les religieuses est nulle, de plein droit, parce qu'elle a été un effet de la haine.... Mais je m'aperçois qu'il est temps de finir. Je proteste que je n'ai pas parlé par passion. »

NOTE TRENTE-DEUXIÈME.

(32) (Page 98. *Une dame..... avoit vu....* la Vedova Scaltra *beaucoup mieux rendue par les nonnes,.... qu'on n'auroit pu le faire au théâtre.*)

Cette représentation de la *Vedova Scaltra* avoit eu lieu au couvent de St-Clément à Prato, où avoient été transportées, dans le temps, les religieuses réfractaires de Ste-Catherine de Pistoie. « L'évêque Ricci, dit l'abbé Mengoni, ne pouvoit donc pas douter qu'il n'y eût à St-Clément huit religieuses passionnées pour les moines, puisqu'elles avoient voulu les suivre, probablement à cause qu'elles étoient déjà séduites, et infectées des mêmes erreurs dont ces religieux avoient été accusés. Il y a plus : à peine eut-on découvert l'abominable perversion des religieuses Bonamici et Spighi, qu'une femme apprit, en confidence, d'une converse de ses amies, que les mêmes déréglemens existoient au couvent de S^t^-

---

monache. Quanto è stata grande la misericordia che ci ha usata il Signore a liberarcene! Essi dicono che la proibizione che hanno di non andare alle monache non conta, perchè fù fatta loro per odio. Vo farla finita : mi protesto che non parlo a passione.

Clément. Entre autres désordres, on rapportoit qu'un chirurgien nommé Santini, y demeuroit souvent pendant une heure et plus dans la cellule d'une des religieuses anciennes. Ce Santini étoit en relation avec ce couvent, à cause d'une bonne apothicairerie qu'y exploitent les religieuses transférérées de Pistoie (*a*). »

« Ce que nous avons appris de personnes dignes de foi, fait horreur, dit le même abbé Mengoni, un peu plus bas, à propos des comédies que les religieuses jouoient pour amuser les moines. On nous a dit qu'un confesseur dominicain ayant été appelé, pendant la représentation, pour aller assister une mourante, les religieuses les plus sensées durent employer la force pour le faire sortir de la salle du théâtre, et pour le conduire à administrer l'extrême-onction à la malade (*b*). »

(*a*) Affari di Prato, filza I; Ab. Mengoni, note 5 à la lettre de Ricci au pape, en date du 7 juillet, p. 41 et suiv.

Era certo dunque Monsig[r] vescovo, che in S. Clemente c'erano otto religiose appassionatissime per i frati, ai quali erano corse dietro, forse sedotte e infette di quegli stessi errori di cui erano stati eglino addebitati. Oltre di ciò, appena si scoprì l'orribile precipizio delle monache Bonamici e Spighi, una donna per tratto di amicizia seppe da una conversa di S. Clemente, che lì pure ci era del guajo, dicendole segnatamente, che un tale Santini cerusico stava per un' ora e più in cella di una delle religiose anziane. Questo Santini aveva delle relazioni con quel convento, a motivo di una buona spezieria che ivi è tirata avanti dalle monache che si trasferirono di Pistoja.

(*b*) Ibid. note 4 à la lettre du pape à Ricci, du 30 mai, p. 88.

Fa orrore quello che si è saputo da persone fededegne, che a un confessore domenicano, chiamato in quel tempo ad assistere una moribonda, le monache più savie dovettero usar forza per ritirarlo dal teatro, e condurlo ad amministrare la estrema unzione all' inferma.

NOTE TRENTE-TROISIÈME.

(33) (Page 99. *Elles (les deux religieuses) avoient tenté.... de corrompre les personnes que l'on avoit désignées pour les servir.*)

Lettre du vicaire Palli à Ricci; Prato, le 27 juin 1781.

Les deux religieuses détenues dans leur couvent, « se conduisent fort mal envers les converses, lorsque celles-ci vont leur apporter à manger, ou bien leur rendre quelqu'autre service : elles leur prêchent continuellement leurs erreurs (*a*). »

Cela est démenti dans une autre lettre du même au même (29 juin).

Dans cette lettre, Palli dit qu'il vient de voir le père Baldi, servite, « qui retournoit du couvent de Ste-Catherine, tout en sueur et à demi mort, non pas tant à cause de la fatigue qu'il avoit éprouvée, que pour l'horreur qu'il n'avoit pu s'empêcher de concevoir, en examinant la religieuse Buonamici. Que d'impiétés effroyables, s'écrioit-il ! Quelle doctrine erronée ! Que d'actions infâmes ! Il n'a pas eu le temps d'examiner la sœur Spighi, et même il n'a pu terminer entièrement l'audition de la sœur Buonamici (*b*). »

(*a*) Affari di Prato, filza I.

Si portano assai male in faccia alle converse, quando vanno a portarli da mangiare, ovvero a renderli qualche altro servizio, perchè sempre li predicano il proprio errore.

(*b*) Ibid.

.... tornato da S. Caterina tutto sudato e mezzo morto, non tanto per la stanchezza quanto per l'orrore, che ha dovuto concepire

Quinze jours après (le 13 juillet), il écrivit de nouveau : sa lettre offre des détails qui méritent d'être conservés.

« Le bruit court dans le public que la religieuse Buonamici a essayé de s'étrangler, et qu'on l'a trouvée étendue par terre, à moitié morte. »

« Romiti a dit, hier au matin, la messe à l'hôpital. Plusieurs des religieuses *moinomanes* y ont assisté, les larmes aux yeux ; mais elles n'ont point commis d'extravagances. Après la messe, le confesseur alla visiter les malades, et l'une d'elles se mit à crier qu'elle vouloit ses dominicains, et qu'elle ne consentiroit jamais à se confesser à d'autres. Un commencement de trouble se manifesta également dans les cuisines, parmi les plus exaltées ; mais on le réprima aussitôt (*c*). »

---

nell' ascolta della monaca Buonamici. Empietà incredibili, non meno di sentimenti che di fatti. Non gli è rimasto tempo per la Spighi, e nemmeno ha finito di sentire la detta Buonamici.

(*c*) Ibid.

Corre voce per il paese, che la monaca Buonamici abbia tentato di strozzarsi, e che sia stata trovata sdrajata in terra mezza morta. — Romiti disse jermattina la messa allo spedale. Diverse frataje intervennero colle lacrimo agli occhj, ma non fecero impertinenze. Dopo la messa andò il confessore a visitar l'inferme, e una di queste cominciò a strepitare che voleva i suoi domenicani, e non s'indurrebbe mai a confessarsi da altri. Qualche altro principio di tumulto nacque tra le partitanti in cucina, ma fù subito represso.

NOTE TRENTE-QUATRIEME.

(34) (Page 99. *Ricci eut soin de les faire interroger (les sœurs Buonamici et Spighi)*.... *avec toutes les formalités requises*,....... *et toute la solennité que l'on pouvoit donner à cet acte.*)

C'est ici l'endroit de donner l'interrogatoire original des deux religieuses. Voici cette pièce intéressante sous tous les rapports, telle que nous l'avons trouvée dans les archives de la famille *Ricci*, entièrement écrite de la main de l'abbé Laurent Palli, vicaire épiscopal à Prato. Elle contient, d'abord, le résultat de tous les examens qu'on avoit fait subir, au couvent de Ste-Catherine, aux religieuses, converses et pensionnaires qui l'habitoient; ensuite, l'interrogatoire textuel, littéralement rapporté, des religieuses Bonamici et Spighi (*a*).

« Jésus. — Marie. — Joseph. »

« Audition générale des personnes qui habitent le couvent de Ste-Catherine de cette ville de Prato, qui est un monastère dominicain, composé de quinze religieuses *chorales* (dames formant le chœur), treize

(*a*) Affari di Prato, filza I.

I. — M. — I.

Fattasi d'ordine, e commissione vescovile dal P. maestro Filippo Baldi servita, l'ascolta generale del monastero di S. Caterina di questa città di Prato, che è monastero domenicano, composto di quindici monache corali, tredici converse, e cinque educande; all' effetto di rilevare, se vi fosse infezione d'eresia, e di corrotto costume, e in particolare come, e in quanto potesse questa verificarsi nelle due reli-

converses et cinq pensionnaires. Cette audition a été faite sur l'ordre et d'après la commission de l'évêque, par le père docteur Philippe Baldi, servite, dans l'intention de découvrir s'il y avoit dans le couvent infection d'hérésie ou corruption de mœurs, et particulièrement de quelle manière et jusqu'à quel point cette infection et cette corruption se trouvoient exister dans la personne de deux religieuses chorales, savoir sœur Catherine-Irène Buonamici, et sœur Marie-Clodésinde Spighi, nommément accusées de ces crimes, et tant pour ce motif que pour les suites funestes qu'a eues leur conduite, actuellement détenues et privées de la liberté. L'instruction du procès a été terminée dans l'intervalle du 25 au 30 juin de la présente année 1781, au moyen de l'appel et de l'interrogatoire de toutes celles qui font partie du monastère susdit. Leurs examens respectifs ayant été écrits à mesure qu'ils avoient eu lieu, et ayant été signés de la main de chacune des examinées, il en est résulté ce qui va suivre : »

1° « Il résulte des dépositions générales de presque

---

giose corali Sr Caterina Irene Buonamici, e Sr Maria Clodesinde Spighi, nominatamente imputate di detta reità, e per quella ed altra più vera causa detenute attualmente rinchiuse; da tale atto eseguitosi dal dì 25 a tutto il dì 30 giugno 1781 corrente, con essersi chiamate, e interrogate tutte e singole le componenti il soprannominato monastero, e ridotti di mano in mano in scritto i rispettivi esami, e quelli fatti firmare a ciascuna delle esaminate di pugno, resulta quanto appresso.

1° Resulta per deposto comune di quasi tutte le monache corali, e converse : come le prefate Sr Caterina Irene Buonamici, e Sr Maria Clodesinde Spighi, dell'età al presente d'anni cinquantacinque la

toutes les religieuses chorales et converses, que les susdites sœur Catherine-Irène Buonamici et sœur Marie-Clodésinde Spighi, âgées présentement, la première de cinquante-cinq ans, et la seconde de trente-huit (sauf erreur), ont dans les derniers temps, c'est-à-dire, vers les fêtes de la pentecôte, manifesté impudemment et d'elles-mêmes leur fausse croyance. Elles ont soutenu et ont répandu dans le monastère : *Que Jésus-Christ ne se trouve pas réellement dans l'hostie consacrée.* En outre, elles ont été accusées par quelques-unes des religieuses (chacune en dévoilant une partie), d'avoir avancé les proposition suivantes : *Qu'il n'y a point de St-Esprit ; qu'il n'y a point eu d'incarnation ; que la très-sainte Marie n'est point demeurée vierge ; que l'âme est mortelle et qu'elle finit avec le corps ; que le baptême et les autres sacremens sont inutiles au salut ; qu'il n'y a point de péché ; qu'il n'y a ni enfer ni purgatoire ; qu'elles* (Buonamici et Spighi) *vouloient attirer toute la communauté à leur parti ; qu'elles seules étoient sauvées, et que toutes les autres seroient damnées, parce qu'elles rejetoient leur doctrine.* »

---

prima, e trenta salvo, etc., la seconda, negli ultimi tempi sulle prossime passate feste della Pentecoste, abbian per se medesimo impudentemente manifestata la mala loro credenza, con avere asserito e disseminato nel monastero, che Gesù Cristo non sia realmente nell' ostia consacrata; ascrivendosell in oltre da queste, e da quelle, e da chi le une, da chi le altre, le seguenti proposizioni : Che non è vero lo Spirito Santo, nè l'incarnazione del Verbo, nè la virginità di Maria SS^ma ; che l'anima è mortale, e finisce col corpo; che inutile per la salute è il battesimo, e gl'altri sacramenti ; che non si dà peccato, non si dà inferno, non si dà purgatorio ; volere esse tirare tutta la comunità al loro partito ; loro sole esser salve, e dannate tutte l'altre, perchè rigettavano la loro dottrina.

« Item. Vers la même époque, elles se sont comportées d'une manière scandaleuse, et propre à faire naître le plus grand trouble dans la communauté : outre qu'elles avoient maltraité, par des paroles, les autres religieuses, elles avoient aussi attenté à leur pudeur, par des actions indécentes et impudiques. »

« Item. Privées de la sainte communion par le confesseur actuel, elles ont eu néanmoins la témérité de s'approcher de la sainte table (*comunicatojo*, la grille à communier), et elles s'y sont présentées toutes les fois régulièrement avec les autres communiantes, quoiqu'elles fussent toujours repoussées par ledit confesseur qui, en les voyant paroître, se retiroit. »

2° « Il résulte des dépositions de plusieurs des susdites religieuses, au-delà de la moitié, que les mêmes Buonamici et Spighi ont eu des liaisons suspectes. La sœur Buonamici donnoit ce scandale avec son propre frère, religieux augustin et prêtre, appelé le père Jean-Baptiste Buonamici, qui alloit la trouver deux ou trois fois la semaine, et comme quelque religieuse l'assure,

---

Item, che nei medesimi ultimi tempi si sieno comportate in una maniera scandolosa, e del più grave disturbo alla comunità : comechè oltre all' avere strapazzate di cattive parole l'altre religiose, abbiano ancora attentate con esse azioni indecenti, e oscene.

Item, che private della S. comunione dall'attuale confessore, presumessero accostarvisi non ostante, e si presentassero regolarmente al comunicatorio colle comunicanti, sebben sempre rigettate da detto confessore, che in vederle comparire si ritirava.

2° Resulta per deposto di molte delle sopradette monache, oltre la loro metà, che le medesime Buonamici e Spighi abbiano avute sospette corrispondenze, la Buonamici con un suo fratello religioso agostiniano sacerdote, per nome P. Giov. Batta Buonamici, il

même tous les jours : il demeuroit alors longuement avec elle, très-souvent à la grille secrète et avec les portes fermées, ce qu'il continua opiniâtrément à faire, tant que sa sœur fut libre, malgré qu'on lui eût fait dire de ne plus y retourner. Les liaisons de la Spighi étoient avec un certain Jean Bottello, prêtre, ex-jésuite portugais. Celui-ci, dit-on, s'introduisoit auprès d'elle, comme lui étant envoyé par quelqu'une de ses tantes qui étoient religieuses à Pistoie, et il étoit dans l'habitude d'avoir avec elle des conversations fort longues et fort animées, auxquelles assistoit la plupart du temps la sœur Buonamici : cela dura pendant quatre ou cinq mois; après quoi, Bottello reçut ordre de s'éloigner. La mère Emmanuelle Dragoni ajoutoit à cela une particularité, savoir qu'on avoit renvoyé avec Bottello une certaine femme qu'on avoit entendu jurer *par les m....... de Jésus-Christ*, et qui fréquentoit aussi ladite Spighi, à la même époque où elle voyoit ce jésuite. Enfin, les dimanches, la sœur

quale andava a trovarla due o tre volte la settimana, e come qualcheduna discende a dire, anche ogni giorno; stando con lei molte volte alla grata segreta e a porte chiuse; con avere ostinatamente continuato malgrado l'avviso fattogli avere di ritirarsi, fintantochè la sorella è restata in libertà: la Spighi poi con certo Giovanni Bottello, prete, exgesuita portoghese. Costui dicono s'introducesse con essa, come mandato da alcune sue zie monache in Pistoja, e fosse solito di trattenersi lungamente in allegra conversazione seco, intervenendo anco la Buonamici: e questo per il corso di quattro, o cinque mesi, a capo dei quali fosse fatto allontanare; avvertendo particolarmente la madre S[r] Emanuella Dragoni, che insieme col Bottello fusse mandata via certa donna, che era stata sentita giurare *per le piattole di Gesù Cristo*, e contemporaneamente a detto Bottello frequentava ancor essa da detta Spighi,

Spighi recevoit souvent la visite d'un nommé Antoine Goci, de Prato, qui avoit été domestique chez sa mère, et qui conduisoit quelquefois sa femme avec lui; ils s'enfermoient tous ensemble aux grilles pour plus d'une heure. »

« Item. Plusieurs fois et en divers temps, les sœurs Buonamici et Spighi ont abjuré leurs hérésies, entre les mains des supérieurs dominicains, confesseurs et prieurs: une fois, d'intelligence avec eux et avec la mère Jésualde Serrati, qui étoit alors prieure, elles ont abjuré, entre les mains du père docteur Ulivi, franciscain, vicaire du Saint-Office à Prato. Ces actes, néanmoins, ajoutent plusieurs desdites déposantes, ne furent point sincères, ce que les religieuses Buonamici et Spighi avouèrent elles-mêmes, lorsqu'elles furent découvertes en dernier lieu, en déclarant qu'elles n'avoient rétracté leurs opinions qu'en apparence, par dissimulation, et dans l'intention secrète de jouir, comme auparavant, de la liberté de se trouver ensemble, ce qui venoit de leur être interdit. »

---

cui per ultimo fusse solito di visitare ogni domenica un tale Antonio Goci di Prato, stato servitore della defunta sua madre, con condurvi talvolta la moglie, e serrarsi tutti alle grate per più d'un'ora.

Item, che diverse volte, in diversi tempi, l'una e l'altra abbiano abjurata l'eresia in mano de' superiori domenicani, confessore e priore, ed una volta d'intelligenza con essi, e colla madre S[r] Gesnalda Serrati, allora priora, in mano al padre maestro Ulivi, francescano, vicario del S. Ufizio in Prato : quali atti per altro diverse di dette deponenti soggiungono che non fossero sinceri, e che le stesse religiose Buonamici e Spighi, nell'essersi ultimamente scoperte, abbiano dichiarato d'averli fatti fintamente per apparenza, e col secondo fine di riacquistar la libertà, che li era stata interdetta di trattarsi tra loro.

« Item. Il y a environ six ou sept ans, elles pervertirent et attirèrent à leur parti, trois autres religieuses, qui sont la mère Anne-Diomire Baroni, chorale, et les converses, sœur Anne Grazzini, et sœur Marie-Ursule Passi, encore novice, laquelle étoit sous leur direction spéciale, puisqu'elles étoient, la sœur Buonamici maîtresse, et la sœur Spighi sous-maîtresse des novices et des pensionnaires. »

3° « Il résulte des examens ultérieurs, que relativement à sa perversion personnelle, chacune des susdites religieuses séduites dépose en particulier ce qui suit. En premier lieu, la mère Baroni dit qu'elle a été séduite par les sœurs Buonamici et Spighi ensemble, mais spécialement par la sœur Buonamici, qui ne cessoit de lui inculquer ses erreurs, en lui répétant sans relâche: *Qu'elle ne devoit pas croire à l'incarnation de Jésus-Christ, puisqu'il n'étoit qu'un simple prophête, qui avoit été envoyé sur la terre pour prêcher, et pour donner bon exemple aux hommes, comme avoient fait les autres*

Che circa sei o sette anni sono, sovvertissero e tirassero al loro partito, tre altre religiose, le quali furono la madre Sr Anna Diomira Baroni, corale, e le converse Sr Anna Rosa Grazzini, e Sr Orsola Passi, in quel tempo novizia, sotto la loro special disciplina; mentre erano la Buonamici maestra e la Spighi sottomaestra delle novizie e educande.

3° Resulta perciò che respettivamente alla propria sovversione depone ciascuna delle prefate sovvertite in particolare, cominciando dalla madre Baroni, essere ella stata sedotta per opera della Buonamici e Spighi insieme; ma in special modo dalla Buonamici, la quale andava inculcandoli, che non credesse l'incarnazione di Gesù Cristo, poichè era egli un puro profeta mandato per predicare a noi, e darci esempio, come gl' altri profeti mandati da Dio; che non è egli punto presente nel sacramento dell' altare; che l'anima

prophètes envoyés de Dieu ; qu'il n'est nullement présent dans le sacrement de l'autel ; que l'ame meurt avec le corps ; qu'ainsi, après la mort, il n'y a plus ni souffrances ni plaisir. Outre cela, elles avoient plusieurs fois attenté toutes les deux à sa pudeur, et l'avoient sollicitée pour qu'elle commît des actions déshonnêtes : elles employoient pour cela l'artifice de lui demander de loin en loin, si elle étoit sujette aux tentations, et peu à peu elles arrivoient jusqu'à lui dire que, si elle vouloit sortir du péché, il falloit qu'elle pratiquât certaines œuvres ; que les pratiquer *n'étoit pas péché, mais oraison,* pourvu qu'elle eût toujours l'esprit élevé vers Dieu ; qu'elle ne devoit point parler de ces œuvres au confesseur, parce que, disoient-elles, tout le monde fait d'ailleurs les mêmes choses. Elles ajoutoient qu'elles lui liroient les écrits de St-Jean-de-la-Croix ; ce qu'elles firent en les lui expliquant tout de travers, dans un sens qui tendoit à l'union et à l'oraison, telles qu'elles les entendoient elles-mêmes, c'est-à-dire, déshonnêtes. La déposante étoit demeurée dans le doute sur ce qu'on lui disoit, et elle

---

muore col corpo, e così dopo morte non vi sia nè bene nè male. Oltre di ciò l'avessero assalita ambedue più volte, e tentata d'azioni disoneste, usando l'artifizio di domandarli alla lontana se patisse di tentazioni, e a poco a poco venendoli a dire che se voleva uscire dal peccato, bisognava praticare quelle opere : che il praticarle *non era male, ma orazione*, purchè avesse la mente elevata a Dio : che non parlasse di queste cose al confessore, perchè non si poteva, e perchè tutti dicevan esse, fanno il medesimo ; aggiungendo di insiememente leggerli S. Giovanni della Croce, e quello spiegarli stortamente in sensi tendenti all' unione e orazione qual da loro s'intendeva, vale a dire disonesta. Esser pertanto lei deponente stata su di queste cose dubbiosa e vacillante, lo spazio di circa

avoit été irrésolue sur le parti qu'elle devoit prendre, pendant l'espace d'environ dix mois; mais, à la fin, la grâce du Seigneur la porta à se jeter entre les bras de son confesseur, aux pieds duquel elle détesta toutes ses erreurs passées. Depuis lors elle n'a plus jamais prêté la moindre attention à ces discours. »

« En second lieu, sœur Anne-Rose Grazzini dépose que, se trouvant il y a environ six ans, au jardin, accompagnée de la mère Buonamici qu'elle servoit en qualité de sœur converse, celle-ci se prit à lui dire, *qu'il n'y a point de péché, qu'il n'y a ni enfer, ni purgatoire*. Etonnée d'une pareille proposition, la déposante émit cette difficulté : *Mais, si nous allons communier?* A quoi la mère Buonamici répondit : *que dans l'hostie il n'y avoit rien*. La déposante insista en répliquant : *Comment se peut-il qu'un malheureux pécheur et un pénitent aillent jouir de la présence de Dieu, de la même manière?* La mère Buonamici dit : *Quant à cela, ne vous inquiétez de rien; la miséricorde de Dieu est grande. — Mais*, interrompit alors la déposante, *si nous*

---

dieci mesi; ma che alla fine la grazia del Signore la fece risolvere a mettersi nelle braccia del confessore, a' di cui piedi detestò tutti gli errori, nè mai più vi ha dato retta.

Depone in secondo luogo Sr Anna Rosa Grazzini : come stando essa nell' orto, in compagnia della Buonamici, quale serviva di conversa, circa sei anni sono, si facesse questa a dirle, cho non vi fosse peccato, nè inferno, nè purgatorio, sulla qual proposizione lei deponente disse subito questa difficolta : Ma se noi andiamo a comunicarci? — e la Buonamici rispondesse : che nell' ostia non vi era nulla. — Come può stare, insistesse la deponente, che tanto un tribolato, quanto un peccatore, e un penitente debba andare a godere Iddio nello stesso modo? — A che la Buonamici : — Su codesto par-

allons nous confesser? et la sœur Buonamici répliqua: *Certainement il faut que vous aussi vous vous confessiez; mais il n'est pas nécessaire de vous repentir de ce que vous avez fait; vous devez seulement aller à confesse, pour ne pas vous trahir: et prenez bien garde de parler le moins du monde de ce que je vous ai dit.* »

« A ces paroles, la déposante demeura la tête pleine de trouble et de confusion, et, pendant dix ou douze jours, elle ne témoigna rien à personne, pas même au confesseur: elle alla, sur ces entrefaites, à la sainte table, sans le moindre remords, la sœur Buonamici ayant levé tous ses scrupules. Cependant, son trouble continuant toujours, elle voulut entendre l'avis de la sœur Spighi, à qui, en conséquence, elle confia le secret, dans la persuasion que la sœur Buonamici ne le prendroit pas en mauvaise part, puisqu'elles étoient intimes amies ensemble. La sœur Spighi, à cette confidence, lui répondit en peu de mots: *Oui, cela est vrai; c'est bien, fort bien;* et la déposante lui ayant demandé où elle avoit

---

ticolare non vi pensate, la misericordia di Dio è grande. — Ma se noi ci confessiamo, strinse ancora detta deponente; e la Buonamici soggiunse: — Sicuro che bisogna che ancor voi vi confessiate; ma non è necessario il dolore, e solo dovete confessarvi per non essere scoperta: avvertite bene di non parlare di quanto vi ho detto.

Esser quì lei deponente restata col capo invasato, e che per dieci o dodici giorni non palese niente a nessuno, e nemmeno al confessore, con essere nel frattempo andata alla comunione senza scrupolo, perchè gli era stato dalla Buonamici levato. Ad ogni modo continuandoli la confusione, volle sentire il parere della Spighi, alla quale però confidò il segreto, persuasa che la Buonamici non se l'avrebbe a male, perchè erano grandi amiche tra loro. Che

puisé cette doctrine, elle dit qu'elle l'avoit prise dans la théologie mystique. »

« Nonobstant cela, elle avoit, peu de jours après, révélé toute la chose au confesseur qui étoit le père Orlandi; elle lui avoit aussi manifesté quelles étoient les oraisons qui lui avoient été enseignées par la sœur Buonamici, savoir, certains actes d'impureté; et elle lui avoit dit qu'ayant avoué à la maîtresse toute la répugnance qu'elle sentoit naturellement pour ces actes, celle-ci avoit répondu qu'il valoit mieux en effet les faire avec les hommes, c'est-à-dire, en user comme font entre elles les personnes mariées. »

« Après avoir entendu ces révélations, le confesseur entra en fureur, et il ordonna à la déposante de ne pas écouter la sœur Buonamici et de ne plus jamais la fréquenter, disant que c'étoit une folle, une extravagante. Il différa de lui donner l'absolution jusqu'à ce qu'elle auroit dénoncé ladite sœur Buonamici au St-Office, et lui-même, à cet effet, écrivit sous sa dictée les erreurs que la sœur Buonamici lui avoit enseignées, savoir,

---

dunque le rispose la Spighi con queste parole: — Sie, sie; bene, bene. E dimandandole la deponente di dove avesse ricevuta sì fatta dottrina; quella replicò che l'aveva ricevuta dalla teologia mistica.

Tutto ciò nonostante, aver lei pochi giorni dopo portato l'intero fatto al confessore, che era il P. Orlandi, ed averli manifestate ancora le orazioni che li erano state da detta Buonamici insegnate, consistenti in atti impuri, e come essendosi spiegata con la maestra, che molto vi repugnava il di lei naturale, avesse questa risposto che sarebbe stato meglio il farli con gli uomini, come cioè fanno i maritati.

Che in ciò udire andò nelle furie il confessore, e le comandò di non dare retta alla Buonamici, e di non trattarla mai più, che

qu'il n'y a point de péché, qu'il n'y a ni enfer, ni purgatoire, comme elle a exposé plus haut, qu'il n'y a ni confession, ni communion, et plusieurs autres choses dont elle ne se souvient pas dans le moment. »

« Dans la suite, c'est-à-dire il y a environ cinq ans, tant la sœur Buonamici que la sœur Spighi donnèrent des signes de repentir, et la sœur Buonamici demanda pardon à la déposante. »

« Enfin, la sœur Ursule Passi dépose qu'elle étoit encore au nombre des novices, âgée de seize ans, et sous la direction des susdites maîtresses, les sœurs Buonamici et Spighi, quand ladite sœur Buonamici, une certaine fois, lui dit, qu'elle vouloit lui enseigner la voie de la perfection, et la faire parvenir à *l'union avec Dieu;* que pour cela il lui étoit indispensable de connoître *l'oraison*, qui consistoit en certains actes que vulgairement on nomme indécens; que ces actes se pratiquent tant avec soi-même qu'avec d'autres personnes, soit du même sexe, soit d'un sexe différent. Cette singulière instruction jeta la déposante dans l'effroi et lui causa

---

era una pazza, una matta; tenendole sospesa l'assoluzione, finchè non ebbe denunziata detta Buonamici al S. Ufizio, al quale effetto scrisse a sua dettatura gli errori che gli aveva insegnati: non darsi cioè peccato, nè inferno, nè purgatorio, come ha esposto di sopra, non esservi nè confessione, nè comunione, e altro che ora non si ricorda.

Che successivamente circa cinque anni sono, così la Buonamici, come la Spighi dessero segni di ravvedimento, e la Buonamici chiedesse perdono a lei deponente.

Per quello in ultimo dice Sr Orsola Passi: era ella novizia in età d'anni sedici alla direzione della madre maestra Buonamici, e Spighi; quando detta Buonamici le prese una sera a dire, che voleva

une juste horreur ; elle répondit : *Comment est-il possible de faire l'oraison de cette manière ?* —*Vous êtes une grande sotte*, reprit la sœur Buonamici, en présence de la sœur Spighi : *vous ne connoissez pas le monde et vous n'en avez pas la moindre expérience : apprenez que ce sont là des choses que tous font également, hommes et femmes, prêtres et moines.* Ensuite elle lui enjoignit de ne rien révéler à personne, pas même au confesseur, jusqu'à ce qu'elle le lui eût permis; néanmoins elle exigea qu'en attendant, la déposante allât prendre la bénédiction de ce confesseur, ajoutant que, quand même elle auroit commis quelque chose, ce n'étoit pas péché, et qu'elle ne devoit pas s'en troubler l'esprit. Toujours de plus en plus effrayée, la déposante protestoit qu'elle ne comprenoit point comment ce qu'on lui proposoit étoit *oraison*, puisque les confesseurs enseignent que l'oraison est ou mentale ou vocale; la maîtresse répondit : *Ne craignez rien ; c'est là l'oraison. Voudrois-je vous exposer à perdre votre âme qui m'est aussi chère que la mienne propre ? Allez ; quand les confesseurs disent :*

---

insegnarle la perfezione, e arrivare *all' unione con Dio*; al che essere necessaria *l'orazione*, e questa consistere in certi atti, che volgarmente si dicono indecenti, tanto con se, quanto con altri del medesimo, e diverso sesso. A tale istruzione piena di spavento e d'orrore, rispose la deponente : — E come mai si può fare orazione in questa maniera ? — Siete una bnacciola (riprese la Buonamici, presente la Spighi) che non sapete, o non avete l'esperienza del mondo, perchè queste sono cose, che tutti le fanno, preti, frati, donne, e secolari. — Indi le inculcò di non parlare a nessuno, neppure al confessore, fintantochè non le ne dicesse, e per ora andasse a pigliare la benedizione : che anche ad avere fatto qualche cosa non era peccato, e non si confondesse. Spaventata sempre più la deponente,

Faites l'oraison; *il faut entendre par-là ce que je vous ai dit. Quand ils disent :* Tâchez d'être bonne, de demeurer unie avec Dieu; *il faut toujours entendre cela de l'action qui fait qu'on s'unit, tant avec les hommes qu'avec les femmes, par le moyen des actes dont je vous ai parlé.* A quoi la novice répliqua : *Si ce sont là des choses essentiellement bonnes, pourquoi les prêtres ne nous les disent-ils pas?* et la maîtresse : *Parce que nous devons les comprendre de nous-mêmes, et que de nous-mêmes nous devons entrer dans cette voie de la perfection. Les confesseurs n'ont jamais voulu me prêter en cela aucun secours, et j'y suis arrivée par une lumière particulière qui m'a éclairée.* »

« Ces discours étoient souvent répétés à la déposante, ou par l'une ou par l'autre desdites maîtresses, mais principalement par la sœur Buonamici. Pour lui prouver ensuite que l'oraison enseignée étoit la vraie, elles commencèrent peu à peu à commettre entre elles deux, en sa présence, des actions déshonnêtes, et cela plusieurs

---

protestava di non intendere, come mai potesse essere orazione quella che le proponeva, mentre i confessori insegnano, che l'orazione è mentale, e vocale; e la maestra rispose : — Non temete di niente, l'orazione è questa. Non metterei di mezzo l'anima vostra, che mi preme quanto la mia; e quando i confessori dicono : cercate d'essere buona, di stare unita con Dio; si deve sempre intendere d'unirsi insieme tanto con gl' nomini, che con le donne, mediante quegli atti. — Al che la novizia : — Se queste sono cose buone, perchè i sacerdoti non ce le dicono? — E la maestra : — Perchè s'hanno a intendere da noi, e da noi si deve entrare in questa strada della perfezione. I confessori non m'hanno in ciò voluto far bene nessuno, e ci sono arrivata per un lume particolare che ebbi.

Questi discorsi venivano spesso ripetuti a lei deponente, ora dall' una, ora dall' altra di dette maestre, ma specialmente dalla Buo-

fois en divers temps, et même presque tous les jours. La déposante le voyant, demeuroit toute interdite, comme une personne qui ne connoît pas les choses du monde, et quoiqu'elle crût ces actions mauvaises en elles-mêmes, elle ne réussissoit pas cependant à se tirer entièrement de son état d'irrésolution et d'embarras, attendu l'idée favorable qu'elle avoit eue jusqu'alors de ses maîtresses, qui paroissoient être l'exemple du monastère; ajoutez à cela que la sœur Buonamici avoit été peu auparavant prieure de toute la communauté. »

« Peu après, tantôt l'une, tantôt l'autre des maîtresses commirent des attentats contre sa pudeur, et voulurent faire avec elle les mêmes actions indécentes. L'autorité qu'elles avoient sur la déposante et la crainte qu'avoit celle-ci de leur déplaire, faisoient qu'elle devoit le plus souvent se résoudre à céder : quelquefois aussi excitée par les maîtresses, elle fut obligée de pratiquer quelques-unes de ces impuretés sur elle-même, et cela sous leurs yeux. Entre elles deux, elles les exerçoient tous les jours, en sa présence; et, couchant

---

namici. Per darli poi a divedere che l'insegnata orazione era la vera, cominciarono a poco a poco a far tra loro due in di lei presenza atti disonesti, e questo più volte in diversi tempi, anzi quasi ogni giorno : ciò che vedendo, restava sopraffatta, e quantunque stimasse cattive quelle azioni, ad ogni modo dubbiosa era, e perplessa, atteso il buon concetto avuto fin'allora delle maestre, che parevano lo specchio del monastero, e molto più che la Buonamici era innanzi stata anche priora.

Successivamente ora l'una, ora l'altra cominciarono ad assalirla per fare anco seco di quelle azioni indecenti, e stante l'essere sue maestre, per la soggezione che aveva di loro, le conveniva cedere, e qualche volta istigata da esse, fù obbligata farne alcuna da se,

parfois ensemble, elles commettoient, à sa vue, les obscénités les plus lascives. La déposante les commettoit, soit avec l'une, soit avec l'autre, quand elle étoit sollicitée de le faire; mais c'étoit toujours avec un très-grand remords de conscience, parce qu'elle savoit bien que c'étoit péché. C'est pourquoi, elle cherchoit à fuir les tentatrices le plus qu'elle pouvoit. Mais celles-ci la grondoient, et l'appeloient une ennemie de l'oraison; et elles l'exhortoient à faire cette oraison, seule, un peu chaque jour, lui témoignant qu'il leur en coûtoit trop de devoir prendre la peine de la lui enseigner continuellement. Néanmoins, la déposante ne cessa jamais de faire des difficultés, au point même qu'elle dit, une fois, à la maîtresse qui la tentoit : *J'ai peur que vous ne soyiez le diable; je veux vous jeter de l'eau bénite.* A quoi la maîtresse répondit : *Jetez-m'en, j'y consens volontiers : si je suis le diable, je disparoîtrai.* Elle prit en effet, de l'eau bénite, et la jeta, toute épouvantée, au visage de la maîtresse, se figurant qu'elle alloit réellement disparoître; mais celle-là s'asseyant

---

in loro veduta. Tra loro due le facevano, lei presente ogni giorno, e dormendo alle volte insieme, commettevano in letto su di lei occhi ogni licenza. Essa le faceva or con questa, or con quella quando era assalita, e sempre con grandissimo rimorso di coscienza, perchè conosceva molto bene che era male; onde procurava sfuggire le tentatrici, quanto più poteva. Ma quelle la sgridavano come nemica dell'orazione, e l'esortavano a farla da se, un poco ogni giorno, mostrando rincrescimento di dover durare la fatica d'insegnarle. Nientedimeno, mai lasciò ella di storcere; talchè una volta disse alla maestra, che la tentava : — Ho paura che lei non sia il diavolo; la voglio benedire con l'acqua santa. — Al che rispose la maestra : — Beneditemi pure, se sarò il diavolo sparirò. —

tranquillement, lui dit : *Si j'étois le diable, j'aurois disparu.* »

« Dans une autre rencontre, la déposante fit cette objection à la même maîtresse : *A quoi bon toutes les choses que vous m'enseignez ? On exerce la vertu jusqu'au milieu des distractions du monde, et pour se bien conduire, on a les divins préceptes de Jésus et la loi de Dieu.* Ladite maîtresse lui répondit, *que la loi de Dieu avoit été donnée pour servir de règle, parce que, sans cela, tout l'univers n'auroit été que trouble et que confusion :* c'étoit là une phrase qu'elle avoit souvent à la bouche. »

« Au commencement de la perversion de la déposante, les deux maîtresses voyant la répugnance qu'elle avoit à céder à leurs instigations, elles lui proposèrent, d'un commun accord, pour l'encourager, d'écrire au père Santoro, célèbre directeur dominicain. La proposition ayant été agréée, elles lui écrivirent, en effet, et dirent qu'elles avoient une novice qu'elles dirigeoient vers la perfection, savoir cette perfection qui consiste

---

La benedisse di fatto tutta spaventata, immaginandosi che avesse a sparire davvero; e quella allora sedendo disse : — Se io fossi il diavolo sarei sparita.

In altro riscontro, dicendo lei deponente alla stessa maestra : — Come mai queste cose, quando nel mondo si fa tanto bene, e vi sono tante belle regole di Gesù, e delle leggi di Dio? — Detta maestra le rispose, che la legge di Dio era messa per una regola, altrimenti il mondo sarebbe stato una confusione; ed era questa un detto, che spesso aveva per bocca.

Sul principio del sovvertimento, in vedere il ribrezzo, che lei deponente vi provava, per incoraggirla ambidue le maestre d'accordo li offerirono di scrivere al P. Santoro, famoso domenicano,

dans l'union avec Dieu et dans l'oraison, etc. Santoro répondit qu'elles faisoient fort bien; qu'il est vrai que la perfection n'est autre chose que l'union avec Dieu et l'exercice de l'oraison. Elle communiquèrent cette lettre à la déposante, en interprétant l'oraison à leur manière, dans le sens accoutumé. Et parce que celle-ci répliquoit qu'il étoit impossible que ledit Santoro eût entendu par oraison les actions impures dont nous avons parlé, la maîtresse lui répondit, que c'étoit un homme fort docte, et qu'il ne pouvoit point comprendre les choses d'une autre manière. »

« Lorsqu'il s'agissoit de la lecture de l'un ou de l'autre livre de spiritualité, soit que ce fussent elles qui le lussent, soit que la déposante en eût lu elle-même quelque chapitre, la même explication venoit toujours à propos, et elle servoit sans peine à changer le sens naturellement exprimé par l'auteur, en celui que leur inspiroit le caprice, et à le faire accorder avec leurs étranges principes. »

---

come in fatti li scrissero, dicendoli d'avere una novizia che incamminavano per la perfezione, consistente nell'unione con Dio, e nell'orazione, ed altro; avendo il Santoro risposto che facevano bene, ed esser vero che la perfezione consiste nell'unione con Dio, e nella orazione, etc., li comunicarono dunque quella lettera, con interpretarli l'orazione nel solito senso a lor modo; e perchè lei deponente opponeva che detto P. Santoro non potesse mai intendere per orazione quelle tali azioni, la maestra rispose che era uomo dotto, e bene intendeva in quella maniera.

Così nella lettura di qualche libro spirituale, fusse che leggessero loro, o che essa avesse letto qualche capitolo da se, entrava sempre la medesima spiegazione, con cui si travolgevano i sentimenti naturali dell'autore in quelli che li dettava il capriccio, e si accordavano con quei strani principj.

« Afin d'exciter, de plus en plus, la déposante, et afin de lui donner de la hardiesse, elles lui proposoient, en outre, l'exemple de la mère Baroni et celui de la converse Grazzini, qu'elles avoient déjà gagnées, avant elle, à leur parti; et elles ne négligeoient jamais, en l'instruisant des trois pratiques de leur dévotion, de chercher à la convaincre qu'après avoir bien appris toutes ces choses, elle étoit, à son tour, strictement obligée à les enseigner aux autres : elles en donnoient pour raison qu'on doit toujours faire part des lumières qu'on possède, aux personnes qui en manquent, afin que tous également puissent atteindre à la perfection. C'est là un signe évident qu'elles auroient voulu infecter toute la communauté. »

« Chaque fois que les religieuses en corps alloient à la sainte table, la déposante y alloit avec elles; c'étoit quelquefois sans s'être confessée, et après avoir seulement demandé la bénédiction; quelquefois, et pour ne pas se faire remarquer par le confesseur, elle s'accusoit de péchés véniels et d'autres bagatelles, lui cachant

---

A eccitarla inoltre vie più, e darli animo, le proponevano gl' esempj della madre Baroni, e della conversa Grazzini, guadagnate già prima di lei al suo partito; nè lasciavano di predicarli mentre la istruivano delle tre pratiche, che quando avesse imparato, doveva ella pure, e obbligata era d'insegnare all' altre, perchè del bene che si ha, si deve far parte a chi ne manca, per così arrivare tutti alla perfezione; segno che avrebbero voluto infettare tutta la comunità.

Ogni volta che la comunità faceva la comunione, la faceva ancora lei deponente, alle volte senza confessarsi, con chiedere solo la benedizione, e alle volte per non dare nell' occhio al confessore, si confessava di peccati veniali e bagattelle, sempre tacen-

toujours les impudicités qu'elle avoit commises, parce que la maîtresse lui avoit sévèrement défendu de s'en confesser. »

« Sur ces entrefaites, le temps de faire les exercices spirituels pour la profession solennelle étant arrivé, la maîtresse Buonamici lui recommanda précisément à cette époque, de faire l'oraison encore plus que de coutume. Cependant, elle ne la fit jamais d'elle-même pendant ces dix jours; mais néanmoins il fallut bien qu'elle la fît avec la maîtresse et la sous-maîtresse, toutes les fois qu'elle ne put pas réussir à leur échapper. Souvent aussi, en ce temps là, la sœur Buonamici s'efforça de lui inculquer qu'elle devoit bien faire attention à ne prononcer ses vœux, et spécialement le vœu de chasteté, qu'avec l'intention de faire l'oraison accoutumée, soit par elle-même, soit avec d'autres personnes, tant du même sexe que d'un sexe différent. Elle lui répéta ce conseil diverses fois; et le matin même du jour destiné à la prise d'habit, elle s'approcha d'elle pendant la fonction, pour le lui rappeler, et pour lui dire, à

---

doli le disonestà che aveva commesse, poichè la maestra l'insinuava di non accusarsene.

'Intanto, arrivato il tempo di fare gli esercizj spirituali per la professione, la maestra Buonamici li raccomandò che in quel tempo tanto più facesse l'orazione. Non pertanto la fece ella mai in que' dieci giorni da se, ma bensì si convenne farla colla maestra, e sottomaestra, quando non potè sfuggirle. Spesso ancora in detto tempo li andò la Buonamici inculcando che badasse bene di fare i voti, quello in specie della castità, con l'intenzione di fare la solita *orazione*, e da se, e con altre, sì dell' uno che dell' altro sesso. Quale avvertimento le ripetè più e diverse volte, e fino la mattina della professione nella stessa funzione, venne a ricordarla all' orecchio, che quello li aveva insegnato, era il vero voto,

l'oreille, que ce qu'elle lui avoit enseigné étoit le vrai vœu. »

« La cérémonie étant terminée, comme la déposante étoit toujours tourmentée par les remords de sa conscience, et qu'elle paroissoit fort troublée même extérieurement, elle fut interrogée sur les motifs de cette inquiétude, par la mère Salvi, alors syndique, à laquelle finalement elle se décida à ouvrir son cœur. En conséquence, assistée maternellement et guidée par celle-ci, elle alla se jeter aux pieds du confesseur qui étoit le père Orlandi, et elle lui fit sa confession générale. Avant, cependant, d'en recevoir l'absolution, ledit confesseur et le père Quaretti qui étoit prieur, lui ordonnèrent de mettre sur le papier tout ce qu'elle a exposé jusqu'ici; ce qu'elle fit, en révélant même encore d'autres détails, parce qu'à cette époque elle se ressouvenoit mieux de tout ce qui s'étoit passé. »

« Continuant ensuite à demeurer dans le noviciat, elle étoit continuellement tentée par les deux maîtresses, pour qu'elle fît l'oraison accoutumée : c'est pourquoi,

---

Fatta la professione, come ella era sempre tormentata dai rimorsi della coscienza, e compariva molto turbata anco al di fuori, fù interrogata del perchè dalla madre Salvi, allora sindaca, alla quale infine s'indusse d'aprirle il suo cuore. Da lei adunque maternamente assistita e diretta, andò a gettarsi ai piedi del confessore, che era il P. Orlandi, e li fece la sua confessione generale. Prima però di riportarne l'assoluzione, tanto egli che il P. Quaretti che era priore, li comandarono di metterli in carta di proprio pugno, quanto ha esposto fin qui, come fece, con avere detto anco di più, perchè allora meglio si ricordava.

Seguitando poi a stare in noviziato, veniva dalle due maestre incessantemente tentata della solita orazione; ond' è che per ritenerle

afin de s'en débarrasser et de leur faire peur, elle prit le parti de les menacer de tout découvrir à la religieuse qu'elle servoit, savoir sœur Jésualde Serrati, qui étoit précisément alors prieure du couvent. A quoi lesdites maîtresses répondirent : Dites-lui tout ce que vous voudrez ; cela servira à l'éclairer, elle et les autres. »

« Mais, quand elle le lui eut dit en effet, la mère prieure en informa incontinent le confesseur; en conséquence, les deux maîtresses furent, d'une part, privées de leurs emplois, et, de l'autre, ramenées dans la voie du salut, au point qu'elles firent une confession générale. Elles abjurèrent aussi leurs erreurs devant le père docteur Ulivi, et demandèrent pardon au petit nombre de religieuses, auxquelles il fallut par nécessité découvrir ce qui s'étoit passé, et nommément à la déposante. »

4° « Il résulte des dépositions des mères Anne-Diomire Baroni, Jésualde Serrati, Emmanuelle Dragoni et autres religieuses chorales, ainsi que de celles de la

---

e metterli paura, prese il partito di minacciarle, che n'avrebbe data parte alla sua monaca Sr Gesualda Serrati allor' appunto priora. E qui : — Ditegliela pure, risposero dette maestre, che servirà per illuminare lei e tutte l'altre.

Ma detto che essa le n' ebbe in effetto, detta madre priora ne rese subito inteso il confessore, e conseguentemente si videro le due maestre levate da una parte d'ufizio, e ricondotte per l'altra nella via della salute, talmentechè fecero la confessione generale : fecero l'abjura al P. maestro Ulivi, e chiesero perdono, non che alle poche religiose, cui per necessità dovettero essere scoperte, eziandio a lei deponente.

4° Resulta per deposto della madre Sr Anna Diomira Baroni,

converse Passi et de la pensionnaire Charlotte B****, que, il y a sept ans, la sœur Buonamici étant maîtresse des novices et pensionnaires, elle fit et enseigna toute espèce d'impudicités à la même pensionnaire B****, qui n'étoit alors âgée que de sept à huit ans, en lui disant que c'étoient là des *oraisons*; que ce n'étoit pas péché; que ce n'étoit rien. »

« Item. Il résulte de la déposition des susdites mères Baroni et Dragoni, et en outre de celles des mères Cécile Salvi et Catherine Appolloni, que, tant la Buonamici que la Spighi, en diverses occasions, tantôt devant une seule, tantôt devant plusieurs des religieuses, leurs compagnes, avoient coutume de mettre en dérision la parole de Dieu et les avis des confesseurs; elles disoient que c'étoient des propos insignifians, des épouvantails, des chimères, bonnes pour les personnes simples et ignorantes. »

« Item. Il résulte de la déposition des susdites mères Baroni, Dragoni et Salvi, et de celles de la mère Filiadei

---

Sr Gesualda Serrati, Sr Emanuella Dragoni, e altre corali, come pure della conversa Passi e dell' educanda Carlotta B****, qualmente sette anni fà, essendo la Buonamici maestra delle novizie e educande, facesse e insegnasse fare azioni disoneste alla detta educanda B****, che era allora in età di sette in otto anni, con averli detto che fussero orazioni; che non fusse peccato; che non fusse nulla.

Item, per deposto delle succennate madri Baroni e Dragoni, ed inoltre delle madri Sr Cecilia Salvi, e Caterina Appolloni, tanto la Buonamici, quanto la Spighi, in diverse occasioni, or ad una, or a più delle religiose compagne, fussero solite mettere in deriso la parola di Dio e gl' avvertimenti dei confessori, dicendo essere tutte mormorazioni, spauracchj, e appareuze per le persone idiote o ignoranti.

Novellucci et de la converse Passi, que les deux religieuses, Buonamici et Spighi, alloient à la communion sans être à jeun, qu'elles mangeoient de la viande le vendredi et le samedi, et qu'elles avoient exhorté les autres religieuses à faire de même : la mère Baroni nommément dit qu'elle a vu commettre cette dernière infraction aux préceptes de l'église, sous ses propres yeux, et qu'elle fut sollicitée à y prendre part. »

« Item. Il résulte de la déposition des mères Salvi, Serrati, Dragoni et Baroni, et de celle de la converse Passi, toutes déjà plusieurs fois nommées, que les deux susdites religieuses Buonamici et Spighi, pour comble de scélératesse, ont abusé de la sainte hostie, en l'ôtant de leur bouche, un moment après la communion, et en l'appliquant ensuite .... Elles l'avoient aussi jetée dans les commodités. Les déposantes ci-dessus désignées conviennent toutes sur ce point, et elles disent que cela arriva il y a environ six ans, les trois premières l'ayant

---

Item, per deposto delle suddette medesime madri Baroni, Dragoni e Salvi, e più della madre Sr Filiadei Novellucci, e della conversa Passi, che parimente ambidue andessero alla comunione non digiune, e mangiassero carne il venerdì e sabato, con avere sollecitato altre a fare l'istesso; e che quest' ultimo abuso vedesselo una volta coi suoi proprj occhi, e a quello fusse sollecitata, lo dice particolarmente la detta madre Baroni.

Item, per deposto delle più volte nominate madri Salvi, Serrati, Dragoni e Baroni, e conversa Passi: che le stesse due religiose Buonamici e Spighi, per colmo di loro scelleratezza, abbiano abusato della sacra ostia, con essersela cavata di bocca nell' atto della comunione, e di poi quella applicata alle parti pudende, ed averla infine gettata nel necessario. Convengono di ciò le succennate deponenti, come di cosa seguita circa sei anni sono : e le pri-

su par les deux dernières, et celles-ci l'ayant appris par les sœurs Buonamici et Spighi elles-mêmes, dont, à cette époque, elles étoient les confidentes et les prosélytes. »

5° « Il résulte de la déposition particulière de la mère Cécile-Antoine Salvi, actuellement prieure du monastère, que, il y a cinq ans, la Buonamici essaya trois fois, en divers temps, de la séduire et de la corrompre, sous prétexte de l'éclairer et de la remettre dans la voie de la perfection; elle prétendoit, pour mieux arriver à ses fins, lui faire croire *qu'elle avoit eu commerce avec Jésus-Christ, comme homme; qu'elle avoit bu le lait de la Très-Sainte-Vierge; qu'elle avoit joui d'un plaisir de paradis*. Ella la tenta aussi pour lui faire commettre des actions sales et indécentes; mais la déposante ayant révélé toutes ces choses au confesseur, la sœur Buonamici fut forcée de lui demander excuse, et de montrer du repentir de ce qui s'étoit passé : ce fut là le motif d'une de ses abjurations. »

---

me tre per averlo risaputo dalle due ultime : queste per avetene detto le medesime Buonamici e Spighi, poichè erano in quel tempo della loro confidenza e partito.

5° Resulta per deposto speciale della madre Sr Cecilia Antonia Salvi, attuale priora del monastero : come cinque anni sono, per tre volte in diversi tempi, la Buonamici tentasse di pervertire ancor lei deponente, sotto pretesto d'illuminarla, e metterla nella via della perfezione : che li supponesse perciò d'avere avuto *commercio con Gesù Cristo come uomo*, *e il latte della santissima Vergine*, e che era stata in un piacere di paradiso : che la tentasse ancora d'atti sconcj e indecenti. Ma avendo essa manifestate tutte queste cose al confessore, laBuonamici chiesseli successivamente scusa con dimostrazioni di pentimento, e fusse questa una delle occasioni delle di lei abjure.

« En second lieu, le 18 janvier dernier, la même sœur Buonamici s'étant rendue à la cellule de la prieure, déposante, la conjura au nom de la charité et en faisant les plus fortes instances, de bien vouloir permettre qu'elle se trouvât seule, soit le jour, soit la nuit, avec son frère, le père Jean-Baptiste Buonamici, religieux augustin : elle soutenoit que cette permission pouvoit et devoit lui être accordée. Mais la faveur qu'elle demandoit lui ayant été, comme il le falloit, refusée, et la chose ayant été rapportée au père confesseur, trois mois après, c'est-à-dire, le 18 mars suivant, elle vint demander pardon à la déposante, alléguant pour excuse d'avoir été, lorsqu'elle s'étoit oubliée de la sorte, prise de vin. »

« En troisième lieu, le jeudi avant la dernière fête de la pentecôte, la sœur Buonamici alla trouver la déposante, et lui dit que la mère Spighi avoit besoin de lui parler. La déposante lui déclara qu'elle l'auroit reçue et écoutée, mais seulement en présence de quel-

---

Come in oltre in dì 18 gennajo prossimo passato, portatasi la stessa Buonamici alla cella di lei priora, l'avesse richiesta con premurosa istanza e per carità, che o di giorno, o di notte, volesse permetterli di stare sola con suo fratello religioso agostiniano (padre Giov. Battista Buonamici), pretendendo che tale licenza potesse e dovesse dargliela. Ma negata la licenza, come si conveniva, e partecipato il fatto al P. confessore, tre mesi dopo, cioè sotto dì 18 marzo seguente, fusse a chiedergliene perdono, adducendole per scusa di essere stata in quel punto sopraffatta dal vino.

Come in terzo luogo il giovedì innanzi l'ultima passata ricorrenza della pentecoste, venisse alla volta sua, con dirli che aveva bisogno di parlarli la madre Spighi; e siccome lei deponente li dichiarò che l'avrebbe sentita in presenza di qualch' altra religiosa,

qu'autre religieuse; et on désigna, pour cela, d'un commun accord, la mère syndique, sœur Emmanuelle Dragoni. Les trois religieuses s'étant ensuite portées ensemble à la cellule de la déposante, la sœur Buonamici s'y présenta également, et au même moment, la sœur Spighi s'écria qu'il lui étoit impossible de continuer à vivre de cette manière. Ladite mère prieure lui répondit qu'elle pouvoit s'expliquer librement, et leur découvrir les causes du trouble dont elle paroissoit agitée. *Est-ce là la charité*, s'écria alors la sœur Spighi, *est-ce là la charité dont on use envers nous!* et immédiatement après, tant elle, que la sœur Buonamici, toutes deux transportées de luxure, se levèrent les jupons, etc. Surprise et saisie d'horreur, la déposante courut vers elles avec beaucoup de véhémence, et à force de coups elle les chassa de sa cellule. Ayant, après cela, rendu compte aux pères confesseur et prieur, puisque la chose avoit en quelque sorte été publique, ledit père confesseur fit appeler les sœurs

---

fusse a tal fine destinata di concerto la madre sindaca S[r] Emanuella Dragoni. Andate quindi tutte tre insieme alla cella di detta deponente, vi comparisse nel momento anco la Buonamici, e la Spighi dicesse che non poteva più vivere in quella maniera; a che soggiugnendo detta madre priora, che spiegasse i motivi del suo disturbo. — Questa carità (rispondesse la Spighi), questa carità; e immediatamente così lei, come la Buonamici, ambidue smanianti s'alzassero la tonaca, etc. Sorpresa però e inorridita la deponente se li voltasse contro col maggiore vigore, e a forza d'urtoni le cacciasse di cella. Resa di poi conto di tutto ciò ai padri confessore e priore, poichè la cosa fù pubblica, detto padre confessore chiamasse dette Buonamici e Spighi in presenza di due altre religiose, e quivi fatto nuovamente raccontare il successo a detta madre priora,

Buonamici et Spighi, en présence de deux autres religieuses; et là, s'étant de nouveau fait raconter par la mère prieure, ce qui étoit arrivé, il les gronda fortement, les priva des sacremens, et destitua la sœur Spighi de l'emploi qu'elle desservoit en sa qualité de sacristine : il finit par protester qu'il les auroit dénoncées à qui de droit. Elles, au contraire, se moquèrent de ses reproches et de ses menaces, et lui répondirent qu'il n'avoit qu'à prendre le parti que bon lui sembleroit; que ce qu'elles avoient fait, elles devoient le faire en présence de la supérieure, parce que c'étoient là *des actions vertueuses;* que d'ailleurs elles ne craignoient rien. »

6° « Il résulte d'une autre déposition particulière de la mère sœur Anne-Marie Donnini, que la sœur Buonamici, avant de faire cause commune avec la sœur Spighi, offrit sa direction à la déposante, lui disant qu'elle vouloit la mettre dans une *nouvelle route*, pourvu qu'elle lui promît, sur sa parole, de n'en parler, ni aux confesseurs, ni aux autres ministres de

---

le sgridasse solennemente, le privasse de' sacramenti, e rimovesse la Spighi dall'ufizio che aveva di una delle sagrestane; protestando per ultimo che le denunzierebbe ambidue a chi s'aspettava. Esse all'incontro ridendosela, rispondessero che facesse pure ciò che voleva: che quello che era stato da loro fatto, lo dovevano fare alla presenza della superiora, perchè erano *atti virtuosi*, e non temevano di nulla.

6° Resulta per altro deposto speciale della madre S[r] Anna Maria Donnini : che la Buonamici prima di far lega con la Spighi, offerisse la sua direzione a lei deponente, dicendole di volerla mettere in una *strada nuova*, purchè le desse parola di non parlarne nè a confessori, nè ad altri ministri di Dio; perchè questi avreb-

Dieu. Ces ecclésiastiques s'y seroient opposés, ajoutoit-elle, non qu'ils ne connussent pas la vérité, mais parce qu'ils devoient en agir ainsi. La déposante, disoit encore la sœur Buonamici, si elle se décidoit à suivre ses conseils, auroit éprouvé d'abord beaucoup de difficultés, et rencontré de puissans obstacles; elle auroit dû (c'étoient ses expressions) gravir collines et montagnes; mais ensuite elle se seroit trouvée dans une situation de quiétude parfaite. Elle n'avoit pour cela qu'à se jeter dans ses bras. La sœur Buonamici avoit fait ces propositions à ladite déposante, au moment où elle se préparoit pour la confession; et elle lui avoit fortement recommandé de n'en rien dire au confesseur. Celle-ci, néanmoins, alla tout découvrir et à l'instant même. Le confesseur, qui étoit le père Pacini, voulut savoir le nom de la religieuse de qui lui étoient venues ces suggestions; il fit ensuite connoître la vérité sur toutes ces choses à la déposante, quoiqu'elle la connût déjà d'elle-même, et qu'elle l'eût prouvé par la grande frayeur que lui avoit occasionnée ce projet

---

bero fatto contro; non perchè non conoscessero la verità, ma perchè lo dovevano fare : che avrebbe ella sofferto gran fatica, e contrasto; che avrebbe salito monti e montagne, ma poi si sarebbe trovata in una quiete grandissima, purchè si buttasse nelle sue braccia. Sì fatte proposizioni averle detta Buonamici gettate a detta deponente nell' atto che si preparava per la confessione, con averli raccomandato di nulla dirne al confessore : essa non pertanto averli palesato subito ogni cosa : che il confessore fusse il padre Pacini, il quale volle sapere la religiosa che gl'aveva dati quei suggerimenti, e fattali in appresso conoscere la verità, che bene conosceva anco da per se, stante il gran timore in cui l'aveva posta quel progetto di strada nuova, li ordinò di non trattare detta Buonamici, nè mai discorrerli, se non in quanto por-

de *nouvelle route*. Il lui défendit de fréquenter encore à l'avenir ladite sœur Buonamici, et de plus jamais lui parler, si ce n'est pour autant que l'exigeoient les simples convenances; ce que la déposante a depuis-lors scrupuleusement observé, sans avoir jamais témoigné la moindre chose à qui que ce fût de ce qui s'étoit passé. »

7° « Il résulte de la déposition de la mère Emmanuelle Dragoni, que l'époque du commencement des erreurs de la sœur Buonamici, doit avoir été à peu près il y a neuf ans, et de celui des erreurs de la Spighi, huit ans. La déposante avoit aussi été sollicitée par les deux religieuses à commettre des actions indécentes. Il y avoit environ quatre ans que, la déposante étant prieure, la sœur Buonamici avoit eu la témérité de se présenter devant elle, pour la prier de lui procurer les moyens de parvenir à s'unir avec Dieu; elle lui avoit déclaré, en même temps, que ces moyens étoient la copulation charnelle, et elle lui avoit indiqué, comme étant propre à l'assister dans

---

tasse la pura convenienza, conforme da quel tempo in poi ha costantemente osservato, senza avere mai fatto la menoma parola di questo successo a nessuno.

7° Resulta per deposto della madre Emanuella Dragoni, che l'epoca delli errori della Buonamici possa essere da nove anni in qua, e di quegli della Spighi da otto: che lei deponente ancora sia stata due volte tentata da ambidue di azioni indecenti. Che quattro anni sono in circa, essendo priora, avesse l'ardire di presentarseli a chiedere che li trovasse mezzo di arrivare all' unione con Dio; dichiarandoli che il mezzo fosse l'unione umana, e nominandoli per questo il confessore, che era il padre Gamberani, poichè dovesse aver effetto con un sacerdote. Aver lei partecipato

cette entreprise, le confesseur d'alors qui étoit le père Gamberani, parce que, disoit-elle, la chose devoit se faire avec un prêtre. La déposante avoit fait part de tout au confesseur; si elle ne se trompe, ce fut en confession. Au reste, les deux religieuses, non contentes de son refus, s'enhardirent jusqu'au point de renouveler leurs instances devant le prieur lui-même, le père Fortunati, qui leur fit une terrible réprimande, et les tint éloignées des sacremens, depuis le mois de décembre jusqu'aux fêtes de pâques de l'année suivante 1778. »

« Il résulte, en outre, de la déposition de la mère Rose-Marie Del Feo, que, sous le priorat de la mère Serrati, il y a cinq à six ans, une lettre adressée à ladite mère prieure tomba entre les mains de la déposante, au moment où elle se trouvoit avec le père prieur Quaretti. Le père Quaretti et la mère prieure se tirèrent à l'écart pour la lire ensemble. C'est pourquoi, la déposante, poussée par la curiosité, fit en sorte de voir par elle-même cette lettre, qu'elle reconnut pour

---

tutto al confessore, e li pare in confessione; mentrechè le due religiose non contente della sua repulsa, s'avanzarono a replicare la richiesta al padro prior Fortunati, dal quale furono tremendamente rimproverate e tenute lontane da' sacramenti, dal mese di dicembre, sino alla pasqua susseguente del 1778.

Resulta inoltre per deposto della madre Rosa Maria Del Feo: come sotto il priorato della madre Serrati, cinque o sei anni sono, capitò alle di lei mani una lettera diretta a detta madre priora, in presenza del padre priore Quaretti, cui poi lessero detto padre Quaretti, e detta madre priora insieme: il perchè entrata lei deponente in curiosità, fece opera di vedere quella lettera, e trovò che era del padre Santoro, o relativa al traviamento della Buona-

être de l'écriture du père Santoro : elle étoit relative aux égaremens de la sœur Buonamici qui, disoit le père Santoro, s'obstinoit, avec tout l'entêtement du fanatisme, à soutenir qu'elle pouvoit se sauver, même sans la foi; elle nioit l'existence du purgatoire, et la présence réelle de Jésus-Christ au très-saint sacrement. Enfin, comme si le père Santoro eût su que la sœur Buonamici s'étoit vantée de n'avoir eu d'autre maître que lui dans cette doctrine erronée, il demandoit, dans sa lettre, qu'elle déclarât comment et quand il la lui avoit enseignée. »

« Item. L'année dernière, à l'époque où le père De Serio étoit confesseur, la déposante étant, ainsi que la sœur Spighi, sacristine, comme il arrivoit quelquefois que le confesseur ouvroit un peu plus tard que de coutume la grille à donner la communion, ladite déposante entendit la sœur Spighi avancer cette proposition, savoir : *Qu'on tardoit bien à ouvrir le* TROU AU PAIN; *qu'au reste cela lui étoit fort égal : car, pour ce qui la concernoit, on pouvoit même, si on le trouvoit à propos, ne plus jamais l'ouvrir.* »

---

mici, della quale però diceva detto Santoro che era infanatichita in sostenere di potersi salvare, anco senza la fede, e che negava il purgatorio e l'esistenza reale del santissimo sacramento; e quasi sapesse che avesse citato lui per maestro di quegli errori, domandava, che li provasse, come e quando glie li avesse insegnati.

Item, che l'anno scorso essendo confessore il padre De Serio, e lei deponente sagrestana in compagnia della Spighi, in diverse occasioni che detto confessore aprisse tardi il comunicatorio, sentisse dire a detta Spighi questa proposizione, che non apriva mai la *buca del pane* ;...... benchè per lei tanto non la tenesse serrata.

Resulta per ultimo, per deposto della conversa Sr Maria Madda-

« Il résulte, finalement, de la déposition de la sœur converse, Marie-Madelaine Ceroti, que sœur Catherine-Irène Buonamici, pendant qu'elle étoit maîtresse des novices, lui dit que ses *directeurs* la faisoient devenir folle, et qu'elle devoit interpréter à rebours tout ce qu'ils lui disoient : par exemple, s'ils lui disoient de ne point communier, elle devoit aller à la communion. La déposante n'avoit pas fait attention, pour le moment, à ce discours, ou plutôt elle ne l'avoit point compris. »

8° « Suivent les examens des deux accusées, faits dans les lieux respectifs de leur détention, en présence de la mère Cécile-Antoine Salvi, nouvelle prieure du monastère, et de sœur Emmanuelle Dragoni, syndique. Ces actes, pour qu'ils atteignent mieux le but dans lequel ils ont été rédigés, et afin qu'on en connoisse le contenu avec la plus grande justesse et précision, seront rapportés ici tout entiers, et tels qu'on les lit dans l'original. »

« Examen de la mère Buonamici. »

« Interrogation. Sœur Catherine-Irène Buonamici,

---

lena Ceroti, che Sr Catarina Irene Buonamici mentre era maestra delle novizie, le dicesse che i *direttori* la facevano ammattire, e che doveva intendere le cose a rovescio di quello che dicevano; come v. g. se li dicevano, che non si comunicasse, allora si doveva comunicare. Non avere essa deponente fatto allora caso, e non avere inteso.

8° Segnono gli esami delle due imputate, fatti nei luoghi rispettivi dei loro arresti, presenti e assistenti le madri Sr Cecilia Antonia Salvi, moderna priora del monastero, e Sr Emanuella Dragoni sindaca : quali atti ad ogni buon fine, e perchè siane con tutta giustezza e precisione veduto il contenuto, si danno interi, e tali quali si leggono nell' originale.

connoissez-vous le motif pour lequel on vous a renfermée en ce lieu ? — Réponse. C'est parce que je suis chrétienne et que je confesse les vérités du christianisme. »

« I. Quelles sont ces vérités du christianisme, et en quoi consiste, selon vous, l'essence d'une chrétienne? — R. Elle consiste à avouer qu'il y a un premier principe qui est Dieu, c'est-à-dire, voie, vérité et vie, et sans lequel rien n'a été fait. »

« I. D'après vos principes, quel est ce Dieu ?—R. C'est la vérité des choses. »

« I. Croyez-vous que la vérité des choses dont vous venez de parler, doive s'entendre du Dieu qui a formé le ciel et la terre? — R. Je ne puis pas le nier. »

« I. Croyez-vous que ce Dieu qui a créé le ciel et la terre, soit le même qui a envoyé son fils au monde pour nous racheter du péché? — R. Assurément : ce Dieu est un assemblage de toutes les choses, et même de tout le genre humain. »

Esame della madre Buonamici.

Interrogata (adunque) Sr Caterina Irene Buonamici : Sa ella il motivo per cui si trova in questo luogo rinchiusa? — Rispose : Per essere cristiana, e confessare le verità cristiane.

I. Quali sono queste verità cristiane, e in che cosiste secondo lei l'essere cristiana? — R. Che vi è un primo principio, che è Dio, il quale è via, verità, e vita, e senza del quale nulla è fatto.

I. Qual sia secondo lei questo Dio? — R. La verità delle cose.

I. Se creda la verità delle cose, che ha detto, doversi intendere Iddio, che ha creato il cielo, e la terra? — R. Bisogna dire così.

I. Se questo Iddio che ha creato il cielo e la terra, credae ssere quello istesso che ha mandato l'unigenito suo figlio al mondo per

« I. Vous ne croyez donc pas que celui qui est né de la Vierge Marie soit le fils de Dieu? — R. Non : je crois que c'étoit un homme comme tous les autres hommes. »

« I. Croyez-vous qu'il soit mort sur la croix pour nous sauver? — R. Je crois qu'il est mort, non pas pour nous sauver, mais parce qu'on le fit mourir. »

« I. Croyez-vous qu'il soit né de la Vierge Marie? — R. Je crois qu'il est né de la Vierge Marie, après qu'elle avoit eu charnellement commerce avec St-Joseph. »

« I. Croyez-vous que Jésus-Christ soit l'instituteur et l'auteur des sacremens? — R. Non, mon père : il me reste quelques doutes sur ce que l'on dit de la dernière cène, parce que mon esprit n'est pas encore suffisamment éclairé à ce sujet. »

« I. Jésus-Christ est-il présent dans l'hostie consacrée, avec son corps, son sang, son ame et sa divinité? — R. Je ne le crois pas. »

---

redimerci dal peccato? — R. Sicuro, un complesso di tutte le cose, anzi di tutto il genere umano.

I. Non crede dunque che il figlio di Dio sia quello che è nato da Maria Vergine? — R. Nò; lo credo un uomo come tutti gl' altri.

I. Se creda sia morto in croce per salvarci? — R. Credo che sia morto, non per salvarci, ma perchè fù fatto morire.

I. Se creda sia nato di Maria Vergine? — R. Credo che sia nato di Maria Vergine, per commercio di S. Giuseppe.

I. Se creda Gesù Cristo istitutore e autore de' sacramenti? — R. Padre nò; quello si dice dell' ultima cena, ne sto in dubbio, perchè la mia mente non è schiarita.

I. Se nell' ostia consacrata vi sia Gesù Cristo, col corpo, sangue, anima, e divinità? — R. : Non lo credo.

« I. Avez-vous jamais abusé de l'hostie consacrée? — R. Je l'ai quelquefois, par mépris pour elle, et parce que je ne croyois pas ce qu'on m'en disoit, jetée dans les commodités. — Elle dépose, en outre, spontanément et dit: Il y a environ huit ans, je retirai de ma bouche l'hostie consacrée, et je la mis dans une petite boîte; puis je l'en ôtai et je me l'appliquai sur............ »

« I. Pourquoi faisiez-vous cela? — R. Parce qu'à cette époque, je n'avois pas encore renoncé à l'erreur de croire que Jésus-Christ étoit présent dans l'hostie. »

« I. Faisiez-vous cela par mépris pour Jésus-Christ? — R. Non, Monsieur, mais par amour pour lui, et afin de.. »

« I. En avez-vous souvent abusé de la sorte, et en quelles circonstances cela a-t-il eu lieu? — R. Il me paroit que je ne l'ai fait que deux ou trois fois seulement. »

« I. Aviez-vous quelque horreur, ou sentiez-vous de la répugnance en faisant ces choses? — R. Pas le moins du monde. »

I. Se abbia fatto abuso dell' ostia consacrata? — R. La ho buttata, per disprezzo di non lo credere, nel luogo comune. — Depone: Circa otto anni sono, levai di bocca l'ostia consacrata, la messi in una scatolina, e poi la levai, e l'applicai alle parti pudende.

I. Perchè fece questo? — R. Perchè allora credevo erroneamente che vi fosse Gesù Cristo.

I. Fece questo per disprezzo di Gesù Cristo? — R. No, Signore, ma per amore; ma per farlo venir meco in quelle parti.

I. Se altre volte n'abbia fatto un tale abuso? — R. Mi pare fussero due o tre volte solamente.

I. Se aveva orrore, ribrezzo a fare quelle cose? — R. Niente affatto.

« I. Croyez-vous que Jésus-Christ soit l'auteur du baptême, qui est nécessaire à l'homme pour qu'il puisse se sauver? — R. Je crois que le baptême est nécessaire pour quiconque veut être catholique; mais je ne crois pas que Jésus-Christ soit l'auteur du baptême. »

« I. Qui, selon votre opinion, a institué le baptême? — R. Pour cela, je n'en sais rien; je suppose que ce pourra avoir été S[t]-Paul, ou bien que les apôtres l'ont établi, de concert entre eux. »

« I. Croyez-vous aux autres sacremens de la confirmation, de l'extrême-onction, etc. — R. J'y crois, mais seulement pour autant qu'ils sont relatifs à la foi. »

« I. La foi nous apprend que le baptême a été institué pour effacer le péché originel; que répondez-vous? — R. Je réponds que le péché originel existe en figure et non pas en substance (que c'est un type, mais non une réalité) ».

« I. D'après ce que vous avez dit plus haut, savoir que Dieu est vérité, voie et vie, confesserez-vous qu'il est éternel, infini, tout-puissant? — R. Assurément. »

I. Se creda Gesù Cristo, autore del battesimo, che è necessario per salvarsi? — R. Credo che il battesimo sia necessario per esser cattolici, ma non credo Gesù Cristo autore del battesimo.

I. Chi ha istituito secondo lei il battesimo? — R. Questo poi non lo so; penso che possa essere S. Paolo, ovvero gli apostoli tra di loro.

I. Se creda negl' altri sacramenti della cresima, olio santo, etc. — R. Credo per ciò che vanno a riferire in quanto alla fede.

I. La fede c'insegna, che il battesimo è istituito per cancellare il peccato originale, che dice? — R. Sicuro; perchè il peccato originale è in figura, e non in sostanza.

I. Secondo quello ha detto sopra, che Iddio è verità, via e vita, è egli eterno, infinito, onnipotente? — R. Sicuro.

« I. Croyez-vous que ce Dieu tout-puissant donnera aux bons une récompense éternelle qui est le paradis, et aux méchans un châtiment éternel qui est l'enfer? — R. Oui, dans ce monde; mais non pas dans l'autre. »

« I. Croyez-vous qu'il donnera, après leur mort, le paradis aux bons et l'enfer aux méchans? — R. Je crois qu'il leur a réservé le même sort. »

« I. Si Dieu donne le paradis ou l'enfer sans distinction, aux bons comme aux méchans, il faudra l'appeler *injuste*. — R. Il n'y a ni paradis, ni enfer. Je soutiens fermement que le seul paradis est celui qu'on se procure en ce monde. Il n'y a d'enfer et de paradis que pendant la vie présente. — Elle dépose qu'elle croit que la vie éternelle de l'ame est la trans-substantiation (peut-être la transfusion) qui s'opère lorsque l'homme s'unit à la femme. »

« I. L'ame est-elle spirituelle, immortelle? — R. Elle est mortelle : l'ame consiste dans la mémoire, l'intel-

---

I. Credo questo Iddio onnipotente, che dia un premio ai bnoni eterno, che è il paradiso, e un gastigo eterno a' cattivi, che è l'inforno? — R. In questo mondo sì, nell' altro mondo nò.

I. Se crede, che dia dopo morte a' buoni il paradiso, e a' cattivi l'inferno? — R. La stessa sorte.

I. Se Dio dà a' buoni e a' cattivi ugualmente it paradiso e l'inferno, sarà ingiusto. — R. Non vi è, nè paradiso, nè inferno; ma bensì questo paradiso lo credo in questo mondo : l'inferno e il paradiso in qnesto mondo.

Depone credere questa vita eterna dell' anima essere la transustanziazione (forse transfusione) nell' unirsi, che fa l'uomo con la donna.

I. L'anima è spirituale, immortale? — R. Mortale, e consiste l'ani-

ligence et la volonté; et lors de la mort du corps, l'ame meurt également. »

« I. Dieu a créé l'ame; Dieu est éternel : donc l'ame est éternelle comme lui. Elle est un pur esprit, et elle ne peut pas se détruire d'elle-même. — R. Elle se détruit d'elle-même. »

« I. Où avez-vous puisé cette doctrine? — R. Je ne la tiens de personne. »

« I. Cependant, sans livres manuscrits ou imprimés, sans maître, il est impossible d'apprendre ce que vous venez de dire. — R. Que voulez-vous que je réponde? Il existe un maître universel qui est Dieu, c'est-à-dire, la nature. »

« I. Avez-vous enseigné cette doctrine à d'autres? — R. Oui, Monsieur. »

« I. A qui l'avez-vous enseignée? — R. Je l'ai enseignée à deux religieuses chorales et à deux converses. »

« I. Qui sont ces deux converses et ces chorales? —

---

ma nella memoria, intelletto, e volontà; e morto il corpo finisce l'anima.

I. Iddio ha creato l'anima; Iddio è eterno; dunque è eterna anche l'anima, perchè è puro spirito, e da se non può distruggersi. — R. Si distrugge da se.

I. Donde ha ricevuto questa dottrina? — R. Da nessuno.

I. Questa dottrina, senza libri, o scritti, o stampati, senza maestro non s'impara. — R. Che vuole che ci dica? Ci è il maestro, che è Iddio, cioè la natura.

I. Se ha insegnata ad altri questa dottrina? — R. Signor, sì.

I. A chi l'ha insegnata? — R. L'ho insegnata a due religiose corali, e a due converse.

I. Chi sono queste due converse, e corali? — R. Una Sr Anna

R. L'une des chorales est Anne-Diomire Passi (erreur : elle vouloit dire Baroni), l'autre Marie-Clodésinde Spighi ; les converses sont : Marie-Ursule Passi et sœur Anne-Rose Grazzini. »

« I. Ces quatre religieuses ont-elles pratiqué et pratiquent-elles encore ce que vous leur avez enseigné? — R. Je sais fort bien que sœur Marie-Clodésinde le pratique : quant aux autres, j'en ai plus que des soupçons ; à tel point que je parierois ma vie qu'elles le font également. »

« I. Qu'avez-vous enseigné aux quatre religieuses déjà nommées? — R. Je leur ai dit que les hommes peuvent se sauver dans toutes les religions ; que, faire ce que nous appelons faussement des impuretés, est, au contraire, ce en quoi consiste la vraie pureté ; que c'est là ce que Dieu a commandé, et ce qu'il veut que nous pratiquions ; et que, sans cela, l'homme n'a point de moyen d'arriver à la connoissance de Dieu, qui est la vérité. »

« I. Où Dieu a-t-il commandé que l'on fasse ces impuretés? — R. Il l'a toujours commandé. »

Diomira Passi (anzi Baroni), l'altra S[r] Maria Clodesinde Spighi corali, S[r] Maria Orsola Passi, e l'altra S[r] Anna Rosa Grazzini.

I. Se queste quattro religiose ugnalmente hanno praticato, e tutt' ora praticano quello li ha insegnato? — R. S[r] Maria Clodesinde so di certo che lo pratica ; e dell' altre ne ho una certa probabilità, per la quale metterei la vita.

I. Cosa ha insegnato alle quattro religiose nominate? — R. In tutte le religioni ci possiamo salvare, e esercitando erroneamente quello che diciamo impurità, era la vera purità : quella Iddio ci comanda, e vuole noi pratichiamo, e senza della quale non vi è maniera di trovare Iddio, che è verità.

« I. Si vous savez qu'il l'a toujours commandé, vous saurez encore où il l'a commandé, et quand ? — R. Je l'ai tiré de l'inclination de la nature. »

« I. Auriez-vous peut-être puisé cette doctrine dans des discours que vous auroient tenus, soit des prêtres, soit des moines ou des séculiers ? — R. Je sais que j'ai reçu des lumières qui m'ont aidé à acquérir ces connoissances ; ces lumières m'ont été enlevées. »

» I. De qui aviez-vous reçu ces lumières ? Nommez quelqu'une des personnes qui vous les ont communiquées. — R. Mes confesseurs, le père Gamberani, le père Orlandi, le père De Serio. »

« I. De quelle manière vous ont-ils communiqué ces lumières ? Est-ce par écrit ? Est-ce par le moyen des livres qu'ils vous ont prêtés ? — R. Je n'ai point eu de livres. Le père Santoro, dominicain, qui, pendant dix-huit ans, dirigea ma conscience, lorsque j'étois encore *scrupuleuse*, a beaucoup contribué à m'éclairer par ses lettres ; ensuite, quand mon esprit eut été pleinement il-

---

I. Dove comanda Iddio, che si pratichi questa impurità ? — R. Sempre l'ha comandato.

I. Se sa che sempre l'ha comandata, saprà ancora dove l'ha comandata, e quando. — R. L'ho ricavato dall' inclinazione della natura.

I. Avrebbe ricavato queste dottrine con discorsi fatti con preti, frati, o secolari ? — R. So d'avere avuti dei lumi in manisfestare queste cognizioni, i quali lumi mi sono stati tolti.

I. Da chi ha avuto questi lumi ? Ne domini qualcheduno. — R. Da' confessori, dal P. Gamberani, dal P. Orlandi, dal padre De Serio.

I. In che modo gli hanno dato questi lumi, in scritto, libbri ? — R. Libbri no : in scritto poi dal P. Santoro domenicano, che per diciott' anni mi guidò nello stato d'illuminazione, seguitò ad istruirmi per un anno e mezzo in circa.

luminé, le même père continua à m'instruire, pendant environ un an et demi. »

« I. Avez-vous les lettres qu'il vous a écrites? — R. Non; je n'ai plus qu'une seule lettre, dans laquelle en réponse à ce que je lui avois dit, savoir, que je me trouvois abandonnée sur la croix, mais que j'étois résignée à demeurer de cette manière; il m'écrivit que je faisois fort bien d'être résignée. Cette lettre doit être encore dans ma cellule. »

« I. Quelle doctrine avez-vous apprise, quelles lumières avez-vous reçues des autres pères que vous venez de nommer, De Serio, Orlandi, etc.? — R. Je n'en sais plus rien : ils me défendoient de participer à la communion, et moi je comprenois par-là que je devois y participer; car je ne croyois à rien, et j'avois pris le parti de tout entendre à rebours. »

« I. Ces pères vous donnoient-ils la communion après vous avoir défendu de vous présenter à la sainte table? — R. Sans aucun doute. »

« I. Vous l'ont-ils toujours donnée? — R. Le dernier

I. Se ha questi scritti? — R. Niente affatto : altro che una sola lettera, nella quale li scrissi, che mi trovava abbandonata in croce, ma ero rassegnata di stare così; ed egli rispose che facevo bene a stare rassegnata, e questa lettera deve essere in cella.

I. Dagl'altri padri nominati, De Serio, Orlandi, che dottrine, che lumi ha avuto? — R. Non son più nulla; mi proibivano la comunione, ed io intendeva che dovevo andare, perchè non ci credevo e intendevo le cose alla rovescia.

I. I padri li davano la comunione doppo avergliela proibita? — R. Sicuro.

I. E glie l'hanno data sempre? — R. Quest' ultimo nò :

confesseur me l'a refusée. Lui-même cependant, dans le commencement, quant il vint au couvent, me l'a donnée plusieurs fois. Un jour, entr'autres (et c'étoit à la même époque), quoiqu'il m'eût été défendu, en présence des religieuses, de communier, il me donna la communion : puis, tout-à-coup il ne me la donna plus; et moi, nonobstant sa défense, j'allois à la sainte table, parce que je ne croyois pas au mystère, et le confesseur m'ordonnoit de me retirer. »

« I. Avez-vous fréquenté, aux grilles et à la porte, des personnes professant les mêmes opinions et la même doctrine que vous? — R. Non, mon père : je n'ai parlé qu'aux pères spirituels. J'ai parlé aussi à l'oncle de Marie-Clodésinde, monsieur le chanoine Buti, et à un père de St-François, nommé Scarpanto, il y a sept à huit jours. »

« I. Avez-vous discouru avec le père docteur Ulivi, franciscain? — R. Certainement, et même souvent : je lui rendis une fois compte des choses dont nous venons

qualche volta sì, quando arrivò sul principio, e anco una volta parimente sul principio, benchè mi fusse proibita in presenza delle monache, me la diede, e poi non me la diede più, e io non ostante andavo perchè non ci credevo, ed egli non me la dava.

I. Se alle grate, alla porta abbia trattato con persone, che avessero le medesime massime, e le medesime dottrine di lei? — R. Padre nò; non ho discorso altro che co' padri spirituali. Hò discorso col zio di Sr Maria Clodesinde, signor canonico Buti, e con un padre di S. Francesco, Scarpante, sette o otto giorni sono.

I. Se abbia avuti discorsi col P. maestro Ulivi, francescano? — R. Sicuro, più volte; e una volta ci feci una rappresentanza di queste cose di fede, ma non fù confessione. Egli però la prese

de parler et qui sont relatives à la foi; mais ce ne fut pas en confession. Lui, néanmoins, eut l'air de prendre cette confidence pour une confession sacramentelle, et il me dit que Dieu m'avoit pardonné mes péchés, quoique je fusse plus que sûre qu'il regardoit ma confession comme fausse. »

« I. Quelle pénitence vous donna-t-il? — R. Cinq *pater* et cinq *ave* aux saintes plaies, qu'il falloit que je récitasse tous les jours, jusqu'à nouvel ordre; mais je n'en fis rien : il y a de cela environ sept ou huit mois. »

« I. Vous étiez-vous confessée autrefois au père docteur Ulivi, avant cette époque? — R. Non-seulement je me confessai à lui, mais je lui fis ma confession générale, quand j'étois scrupuleuse; je ne terminai point cette confession, parce qu'alors cela étoit au-dessus de mes forces. Pour rendre la tranquillité à mon esprit, il fallut que le père Pacini confirmât toutes les *obligations* que m'avoit imposées le père Santoro, et qui convenoient à l'état de scrupule où je me trouvois. »

---

per confessione, e mi disse che Iddio m'aveva perdonato i miei peccati, contuttochè io fusse certissima, che conosceva falsa la mia confessione.

I. Qual penitenza gli diede? — R. Cinque pater e cinque ave alle piaghe, per ogni giorno, fino a nuovo ordine; ma non ne feci niente, e questo sarà circa sette o otto mesi fà.

I. Altre volte per l'avanti si confessò al P. maestro Ulivi? — R. Mi sono confessata, e vi feci la confessione generale, quando ero scrupolosa : ma non la finii perchè ero incapace; e per mettermi in calma, fù necessario che il P. Pacini mi confermasse tutte le obbedienze avute dal P. Santoro, e convenienti a una scrupolosa come ero io.

« I. Quelles sont ces obligations que vous avoit imposées le père Santoro, et que le père Pacini, dominicain, confirma ? — R. *In primis*, l'obligation de réciter l'office sans attention et sans intention : comme je ne pus jamais réussir à le dire de cette manière, je demandai au père Pacini de ne plus le dire du tout. Il en est de même des confessions, pour lesquelles ce père m'avoit prescrit une méthode particulière : je l'ai souvent négligée. »

« I. Avez-vous encore les lettres en question et la méthode pour la confession sacramentelle ? — R. Je n'ai plus rien de tout cela. Les dominicains me donnèrent l'ordre de tout brûler, il y aura dix ans au mois de septembre. »

« I. Outre les quatre religieuses déjà désignées, avez-vous enseigné votre doctrine à d'autres ? — R. Je ne l'ai pas enseignée à d'autres, si ce n'est à une séculière qui étoit fort petite; elle n'avoit encore qu'à peu près sept ans. Je lui fis donc mettre en pratique le

---

I. Che obbedienze le confermò il padre Pacini domenicano, avute dal P. Santoro? — R. In primis, l'obbedienza di recitar l'ufizio senza intenzione e senza attenzione, e non riescendoli di far così, chiese al P. Santoro di non lo dir più. Così anche delle confessioni, che li aveva dato un metodo : qualche volta l'ha trascurato.

I. Se abbia queste lettere, ed il modo della confessione? — R. Non ho nulla, perchè mandorno gli ordini che bruciassi ogni cosa, saranno dieci anni fà a settembre.

I. Se oltre le accennate quattro religiose, abbia insegnato ad altre la sua dottrina? — R. Di non avere insegnato ad altre che ad una secolare, che era piccola, di sette anni in circa, esercitare il voto della castità, con dirle che quando si toccava le ver-

vœu de chasteté, en lui disant que, quand elle se touchoit les . . . . (quand elle se touchoit ici, indiquant les . . . .), elle devoit invoquer le St-Esprit et dire : *Esprit saint, amour, venez dans mon cœur.* »

« I. Qu'enseignâtes-vous aux autres religieuses, pour les induire à embrasser vos opinions ? — R. Je soutenois que ce que nous venons de dire étoit des actions vertueuses, et qu'elles étoient obligées de les faire, pour observer le vœu de chasteté. »

« I. Que devoient-elles faire pour observer le vœu de chasteté ? — R. Se toucher les parties naturelles, s'unir charnellement aux hommes, et surtout aux ministres de l'église, et s'unir de la même manière les unes aux autres, afin qu'il y eût charité fraternelle. »

« I. Avez-vous commis des impuretés avec les ministres de l'autel ? — R. Non, monsieur. »

« I. L'avez-vous fait avec des religieuses ? — R. Oui. »

« I. Quelles impuretés avez-vous commises avec les

---

gogne (toccarsi quì, accennando le parti pudende), doveva invocare lo Spirito Santo, con dire : *Spirito Santo, amore, venite nel mio cuore.*

I. All' altre religiose, cosa le insegnò fare per indurle al suo partito ? — R. Dicevo che era bene il farle, e che erano obbligate a farle, per adempire il voto della castità.

I. Che cosa dovevano fare per adempire il voto della castità ? — R. Toccarsi le vergogne, unirsi con gl'uomini, specialmente coi ministri della chiesa, e unirsi tra di loro, acciò vi sia la carità fraterna.

I. Lei ha fatto queste impurità co' ministri ? — R Nò, signore.

I. Ha fatto queste impurità con religiose ? — R. Sì.

religieuses ? — R. Des attouchemens réciproques, soit avec les mains, soit avec toute la personne. »

« I. L'avez-vous fait avec toutes les religieuses que vous avez désignées ? — R. Je l'ai fait avec trois seulement, savoir avec la sœur Baroni, deux ou trois fois ; avec Marie Clodésinde, très-fréquemment : cependant, je lui enseignois plutôt à se le faire à elle-même, parce que moi également, de mon côté, je me sentois plus portée à le faire par moi-même. Avec sœur Ursule Passi je l'ai fait, mais rarement : car elle ne suivit mes conseils que pendant quatre ou cinq mois, et puis elle reçut l'ordre de m'éviter. »

« I. Pourquoi dut-elle vous éviter ? — R. Parce que, si la route que je suis est bonne par elle-même, néanmoins je reconnois maintenant qu'elle étoit difficile pour elle. »

« I. Avez-vous sollicité d'autres religieuses, par des paroles ou par des actions ? — R. Il me paroît que non : il est possible cependant, que j'aie lâché quelquefois par-ci par-là quelque petit mot. »

Suivent les signatures.

I. Che impurità ha commesse con le religiose ? — R. Toccamenti vicendevoli, colle mani, e colla persona.

I. Se li ha fatti con tutte le accennate religiose ? — R. Con tre, cioè con la Baroni due o tre volte ; Maria Clodesinde, frequentemente ; ma l'insegnava piuttosto a far da se, perchè ancor io era più tirata a far da me ; e con S[r] Orsola Passi, ma poche volte, perchè sarà durata quattro o cinque mesi, e poi fù levata.

I. Perchè fù levata ? — R. Perchè la strada che cammino io, era buona per se stessa, ma conosco adesso che era difficile per lei.

I. Ha istigato altre con parole, o con fatti ? — R. Non mi pare : può darsi che alle volte abbia data qualche botta.

Seguono le soscrizioni.

« Après cela, fut interrogée sœur Marie-Clodésinde Spighi, comme il suit : Savez-vous, sœur Clodésinde, pour quel motif vous êtes ici enfermée et détenue ? — Réponse. Je le sais. »

« I. Quel est ce motif ? — R. Parce qu'on dit que je me conduis mal, que mes opinions sont erronées. »

« I. En quoi dit-on que vous vous conduisez mal, que vos opinions sont erronées ? — R. On dit que je suis hors de la voie qu'il est ordonné de suivre par la loi de Dieu ; que j'ai falsifié cette loi et que je ne l'observe point. »

« I. Observez-vous la loi de Dieu, qui consiste particulièrement dans les dix commandemens que Dieu nous a donnés ? — R. J'observe ces commandemens, car la loi de Dieu est comprise tout entière dans le précepte d'aimer Dieu et le prochain. »

« I. Vous aimez donc Dieu ? Croyez-vous qu'il soit un être infini, tout-puissant, créateur du ciel et de la terre ? — R. Assurément. »

Successivamente interrogata S[r] Maria Clodesinde Spighi come appresso. Sa ella il motivo, S[r] Clodesinde, perchè sia qui chiusa, e arrestata ? — Rispose : Lo so.

I, Qual è questo motivo ? — R. Perchè mi dicono ch' i' opero male, ch' i' penso male.

I. In che cosa dicono, che opera e pensa male ? — R. Dicono che sono fuori della legge di Dio, che io l'ho stravolta, che non l'osservo.

I. Osserva lei la legge di Dio, che primieramente consiste ne' dieci comandamenti di Dio ? — R. Li osservo, perchè la legge di Dio si ristringe all' amore di Dio e del prossimo.

I. Amerà dunque Iddio, lo crederà un ente infinito, onnipotente, creatore del cielo e della terra ? — R. Sicuro.

« I. Croyez-vous que Dieu soit le rémunérateur des bons et qu'il les reçoive dans le paradis; le punisseur des méchans et qu'il les condamne à l'enfer? — R. Je crois qu'il est le distributeur de la justice, mais en cette vie seulement : après la mort, il n'y a plus ni paradis, ni enfer. »

« I. Que deviendra, après la mort, l'ame que Dieu a créée spirituelle et immortelle? — R. Elle finira d'exister avec le corps. »

« I. L'ame étant spirituelle ne peut pas se détruire d'elle-même, ni être détruite par les autres. — R. Je crois que c'est un esprit; mais qu'il se dissout comme un brouillard. »

« I. Dieu a créé l'ame et l'a infusée dans l'homme, pour qu'elle l'aime et le serve en cette vie, et puis pour lui donner dans l'autre une récompense éternelle qui est le paradis. — R. Il n'y a de paradis que dans ce monde; et il consiste dans la fruition ou la jouissance de Dieu. »

I. Crede che Iddio sia remuneratore dei buoni, e li dia il paradiso, punitore de' cattivi, e li condanni all' inferno? — R. Lo credo che faccia questa giustizia, ma in questa vita; e dopo morte nè inferno, nè paradiso non v'è.

I. Che sarà dell' anima creata da Dio spirituale e immortale, dopo morte? — R. Finisce colo orpo.

I. L'anima essendo spirituale, non può distruggersi, nè da se, nè dagl' altri. — R. Credo che sia uno spirito, che si dissolva come una nebbia.

I. Iddio ha creato l'anima, e l'ha infusa nell' uomo, perchè lo ami, lo serva in questa vita, e poi darli il premio eterno nell' altra, che è il paradiso. — R. Il paradiso in questo mondo, che è la fruizione di Dio.

« I. Comment parvient-on à cette fruition de Dieu? — R. Par le moyen de l'acte qui fait qu'on s'unit à Dieu.

« I. Comment s'effectue l'union avec Dieu? — R. Par l'opération de l'homme, dans lequel je reconnois Dieu lui-même ».

« I. Cette union avec Dieu, moyennant l'intermédiaire de l'homme, comment se fait-elle? — R. Voulez-vous que je vous en donne une idée? (En disant ces mots, la sœur Spighi s'est levée, et se tenant droite sur ses pieds, elle a troussé ses jupons, en présence de la mère prieure et de la mère syndique : moi, tout saisi d'horreur, je l'ai grondée; elle s'est assise de nouveau et a continué :) Ce sont là des œuvres selon la loi de Dieu. »

« I. De qui avez-vous appris cette abominable doctrine et qui vous a enseigné ces œuvres? — R. Je les ai apprises dans le livre de la vérité. »

« I. Quel est ce livre de la vérité? — R. Dieu lui-même est la vérité; je les ai apprises de lui. »

« I. Dieu est parfait et saint : il n'enseigne pas ces

I. In che consiste la fruizione di Dio? — R. Nell' unirsi a Dio.

I. Come si fa l'unione con Dio? — R. Mediante l'uomo, nel quale ci riconosco Iddio.

I. Quest' unione con Dio mediante l'uomo come si fa? — R. Vuole che le ne dia un segno? (allora si è alzata da sedere, ed ha alzato la tonaca alla presenza della madre priora e madre sindaca, ed io inorridito l'ho sgridata, e si è rimessa a sedere e ha detto) Queste sono opere corrispondenti alla legge di Dio.

I. Da chi ha imparata questa pessima dottrina e quest' opere? — R. L'ho imparate nel libro della verità.

I. Quale è questo libro della verità? — R. Iddio medesimo è la verità, le ho imparate da lui.

I. Iddio è perfetto e santo; non insegna queste cose, anzi le

choses; au contraire, il les défend. — R. Il les défend matériellement, c'est-à-dire, selon la lettre de la loi; mais à les considérer dans l'esprit de la loi, il ne les défend pas. »

« I. Ces actions sont matérielles, il est vrai; mais elles sont défendues, puisque dans le sixième commandement : *Non mœchaberis* (tu ne commettras pas adultère), le mot employé doit s'entendre, tant pour le sens spirituel, que pour le sens littéral. — R. Moi, j'entends précisément par là, que c'est un précepte qui ordonne de faire ces choses. »

« I. En quoi consiste l'oraison, au moyen de laquelle nous avons recours à Dieu dans nos besoins? — R. Elle consiste à faire du bien, de la manière qu'il a été ordonné par l'église. »

« I. Faites-vous ce bien ordonné par l'église? — R. Sans doute. »

« I. Comment le faites-vous? — R. Je me conforme à ce que font les autres. »

« I. Vous avez dit, il y a un instant, que vous

---

proibisce. — R. Nel materiale, secondo suona la legge, le proibisce; ma nello spirituale, nò.

I. Queste azioni sono materiali è vero, ma sono proibite: perchè nel sesto precetto *non mœchaberis*, vi è espresso e s'intende nello spirituale e materiale. — R. Questo intendo giusto, che sia un precetto del far questo.

I. In che consiste l'orazione colla quale si ricorre a Dio ne' nostri bisogni? — R. Consiste nel fare del bene secondo è ordinato dalla chiesa.

I. Fa lei questo bena ordinato dalla chiesa? — R. Sicuro.

I. Come lo fa? — R. M'uniformo a quello fanno gl' altri.

croyez que Dieu est le créateur du ciel et de la terre; croyez-vous aussi qu'il ait envoyé son fils unique du ciel pour nous racheter du péché? — R. Non, monsieur; mais je crois que Jésus est un homme comme les autres. »

« I. Croyez-vous qu'il soit mort pour sauver nos âmes? — R. Oh! pour cela, qu'il est mort pour nous sauver, je n'en crois rien. Mais, nous autres, chrétiens, nous le considérons comme notre chef, comme le fondateur de notre loi. »

« I. Quelle est la loi que Jésus-Christ a fondée? — R. Il nous a imposé un grand nombre de différens préceptes ».

« I. Indiquez les préceptes qu'il nous a imposés? — R. Il a institué les sacremens. »

« I. Quels sacremens a-t-il institués? — R. Le baptême, la confirmation, l'eucharistie et quatre autres sacremens encore, car il y en a sept. »

I. Ha detto poc'anzi, che crede Iddio creatore del cielo e della terra; crede ancora che abbia mandato l'unigenito figlio dal cielo per redimerci dal peccato? — R. Signor nò; ma un'uomo, come gl'altri.

I. Crede che sia morto in croce, per salvare l'anime nostre? — R. Questo poi, che sia morto per salvarci, non lo credo; ma noi altri cristiani lo abbiamo preso per capo, per fondare la legge.

I. Che legge ha fondata Gesù Cristo? — R. Tante cose, che ci ha imposte.

I. Che accenni queste cose, che ci ha imposte? — R. Ha istituito i sacramenti.

I. Che sacramenti ha istituito? — R. Battesimo, cresima, eucaristia e gl'altri quattro, che sono sette.

« I. Croyez-vous que le baptême soit institué pour nous purifier de la tache du péché originel ? — R. On le dit ; mais je ne le crois pas : on vient d'ailleurs au monde avec une espèce de sympathie et avec l'instinct qui fait aimer. »

« I. Croyez-vous aux autres sacremens ? — R. Je crois à tous, comme je crois à celui du baptême.

« I. Avez-vous abusé des sacremens ? — R. J'en ai fait un usage insolite ; mais non pas dans l'intention d'en abuser. »

« I. Qu'avez-vous fait ? — R. J'ai jeté le sacrement de l'eucharistie. »

« I. Où l'avez-vous jeté ? — R. Dans les commodités. »

« I. Combien de fois ? — R. Une fois. »

« I. N'en avez-vous point abusé d'une autre manière ? — R. Oui, monsieur. »

« I. Quel abus en avez-vous fait ? — R. Je l'ai ap-

I. Crede che il battesimo sia istituito per lavarci dal peccato originale ? — R. Lo dicono, ma non lo credo ; perchè si nasce con questa grazia e istinto d'amare.

I. Gl'altri sacramenti gli crede ? — R. Credo tutti, come credo questo.

I. Ha fatto abuso lei de' sacramenti ? — R. L'ho fatto, ma non per abusarmene.

I. Che cosa ha fatto ? — R. Ho buttato via il sacramento della eucaristia.

I. Dove l'ha buttato ? — R. Ne' luoghi comuni.

I. Quante volte ? — R. Una.

I. Ne ha fatto altro abuso ? — R. Signor, sì.

I. Che abuso ne ha fatto ? — R. Applicato quì per amore (accennando colla mano le parti pudende).

pliqué ici (montrant avec la main ....), et je l'ai fait par amour pour ce sacrement. »

« I. Combien de fois avez-vous fait cela ? — R. Une seule fois. »

« I. Combien de temps y a-t-il que vous avez commis une impiété aussi sacrilége ? — R. Il y a long-temps ; il doit bien y avoir six ans. »

« I. L'avez-vous enseignée à d'autres religieuses, ou les avez-vous sollicitées à faire la même chose ? — R. Non, monsieur. »

« I. Savez-vous si d'autres l'ont faite ? — R. Il me paroît que non : je communiquai cela à une religieuse ; si elle le fit ou non, c'est ce que j'ignore. »

« I. Qui est celle à qui vous le communiquâtes ? — R. La religieuse S[r] Catherine-Irène Buonamici. »

« I. Qui vous enseigna à commettre un crime aussi exécrable ? — R. Personne : quand je jetai l'eucharistie dans les commodités, ce fut l'effet d'une incrédulité entière ; et quand je me l'appliquai ...., je le

I. Quante volte ha fatto questo? — R. Una volta sola.

I. Quanto tempo è, che ha fatto questa empietà così sacrilega? — R. Un pezzo; sarà sei anni.

I. Ha insegnato, persuaso ad altri, che faccino l'istesso? — R. Signor, nò.

I. Sa che altre l'abbiano fatto? — R. Non mi pare di saperlo : questo lo conferii ad una; se lo facesse non lo so.

I. Chi è quella a cui lo conferì? — R. Quell' altra monaca S[r] Caterina Irene Buonamici.

I. Chi l'insegnò far questa cosa così esecranda? — R. Nessuno. Lo feci per una discredenza totale, quando lo buttai nel luogo comune; e quando l'applicai alle parti vergognose, lo feci per amore perchè non ero uscita dalla credenza.

fis par amour, parce que je n'étois pas encore complétement débarrassée des liens de la foi. »

« I. Avez-vous cherché à insinuer ces idées à d'autres personnes? — R. Au commencement, outre sœur Catherine-Irène Buonamici et moi, il y avoit deux autres religieuses qui pensoient comme nous; mais elles n'ont jamais tout su : c'étoient sœur Anne-Diomire Baroni et sœur Ursule Passi. »

« I. Que leur enseignâtes-vous? — R. Je leur enseignai, de concert avec la sœur Catherine-Irène, à se faire réciproquement des attouchemens déshonnêtes avec les mains : je ne me rappelle pas qu'il se passât autre chose entre nous et la sœur Baroni. Quant à la sœur Passi, il y eut des embrassemens lascifs et des attouchemens réciproques. »

« I. Combien de temps continuâtes-vous à commettre ces impudicités avec les religieuses indiquées? — R. Avec la sœur Baroni, il n'y eut que des discours obscènes, et je ne fis point d'attouchemens, pour autant que je puis m'en ressouvenir; et cela eut lieu

---

I. Se ha procurato d'insinuare ad altre queste massime? — R. Su' principj, fuori di Sr Catorina Irene e me, a due altre; ma non hanno saputo poi tutte le cose; a Sr Anna Diomira Baroni, e Sr Orsola Passi.

I. Cosa l'insegnò? — R. Lì insegnai con Sr Caterina Irene, fare de' vicendevoli toccamenti vergognosi colle mani; colla Baroni non si ricorda seguisse altro; colla Passi abbracciamenti vergognosi, o toccamenti vicendevoli.

I. Quanto tempo durò con l'accennate religiose, a fare l'accennate impudicizie? — R. Con la Baroni seguì soltanto discorsi, e non feci toccamenti, per quanto mi ricordo, e seguì e durò più della Passi; e la Passi durò circa un anno.

plus souvent et dura plus long-temps qu'avec la sœur Passi. Cette dernière vécut de cette manière avec nous pendant à peu près un an. »

« I. Combien de temps y-a-t-il que cela a eu lieu? — R. Il y a sept ans que je pratique ces choses; la sœur Buonamici et moi, nous commençâmes presqu'aussitôt à les enseigner aussi aux religieuses, nos compagnes. »

« I. Les avez-vous enseignées à d'autres que celles que vous avez nommées? — R. Oui, à une pensionnaire qui est Charlotte B****. »

« I. Qu'enseignâtes-vous à cette pensionnaire? — R. A se faire des attouchemens, lui disant que ce n'étoit pas péché. Je ne lui tins pas d'autres discours. »

« I. Lui fîtes-vous vous-même des attouchemens? — R. Je lui fis des attouchemens huit ou dix fois, je ne me le rappelle point, et ce fut seulement avec les mains. »

« I. Savez-vous où cette pensionnaire se trouve maintenant? — R. Elle se trouve dans le couvent, si elle n'est pas partie depuis que je suis renfermée ici. »

I. Quanto tempo è che seguì questo? — R. Sono sette anni che sono in queste cose, e si principiò quasi subito a insegnarle anco a quelle.

I. Se l'ha insegnate ad altre? — R. A un' educanda, che è la Carlotta B****.

I. Cosa insegnò all' accennata educanda? — R. Che facesse de' toccamenti, dicendoli che non era male. Non li feci altri discorsi.

I. Se li fece toccamenti? — R. Li feci de' toccamenti, otto o dieci, non mi recordo, solamente colle mani.

I. Sa di presente dove si trovi questa educanda? — R. In convento, come non è andata via, dopo sono quassù.

« Savez-vous si ladite pensionnaire a continué à faire les attouchemens? — R. Je n'en sais rien; il y a plusieurs années que je ne lui ai point parlé. »

« I. Avez-vous enseigné de semblables choses à d'autres pensionnaires ou à des religieuses? — R. Non, monsieur; à aucune, ni par mes discours ni par mes actions. »

« I. Savez-vous si sœur Catherine-Irène les a enseignées, ou à des pensionnaires ou à des religieuses? — R. Je ne le crois pas, du moins que je sache : elle les a enseignées seulement à sa converse, sœur Anne-Rose Grazzini. Nous parlions souvent entre nous de ces choses, sœur Catherine-Irène, Anne-Rose Grazzini et moi. »

« I. Commîtes-vous aussi avec la même Grazzini des actions déshonnêtes? — R. Pour moi, je ne lui ai jamais rien fait; je ne sais pas ce qu'aura pu faire la sœur Buonamici. »

« I. Quels discours teniez-vous ensemble? — R. Nous parlions souvent de notre incrédulité; parfois aussi nous nous occupions de choses indifférentes. Il me sembla tou-

---

I. Sa se la detta educanda abbia seguitato a fare i toccamenti? — R. Non ne so niente, poichè sono degl' anni che non li ho parlato.

I. Ad altre educande o religiose ha insegnato simili cose? — R. Nò, signore : a nessuna, nè con parole, nè con fatti.

I. Sa che Sr Caterina Irene l'abbia insegnato lei, o a educande, o a religiose? — R. Non credo, che io sappia; solo alla sua conversa Sr Anna Rosa Grazzini. Si faceva de' discorsi insieme io, Sr Caterina Irene, e Sr Anna Rosa Grazzini.

I. Fecero anco con la medesima azioni vergognose? — R. Io non ci ho fatto niente : dell' altra non lo so.

I. Che discorsi facevano? — R. Di questo non credere : di questa

jours qu'il ne nous falloit que bien peu d'efforts pour persuader la sœur Grazzini de ce que nous voulions qu'elle crût. »

« I. Et avec sœur Ursule Passi fîtes-vous des attouchemens, et tîntes-vous des discours? — R. Je l'ai déjà dit plus haut. »

« I. Pourquoi la sœur Passi et la sœur Grazzini finirent-elles par s'éloigner de vous? — R. Je crois qu'on les força de s'éloigner. Quant à moi, je ne les ai pas renvoyées; mais aussi je ne les ai pas rappelées. »

« I. Depuis ce temps-là, leur avez-vous encore tenu des discours? — R. Non, jamais. »

« I. Quel emploi desserviez-vous alors? — R. J'étois employée dans le noviciat, où j'apprenois à lire à Charlotte; ensuite, mon temps étant fini, je sortis du noviciat : il y a de cela six ans. Pour dire vrai, je ne m'y retrouve plus moi-même. »

« I. Dans quel but cherchiez-vous à attirer à votre parti les religieuses et les pensionnaires, en leur en-

---

cosa, e quell' altra; ma mi pareva ci volesse poca fatica a persuaderla.

I. O con S[r] Orsola Passi, fecero toccamenti e discorsi? — R. L'ho già detto di sopra.

I. O questa e anche la Grazzini, perchè si retirarono da loro? — R. Credo fossero fatte retirare : io non le ho licenziate, nè richiamate.

I. Da quel tempo in qua, ci ha fatti più discorsi? — R. Non mai.

I. Che impiego aveva lei allora? — R. Stavo in noviziato per insegnare a leggere alla Carlotta; poi finì il tempo, uscii di noviziato, e fù sei anni fà; non mi raccapezzo

I. Per qual fine cercava di tirare al suo partito, e religiose e educande, con queste empietà? — R. Per insegnarli una cosa buona·

seignant ces impiétés? — R. Pour les instruire dans les bonnes choses. »

« I. Où avez-vous puisé cette doctrine? L'on ne peut pas arriver à la connoître sans livres, soit écrits, soit imprimés, ou du moins sans maîtres, etc. — R. Ah! sur ce point-là vous n'écrirez pas mes dépositions; car je ne puis pas dire que j'aie rien appris par le moyen des livres. »

« I. Vous l'aviez donc appris par celui des maîtres? — R. Ce fut la religieuse, sœur Catherine, qui me persuada et me gagna, en me disant que c'étoit là l'union avec Dieu, et qu'il étoit permis de faire tout ce que j'ai dit, parce que l'homme est né libre, et que personne ne peut enchaîner son esprit. »

« I. Avez-vous eu d'autres maîtres qui sont venus à la porte du couvent ou aux grilles, vous enseigner cette horrible doctrine? — R. Non, monsieur; je n'ai pas eu d'autres maîtres. »

« I. Vous avez parlé du moins des actions licencieuses que vous commettiez, à des prêtres, des séculiers ou des

---

I. Dove ha appresa questa dottrina, che non s'impara senza libbri, scritti, o stampati, o maestri, etc.? — R. Qui poi, non vuole scrivere nulla; perchè non posso dire d'avere imparato su libbri.

I. L'aveva imparato da maestri? — R. Quella monaca S[r] Caterina m'indusse lei, con dirmi che questa era l'unione con Dio, e che era lecito il fare tutto quello ho detto, perchè l'uomo è nato libero, e nessuno lo può legare nello spirito.

I. Se abbia avuti altri maestri, che sieno venuti alla porta o alle grate, a insegnarli questa pessima dottrina? — R. Signor, nò; non ho avuti altri maestri.

I. Se abbia almeno discorso di queste cose impure, con preti, con secolari, e frati, per passare il tempo? — R. Ci ho discorso certo.

moines, par manière de passe-temps? — R. Assurément, je leur en ai parlé. »

« I. A qui en avez-vous parlé? — R. A un ministre de l'église; c'étoit un prêtre. »

« I. Qui étoit ce prêtre? — R. Il me paroît qu'il se nommoit Jean Bottello. »

« I. Ce Bottello, outre les discours lascifs, a-t-il fait aussi des actions déshonnêtes? — R. Sans doute. »

« I. Quelles actions a-t-il faites? — R. J'ai moi-même touché.......................... »

« I. Combien de temps cela a-t-il duré? — R. Ces choses sont arrivées quatre ou cinq fois, en quatre ou cinq mois. »

« I. En quel endroit avoient lieu ces attouchemens? — R. Aux grilles; cela n'eut jamais lieu à la porte. »

« I. Étiez-vous seule avec lui? — R. J'étois seule, lorsque ces attouchemens avoient lieu : quand il ne s'agissoit que d'une simple conversation, sœur Catherine-Irène venoit quelquefois nous trouver. »

I. Con chi ha discorso? — R. Con una persona ecclesiastica; era un prete.

I. Chi era questo prete? — R. Mi pare che si chiamasse Giovanni Bottello.

I. Se questo Bottello, oltre i discorsi impuri, abbia fatto atti disonesti? — R. Certo.

I. Che atti ha fatto? — R. Toccai le sue parti vergognose.

I. Per quanto tempo ha durato? — R. Queste cose saranno occorse quattro o cinque volte, in quattro o cinque mesi.

I. In che luogo seguivano questi toccamenti? — R. Alle grate, mai alla porta.

I. Era lei sola? — R. Ero sola a questi toccamenti, e per conversazione qualche volta ci venne Sr Caterina Irene.

« I. Combien de temps y a-t-il que cela est arrivé ? — R. Il y a quatre ans que je n'ai plus vu Bottello. »

« I. Savez-vous où il se trouve maintenant ? — R. Non, monsieur. »

« I. Vous a-t-il jamais écrit? — R. Après son départ, il m'écrivit deux lignes, pour me dire qu'il étoit parti. »

« I. N'est-il jamais venu d'autres personnes chez-vous ? — R. Non. — Elle dépose qu'elle se ressouvient d'avoir une fois parlé à Jean Bottello qui étoit étranger, sur les matières de foi, et d'avoir reçu pour réponse qu'elle méritoit d'être brûlée. »

« I. Avez-vous eu d'autres liaisons? — R. Ici, dans l'intérieur du couvent, j'eus quelque petite intrigue. »

« I. De quelle espèce fut-elle ? — R. Je fis des attouchemens impudiques. »

« I. Avec qui eurent-ils lieu ? — R. Avec un homme qui étoit au service de la communauté ».

« I. Qui étoit cet homme ? — R. Un nommé Marini, Joseph, à ce qu'il me paroît. »

I. Quanto tempo è che successe questo ? — R. Sono quattro anni, che non l'ho più veduto.

I. Sa al presente dove si trovi ? — R. Signor, nò.

I. Gli ha mai scritto ? — R. Dopo partito, mi scrisse due versi, dicendomi che era andato via

I. Sono venuti altri da lei ? — R. Nò. — Depone ricordarsi, che Giovanni Bottello forestiero, a cui faceva dei discorsi in genere di fede, disse che meritava essere bruciata.

I. Che abbia avute altre amicizie ?—R. Qua dentro, ebbi qualche cosa.

I. Cosa ebbe ? — R. Di questi disonesti toccamenti.

I. Con chi seguirono ? — R. Con uno qui di servizio.

I. Chi era quest' uno ? — R. Con un Marini, per nome Giuseppe, mi pare.

« I. Quels attouchemens y eut-il? — R. Des attouchemens réciproques.......................... Cela fut, il y a environ cinq ans. »

« I. Combien de fois cela eut-il lieu, et combien de temps cela dura-t-il? — R. Cela arriva trois fois seulement, dans l'espace d'environ deux mois : je ne m'en souviens pas bien. »

« I. Où se trouve maintenant ledit Joseph Marini? — R. Je ne le sais pas; il n'est plus au couvent. »

« I. Qui est votre converse? — R. Sœur Marie-Ancille Guasti. »

« I. Avez-vous tenu avec elle des discours, ou fait des actions déshonnêtes? — R. Non, monsieur, ni l'un, ni l'autre. »

« I. Les religieuses composant la communauté ont-elles jamais découvert que vous teniez ces discours et que vous commettiez ces actions impures? — R. On doit l'avoir su, du moins je le suppose; cependant je ne me suis jamais trahie moi-même. »

« I. Que vous disoient les confesseurs à qui vous vous

I. Che toccamenti seguirono? — R. Toccamenti vicendevoli alle vergogne, alle parti disoneste, e fù cinque anni sono, circa.

I. Quante volte seguì, e quanto tempo durò? — R. Seguì tre volte solamente, nello spazio di circa due mesi. Non si ricorda bene.

I. Dove si trova detto Giuseppe Marini? — R. Non lo so; nè ci è più.

I. Chi è la sua conversa? — R. S[r] Maria Ancilla Guasti.

I. Con essa ci ha fatti discorsi, o atti disonesti? — Non, signore, nè l'uno, nè l'altro.

I. È stata mai scoperta di questi discorsi, e azioni impure alla comunità? — R. L'avranno saputo, me lo suppongo; ma non perchè l'abbia detto io.

I. I confessori a' quali si confessava di queste cose, che le di-

confessiez de ces choses ? — R. Je ne m'en confessai qu'une fois seulement ; je révélai ce qui s'étoit passé la première fois avec Marini. »

« I. Vous confessiez-vous des autres impudicités ? — R. Au commencement, je le faisois ; mais uniquement pour donner aux confesseurs une légère idée de ma manière de penser et d'agir. »

« I. Que vous disoient les confesseurs ? — R. Ils ne me permettoient pas de continner à vivre comme je vivois alors. Ils disoient que cela ne convenoit pas. »

« I. Comment faisiez-vous pour participer aux sacremens ? — R. J'y participois de moi-même. Les confesseurs soutenoient qu'ils ne pouvoient pas m'accorder la communion ; mais ils avouoient que, si me je présentois pour la recevoir, ils ne pouvoient pas me repousser. — Elle dépose spontanément ce qui suit : Dans les commencemens, un confesseur à qui j'avois entièrement ouvert mon cœur, à qui je m'étois montrée telle que je suis encore maintenant, avec toutes mes opinions relatives à la foi, m'avoit refusé la bénédiction. Peu

---

cevano? — R. Una volta sola me ne confessai, della pratica avuta la prima volta col Marini.

I. O dell' altre impudicizie, se ne confessava? — R. Su' principj si, per dare un lume a' confessori di quella che ero.

I. Cosa li dicevano confessori? — R. Non me l'accordavano : dicevano che non conveniva.

I. Come faceva a andare a' sacramenti? — R. Andavo da me. Dicevano i confessori che non me la potevano accordare, ma se andavo, non mi potevano rigettare dalla comunione. — Depone, che un confessore nel principio dopo averli manifestato tutto, come sono ora in genere di fede, mi negava la benedizione, e poi una volta me la diede. Io, gli dissi, nel negarmi poi la benedizione; senza

après, il se montra moins difficile et me la donna. Je lui fis remarquer cette contradiction, lorsqu'une autre fois cette bénédiction me fut refusée; et il me la donna de nouveau la fois suivante, mais sans confession préalable. Il me dit ensuite : *Je supposois que vous vous étiez confessée.* Ce confesseur, c'étoit le père Orlandi, me renvoyoit continuellement à un autre. Ennuyée de cela, je fis appeler le père Ulivi, vicaire du Saint-Office. Je lui dévoilai l'état de mon ame; je lui expliquai longuement ce que j'étois, et ce que je n'étois pas. A tout cela, le père Ulivi me répondit : *Je vois bien que vous voudriez tirer les marrons du feu avec la patte des autres.* Depuis lors, je continuai à participer aux sacremens, quoique je n'eusse pas obtenu pour cela le consentement positif des confesseurs. »

« I. Puisque les confesseurs vous refusoient les sacremens, en vous reprochant votre conduite, pourquoi donc alliez-vous y participer? — R. Parce qu'il me paroissoit qu'ils auroient pu me les accorder, s'ils l'avoient voulu. »

« I. Avez-vous jamais tenu des propos indécens, ou

---

confessarmi, l' altra volta me la diede, ed egli disse : Supponevo vi fosse confessata. Perchè questo confessore, il padre Orlandi, mi badava a mandare ad un altro, io allora mandai a chiamare il padre Ulivi, vicario del S. Ufizio; li parlai di me quella ch' i' ero, e quella ch' i' non ero, e allora disse il P. Ulivi : Lei vorrebbe cavare la castagna con lo zampino degl' altri; e così seguitai ad andare ai sacramenti, quantunque non mi fussero accordati.

I. I confessori non li accordavano i sacramenti, la correggevano; perchè dunque andare? — R. Perchè mi pareva me la potessero dare, se avessero voluto.

commis des actions impudiques avec les confesseurs? — R. Certainement, je l'ai fait. »

« I. Avec qui cela a-t-il eu lieu? — R. Avec deux de nos confesseurs, avec le père Orlandi et avec le père Gamberani. »

« I. Sont-ce les confesseurs eux-mêmes qui vous tinrent ces propos et qui firent des indécences? — R. Non : c'est moi qui les ai faites à eux, et qui leur ai tenu les propos lubriques. »

« I. Quels étoient ces propos et quelles furent ces actions? — R. Je me troussois les jupons devant eux, comme je viens de faire il y a un instant, et je leur demandois de satisfaire mes désirs. »

« I. Où cela se passoit-il? — A la grille de la sacristie. »

« I. Combien de fois cela arriva-t-il? — R. L'action de me lever les jupons eut lieu deux fois, devant le père Orlandi, et une seule fois devant l'autre : quant à la prière de condescendre à ce que je voulois d'eux, je la renouvelai plusieurs fois, tant auprès de l'un

---

I. Con i confessori, ha fatto mai discorsi improprj, o azioni indecenti? — R. Certo.

I. Con chi li ha fatti? — R. Con due confessori, con il P. Orlandi, e con il P. Gamberani.

I. Furono i confessori che fecero a lei discorsi, e azioni indecenti? — R. Nò; io sono stata che li ho fatti a loro.

I. Che discorsi, e che azioni furono? — R. Di alzarmi i panni, come ho fatto dianzi, e di richiederli loro.

I. Dove fù questo? R. Alla grata della sagrestia.

I. Quante volte seguì questo? — R. L'atto d'alzarsi i pesanni due volte al padre Orlandi, e una volta al secondo; d'averli richiesti molte volte, tanto l'uno, quanto l'altro, ma più il secondo, che il primo.

qu'auprès de l'autre; je m'adressai, pourtant, plus souvent au second qu'au premier. »

« I. Les confesseurs se rendirent-ils à vos sollicitations? — R. Non, monsieur. »

« I. Que disoient les confesseurs, quand vous leur faisiez ces demandes et que vous commettiez ces actes? — R. Les confesseurs me grondoient et me refusoient les sacremens : il me sembloit alors qu'ils n'en agissoient ainsi que pour m'éclairer, et afin de m'apprendre qu'il falloit que je fisse ce qu'ils me défendoient : il me sembloit que j'étois obligée de le faire. — Elle dépose d'elle-même : Je fis, une fois, ma confession générale au père Gamberani, et je niai d'avoir jamais fait aucune des actions que j'avois faites sous ses yeux; je niai également d'avoir avancé aucune des opinions relatives à la foi, sur lesquelles il connoissoit parfaitement ma façon de penser, puisque je les avois soutenues devant lui-même. Il traîna cette confession en longueur, pendant près de deux mois; j'en profitai pour lui avouer tout ce que j'avois dit et fait, excepté mes opinions concernant la foi, que moi-même je lui

---

I. Aderirono i confessori alle richieste? — R. Signor, nò.

I. Aderirono alle azioni disoneste? — R. Nò, signore.

I. Che dicevano i confessori, quando li faceva queste richieste e quelle azioni? — R. I confessori mi gridavano e mi negavano i sacramenti : mi pareva che mi dassero dei lumi, perchè lo facessi, e mi pareva di doverlo fare. — Depone da se : Feci una confessione generale al padre Gamberani, e li negai tutte quelle figure, che gli avevo fatto sugli occhi, e insieme tutte le cose della fede, che già sapeva da me, perchè glie l'avevo dette; mi tirò in lungo per circa due mesi con questa confessione : li accordai tutto il rimanente, fuorchè le cose della fede, e quelle azioni disoneste che

avois autrefois dévoilées, et les actions contre la pureté qu'il m'avoit vu commettre : je continuai à soutenir fermement que je n'avois jamais, ni avancé les unes, ni fait les autres. Mon intention étoit de ne plus lui laisser à l'avenir le moindre doute sur ce que j'étois réellement, et de lui montrer à découvert que je n'étois nullement changée ; que, dans le fonds, je ne m'étois point convertie. Je voulois aussi me convaincre moi-même, une fois pour toutes, que je devois tout interpréter en sens contraire, et que, lorsque les confesseurs me disoient : *Ne faites pas ceci*, je devois comprendre qu'il falloit que je le fisse ; quand ils ajoutoient : *N'allez pas à la communion*, je devois comprendre qu'ils vouloient dire : *Allez-y*. Eh bien ! le père Gamberani me donna finalement la sainte absolution : il m'assura que le Seigneur m'avoit pardonné tous mes péchés, et qu'il falloit que je n'en parlasse plus à personne, à l'avenir ; qu'en un mot, je devois les vouer à un éternel oubli. »

« I. Avant de vous donner l'absolution, vous fit-il faire l'abjuration de vos erreurs ? — R. Non. Dans le commencement, lorsqu'il vint ici et que j'étois dans les mêmes erreurs, on me fit faire une abjuration, et

---

aveva vedute, negando d'averle fatte, perchè in avvenire conoscesse quella che io ero, che non m'ero mutata nella sostanza, e che dovevo intendere all' opposto ; quando mi dicevano : Non fate questo, intendevo doverlo fare ; Non andate alla comunione, intendevo dicessero : Andate. Finalmente mi diede la S. assoluzione : mi assicurò che il Signore m'aveva perdonato tutti i miei peccati, e che mai più n'avessi parlato, e c'avessi messo una pietra sopra.

I. Prima di darli l'assoluzione, le fece fare l'abjura ? — R. Di nò ; ma sul principio che venne, che ero nelli stessi pantani, mi

j'en avois déjà fait une autre entre les mains du confesseur précédent, le père Orlandi. »

« I. Entre les mains de qui fîtes-vous lesdites abjurations? — R. Je les fis entre celles des confesseurs, et tous deux me remirent un papier. Le premier fit d'abord un brouillon, pour que je le gardasse : il y avoit fait l'énumération de mes opinions accoutumées sur les articles de la foi; puis il me présenta l'original au bas duquel je signai mon nom. Le second qui étoit le père Gamberani, prétendit aussi, cette fois-là, qu'il étoit nécessaire que je fisse l'abjuration, et il ajouta : *Comment ferons-nous?* je lui dis que j'avois encore la minute que m'avoit donnée le père Orlandi, et je demandai s'il vouloit la voir. Il répondit : *Montrez-la moi;* et ce fut sur cette pièce qu'il prit toutes ses mesures. J'abjurai donc de nouveau, en souscrivant le papier qu'il me présenta. Ensuite il me donna l'absolution, et la chose fut terminée de cette manière. »

« I. Quelle pénitence vous imposa le confesseur, lors de cette abjuration? — R. Aucune. »

---

fecero fare l'abjura, e n'avevo già fatta un' altra all' antecedente confessore P. Orlandi.

I. A chi fece le dotte abjure? — R. Le feci ai confessori, ed ambidue mi diedero una carta. Il primo mi fece una minuta che me la ritenessi, in cui vi erano questi errori di fede, e poi mi diede l'originale, nel quale mi sottoscrissi; il secondo che era il P. Gamberani, disse che anco allora aveva bisogno di fare l'abjura, e disse : Come ci conterremo? Ed io dissi che avevo questa minuta, che m'aveva data il padre Orlandi, se voleva vederla; disse : Mostratemela, e su quella si regolò, e abjurai di nuovo con sottoscrivere il foglio che mi diede : di poi mi diede l'assoluzione, e fù finita a quel mò.

I. Che penitenza li fù data in questa abjura? — R. Nissuna.

« I. Les confesseurs, tant le premier que le second, ne vous imposèrent-ils jamais de pénitences après vos abjurations ? — R. Il me paroît que non ; je ne m'en ressouviens pas. »

« I. Quand il vous donnoient l'absolution, les confesseurs vous imposoient-ils une pénitence ? — R. Oui. »

« I. Quelle pénitence vous imposoient-ils ? — Je ne m'en rappelle pas du tout : ils m'auront probablement ordonné de réciter des prières telles que les sept psaumes, ou le rosaire : il me semble que l'un d'eux m'enjoignit un jour de jeûner. »

« I. Vous conformâtes-vous à cette pénitence ?—R. Non monsieur ; je n'en fis rien. — Elle dépose : Tout cela s'étant passé de la manière que je viens de dire, je demeurai parfaitement tranquille, et je ne me confessai plus que rarement ; mais toujours, lorsque je le faisois, c'étoit de façon à me faire remarquer par mes compagnes. »

« I. Adressez-vous quelquefois des prières à Dieu ? — R. Je fais *l'oraison*, mais selon ma méthode. »

I. Il confessore, tanto il primo, che il secondo, non le diedero penitenze in queste abjure? — R. Mi pare di nò : non me ne ricordo.

I. Quando le diedero l'assoluzione, li diedero penitenza i confessori ? — R. Di sì.

I. Che penitenza li diedero ? — R. Non me ne ricordo punto : preghiere me n'avranno date ; sette salmi, rosarj, e mi pare che uno mi desse rata di digiuno.

I. Adempì la penitenza ? — R. Signor, nò ; non ne feci nulla. — Depone : Seguito tutto questo, me ne stavo quieta, e facevo le confessioni rade e apparenti.

I. Fa mai orazione ? — R. Io la fo quella che intendo io.

« I. Quelle est cette oraison, selon votre méthode? — R. C'est l'acte par le moyen duquel je m'unis à Dieu intérieurement et extérieurement, pour autant que cela dépend de moi. »

« I. Par quelles actions croyez-vous pouvoir vous unir à Dieu? — R. Par celles que vous appelez des attouchemens impudiques. »

« I. Les faites-vous souvent? — R. Oui, plusieurs fois le jour. »

« I. Les faites-vous à vous-mêmes, ou avec d'autres personnes? — R. A présent je les fais à moi-même, parce que je ne puis pas les faire avec d'autres. »

« I. Par le passé, avec qui les faisiez-vous? — R. Avec la religieuse, sœur Catherine-Irène. »

Suivent les signatures.

« Là finit l'interrogatoire, fait par le père docteur Baldi, avec tous ses résultats. Nous y ajouterons une autre déposition, obtenue hors de cet examen, de noble demoiselle Rose M*****, née à Prato, et qui a été

I. Qual' è quella orazione che intende lei? — R. D'unirmi a Dio con la volontà e coll' azione, per quanto viene da me.

I. Con che azioni intende d'unirsi con Dio? — R. Con fare dei toccamenti disonesti.

I. Li fa spesso? — R. Sì, più volte al giorno.

I. Li fa da se, o con altri? — R. Ora li fo da me, perchè non posso con altri.

I. Per il passato, con chi li faceva? — R. Con quella monaca Sr Caterina Irene.

Seguono le soscrizioni.

Finquì l'ascolta del P. maestro Baldi, e suoi resultati. Vuolsi ora aggiugnere un altro deposto, avutosi fuori di detto atto, dalla no-

pensionnaire dans le monastère de Ste-Catherine, depuis le 1er avril 1774, jusqu'à la fin de septembre de la même année, sous la direction des maîtresses Buonamici et Spighi, déjà tant de fois mentionnées. Ladite demoiselle ayant donc été interrogée, dépose que la mère Buonamici, maîtresse supérieure, fut, une fois, avertie qu'une des pensionnaires prenoit avec une autre des privautés illicites et déshonnêtes; et qu'au lieu de la corriger, elle dit qu'il ne falloit pas ainsi supposer qu'il y a de la malice dans tout ce qui se fait; et qu'ensuite elle se mit à rire avec la seconde maîtresse, en présence de la déposante. »

« Item. La déposante ayant commis quelque légère faute, dont ladite mère Buonamici étoit instruite, elle lui témoigna qu'elle ne savoit pas trop comment faire pour s'en confesser. La mère Buonamici lui répondit qu'il n'étoit pas nécessaire d'y regarder de si près à l'égard de toutes ces choses; qu'il ne falloit pas se confesser des péchés véniels; qu'il étoit absolument inutile

---

bile zitella Rosa M***** di questa città di Prato, che fù educanda nel monastero di S. Caterina, sotto le più volte mentovate maestre Bnonamici e Spighi, dal 1 aprile 1774 a tutto settembre detto anno. Interrogata pertanto la detta zitella depone: Qualmente avvertita una volta la madre Buonamici prima maestra, che un' educanda si prendeva confidenze inlecite e disoneste con un' altra, invece di riprenderla, dicesse che non bisognava mettere malizia, e poi si ponesse a ridere con la seconda maestra, in presenza di essa deponente.

Item. Che in occasione d'avere lei deponente commesso qualche legger diffetto, a notizia di detta madre Buonamici, cui mostrato avesse di non sapere come si fare a confessarsene; rispondevali questa che non bisognava guardare a tante cose; dei peccati ve-

de le faire. Ensuite elle alloit rire de tout cela avec la seconde maîtresse, et elle recommençoit ses risées, chaque fois que la déposante s'étoit confessée. Les deux maîtresses lui demandoient alors comment elle s'étoit expliquée en s'accusant, et ce que lui avoit dit le confesseur. Ces demandes se répétoient bien souvent, presque après chaque confession que faisoit la déposante. »

« Item. Lorsque la converse S[r] Ursule Passi faisoit les exercices spirituels qui précèdent la prise d'habit (Voyez l'interrogatoire n° 2 et 3, vers la fin : *Sur ces entrefaites, le temps de faire les exercices spirituels pour la profession solennelle étant arrivé, etc.*), les deux maîtresses la conduisoient dans leurs chambres, avant qu'elle se rendît auprès du confesseur, et elles l'y retenoient pendant quelque temps dans une conférence secrète : bien souvent on les entendoit rire. La même chose avoit lieu lorsqu'elle revenoit d'auprès dudit confesseur; mais elles restoient alors beaucoup plus long-temps ensemble. »

---

uiali non essere necessario il confessarsene; non esservi luogo : indi se la rideva con la seconda maestra, rinnovando le risa allorchè la deponente s'era confessata; poichè si domandavano, come si fusse spiegata nell' accusarsi, e cosa li avesse detto il confessore : e ciò bene spesso, e quasi ogni volta che si confessava.

Item. Che in occasione che la conversa S[r] Orsola Passi (veggasi l'ascolta 2 e 3 verso il fine, vers. Intanto arrivato il tempo di fare gli esercizj spiritnali, etc.) faceva gli esercizj per la professione, ambidue le maestre se la conducevano in camera, prima che andasse dal confessore, e la trattenevano qualche poco a segreta conferenza, e bene spesso si sentivano ridere : e l'istesso praticavano dopochè era licenziata da detto confessore, ma si trattenevano assai più

« Item. En été, la mère Buonamici se tenoit souvent en présence des pensionnaires, avec le sein découvert d'une manière immodeste : une des maîtresses dit, à ce propos, à la déposante (elle ne se rappelle plus précisément laquelle des deux), que, dans la société des autres jeunes filles, il n'étoit pas nécessaire que l'on se couvrît avec tant de scrupule. »

« Item. Quand les autres religieuses étoient retirées, chacune dans sa propre cellule, la mère Spighi avoit coutume d'aller, à la dérobée, dans la chambre de la mère Buonamici; et là, toutes les deux demeuroient enfermées ensemble à se divertir : on le supposoit du moins, parce que on les entendoit rire. Quelquefois, la déposante les vit toutes deux déshabillées dans la chambre de la même mère Buonamici, l'une dans le lit et l'autre dessus (sur le lit); souvent elle les vit dans le noviciat, de la même manière. En outre, on les a soupçonnées d'avoir couché ensemble, parce que, le matin, on les a vues sortir de la même chambre. Les

---

Item. Che de'ta madre Buonamici in tempo d'estate, stava alla presenza delle educande immodestamente scoperta nel seno, e che a lei medesima fusse stato detto, non si ricorda precisamente da quale delle due maestre, che in compagnia dell' altre ragazze non era necessario che stesse tanto coperta.

Item. Che nel tempo l'altre religiose erano ritirate nelle proprie celle, la madre Spighi fusse solita andarsene fuggiascamente nella camera della madre Buonamici, ove ambedue si trattenessero serrate insieme, e si suppone in divertirsi; perchè molte volte si sentivano ridere. Che alcune volte le vide lei deponente ambedue spogliate nella stessa camera della Buonamici, una in letto, l'altra sopra, e molte volte ancora pel noviziato in simil guisa : che è stata in sospetto che abbiano anche dormito insieme, perchè la mat-

ayant plusieurs fois entendues se parler en chiffres, par les lettres *Z* et *P*, la déposante crut qu'elles le faisoient pour dire entre elles des choses obscènes; d'autant plus qu'elle les pria de lui enseigner à parler de la même manière, et qu'elles lui répondirent qu'elles s'exprimoient ainsi tout exprès, pour n'être pas comprises par les pensionnaires. »

« Enfin, la déposante avoit observé que lesdites religieuses, avant d'aller se confesser, causoient ensemble et rioient entre elles, et qu'elles faisoient la même chose après la confession; ce qui lui avoit fait croire qu'elles tournoient le confesseur en ridicule. C'est là, etc., etc. »

NOTE TRENTE-CINQUIÈME.

(37, lisez : 35) (Page 103. *Il (Ricci) ne cessa d'écrire à Rome.... il écrivit au pape lui-même.*)

Ricci écrivit au cardinal Corsini, le 3 juillet 1781, ce qui suit :

« Les choses que je suis parvenu à découvrir par le moyen de l'interrogatoire que l'inquisiteur extraordinaire a fait subir aux religieuses, m'ont pénétré d'hor-

tina sono state vedute uscire dalla medesima camera. Che avendole sentite spesso discorrere in cifra per le lettere Z e P, fù parimente il sospetto che discorressero di cose disoneste; molto più che avendole pregate d'insegnarli a parlare in quella forma, li risposero che parlavano così apposta per non essere intese dall' educande.

Finalmente, che avess'ella osservato come avanti dette due religiose andassero a confessarsi, confabulavano insieme, e se la ridevano, e lo stesso facevano dopo la confessione, onde le venisse da dubitare, che mettessero in ridicolo il confessore. Tanto, etc.

reur. Les deux malheureuses, non-seulement ont confirmé ce qu'elles-mêmes, les autres religieuses et les pensionnaires avoient déjà déposé sur leur compte; mais encore, avec une impudence inexprimable, elles ont ajouté beaucoup de nouveaux détails, et elles ont dévoilé le plus effroyable des abus qu'elles faisoient du sacrement de l'eucharistie. Excepté un ex-jésuite portugais, le père Bottello, qui journellement alla les voir et s'entretenir avec elles, pendant tout un été, lorsqu'elles étoient déjà perverties, je n'ai pas jusqu'ici découvert d'une manière certaine, d'autres personnes qu'on pût convaincre de leur avoir enseigné une doctrine aussi abominable; et même, pour le père Bottello, on n'a réussi à mettre hors de tout doute, que ses discours déshonnêtes et ses actions licencieuses (*a*). »

Ricci ajoute à cela, que les deux religieuses ne cherchoient dans leurs réponses qu'à disculper les dominicains de toute complicité avec elles : c'est aussi ce que nous avons vu dans leur interrogatoire original. Heureusement que nous avons, pour remplir cette lacune de leurs avœux, ceux de la mère Flavie Peraccini,

(*a*) Copialettere dall'anno 1780 a tutto l'anno 1782, p. 90 e 91. Quello che per mezzo dell'ascolta fatta dallo straordinario ho potuto rilevare, fa orrore, e le due disgraziate, non solo hanno confirmato ciò che hanno detto e le religiose e le educande, ma con un' impudenza indicibile, hanno detto molto di più, manifestando infine il più orrendo abuso del sacramento dell'eucaristia. Toltone un exgesuita portoghese, Bottello, che con loro giornalmente si tratteneva per una intera estate, quando già erano infette, non mi è riuscito trovare sicuramente altri rei di averle insegnate massime così perverse, e di quello pure non può accertarsi, se non quanto a' discorsi ed atti indecenti.

avœux que nous avons rapportés plus haut. Jointes aux indices fournis par les sœurs Buonamici et Spighi elles-mêmes, ces révélations servent à établir d'une manière irrécusable la vérité de ce qui étoit aussi le plus vraisemblable, savoir, que les confesseurs et prieurs qu'elles nomment, avoient été les seuls maîtres de spinosisme, de matérialisme, de quiétisme et de libertinage, qu'eussent eus les religieuses.

Autre lettre de Ricci au même cardinal; le 7 juillet 1781.

« La conduite qu'ont tenue tant de provinciaux, tant de prieurs, tant de confesseurs, non-seulement dans le couvent de Ste-Catherine de Prato, mais aussi dans les autres couvens du même ordre, doit justement nous faire craindre que le mal ne tienne à tout le corps de l'ordre des dominicains, et que ce ne soit par système qu'on y a adopté des maximes contraires à la loi de Jésus-Christ.... Quelle confiance les évêques pourront-ils accorder à ces religieux? Leur sera-t-il encore permis de les admettre dans les tribunaux de la pénitence, depuis qu'ils savent que l'erreur serpente au milieu d'eux, et qu'on ne peut point déterminer précisément quels sont les individus qui la professent (b)? »

(b) Ibid. p. 95.

La condotta tenuta da tanti provinciali, da tanti priori, da tanti confessori, e in questo, e negli altri conventi, farebbe temere che il male fosse nel corpo, e cher per sistema vi si tenessero massime contrarie alla legge di Gesù Cristo..... Con che coraggio potranno i vescovi ammettere a confessare questi religiosi, tra i quali si sa che vi è del male, e non si sa in chi sia

Le même jour (7 juillet), l'évêque de Pistoie écrivit au pape, et lui envoya le rapport détaillé des principes qui formoient la doctrine soutenue par les deux religieuses de Ste-Catherine de Prato (c).

« Copie du rapport sur l'impie système des deux religieuses séduites de Ste-Catherine, lequel est déduit de leurs dépositions et a été expédié à Sa Sainteté, par l'évêque de Pistoie, avec une lettre portant la date du 7 juillet. »

« Nous devons tous reconnoître un premier principe qui est Dieu. Ce Dieu n'est autre chose que la nature et tout l'ensemble de cet univers. Nous-mêmes, en conséquence de cette vérité, nous participons, en quelque manière, de l'essence divine. »

« Jésus-Christ né de Marie, ensuite d'une union toute humaine et d'un commerce charnel avec St-Joseph, est venu au monde, ou a été envoyé sur la terre, comme

---

(c) Ab. Mengoni, note 2 à la lettre de Ricci au pape, du 7 juillet 1781, p. 28—32. — Affari di Prato, filza I, *Sistema empio ed orrendo*, etc

N. B. Dans ce dernier recueil, quelques propositions sont indiquées comme appartenant plus spécialement à l'une ou à l'autre des deux religieuses : nous en ferons mention entre parenthèses.

Ecco la copia dell' empio sistema delle due monache sedotte di S. Caterina, ricavato dai loro deposti, e spedito a S. S. dal vescovo di Pistoja, con questa lettera dei 7 luglio.

Tutti dobbiamo riconoscere un primo principio, cioè Dio. Questo Dio non è altro che la natura, e la macchina di tutto questo mondo. Noi medesimi per questa ragione partecipiamo in qualche maniera dell' esser divino.

Gesù Cristo nato di Maria per commercio umano, e per l'unione di S. Giuseppe, è venuto, o è stato mandato su questa terra, come

tous les autres prophètes (cette proposition est de la sœur Buonamici). Il a promulgué une loi qui, de son nom, s'appelle *chrétienne*, afin que ceux qui la professeroient, fussent distingués du reste des nations. Mais en définitif, il n'y a aucune différence entre les juifs, les turcs, les chrétiens, etc, parce que *fiet unum ovile et unus pastor* (il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur). Nous devons observer cette loi, comme ayant pour but le maintien de l'équilibre et de la paix dans la société. Si nous faisions autrement, tout seroit confusion et discorde. C'est pour la même raison que, afin de prévenir les désordres, on doit observer dans les monastères et dans les couvens, les règles et les institutions prescrites. »

« Toute la loi se borne à l'amour de Dieu et à l'amour du prochain, qu'on appelle *charité*; elle y est renfermée tout entière. L'homme qui s'unit à Dieu par le moyen de la femme, satisfait à l'un et à l'autre de ces préceptes, auxquels on obéit également, si, élévant l'esprit vers Dieu, on jouit avec une personne du même

---

tutti gli altri profeti. Egli ha dato una legge che da lui chiamasi cristiana, acciò noi fossimo distinti dal restante delle nazioni. In sostanza, niuna differenza vi è tra gli ebrei, turchi, cristiani, etc., perchè *fiet unum ovile et unus pastor.* Dobbiamo osservare una tal legge, siccome diretta a mantenere l'equilibrio e la pace nella società. Altrimenti facendo, tutto sarebbe confusione e discordia. In tal guisa, per riparare ai disordini, si hanno ne' monasterj e ne' conventi, le regole e le costituzioni da osservarsi.

Tutta la legge si ristringe e racchiude nell' amor di Dio, e nell' amore del prossimo, che si chiama *carità*. L'uomo che s'unisce a Dio per mezzo della donna, soddisfa ad ambedue i precetti, i quali s'adempiono ancora, se elevando la mente a Dio, usiamo con al-

sexe, ou bien tout seul..... Néanmoins la vraie union, outre qu'on l'opère au moyen de l'eucharistie, consiste principalement dans un commerce charnel avec les prêtres (cette proposition appartient à la sœur Buonamici et à la sœur Spighi).

« C'est même pour cela que Jésus-Christ a institué les sacremens. Il a voulu qu'il y eût des ministres consacrés et surtout des prêtres, au moyen desquels on pût arriver à l'union avec Dieu et avec le Christ. Tous les prêtres, mus par ces raisons, font ce qui, dans le texte de la loi, n'a été permis qu'aux seuls séculiers. Cependant, il ne faut jamais rien leur révéler concernant ces principes. Sûrs de bien faire, nous devons tout tenir secret et caché. N'ignorant pas ces vérités, les prêtres nous défendroient de les mettre en pratique; et, en effet, ils le défendent, en tant que cette pratique mène à troubler l'ordre et l'harmonie de l'univers (cette proposition est de la sœur Buonamici).

« Voilà pourquoi, quand ils disent : *Ne faites pas, ne dites pas telle chose*, il faut interpréter ces paroles

---

cuno d'egual sesso, o da se soli..... La vera unione però, oltre il farsi coll' eucaristia, consiste principalmente nell' unirsi co' sacerdoti. Per questo anzi Gesù Cristo ha istituito i sacramenti. Ha voluto che vi fossero dei sacri ministri e particolarmente dei sacerdoti, coi quali si fa l'unione con Dio e con Cristo. Tutti i sacerdoti per tal motivi fanno quello che dalla legge vien permesso ai soli secolari. Tuttavia niente va loro manifestato di ciò. Sicuri d'operare rettamente, tutto dee tenersi secreto e nascosto. Non ignorando tali cose, eglino le proibirebbero, ed in fatti le proibiscono, siccome tendenti a disturbare l'ordine e l'armonia dell' universo. Quando però dicono: *Non fate, non dite la tal cosa*, deesi intendere che si dee dire e si dee fare. Niente va curata la proibizione di quello

comme signifiant qu'il faut les dire et qu'il faut les faire. On ne doit avoir aucun égard à la prohibition de ces actions, que les prêtres font aussi bien que nous, parce qu'elles sont excellentes par leur propre nature. La loi ne s'oppose à ce qu'on les fasse, que pour autant qu'elles peuvent troubler la société. Ce péril évité, non-seulement elles sont permises, mais encore elles sont nécessaires, pour quiconque veut observer la loi elle-même dans toute sa perfection. C'est pour cette raison qu'en transgressant la loi, on ne fait autre chose que pécher matériellement. Et, d'ailleurs, tous les péchés sont matériels, c'est-à-dire, qu'il n'y a en eux que l'action matérielle que l'on commet contre la loi. Notre esprit étant libre, c'est l'intention qui rend l'action mauvaise. Il suffit donc d'élever son esprit à Dieu, pour que, quelqu'action que ce puisse être, ne soit plus péché (cette proposition est de la sœur Buonamici). De là naît l'oraison qui nous unit à Dieu. Par conséquent, le baptême n'efface pas le péché originel. Il est simplement un signe qui nous distingue de ceux qui ne le reçoivent pas. »

---

azioni, che ancor essi fanno, come troppo buone per se stesse. Intanto la legge vi s'oppone, in quanto possono sturbare la società. Tolto questo pericolo, non solo son permesse, ma anzi sono necessarie per osservare perfettamente la legge medesima. Per questa ragione, trasgredendo la legge, non si fa altro che peccare materialmente. Già tutti i peccati sono materiali, cioè in questi non vi è altro che il materiale che si commette contro la legge. Essendo il nostro spirito libero, l'intenzione è quello che rende cattiva l'azione. Basta dunque colla mente elevarsi a Dio, perchè qualsivoglia azione non sia peccato. Anzi, di qui nasce l'orazione che c'unisce a Dio. In conseguenza il battesimo non scancella il peccato originale. Egli è semplicemente un segno che ci distingue dagli altri.

« L'eucharistie dans laquelle Jésus-Christ se trouve seulement en apparence, fut instituée pour nous fournir les moyens d'obéir à la loi de la manière la plus parfaite (cette proposition est de la sœur Buonamici). Par son intermédiaire, comme on l'a déjà dit, se fait l'union avec Dieu en l'appliquant........... (l'un des manuscrits se sert de *points* : celui qui se trouve dans le recueil intitulé : *Affaires de Prato*, au lieu de *points*, met *alla n....a*, c'est-à-dire, *à la v....*). »

« Après avoir rempli sa mission, le Christ mourut, ou plutôt on le fit mourir (cette proposition est de la sœur Spighi) ».

« Il y a un enfer pour les méchans, et un paradis pour les bons; cela ne signifie autre chose, sinon que, seulement dans ce monde, il y a, pour chacun, selon son mérite, des châtimens et des récompenses (cette proposition est de la sœur Buonamici). Notre âme étant matérielle, quand le corps meurt, elle meurt également; ou, si l'on ne veut pas admettre la transmigration des âmes, elle finit et se dissipe comme un brouillard (cette proposition est de la sœur Spighi). »

L'eucaristia in cui soltanto in apparenza si trova Gesù Cristo, fù istituita per adempire nel modo il più perfetto alla legge. Con questa come si è detto, si fa l'unione con Dio, applicandola........... (alla n....a, *porta un manoscritto*).

Dopo avere fatte tutte queste cose, Cristo morì, o piuttosto fù fatto morire.

Vi è l'inferno per i cattivi e il paradiso pe' buoni, cioè solamente in questo mondo vi è un gastigo e un premio secondo il merito di ciascheduno. Essendo l'anima nostra materiale, quando muore il corpo, muore ancor' essa, ovvero se non si voglia ammettere la trasmigrazione, finisce e si dilegua a guisa di nebbia.

A la fin du manuscrit qui se trouve parmi les *Affaires de Prato*, on lit, outre ce que nous venons de voir :

« Le père S. (probablement le père Santoro) écrivit, en réponse à une lettre de la S[r] Buon. (de la S[r] Buonamici), que pour s'acheminer vers la perfection, une excellente chose étoit la médiation du livre intitulé : *Exercice quotidien du père Navarra, de l'oratoire de S[t]-Philippe Neri.* Interprétation : *Navarra* veut dire une agitation, un trémoussement, et que sais-je moi?.... *Oratoire*, c'est nous. »

« Voilà la substance des révélations confidentielles et des dépositions judiciaires (*d*). »

Dans une autre lettre, du 15 juillet, Ricci mande au pape que, tant les deux religieuses qu'on venoit de transporter à Florence, que celles qui étoient demeurées à Prato, refusoient d'accuser aucun moine de leur ordre, et même qu'elles se plaignoient amèrement des soupçons qu'on avoit conçus contre leurs confesseurs. Elles soutenoient qu'elles n'avoient eu besoin ni de livres, ni d'instructions écrites ou verbales, pour réunir en système les principes de la doctrine qu'elles professoient, et qu'elles prétendoient être née spontanément dans leur esprit. L'évêque de Pistoie joignit à sa lettre

(*d*) Affari di Prato, filza I, Sistema empio ed orrendo, etc.

Il P. S. scrisse in una lettera in risposta alla Buon. che per incamminarsi alla perfezione era ottimo il libro intitolato : Esercizio quotidiano del P. Navarra, dell' oratorio di S. Filippo Neri. Interpretazione : Navarra vuol dire un raggirio, e che so io? Oratorio siamo noi.

Questo è quanto e con i discorsi fatti e con le deposizioni si ricava.

les dépositions des religieuses de Ste-Catherine de cette ville, faites en 1775, lorsqu'on enleva ce couvent à la direction des dominicains, dépositions qui roulent sur les mêmes erreurs que l'on retrouva ensuite chez les religieuses de Prato, et que, dès cette époque, on attribuoit déjà aux instructions et aux insinuations des moines. Il présente cette circonstance comme une nouvelle preuve de ce qu'il étoit si important de démontrer jusqu'à l'évidence, savoir que ces mêmes religieux étoient les seuls coupables de tous les désordres du couvent de Prato, où ils étoient passés à la direction spirituelle des communautés de filles de leur ordre, après avoir perverti celles de Pistoie (*e*).

Ricci écrivit aussi au général de l'ordre des augustins, le père Vasquez, pour le prier de faire interroger le frère de la Buonamici, lequel étoit sous sa dépendance, et qu'on savoit, par les dépositions, avoir été en relation très-intime avec le couvent de Prato.

« Au père général de St-Augustin; Pistoie, le 3 juillet 1781 (*f*). »

« J'attends les détails que votre paternité révérendissime daignera me faire communiquer, relativement au père Buonamici, qui, comme il conste indubitablement, venoit, presque tous les jours, et surtout dans les der-

---

(*e*) Ibid. p. 205.

(*f*) Copialettere, dall' anno 1780 a tutto l'anno 1782, p. 109 e 110.

Al P. generale di S. Agostino, Pistoja, 30 luglio 1781.

Io starò attendendo quelle notizie che la P. V. Rma si degnerà farmi comunicare, rapporto al P. Buonamici, il quale certamente costa che quasi ogni giorno, specialmente in questi ultimi mesi, si trat-

niers mois, au couvent de Ste-Catherine de Pistoie, et y demeuroit seul avec sa sœur, à la grille secrète, avec toutes les portes soigneusement fermées. La chose est attestée généralement par toutes les religieuses, qui sont persuadées qu'il s'y commettoit des obscénités. Je sais que maintenant les deux malheureuses filles séduites, et particulièrement la Buonamici, ont déposé à Florence beaucoup de choses qu'on ignoroit, et qu'elles ont dénoncé les dominicains, comme ayant été leurs maîtres et leurs instigateurs, dans cette école d'iniquité. Quand j'aurai obtenu les papiers qui le prouvent, je ne manquerai pas de vous avertir aussitôt de tout ce qui pourra concerner le père Buonamici. »

Les soupçons de l'évêque de Pistoie se trouvèrent entièrement confirmés de cette manière, et il ne resta plus le moindre doute sur la dépravation morale et religieuse de tout l'ordre de St-Dominique, dépravation que les moines avoient sans cesse soin de perpétuer, en commençant par initier dans le système du plus impie matérialisme, les religieuses qui devoient ensuite servir à leurs grossiers plaisirs. Nous verrons bientôt que cet ordre n'étoit pas le seul où l'on eût ainsi organisé le libertinage au moyen de l'incrédulité.

Il paroît que le père Buonamici (pour ne plus de-

---

teneva alla grata segreta, a porte chiuse; e di questo ne attestano generalmente le monache, persuase che vi seguissero delle oscenità. So che presentemente le due disgraziate, e specialmente la Buonamici, hanno deposto in Firenze molte cose di più, ed hanno accennato i domenicani, che sono stati loro maestri e fomentatori in tanta scuola d'iniquità. Quando avrò questi fogli, se nulla vi sarà riguardante il P. Buonamici, non mancherò d'avvisarla.

voir revenir sur son compte) n'avoit tout au plus participé qu'aux déréglemens des sens. Le père Vasquez répondit à Ricci, le 18 août, que ce religieux étoit fort simple, dévot et même scrupuleux, au point qu'il avoit cru, une fois, devoir dénoncer sa sœur pour avoir prononcé en sa présence quelques paroles suspectes au sujet de la religion (*g*).

Au reste, outre les dominicains et les augustins, on eut bientôt lieu de soupçonner d'autres instituts monastiques de fomenter les mêmes désordres. Nous lisons dans une lettre de Monsignor Foggini à l'évêque de Pistoie (Rome, le 14 juillet 1781), ces propres paroles (*h*) :

« Hier on m'a dit que l'on avoit su, par le moyen de lettres particulières, que le premier séducteur du couvent de Ste-Catherine de Pistoie avoit été un jésuite. C'est peut-être une fausseté; mais je vous l'écris comme une nouvelle. Je connois un monastère, où un jésuite faisoit lever les jupons aux religieuses; il leur disoit qu'en lui obéissant, elles faisoient une action très-vertueuse, puisqu'elles surmontoient une forte répugnance. »

(g) Ab. Mengoni, note 3 à la lettre du pape à Ricci (30 mai), p. 79 et suiv.

L'original de cette lettre se trouve dans les *Lettere diverse* del 1780 e 1781, f° 99.

(*h*) Lettere diverse del 1780 e 1781, f° 75.

Ieri mi fù detto, che era stato scritto che il primo seduttore di cotesto convento era stato un gesuita. Sarà una falsità, ma glie lo scrivo come una nuova. Io so di un monastero, in cui un gesuita faceva alzare le gonnelle alle monache, persuadendole che avrebbero fatto un atto di virtù, perchè vincevano una forte ripugnanza.

NOTE TRENTE-SIXIÈME.

(36) (Page 104. *Les religieuses dominicaines avoient plusieurs fois eu recours.... au St-Siége et aux chefs de leur ordre.*)

L'espèce de complicité du général des dominicains et du pape, dans une affaire d'hérésie, de profanation, de sacrilége, d'impiété, de libertinage et de débauche, affaire dont ils connoissoient tous les détails, sans vouloir appliquer au mal le remède qu'on leur suggéroit, et cela uniquement parce qu'ils n'y voyoient point ce qui seul pouvoit en faire un crime à leurs yeux, je veux dire du scandale, et précisément pour ne pas faire naître de scandale, cette complicité doit faire frémir toute âme vraiment religieuse : elle est une circonstance des plus importantes de ce singulier procès. Outre la colère peu édifiante du chef d'un ordre monastique honteusement célèbre, et du chef de tous les catholiques, contre ceux qui ne purent extirper l'erreur et faire cesser les turpitudes qu'en les rendant publiques, les pièces suivantes serviront à démontrer jusqu'à l'évidence, ce que nous n'avons avancé que d'après l'autorité respectable du pieux évêque de Pistoie.

Pie VI avoit dit dans son bref insolent à Ricci, en date du 30 mai, que lui-même n'auroit pas osé concevoir de soupçons sur le *très-saint ordre des dominicains.* L'abbé Mengoni a peu de peine à couvrir de ridicule cette crainte puérile. Il prouve que Sa Sainteté auroit facilement pu se convaincre de l'exacte vérité de tout ce que lui avoit écrit l'évêque de Pistoie et Prato, relativement aux dominicains et aux domini-

caines. Il n'avoit qu'à charger son nonce à Florence de fouiller dans les archives de Pistoie, et il y auroit découvert tout ce que nous avons rapporté plus haut, sur les désordres des couvens de la Toscane, gouvernés spirituellement par les moines de S[t]-Dominique, désordres dévoilés depuis cent-quarante ans. Le pape, d'ailleurs, ne devoit-il pas se ressouvenir des motifs pour lesquels il avoit arraché lui-même à l'obéissance des dominicains cinq couvens de Siène, de Pise et de Pistoie, peu après les dénonciations de 1774, dont il avoit pleine connoissance ?

Il y a plus : il résulte d'une lettre de Monsignor Foggini à l'évêque Ricci, écrite à Rome, le 21 juillet 1781, qu'on y avoit vu une espèce de confession faite au pape, par une religieuse de S[te]-Catherine de Prato, avant que Ricci fût instruit de ce qui se passoit dans ce couvent, et qui avoit indubitablement été remise entre les mains du secrétaire d'état pontifical. Enfin, une sœur Thérèse-de-Jésus, religieuse à S.-Sepolcro, écrivit, le 17 du même mois, qu'elle avoit fait faire une confession semblable au général des dominicains par la sœur Spighi; qu'elle-même s'étoit adressée à ce général, relativement à cette affaire, et ne lui avoit rien caché de ce qu'elle étoit parvenue à savoir. Cela n'empêcha pas Pie VI de poser en fait, dans son bref, ce que le général des dominicains lui avoit assuré, savoir, « que dans la secrétairerie du généralat, il ne se trouvoit rien qui concernât les désordres nouvellement découverts (*a*). »

(*a*) Ab. Mengoni, note 2 à la lettre du pape à Ricci (30 mai), p. 69 et suiv.

Che nella sua segretaria non vi aveva niente dei disordini ora scoperti.

Monsignor Foggini écrivit à Ricci, de Rome, le 21 juillet, comme nous venons de le voir, que, quelques années auparavant, une lettre d'une religieuse de Prato pour le pape, avoit été remise au secrétaire d'état: « peut-être, ajoute-t-il, que cela donna lieu à une des fausses abjurations dont vous m'avez parlé; mais la demande de la religieuse n'eut aucun résultat (*b*). »

On vient, dit Ricci, dans une lettre à Seratti, secrétaire du grand-duc, écrite le 15 août 1781 (*c*), de trouver les lettres d'une capucine de Borgo-a-S.-Sepolcro, et d'une converse de la sœur Spighi. On y voit clairement, « que l'inconduite des religieuses étoit connue de plusieurs personnes; que l'on recouroit aux abjurations avec la plus grande facilité; que monseigneur Ippoliti parvint à savoir quelque chose, mais (comme je l'appris d'autre part), qu'on le persuada presque aussitôt qu'elles avoient abandonné leurs erreurs, etc. Les autres lettres de la capucine prouvent, que la sœur Spighi avoit tenté de la séduire; qu'outre la Buonamici, elle avoit encore d'autres

(*b*) Lettere diverse del 1780, f° 79.

Forse diede motivo a qualcuna delle indicatemi abjure; ma il ricorso svanì.

(*c*) Copialettere, dall' anno 1780 a tutto 1782, p. 135.

Che i fatti si sapevano da molti, che con tutta facilità si correva all' abjure, che di qualcosa fù inteso monsig. Ippoliti, il quale fù (secondo che ho saputo da altra parte) assicurato quasi subito che avevano deposto gli errori, etc. Le altre lettere della cappuccina provano che la Spighi tentò di sedurla; che oltre la Buonamici aveva delle compagne; che queste erano pure amiche di lei cappuccina, e lasciarono anch' esse di scriverle, quando parlò chiaro alla Spighi, e intermesse il carteggio. Provano pure queste lettere, che nell' anno santo ne fù dato riscontro a Roma, e pare che il generale, che dice di non trovare nulla nel suo archivio, ne dovesse essere inteso fino da quel tempo.

compagnes; que celles-ci étoient également liées avec la capucine, et qu'elles cessèrent aussi de lui écrire, lorsque cette dernière se fut expliquée catégoriquement avec la Spighi, et qu'elle eût suspendu sa correspondance. Ces lettres prouvent encore que, lors de l'année sainte (1775), on instruisit la cour de Rome de toute l'affaire, et il paroît que le général qui dit n'avoir rien trouvé dans ses archives, étoit déjà entièrement au fait depuis cette époque. »

Pour en revenir à la dépravation de tout l'ordre des dominicains ou du moins de ses supérieurs, je citerai une lettre de l'avocat Zanobetti, écrite à l'évêque de Pistoie, de Rome, le 25 octobre 1781.

On voyoit, dit-il, dans cette capitale, le père Quinones, « cet orgueilleux général des dominicains, assister, toutes les semaines, à un dîner familier d'incrédules et de libertins (*d*). » Zanobetti plaint le pape qui paroissoit ignorer « tout ce dont est capable l'humaine malice cachée sous le voile de l'hypocrisie, et garantie par l'égide d'une inattaquable impunité (*e*). »

C'est pour avoir voulu louer les dominicains dans son fameux bref de reproches à Ricci, ajoute le correspondant de celui-ci, que le pape « s'est engagé si puérilement et d'une manière si déshonorante pour lui, dans

---

(*d*) Ibid. f° 99.

Ab. Mengoni, note 3 à la lettre du pape à Ricci, du 30 mai, p. 79 et suiv.

..... ogni settimana questo orgoglioso generale (il P. Quinones dei domenicani) ad un pranzo familiare d'increduli e di libertini.

(*e*).... quel che sia l'umana malizia sotto il velo della ipocrisia e della sicurezza d'impunità.

des embarras qui ont fini par le rendre digne de pitié (*f*). »

Voila pour ce qui regarde les dominicains. Joignons-y quelques lignes, qu'on pourra appliquer à quel ordre religieux qu'on voudra.

Dans une lettre de Paul Delmare à Ricci (Gênes, le 4 août 1781) on lit : « Je sais que, dans Rome même, où tous les ordres réguliers envoyent leurs jeunes gens pour étudier, il y a un de leurs colléges où l'on enseigne l'incrédulité *ex professo* (*g*). »

NOTE TRENTE-SEPTIÈME.

(37) (Page 104. *Martini..... craignoit qu'il n'y eût également dans son diocèse des religieuses perverties par les moines.*)

Il paroît que les craintes de l'archevêque étoient fondées, et qu'il eut tout lieu, dans la suite, de s'en convaincre par lui-même. On voit par une lettre du père servite, Baldi (3 septembre 1781);

Qu'on lui avoit dit (*a*) « que, dans un couvent de dominicaines à Florence, on venoit de découvrir de grands

(*f*) S'impegna così puerilmente e con tanto suo disonore, in cose che terminano di renderlo degno di compassione.

(*g*) Lettere diverse del 1780 e 1781, f° 87.

Io so in Roma medesima, ove gli ordini regolari mandano la loro gioventù a studiare, evvi un collegio di essi ove s'insegna l'incredulità *ex professo.*

(*a*) Affari di Prato, filza I.

Che in un convento di Firenze, di domenicane, siasi scoperto del male grande, e sia stato esiliato il confessore.

abus, et qu'on avoit été forcé d'exiler le confesseur de ces religieuses. »

C'est un couvent corrompu à ajouter à ceux de Pistoie, de Prato, de Pise, de Siène, de Pérouse, de Faenza, etc., etc., etc.

NOTE TRENTE-HUITIÈME.

(38) (Page 105. (*Le pape.... signa un bref adressé à Ricci,........ tout hérissé des prétentions de la cour romaine.*)

Nous avons déjà eu souvent occasion de parler des singulières propositions de ce bref du pape, et nommément, dans la note précédente, de l'éloge si déplacé et si hors de saison, que le St-Père y fait de l'ordre de St-Dominique. Cet éloge est suivi de celui de l'inquisition, encore bien plus monstrueux que le premier. « On croira que j'avance une calomnie, dit l'abbé Mengoni, mais il n'est que trop vrai que Sa Sainteté qui, d'ailleurs, n'y étoit pas forcée, a loué ce tribunal qui déshonore notre sainte religion (*a*). » Pie VI auroit voulu soustraire les deux religieuses de Ste-Catherine à la justice inexorable et publique de l'évêque, pour les livrer aux procédures secrètes du St-Office. Là, une confession volontaire dans le genre de celles qu'elles avoient déjà faites si souvent, comme nous le verrons plus bas,

(*a*) Ab. Mengoni, note 3 à la lettre du pape à Ricci (30 mai), p. 79 et suiv.

Sembrano questi paradossi, ma pur troppo il S. Padre, quando non lo dovea, ha commendato un tribunale che disonora la nostra santa religione.

leur auroit non-seulement mérité leur entier pardon, mais encore procuré les moyens de marcher toujours dans la même voie, ce tribunal n'étant cruel qu'envers ceux dont la conduite ou les sentimens connus peuvent influer sur l'opinion publique, de manière à diminuer l'autorité et les revenus du clergé. Et puis, comme l'observe très-bien l'abbé Mengoni, l'inquisition sous le sage Léopold n'étoit plus qu'un vain nom en Toscane « où, loin de laisser à un moine sanguinaire le pouvoir de brûler les hommes ou de les persécuter cruellement, ce tribunal avoit perdu tous ses moyens de nuire (*b*). »

Les autres passages injurieux, pour ne pas dire plus, de la lettre du pape à Ricci, se déduisent de la réponse respectueuse mais ferme, que lui fit l'évêque de Pistoie, le 6 août 1781.

Après s'être plaint amèrement d'avoir été traité par Sa Sainteté d'homme de mauvaise foi, de fanatique, de menteur, de calomniateur, de séditieux, d'usurpateur des droits d'autrui (*c*), etc., etc., Ricci, pour passer des outrages aux raisons, cherche à prouver de nouveau ce qu'il avoit déjà prouvé tant de fois, sur le compte des dominicains que l'on étoit forcé de considérer du moins comme les complices, si on ne les accusoit pas encore d'être les séducteurs des religieuses.

(*b*) Ibid. note 11, p. 114.
Ove lungi dal darsi a un frate sanguinario la potestà di bruciare gli uomini e di perseguitarli crudelmente, vien limitato questo tribunale, etc., etc.

(*c*) Ab. X, vita MS. di monsig[r]. de' Ricci, documenti da inserirsi secondo le chiamate delle pagine (en appendix à la fin de ladite vie), p. 6.

« Il est certain, Très-Saint-Père, dit-il, que la connivence des provinciaux, prieurs et confesseurs, qui ont été pleinement informés des abus qui avoient lieu, est inexcusable. Si je craignis, dès les commencemens, que le mal ne se fût insinué en d'autres couvens, j'en avois un motif bien plausible, puisque, dans les dépositions faites il y a six ans par les religieuses de Ste-Catherine de Pistoie, dépositions dont les originaux se trouvent dans la royale secrétairerie d'état, on découvre que les mêmes opinions impies, maintenant soutenues par les deux malheureuses religieuses, étoient également professées et enseignées, quoique moins systématiquement liées entre elles, dans le couvent de Pistoie, par quelques religieux dominicains. Dans la suite ces mêmes religieux sont devenus, dans les autres couvens de leur ordre, ou confesseurs, ou prieurs, ou intéressés sous une dénomination quelconque au gouvernement spirituel des religieuses qui les composoient (*d*). »

Ricci répète alors ce que nous avons déjà vu, sa-

(*d*) Ibid. p. 8-10.

Certo è, Bmo Padre, che la connivenza dei provinciali, priori e confessori, che sono stati in tanti e tanti anni, e che tutti sonó stati informati del male di questa comunità, è inescusabile. Se io ebbi subito timore che il male si fosse in altri conventi insinuato, la ragione ne era ben forte, mentre dai deposti fatti sei anni sono dalle monache di S. Caterina, e che originali esistono nella R. segretaria di stato, si rileva che le medesime empie massime che ora si sostengono dalle due disgraziate monache, benchè non tanto ben sistemate, si tenevano e s'insegnavano anco in quel convento da alcuni religiosi domenicani, che poi sono passati o confessori, o priori, o in altro modo interessati nel governo di quest' altri conventi.

voir que le confesseur, en prenant possession de son ministère, choisissoit publiquement *une maîtresse entre les religieuses* (e); et que, lors de la maladie de l'une d'elles, il y avoit fête au couvent, le confesseur s'y faisant servir à table par les religieuses mêmes, avec lesquelles il jouoit ensuite aux cartes, il dansoit, etc. Faut-il s'étonner, dit-il, si les désordres de tant de religieuses, qui toutes avoient été tentées, et dont beaucoup étoient séduites, finirent par se répandre dans la ville, et si leurs maximes horribles et leurs actions les plus scandaleuses, devinrent l'obscène sujet de toutes les conversations dans les sociétés publiques (f)?

NOTE TRENTE-NEUVIÈME.

(39) (Page 106. *Il (Ricci) ne fit partir sa lettre qu'après l'avoir soumise à l'approbation du grand-duc, à celle de son secrétaire Seratti et à celle de l'archevêque Martini.*)

Seratti, dit Ricci, « montra toujours du penchant pour les Piémontois, et la rusée cour de Turin sut, dans la circonstance, profiter adroitement de cette foiblesse pour se faire livrer l'infortuné Denina, que Léopold accorda à ses instances, sur des promesses qu'on lui fit, mais qu'on ne tint pas (a). »

(e) L'amica tra le religiose.

(f) Ibid.

.........informata..... e delle massime e dei fatti i più scandalosi, faceva di tante oscenità il soggetto de' ragionamenti nei pubblici circoli.

(a) Che ha sempre avuto della propensione per i Piemontesi,

Martini, dit encore Ricci, avoit la fureur de vouloir se mêler de tout : avant de quitter Rome, il avoit promis au pape de faire tous ses efforts pour arrêter les travaux déjà fort avancés de la publication de *l'Histoire ecclésiastique de Racine*, et pour faire supprimer l'édition qui étoit sur le point de paroître des *OEuvres de Machiavel.*

L'évêque de Pistoie fut instruit de ces projets, qui lui déplaisoient encore plus comme anti-jansénistes, que comme anti-libéraux; il en avertit Léopold qui, dès ce moment, ne négligea rien pour mettre Martini dans l'impossibilité de les exécuter. Le protecteur de l'archevêque, « Seratti, ajoute à ce propos le même prélat, étoit un petit esprit, qui, tant qu'il se borna à n'être que le copiste secret du prince et un fidèle exécuteur de ses ordres, put se donner les airs d'un bon secrétaire du conseil; mais qui, dès que, sans capacité et sans moyens, il voulut faire le ministre d'état (*b*), » se laissa toujours guider par les flatteurs qui l'entouroient, suivit des principes contraires aux intérêts du grand-duc, à ses intentions et aux opinions qu'il vouloit faire prévaloir, et vit, à la vérité, augmenter son propre crédit auprès des amis du pouvoir, mais aussi

« di cui quella scaltra corte si valse per avere in mano l'infelice Denina, che Leopoldo accordò su delle promesse che non gli furon mantenute. — Ricci, memor. MS., part. 2, f° 18 recto.

(*b*) Il Seratti era un piccolo genio, che fino che si contentò di essere un segreto ammanuense del principe, ed un fedele esecutore dei suoi ordini, fece la figura di buon segretario del consiglio; ma poichè senza capitali, volle far da ministro, etc. — Ibid. f° 18, verso.

perdit peu à peu l'estime des bons citoyens, des vrais amis de la patrie.

« Quant à Martini, formé depuis long-temps aux intrigues et aux détours d'une cour fourbe et astucieuse, ce prélat devina le ministre, et il l'exploita à son profit (*i*). »

NOTE QUARANTIÈME.

(40) (Page 113. *Les actions indécentes qu'une d'elles (la Sr Buonamici) fit devant le prélat, etc.*

Cette action indécente eut lieu, d'après ce que disent des personnes à qui l'évêque de Pistoie l'avoit raconté lui-même, lors de la première visite de l'archevêque à l'hospice des insensés, dit *de Bonifazio*.

Toujours jaloux de Ricci, Martini avoit manifesté hautement ses doutes sur la vérité des imputations faites aux deux religieuses, qu'il croyoit victimes d'une aveugle aversion de leur pasteur contre tous les ordres religieux. Il se présenta devant les sœurs Buonamici et Spighi, avec un air riant et en leur disant qu'il leur apportoit *le petit Jésus* (*a*), voulant probablement par ces paroles de douceur les exciter à la confiance, et les porter à démentir tout ce que l'on avoit mis sur leur compte. Mais, les deux prisonnières, ennuyées de leur détention et surtout des continuelles exhortations et des sermons qu'on ne cessoit de leur aire, ne virent dans l'archevêque qu'un nouveau ca-

(*i*) Il Martini avvezzo da lungo tempo ai raggiri e ai maneggi di una corte tafina, conobbe l'amico e ne profittò. — Ibid.

(*a*) Il bambin Gesù.

téchiste, et l'une d'elles (nous croyons que ce fut la sœur Buonamici) lui répondit, dans un mouvement d'impatience, et en se troussant jusqu'à la ceinture : *Si vous nous apportez l'enfant Jésus, nous vous ferons voir notre Sainte Vierge* (*b*).

NOTE QUARANTE-UNIÈME.

(41) (Page 113. *Tout a contribué à me faire toujours douter* (*dit Ricci*) *de la sincérité d'une prétendue conversion et d'une abjuration qu'elles firent* (*les sœurs Buonamici et Spighi*)..... *entre les mains de l'archevêque.*)

Elles avoient déjà abjuré tant de fois, que cela ne devoit plus guères leur coûter, quand les circonstances leur en faisoient espérer quelqu'avantage. Nous avons promis des détails sur les abjurations qu'elles firent dans leur couvent à Prato : nous les donnerons ici, d'autant plus volontiers, qu'ils serviront à faire connoître de plus en plus combien profondément étoient corrompus les moines de cette époque, et quelle étoit cette inquisition de la Toscane, à laquelle le pape vouloit qu'on remît les deux religieuses accusées.

« Sœur Marie-Ancille Guasti, converse de la religieuse séduite, Spighi, écrivant à Dona Marie-Aurélie Buti, religieuse à St-Michel de Pistoie et tante de la même Spighi, s'exprime de cette manière (*a*) : Quand

(*b*) E noi le faremo vedere la nostra Madonna.

(*a*) Ab. Mengoni, note 3 à la lettre du pape à Ricci (30 mai), p. 79 et suiv.

Sr Maria Ancilla Guasti, conversa della sedotta monaca Spighi,

M. le chanoine-pénitencier vint ici (c'étoit le frère de ladite sœur Marie-Aurélie Buti ; il y alla au mois de mai), les deux religieuses voulurent absolument faire appeler le vicaire de l'inquisition, pour faire la quatrième abjuration, ce que je ne crois pas qu'il fût permis de leur accorder; et, en même temps, le démon les aveugla tellement que, au lieu d'abjurer, elles soutinrent leurs erreurs, et personne ne put les y faire renoncer. Elles voulurent être mises en jugement; elles demandèrent qu'on instruisît leur procès, qu'on prononçât la sentence, et qu'on les condamnât même s'il le falloit, afin qu'elles fussent délivrées, une fois pour toutes, comme elles s'exprimèrent, de tant de contestations et de toutes les vexations qu'elles avoient eu à souffrir depuis sept ans : elles ajoutèrent avec une impudente hardiesse : *On verra qui aura raison.* »

« M. le vicaire Palli confirma par sa lettre à monseigneur l'archevêque, du 19 juin 1781, la nouvelle de cet étrange parti que venoient de prendre les deux malheureuses religieuses. Cette résolution les auroit im-

---

scrivendo a D. Maria Aurelia Buti, religiosa in S. Michele di Pistoja e zia della istessa Spighi, così si esprime : Quando venne quà il signore Can. penitenziere (fratello di detta Sr Maria Aurelia Buti, fù di maggio) pretesero di mandare a chiamare il vicario della inquisizione, per fare la quarta abjura, che non credo le potesse essere ammessa, e il demonio tanto l'affascinò, che in cambio di abjurare, sostennero i loro errori, e nessuno le poteva rimuovere. E chiesero di essere messe in giudizio; chiesero processo, sentenza e condanna per levarsi, come dissero, da tanti contrasti avuti in sette anni, e con gran baldanza ci dicevano : Si vedrà chi avrà ragione.

Il signor vicario Palli confermò a Mgr. vescovo con lettera dei 19

manquablement conduites vers une perdition assurée, puisqu'elles étoient habituées à ces actes extérieurs, auxquels elles montroient toujours la plus grande envie de se soumettre, soit qu'elles y fussent excitées par les dominicains qui craignoient que l'on ne vînt enfin à découvrir au dehors cet excès de dépravation de leur ordre, soit comme elles l'ont ensuite dit elles-mêmes, qu'elles n'eussent en le faisant, d'autre intention que celle de se faire rendre la liberté de se trouver ensemble, et de se délivrer de toute inquiétude et de toute peine à ce sujet. »

« En effet, on appela le père franciscain Bitossi, chargé des affaires de l'inquisition sous l'inquisiteur de Florence, et on lui fit accroire que les délinquantes étoient déjà converties et prêtes à faire une rétractation spontanée. La chose s'étant passée tout autrement que les moines ne l'avoient espéré, Bitossi se retira, en disant qu'il auroit rendu compte à ses supérieurs. Cela eut lieu, dans les premiers jours de juin 1781. »

« L'inquisition de Florence connut donc alors tout

gingno, questo strano partito, che a sicura perdizione avrebbe condotto queste due miserabili, avvezze a fare cotali esteriori atti, o indotte dai domenicani, che temevano che si potesse venire in cognizione di tanto depravamento, o come esse hanno di poi attestato, col secondo fine di riacquistare la libertà di trattarsi insieme, e di non avere inquietudini e travagli per questo motivo. In fatti fù chiamato il P. Bitossi, francescano incaricato degli affari dell' inquisizione sotto l'inquisitor di Firenze, e li fù fatto credere che le delinquenti potessero esser convertite e indotte ad una ritrattazione spontanea. Andata altrimenti la cosa, Bitossi se ne partì, spiegandosi che avrebbe dato parte di tutto il successo ai suoi principali. Seguì ciò nei primi di giugno 1781. L'inquisizione

l'ensemble de ces impiétés et de ces turpitudes, si toutefois elle ne les connut qu'à cette époque. On pourroit dire qu'elle en avoit déjà été avertie par le père docteur Ulivi, vicaire du St-Office à Prato; mais la conduite de ce religieux est trop coupable, pour supposer qu'il ait osé communiquer à ce tribunal, de quelle manière il avoit agi lui-même dans l'affaire délicate et difficile dans laquelle il avoit été mêlé, au mois de janvier de la même année 1781. Voici ce que la susdite sœur Ancille Guasti en écrivit à la religieuse Buti : »

« Comme les deux religieuses séduites avoient déjà fait deux abjurations, on dit que les dominicains n'approuvèrent pas la troisième, et que, pour s'ôter à eux-mêmes toute responsabilité et dans la crainte de ce qui pourroit leur en arriver de mal, dans la suite, ils prièrent le père Buonamici (augustin, frère de la religieuse séduite de ce nom) de leur suggérer ce qu'il falloit qu'elles fissent, pour mettre tout le monde à couvert. Ce père Buonamici, après bien des peines et bien des courses, réussit à engager le vicaire de l'in-

---

fiorentina fù intesa della serie di queste empietà, seppure la fù intesa in questi tempi. Potrebbe dirsi che l'inquisizione fiorentina fosse avvisata di ciò dal P. maestro Ulivi, vicario del S. Uffizio in Prato; ma il contegno di questo religioso è troppo biasimevole, per supporre di avere comunicato a quel tribunale come egli si portasse nell'istesso scabroso affare, nel gennajo del medesimo anno 1781. Così la sopradetta Sr Ancilla Guasti scrive alla religiosa Buti : Siccome le due disgraziate monache aveano fatte due abjure, io dico che la terza non approvassero i domenicani, e questo per mettersi in sicuro, e per temenza pregassero il P. Buonamici (agostiniano, fratello della sedotta monaca di questo nome) a metterle per la strada e coprirsi : in fatti dopo tanti viaggi, mosse il vicario della inquisizione, e venuto al monastero fecero la terza abjura . . . . . . Questo fù del mese di gennajo prossimo passato.

quisition à se rendre au couvent, et ce fut devant lui qu'elles firent leur troisième abjuration... Cela eut lieu au mois de janvier dernier. »

Le même père docteur Ulivi les avoit déjà fait abjurer une autre fois, entre les mains de la mère Jésualde Serrati, alors prieure du couvent, à l'époque où le père Orlandi étoit le confesseur de ce même couvent, et le père Vernaccini prieur de St-Dominique. Il se conduisit probablement alors comme il avoit fait en 1781 (voyez le procès). Au reste, après la dernière abjuration, « les deux religieuses séduites commencèrent de nouveau, vers le milieu de juin, à manifester leurs maximes impies, et la sœur Buonamici qui les soutenoit avec la plus grande obstination, ne manquoit jamais d'en donner pour motif, *qu'elle ne pouvoit plus douter de l'orthodoxie de sa croyance, puisqu'après l'avoir exposée deux fois tout entière en confession à feu le père Ulivi, ce religieux ne lui avoit prescrit aucune pénitence.* C'est là ce qu'on lit dans une lettre de M. le vicaire Palli, écrite à l'évêque de Pistoie, en date du 25 juin (*b*). »

NOTE QUARANTE-DEUXIÈME.

(42) (Page 114. *Je fus très-surpris* (*dit Ricci*).... *quand j'appris qu'on leur avoit fait abjurer* (*aux deux religieuses*) *les erreurs de la religion prétendue réformée.*)

Cette *Abjuration et profession de foi* de la Sr Buonamici se trouve entre les papiers de l'évêque Ricci. Elle

(*b*) Ibid.

Le due ingannate monache, verso la metà del giugno, cominciarono di nuovo ad esternare le loro empie massime, e la Buona-

abjura les erreurs des sectateurs de la *R. P. R.* (religion prétendue réformée) (*a*); et, ce qui importoit le plus, elle déclara qu'elle croyoit, entre autres choses, que « la Ste-Église catholique, apostolique, romaine *est la maîtresse et la mère de toutes les églises* (*b*). »

NOTE QUARANTE-TROISIÈME.

(43) (Page 115. *La sœur Buonamici.... devoit, à en juger par ses réponses, avoir lu les œuvres de Voltaire, de Rousseau, et d'autres écrivains du même genre.*)

La première chose que firent les dominicains, lorsqu'ils s'aperçurent qu'on vouloit régler les affaires de leurs religieuses sans eux, et la dernière qu'on leur laissa faire, ce fut de mettre les religieuses dans l'impossibilité de les compromettre par leurs aveux, au moyen de preuves matérielles et écrites; par là ils privèrent l'évêque de tout ce qui auroit pu l'éclairer davantage dans ce procès intéressant. Ils prirent cette précaution en vrais moines, c'est-à-dire, en mettant en œuvre le patelinage, la duplicité, la tromperie et le mensonge. Le 18 juin 1781, le prieur des dominicains, Potentini, alla voir l'évêque Ricci à Pistoie, et ayant

mici sostenendole colla maggior fermezza, aggiugneva di non dover dubitare della sua credenza, quando dopo di averla due volte confessata al fù P. Ulivi, non ne aveva ricevuto dal medesimo alcuna penitenza. Tanto si ha da una lettera del signor vicario Palli, scritta al vescovo di Pistoja, in data dei 25 giugno.

(*a*) Di coloro della *R. P. R.* (religione pretesa riformata).

(*b*) La S. chiesa cattolica, apostolica romana essere *la padrona e la madre di tutte le chiese.* — Miscellan. tom. 3, f° 169.

pris les dehors du zèle le plus pur, il lui promit de surprendre tous les livres et tous les papiers des religieuses dans leurs propres cellules. Il le fit, en effet; mais lorsque Ricci, le surlendemain, se rendit à Prato pour examiner ces pièces importantes, le même Potentini lui dit qu'il avoit tout fait brûler la veille. Rappelons-nous ici que la Buonamici avoua que, dix ans auparavant, elle avoit reçu des dominicains l'ordre de détruire également les papiers qui pouvoient servir de preuves contre eux, et nommément un chiffre pour leur correspondance secrète avec le couvent, et une méthode pour les confessions des religieuses, méthode dont le but étoit probablement de rendre cette pratique la moins gênante et même la plus agréable possible (a*).

NOTE QUARANTE-QUATRIÈME.

(44) (Page 116. *Le docteur Longinelli m'a avoué (dit Ricci) n'avoir pu réfuter ses sophismes (de la sœur Buonamici)... si ce n'est par une assistance toute particulière qu'il recevoit évidemment d'En-haut.*)

Voici ce que l'abbé Antoine Longinelli écrivit à l'évêque de Pistoie : c'est la suite de l'histoire des deux religieuses de Prato, après leur arrivée à Florence (a):

« (12 juillet 1781) Plein de confiance dans la pro-

(a*) Ab. Mengoni, note 7 sur la lettre de Ricci au pape, du 25 Juin, p. 15 et 16.

(a) Lettere diverse del 1780 e 1781, f° 71.

Pieno di fiducia nella promessa infallibile di Gesù Cristo, il quale assicura che senza pensare nè a come nè a che dir si dee,

messe infaillible de Jésus-Christ, qui nous assure que, sans que l'on songe ni à ce qu'on doit dire, ni à la manière dont on doit le dire, le S[t]-Esprit nous suggérera les paroles les plus salutaires, mardi matin, je commençai mes conférences avec la sœur Buonamici. Comme la sœur Clodésinde Spighi avoit demandé un prêtre, dès le lundi matin, M. Fondelli crut devoir l'écouter, quoique nous fussions convenus d'attendre quelques jours, afin qu'elles eussent toutes les deux le temps de réfléchir et de se calmer. La sœur Buonamici avoit d'abord protesté qu'elle n'auroit parlé qu'à S. A. R. Cependant, lorsque je me présentai au nom du prince, elle me découvrit l'état de son ame, et me dévoila ses erreurs avec toute la modestie et l'humilité possibles, au moins extérieurement. »

« Je pensai qu'il falloit surtout insister sur le point principal, et lui prouver la fausseté de l'opinion que Dieu n'est autre chose que la nature et le monde : l'argument de Pascal, mis dans tout son jour par Massillon, la frappa tellement, qu'elle ne sut que répondre,

---

il divino Spirito avrebbe suggerito le parole, martedì mattina cominciai le mie conferenze colla monaca Buonamici, giacchè l'altra S[r] Clodesinde Spighi subito il lunedì mattina richiese d'un sacerdote, onde il signor Fondelli credè di doverla sentire, non ostante che avessimo concertato di indugiare qualche giorno, perchè mettessero il cervello a partito. La Buonamici poi si era protestata di non voler parlare che a S. A. R. Io per tanto mi presentai al nome del medesimo, ed ella con tutta la modestia e l'umiltà almeno nell' esterno, mi palesò il suo stato, mi disse i suoi errori. Io credei di battere e di insistere sul principale, cioè che Dio non è altro che la natura e il mondo, e l'argomento di Pascal messo in tutta la sua forza da Massillon la colpì a tal grado che non seppe che rispondere, e dette in un dirottissimo pianto, che durò quanto

et qu'elle versa un torrent de larmes, ce qui dura pendant tout le temps de la conférence, c'est-à-dire, pendant au moins deux heures. Elle montra le désir de se convertir, et moi, je l'y exhortai de mon mieux. J'allois la voir le matin et l'après-midi. Hier, je la trouvai un peu plus revêche, mais, cependant, toujours prête à rétracter ses erreurs et n'opposant plus que la difficulté de les chasser de son esprit. Après bien des efforts pour vaincre son obstination, je l'ai finalement portée à déclarer quel étoit le commencement de sa perversion, et je crois avoir démêlé le nœud de cette affaire; je crois avoir découvert ses complices et avoir sondé tout ce mystère d'iniquité. J'ai écrit, ce matin, pendant près de trois heures, et j'ai fait signer la sœur Buonamici à chaque page : ce soir, j'espère terminer ma besogne. »

« Quant à la Sr Spighi qui est dirigée par M. Fondelli, ce matin, malgré toutes les promesses qu'elle lui avoit faites, elle a déclaré hautement qu'elle étoit décidée à persévérer dans ses opinions, à ne pas manifester la moindre circonstance, et même à ne plus répondre lors

---

la conferenza, cioè non meno di due ore. Ci vado mattina e giorno. Ieri. la trovai un poco più resistente, ma per altro desiderosa di ritrattare gli errori, e solo adducendo la difficoltà di cacciargli di testa. Dopo molte persuasioni, finalmente l'ho indotta a manifestare il principio dei suoi errori, e credo di aver trovato il bandolo della matassa, i complici e tutto. Questa mattina per quasi tre ore ho scritto, facendola ad ogni pagina sottoscrivere, e stassera spero di terminare. La Spighi poi diretta dal sigoor Fondelli, questa mattina, dopo tante promesse che gli aveva fatto, ha protestato altamente di volere perseverare nei suoi errori, di non voler manifestare cosa alcuna, nè rispondere agli interrogatorj in iscritto. Si domanda se dopo ciò V. S. Ill. Rev. credesse bene di scemarle il vitto e mortificarla di più. La Buonamici dice di essersi accorta

des interrogations qu'on lui feroit pour mettre ses réponses par écrit. Nous demandons, d'après cela, si Votre Grandeur approuve qu'on diminue la quantité ordinaire de sa nourriture, et qu'on la mortifie plus qu'on n'a encore fait jusqu'à présent. La sœur Buonamici a dit qu'elle s'étoit aperçue que la Sr Spighi se trouve dans la chambre voisine à la sienne, et qu'elle l'avoit entendu parler. La chose est probable..... En effet, la sœur Spighi a interrompu et même arrêté tout court ce matin, M. Fondelli. Pour moi, j'avois prévu cette question. J'ai répondu à la sœur Buonamici que je ne savois pas ce qu'elle vouloit dire, et elle ne m'a plus demandé autre chose. »

« Cette Buonamici est très-bien instruite dans les saintes écritures, et hier, à l'appui de ses opinions, elle me cita le texte de St-Paul : *Sentio in membris meis, etc.* (Je sens dans mes membres, etc.) ; alors, sans le vouloir, son esprit a pris le mords aux dents. Jusqu'à présent, par la grâce de Dieu, elle n'a jamais su répondre pertinemment à mes objections, et elle ne dit rien autre

---

che la Spighi si trova nella camera vicina alla sua, e di avere sentito parlarla. La cosa è verisimile...... In fatti la Spighi questa mattina ha fatto alto al signor Fondelli. Io per altro l'avevo preveduto. Io le ho detto di non sapere ciò che ella si dica, ed essa non mi ha fatto altre domande. Questa Buonamici è molto bene informata della S. scrittura, ed jeri in conferma delle sue opinioni, mi portò il testo di S. Paolo : Sentio in membris meis, etc., e senza volere entrò nel galoppio. Finora per grazia di Dio non ha saputo mai rispondere e non dice altro che : Io non sono dotta da rispondere alle sue difficoltà. Su questo ho insistito, le ho rilevato la soa ignoranza, la sua cecità e la sua ostinazione. Pare che prometta bene ; ma io sempre diffido. Mi pregò che la raccomandi a Dio, ed ella mi ha promesso di far lo stesso, quantunque dica di provare grandissima ripugnanza.

chose sinon : Je ne suis pas assez savante pour résoudre toutes vos difficultés. J'ai beaucoup fait valoir cet aveu : je lui ai montré sous leur véritable aspect, son ignorance, son aveuglement et son obstination. Il semble qu'elle promette une bonne réussite; mais je m'en défie encore. Elle me prie de la recommander à Dieu, et elle m'a dit qu'elle le fera également de son côté, quoiqu'elle se plaigne qu'elle éprouve à le faire une très-forte répugnance. »

Lorsque les dominicains et la cour de Rome virent la tournure que prenoit cette affaire, et le tort irréparable qu'elle leur faisoit, surtout à mesure qu'elle se développoit entièrement et dans toute sa turpitude aux yeux du public, ils essayèrent de faire passer les deux religieuses pour folles. Le pape lui-même n'eut pas de honte d'appuyer ce bruit par son bref à l'évêque Ricci; mais les religieuses ne le secondèrent nullement par leur conduite, malheureusement trop conséquente et trop bien raisonnée, dit l'abbé Mengoni (*b*). Rapportons avec lui la lettre du vicaire Palli à Ricci (30 novembre), qui prouve cette vérité.

« Une personne qui a parlé ce matin à Longinelli, m'a dit que nos deux religieuses hérétiques, de l'aveu

---

(*b*) Ab. Mengoni, not. 10 sur la lettre du pape à Ricci (30 mai), p. 110 et suiv. — Affari di Prato, filza I.

Da persona che ha parlato con Longinelli mi viene riportato che le due nostre monache eretiche, a senzo dello stesso Longinelli, cominciano a reputarsi per matte, e se ne dà per ragione che se la cantano le giornate intere, rispondendosi l'una all'altra, e che la Spighi si spaccia costantemente per la madre di G. C. Secondo me si dispongono le cose per quella dichiarazione che V. S. Illma mi confidò a bocca. Il meno che sia per farsi sarà di considerarle matte, ammattite di fresco, per vizio sopravvenuto in prigione

de Longinelli même, commençoient à être regardées comme folles, et on en donnoit pour preuve, qu'elles passoient les journées entières à chanter, en se répondant alternativement l'une à l'autre, et que la sœur Spighi vouloit se faire passer pour la mère de Jésus-Christ. Selon moi, tout se dispose de la part de Rome et des moines, pour faire faire la déclaration dont vous m'avez parlé de vive voix. Dans tous les cas, le moins qu'on fera, sera de les considérer comme ayant l'esprit aliéné, mais seulement depuis peu, c'est-à-dire à la suite d'un accident survenu depuis qu'elles sont en prison. »

NOTE QUARANTE-CINQUIÈME.

(45) (Page 120. *Les théories sur les voies illuminative, purgative, unitive,..... étoient expliquées par la sœur Buonamici, dans le sens d'un système de quiétisme décidé.*)

Nous avons déjà vu l'explication libertine que les deux religieuses donnoient à l'*Exercice spirituel* du père Navarra. Elles abusoient aussi, nous dit l'abbé Mengoni, des œuvres du B. Jean-de-la-Croix, et d'autres livres de théologie mystique, pour porter au péché les religieuses, leurs compagnes, les novices et les pensionnaires (*a*). »

(*a*) Ab. Mengoni, not. 4 à la lettre du pape à Ricci, du 30 mai, p. 89.

Le due sventurate abusavano delle opere del B. Giovanni della Croce, e di altri libri di mistica teologia, per condurre a mal fare le consorelle, le novizie e l'educande.

NOTE QUARANTE-SIXIÈME.

(46) (Page 121. *Je sus (dit Ricci)..... qu'il étoit mort à la ville quelques personnes distinguées, en donnant des signes non équivoques d'incrédulité.*)

C'étoit par la dépravation des mœurs que les moines conduisoient leurs pénitentes vers l'incrédulité, qui servoit ensuite de garantie pour ces séducteurs, qu'elles auroient persévéré dans le déréglement.

Si le lecteur est curieux de savoir comment les confesseurs dominicains préparoient peu à peu la séduction des religieuses, des novices et des demoiselles qui étoient placées comme pensionnaires dans les couvens qu'ils dirigoient, en ne cessant de présenter à leur imagination des images obscènes ou lascives, il peut lire les quatre pièces suivantes, dont l'intérêt ne sauroit être contesté, et dont les *originaux* se trouvent dans les archives *Ricci* (*a*). Cela fera, sans doute, faire de sérieuses réflexions à tous ceux dont la femme, la sœur, les filles sont soumises à l'immorale et pernicieuse pratique de la confession auriculaire.

(N° I.) — « Très-illustre et très-révérend monseigneur évêque de Pistoie et Prato,

« La soussignée, pensionnaire dans le couvent de S[t]-George de Prato, comparoît devant votre seigneurie

---

(*a*) Affari di Prato, filza I.

(N° I.) — Ill[mo] e R[mo] Monsignor vescovo di Pistoja e Prato, Comparisce l'infrascritta educanda nel monastero di S. Giorgio di

illustrissime et révérendissime, et pour la décharge de sa conscience, expose que, *pendant la durée même de l'acte de la confession :*

1° « S'étant accusée d'avoir désiré savoir de quelle manière naissent les enfans, le père Gamberani, actuellement confesseur ordinaire du couvent de Ste-Catherine, dans la même ville de Prato, où elle se trouvoit en qualité de pensionnaire, lui répondit : *On écarte les genoux et l'enfant sort ;* »

2° « Ayant, une autre fois, demandé au père Gamberani ce que vouloit dire *f........*, il répondit : *Avez-vous jamais vu ceux qui enfournent le pain, qui mettent et ôtent sans cesse? eh! bien; tirez-en la conséquence ;* »

3° « Ce même père confesseur demanda plusieurs fois à la soussignée, dans quel état elle se trouvoit sous le rapport des incommodités dont les femmes souffrent

---

Prato avanti V. S. Illma e Rma, e per sgravio di sua coscienza espone come nell'atto della confessione :

1° Essendosi accusata di avere avuto un pensiero di sapere come poteva nascere una creatura, il P. Gamberani domenicano, attual confessore ordinario di S. Caterina della suddetta città di Prato, in cui ritrovavasi in qualità d'educanda, gli rispose che *s'allargano le ginocchia ed esce la creatura ;*

2° Avendo altra volta domandato al suddetto P. Gamberani cosa voleva dire *fornicare*, gli rispose : *Se aveva mai veduto quelli che infornano il pane, che mettono e levano*, e che ne tirasse lei la conseguenza ;

3° Avere esso P. confessore domandato più volte all' infrascritta del come se la passava, riguardo agl' incomodi che soffrono le donne ogni mese, per provedergli medicine per promuovergli, come infatti gliene providde ;

tous les mois, afin de lui procurer des drogues pour les provoquer, drogues qu'il lui procura en effet; »

4° « Elle avoit fait au susdit confesseur des complimens de la part d'autres religieuses ou pensionnaires, et elle les leur avoit rendus de sa part; elle en avoit aussi reçu de lui par le moyen des autres pénitentes. Tout cela se passoit pendant que duroit encore l'acte de la confession, et dans le confessionnal même. »

« En outre, hors de confession, le confesseur avoit souvent pris la main à la soussignée, et la lui avoit pressée, lorsqu'il avoit eu l'occasion de la rencontrer dans le monastère : il lui avoit tenu alors d'autres propos, dont la soussignée n'avoit pas bien compris le sens, quoiqu'elle soupçonnât qu'ils rouloient sur des matières déshonnêtes.»

« C'est là ce qu'expose la soussignée à votre seigneurie illustrissime et révérendissime, comme inquisiteur ordinaire, en exécution des constitutions apostoliques *contra sollicitantes* (contre les confesseurs qui séduisent leurs pénitentes). »

« Cejourd'hui, 21 août 1781. »

4° Avere ella portato al suddetto saluti per altre, ed averli riportati e ricevuti ancora ella stessa per mezzo di altre, e tutto ciò nell' atto della confessione ed in confessionario;

Di più, fuori di confessione, avergli fatto de' toccamenti di mano con pressioni più volte, quando ha avuto luogo di trattarla dentro il monastero, e di avere ancora con essa tenuto altri discorsi, de' quali l'infrascritta non intese il significato, benchè sospettasse che fossero di materie disoneste.

Tanto espone l'infrascritta a V. S. Illma et Rev^{ma} come inquisitore ordinario, in adempimento delle costituzioni apostoliche *contra sollicitantes*.

Questo di 21 agosto 1781.

« Moi, Rose M****, je confirme ce que dessus, de ma propre main. »

(N° II.) — « Illustrissime et révérendissime monseigneur,

« La soussignée, religieuse converse dans le couvent de St-Vincent de Prato, comparoît devant V. S. Ill^me et Rév^e comme inquisiteur ordinaire, et lui expose :

1° « Que, pendant l'acte de la confession, ayant demandé au P. Quaretti, dominicain, confesseur en sa qualité de prieur, de pouvoir faire quelqu'exercice de mortification, et notamment de pouvoir se donner la discipline, il le lui défendit, en la tournant en ridicule, dans des termes qui avoient rapport aux parties honteuses ; »

2° « Que, après la confession, s'étant arrêtée dans le confessionnal pour lui demander s'il se portoit bien et s'il avoit bien reposé, il lui répondit en se servant de paroles qui indiquoient qu'il avoit dormi entièrement nu et découvert; »

3° « Qu'elle a tenu souvent avec lui, dans le con-

Io Rosa M****, confermo quanto sopra mano pp^a.

(N° II) — Illmo e Rev^mo Monsignore,

Comparisce avanti V. S. Illma e Rev^ma come inquisitore ordinario l'infrascritta monaca nel monastero di S. Vincenzo di Prato, e gli espone :

1° Che in atto di confessione avendo richiesto al P. Quaretti domenicano, confessore come priore, di fare qualche mortificazione e segnatamente la disciplina, glie la proibì mettendola in ridicolo con termini aventi relazione alle parti disoneste;

2° Che dopo la confessione essendosi trattenuta in confessionario a domandargli se stava bene e se aveva riposato, gli rispose con termini indicanti di avere dormito affatto nudo e scoperto;

3° Di avere fatto con esso nell' istesso confessionario, sebbene

fessionnal même, quoique hors de confession, des discours tendres, mais dans des termes décens et honnêtes; »

4° « Finalement, qu'elle avoit eu à souffrir de sa part en diverses occasions, quelques badinages positivement indécens, et des actions contraires à la pudeur, et qu'elle lui avoit entendu prononcer des mots et des phrases qui n'étoient nullement bienséantes. »

« C'est ce qu'expose la susdite, pour décharge de sa conscience, et en exécution des bulles pontificales; elle signe de sa main, ce 1er décembre 1781. »

« Moi, sœur Paule-Thérèse, je confirme ce qui est dit ci-dessus. »

(N° III.) — « Illustme et Révme monseigneur,

« La soussignée, religieuse du monastère de St-Vincent de Prato, comparoît devant V. S. Illme et Révme comme inquisiteur ordinaire, et humblement lui expose :

1° « Qu'étant demeurée dans le confessionnal avec le

---

fuori di confessione, discorsi affettuosi per più volte, ma con termini proprj ed onesti;

4° Finalmente di avere ricevuto dal suddetto in varie occasioni alcuni scherzi positivamente improprj ed atti disonesti, e di avere sentito alcuni termini e parole non troppo proprie.

Tanto espone la suddetta per sgravio di sua coscienza e in adempimento delle bolle pontificie, e si sottoscrive di proprio pugno, questo dì 1 dicembre 1781.

Io Sr Paola Teresa confermo quanto è noto sopra.

(N° III.) — Illmo et Revmo Monsignore,

Comparisce avanti V. S. Illma e Revma come inquisitore ordinario l'infrascritta religiosa del monastero di S. Vincenzio di Prato ed umilmente gli espone:

1° Come essendosi trattenuta nel confessionario col F. Quaretti,

père Quaretti, dominicain, actuellement confesseur ordinaire, quoiqu'elle ne se fût pas encore confessée, et qu'elle n'eût pas l'intention de se confesser, elle lui entendit émettre quelques propositions trop hardies et indécentes, concernant les mouvemens des parties honteuses : hors du confessionnal, il lui répéta les mêmes discours dans les conversations familières qu'il eut avec elle ; »

2° « Que, également dans le confessionnal, le père Viretti, aussi dominicain et actuellement confesseur ordinaire, lui tint des propos tendres ; mais, cependant en se servant de termes avoués par la bienséance, ce qui n'empêcha pas la déposante de concevoir de mauvais soupçons, puisqu'elle entendit ensuite dans la bouche du même confesseur, quelques expressions qui n'étoient ni décentes, ni honnêtes. »

« C'est ce qu'expose la susdite, pour décharge de sa conscience, et en exécution des bulles pontificales, ce jourd'hui 4 de l'an 1782. »

« Moi, sœur Thérèse-Fidèle, je confirme ce que dessus, de ma propre main. »

---

domenicano, attuale confessore ordinario, in circostanza ancora di non essersi confessata nè di volersi confessare, ebbe occasione di sentire da esso alcune proposizioni troppo avvanzate e disoneste, riguardanti i moti delle parti immodeste, e fuori ancora del confessionario gli furono dal suddetto replicate in occasione di discorsi familiari;

2° Che nel medesimo confessionario dal P. Viretti, pure domenicano ed attuale confessore ordinario, sentì discorsi molto affettuosi, sebbene con termini onesti, quali però gli diedero motivo di sospettare male, per avere dopo sentito dall' istesso alcune espressioni non troppo decenti e disoneste,

(N°. IV.) « Ill^{me} et Rév^{me} monseigneur,

« La soussignée, religieuse du couvent de St-Vincent de Prato, comparoît devant V. S. Ill^{me} et Rév^{me} et lui expose :

« Qu'étant plusieurs fois restée dans le confessionnal, quoique sans vouloir se confesser, avec le père André-Thomas Potentini, confesseur ordinaire en sa qualité de prieur, elle entendit tenir, par le même confesseur, des discours galans qui furent immédiatement suivis d'attouchemens avec les mains. »

« C'est ce que dépose la susdite, pour décharge de sa conscience, et en exécution des constitutions apostoliques, émises *contra sollicitantes ad turpia* (contre les confesseurs qui sollicitent leurs pénitentes à commettre des impuretés). Ce jour, 5 avril 1782. »

« Moi, sœur Catherine-Alexandre Centeni, je confirme ce que dessus.

Tanto espone la suddetta per sgravio di sua coscienza, e in adempimento delle bolle pontificie, questo di 4 del 1782.

Io Sr Teresa Fedele confermo quanto sopra, m. p.

(N° IV.) Illmo et Rev^{mo} Monsignore,

Comparisce avanti V. S. Illma e Rev^{ma} come inquisitore ordinario l'infrascritta religiosa del monastero di S. Vincenzio di Prato, e gl'espone :

Che essendosi più volte trattenuta in confessionario, sebbene senza intenzione di confessarsi, col P. Andrea Tommaso Potentini, confessore ordinario come priore, sentì dal medesimo discorsi affettuosi, che furono immediatamente seguiti da toccamenti di mano.

Tanto espone la suddetta per sgravio di sua coscienza e in adempimento delle costituzioni apostoliche, emanate *contra sollicitantes ad turpia ;* questo dì 5 aprile 1782.

Io Sr Caterina Alessandra Centeni confermo quanto sopra.

NOTE QUARANTE-SEPTIÈME.

(47) (Page 125. *Les deux affaires, celle du* sacré-cœur *de Jésus et celle des dominicains, etc.*)

Il paroît que la dévotion au *sacré-cœur* de Jésus avoit beaucoup de liaison avec le libertinage des dominicains et des dominicaines; du moins est-il certain que les moines en abusoient pour inspirer, au moyen de cette pratique ridicule, des idées fausses qu'ils exploitoient ensuite au profit de leurs plaisirs : tant il est vrai qu'il n'y a point de préjugé, quelqu'innocent qu'il puisse paroître, qui n'offre mille occasions à des cœurs corrompus de le rendre immoral et pernicieux. La vérité seule est hors de toute atteinte : elle ne sauroit être violée.

L'abbé Longinelli écrivit à l'évêque de Pistoie, le 7 septembre 1781, en lui envoyant « deux estampes, représentant le Sauveur, avec la poitrine ouverte et le cœur en main, tel que l'a inventé le célèbre Battoni (*a*). »

« Les voici, écrit-il (*b*), les dernières dépouilles des

(*a*) Ab. Mengoni, note 12 à la lettre du pape à Ricci (30 mai), p. 115 et 116.

Due stampe rappresentanti il Salvatore col seno aperto e col cuore in mano, quale in somma si è inventato dal celebre Battoni.

(*b*) Ibid. Lettere diverse dell' anno 1780 e 1781, f° 108 (en original.)

Eccole, egli scrive, le ultime spoglie dei tanti errori della monaca Buonamici. Le accluse imagini le furono date da un gesuita. Ella le teneva sì care, che le portò seco fino da quando fù trasportata da Prato a Firenze. Io non dirò à V. S. Ill^me e R^ma l'idea abo-

nombreuses erreurs de la religieuse Buonamici. Les images ci-incluses lui furent données par un jésuite. Elle les aimoit tellement et en avoit un soin si particulier, qu'elle les portoit sur elle, depuis le moment qu'elle avoit été transportée de Prato à Florence. Je ne dirai pas à Votre Grandeur quelles idées abominables elle avoit attachées à ces images. L'instruction que je lui donnai sur la vraie dévotion, bien réglée, la porta à dévoiler celle qu'elle avoit eue au cœur de Jésus, avec toute sa scandaleuse histoire. Lorsque je l'eus illuminée, je lui demandai de remettre entre mes mains lesdites images, et elle le fit à l'instant et sans la moindre difficulté. La docilité qu'elle fait paroître, depuis quelque temps, aux exhortations de l'archevêque et des personnes qui l'instruisent, promet le succès le plus heureux. Les mortifications qu'elle pratique, sans pompe et sans ostentation, puisqu'elle a défendu à sa garde de les révéler à qui que ce fût, et que j'ai découvertes par hazard, font espérer que sa conversion est sincère. »

Cet espoir fut complétement déçu, comme le prouve la lettre suivante, la dernière malheureusement que Longinelli écrivit à ce sujet, et, plus malheureusement

---

minevole che aveva attaccato a questa imagine. La istruzione che io le feci sulla vera e regolata devozione, portò che ella manifestasse anche questa, con tutta la scandalosa istoria. Illuminata che io l'ebbi, la richiesi di consegnarmi le dette imagini, ed ella senza difficoltà sul fatto lo fece. La docilità che da qualche tempo mostra alle insinuazioni dell' arcivescovo e di chi la istruisce, promette il miglior esito. Le mortificazioni che ella pratica senza pompa e senza ostentazione, mentre ha proibito alla sua custode di palesarle a chicchesisia, e che io accidentalmente ho scoperto, fanno sperare che sia sincera

encore la dernière pièce que nous ayions, concernant cet intéressant procès. Nous avons fait tout ce qui dépendoit de nous pour découvrir le procès-verbal de l'interrogatoire dont parle Longinelli, et qui auroit jeté un grand jour sur la complicité des moines, s'il peut rester encore le moindre doute à cet égard. Mais nous croyons pouvoir assurer que les pièces que le scrupuleux abbé remit à Léopold, ou ont été emportées à Vienne, lorsque ce prince succéda à l'empereur Joseph II, son frère, ou ont été détruites à la même époque et pour les mêmes motifs que Longinelli apporte dans sa lettre. Ainsi, nous serons probablement privés à jamais de quelques matériaux de plus pour la connoissance de l'inextricable dédale des contradictions de l'esprit humain.

Longinelli écrivit à l'évêque de Pistoie, le 9 février 1782 (c) :

« Quant à la déposition de la Buonamici, que Votre Grandeur m'a demandée par la dernière lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire, je puis l'assurer, avec toute la sincérité possible, que je n'ai pas conservé même le plus petit morceau de papier. Je ne vous

(c) Lettere diverse del 1782, f° 13.

In quanto al deposto della Buonamici, che V. S. Illma e Rev^ma^ nell'ultima sua compitissima mi ricercò, posso assicurarla colla maggior sincerità, che non conservo presso di me neppur la grossezza di un dito di foglio, sì per la celerità con cui feci l'esame, e immediatamente consegnai il tutto a S. A. R., sì perchè temevo che conservandone la copia, non capitasse disavvedutamente in mano di qualcheduno il racconto infame delle scelleratezze di questa disgraziata e de' suoi complici più scellerati di questa. Presentemente

en alléguerai d'autres motifs que, d'abord la promptitude avec laquelle j'ai fait l'examen, dont j'ai remis immédiatement toutes les pièces à S. A. R., ensuite la crainte de ce qui auroit pu arriver si j'avois tenu copie du procès-verbal. Cette copie, en tombant, quelque jour, entre les mains des curieux, leur auroit fait connoître les infâmes détails des scélératesses de la malheureuse Buonamici et de ses complices, encore bien plus scélérats qu'elle. »

« Maintenant, je ne vais plus la voir, et jusqu'à ce qu'elle donne des signes non équivoques d'une résipiscence évidente, je ne me présenterai pas devant elle, ayant appris par ma propre expérience, que la charité qu'on a montrée à son égard, et le soin qu'on a eu pour son salut éternel, se sont changés dans son cœur corrompu en autant de poison, et n'ont servi qu'à la faire résister avec plus d'opiniâtreté et s'emporter avec plus de fureur. Quand on cherche à la convaincre par les mêmes raisons que, pendant trois mois, elle avoit paru goûter, au point qu'elle se donnoit pour entièrement convertie, elle ne répond autre chose, si ce n'est qu'il n'est pas possible que tant

---

io non vado, e finattanto che essa non dà segni non equivoci di una costante resipiscenza, io non mi presenterò, avendo veduto per esperienza, che la carità e l'attenzione che si è avuto per la sua eterna salute, si è convertito nel suo cuore corrotto in altrettanto veleno, e non è servito che a farla vie più recalcitrare e imperversare. Quando si convince colle ragioni, dalle quali si era per tre mesi mostrata persuasa, ella non risponde altro, che non è possibile che tanti uomini dotti i quali l'hanno illuminata, abbiano avuto intenzione d'ingannarla. Questo argomento è il suo Achille. Gran pietà che mi muove questa infelice delusa!

d'hommes sages et instruits qui ont travaillé à éclairer son esprit, aient eu l'intention de la tromper. Cet argument lui paroît invincible ; c'est son *Achille*. Combien cette malheureuse victime de la séduction m'inspire de pitié! »

Tout ce que nous avons pu découvrir sur la suite des aventures des deux dominicaines, se réduit à ceci : Que, de l'hospice de *Bonifazio*, elles furent transférées, la sœur Buonamici, dans un petit convent situé précisément vis-a-vis, et appelé *Ste-Lucie*, où elle mourut presqu'en odeur de sainteté, il y a environ vingt-deux ans; la sœur Spighi à St-Clément, couvent également dans le voisinage de l'hospice des insensés. A l'arrivée des François qui supprimèrent St-Clément, elle dut passer, avec ses compagnes, au couvent de St-Martin, rue de *la scala*, d'où, lors de la suppression de toutes les maisons religieuses, elle se retira volontairement avec quelques-unes de ses compagnes dans le monastère abandonné des franciscains. Lors de la *restauration* de ces prétendus *asyles de l'innocence*, la sœur Spighi entra à *S. Girolamo delle poverine*, couvent bâti sur l'Arno, dans la rue appelée les *casine*, où elle vit encore bien et duement convertie, comme on peut se l'imaginer, par l'ennui et par l'âge. L'auteur de cette Vie de Ricci l'y a vue, en 1824.

Ce qui vient d'être dit concernant la dévotion au *sacré cœur*, et les idées d'un mystique libertinage qu'elle étoit destinée à réveiller dans l'esprit des adeptes, nous porte à joindre ici une inscription que nous avons copiée nous-mêmes dans l'église de *S. Maria degli Angioli* (Ste-Marie-des-Anges), à Flo-

rence, à un autel latéral, à main droite en entrant (*d*).

« Indulgences accordées à tous les fidèles chrétiens par le souverain pontife Pie VI. »

« Chaque fidèle qui visitera l'image du *sacré cœur de Jésus*, placée à cet autel, et qui priera selon l'intention du souverain pontife, acquerra, par jour, cent jours d'indulgences. »

« Celui qui, après s'être confessé et avoir communié, visitera la susdite image, le premier vendredi de chaque mois de l'année, acquerra indulgence plénière. »

« Celui qui, après s'être confessé et avoir communié, visitera la susdite image, le dimanche après l'octave de la fête-Dieu, (jour fixé dans cette église pour la fête du *sacré cœur de Jésus*), et qui priera comme ci-dessus, acquerra indulgence plénière. »

« Toutes les susdites indulgences peuvent être également acquises, si on le désire, au profit des ames des trépassés. »

NOTE QUARANTE-SEPTIÈME (*bis*).

(47 *bis*) (Page 142. *Les salutaires réformes..... qui se poursuivoient alors sur un plan plus vaste, sous les deux augustes frères, Joseph et Léopold.*)

L'abbé de Bellegarde étoit en correspondance suivie avec Ricci, et lui annonçoit exactement, d'Utrecht où

(*d*) Indulgenze concesse a tutti i fedeli cristiani dal sommo pontefice Pio Sesto.

Ogni fedele che visiterà l'imagine del Sacro Cuor di Gesù, posta

il se trouvoit, quelles étoient les réformes religieuses tentées par l'empereur Joseph II, dans la Belgique. C'est ainsi que, le 31 décembre 1781, il lui parla de l'édit du 28 novembre, pour soustraire tous les couvens à l'autorité des supérieurs résidant hors du pays, et pour les soumettre en tout à leurs évêques respectifs; de celui du 5 décembre, concernant la défense de s'adresser à Rome, pour en obtenir des dispenses en matière de mariage, et de se marier en vertu d'autres dispenses que de celles qui auroient été accordées par l'évêque ordinaire; d'un troisième édit, non encore publié, quoique daté du 12 novembre, pour faire accorder aux luthériens et aux calvinistes la tolérance civile de leur culte, et l'admission aux droits de la bourgeoisie, à l'exercice des métiers, des arts, des emplois de tout genre, etc. (*a*).

Le 15 janvier 1782, il lui apprit que l'archevêque de Malines, l'évêque d'Anvers et le nonce pontifical aux Pays-Bas s'étoient réunis, et avoient décidé que les évêques se seroient adressés au pape, pour en obtenir

---

a quest' altare; pregando secondo l'intenzione del sommo pontefice, acquisterà in ciascun giorno cento giorni d'indulgenza.

Chi confessato e comunicato visiterà la suddetta imagine, in ogni primo venerdì di ciaschedun mese dell' anno, pregando come sopra, acquisterà indulgenza plenaria.

Chi confessato e comunicato, visiterà la suddetta imagine nella domenica dopo l'ottava del Corpus Domini, giorno assegnato in questa chiesa per la festa del Sacro Cuor di Gesù, pregando come sopra, acquisterà indulgenza plenaria.

E tutte le suddette indulgenze possono acquistarsi ancora volendo in suffragio dell' anime dei defunti.

(*a*) Lettere diverse del 1780 e 1781, f° 144.

la faculté de faire, sans permission spéciale, ce que l'empereur exigeoit d'eux (*b*).

Le 25 février, il blâma l'empereur qui ne réformoit pas, comme Léopold, en janséniste, mais bien en philosophe, parce que, selon lui, il accordoit aux protestans plus qu'il n'auroit fallu, en leur permettant d'élever dans leur religion, les enfans d'une mère catholique (*c*).

Le 9 septembre, il lui fit connoître qu'on se promettoit beaucoup, en Hollande, des mesures de discipline ecclésiastique, qui venoient d'être introduites dans les Pays-Bas par Joseph II. Ce prince avoit tout récemment défendu qu'on exigeât, à l'université de Louvain, aucune prestation de serment au formulaire d'Alexandre VII, et aux bulles *Vineam et Unigenitus*; il avoit donné ordre qu'on n'y demandât plus à l'avenir que la profession de foi de Pie IV. En outre, il y avoit prohibition expresse de parler de la *Constitution* contre les jansénistes, dans les leçons publiques et privées, et d'enseigner aucune maxime ultramontaine sur les fameux points des *appels au concile général*, de *l'infaillibilité du pape*, de la *supériorité du pape au concile*, etc. (*d*).

Dans une lettre du même au même (10 mars 1783), on voit qu'un mandement de l'archevêque de Malines, du 8 février, avoit causé beaucoup de scandale, à cause des principes qu'il y avoit manifestés. Il enseignoit, par exemple, que le pape jouit du *céleste* privilége

(*b*) Ibid. del 1782, f° 5.
(*c*) Ibid. f° 24.
(*d*) Ibid. f° 137.

d'une infaillibilité absolue, et d'une juridiction sans bornes sur l'église universelle; que l'état religieux est *d'institution divine*, puisqu'il n'est autre chose que les conseils évangéliques pratiqués, etc. Il accusoit les principaux pasteurs de l'église d'Allemagne de semer une doctrine hétérodoxe, et de prétendre entre autres choses, que le culte des saints ne doit consister que dans l'imitation de leurs vertus, et que l'on doit répandre le plus possible la lecture de l'écriture sainte en langue vulgaire; principes qu'il vouloit qu'on regardât comme un acheminement vers le schisme et l'hérésie (*e*).

Enfin, en 1785 (le 4 octobre), l'abbé de Bellegarde rendit compte de ce que « Pie VI venoit d'écrire à l'ex-jésuite Moggi, de Ferrare, pour le remercier d'avoir publié une calomnieuse *Histoire abrégée de l'église schismatique d'Utrecht* (*f*). » Mais il eut tout lieu de se consoler, l'année d'après, lorsqu'il put écrire à Ricci (le 27 juin 1786) ce qui suit : « On y a soutenu (à Pavie), le 26 mai, la thèse suivante : *Nunquam exstitit hæresis janseniana* (l'hérésie des jansénistes n'a jamais existé); et on devoit y soutenir, le 19 du mois de juin, celle-ci : *Ultrajectinam ecclesiam non solum immunem esse defendimus ab omni hæreseos et schismatis nota, verumetiam seu plane romano-catholicam amplectimur ac veneramur* (non-seulement nous soutenons que l'église d'Utrecht est pure de toute tache d'hérésie et de schisme, mais même nous la reconnoissons et la vénérons comme essentiellement romano-

(*e*) Ibid. dell' anno 1783, parte 1ª, fº 83.
(*f*) Ibid. dell' anno 1785, parte 2, fº 109.

catholique); et l'auteur se propose de le développer et prouver amplement, dans un traité, dont l'empereur Joseph II a accepté la dédicace (*g*). »

NOTE QUARANTE-HUITIÈME.

(49) (Page 205. *Le système municipal, établi dans tous ses états par le grand-duc Léopold, avoit porté un coup mortel à cette prépondérance aristocratique.*)

Cette note se trouve dans l'*Appendice* : elle est la seconde de celles qui renferment des documens pour l'histoire du grand-duc Léopold.

(*g*) Ibid. dell' anno 1786, parte 1ª, fº 159.





TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES (*a*).

(*a*) Les articles marqués d'un astérisque (*) sont inédits.

FIN DE LA TABBE DU PREMIER VOLUME.



